BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE

HISTOIRES
DISPVTES ET DISCOVRS

DES ILLVSIONS ET IMPOSTVRES
DES DIABLES, DES MAGICIENS INFAMES, SORCIERES
ET EMPOISONNEVRS:
DES ENSORCELEZ ET DEMONIAQVES
ET DE LA GVERISON D'ICEVX:
ITEM DE LA PVNITION QVE MERITENT LES MAGICIENS
LES EMPOISONNEVRS ET LES SORCIERES

Le tout compris en ſix liures

PAR IEAN WIER
Medecin du Duc de Cleues.

DEVX DIALOGVES
TOUCHANT LE POVVOIR DES SORCIERES ET DE LA PVNITION
QV'ELLES MERITENT

PAR THOMAS ERASTVS
Profeſſeur en medecine à Heidelberg.

AVEC DEVX INDICES :
L'VN DES CHAPITRES DES SIX LIVRES DE IEAN WIER
L'AVTRE DES MATIERES NOTABLES CONTENVES EN CE VOLVME

VOLUME II

PARIS

Aux bureaux du PROGRÈS MÉDICAL
4, rue des Carmes, 14

A. Delahaye et Lecrosnier
ÉDITEURS
Place de l'Ecole de Médecine.

1885

SL 123-2-f-15 133.4

HISTOIRES

DISPVTES ET DISCOVRS

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE

HISTOIRES

DISPVTES ET DISCOVRS

DES ILLVSIONS ET IMPOSTVRES
DES DIABLES, DES MAGICIENS INFAMES, SORCIERES
ET EMPOISONNEVRS:
DES ENSORCELEZ ET DEMONIAQVES
ET DE LA GVERISON D'ICEVX:
ITEM DE LA PVNITION QVE MERITENT LES MAGICIENS
LES EMPOISONNEVRS ET LES SORCIERES

Le tout compris en six liures

PAR IEAN WIER WEYER (Johann)
Medecin du Duc de Cleues.

DEVX DIALOGVES
TOUCHANT LE POVVOIR DES SORCIERES ET DE LA PVNITION
QV'ELLES MERITENT

PAR THOMAS ERASTVS
Professeur en medecine à Heidelberg.

AVEC DEVX INDICES :
L'VN DES CHAPITRES DES SIX LIVRES DE IEAN WIER
L'AVTRE DES MATIERES NOTABLES CONTENVES EN CE VOLVME

VOLUME II

PARIS

Aux bureaux du PROGRÈS MÉDICAL
14, rue des Carmes, 14

A. Delahaye et Lecrosnier
ÉDITEURS
Place de l'École de Médecine.

1885

SL

ROYAL COLLEGE OF PHYSICIANS
LIBRARY

CLASS	133.4
ACCN.	~~36386~~ 57690
SOURCE	Gross Ea/a/- 2 vols
DATE	14 Sept. 1970

INDICE DES CHAPITRES

Contenus es ſix liures de l'impoſture des diables, &c.

Le premier nombre ſignifie
le chapitre, le ſecond monſtre la page.

LIVRE V

I. Du preſeruatiſ contre la ſorcellerie & aſſaut du diable 1

II. La maniere par laquelle le peuple eſt quelquesfois ſeduit par les paſteurs des Egliſes en la gueriſon de la ſorcelerie 12

III. Par quels moyens les magiciens Eccleſiaſtiques ont accouſtumé de ſeduire en la gueriſon des demoniaques 19

IIII. De l'execrable abus de la ſaincte Eſcriture, & des noms de Dieu, en la magique gueriſon des malades, & en autres actes 23

V. Moyens magiques par leſquels on trouue les larons, on bleſſe la ſorciere : avec vn abus blaſphematoire, tant du nom de Dieu que de la ſaincte Eſcriture 31

VI. Sorcellerie magicienne pour recouurer les choſes deſrobees 38

VII. Du meſchant & bon vſage de la parole de Dieu : & du moyen illicite de guerir les ſorcelleries 42

VIII. Magiques & ſuperſtitieuſes gueriſons des maladies faites par charmes & paroles inconues : & que la vertu des paroles ne s'accorde auec l'harmonie du ciel 45

IX. De la gueriſon magique faite par liaiſons, colliers, characteres, efigies, anneaux & ſignets 53

x. Inuention magique pour guerir & oſter toute ſorcellerie 58
xi. Des characteres, images, exorciſmes, & autres choſes illicites, par leſquelles on cerche les threſors, on ouure les portes fermees, & pend on les ſorcieres par les cheueux, & autres tromperies diaboliques 60
xii. Des choſes par leſquelles on penſe que ceux à qui on baille la queſtion ne ſentent aucun mal, & ne peuuent dire mot 64
xiii. Qu'en la choſe figuree des Characteres il n'y a aucune vertu à raiſon de la figure 72
xiiii. Vne façon ſuperſtitieuſe pour guerir la ſorcellerie. Item vne autre folle maniere de chaſſer le diable 79
xv. Impoſtures infames & deteſtables d'vn certain chirurgien qui s'entremit de guerir vn malade, & ce qui en auint 83
xvi. Que les diables ne gueriſſent point les maladies en autre maniere ſinon en ceſſant de mal faire, & d'eſmouuoir les maux dont ils eſtoyent cauſe 88
xvii. Que la gueriſon des diables eſt vne choſe feinte, & que quelquesfois elle eſt permiſe de Dieu, à raiſon de l'incredulité des malauiſez, voire que le plus ſouuent elle eſt de grande eficace 94
xviii. Quelques hiſtoires plaiſantes, par leſquelles eſt monſtré, combien peut la temeraire croyance es gueriſons magiques 97
xix. Que pluſieurs grands medecins ſe ſont aidez de liaiſons, characteres & charmes : Item de la gueriſon Homerique, & du miracle de Veſpasian 102
xx. Des liaiſons, colliers, & fermaillets naturels. Item que les diables ne peuuent eſtre atirez ni chaſſez par aucunes plantes ou matieres terreſtres 107
xxi. Par quelles matieres les anciens & ceux de l'Egliſe Romaine penſoyent que les diables & ſorcelleries fuſſent chaſſees 111
xxii. Que le diable ne peut eſtre tiré par aucune herbe, comme Ioſephe le maintient. Item de la racine nommee Baaras 119
xxiii. Le grief & abominable abus des preſtres exorciſtes 125

XXIIII. Hiſtoires memorables de quelques exorciſtes 131
XXV. De l'exorciſme & de la meſſe qui condamne & enuoye en enfer 136
XXVI. Hiſtoire memorable de l'eſprit d'Orleans 139
XXVII. Hiſtoires ſemblables à la precedente, auenues en Suiſſe, en Italie, en Eſcoſſe, & en Flandres. Item que le diable eſt exorciſte 143
XXVIII. Certain moyen pour guerir la ſorcelerie 151
XXIX. Les moyens par leſquels les demoniaques & enſorcelez doyuent eſtre inſtruits de l'impoſture & impuiſſance des diables 156
XXX. Comment il faut inciter les demoniaques à patience inuincible 158
XXXI. L'efficace des prieres communes en la gueriſon de la ſorcellerie 164
XXXII. L'efficace du ieuſne à chaſſer les œuures du diable 168
XXXIII. La vertu des aumoſnes 171
XXXIIII. Comment il ſe faut diuerſement comporter enuers ceux qui ſont affligez en diuerſes ſortes. Item pluſieurs exemples de diuerſe gueriſon, dignes d'eſtre imitez 173
XXXV. Remedes certains & eſprouuez pour guerir ceux qui contrefont les demoniaques 179
XXXVI. Ce qu'il faut faire en la ſorcellerie par laquelle la compagnie charnelle des mariez eſt empeſchee 183
XXXVII. En quel temps, en quelle maniere, & par quelles gens les exorciſmes douent eſtre pratiquez 185
XXXVIII. Maniere de chaſſer les diables pratiquee en l'Egliſe ancienne 191
XXXIX. Auis de Philippe Melanchthon, touchant les demoniaques, recueilli des epiſtres d'icelui 194
XL. La folle & inepte recepte de laquelle on vſe couſtumierement pour guerir le beſtail enſorcelé. Item le moyen plein d'impieté, par lequel on penſe appaiſer la tempeſte 196
XLI. Ce qu'il faut faire contre les venins & contre les maux que le beſtail ſemblera endurer ſupernaturellement 201

LIVRE VI

I. Que ſelon la diuerſité des magiciens infames on doit impoſer diuers ſupplices 205
II. Quels chaſtimens meritent les deuins, & ceux qui portent les diables enfermez en vn anneau, ou en du voirre. Item que tous les liures de magie doyuent eſtre bruſlez 211
III. Ce que les loix & les decrets ont arreſté touchant les magiciens, deuins, & ceux qui vont au conſeil par deuers eux 207
IIII. Edits des Empereurs, touchant la punition des deuins & magiciens infames 225
V. L'hiſtoire du Pape Sylueſtre, deuxieme du nom, eſt ici propoſee aux magiciens qui ſe repentiront 229
VI. Hiſtoire admirable d'vne ſorciere Eſpagnole nommee Magdelaine de la croix, laquelle ſe repentit de ſes fautes & obtint grace 232
VII. Recit de la malheureuſe fin d'vne ſorciere 237
VIII. Qu'il ne faut point mettre les ſorcieres au rang des heretiques. Item de leur garde & priſon 240
IX. Les fauſſes & trompeuses experiences pour conoiſtre les ſorcieres 243
X. Que c'eſt qu'il faut faire en l'inquiſition d'une ſorcellerie commiſe : & qu'il ne ſe faut arreſter à la ſeule confeſſion 246
XI. Les confeſſions de troïs femmes bruſleez pour ſoupçon de ſorcellerie ici propoſees & expliquees 250
XII. Explication d'vne autre confeſſion. Item que perſonne ne peut eſtre bleſſé par maudiſſons, & que les ſorcieres ont perdu leur eſprit & entendement 258
XIII. La confeſſion de ceux qui ont penſé eſtre transformez en loups 262
XIIII. La confeſſion ſusdicte expliquee de point en point, & refutee 268
XV. Exemples de pluſieurs femmes innocentes que lon a fait mourir pour eſtre ſoupçonnees de ſorcelerie 276
XVI. La ſinguliere prudence de laquelle ont vſé quelques Princes en l'accuſation de ſorcellerie 282

XVII. L'auis des peres anciens, par lequel il apert qu'il ne faut faire mourir ceux qui ſont ſeduits par erreur ni les heretiques 287
XVIII. Auis d'Eraſme, comment il faut traiter les heretiques 294
XIX. Auis de qvelques inſignes Iuriſconſultes touchant les ſorcieres, leſquelles euitent les peines corporelles pourueu qu'elles ſe repentent. Item, es cauſes criminelles il ne ſe faut du tout arreſter à la confeſſion 305
XX. L'auis d'Alciat excellent iuriſconſulte, touchant l'innocence des ſorcieres. Item vne hiſtoire recueillie des eſcrits de Grilland, touchant l'innocence de celles qu'on eſtime ſorcieres 308
XXI. La punition de laquelle les Boulognois ont accouſtumé de punir les ſorcieres 311
XXII. Que les femmes doyuent eſtre moins punies que les hommes 313
XXIII. Comment les ſorcieres ayans l'eſprit troublé d'erreur par le diable, & ne faiſans aucun mal à autruy doyuent eſtre reduites, & quel chaſtiment elles meritent. Item, que toute volonté ne doit eſtre punie, enſemble l'explication de la loy de Moyſe, & brieſue reſponce à quelques obiections 315
XXIIII. Refutation de quelques obiections miſes en auant contre le chapitre precedent 318
XXV. Refutation de l'auis de George Pictorius, par lequel il maintient que les ſorcieres doyuent eſtre punies de cruelle mort 341
XXVI. La punition des empoiſonneurs & empoiſonnereſſes 344
XXVII. Recapitulation touchant les ſorcieres 348
XXVIII. Determination faite à Paris par la faculté de Theologie, l'an mil trois cens nonante huit, touchant certaines ſuperſtitions ſuruenues de nouueau 378

CONCLVSION de tout l'œuure. 385

AVTEVRS alleguez es ſix liures de IEAN WIER 392

DEVX dialogues de THOMAS ERASTVS 399

L'imprimeur au lecteur 401
Premier dialogue 403
Second dialogue 433
Dédicace 434
ADVERTISSEMENT au lecteur 437
RESPONCE aux arguments du premier dialogue de THOMAS ERASTVS contre les ſorcieres 438
SECOND dialogue 455

ERRATA

Page 164, au lieu de CHAP. XXX, lire CHAP. XXXI.

Page 421, en marge, au lieu de contenance, lire *convenance*.

Page 459, en marge, au lieu de deux sorcières, lisez deux *sortes*.

LE CINQVIEME LIVRE

TRAITANT DE LA GVERISON DE CEVX QVE LON PENSE ESTRE CHARMEZ PAR LES SORCIERES OV POSSEDEZ DV DIABLE

En ce liure ont eſté aiouſtees pluſieurs guerisons aprochantes des charmes diaboliques, à raiſon de la ſemblance qu'elles ont auec les choſes traitees en ce liure : & auons monſtré que ce que lon dit des liaiſons, characteres, anneaux, colliers, effigies, que lon fait tant pour guerir que pour bleſſer & endommager : pour ouurir les portes fermees, & cercher les larrons, & faire autres choſes ſemblables, n'eſt que vanité & menſonge.

CHAPITRE I

Du preſeruatif contre la ſorcelerie & aſſaut du diable.

Le moyen de la gueriſon des maux ſus mentionnez ſera en partie preſeruatif, qui eſt vne maniere de medeciner fort ſouhaitee, par laquelle on peut eſtre preſerué de tous charmes, & de tous enchantemens.

Guerison preseruatiue contre les efforts du diable.

L'autre partie de ce mesme discours sera methodique, & par ce moyen ceux que nous pensons estre ensorcelez, seront legitimement & comme il apartient remis en leur premiere santé. Ceste guerison sera aucunement commune, tiree des S. Escritures : non pas magique ni superstitieuse, telle que plusieurs la desirent & l'ont exercee. Et pour ce que toutes monstrueuses, que nous auons alleguees es liures precedens ne sont autres & ne procedent d'ailleurs que des finesses, pratiques, ouurages & illusions des diables, il est necessaire de nous fortifier & remparer de forts bastions & asseurees defenses, contre vn tel assaillant. Or puis que de sa nature il est esprit, il nous conuient armer d'vne armure spirituelle, laquelle il nous faut aprendre de la diuine exhortation de S. Paul, & l'embrasser de tout nostre pouuoir. Iceluy nous admoneste ainsi : Mes freres, fortifiez vous au Seigneur & en la puissance de sa force : soyez vestus de toutes les armes de Dieu, afin que puissiez resister aux embusches du diable. Car nous n'auons point la luicte contre le sang & la chair, mais contre les principautez, contre les puissances, contre les seigneurs du monde, gouuerneurs des tenebres de ce siecle, contre les malices spirituelles qui sont es lieux celestes. Parquoy prenez toutes les armes de Dieu, afin que puissiez resister au mauuais iour, & ayans tout surmonté, demourer fermes. Soyez donques fermes ayans voz reins ceincts de verité & estans vestus du hallecret de Iustice : ayans les pieds chaussez de la preparation de l'Euangile de paix : prenans sur tout le bouclier de foy, par lequel vous puissiez esteindre tous les dards enflammez du malin. Prenez aussi le heaume de salut & le glaiue de l'esprit qui est la parole de Dieu, prians

Ephes. 6.

Armure de Dieu.

1. Thess. 5.

Le glaive de l'esprit.

en toute ſorte de prieres & requeſte en tout temps, en eſprit, & veillans à cela auec toute perſeuerance & requeſte pour tous les ſaincts. S. Pierre auſſi nous admoneſte fidelement, diſant : Soyez ſobres & veillez, dautant que voſtre aduerſaire le diable chemine comme vn lion bruyant à l'entour de vous, cerchant qui il pourra engloutir : auquel il vous faut reſiſter eſtans fermes en la foy, ſachans que les meſmes ſoufrances s'acompliſſent en la compagnie de vos freres qui eſt au monde. Car auſſi ce meſchant s'adreſſe & beſongne es incredules. La ſalutaire exhortation de Tertullian conuiendra bien en ceſt endroit, lequel veut que nous combations contre les aſſauts des tentations, ainſi que Iob le fort champion de Dieu : il veut auſſi que nous ſoyons veſtus de la ſoye de probité, de la pourpre de pudicité, & du manteau de patience. Il nous conſeille en outre de penſer & croire que tout ce que le diable machine pour renuerſer noſtre integrité, tournera à la gloire de celuy qui demeurera conſtant, & que telles machinations luy ſont permiſes de Dieu, afin d'experimenter de quelle conſtance nous voulons ſupporter les euenems contraires. Comme nous liſons en Ieremie le Prophete, que le Dieu des armees eſt celuy qui eſprouue.

1. Pier. 5.

S. Maxime nous commande, au liure de la charité, de reſiſter & faire mourir les diables. Il dit la reſiſtance eſtre certainement executee de par nous, lors qu'auec l'obſeruation des commandemens de Dieu, nous pouuons vaincre les afections bouillantes qui ſont en nous. Mais nous les faiſons mourir lors que n'ayans aucune afection nous leur oſtons toute occaſion de calomnie, & diſons auec le prophete : Va homicide, le Seigneur, le fort guerrier eſt auec moy,

tu tomberas, & ſeras confondu dedans moy pour tout iamais.

Olympiodore en l'interpretation de l'Eccleſ. chapitre dixieme, eſt d'opinion qu'il faut fermer les paſſages de tous nos ſens : tellement que le diable ne puiſſe entrer par les attraits des yeux, ni par le demangement des oreilles, ni par la mauuaiſtié de la langue mal parlante : car ces choſes ſont tres excellentes contre les diables. Quelques vns admoneſtent qu'il faut marcher en ceſte bataille auec deux armes, ſauoir eſt la ſaincte priere, qui eſleue nos afections au ciel, & la vraye ſcience, qui communique les ſalutaires penſees à l'intelligence, & luy enſeigne ce qu'il faut prier, afin que nous prions d'vne ardente afection ſans douter. S. Antoine muniſſant ſes freres alencontre des aſſauts que leur liuroyent les malins eſprits : La vraye foy enuers Dieu, & la ſaincte vie, ſont fortes armes contre le diable. Treſchers freres, diſoit-il, croyez moy qui en ay fait l'experience. Satan craint les veilles, prieres, iuſnes, la debonaireté la volontaire pauureté, le meſpris de vaine gloire, l'humilité, la charité, la patience des gens de bien, & principalement leur pure amour enuers Ieſus Chriſt. Ce treſdangereux ſerpent ſait bien que ſuiuant la ſentence du Seigneur il giſt briſé ſous les pieds des Iuſtes auſquels il eſt dit, Voici ie vous ay donné puiſſance de ſouler aux pieds les ſerpens & ſcorpions & toute vertu de l'ennemy. En ce qui eſt adiouſté puis apres, il inſtruit amplement & doctement les ſiens contre toutes illuſions & tentations des diables. Hermes Triſmegiſte a fort bien dit, que la pieté eſt la ſeule & vnique defenſe & ſauuegarde des hommes contre la cautelle du diable. Car ni le malin eſprit ni la mort meſme

n'ont pouuoir ſur celuy qui eſt deuotieux & entier enuers Dieu. Et comme la vraye foy fait es croyans des choſes eſmerueillables contre le diable & ſa puiſſance : auſſi la fauſſe croyance engendre, ou pluſtoſt merite quelquesfois des choſes mal-encontreuſes, depuis que la permiſſion de Dieu, & la cooperation du diable y interuiennent. Nous dirons doncques en ferme aſſeurance auec Dauid : Le Seigneur eſt celuy qui m'aide, ie ne craindray point ce que l'homme me voudra faire.

Lactance de l'origine d'erreur liu 2 chap. 16.

Pſea. 117.

Il faut donc premierement & ſur toute choſe qu'eſtans endoctrinez en la vraye & ſyncere doctrine de Dieu nous nous ſubmettions en tout & par tout à ſa volonté, que nous penſions par vne viue foy qu'il a ſoin de nous, que nous ſommes aſſeurez ſous ſa garde, que nous auons eſté nais premierement par ſa grace, & que nous ſommes ſauuez par ſa ſinguliere miſericorde: car en cela giſt le principal poinct. Item il faut que nous croyons aſſeurément que Ieſus Chriſt nous a eſté enuoyé, & qu'il nous a eſté donné fils de Dieu, qu'il a porté nos pechez ſur ſoy en la croix : que par la puiſſance du pere il eſt reſſuſcité, il a vaincu la mort, & a demoly l'empire de Satan : tellement que toutes entrepriſes eſtans ainſi demolies, il machine & dreſſe en vain ſes embuſches contre nous, ſi eſtans enſeuelis auec Ieſus Chriſt par le bapteſme en ſa mort, & morts à pechez, nous cheminons en nouueauté de vie & viuons à iuſtice. Car ſi eſtans entez en Ieſus Chriſt, nous croyons en luy & en ſon Pere, ſi nous obſeruons ſes commandemens, ſi nous le fuyuons, ſi nous renonçons au diable, à tous ſes conſeils, bref à toutes ſes impietez : ſi nous nous fuyvons les œuures de l'eſprit portans les fruicts de la foy en

charité non feincte enuers Dieu & noſtre prochain, en bonté, benignité, patience, attrempance, conſtance, chaſteté, refrenement de nos ſens, & en ſupportant conſtamment toutes aduerſitez, pertes & iniures: en innocence de vie, eſtans aſſidus en oraiſons & ayans les mains pures, ioinctes & leuees en haut: bref, ſi nous nous deſtournons de toute ſouilleure de pechez, comme des vapeurs d'vn malicieux & mortel venin, lequel nous mettroit la mort au deuant des yeux: il n'y a point de doute que nous euiterons & ne tiendrons conte, ou ſuporterons facilement toutes les menaces des ſorciers & ſorcieres. Mais ſi quelqu'vn a peché, comme dit Sainct Iean, nous auons vn aduocat enuers le Pere, ſçauoir eſt Ieſus Chriſt le iuſte. Car c'eſt luy qui eſt l'apoinctement pour nos pechez, & non ſeulement pour les noſtres, mais auſſi pour ceux de tout le monde. Et par cela nous ſçauons que nous l'auons connu, à ſçauoir ſi nous gardons ſes commandemens. Qui dit, ie l'ay connu, & ne garde point ſes commandements, il eſt menteur, & verité n'eſt point en luy: mais qui garde ſa parole, l'amour de Dieu eſt vrayement acomplie en iceluy: nous ſçauons par cela que nous ſommes en luy. Qui dit qu'il demeure en luy, doit cheminer comme iceluy. Celuy qui commet peché eſt du diable: car le diable a peché dès le commencement. En cela diferent les enfans de Dieu, d'auec les enfans du diable. Tout homme qui ne fait iuſtice n'eſt point de Dieu ni auſſi celui qui n'aime point ſon frere. De là S. Paul dit que la circonciſion ne le prepuce ne ſeruent de rien en Ieſus Chriſt: mais que c'eſt la foy ouurante par charité, au lieu de laquelle foy il met la nouuelle creature, au chapitre ſuyuant aux Galates, & en l'Epiſtre aux

1. Iean 1.

Galat. 5. 6.
1. Cor. 7.

Cor. il adiouſte l'obſeruation des commandemens de Dieu.

Il appert aſſez de quelle foy ie parle maintenant, laquelle il faut embraſſer, & à quoy il ſe faut arreſter fermement. Ie ne propose point vne ſimple hiſtoire de l'ordonnance preſcrite de la foy, laquelle le diable meſme prononceroit facilement : & moins parle-ie de celle que quelques vns & tant ſouuent ont en leur bouche pendant que leur cœur eſt loin de Chriſt, laquelle demeure cachee, endormie, morte & ſterile, ne porte iamais fruits non plus qu'vn arbre mort qu'il faut couper & ietter au feu: mais ie parle de celle, qui renouuelle l'homme en tout & par tout, laquelle par viue vertu ſe manifeſte és membres de Chriſt, & y fructifie: qui par la puiſſance de Dieu eſt de grande efficace en celuy qui l'a pour ſon ſalut, qui eſt l'anchre ſacree de noſtre ſauuement, qui eſt la prouë & la pouppe, la pierre immobile contre toutes les tempeſtes & les efforts de Satan, ſur laquelle toute choſe qui eſt baſtie, dure ſans eſtre violee ou gaſtee: & contre laquelle meſmes les portes d'enfer ne peuuent preualoir , & n'ont aucune puiſſance.

La vraye foy.

Escovtons ici le conſeil de ſainct Auguſtin : Ceux qui liront cecy, dit-il, atendront parauanture ce que nous dirons de toute ceſte tromperie des diables : & ce qu'il nous ſemble que les Chreſtiens doyuent faire, lors qu'on leur raconte les miracles que lon dit eſtre faits par les idoles des Gentils. Mais que dirons nous ſinon qu'il nous fautfuir du milieu de Babylone? Car ce precepte prophetique s'entend ſpirituellement & en la façon que nous fuyons de la cité de ce monde, qui eſt certainement vne ſocieté des hommes & des anges malins ie dis que nous-nous enſuyons par le pas de

Lin. 18. c. 18. de la cité de Dieu.

Ierem. 51.

la foy ouurant par charité, & qu'ainſi nous proufitions es choſes qui concernent le Dieu viuant. Car tant plus nous voyons la puiſſance des diables plus grande en ces choſes terreſtres, tant plus nous-nous deuons arreſter & ficher en contemplations, leſquelles nous facent laiſſer ces choſes contemptibles pour monter en haut aux celeſtes. Item au liure de l'vtilité de croire, chapitre vingt & deuxieme, Les ſeruiteurs de Dieu chaſſent l'ennemi qui a ſa puiſſance en l'air, & contraire à pieté, en l'exorciſant, & non en l'apaiſant : ils ſurmontent toutes ſes tentations & embuſches par prieres adreſſees, non pas à luy, mais à Dieu contre luy. Car il ne ſubiugue perſonne que par alliance de peché. Ainſi donc il eſt ſurmonté au nom de celuy qui s'eſt fait homme, qui a veſcu ſans peché, afin qu'en luy ſacrificateur & ſacrifice s'obtinſt remiſſion des pechez : iceluy eſt mediateur de Dieu & des hommes Ieſus Chriſt homme, lequel ayant fait la purgation de nos pechez nous reconcilie à Dieu. S. Cyprian dit eſcriuant à Fortunat, au liure de l'exhortation au martyre : Noſtre aduerſaire, eſt vieil, & l'ennemi à qui nous auons à faire la guerre, eſt ancien. Il y a preſque ſix mille ans que le diable a commencé à combatre l'homme. L'vſage & l'experience acquiſe par vne longueur de temps luy ont apris les cauillations & embuſches pour faire trebuſcher l'homme. S'il rencontre le gendarme de Chriſt à l'impourveu, s'il le rencontre encores aprenti & non ſoudain & vigilant de tout le cœur, il le ſurprendra, il le trompera lors qu'il n'y penſera pas & qu'il ne s'en donnera garde, & le deceura s'il le rencontre mal apris & mal exercé. Mais ſi quelqu'vn gardant les commandemens de Dieu, & s'aioignant fermement à

Iesus Christ, luy fait teste, il n'y a doute qu'il ne soit vaincu : car Iesus Christ qu'il confesse est inuincible. Ansbert au cinquieme liure sur l'Apocalypse chapitre vnzieme, enseigne chrestiennement comme il faut resister au diable, Si nous voulons, dit-il, sauoir quelles armes a l'Eglise, & quelle guerre elle fait à la beste : ce sont foy & innocence. Car les agneaux guerroyans contre les loups se feruent d'vn glaiue à deux trenchans, asauoir des deux testamens, & des deux preceptes de charité : & en oyant publier le mensonge ils preschent la verité : estans tourmentez ils se monstrent fideles, qui fait que la victoire leur demeure en la mort mesme. S. Bernard dit aussi, au sermon sur le Pseaume quinzieme, & au sermon de S. André : Veux-tu n'auoir point peur d'vn monstre si espouuantable, veux-tu, estant mort, marcher en seureté sur cest aspic? garde de cheminer maintenant apres luy, & tu n'auras occasion de le craindre pour l'auenir.

Tovs ceux qui d'vne asseurance ferme s'apuyeront sur ce fondement, tant s'en faut qu'ils puissent estre destournez de la vraye fiance qu'ils ont au Dieu viuant, par aucune cauillation & astuce du diable, qu'au contraire de iour en iour estans ainsi assaillis, exercitez & esprouuez comme l'or en la fournaise, par ses efforts & assauts ils deuiendront de iour en iour plus saints & plus iustes. Parquoy S. Antoine a acoustumé en ses assiduels combats qu'il a contre le Diable, de luy reprocher son imbecillité, & peu de puissance qu'il a contre ceux que la grace de Dieu, n'a point abandonnez. S. Pierre aussi comme escrit sainct Clement, tesmoigne que les diables ont peur de ceux qui croyent fermement en la foy Chrestienne. Item le

Liu. 4. des reco. Les diables craignent ceux qui croyent fermement.

mesme Clement escrit, que à ceux qui languissent en la vaine folie de telles pensees, par le iugement de Dieu, sont afligez & trauaillez pour estre gueris. Puis il dit apres, que le diable n'a point de puissance dessus l'homme telle qu'il faut pour le vaincre, si l'homme ne se submet de sa propre volonté à ensuyure son vouloir. Il faut donques par amendement de vie & par assiduelle & ardente oraison auoir recours vers Iesus Christ, à l'exemple de la Chananee, laquelle, comme Chrysostome dit, n'eut point recours aux deuins, elle ne cercha point les liaisons, ni les femmes coulpables d'auoir laissé la foy : mais delaissant toutes telles diaboliques tentations, elle s'adressa à Iesus. Car si nous voulons que Dieu change sa sentence, il faut que nous changions nostre mauuaise vie en meilleure. Iesus Sirach dit fort bien sur ce propos, Conuerti-toy au Seigneur, dit-il, & laisse tes pechez : prie deuant la face du Seigneur & diminue tes fautes. Retourne-toy vers le Seigneur, & t'esloigne de ton iniustice. Haïs en tout & par tout l'execration, & conois les iustices & les iugemens de Dieu, & tien-toy arresté en l'oraison de Dieu treshaut. Tu ne demeureras point en l'erreur des meschans. Iosaphat roy de Iuda conseille non moins sainctement que prudemment pour l'affliction receuë des ennemis, lors que nous ne sauons ce que nous deuons faire : cecy, dit-il, nous reste sans plus d'esleuer les yeux vers toy Seigneur Dieu. Aussi le nonante & vnieme Pseau. de Dauid doit estre pratiqué en tel afaire.

Matt. 15.

Chap. 17.

1. Par. 20.

Qui en la garde du haut Dieu
Pour iamais se retire
En ombre bonne & en fort lieu
Retiré se peut dire.

Conclu donc en l'entendemen,
Dieu eſt ma garde ſeure,
Ma haute tour & fondement
Sur lequel ie m'aſſeure.
Car du ſubtil laqs des chaſſeurs,
Et de toute l'outrance
Des peſtiferes oppreſſeurs
Te donra deliurance :
De ſes plumes te couurira,
Seur ſeras ſous ſon aiſlé :
Sa defenſe te ſeruira
De targe & de rondelle.
Si que de nuict ne craindras point
Choſe qui eſpouuante,
Ni dard ni ſagette qui poinct
De iour en l'air volante.
N'aucune peſte cheminant
Lors qu'en tenebres ſommes,
Ni mal ſoudain exterminant
En plein midy les hommes. &c.

I'ADIOVSTERAY encore à ceſte gueriſon preſeruatiue vn ſalutaire conſeil contre les machinations du diable, lequel ie tanſcriray des liures de S. Chryſoſtome. Noſtre ſalut, nos richeſſes ſpirituelles, noſtre aſſeurance conſiſtent en ce que nous ſoyons fortifiez tous les iours par ouye & lecture de la parole de Dieu. Car par ce moyen nous pourrons deuenir inuincibles, eſcorner toutes les fineſſes du malin, paruenir au royaume celeſte, & obtenir la grace & miſericorde de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Item, tout ainſi que perſonne de vous ne voudroit aller au marché ſans chauſſures & veſtemens, auſſi gardez-vous d'y aller ſans parole de Dieu. Et alors que vous eſtes preſts de ſortir le ſueil de la porte, dites en vous meſmes, Ie te renonce, Satan, & ie me ioin auec toy, Ieſus Chriſt. Ne ſortez iamais ſans ceſte parole, car elle vous ſeruira de baſton pour vous ſouſtenir : elle vous ſeruira d'ar-

En l'hom. 11. ſur le 2. de Geneſe.

Homil. 21. de l'ornement des femmes.

mure & d'vne tour imprenable. En disant cela, faites la croix en vostre front, & par ce moyen ni homme ni diable ne vous pourra nuire en chemin vous aperceuant en chasque endroit armé de telles armes. Apprenez aussi cecy à vous-mesmes que lors que vous aurez pris ce signe, vous estes vn gendarme preparé, & en plantant le trophee contre le diable, prenez la couronne de Iustice, laquelle ie prie nostre Seigneur Iesus Christ, qu'il luy plaise par sa benignité & grace, que nous la puissions acquerir : auquel & par lequel soit gloire au Pere puissant, & honneur au sainct Esprit, maintenant, à tousiours, & au siecle des siecles.

CHAPITRE II

La maniere par laquelle le peuple est quelques fois seduit par les pasteurs en la guerison de la sorcellerie.

Quelques pasteurs Ecclesiastiques magiciens.

Si les pasteurs des Églises bastissoyent de droite ligne sur ce fondement, & s'ils estoupoyent toutes les fenestres des fausses doctrines & impietez, certainement ils auroyent vn salutaire preseruatif pour ceux dont ils ont la charge, contre les pratiques, cautelles & impostures du diable : par lesquelles les moins auisez

ne feroyent ſi ſouuent enlaſſez comme nous les voyons ordinairement, à la grande perte & detriment des ames. Ce qui auient non ſeulement par nonchalance des preſtres auſquels l'afaire touche de pres, & qui ont charge d'y prendre garde : mais auſſi par leur pourſuite, conſeil, peruerſe doctrine, & trompeuſe operation, par laquelle ils allechent & attirent incontinent le ſimple peuple à auoir recours aux illicites remedes, toutefois et quantes qu'il eſt afligé par ſoudaines maladies, longues, conuës, & inconuës, procedantes des cauſes naturelles, ou de celles qui ſont par deſſus la nature. Meſmes ils n'ont point de honte de ſe vanter quelquesfois qu'ils peuuent les guerir : voire de leur vendre telle gueriſon, encores qu'ils ſoyent gens ineptes, rudes & ignorans de la ſainte medecine, qu'ils ne ſceurent iamais & neantmoins ſe vantent de l'entendre : tellement que mettans vn tel bouchon à la porte, ils couurent, comme d'vn fort beau manteau, leurs actes frauduleux & trompeurs (ie parle ſeulement des mauuais, non des gens de bien, de bonne vie & craignans Dieu) ce qui tourne à grand ſcandale, attendu qu'ils font profeſſion d'eſtre gens d'egliſe, & ſont ordinairement preſtres ou moynes, deſquels on penſe eſtre vne grande meſchanceté que d'en auoir ſeulement eu vne mauuaiſe opinion : attendu qu'ils doiuent ſeruir d'exemple à leur troupeau, & qu'ils ſont docteurs.

Mais parauenture que ces magiciens eſtiment que ceſt art leur apartient comme par vne prerogatiue, & comme y ayans droit par ſucceſſion hereditaire : pour autant que les preſtres d'Egypte, deſquels Pythagoras, Empedocle, Democrite, & Platon ont apris la magie, eſcriuoyent les moyens & remedes

par lesquels vn chacun auoit esté gueri, & les mettoyent en reserue dedans l'Hephaste de Menphis & dans le sanctuaire de Vulcain & d'Isis : comme les prestres des Grecs, les premiers en la connoissance de la magie, gardoyent en Pergame leurs obseruations au lieu plus secret des temples d'Apollon & d'Aesculape, lesquelles comme estans enseignees par vn oracle d'Aesculape, ils communiquoyent aux malades qui auoyent acoustumé de les receuoir d'eux, auec vne grande fiance. Nous auons le sainct auis d'Hippocrate sur l'impudence de telles gens : encores que de religion il fust Ethnique, par lequel il les reprend & accuse d'impieté, non seulement par raisons subtiles & fortes, mais aussi sainctes & accordantes à la volonté de Dieu : Ceux qui se vantent, dit-il, de chasser les maladies par diuines purgations & par enchantemens magiques, sont soufreteux, & raportent leurs paroles aux esprits, afin que le vulgaire pense qu'ils sçauent quelque chose dauantage que les autres, & que par ce moyen ils deçoiuent les hommes. Ils exorcisent aussi les malades fouillez de sang & de mesfaicts iniustes & empoisonez, & cachent dessous la terre aucuns de leurs charmes ils en iettent quelques vns en la mer, & portent les autres dessus les montagnes, de peur que lon n'y touche. Mais Dieu, dit-il, est notre deliurance, & celuy qui purge les grands & enormes pechez.

Gal. liu. 5. de la composition des medicamens en general, & sur le liure 6. des epidi. Herodot. lib. 1.

Au liure du haut mal.

Or ne pense-ie pas que ceux qui voudroyent defendre ces prestres & l'vsage des enchantemens, fussent si osez que de m'obiecter plusieurs Papes de Rome sçauans en la magie infame, disant qu'ils l'ont exercee à leur grand proufit & soulagement : comme Sylueſtre second, lequel, ce disent Platine & Nau-

Plusieurs Papes de Rome magiciens infames.

clere, occupa la Papauté par ce moyen : comme auſſi fit Benoiſt neufieme, l'an mil trente & deux, lequel auparauant eſtoit nommé Theophylacte, & depuis Maudit, à raiſon de ſes meſfaits : tels auſſi que furent Iean xx & Iean xxi, comme eſcrit le Cardinal Benno, leſquels s'aiderent familierement des Cardinaux Laurent, Iean, Gratian & Hildebrand tous coulpables de ces enchantemens. Car tous les Papes qui furent depuis Sylueſtre ſecond iuſques à Gregoire ſeptieme, lequel fut grand & inſigne magicien, & qui comme Benno eſcrit, toutes les fois que bon luy ſembloit, tellement remuuoit ſes manches, que d'icelles il en ſortoit comme des eſtincelles de feu, dont il trompoit les yeux des ſimples & moins ruſez, comme ſi ce fuſſent eſté miracles & ſignes de ſa ſainctеté : tous ces Papes, di-ie, furent enchanteurs, ainſi qu'il eſt eſcrit en leurs vies, où on lit pluſieurs exemples execrables, de ce qu'ils attiroyent les femmes à leur amour, & s'eſtoyent adonnez à faire ſacrifices aux diables dedans les foreſts & montagnes, ce que i'ay mieux aimé taire, de crainte que lon ne penſaſt que par deſir de reprendre i'euſſe raconté les meſchancetez & ſorcelleries de ces hommes, aſſis en ſi haut degré d'honneur. Car encore que quelques vns ayent eſté tels, comme auſſi entre les Eueſques Albert de Breme, Guillaume de Roſchild, & Velſtaue de Vigorne, il n'y a toutesfois point de doute que la plus part n'ayant eſté innocens de tels actes & arts magiques. Il ne faut donc point que les magiciens de noſtre temps ſe penſent couurir de ce manteau, & prendre ce pretexte.

Novs deuons toutesfois deplorer ce qu'à grand'peine trouuerons-nous aucunes perſonnes plus meſchantes

& moins punies que la plus part de ceux qui iamais n'a moneſtent les ſimples (qui ſe conſeillent à eux en leur calamité ou de corps ou d'eſprit, en pertes de biens, ou en quelque autre aduerſité) que telles choſes leur ſont enuoyees par la permiſſion de Dieu, afin qu'ils ſoyent eſprouuez comme l'or par le feu. Et que pour ceſte cauſe il faut qu'ils ayent recours à vn ſeul & vnique defenſeur des afligez, qui eſt Dieu, & cercher deuëment les remedes diuins, inſtituez par vn ordre iuſte, pour nous ſeruir en noſtre neceſſité. Mais au contraire ils ouurent le chemin à l'impieté & incredulité, raportans tout ce qu'il y de mal, impudemment & malicieuſement, à la ſorcelerie, qu'ils diront auoir eſté faite par quelque honneſte matrone voiſine. Et ainſi ils enbailleront quelques marques, qu'eux meſmes inuenteront, par leſquelles ils feront ſemblant que lon pourra conoiſtre celle qui aura fait ce mal. Ceſte ſemence d'extreme inimitié, eſt ſouuentesfois de longue duree entre les prochains & alliez ſi que non ſeulement tout vn voiſinage, qui parauant viuoit paiſiblement, eſt troublé de grandes diſſenſions & de meurtres par le moyen de ceſte damnable meſchanceté: mais auſſi les alliances faites en pluſieurs villes & bourgades, & confermees par les communications & ſocietez des anciens peres ſont rompues, & pluſieurs marques de calomnies demeurent en quelques races pour vn long temps. I'ay conu vn preſtre de ceſte ſecte, lequel ne fut point honteux d'afermer impudemment, comme il entroit en vne petite ville en laquelle ie demeure, & qu'autrement il ne conoiſſoit, qu'en icelle il y auoit trois cens ſorcieres. I'ay preſque honte de mettre en auant ce nombre certain.

Or comme par ce moyen le regne de Chriſt acroit

& eſt confermé, ainſi eſt fait grand outrage à Ieſus Chriſt, & ſon Eglise eſt cruellement bleſſee par ceux, à la pourſuite deſquels, il ſeroit plus decent qu'elle fuſt guerie; ſi d'auenture elle eſtoit bleſſee & offenſee.

Sainct Paul prophetiſe manifeſtement en ſa premiere epiſtre à Timothee, & monſtre quaſi au doigt la menee de telles gens, quand il dit: Or l'eſprit dit notamment qu'es derniers temps aucuns ſe reuolteront de la foy, s'amuſans aux eſprits abuſeurs & aux doctrines des diables, enſeignans menſonges en hypocriſie, eſtans cauteriſez en leurs propres conſciences, defendans de ſe marier, commandans de s'abſtenir des viandes que Dieu a creees pour en vſer auec action de grace, aux fideles & à ceux qui ont conu la verité. Sainct Baſile doncques a fort bien eſcrit: Celuy qui eſcoute vn enchanteur, dit-il, & qui luy obtempere, quelque neceſſité qu'il en ait, encores que par parole il die auoir fiance en Dieu: ſi eſt-ce qu'il prend conſeil & cerche aide aux choſes folles & vaines, dautant que Dieu eſt le vray ſecours du iuſte. Tels vilains malheureux ſont auſſi fleſtris en vne epiſtre enuoyee par Beelzebud aux prelats & gouuerneurs des Egliſes, contenue en vn ancien auteur qui a eſcrit des tribulations & ſignes de la ruine de l'Egliſe, où il a mis pour preface deux traitez, en la ſeconde partie deſquels, chapitre onzieme, ſur la fin ceſte epiſtre eſt adiouſtee, comme s'enſuit. Beelzebub prince des diables, capitaine des tenebres, auec ſes ſatellites, & toutes les puiſſances d'enfer, aux Archeueſques, Eueſques, Abbez, Preuoſts, Preſtres & autres gouuerneurs des Egliſes, nos treſchers amis, ſalut infernal, maintenant & à iamais, alliance & ſocieté inuiolable & qui ne ſe puiſſe iamais diſſoudre. Treſchers amis,

1. Timo. 4.

nous auons grand'fiance en voſtre amitié, & ſommes fort contens ne vous, car vous eſtes de bon accord auec nous, & auez grand ſoin de ce qui nous attouche, entretenant & conſeruant en tous lieux tout ce que vous conoiſſez eſtre de noſtre iuriſdiction. Sachez donc que toute noſtre aſſemblee vous tient au rang de ſes plus intimes & feaux, & vous remercions grandement de vos bons offices, pour ce que par voſtre ſeruice, par voſtre vie, & par voſtre nonchalance de faire l'œuure de Dieu entre les peuples, infinies multitudes d'ames deſtournees du chemin de verité, & abandonnees en proye, ſont amenees iournellement en ces priſons : au moyen de quoy la puiſſance de noſtre royaume s'acroiſt merueilleuſement. Perſeuerez donc, comme feaux & intimes, en noſtre amitié, ſelon l'œuure que auez commencé & que pourſuyuez : & ſachez pour certain que nous-nous apreſtons pour vous retribuer à chacun de vous, pour tant de bons ſeruices, condigne retribution & conuenable loyer au fond d'enfer. Portez-vous bien, & l'heur dont nous ſommes participans demeure eternellement auec vous.

CHAPITRE III.

Par quels moyens les magiciens Ecclesiastiques ont acoustumé de seduire en la guerison des Demoniaques.

OVTRE c'este mensongere persuasion, par laquelle ces sorciers trompent le vulgaire trop facile à croire : afin qu'estans asnes, ignorans & meschans, ils facent monstre en ce theatre d'ignorance, comme s'ils scauoyent quelque chose dauantage & outre la cognoissance qu'ont les hommes doctes: ils font profession que par leurs exorcismes & blasphemes cueillis çà & là ils contraignent l'vnique auteur de mensonge, & le font comparoistre en vn miroir, ou en vn vaisseau plein d'eau en la semblance de celuy qui est cause de la sorcellerie, pour descouurir la verité du fait, ne plus ne moins que si c'estoit vn tesmoin non reprochable. Dauantage ces malheureux, reprouuez en leur sens, qui feront quelquesfois punis comme Iannes & Mambres, s'ils ne se repentent de bonne heure, osent bien en la guerison de ces hommes miserables, vser d'vne infinité de blasphemes enrichis de plusieurs croix, lesquelles ils figurent de leur main malheureuse & sacrilege.

L'EAV benite, outre la premiere benisson que Dieu luy donna, aspergee ou donnee à boire, à grande efficace en ceci : aussi a le sel exorcizé, vne partie du

cierge de Pasques, consacré par mesme moyen, ou bien l'encens d'iceluy. Les chandelles & cierges de la chandeleur, estans allumez contre le diable qui les craint (pensez que voire.) Les fulmigations des rameaux benits au iour de Pasques fleuries. Item des herbes pendues deuant la porte au iour de S. Iean Baptiste ou aspergees d'eau benite au iour de la feste de l'Assumption de la vierge Marie, par vne benisson solennelle, selon l'ancienne coustume, & par vne vertu celeste beaucoup plus grande contre la puissance du diable, qu'elle n'estoit au premier iour de leur creation. Item par ie ne say quels autres monstres de diuerses religions, par lesquels ils pensent faire esmerueiller & estonner les moins auisez.

Traitté de la superst. nom. 8. 9. & 14.

A ce propos Martin d'Arles professeur en theologie escrit : Plusieurs, dit-il, sont de ceste opinion que lors que lon sonne les cloches au iour de S. Iean, ou de la veille de saincte Agathe, non seulement les esprits malins sont chassez, mais aussi les sorcieres : si bien que elles ne peuuent estre portees ni ça ni là, ni mesmes nuire à aucun. Il escrit encores au mesme traicté : Ceux-la sont imposteurs, deuins & necromanciers, vers qui le peuple sot & ignorant court ordinairement pour sauoir les choses futures, & pour recouurer ce qu'ils ont perdu. Par lesquelles, ainsi qu'on dit, il se fait des aparitions de diables dedans des verres ou des anneaux, où il comparoissent estans iuoquez tant pour predire les choses futures, que pour manifester les choses perdues. Mesmes, comme il dit, ces deuins taschent tousiours de mesler les choses sacrees parmi les superstions, ainsi que testifieront les simples & idiots, qui ont recours à eux : car les malheureux osent bien malencontreusement

celebrer le ſacrifice de l'euchariſtie le meſme iour qu'ils n'ont point de honte de commettre telles meſchancetez. Ce que maiſtre Iean Nider monſtre en ſon Preceptoire, diſant : les ſorcieres veulent que les inſtrumens de leur malice ſoyent couuerts par les ſacremens de l'Eglise, ou par autres choſes diuines: comme quand ils font paſſer le fil par dedans le ſainct chreſme, quand ils mettent pour quelque temps vne image de terre deſſous l'enceinte de l'autel, & quand ils font telles & ſemblables choſes. Car meſmes ils abuſent, comme on dit, en leurs forcelleries du ſacrement de l'euchariſtie, & font pluſieurs telles choſes, meſlans touſiours des choſes ſainctes parmi leurs ſuperſtitions. Mais tout cela ſe fait par l'inſtinct du diable & pour trois raiſons comme recite le meſme docteur. Premierement à celle fin que non ſeulement les hommes par telles occaſions ſoyent faits pariures, mais auſſi ſacrileges, en contaminant entant qu'en eux eſt les choſes diuines pour touſiours offenſer leur createur, ſouiller auſſi leurs propres ames, & en faire tomber en peché le plus qu'ils peuuent. Secondement, afin que Dieu, eſtant offenſé, donne, ſelon la ſentence de sainct Auguſtin, plus grande puiſſance au diable contre les hommes meſchans, ce qu'il ne voudroit & luy refuſeroit s'il eſtoit apaisé. Tiercement, afin qu'il deçoyue plus facilement pluſieurs ſimples perſonnes allechez par vne aparence de bien, lesquels touchez par ces choſes ſainctes & par oraiſon ont opinion d'auoir obtenu de Dieu quelque grand bien au lieu qu'ils l'ont grandement offenſé. Voila ce qu'il eſcrit. Mais es autres ſuperſtitions commiſes par ces ruſtiques, encores que les diables n'y ſoyent inuoquez expreſſément, ils ſe meſtent toutesfois parmi les actes ſuperſtitieux, à celle fin

2. queſt. 8. qu'ils deçoyuent l'eſprit des hommes. Ce theologien a eſcrit ce que deſſus. Les Eueſques ſont priſonniers du Diable, leſquels delaiſſans le Createur, ont recours au diable. Eſcoutez : toutesfois & quantes que la ſorcelerie eſt permiſe par l'occulte iugement de Dieu, il ne faut point pour en eſtre deliuré & pour cercher remede, auoir recours aux Magiciens, Necromanciens & ſorciers, comme nous voyons de noſtre temps en pluſieurs lieux que le menu peuple ne craint point de courir à quelques meſchans preſtres : mais il ſe faut adreſſer à Dieu, tant par confeſſion des pechez que par deuotes oraiſons comme il eſt eſcrit 33. q. 1. chapitre dernier. Auſſi ne faut-il faire mal à celle fin qu'il en auienne bien. Il y a pluſieurs choſes ſemblables en ce paſſage : meſme il eſcrit apres : Parquoy nul ne doit auoir recours aux Necromanciens, ſacrileges & deuins : car outre ce qu'ils pechent mortellement, ils ſont faits participans de la coulpe & damnation d'iceux : pourautant qu'encores que par la permiſſion de Dieu il leur auienne de dire quelques fois la verité, ſi ne faut-il vſer de leur teſmoignagne : car ils trompent & mentent le plus ſouuent. Ce qui apert de ce qu'en l'eſprit de verité il n'y a point de fauſſeté : mais en l'eſprit de menſonge il y a quelques veritez, à celle fin qu'il trompe par vne fauſſeté cachee deſſous, comme dit Gerſon, au liure de la probation des eſprits. Pour ceſte raiſon, dit-il, Ieſus Chriſt empeſcha les demoniaques de porter teſmoignage de verité, laquelle ils confeſſoyent : & S. Paul empeſcha la Pithoniſſe.

Act. 16.

Au ſermon des Augures. Sainct Auguſtin eſcrit à ce propos : Freres, vous ſauez que ie vous ay ſuplié ſouuentesfois de ne garder les couſtumes des payens & ſorciers. Parquoy ie me

descharge enuers Dieu, ores que derechef ie vous en admoneste & defens que nul de vous ne se retire aux deuins & sorcieres, & que personne ne leur demande conseil d'aucune chose, ou d'aucune raison, ou d'aucune maladie. Aussi ceux qui vont par deuers eux ont renoncé à la foy comme les theologiens le prouuent par le tesmoignage de S. Augustin 27. q. 7. là où apres auoir nombré plusieurs superstitions, il conclud en ceste façon : Celuy qui obserue & qui s'aplique à toutes telles obseruations, faits, & augures, & qui consent à ceux qui les obseruent, ou qui croit à telles choses, qui hante en leurs maisons qui les retire en la sienne & qui les interrogue : celuy la sçache qu'il a renoncé la foy Chrestienne & son baptesme, & qu'il a encouru griesuement & pour iamais l'ire de Dieu, comme vn payen, apostat & ennemi de Dieu : s'il n'est reconcilié à Dieu, en confessant sa faute deuant toute l'Eglise.

CHAPITRE IV

De l'execrable abus de la saincte Escriture, & des noms de Dieu en la magique guerison des malades & en autres actes.

Les pures & sainctes paroles de l'Escriture saincte, & les noms de Dieu, sont icy expressément meslez & bon-gré mal-gré deprauez, afin que ceste belle aparence fardee & bien couloree soit suyvie de plu-

ſieurs : & qu'elle attire cauteleuſement les autres en ſon amour, par vn tel maquerellage emprunté. Mais ceux qui entendent bien la parole de Dieu, ſon eſſence, ſa nature & ſa viue puiſſance, iugent aiſément comme on s'en aide, & ſi c'eſt à bonne raiſon. Auſſi nous faut-il confeſſer que tel abus de la parole de Dieu eſt du tout deteſtable, & que ceſte prophanation du ſacré nom de Dieu doit eſtre à bon droit eſtimee eſtre vne meſchanceté horrible. Et certainement nous ne pourrions entendre vn plus impudent menſonge, ni plus contumelieux contre Dieu, que quand on s'aide d'vne ſentence de l'Eſcriture, ou que lon prononce le nom de Dieu, contre l'ordre que Dieu a eſtabli en l'Eſcriture ſaincte, & contre l'vſage de ſon ſacré Nom, en quelques choſes que ce ſoyent ou ioyeuſes ou ſerieuſes : ſoit auſſi en penſant obtenir quelque nouuelle vertu & action contre les maladies, pour obtenir ce que nous deſirons. Ainſi abuſe-on de ceſte ſaincte & ſacree prophetie touchant les os de Chriſt qui ne deuoyent eſtre rompus par les Iuifs : vous ne briſerez aucun de ſes os. Car ils diſent que ſi quelcun profere ces paroles en touchant à ſes dents, pendant qu'on dit la Meſſe, il perdra la douleur d'icelles. Vn autre laue ſes mains auec le malade deuant l'accez de la fieure, & au commencement de l'accez il dit tout bas le Pſeaume qui commence, *Exaltabo te Deus meus Rex.* Vn autre dit en prenant la main du malade, *Aeque facilis tibi febris hæc fit, atque Mariæ virgini Chriſti partus* : c'eſt à dire, Ceſte fieure te ſoit auſſi facile à porter, comme l'enfantement de Chriſt a eſté à la vierge Marie. Ils pratiquent vne autre recepte contre la fieure, en ceſte maniere, Prenez trois hoſties : eſcriuez

Exode 12. Iean 19.

Contre le mal de dents.

Contre la fieure. Pſeau. 144.

en l'vne, tel qu'eſt le Pere, telle eſt la vie : en la ſeconde, tel qu'eſt le fils, tel eſt le ſainct : en la troiſieme, tel qu'eſt le ſainct Eſprit, tel eſt le remede. Il faut bailler au febricitant ces trois hoſties ainſi eſcrites, pour les manger en trois iours conſecutifs ſur le ſoir : à condition toutesfois de ne boire ni manger le iour qu'il les aura ainſi aualees. Il faut auſſi que tous les iours au ſoir il diſe quinze fois le Pater & l'Aue Maria en l'honneur de la ſainte & indiuiſible Trinité. Derechef contre la fieure ils ſe ſeruent du charme ſuyuant. Ils meinent le malade vn iour de vendredy à l'aube du iour vers le leuant, & luy font leuer les mains contre le ſoleil, puis ils diſent, Auiourd'huy eſt le iour auquel le Seigneur vint à la croix : mais tout ainſi que la croix ne viendra plus à luy : ainſi le chaud ni le froid ne viennent plus à toy. Au nom du Pe✝re, & du Fi✝ls, & du ſainct ✝ Eſprit. Cela fait il faut dire neuf fois trois Pater & trois Aue Maria. Pour donner efficace à ce charme, les malheureux qui s'en ſervent diſent qu'il le faut continuer par trois diuers iours. Il y en a quelques vns, qui pour eſtancher le ſang, prennent vne taſſe pleine d'eau froide, dedans laquelle ils laiſſent degoutter trois gouttes de ſang, & diſent à chaſque goutte l'oraiſon dominicale, auec la ſalutation angelique. Puis ils la baillent au patient & luy demandent : qui ſera-ce qui t'aidera? le patient reſpond ce ſera ſaincte Marie. Lors ils diſent : *Sancta Maria hunc ſanguinem firma* : c'eſt à dire, S. Maria arreſtez ce ſang qui coule.

Pour eſtancher le ſang, Cardan de la ſubtil. liure 18.

Les autres eſcriuent contre le front du malade auec du ſang qui ſort, *Conummatum eſt*, c'eſt à dire : tout eſt accompli : Les autres pour arreſter le ſang

difent ces paroles : *Sanguis mane fixus in tua vena ficut Chriftus in fua pœna. Sanguis mane fixus ficut Chriftus quando fuit crucifixus.* C'eft à dire Sang demeure en ta veine comme Chrift en fa peine : fang demeure figé comme Chrift lors qu'il fut crucifié. Ils difent qu'il le faut prononcer par trois fois. Item. Au fang d'Adam, la mort eft fortie † au fang de Chrift la mort eft amortie † ie te commande o fang † en vertu de cefte mort que tu arreftes ton cours. Vn autre. *De latere eius exiuit fanguis & aqua*, c'eft à dire : de fon cofté il fortit fang & eau. Les autres encores penfent arrefter le fang coulant de quelques parties du corps par ces mots : Chrift eft nay en Bethlehem, & a fouffert en Ierufalem : fon fang s'eft troublé : Ie te dis que tu t'arreftes par la puiffance de Dieu, & par l'aide de tous les faincts : ainfi que le Iourdain dedans lequel S. Iean baptiza noftre Seigneur Iefus Chrift, au nom du Pere & du Fils & du fainct Efprit. Tenez le doigt fans nom dedans la playe & faites trois croix fur icelle : dites cinq fois *Pater nofter & Aue Maria*, & une fois le *Credo*, en l'honneur des cinq playes. Ce grand philofophe Iule de Lafcale efcrit ainfi à Cardan, touchant ce poinct : Vous auez declaré, dit-il, en vos contredits que la foy de l'enchanteur fait beaucoup à rendre l'enchantement d'eficace : mefme qu'il fort de l'efprit du forcier vne vertu laquelle change l'air, par la corruption duquel les forcieres obtiennent ce qu'elles pretendent. Mais s'il eft ainfi que vos paroles arreftent le fang qui fort par la veine ouuerte, certes il n'y a vertu de pierre d'aimant, laquelle foit digne d'eftre comparee auec la force d'icelle. Et certainement il n'y a point moins d'impieté en l'autre raifon.

Iean 13

De la fubtil. exerc. 112.

CHRYSOSTOME parle ainſi à ceux qui ſont ſeduits par liaiſons, & enchantemens ſous ombre que le nom de Dieu eſt meſlé : Non ſeulement, dit-il, tu prens des liaiſons, mais auſſi des enchantemens, lors que tu meines des vieilles yurongnes chancellantes en ta maiſon. N'es-tu point confondu & ne rougis-tu point tremblant apres vne telle diſcipline ? Mais encores, qui eſt moins ſuportable que l'erreur, lors que nous admoneſtons & diſſuadons ces choſes à telles perſonnes, ils diſent pour excuſe que ceſte femme qui enchante eſt chreſtienne, & qu'elle n'a parlé d'autre choſe que du nom de Dieu. Mais moy pour ceſte ſeule raiſon ie la hays & me retire d'elle : car elle abuſe contumelieuſement du nom de Dieu, lors que ſe diſant chreſtienne elle fait les œuures de Gentils. Les diables confeſſoyent bien le nom de Dieu, & toutesfois ils eſtoyent diables, & parloyent ainſi à Ieſus Chriſt : Nous te conoiſſons, dautant que tu es le ſainct de Dieu : toutes-fois ils les reprint & les ietta. Parquoy ie vous prie, autant qu'il m'eſt poſſible, que vous vous conſeruiez nets & entiers de telle falace, & que vous ayez la parole de Dieu comme vn baſton pour vous apuyer. *Luc 4*

QVELQVES vns d'entre les Eſpagnols & Italiens qui faiſoyent guerre en Flandres, l'an mil cinq cens ſoixante huit : pour eſtre garantis de la peſte & de tous maux, ſe vantoyent d'auoir vn remede ſouuerain, authorizé par le Pape, & qui contenoit ces mots & characteres.

† *Crucem pro nobis ſubit :* † *& ſtans in illa ſitit* IESVS, *ſacratis manibus, clauis ferreis & pedibus perfoſſis,* IESVS IESVS IESVS : *Domine libera nos ab hoc malo & ab hac peſte.* C'eſt à dire, Ieſus a eſté

crucificé pour nous, & a eu ſoif pendant en la croix † : ſes ſacrees mains & ſes pieds ont eſté percez de cloux, de fer, IESVS IESVS IESVS. Seigneur deliure nous de ce mal & de ceſte peſte. Au bout de ce charme il faloit dire trois fois Pater & trois fois Aue Maria. En la meſme annee ces bons gensdarmes faiſoyent conſacrer auec ie ne ſay quelles ceremonies & coniurations leurs armes & eſtendarts contre leurs ennemis : mais i'eſtime que la verité des hiſtoires de ceſte guerre monſtrera ſi tels remedes leur ont ſeruy ou non. Leur principal eſtendart auoit (comme i'enten) l'image de ſaincte Marguerite, laquelle on dit auoir vaincu le diable : & auſſi le cheual du lieutenant pour le Roy d'Eſpagne en ces pais bas auoit ſa place en vne chappelle ou lon chantoit Meſſe. Le chef de l'armee tenoit en ſa main l'eſtendart, tandis qu'on le baptiſoit auec les meſmes ceremonies dont on vſe au bapteſme des cloches. Pour donner plus de luſtre a la feſte, on faiſoit voler vne image de la vierge Marie tenant ſon petit enfant entre les bras, & deux mains ioinctes & ſe touchans, comme on fait en promeſſes & alliances.

I'AY veu depuis peu de temps au logis d'vn homme noble & d'autorité, vn liure eſcrit à la main, lequel eſt execrable, digne du feu, plein d'exorciſmes & de pluſieurs characteres de croix, auec quelques receptes priſes de la ſaincte Eſcriture, au Nom du Pere, & du Fils, & du Sainct Eſprit, non ſeulement contre toutes les maladies des cheuaux, mais auſſi contre tous les empeſchemens qui leur peuuent auenir : comme ſi le fer d'vn cheual eſt tombé par des chemins, incontinent auec vne telle priere il peut aller iuſques à l'eſtable ſans endommager ſa corne, encores que le chemin ſoit fort long.

Contre les vers qui tourmentent vn cheual, aucuns se seruent du charme suyuant : & disent sur le cheual : Au nom du Pere †, & du Fils †, & du sainct † Esprit, ie t'exorcise ou adiure toy ver, par Dieu le pere †, & par le Fils †, & par le sainct † Esprit, que tu ne manges ni ne succes la chair, ni le sang, ni les os de ce cheual, & que tu sois aussi paisible qu'a esté ce bon personnage Iob, & aussi bon que Sainct Iean, lors qu'il baptisoit nostre Seigneur au Iordain, au nom du Pere † & du Fils † & du Sainct † esprit. Il faut dire puis apres trois Pater & trois Auemaria en l'oreille du cheual, a l'honneur de la saincte trinité, Seigneur †, Fils †, Esprit †, Marie †.

Mais est il possible que le monde ait esté si abruti & tant ensorcellé que de se seruir de moyens si vains & estranges, abuser si malheureusement de l'Escriture saincte, & se moquer ainsi de Dieu & de son Eglise! L'experience, & ce qu'vn chascun en particulier sait auoir esté & estre pratiqué de ces charmes & sorcelleries en diuers endroits des pais qui portent le titre de Chrestienté, monstrent l'horrible brutalité de ceux qui ne se veulent seruir de la parole de Dieu que pour en abuser, & l'horrible vengeance de Dieu sur eux. Cadamoste escrit que les cheuaux des Negres sont rendus plus forts & plus asseurez par le moyen de quelques charmes. Aphricanus escrit dessus le tonneau, pour empescher que le vin ne se gaste toute l'annee d'vn charme execrable, *Gustate & videte quod bonus est dominus*, abusant tresmeschamment de ce que le Psalmiste aproprie à la conscience paisible & à la felicité eternelle des fideles. De mesme formulaire d'impiété se seruent-ils pour coniurer les serpens, ainsi que s'ensuit, O Serpent, ie t'adure à ceste heure †

par les cinq playes que tu t'arreſtes en ce lieu ſans te bouger, auſſi certainement qu'il eſt vray que Dieu eſt né d'vne pure vierge. † Serpent, ie t'exorciſe au nom du Pere & du Fils & du ſainct Eſprit †. Serpent, ie te commande de par la vierge Marie noſtre dame, que tu m'obeiſſes comme la cire obeit au feu, & le feu à l'eau, & que tu ne nuiſes ni à moy ni à aucun Chreſtien, auſſi certainement que Dieu eſt nay d'vne vierge immaculee. † Et pour tant ie t'eſleue au nom du Pere & du Fils & du ſainct Eſprit *eli laſſ eitter eli laſſ eitter eli laſſ eitter*. Serpent, il faut que tu aproches de moy comme noſtre Dieu eſt aproché des Iuifs : ſerpent, il faut que tu t'en ailles arriere de moy, comme noſtre Dieu s'en eſt allé loin des Iuifs. Cependant telles meſchancetez pleines de blaſphemes, quoy qu'elles meritent d'eſtre chaſſees & abolies, ne laiſſent pas d'auoir des gens qui les admirent : meſmes i'en conoi quelques vns qui les exercent, ſans qu'ils en ſoyent punis. Et toutesfois elles ne meritent pas d'eſtre miſes au rang des menſonges des Cabaliſtes qui aſſeurent faire toutes choſes, qu'ils promettent auec parade, par les dix noms du vray Dieu, & par ces deux Anges, deſquels il eſt fait mention es ſainctes lettres : tout ainſi comme nous voyons ces gentils defenſeurs de meſchante impieté, faire ſouuentesfois des choſes par l'œuure du diable & par la permiſſion de Dieu lequel le veut ainſi à raiſon de leur incredulité. La Cabale de ceux-cy eſt pleine & puante de telles liaiſons & de meſchantes folies magicienes, deſquelles Coſteben Luca, Iuif, a eſcrit vn liure.

Liure 8. des recogn.

Sainct Clement dit fort bien en ceſt endroit : la choſe eſt venue en fin iuſques à ce point que comme les diables ſont chaſſez par la parole de Dieu, dont

nous concluons qu'il y a vne prouidence : ainſi l'art magique a inuenté pour confermer l'infidelité, le moyen par lequel on la pourroit imiter par contraires. Ainſi a on inuenté par charmes d'adoucir le venin des ſerpens, & a on trouué des gueriſons contraires à la parole & puiſſance de Dieu. L'art magique a auſſi controuué des miniſteres contraires aux Anges de Dieu, oppoſant à iceux des aparitions d'ames & des fauſſes inuention des diables.

Aloys Cadamuſte chap. 28. des nauigat. eſcrit que les ſerpens ſont charmez par les Negres.

CHAPITRE V

Moyens Magiques, par leſquels on trouue les larrons, on bleſſe la ſorciere : auec vn abus blaſphematoire, tant du nom de Dieu, que de la ſaincte Eſcriture.

E deſcriray icy le moyen de deſcouurir & reconnoiſtre le larron, que quelques vns diſent deuoir eſtre ainſi experimenté : car auſſi ceſte choſe apartient aucunement à ce que nous traitons. Eſtant tourné vers Orient, faites vne croix deſſus du chryſtal, auec de l'huile d'oliue, & eſcriuez deſſous ceſte croix, Saincte Helaine. Puis vn ieune garçon vierge & né de legitime mariage aagé d'enuiron dix ans prenne ce chryſtal auec la main droite, derriere lequel eſtant à

genoux dites par trois fois, & bien deuotement ceſte oraiſon : Ie vous prie madame ſaincte Helaine, mere du Roy Conſtantin, qui auez trouué la croix de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qu'au nom & en faueur de ceſte treſſaincte deuotion & inuention de la croix : au nom de ceſte tres-ſaincte croix, en la faueur de ceſte ioye que vous euſtes lorsque vous trouuaſtes ceſte treſſaincte croix, en faueur de ceſte grande amitié que vous auez portee à voſtre fils le Roy Conſtantin : bref au nom de tous les grands biens deſquels vous iouiſſez pour tous iamais, qu'il vous plaiſe monſtrer en ce chriſtal tout ce que ie demande & ay enuie de ſçauoir : Amen. Et lors que le garçon verra l'ange dedans le chriſtal, vous demanderez tout ce que vous voudrez, & l'ange vous reſpondra. Ceci ſe doit faire à ſoleil leuant, & lors qu'il ſera deſia leué, & que le iour ſera ſerain & doux.

Liure 16. de la variété chap. 93.

I'Avois acouſtumé, dit Cardan, de me moquer de toutes ces folies, encores que pluſieurs en approuaſſent l'experience, & qu'ils tinſent cela comme vn grand ſecret : toutesfois il auint vne fois qu'vn garçon qui mangeoit auec moy, & qui eſtoit fort auiſé pour ſon aage, m'aferma auoir veu dedans le col d'vne phiole, le larron duquel on l'interroguoit, lequel eſtoit deſcendu au fonds, & n'eſtoit plus aparu, & que deux autres l'auoyent veu auec luy. Il diſoit auſſi, qu'alors qu'il luy commença à aparoiſtre, il vid comme vn eſclair brillant : que ceſte image auoit mis la main à ſa teſte, & qu'elle auoit tiré le bonnet au deuant. Ceſte phiole, diſoit-il, eſtoit de voirre, fort clere & nette, pleine d'eau benite, poſee deſſus vn linge exorciſé, lequel eſtoit deſſus vne eſcabelle auec trois chandelles de cire, allumees & exorciſees. Il y

auoit auſſi deux fueilles d'oliuier ſur l'embouchure de la phiole poſees l'vne ſur l'autre en croix. La coniuration qui fut faite eſtoit telle & briefue : S. Ange, bel ange, ie te prie par ta ſainctеté & par ma virginité qu'il te plaiſe de me monſtrer le larron. Il murmuroit ceſte oraiſon deſſus l'embouchure de la phiole, les aſſiſtans toutesfois diſoyent par trois fois auparavant l'oraiſon dominicale, & la ſalutation angelique, eſtans tous à genoux : & a chaſque fois ils faiſoyent le ſigne de la croix deſſus la phiole auec l'ongle du pouce. Ils eſtoyent ſeuls en vn lieu obſcur. Ils virent vn homme tout entier, qui auoit vn manteau, la teſte baiſſee & chauue, lequel montoit & deſcendoit par le col de la phiole tout ainſi que lon void deſcendre & monter les atomes aux rayons du ſoleil. Or le virent-ils enuiron l'eſpace de demy-quart d'heure. Et dura tout ce ſpectacle par trois heures : & toutesfois, comme le meſme autheur du fait le confeſſe, le larron ne fut point trouué, ni les deux coupes d'argent, leſquelles il auoit deſrobees. On conte que pendant que ces choſes ſe font comme il apartient, celuy qui a deſrobé endure quelque choſe. Ainſi que lon contoit ces choſes, i'eu enuie de les experimenter, & de fait l'occaſion s'en offrit. Vne femme qui mangeoit auec nous ayant enuie de voir quelque choſe de nouueau, fit venir vne magicienne laquelle s'entendoit fort bien en telles afaires & laquelle apres auoir apreſté ſon ſacrifice, fit voir pluſieurs choſes à trois filles, ainſi comme elles diſoyent : toutesfois ie n'y eſtois point. Ce qui fut cauſe que derechef i'apelay ceſte femme, laquelle prepara ſon ſacrifice, toutesfois ſans fueilles d'oliuier & ſans l'oraiſon dominicale : nous eſtions ſeulement en vne petite tente fermee de tous coſtez. Elle voyoit

auec les filles non pas dedans le col de la phiole, mais au fond deſſus la poincte qui s'eſleue au milieu, non dedans l'eau, mais ſeulement au milieu du verre : elles voyoyent di-ie toutes enſemble quelques ſemblances non du tout parfaites, ains ſeulement quaſi aparoiſſantes en leur partie du haut : non pas grandes, mais de la grandeur de l'ongle du petit doigt & non plus : & diſoyent qu'elles ne deſcendoyent pas, mais au contraire qu'il leur ſembloit qu'elles montaſſent du fond vers haut : ainſi le raportoyent les filles & le garçon, duquel i'ay deſia parlé & qui pour lors auoit vn ſien frere en Eſpaigne qu'il diſoit voir, comme auſſi les fillettes diſoyent voir leurs couſins. Ceſte choſe eſt auſſi eſmerueillable que ſi elle eſtoit inuentee à plaiſir. Au commencement que les magiciennes virent le fils de ceſte femme qui leur ſembloit beau (ie dis ce petit garçon, lequel auſſi eſtoit moyne) elles la prierent de le laiſſer faire, ce qu'elle ne voulut pourautant que cependant ſon fils eſtoit tourmenté. Ioſeph le Noir, homme qui eſtoit fort verſé en telles choſes, racontoit que quelquefois le diable s'eſtoit aparu à des petis enfans ſous la figure de Ieſus Chriſt, & les auoit prié qu'ils l'adoraſſent : ce que l'vn d'entr'eux promit faire, pourueu que le diable luy declaraſt ce qu'il penſoit, dont eſtant courroucé s'eſuanouit. Dauantage ils voyoyent ie ne ſay quoy de rouge dedans le col de la phiole au deſſus de l'eau, car la phiole n'eſtoit pleine d'eau que iuſqu'au goulet. La ſorciere diſoit que c'eſtoit l'ange auec vne nauette en la main : les fillettes diſoyent qu'elles voyoyent dedans la vague de ce col vne face ſemblable à celle d'vn petit garçon, & le garçon diſoit ſeulement voir le bras auec la nauette. Ceſt ange, comme

ils difoyent, tournoyoit & aparoiffoit toufiours feul : mais les autres images s'efuanouïffoyent incontinent. Auffi la vieille commandoit, comme fi elle euft efté vn maiftre d'efcole, aux petits enfans qu'ils euffent à apeler & faire venir les images les vnes apres les autres. Mais ainfi qu'elle monftroit ces choies à chacun, ie luy demanday comment il fe faifoit qu'elle qui auoit defia eu cinq enfans, peut voir ce que ie ne voyois point. Elle me refpondit qu'elle me le feroit voir, mais qu'il faloit que ce fuft au iour de S. Iean Baptifte, ou au iour de Noël. Et pour autant que ce iour eftoit prochain, ie ne faillis à me trouver auec elle en pleine nuict pour entendre ce fecret. Ce fecret eftoit de fix paroles, lefquelles fe pouuoyent expliquer diuerfement : mais toutes, felon mon iugement, pluftoft au contemnement & contre l'honneur de Iefus Chrift, qu'à fa gloire : comme, Iefus paffe : ces mots fignifient que Iefus meurt, ou bien qu'il paffe par la vie, ou bien qu'il prend fin, & cefte explication derniere femble eftre veritablement celle qu'elle entendoit. Car elle dit incontinent apres : C'eft moy, puis, S. ange & c. Ainfi ie defcouuris que c'eftoyent fables, & qu'elle ne fauoit rien que des follies. Car apres que par ie ne fay quel moyen elle euft fait leuer quelques petites bouteilles à la riue de l'eau : elle me vouloit faire penfer que c'eftoyent des perles. Et n'eft pas inconuenient que par fon opiniaftreté affeuree elle ne fit acroire ce que bon luy fembloit aux petits enfans, lefquels font faciles d'eux-mefmes, tellement qu'ils confeffoyent voir ce qu'ils ne voioyent pas. Car ie fis tant à la parfin que ces filles, defquelles i'ay parlé, me confefferent qu'elles n'auoyent rien veu, auffi y en a-il plufieurs en telles afaires, qui

font ſemblant de voir, de peur que lon ne penſe qu'elles ne ſoyent pas vierges. Cardan eſcrit tout ce que deſſus.

Le moyen de deſcouurir le larron.

Or afin que lon conoiſſe l'abus plein de blaſpheme, tant du nom de Dieu, que des lettres ſainctes, i'eſcriray deux moyens de deſcouurir le larron ou la ſorciere, leſquels i'ay tranſcrits en cachette & les ay pris du liure d'vn preſtre. Allez vous-en en vne riuiere coulante, & là prenez autant de petits cailloux comme il y a de perſonnes deſquelles vous vous doutez auoir eſté deſrobé : portez-les à voſtre maiſon & les faites rougir au feu, puis enterrez-les ſous le ſueil de l'huis, par lequel on a acouſtumé d'entrer en la maiſon, & les y laiſſez l'eſpace de trois iours, au bout deſquels vous les tirerez deuant que le ſoleil ſoit leué. Cela fait mettez vne eſcuelle pleine d'eau au milieu d'vn cercle, dedans lequel il y ait vne croix traſſee en trauers & en biez, ſur laquelle il y ait auſſi eſcrit *Chriſtus vincit, Chriſtus regnat, Chriſtus imperat* c'eſt à dire, Chriſt eſt victorieux, Chriſt regne, Chriſt commande. L'eſcuelle eſtant ainſi miſe, & ſignee du ſigne de la croix auec vne coniuration faite par la paſſion de Chriſt, par ſa mort & reſurrection (laquelle ie tais à raiſon des hommes trop curieux des choſes meſchantes) iettez les cailloux les vns apres les autres dedans l'eau, chacun au nom de l'vn des ſuſpects. Et lors que vous viendrez au caillou de celuy qui aura fait le larrecin, il fera bouillir l'eau, tout ainſi que s'il eſtoit tout rouge de feu. Il n'eſt pas fort dificile au diable d'eſmouuoir ce bouillon en l'eau, afin de charger l'innocent.

On conoiſtra le larron par l'arrachement de l'œil en ceſte façon. Premierement on lit les ſept Pſeaumes

auec les letanies : puis on dit vne eſpouuantable oraiſon à Dieu le Pere, & à Ieſus Chriſt, & fait-on l'exorciſme contre le larron. Cela fait on fiche vn clou d'airin à trois quarres, conſacré par quelques certaines ceremonies, au milieu d'vne figure ronde faite en la façon d'vn œil, & marquee de quelques noms barbares, on chaſſe ce clou dedans auec vn maillet faict de bois de Cyprés, & dit-on en frapant, Seigneur tu es iuſte & tes iugemens ſont iuſtes. Alors le larron ſe manifeſtera en criant.

Le moyen de creuer vn œil au larron.

Pſeau. 11.

Si vous voulez par vn autre moyen bleſſer le larron, la ſorciere ou voſtre ennemy, & que cependant le mal qu'ils vous ont fait ceſſe, vous couperez le ſamedi matin, deuant que le ſoleil ſoit leué, vn rameau de noiſetier lequel ſoit d'vn an, en diſant : Ie te coupe rameau de ceſt eſté, au nom de celuy que i'ay deliberé de fraper ou de mutiler : Cela fait, mettez vne couuerture deſſus la table en diſant † in nomine Patris † & Filij † & Spiritus ſancti. Dites cela trois fois auec ce qui enſuit, & incute droch, myrroch, eſenaroth † betu † baroch † aſſ † maarot. Dites apres, Saincte Trinité puniſſez celuy qui m'a fait ce mal, & l'oſtez par voſtre grande iuſtice † eſon elion † emaris ales age : frapez la couuerture.

Moyen damnable par lequel on bleſſe le larron, la ſorciere & l'ennemy.

CHAPITRE VI

Sorcelerie magicienne pour recouurér les choſes deſrobees.

ADIOVSTERAY ici vne ſorcellerie magicienne de S. Adalbert, où il n'y a rien que profanation du nom de Dieu & de l'Eſcriture ſaincte. Ce que ie fay, afin que l'impieté cachee de quelqu'vns qui s'apellent gens d'Egliſe apparoiſſe à tout le monde. Or pour faire mieux valoir la beſongne & attirer l'eau au moulin, ils veulent que perſonne ne preſume de prononcer l'anatheme de ce fainct, ſans licence de l'Eueſque de ſainct Adalbert & de ſon Dioceſain, ſur peine d'vne certaine excommunication. Au demeurant leur ſorcellerie ou maudiſſon eſt telle. En l'authorité de Dieu tout-puiſſant, Pere, Fils & ſainct Eſprit, & de la ſaincte vierge Marie mere de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & des ſaincts Anges & Archanges, & de S. Michel, & de S. Iean Baptiſte & au nom de l'Apoſtre S. Pierre & des autres Apoſtres, de S. Sylueſtre & de S. Adalbert, de tous les Confeſſeurs, de ſaincte Aldegonde, des ſainctes vierges, de tous les ſaincts qui ſont au ciel & en la terre, auſquels eſt donné pouuoir de lier & de deſlier : nous excommunions, damnons, maudiſſons, anathematizons, & forcluons de l'entree de noſtre mere ſaincte Egliſe, ces larrons, ſacrileges, rauiſſeurs, leurs compagnons, conſeillers, coadiuteurs & coadiu-

trices, qui ont commis ce larcin, ou qui en ont prins quelque portion : que leur part ſoit auec Dathan & Abiron que la terre engloutit à cauſe de leurs pechez & de leur orgueil : que leur part ſoit auſſi auec le traiſtre Iudas, qui vendit le Seigneur à prix d'argent, Amen : & auec Ponce Pilate, & auec ceux qui dirent au Seigneur Dieu, Va arriere de nous, nous ne voulons point cognoiſtre tes voyes. Que les fils de ces larrons ſoyent faits orphelins : qu'ils ſoyent faits orphelins : qu'ils ſoyent maudits en la ville, au champ, & en la foreſt, es maiſons, es granges, es licts, es chambres, en la cour, en chemin, en la metairie, au champ, en la riuiere, en l'Egliſe, au cemitiere, en iuſtice, au marché, en la guerre, eſtans arreſtez, parlans, ne diſans mot, en mangeant, en veillant, dormant, buuant & en touchant, eſtans aſſis, couchez, debout, en oiſiueté, en trauail, en tout leur corps, en toute leur ame, & es cinq ſens de leur corps, en tout lieu. Maudit ſoit le fruict de leur ventre, le fruict de leur terre : maudit ſoit tout ce qui eſt à eux, leur teſte, bouche, narines, nez, levres, palais, dents, yeux, paupieres, ceruelle, langue, gueule, goſier, poitrine, cœur, ventre, foye, entrailles, eſtomach, ratte, nombril, veſſie, cuiſſes, iambes, pieds, talons, col, eſpaules, dos, bras, coude, mains, doigts, ongles des mains & des pieds, coſtes, iointures, genoux, chair, os, ſang, peau, mouëlle des os. Maudits ſoyent-ils depuis le ſommet de la teſte iuſqu'à la plante des pieds : tout ce qui y eſt ſoit maudit, auec leurs cinq ſens, &c. Et qu'ils ſoyent maudits en la ſaincte croix, en la paſſion de Chriſt, & auec les cinq playes de Chriſt, & auec l'effuſion du ſang de Chriſt, & auec le laict de la vierge Marie. Ie t'aiure, *a* ô Lucifer auec tous tes

Anatomie de l'homme en excommunication.

ſatellites, de par le Pere le Fils & le S. Eſprit, & de l'humanité & natiuité de Chriſt, & en la vertu de tous les ſaincts, *b* que tu ne ceſſes iours & nuits tant que tu ayes abiſmé ces larrons, ſoit qu'ils ſe noyent es riuieres, ou ſoyent pendus, ou que les beſtes ſauuages les deuorent, ou que ils ſoyent bruſlez, ou que leurs ennemis les tuent, *c* & qu'ils ſoyent hays de tout le monde. Et comme le Seigneur a donné ceſte puiſſance à l'Apoſtre ſainct Pierre & à ſes ſucceſſeurs, & à nous indignes, qui tenons leur place, que tout ce que nous lierons en terre ſera lié au ciel & tout ce que nous deſlierons en terre ſera deſlié au ciel : ſuyuant cela nous fermons le ciel à ces larrons, s'ils ne ſe veulent amender, nous ne voulons point qu'ils ſoyent inhumez en terre ſaincte, ains ordonnons qu'on les traine où les aſnes paiſſent. Dauantage que la terre où ils ſeront enterrez ſoit maudite, qu'ils periſſent au dernier iugement, qu'ils n'ayent aucune frequentation auec les Chreſtiens, & ſoyent priuez du corpus Domini en l'article de la mort : que ils ſoyent faits comme poudre deuant la face du vent, & comme Lucifer a eſté chaſſé du ciel, Adam & Eue de Paradis, ainſi ſoyent-ils chaſſez arriere de la lumiere du iour. Item qu'ils ſoyent compagnons de ceux auſquels le Seigneur dira au dernier iour, Allez maudits au feu eternel preparé au diable & à ſes anges, où le ver ne mourra point & le feu ne s'eſteindra iamais. Et comme la chandelle que ie tien en ma main s'eſtaind en la iettant contre terre, ainſi leurs œuures & leurs ames ſeront eſteintes en la puanteur de l'abyſme, s'ils ne rendent dans certain temps ce qu'ils ont deſrobé. Que chacun diſe Amen : & puis apres on chantera, *Media vita in morte ſumus.*

Vrayement indignes.

a Outre ce qu'il n'y a qu'impieté en tout ce formulaire, ie vous prie voyez comment Lucifer & ſes ſatellites ſont proprement ioints auec le Pere, le Fils & le S. Eſprit.

b Il apert de là (ſi telles imprecations ſont de quelque valeur) que ceſt Anatheme theologal attire ſur le monde tous les maux & malheurs qu'on ſauroit penſer : & qu'il ne s'en faut pas prendre à ie ne ſay quelles vieilles radotees qui pour la pluſpart ne ſauroyent lire ni pas meſmes prononcer tant d'horribles & eſtranges coniurations.

Ie di que ceſte excommunication eſt ſi execrable, qu'il faudroit la bannir du monde par edict public & ſolennel. Au reſte, quand Ieſus Chriſt a dit à S. Pierre, ie te donneray les clefs du royaume des cieux, il a entendu par ceſte clef la doctrine celeſte, laquelle tiendroit liez tous ceux qui ſeroyent liez par elle. Le Fils de Dieu n'a point permis qu'on foudroyaſt ainſi par anathemes, encor moins l'a-il commandé.

Qvelqves autres, qui ſe ſurnomment gens d'Egliſe, ſe ſeruoyent du Pſeaume cent huitieme, ſelon la tranſlation vulgaire, commençant *Deus laudem meam ne tacueris :* tenans pour certain que quand ils auroyent prononcé les paroles de ce Pſeaume (où il y a des imprecations fort efroyables) contre qui que ce fuſt, il mouroit bien toſt, ou dedans l'an reuolu au plus tard. Mais ce Pſeaume qui eſt le cent neufieme en ſon vray ordre, & ſe commence *O Dieu mon honneur & ma gloire*, &c. a vn tout autre ſens, car il eſt plain de complaintes, larmes & gemiſſemens, ſpecialement contre les Scribes & Phariſiens & les gens d'Eglise ſuſnommez : & ſera aiſé d'en comprendre l'expoſition ſi on l'aplique à la perſonne

de Iesus Christ se plaignant du traistre Iudas, & de la cruauté des Iuifs qui ne demandoyent qu'à espandre le sang innocent. Qui voudra prendre le loisir de lire ce Pseaume, il verra combien ces magiciens difament malheureusement la sacree parole de Dieu. Et au reste pour confermer les vrais Chrestiens contre tous tels charmes & anathemes par trop pratiquez entre ces gens d'Eglise, ie proposeray ici le sainct conseil de Crysostome au sermon de l'Anatheme, afin que chacun le suyue. Pourtant, ie vous prie, dit-il, que vous ne mettiez iamais en oubli ces paroles. Il faut redarguer & anathematizer les fausses & meschantes doctrines : mais il faut pardonner aux abusez & prier pour leur salut.

CHAPITRE VII

Du meschant & bon vsage de la parole de Dieu : & du moyen illicite de guerir les sorcelleries.

AVANTAGE quel plus grand sacrilege sauriez vous penser que cestui ci, asauoir qu'apres auoir opiniastrement mis en oubli le propre salut, abuser si meschamment du sacré nom de Dieu, & forcer sa saincte parole pour la destourner au mespris de Dieu, & en

couurir les impoſtures du diable? ſa parole di-ie, laquelle le fils de Dieu Ieſus Chriſt, vaincu de l'amitié qu'il portoit au genre humain a aportee du ſein du Pere eternel, & l'a publiee pour la redemption des hommes miſerables & perdus : afin qu'eſtans auparavant ſeparez de Dieu par la cheute de leur premier pere, & qu'ayant perdu toute grace, ils conuſſent par ceſte parole qu'ils eſtoyent receus en grace, & que par ce moyen ils auoyent certains & expres teſmoignages de la volonté de Dieu enuers eux, au moyen de quoy ils ſe pourroyent releuer & endoctriner toutesfois & quantes qu'ils ſeroyent agitez & tourmentez par les flots de leurs ſens diſtraits ailleurs, & qu'ils ſeroyent vrayement humiliez en eux meſmes. Gaſpar Peucer pourſuit bien au long ce propos en ſon commentaire des deuinations.

Vray vſage de la parole de Dieu.

Sainct Paul eſcrit ainſi à Timothee touchant le vray & naïf vſage de la ſaincte Eſcriture, diſant : Toute eſcriture eſt diuinement inſpiree & proufitable à enſeigner, à conuaincre, à corriger & inſtruire en iuſtice : afin que l'homme de Dieu ſoit acompli, apareillé à toute bonne œuvre. Item aux Romains, l'Euangile eſt la puiſſance de Dieu pour le ſalut de tous croyans. Il dit encores au quatrieme chapitre de l'Epiſtre aux Hebrieux. La parole de Dieu eſt viue & d'eficace & plus penetrante que tout glaiue à deux trenchans, & atainct iuſques à la diuiſion de l'ame & de l'eſprit & des ioinctures & des moëlles, & eſt iuge des penſees & intentions du cœur. La parole de Dieu a eſté baillee pour ceſte vſage, aſauoir pour regenerer la nature corrompue des hommes. Elle le fait ainſi depuis qu'elle eſt receuë par foy dedans le cueur des croyans, par la cooperation du S. Eſprit,

2. Tim. 2.

Rom. 1.

lequel besongne puissamment par ceste parole : non pas prononcee de la bouche (comme le diable l'a controuué) de ces meschans & mal-heureux ministres de Satan, afin d'en faire autre chose que ce à quoy elle a esté ordonnee des les commencements. Et comme ainsi soit que la loy de Dieu ait dit, Tu ne prendras point le nom du Seigneur ton Dieu en vain, car Dieu ne tiendra pas pour incoulpable celuy qui prendra le nom du Seigneur son Dieu en vain : il n'y a point de doute, que tous ceux qui s'aident de ces façons & manieres d'enchantemens couuers & masquez de la parole de Dieu, en seront punis tres griefuement. Parquoy si quelqu'vn, sous le manteau de telle parole, pense auoir eu veritablement ou par charme ce qu'il demandoit, ne doutez point que cela n'ait esté fait par l'operation du diable. Toutesfois ces paroles ainsi prononcees par ces meschans & mal-heureux hommes ne sont ni augmentees ni diminuees en leur vertu. Ce que S. Augustin certifie, disant : Mes treschers freres, il est certain que Dieu permet ces choses au diable pour éprouuer le Chrestien, si bien que par là il croit plus facilement au diable, lorsque par tels sortileges il pense auoir receu remede en son infirmité, & auoir veritablement conu quelque chose. Mais celuy qui desire en tout & par tout de garder la religion Chrestienne, doit les mesprifer de tout son pouuoir.

Deuter. 5.

Sermon 141 du temps.

Vous trouuerez au liure precedent, chapitre quatrieme, vn exemple memorable touchant vne guerison de la sorcelerie demoniaque faite auec vne certaine maniere de benisson, & la pourrez raporter en ce lieu & la continuer à ceste histoire, ensemble ceste cy que ie diray maintenant, laquelle surpasse la premiere en superstition, & que i'ay transcrite du

liure d'vn preſtre. Ce que ie feray afin que par ce moyen on puiſſe iuger de toutes les autres ſemblables manieres de gueriſons.

Prenez trois meſures d'huile violat, & vous tenant contre le ſoleil, auant qu'il ſoit leué, nommez le nom de celuy qui eſt bleſſé & le nom de ſa mere, & les anges de gloire, leſquels ſont aſſis au ſixieme degré : faites cela l'eſpace de ſept iours, trois fois le iour. Et au ſeptieme vous mettrez le malade au ſoleil & luy oindrez toute ſa chair auec de l'huile. Puis en la preſence du Soleil vous le parfumerez de myrrhe, d'Oliban & des principaux parfums. Cela fait vous eſcrirez en vne lame d'argent les noms de ces anges d'honneur, leſquels vous parfumerez & les pendrez au col du malade. Cela ſe fera le vingtieme du mois, & l'afaire ſuccedera ſi bien que l'enſorcelé ſera guery.

CHAPITRE VIII

Magiques & ſuperſtitieuſes gueriſons des maladies faites par charmes & paroles inconues & que la vertu des paroles ne s'accorde avec l'harmonie du ciel.

Les monſtres de ſuperſtition & de paroles inconues par leſquelles on ne ſait ſi lon prie ou en bien ou en mal, doyuent eſtre mis en ce rang, ayans eſté inuentez par gens meſchans, & forgez ſelon leur

apetit, & contre l'honneur de Dieu ſe ſont peu à peu eſcoulez parmi noſtre ſaincte & ſacree medecine. Telles ſont ces rimes que l'on dit eſtre propres contre le haut mal.

Gaſpare ſert myrrham, thus Melchior, Balthaſar aurum,
Hæc tria qui ſecum portabit nomina regum,
Soluitur à morbo Chriſti pietate caduco.

Gueriſons magiques ſuperſtitieuſes & meſchantes.

C'EST à dire. Gaſpar porte la myrrhe, Melchior l'encens, & Balthaſar porte l'or : Celuy qui portera ces trois noms de Roys, ſera gueri du haut mal par la miſericorde de Chriſt. Item en prenant la main du malade il luy faut dire en l'oreille, Ie t'adiure par le ſoleil & par la lune & par l'Euangile de ce iour baillé de Dieu a S. Hubert Gilles Corneille & Iean, que tu te releues : ſans plus retomber, au nom du Pere, du Fils & du S. Eſprit, Amen.

AINSI les vieux peres penſoyent que la veruaine pillee auec ſa racine, enuelopee en vne fueille & eſchaufee deſſous les cendres, gueriſt les eſcrouëlles, pourueu qu'elle fut apliquee deſſus par une fille vierge à ieun, que le malade auſſi fuſt à ieun, & qu'en la touchant de la main elle prononçaſt ces mots : Apollon nie que la peſte puiſſe croiſtre, laquelle vne vierge nuë aura eſteincte. Il faloit en diſant cela, cracher par trois fois. Beneuenius eſcrit qu'vn deuin mettant les deux doigts ſur la playe d'vn gendarme, & murmurant ie ne ſay quels charmes fit ſortir vne fleſche qui paſſoit dedans le coſté dextre de la poictrine : & eſtoit atachee en l'os de l'eſpaule feneſtre. Puis il dit, encores que cela ait eſté executé ſans mal faire au malade, ſi eſt ce que ce n'a point eſté ſans endommager l'ame de l'vn & de l'autre. Auſſi fut-il

aiſé au diable s'entendant auec les charmes du magicien, de tirer la fleſche, afin que par ces actions frauduleuſes & pernicieuſes il se rendit les autres plus aſſuiettis. Mais ie vous donneray pour neant ceſte recette, afin que vous conoiſſiez & deteſtiez tant plus l'impiete de ces charmeurs. Il faut dire à genoux par trois fois, Eſtans admonneſtez par commandemens ſalutaires, prions, en diſant, le Pater & l'Aue Maria: puis en faiſant le ſigne de la croix adiouſter ces mots, Vn gendarme Iuif pouſſé de mauuaiſe volonté frapa le Seigneur, Ieſus Chriſt. † Seigneur Ieſus Chriſt ie te prie † par ce fer † par ceſte lance † par ce ſang † & par ceſte eau que tu tires hors ce fer † au nom du Pere † & du Fils † & du Sainct Eſprit, Amen. †

Davantage, pour arreſter le ſang on vſe de ces mots, *In nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti, Curat, caraſarite confirma conſana imaholite.* Item, Sepa † ſepaga † ſepagoga † Sang arreſte-toy. Tout eſt conſommé, au nom du Pere † podendi † & du Fils † pandera † & du ſainct Eſprit † pandorica † paix ſoit auec toy, Amen. Ces inſenſez charmeurs croyent que ſi quelqu'vn porte par pays l'herbe nommee ſerpentine, il fera fuir les ſerpens, crapaux, lezards, & toute choſe venimeuſe. Puis ils font le charme qui s'enſuit, aſauoir trois cernes en terre en diſant, In nomine Patris an † & Filii elion † & Spiritus ſancti tedion † Pater noſter. Puis il faut dire par trois fois en diſant trois fois *Super aſpidem & baſilicum ambulabis & conculcabis leonem & draconem.* *28. chap. 2.*

Ie dirois ici volontiers, quelle communion y a-il de la lumiere auec les tenebres ? ou quel accord entre Chriſt & Belial? i'adiouſteray encores ce qui eſt eſcrit par Homere que le fils d'Autolyus arreſta le ſang qui *Pline liure 2. Cor. 6.*

couloit d'vne playe qu'auoit receu Vlyſſe. Ainſi ſelon l'opinion de Theophraſte, les charmes gueriſſent les ſchiatiques : & ſelon Caton les os deſnouëz ſont remis par ceſte chanſon : Danata, daries, dardaries, aſtararies : & ce qui enſuit. I'ay conu vn impoſteur qui pour n'eſtre tourmenté de la goute, entoit de ſa main vn certain petit arbre, en barbottant quelques prieres ſur le champ , & croyoit que la maladie ne viendroit tandis que c'eſt arbriſſeau pouſſeroit des rameaux : mais que la goutte le tourmenteroit ſi l'arbriſſeau venoit à mourir : toutesfois que le remede ſeroit d'en replanter vn autre. Si deux enſorcellez ſe portent haine l'vn à l'autre, eſcriuez les mots qui enſuyuent dedans le pain dont on chante la meſſe. Abrac, amon, filon : &c. & baillez ce pain à manger à tous les deux, il enſuyura vne amitié perpetuelle entr'eux. Contre la morſure du chien enragé eſcriuez cecy dedans du pain : Irioni khiriori eſſera kuder fere : puis faites le aualer. Ou bien eſcrire en papier ou ſur du pain ces mots & les fourrer en la bouche de l'homme, ou en la gueule du chien enragé : O roy de gloire Ieſus Chriſt vien en paix au nom du Pere † max au nom du Fils † max au nom du S. Eſprit prax Gaſpar. Melchior Balthaſar † prax † max † Dieu imax †.

I'ay conu vn gentilhomme de bonne maiſon, qui eſtoit fort renommé pour vne gueriſon ſemblable. Il eſcrit dedans vn morceau de pomme Hax pax max Deus adimax : & puis il la baille à manger à celuy qui eſt mordu par le chien enragé. I'ay entendu qu'il prend de chacun qu'il guerit vn demy patard de brabant, & que de ceſt argent qu'il amaſſe ainſi, il a fait faire vne chapelle pres ſon chaſteau, dedans laquelle on dit pluſieurs meſſes achetees du prix d'vne telle

impieté. Et afin que lon penſe qu'il y ait quelque efficace en ce myſtere, on a perſuadé aux credules & temeraires que la vertu de ceſte gueriſon va ſeulement du pere au fils aiſné, comme par droict de ſucceſſion, & non à autres. On vſe auſſi de ſemblables monſtres de paroles diaboliques contre la douleur des dents : *Galbes galbat galdes galdat.* On pend auſſi au col ce ſot dicton : *Strigiles falcéſque dentatæ dentium dolorem perſanate.* C'eſt à dire, eſtrilles & faux dentelees gueriſſez le mal des dents. Contre la fieure quotidiane certains ſorciers partiſſent vne pomme en trois pieces, & eſcriuent en l'vne. *Increatur Pater,* en l'autre *Immenſis Pater* : en la troiſieme, *Æternus Pater :* puis font manger cela au febricitant à ieun par trois diuers iours. Si ce charme ne ſert de rien, ils prenent trois hoſties, qu'ils appelent Pain à chanter, & eſcriuent deſſus l'vne *O febrim omni laude colendam,* ſur l'autre *O languorem ſanitati & gaudiis aſcribendum,* ſur la troiſieme, *Pax † max † fax †,* & les font manger à ieun au malade. Derechef ſi cela ne proufite ils prenent encor de ce pain & y eſcriuent, Pater pax † adonay † filius vita † Sabaoth † Spiritus ſanctus † tetragammaton † & faut que le febricitant les auale au matin, comme deſſus. Quelle efficace d'erreur! quel iugement de Dieu contre ceux qui aiment le menſonge & fuyent la lumiere de verité!

Qvelqv'vn pour guerir toutes ſortes de fieures intermittentes, fait attacher par le milieu deux verges de meſme longueur par la force de quelques paroles : puis il fait vne croix de la partie qui s'eſt aprochee & atachee, laquelle il pend au col, & en guerit quelques vns, toutesfois la plus part retombe en fieure mieux

que deuant. Les Turcs ont acouſtumé d'apliquer contre la poitrine vn bois tout rond, ſur lequel ils frapent auec vn autre ſemblable bois en murmurant ie ne ſçay quoy, & diſent que par ce moyen ils gueriſſent les fieures. Il y a des moines ſuperſtitieux, qui contre les meſmes fieures pendent quelques billets au col, & commandent de dire quelques prieres à chaque acces de fieure, & qu'au troiſieme ils eſperent la ſanté. Qui eſt-ce qui ne void la tromperie? premierement la confiance y ſert de beaucoup : & puis on ne court pas du commencement au remede, tellement qu'es maladies aigues & foudaines deſia ainſi auancees, il ne ſe peut faire qu'apres tant d'acces il n'enſuyue quelque changement. Si par la puiſſance de Dieu, ou du diable, à raiſon du billet, la gueriſon en enſuit, pourquoy eſt-ce qu'elle ne ſuit incontinent? Quelques vns eſcriuent ces mots & les atachent au bec d'vn poulet : Gibel, got gabet, puis auec vn poinſon bien aigu ils percent la teſte du poulet droitement par le milieu, & toutesfois il ne meurt point pour cela, & ne laiſſe d'aller, principalement en eſté. La raiſon de ceci eſt telle : la teſte & la ceruelle du poulet eſt diuiſee en deux par vn os, & par ceſte diuiſion ils font paſſer le poinçon, ſi bien que la ceruelle n'eſtant point bleſſee, il ne laiſſe point de viure. Toutesfois le vulgaire ignorant penſe que cela ſoit fait par la vertu de ces paroles. Pourquoy n'en font-ils autant en perçant la teſte d'vn agneau, d'vn homme, ou d'vn chien? Adiouſtez encores la recepte de Conſtantin, propre pour prendre des poiſſons, Iao, Sabaoth. C'eſt doncques à bon droit que Galien, bien qu'il fuſt payen, s'eſt mocqué de Cariachire & de Bamachie, & leur a preferé Dioſcoride, lequel n'a baillé la medecine par

Liure 6, des ſimples.

imprecations & paroles ſuperſtitieuſes, comme ils auoyent fait. Le meſme Galien eſcrit au dixieme liure des ſimples, Ce que lon pend, dit-il, eſt vne ſubstance & non pas des paroles barbares, comme quelques impoſtures ont acouſtumé de faire.

Il ne faut pas oublier en ceſt endroit le charme dont s'aident quelques vns en la duché de Mont au pays de Cleues : pour chaſſer les chenilles qui rongent les choux es iardins. Les mots traduits de la rime Alemande ſont tels, Chenilles bien-aimees ce repas que vous faites en Automne vous proufite autant que la vierge Marie prenoit de plaiſir quand en buuant & mangeant on ne parloit point de Ieſus Chriſt, au nom de Dieu, Amen. On s'aidoit encor d'vn autre charme. Si on cueille vne verge ou petite houſſine au voiſinage de la maiſon d'vn adultere ou d'vn bon eſcheuin, & que d'icelle on frape les choux couuerts de chenilles, elles s'eſuauouiſſent : pourueu que celuy qui frape marche droit ou de trauers dans le parquet des choux : mais s'il tourne à l'entour, les chenilles demeurent.

Nulles voix ne conuiennent auec les images du ciel.

Or ceci ſurpaſſe toute folie que pluſieurs croyent qu'il y a des paroles, leſquelles ont accordance auec des images du ciel : meſmes qu'il y en a quelques vnes, qui eſtans ſeulement prononcees, ont la vertu de changer les ſens des hommes & des beſtes : & diſent que de là on void des images dedans les mirouers conſacrez : que les femmes ſont pouſſees à l'amour, que les elements ſont changez, que la terre eſt touchee diuerſement, que le feu eſt empeſché de bruſler, & que les maladies ſont gueries. O la folie incomparable! dont procede-elle? de qui eſt-elle receuë? Car ſi toute la vertu des paroles depend de

l'harmonie du ciel, comme Alchinde fouſtient, pourquoy donc eſt-ce que ceſte harmonie ne peut operer ſeule & d'elle-meſme, puis qu'elle eſt la cauſe ſuperieure? Parauanture, dira-il, que le ciel agit par cauſes moitoyennes. Mais qu'il monſtre ſi la forme d'ouurer eſt receuë par le ſon, ou par la voix, ou par les paroles. Car naturellement le ſon eſt deuant la voix, & la voix deuant la parole. La parole eſt faite de la voix, & la voix precede le ſon : elle comprend l'vn & l'autre : & en la definition de la voix le ſon eſt compris. Le ſon peut eſtre ſans la voix : car naturellement il eſt deuant, de meſme ſorte la voix peut eſtre ſans les paroles : mais les paroles ne peuuent eſtre ſans la voix & ſans le ſon. Si donc la vertu eſt receuë par le ſon, en la maniere que le ſon eſmeut les elemens : ceſte meſme vertu pourra eſtre communiquee, voire aux corps ſans ames, parquoy on n'aura afaire ni de voix ni de paroles. Mais ſi elle ſe fait en la voix, puis qu'elle eſt en pluſieurs autres animans auſſi bien qu'es hommes, elle pourra eſtre faite par les beſtes brutes. Or ſi vous me reſpondez qu'elle eſt es paroles des hommes, ie vous demande dont vient ceſte vertu, eſt-elle en la premiere ſyllabe, ou en celle du milieu, ou en la derniere? ſi elle eſt es ſyllabes, elle ne ſera pas es paroles. La ſyllabe s'eſuanouït incontinent, & ainſi il y a pareille raiſon es autres. Dont il s'enſuit qu'es paroles il n'y a aucune vertu celeſte qui opere.

Franc. Pic diſpute plus au long contre Alchinde liure 7. chap. 6. de la ſuperſtit. prognoſtic.

Afin que les gens de bien ſouſcriuent encor plus volontiers à mon opinion, ie concluray mon propos par l'authorité de ſaint Chriſoſtome, laquelle me ſeruira de glaiue pour couper ceſte teſte monſtrueuſe de charmes & ſorcelleries : Les paroles, dit-il, ſont pro-

noncees par la bouche du miniſtre, & ſont conſacrees par la puiſſance & grace de Dieu. Quant aux ſorcelleries, ſi elles ont quelque efficace, & vertu ſecrette, cela procede de la fiance que les charmeurs ont au diable. Mais il n'y a nulle efficace en ces paroles, mais Dieu tres iuſte Iuge permet à Satan de tromper ceux qui ſe fient en ſes impoſtures.

CHAPITRE IX

De la gueriſon magique faite par liaiſons, colliers, characteres, effigies, anneaux & ſignets.

Es liaiſons magiques & les colliers pendus au col, tirez & comme deſrobez de pluſieurs lieux, & principalement des ſainctes lettres, doyuent eſtre icy enrollez. Par iceux les hommes ſont affolis, lors qu'ils en vſent contre les efforts du diable les enchantemens & ſorceleries : comme pour exemple, lors qu'en vn petit billet ils peindent en petites lettres tout le premier chapitre de l'Euangile de S. Iean, & le font conſacrer par vne meſſe, puis ils le pendent au col comme vn grand preſeruatif contre les enchantemens & contre les machinations diaboliques. Mais ſi ce petit billet eſt de quelque efficace, ceux-la certainement auront vne ſinguliere prerogatiue contre les machina-

tions de ſatan, leſquels tout expres ont touſiours la ſaincte Eſcriture en leurs mains, ou en leurs manches. Toutesfois ſi elle n'eſt enracinee en nos eſprits (là où elle ſert à effect, eſtant comme excitee en ſa chaleur vitale) n'eſt que lettre morte, encore que mille fois elle ſoit pendue au col, liee portee, maniee, barbotee entre les dents, eſcrite, imprimee & grauee deſſus des ſignets ou de anneaux, beuë & mangee voire auallee. S. Chryſoſtome le teſtifie, diſant : Il y a quelques preſtres, dit-il, qui portent vne partie de l'Euangile à l'entour de leur col. Mais di moy fol preſtre, l'Euangile n'eſt il pas tous les iours leu & entendu d'vn chacun en l'egliſe? ſi l'Euangile mis dans les oreilles des perſonnes ne leur a de rien proufité, comment les pourra il garder eſtant pendu à leur col. Dauantage où eſt la vertu de l'Euangile? eſt-elle en la figure des lettres, ou bien en l'intelligence du ſens? Si elle eſt es figures, vous la mettez à bon droit a l'entour du col : ſi elle eſt en l'intelligence, il n'y a point de doute qu'il ne fuſt mieux eſtant mis pluſtoſt à l'entour du cœur, qu'à l'entour du col. Le meſme Chryſoſtome dit encore ce qui s'enſuit : Lors que tu es tombé en vne griefue maladie, & que les vns te conſeillent d'auoir recours aux enchantemens, les autres à des choſes pendues au col, & les autres autrement : ſi tu reſiſtes à toutes ces choſes d'vn eſprit conſtant, pour la crainte que tu as de Dieu : & que tu aimes mieux endurer que de t'acointer d'aucunes de des choſes, cela te fait & rend preſque ſemblable à vn martyr. Pour ceſte raiſon Athanaſe eſcrit que les diables craignent beaucoup les paroles du 68. Pſeaume, lors que quelqu'vn les prononce attentiuement, & qu'il prie de tout ſon cueur.

La parole de Dieu n'eſt pas vne lettre morte.

Iean. 6. Homil. 43. ſur le chap. 23. de Sainct Matt.

Au liure des diuerſes queſtions.

Que Dieu ſe monſtre ſeulement,
Et on verra ſoudainement
Abandonner la place.
Le camp des ennemis eſpars,
Et ſes haineus de toutes parts
Fuir deuant ſa face.
Dieu les fera tous s'enfuir,
Ainſi qu'on voit s'eſuanouir
Vn amas de fumee :
Comme la cire aupres du feu,
Ainſi des meſchans deuant Dieu
La force eſt conſumee.

Le meſme teſmoigne que par telle oraiſon S. Antoine chaſſa Satan en ce rude conflict qu'il eut contre vne troupe de diables. Quelquefois auſſi il chantoit ce qui eſt contenu au Pſeaume 27. Tout vn camp vienne & moy ſeul enuironne, iamais pourtant mon cœur n'en tremblera.

Agnus Dei.

Le Pape conſacre des Agnus Dei, qu'il appele, contre les diables nuiſibles & contre toutes leur machinations : comme on lit au premier liure des ceremonies de l'Egliſe Romaine, ſection 7. chapitre 3. de la confideraation des Agnus Dej, ou, apres telle conſideration ces mots ſont adiouſtez : Nous liſons que le Pape Vrbain cinquieme enuoya à l'Empereur de Grece trois Agnus Dej auec les vers Latins qui s'enſuiuent.

Balſamus & munda cera cum chriſmatus vnda
Conficiunt Agnum quod munus do tibi magnum,
Fonte velut natum per myſtica ſanctificatum.
Fulgura deſurſum depellit & omne malignum
Peccatum frangit, vt chriſti Sanguis & angit.
Prægnans ſeruatur, ſimul & partus liberatur,
Dona refert dignis, virtutem deſtruit ignis,
Fortatus munde defluctibus eripit vnde.

Mais encore moins auront de vertu & puiſſance les characteres marquez de la main, les effigies, les an-

Les folies des characteres, effigies, anneaux & fignets.

neaux & fignets tournez & faits d'vne ou d'autre figure grauez ou marquez d'images felon le point de certaine conftitution du ciel. Et comme nulle vertu des aftres n'eft infufe es ouurages qui fe font par la main : ainfi n'auient il veritablement aucune vertu aux fubftances des chofes, & nulle auffi n'en eft retiree, encores qu'elles foyent enrichies d'vne infinité de marques diuines, de noms, ou des mots tirez de l'efcriture faincte : car en chacune d'icelles Dieu des le commencement apofe des vertus efmerueillables & particuliers, lefquelles font caufes des actions qui en fortent. Auffi ne fe fait-il aucune meflange des qualitez : il n'auient en cefte nature garnie d'vn conuenable temperament des qualitez felon la premiere ordonnance des chofes, aucune nouuelle & effentielle forme ou nature : mais au contraire la matiere & la forme, defquelles ce corps a efté fait, luy font contre gardees, & feulement on y traffe artificiellement vne nouuelle figure, & ne laiffe pour cela de retenir fon temperament acouftumé, en la compofition de laquelle figure les eftoilles ne peuuent rien, ni les qualitez lefquelles pour lors font dedans l'air. Et mefme pour dire en bref ce qui en eft, ie n'auray point de honte de declarer librement que tout ceft amas de figures controuuees, eft vne chofe friuole & fans efficace ou vertu, encores que lon m'allegue pour me conuaincre, le philofophe Thebit premier maiftre de la magie, lequel monftre les moyens de faire les anneaux, par lefquels ils font acroire que les efprits font refiouis, les ennemis, les diables & les maladies font caffees & les miracles font executez & parfaicts. Telles eftoyent les folles opinions que lon auoit des anneaux qu'ils difent auoir efté compofez par Eudeme le philofophe.

Platon liure 2. de Rep.

Ils m'obiecteront Albert qui eſt touſiours ſemblable à ſoy-meſme & en tout ce qu'il fait grand faiſeur de ces anneaux & ſignets, & ne fait grand cas de ſe destourner de la verité. Ils m'allegueront auſſi M. Ficin, grand philoſophe au demeurant, & encores pluſieurs autres. Il ne faut oublier l'anneau de Gyges roy des Lydiens, à celle fin que la ſorciere femme de Menippe Lydien ſorte mieux ornée d'vne chaine magique, faite d'anneaux, dedans le doigt de laquelle, de peur que elle ne tombe du haut mal pendant que le philoſophe la reprend, mettez vn anneau d'argent qui ſoit graué au dedans de ces characteres & marques † habi † haber hebi †. Donnez auſſi contre les fieures des billets controuuez par vn certain garnement porteur de rogatons

Ananiſapta ferit, mortem quæ lædere quærit.
Et mala mors capta, dum dicitur ananiſapta.
Ananiſapta Dei, iam miſerere mei.

Nicolas & Guillaume Varignana medecins & Pierre Argellat chirurgien diſent que le mary enſorcelé, qui ne peut auoir afaire à ſa femme, doit vriner par dedans l'anneau de ſon mariage, & que ſi quelqu'vn veut eſtre deſlié de l'amour d'vne femme, il ne faut que mettre la fiente de la femme dedans le ſoulier de l'amoureux, car l'odeur luy fera petit à petit diminuer ſon amour : toutesfois il me ſemble qu'il ne faut point recercher ceſte raiſon & la tirer des cauſes occultes & cachees : dautant qu'elle eſt aſſez manifeſte de ſoy-meſme.

CHAPITRE X

Inuention magique pour guerir & oſter toute ſorcellerie.

I'AY extrait des eſcrits de certains fantaſtiques & inſenſez ce ridicule ſecret, ſeruant (diſent-ils) à oſter toute ſorcelerie: & maintenant ie le propoſe aux gens de bien & de bon iugement, afin qu'en conſiderant de pres les ſcaux, characteres, nombres, mots & coniurations dont les ignorans font ſi grand cas, ils en aperçoyuent & condamnent dauantage la folle vanité. Or les moyens dont ces charmeurs & ſorciers ont voulu esblouyr & tromper le monde ſont tels. Vn iour de ieudy, à l'heure que Iupiter domine & eſt au croiſsant de la lune, on prend vne platine de cuyure, & graue-on deſſus deux grands cercles entre leſquels ſont eſcrits les noms du Seigneur aſauoir El † Elohim † Elohe † Zebaoth † Elyon † Eſerehye † Adonay † Iah † Tettagrammaton † Sadai. Au milieu de ce cercle y a vn quarré rempli de chifres diſtinguez en quarreure & diuers characteres magiques, auec ces deux mots Roguil & Iophiel. Cela fait, le charmeur dit, O Iupiter roy des planettes, ô fortune douce & debonnaire, ô Damaſſes mahadus, Camas, Iadas, Dichidos, Offididus, Canores, ie te coniure par celuy qui t'a creé, diſpoſé & rangé où il luy a pleu,

que tu me vueilles aſſiſter en mon entrepriſe, à ce que par la vertu de ceſte platine toutes ſorcelleries ſoyent oſtees, que celuy qui la portera deuienne riche, ſoit aimé, bien voulu & careſſé de chacun. Cometetoro, Zedelay, Tropines, Zozin, Agare, Bitelbault, Viteluault Yton, par celuy qui doit venir iuger les vifs & les morts, & le monde par feu, Amen. Quand il aura dit cela par trois fois, il faut perfumer la platine de maſtich, d'oliban, de bois d'aloes, & la garder en du tafetas iaune, ou la porter. Si lon veut aider & guerir quelques ſorceleries, il la faut mettre au feu, & dire: ô vous eſprits de Iupiter, d'amour & de dilection, rendez-moi amiable & plaiſant enuers tous, ye ſeraye faites que comme ceſte platine s'eſchaufe dans le feu, auſſi, & c. Puis on la retire, & la met on eſtaindre en du vin, diſant: Comme ceſte platine eſt eſtainte en du vin, ainſi ſoit eſtainte toute ſorcelerie, &c. Puis le charmeur gouſte & boit de ce vin diſant, Iod, he, vau, het, fiat fiat fiat, Amen. Ie n'en deſcouuriray pas dauantage, ne voulant donner ocaſion aux eſprits curieux de ſe fouruoyer apres telles impietez, en la conſideration deſquelles les Chreſtiens ont de quoy louer Dieu qui leur donne contentement en la conoiſſance & meditation de ſaincte Parole, & de quoy auſſi trembler en contemplant l'horrible aueuglement de ceux qui en tant de lieux de la Chreſtienté profanent ſi malheureuſement le nom de Dieu & ſes creatures, pour s'aſſeruir à menſonge, & de plus en plus s'obliger à mort eternelle.

CHAPITRE XI

Des characteres, images, figures, exorcifmes : & autres chofes illicites, par lefquelles on cerche les trefors : on ouure les portes fermees, & pend-on les forciers par les cheueux, & autres tromperies diaboliques.

Les magiciens ont acouftumé de cercher les threfors en cefte façon : Premierement ils coniurent, & fuperftitieufement, & mefchamment & par blafpheme, vne verge de coudre, marquee de trois croix. Ils y adiouftent auffi quelques characteres & des noms barbares, puis en fouiffant la terre ils lifent le pfeaume *De profundis*, La meffe, *Le Mifereatur noftri*, *Requiem*, *Pater nofter*, *Ave Maria*, & le *Ne nos inducas in tentationem, fed libera nos a malo. Amen. A porta inferi*, *Credo videre*, *Expectate Dominum*, *Requiem æternam :* auec vne certaine oraifon. Si vous mefprifez le temps auquel vous deuez fouir en terre, le diable emporte le threfor.

Povr ouurir les portes fermees, il faut prendre vn morceau du cierge dont on s'eft aidé à baptifer, & y imprimer de fleurs que lon nomme clochettes de noftre dame, & attacher le tout en la partie de deuant de la chemife. Puis quand vous voudrez ouurir il faudra fouffler par trois fois, en difant ces paroles :

Arato hoc partiko, hoc maratarikin, en ton nom i'ouvre ceſte porte, laquelle ie ſuis contraint de rompre, tout ainſi comme tu romps les enfers, In nomine Patris, & Filii & Spiritus ſancti. Amen.

On dit auſſi qu'au ſeul toucher de l'herbe Aetiopide toutes choſes fermees ſont ouuertes, en barbottant quelque chanſon. On dit le meſme eſtre auenu à vn lequel eſtoit condamné à eſtre pendu à Veniſe, & qui par le moyen d'vne ſeule herbe enchantee auec quelques marques & characteres ſe faiſoit paſſage par toutes les portes, deſquelles les ferrures eſtoyent rompues & briſees. Mais ſi ceſte vertu eſt es herbes, pourquoy y faut-il murmurer des chanſons & y adiouſter des characteres? Ou bien ſi les chanſons & characteres ont ceſte vertu, pourquoy eſt-il beſoin des herbes? ſi vous dites qu'eſtans ioinctes enſemble elles ont ceſte efficace, ie diray au contraire que ce n'eſt qu'vne ſuperſtition. Et comme ie ne veux en rien deroguer aux miracles des choſes naturelles, auſſi aſſeure-ie librement qu'il ne faut penſer qu'il y ait aucune vertu en ces chanſons & characteres. Car comme ainſi ſoit que les herbes ne peuuent rien ſans l'application des chanſons & characteres, il s'enſuit auſſi qu'elles n'ont aucune vertu ſemblable à celle qu'on leur baille. Mais ſi vous me reſpondez que l'effect s'en enſuit, ie dis qu'il s'enſuit voirement, mais que c'eſt par l'œuure du diable, lequel s'aide de la chanſon ou du charactere, à celle fin que par telles tromperies il enlaſſe plus eſtroitement ceux qui y penſent le moins & que cependant il ne donne aucune ayde.

I'e diray donc auec Pline, n'euſt il pas mieux valu que Scipion Aemilian euſt ouuert les portes de Car-

thage auec vne herbe ſemblable, que cercher ſi long-temps le moyen de les ouurir auec des engins? Pourquoy les princes chreſtiens font ils tant de frais pour rompre les portes & murailles des villes auec tant de frais en boulets & poudre à canon ? veu meſmes qu'ils ne feroyent dificulté d'aller fouiller en enfer pour y trouuer des richeſſes, s'ils auoyent ce moyen que propoſent ici les charmes. Pour ſe defendre on fait vne figure dedans la terre auec de craye & auec quelques autres folies : puis on recite des Pſeaumes & oraiſons, & rend-on l'acte plus honorable par le recit de la meſſe. Cela fait, on fiche vn clou de fer dedans vn arbre. Pour faire aparoiſtre vn homme acompagné de mil hommes ou mille cheuaux on prend vn ſcion d'oſier d'vne annee, lequel on coupe d'vn ſeul coup, on l'exorciſe auec quelques noms barbares & des characteres phantaſtiques. Quelques vns penſent faire tort à autruy faiſant vne image au nom de celuy qu'ils veulent bleſſer, ils la font de cire vierge ou neufue, & lui mettent le cœur d'vne harondelle deſſous l'aiſſelle droite, & le foye ſous la feneſtre. Item ils pendent à leur col l'effigie auec vn fil tout neuf, laquelle ils piquent en quelque membre auec vne aiguille neufue, en diſant quelques mots, que i'ay laiſſé expres, de crainte que les curieux n'en abuſaſſent. Ceſte image, eſt quelquesfois faite d'airain, & pour plus grande deformité ils luy retournent les membres, comme luy faiſant vn pied au lieu d'vne main, & vne main au lieu d'vn pied, & luy tournant la face le deuant derriere. Pour faire vn plus grand mal, ils font vne image en forme d'homme, & luy eſcriuent vn certain nom deſſus la teſte : & aux coſtez mettent ceci : Alif, lafeil Zazahit mel meltat leuatam

leutace: puis ils l'enterrent dedans vn ſepulchre. Pour le meſme effect, comme ils appelent, ils preparent deux images, lors que Mars domine, l'vne eſt de cire, l'autre eſt faite de la terre d'vn homme mort, on baille le fer duquel vn homme ſera mort en la main de l'vne des images pour en percer la teſte de l'image qui repreſente celuy que l'on veut faire mourir. On eſcrit deux noms en l'vne & en l'autre, auec des characteres particuliers que lon fait à part, & ainſi l'autre eſt cachee & poſee en vn certain lieu.

Povr acquerir l'amour d'vne femme, on fait vn image à l'heure de Venus, on la compoſe de cire vierge, au nom de celle que lon aime, on y apoſe vn charactere, & la fait-on eſchaufer pres du feu : ce faiſant on ſe ſouuient de quelque ange. On a acouſtumé de compoſer vn ſemblable monſtre pour faire que quelqu'vn obeiſſe en tout & par tout.

Image pour pendre la ſorciere par les cheueux.

Or afin que les ſorcieres ſoyent pendues par les cheueux, & que ce theatre prenne fin par vn acte tragique, ils compoſent vne effigie faite de la terre d'vne teſte d'homme mort, laquelle ils baptizent au nom de celle qu'ils veulent pendre, & luy baillent le nom qu'ils eſcriuent auec vn charactere : puis ils la parfument d'vn os puant, & liſent à rebours les Pſeau. *Domine dominus noſter : Dominus illuminatio mea : Domine exaudi orationem meam : Deus laudem meam ne tacueris, &c.* Cela fait ils l'enſeueliſſent en deux divers endroits.

Or afin que chacun puiſſe voir à l'œil la folie digne d'eſtre exterminee du monde, laquelle procede de ces coliers, paroles, characteres, figures, anneaux, images, & d'autres impoſtures, ie n'ay point voulu taire ces receptes que i'auois priſes en cachette à ce

preſtre : car auſſi on pourra iuger plus aiſément de toutes les autres tromperies des autres ſes ſemblables, & ſi i'y euſſe aperceu la moindre eſtincelle de verité, certainement ie n'euſſe failli de les mettre incontinent dedans le feu.

CHAPITRE XII

Des choſes par leſquelles on penſe que ceux à qui on baille la queſtion, ne ſentent aucun mal, & ne peuuent dire mot.

On peut aiſément iuger de ces bayes, par ceux, qui ayans commis quelque crime capital, penſant par vn eſcrit, ou par paroles prononcees ne deuoir endurer aucun mal, ni eſtre contraints de parler deſſus la queſtion & gehenne. Ce que quelques abuſez ſe ſont tellement perſuadez qu'ils n'ont fait doute de ſe preſenter de leur propre gré en priſon & à la queſtion. Car ils ſont confermez en ce mal par le diable, auquel il touche de beaucoup que les mesfaits ne ſoyent punis, ains pluſtoſt accumulez de iour en iour : ſi bien que non ſeulement les inſtrumens & organes de leur voix ſont empeſchez tellement qu'ils ne peuuent parler : mais auſſi ils tombent en vn ſomme ſi profond qu'ils n'entendent aucunement ce qu'on leur

demande, ni ne ſentent les tourments : mais pendant qu'on les y attache ils diſent ces mots, auſquels certainement il n'y a ne ſel ne ſauge, comme on dit en prouerbe :

Imparibus meritis tria pendent corpora ramis,
Diſmas & Geſtas, in medio eſt diuina poteſtas :
Giſmas damnatur, Geſtas ad aſtra leuatur.

C'eſt à dire : A trois rameaux inegaux, trois corps ſont pendus, Diſmas, Geſtas, & Diuina poteſtas qui eſt au milieu : Diſmas eſt condamné & Geſtas eſt eſleué aux cieux. Il y en a quelques vns qui prononcent certaines autres paroles, *Eructauit cor meum verbum bonum, veritatem nunquam dicam regi.* C'eſt à dire : Mon cœur a parlé bonne parole, Ie ne diray iamais la verité au Roy. Quelques autres ſe conferment par ceſte priere : Tout ainſi que le laict de la benoiſte & glorieuſe vierge Marie a eſté doux & ſuaue à noſtre Seigneur Ieſus Chriſt : ainſi ceſte torture ou ceſte corde ſoit douce & ſuaue à mes bras & a mes membres. Quelques vns encores diſent ſeulement ces mots : Ieſus paſſant marchoit par le milieu d'eux : vous ne briſerez aucuns os d'iceluy. Et toutesfois nous voyons auenir le contraire : car encores que le diable leur empeſche tellement les organes du ſentiment qu'ils ne ſentent rien, ſi eſt-ce que quelquefois leurs os ſont briſez & rompus. Dont on pourroit conclure que leurs paroles n'ont aucune vertu, & que les choſes deſia par nous miſes en auant ſont plus ridicules que croyables. Auſſi me ſemble-il bien pour deux raiſons, qu'il n'eſt pas permis au diable de faire vne choſe ſemblable à ceſte-ci, pendant que ces malfaicteurs abuſent ſuperſtitieuſement de ces

Pourquoy le diable ne peut touſiours empeſtrer la langue & les ſens. Rom. 13.

choſes. Premierement attendu que toute puiſſance vient de Dieu, le diable ne luy peut ſi bien reſiſter & moins encor à ſes legitimes actions & operations, que cependant & par ce moyen il arrache les mal-faicteurs d'entre les mains de la iuſtice publique, ainſi que ſainct Auguſtin & Thomas d'Aquin le monſtrent. Secondement, pour autant que l'impieté des mesfaicts n'eſt aucunement plaiſante à Dieu, ni la licence de mal-faire permiſe. Autrement l'ordre inſtitué & la iuſtice de Dieu contreuiendroyent l'vn à l'autre. Ie penſe bien toutesfois que telles choſes ſont ſouuentesfois ainſi auenues par l'impieté des hommes, laquelle le meritoit ainſi. Car Paul Grilland iuriſconſulte treſ-renommé a teſtifié l'auoir veu par deux fois & experimenté de fait, diſant : Premierement à Piſe, lors que i'eſtois aſſeſſeur du magnifique ſeigneur Capitaine de la ville : Secondement à Rome, lors que i'eſtois auditeur criminel des cauſes ſous le reuendiſſime ſeigneur l'Auditeur de la chambre. Il y auoit vn larron ruſé coulpable de deux crimes, contre lequel on auoit deſia examiné cinq teſmoins, ſur diuers indices d'vn larcin de 137. ducats, lequel ayant entendu que la court de monſieur l'Auditeur procedoit contre luy, auant que comparoiſtre perſonnellement, print quelques charmes contre la torture, leſquels apres qu'il euſt experimenté & conu par pluſieurs fois eſtre ſufiſans, il vint de ſa propre volonté vers moy, ainſi que i'eſtois d'auanture en la maiſon de la tour neufue, où i'examinois quelques autres priſonniers, & ſe conſtitua priſonnier, diſant qu'il eſtoit venu de ſon plein gré, pour ſe purger des faits à luy impoſez. Or fut il contraint de venir en fin en la torture, à raiſon des grands indices qui faiſoyent contre luy : en

De la cité de Dieu liure 10. Thom. q. 5. 1. partie traitté qq. tit. des miracles. ſenten. exco. C. vt fame, l. ita vlneret D. ad l. Aquil.

Au traité des queſtions & tortures q. 4. nombre 14.

laquelle eſtant leué, il dormoit la teſte baiſſee, comme s'il euſt eſté dedans vn lict, ſans ſe lamenter ne crier : ſi bien que quand on tiroit la corde, il ſembloit que ce fuſt vne ſtatue de marbre. Il eſt vray que deuant qu'eſtre leué à la queſtion, il diſoit quelques paroles tout bas, puis ſe taiſoit comme s'il euſt dormi. Ce qui me fit douter incontinent que parauenture il auoit ſur ſoy quelque ſorcellerie ou charme : ou bien que par ces paroles il receuoit quelque aide. Ie cerchay doncques diligemment par toutes les parties de ſon corps, & trouuay en fin vn petit billet dedans ſes cheueux, ſous ſa coiffe, dedans lequel il y auoit eſcrit † *Ieſus autem † tranſiens † per medium illorum ibat † os non comminuetis ex eo* †. Il eſtoit marqué de croix. Ie luy oſtay incontinent ce billet, & encores qu'il s'en pleigniſt fort : toutesfois eſtant remis ſur la torture & derechef eſleué, il ne laiſſa pas de faire comme deuant, ayant des le commencement dit quelques paroles ſi bas que ie ne peus oncques les entendre : & de fait il ne confeſſa rien. Depuis on luy changea les tortures, & fut mis en vne autre, là où ſemblablement il ne tint conte des douleurs & ne confeſſa rien : mais perſiſta plus opiniatrement en ſa negatiue, tellement que il me fuſt force de le laiſſer & l'abſoudre. Semblable choſe aduint à Hipolyte de Marſiles pendant qu'il eſtoit official du Duc de Milan.

En la loy repeti. col. 4. ff. de q.

Autre exemple.

Grilland dit encores : Il n'y a pas vn an que i'ay entendu qu'on en a mis vn autre par pluſieurs fois à la queſtion où il auoit eſté fort tourmenté, & proferoit tout bas des paroles touchant le laict de la vierge Marie, & ſembloit qu'il n'enduraſt aucune douleur, mais au contraire il ne tenoit conte de tout ce qu'on

luy faiſoit. Il dormoit en la torture, comme l'autre, ſi bien que eſtant examiné par trois iuges en la preſence du procureur fiſcal, on n'en peut oncques tirer aucune confeſſion, encores que ſon compagnon, criminel de meſme fait, le declaraſt expreſſément, & le nommaſt, comme ayant eſté complice en ce mesfaict.

Autre exemple. I'ay veu ſon proces & l'ay conu. Vn autres exemple, lequel ſemblablement a eſté fait & m'eſt auenu à Rome, touchant vne ſorciere, laquelle auant qu'eſtre leuee à la torture diſoit quelques paroles tout bas, puis eſtant eſleuee demeuroit muette comme morte, & aparoiſſoit noire par le viſage, comme vn charbon eſtaint. Elle auoit les yeux eſpouuantables, qui luy ſortoyent de la teſte comme à ceux que lon eſtrangle, & ne diſoit aucun mot, ni bien ni mal.

Or ceſte derniere petite hiſtoire ne fait rien contre noſtre diſcours : car ſi ceſte ſorciere eſtoit du nombre de nos enchantereſſes, dequoy ſe doit-on eſmerueiller ſi le diable luy a empeſché la langue & eſtouppé la gorge, tellement qu'elle ne pouuoit parler? Car il ne vouloit pas qu'elle prouuaſt ſon innocente, & que cependant ſes tromperies fuſſent deſcouuertes par ce moyen.

Opiniaſtreté d'vn bourreau. Novs auons veu vn exemple ſemblable à ceux de deuant, depuis peu de temps en vn bourreau d'Anuers, lequel eſtoit François. C'eſt homme encores qu'il euſt fait mille remerquables meffaits conus de chacun, ſi eſt-ce qu'il ne peut oncques eſtre contraint par aucune ſorte de tortures, voire des plus cruelles, à confeſſer verité. Car eſtant ſur la torture il tomboit incontinent en vne perte & alienation de tous ſens. Dont le tres-ſage Senat s'eſtant enquis des medecins ordinaires, conut que telle ſtupeur ne pouuoit eſtre excitee ſinon

par des medicamens endormans, tels que nous auons deſcrit cy deſſus au 2. liu. ch. 17. On peut dire auſſi que Dieu a permis qu'il ait ainſi ſupporté la torture, & ait eſté demembré cruellement, afin de l'amener comme par force à quelque reconoiſſance de ſes fautes ou pour eſtre rudement chaſtié & ſelon ſes demerites, comme reprouué. Car apres auoir eſté torturé de toutes façons, il fut executé à mort ſans monſtrer aucun ſigne de repentance tant il eſtoit ſtupide & enyuré de ſang d'infinis hommes & femmes qu'il auoit fait mourir de diuers ſuplices, pour la parole de Dieu, par l'eſpace de pluſieurs annees auparauant. Quelques vns toutesfois, comme eſcrit Grilland, diſent que lon trouue des remedes contre ces ſorceleries, qui ſont faits de prieres diuerſes, & par leſquels, comme ils diſent, toutes liaiſons & charmes ſont rompus & rendus de nul effect : tellement que celuy que lon met ſur la gehenne endure en ſon corps pluſieurs tourmens. Entre autres ils diſent ces paroles du Prophete : Mon cœur a parlé vne bonne parole : ie diray toutes mes œuures au Roy, &c. Le Seigneur ouure mes leures, & ma bouche annoncera la verité. Item, la meſchanceté du pecheur ſoit confondue : tu perdras tous ceux qui parlent menſonge. Item, briſe les bras du meſchant accuſé, & la langue maligne ſera renuerſee. Ils diſent doncques que ces paroles, prieres & exorciſmes les charmes ſont rendus de nulle efficace, & que les mal-faicteurs ſont merueilleuſement tourmentez. Voyez Paris de Puteo au traité de Syndicatu, C. tortura to. 3. fueillet 113. Voyez auſſi Sylueſtre Prier. au traité de Strig. demonſt. mirand. liu. quatrieme, chapit. cinquieme, toutesfois regardez y de pres : car ie ne puis rien arreſter de la

Traité des queſtions & tortures q. 4. nombre 16.

Aſçauoir ſi la taciturnité. peut eſtre empeſchee par paroles.

Pſeau. 44. & 118.

Pſeaume 50.

Pſeaume 7.

Pſeaume 9.

vertu de ces remedes, dautant que iamais ie ne les ay experimentez, ni veu experimenter par aucun.

Qvant à moy, encores que le docteur Grilland & mille teſmoins auec luy auroyent veu cela de leurs yeux : ſi eſt-ce que ie ne croiray iamais que tels actes ſe puiſſent faire par la vertu de quelques paroles prononcees, ou eſcrites, ou grauees. Car meſme ce larron ſusmentionné eſtant deſſaiſi de ſon breuet, ne confeſſa rien pourtant, quelque torture qu'on luy donnaſt : & i'ay prouué ſuffiſamment que des paroles murmurees ne peuuent engendrer vne ſtupidité es membres. Parquoy il faut qu'il euſt avalé quelque bruuage endormant, ou que le diable à qui il pouuoit s'eſtre donné auparauant & fait alliance auec luy, l'auoit rendu ſtupide : ſuyuant meſmes ce que i'ay monſtré es 10. 11. 12. chapitre du liure precedant, que pluſieurs demoniaques ont eſté agitez du diable & par diuers tourmens, ſans en rien ſentir : ains apres l'agitation ſont reuenus à eux, comme s'ils ſe fuſſent eſueillez de quelque ſommeil profond. Ie conclu doncques ſi telle choſe auient qu'il faut pluſtoſt attribuer cela à l'artifice du diable, qui comme tres ſubtil & eſprit qu'il eſt, trouble les humeurs du cerueau, endort profondement, eſtoupe la ſource des nerfs, oſte le ſentiment & ſtupefie, propoſant à ceſt effect quelques breuets & paroles, afin qu'on croye qu'il y ait quelque vertu en icelles, & que le reſte de ſes fraudes & illuſions demeure cachee là deſſous. Ie di le meſme touchant vne vieille femme de Bruxelles eſtimee de tous à cauſe de ſa modeſtie & ſainctеté en apparence, & la tenoit on pour vraye Apoſtre de Ieſus Chriſt, pource quelle gueriſſoit pluſieurs petis enfans comme miraculeuſement redreſſoit les boſſus, remettoit incontinent les

iambes & cuiſſes deſnouees, ſans y apliquer aucun medicament : mais par quelques ceremonies, comme en leur commandant de iuſner deux ou trois iours au pain & à l'eau, ou lire trois fois l'oraiſon dominicale, ou aller en pelerinage vers noſtre dame d'Ardembourg, ou vers Sainct Arnould d'Ardemberg, ou à ſainct Iacques, ou à ſainct Hubert des Ardennes : ou d'ouyr deuotement vne meſſe ou deux, ou de dire quelques menus ſuffrages. Cela eſtant fait & executé ſelon ſon ordonnance, les malades eſtoyent gueris, pour la grande aſſeurance & opinion qu'ils auoyent que ceſte vieille auoit pouuoir de ce faire : car auant que rien entreprendre elle requeroit d'eux qu'ils creuſſent fermement qu'elle les pouuoit guerir. Or finalement ſa ruſe fut deſcouuerte : tellement qu'apres auoir eſté torturee ſans vouloir rien confeſſer elle fut bannie par le magiſtrat. Ceſte hiſtoire eſt deſcrite tout au long en la pratique criminel de Ioſſe Damhoudere de Bruges, Iuriſconſulte de noſtre temps, au chapitre 37. ou il parle des queſtions.

Il ne faut pas oublier ce qu'Albert le grand maintient auec meſme fidelité que pluſieurs autres choſes qu'au raport de certains auteurs nommez Aaron & Hermes, la pierre nommee Mephites eſtant puluriſee, meſlee en eau & beurre par celuy qui doit eſtre torturé, fait que il ne ſent aucun mal. Voyez ce qui eſt contenu enuiron la fin du ſeptieme chapitre du liure ſuyant, où il eſt parlé des fauſſes & deceuantes preuues, qu'aucuns eſtiment treſ-aſſeurees, pour remarquer les Sorcieres entre autres perſonnes. Afin que la conference des choſes eſclarciſſe de plus en plus les artifices & impoſtures de l'ennemi du genre humain.

CHAPITRE XIII

Qu'en la chose figuree de characteres il n'y a aucune vertu à raison de la figure.

De là nous pouuons voir combien de fiance lon doit adiouster au fait du diable descrit par S. Ierosme en la vie de S. Hilarion. Il y auoit, dit-il, en ceste mesme ville du port de Gaza, vn ieune homme, fort amoureux d'vne religieuse, lequel voyant qu'il n'auoit rien peu gaigner par attouchement, par ieux, par signes, & par telles choses qui sont les commencemens qui paroissent lors que la virginité est preste de mourir : s'en alla à Memphis, afin qu'ayant descouuert sa playe, il retournast vers sa dame armé de sciences magiques. Parquoy ayant esté là l'espace d'vn an il reuint bien endoctriné par les deuins d'Aesculape, qui luy auoyent apris les moyens, non pour remedier aux maladies des ames, mais pour les perdre : parquoy venant auec la paillardise qu'il portoit en son esprit, il enterra dessous le sueil de la porte de la fille quelques paroles & quelques figures prodigieuses, grauees eu vne platine de cuiure de Cypre. Soudainement la fille commença à affolir, & ayant ietté le voile de dessus sa teste, elle frisa & tortilla ses cheueux, commença à grincer les dents, & à nommer en se lamentant le nom du ieune homme : car la

grandeur de ſon amour l'auoit miſe en fureur. Parquoy ayant eſté menee au monaſtere par ſes parens, & baillee à vn bon vieil homme, le diable commença à crier & à confeſſer parlant en elle, I'ay eſté forcé, i'ay eſté amené malgré-moy. O comment ie trompois bien mieux les hommes par ſonges lors que i'eſtois à Memphis! O les croix & tourmens que i'endure! Vous me contraignez de ſortir, & toutesfois ie ſuis detenu lié deſſous le ſueil de la porte. Ie ne puis ſortir, que le ieune homme, qui me tient, ne m'ait laiſsé aller. Vrayement la force eſt bien grande, dit le vieillard, veu que tu es detenu par vn filet & vne platine. Di moi comment tu as oſé entrer en ceſte fille de Dieu? Afin, dit-il, que ie la gardaſſe vierge. Que tu la gardaſſe, traitre de chaſteté! Pourquoy n'es tu entré pluſtoſt dedans le corps de celui qui t'a enuoyé? A quelle raiſon, reſpond-il, fuſſe-ie entré dedans le corps de celuy qui a dedans ſoy vn mien compagnon le diable d'amour. Or l'homme ſainct ne voulut faire cercher ces characteres auant que purifier la fille & le ieune homme, afin que lon ne penſaſt que le diable fuſt ſorti par les enchantemens acouſtumez, ou que lon penſaſt qu'il euſt creu à ſa parole: d'autant qu'il ſçauoit & teſtifioit que les diables ſont fallacieux & trompeurs, & fins en leurs ſimulations. Apres qu'il eut rendu la ſanté à la ieune fille, il la tança plus que deuant, pour quelle raiſon elle auoit fait ces choſes, par leſquelles le diable eſtoit entré. Voila ce qu'eſcrit Sainct Ieroſme: toutesfois ie penſe que ce diable menteur, poſſedoit dauantage la fille, que ne faiſoit pas l'amour, & que ceſte choſe n'eſtoit auenue par la vertu des paroles ou des figures grauees dedans la platine d'airain, mais

que la puiſſance luy auoit eſté baillee de tourmenter ceſte fille par l'occaſion qu'il auoit priſe de ces figures, ainſi que Hilarion luy reproche. Les malades qui recourent à telles ſorcelleries pour eſtre gueris, ſont aſprement redarguez par Baſile en l'expoſition du Pſeau. 45. Si ton enfant, dit-il, deuient malade, incontinent tu vas cercher vn enchanteur, ou tu pends au col de l'enfant innocent diuers characteres, ou des figures, ou des lettres, &c.

Sainct Thomas penſe que les anneaux & toutes autres telles figures faites par art, n'ont aucune action à raiſon de telle figure, & qu'ils ne reçoiuent aucune nouuelle puiſſance & vertu des corps celeſtes, non plus que s'ils n'en eſtoyent point marquez: pour autant que les choſes qui ſe font artificiellement ne ſuyuent pas la matiere ni la forme d'icelles. Il en penſe autant des paroles prononcees, pour autant que les paroles ne peuuent rien muer que l'ouye. Parquoy Martin d'Arles theologien, eſcrit fort bien que c'eſt vne erreur de penſer que les images faites d'airin, de plomb, d'or, de cire blanche, de cire rouge, ou d'autre matiere, baptizees, adiurees, conſacrees, mais pluſtoſt maudites par l'artifice des magiciens ſous certains iours, de penſer, di-ie, qu'elles ayent quelques vertus eſmerueillables, telles qu'elles ſont eſcrites dedans les liures qu'ils ont faits. Sainct Auguſtin auſſi a prouué au dixieme liure de la Cité de Dieu, comme S. Thomas teſmoigne, que l'opinion de Porphire eſt fauſſe touchant la maniere de faire telles images. Il eſt bien vray que les choſes naturelles prennent leurs formes & vertus des choſes celeſtes mais les images artificielles ne peuuent attirer aucune puiſſance de l'art, ou auoir aucunes autres

Au liure des œuures occultes de nature.

Liure de la ſupeſt.

vertus, ſinon entant qu'elles les ont à cauſe de la matiere de laquelle elles ſont faites. Or eſt-il ainſi que la figure n'eſt pas le commencement d'eſchange ou action pourquoy l'or fait d'vne certaine façon n'a aucune autre vertu que celuy qui eſt figuré d'vn autre. Mais il s'enfuit quelque autre effect, certainement il vient de l'œuure des diables, leſquels trompent les hommes, comme dit S. Auguſtin. Doncques ces images aſtronomiques emportent quelque vertu par le moyen du diable, ce qui eſt manifeſte, pourautant qu'en icelles il faut qu'il y ait des characteres : à cauſe que de leur naturelle vertu elles n'ont aucune action. Les images magiques toutesfois ſont diferentes d'auec les aſtronomiques, en ce qu'es magiques il ſe fait des expreſſes inuocations des diables, ſi bien que ces efigies appartiennent expreſſement aux pactions faites auec les diables. Mais en la façon des aſtronomiques il y a vne tacite paction auec les diables au moyen des characteres & figures inuentees par le meſme diable, ſelon l'impreſſion deſquels characteres, ils cooperent auec ceux qui beſongnent & qui les compoſent. Voila ce qu'il en dit.

Liure 18. de la variété.

Parqvoy Cardan philoſophe & medecin a fort bien eſcrit : Encores, dit-il, qu'ils ne donnent petite vertu aux ſignets, comme quand ils attribuent au ſoleil le moyen de paruenir aux honneurs, aux Magiſtrats, & à la grace des Princes : à Iupiter les richeſſes & les amis : à Mercure la ſubtilité d'eſprit : à Saturne la patience en endurant, & à la Lune la faueur du peuple : ie n'ignore pas toutesfois qu'il n'y ait quelque vertu aux prieres, mais aux figures rien. Il dit encore apres auoir declaré les decrets de la folie magicienne d'Artephie grand magicien, par leſquels il monſtre

Liu. 6. chap. 10. de la variété.

que les magiciens n'ont ſeulement eſté trompeurs mais auſſi troublez de leur entendement apres auſſi qu'il a monſtré les prodigieux characteres des planettes & des ſignets garnis de leurs monſtrueuſes formes, il dit incontinent : Ceux ſont les characteres inuentez par vn eſprit frauduleux, deſquels il eſt certain que la force & vertu eſt nulle : car qu'y a-il de commun entre les characteres & les planettes qui ſont rondes ? Ne penſez pas que ces noms ſoyent ou Arabiques, ou Chaldeens, ou Hebrieux, ou Grecs : & encores qu'ils le fuſſent, quelle vertu auroyent ils dauantage que les Latins ? Il faut doncques que ce ſoyent pures inuentions controuuees, leſquelles n'ont aucune vertu. Que ſi vous dites au contraire qu'elles en ont, certainement cela ne ſe peut faire que par le moyen des diables. Car qui eſt-ce qui a peu inventer telles choſes ſinon à la perſuaſion du diable? & toutesfois il eſt tout certain que les diables n'enſeignent rien. Mais ils diront que les formes ſont en la meſme ſphere, leſquelles apparoiſſent en Inde : ie le veux ainſi : qui eſt-ce qui a monſtré que ce charactere eſtoit celuy du ſoleil, & l'autre de Saturne? Nous voyons doncques par là tres-apertement que telles choſes ſont inuentions controuuees par des mocqueurs. Il y a pluſieurs telles folies magiciennes en ce meſme liure, & tirees d'Artephie.

Le meſme eſt en Agrippa de la philoſophie occulte. liu. 1. c. 33. & liure 3. chap. 29. 30. 31.

Si les magiciens diſent qu'ils s'aident de choſes naturelles, de characteres, figures, herbes & paroles, & que cependant ils ont en horreur les publiques acointances des diables, ils ſont conuaincus en ce qu'il eſt trescertain ſelon Ariſtote & les autres philoſophes naturels, qu'il n'y a aucunes vertus actiues es figures, aux lettres, ni en quelques autres characteres, d'au-

tant qu'ils ne ſont rien autre choſe qu'vne compoſition & ordre inuenté par l'ouurier, ſoit peintre ou ſculpteur. Item en ce qu'il eſt tres-certain que les images naturelles ne peuuent rien operer outre leur figure & forme, tant s'en faut qu'elles fiſſent choſes admirables par deſſus la loy preſcripte par la nature. Mais s'ils diſent que ce ſont les ſignets d'autant qu'ils ne ſont point inſtituez diuinement, ains pluſtoſt reiettez comme choſes abhorrentes de la nature, il reſte qu'ils ſoyent plus que ſuperſtitieux, & inuentez par le diable, lequel les a fabriquez ouuertement ou figurez en cachette dedans la phantaſie de ceux qui ſont adonnez à croire les choſes mauuaiſes. Auſſi ſont-ce ſonges que ce qu'Alchinde Aarabe dit, que les figures & les characteres imprimez en vne matiere elementaire engendrent des rayons, par leſquels les mouuements ſont excitez es autres choſes : attendu qu'iceux eſtans faits par artifice ne peuuent mouuoir les influences des choſes ſuperieures. Il faut mettre en ce meſme rang les folies de Porphyre, qui imagine que les dieux aiment merueilleuſement les figures, & qu'iceux ſont comprins es images ſacrees : ce qui eſt contre Ariſtote & contre les theologiens, leſquels nieront touſiours que les intelligences ſeparees & qui ſont par deſſus l'homme puiſſent eſtre arreſtees en quelque matiere, par la vertu des characteres, des herbes ou des paroles.

Si quelqu'vn prend plaiſir à voir diuers characteres & eſtime qu'on en doyue faire cas à cauſe de leur dignité & belle proportion : qu'il contemple ces lineamens marques & characteres diuers de l'homme qui eſt vn petit monde qu'il conſidere ſoigneuſement le ciel, la terre, & tout ce qui eſt en iceux : pour cer-

tain il y trouuera de quoy contenter & rauir ſes yeux & ſon eſprit. Parquoy la fabrique de ces prodigieuſes & fauſſes inuentions demeurera de nulle valeur par la defence que la verité en fait.

Avssi eſt-ce choſe meſchante que de controuuer que les paroles ſacrees ayent ceſte vertu (ſi c'eſt que quelqu'vn y ait encores recours) qu'en marquant ſeulement quelques figures de lettres il s'en engendre de ſi eſmerueillables effects. L'eficace de l'Euangile ne conſiſte pas en characteres marquez ou grauez ſur ceſte figure, ou auneau, ou ſignet, ou image: mais en la vertu myſtique pour le ſalut du croyant. La parole de l'Euangile ſemee au cœur pres du chemin, ouye, & non entendue eſt incontinent rauie par le malin : mais eſtans ouye & receue ſoudainement & auec ioye ſans auoir pris racine non plus que ſi elle euſt eſté ſemee deſſus vne pierre, s'eſuanouit incontinent. Item eſtant ouye mais ſuffoquee par les empeſchements de ce monde, elle demeure infeconde & ſans efficace, come la graine ſemee parmy les eſpines: toutefois ſi elle eſt ouye, entendue & apprehendee d'vne ferme foy, elle demeure d'efficace, elle change l'homme en nouuelle creature, elle conſole les eſprits afligez : elle les munit contre les aſſauts du diable, & les enflammant d'vne ardente inuocation, au nom de Ieſus Chriſt, elle leur fait obtenir tout ce qu'ils demandent. Mais la parole eſcrite deſſus du papier ne peut pas faire cela, ni celle qui eſt imprimee ou grauee en quelque matiere, ou portee au col, ou inſcrite deſſus l'entree de la maiſon ou cachee deſſous le ſeuil de la porte. Et tant s'en faut que le diable ſoit chaſſé en voyant les paroles ou ſentences de l'eſcriture ſaincte peintes, imprimees ou grauees

Rom. 1.
2. Cor. 4.
Matth. 13.
Marc. 4.
Luc. 8.

en quelque forme & maniere que ce ſoit, que au contraire luy meſme l'entend bien & n'a point de honte de l'alleguer pour tromper plus cauteleuſement, comme il fit lors qu'il tentoit Ieſus Chriſt. Mais il eſt renuerſé & vaincu par bonne conſcience & viue foy engendree par la vraye conoiſſance de Dieu, & par l'inſpiration du Sainct Eſprit, & par la puiſſance de la parole de Dieu. De la S. Auguſtin reiette à bon droit toutes les liaiſons & remedes condamnez auſſi par les medecins.

Matth. 4. Marc. 1. Luc. 4. Pſeau. 90. Liure 2. de la doctrine chreſtienne.

CHAPITRE XIIII

Vne façon ſuperſtitieuſe pour guerir la ſorcelerie. Item vne autre folle maniere de chaſſer le diable.

Ie tranſcriray icy vne maniere de guerir la ſorcelerie, laquelle fait à ce propos, & eſt du tout ſuperſtitieuſe : aſin que l'opinion meſchante de certains ſuperſtitieux ſoit touſiours deſcouuerte. Elle m'a eſté communiquee par M. Iean Ecth renommé en doctrine, en integrité de vie & vſage des choſes, & medecin qui a peu de ſemblables, lequel de ſa grace a pris peine de m'aider en pluſieurs choſes touchant ce Traité : non pas qu'il approuuaſt ceſte recepte, mais

dautant qu'il eſtimoit auec moy qu'il la faloit faire voir à chacun, comme digne d'eſtre moquee. Or l'auoit-il recouuree de la mere de la malade, qui diſoit l'auoir obſeruee auec grand ſoin & reuerence, & que ſa fille en auoit eſté guerie. Mais ie penſe bien que voire. L'hiſtoire & la gueriſon ſont telles. La fille d'vn legiſte tres-renommé N. aagee enuiron de treize ans, & religieuſe d'vn monaſtere ſitué pres Sufat, fut malade, & penſoit-on quelle fuſt enſorcelee : car elle auoit le ventre tellement enflé qu'il n'y auoit celuy qui ne la iugeaſt hydropique : elle iettoit des pierres en vrinant, leſquelles veritablement eſtoyent petites pieces de tuilles inégales, les vnes de la groſſeur d'vne auelaine, & les autres moindres : ce qu'elle iettoit ayant auparauant enduré de grandes douleurs dauantage elle auoit l'vne des cuiſſes deboitee. Par quoy les religieuſes ſe doutans de plus grand inconuenient, renuoyerent la fille vers ſes parens qui incontinent firent venir deux celebres medecins de la ville : à ſçauoir M. Iean Echt, & Hubert le Feure, leſquels ayant recherché ſoigneuſement les cauſes de ceſte maladie, s'apperceurent en la fin & iugerent qu'il y auoit de l'art du diable. Ce qui fut cauſe que lon fit iucontinent venir vn deuin vieil homme nommé Abraham, lequel bailla aux parens la maniere de gueriſon qui s'enſuit. Premierement & auant toute choſe il faut qu'elle reçoiue le ſacrement. Puis qu'au matin & au ſoir elle boyue plein vn petit voirre de la boiſſon qui s'enſuit. Prenez vne drachme de Rheubarbe bien eſleuë, des racines de campane, de l'armoiſe vulgairement ſurnommee rouge, de la petite centaure, & de la mente aquatique. Mettez le tout dedans vn pot neuf, excepté

Gueriſon ſuperſtitieuſe d'vne fille demoniaque.

Rheubarbe euacue la cholere mais à quelle raiſon peut-elle ſeruir auec les autres plantes pour chaſſer le diable?

l'armoiſe, & le faites bouillir en vin blanc en l'honneur des trois ſaints noms, & mettez l'armoiſe bouillir en vne chopine d'eau. Faites d'auantage dire par quelque pauure à cinq diuerſes fois la Patenoſtre & l'Aue Maria, la premiere fois fera à l'intention de la fille enſorcellee, & en ſouuenance que Ieſus Chriſt fut mené au iardin : la ſeconde en ſouuenance que Ieſus Chriſt ſua ſang & eau : la troiſieme, en ſouuenance que Ieſus Chriſt fut condamné : la quatrieme, en ſouuenance que Ieſus Chriſt innocent fut mis en croix : la cinquieme fois ſe dira en l'honneur de la paſſion, en laquelle Ieſus Chriſt rendit l'ame en la croix : & à fin que par ce moyen il luy plaiſe de conuertir la ſorciere, & oſter la maladie dont elle a eſté cauſe, il faut qu'vn homme ſimple prie deuotement en ceſte façon eſtant à genoux : il faut auſſi que le malade oye la meſſe l'eſpace de huit iours ſans diſcontinuer & qu'il ſe leue lors que lon chante l'Euangile. Il faut encor que parmy ſon boire & ſon manger on meſle de l'eau beniſte & du ſel exorciſé.

Folle gueriſon d'vne demoniaque

Il y auoit vne autre fille demoniaque, laquelle à la ſuſcitation du diable meſme fut ainſi guerie : à ſçauoir le diable luy faiſoit promeſſe qu'elle auroit certaine aſſeurance de gueriſon ſi ſe mettant en chemin pour aller à Marcodur elle ſe iettoit à genoux à chaſque pas qu'elle feroit ſans ſe deſtourner de la droite voye, encores qu'elle y rencontraſt des foſſes, de l'eau, de la bouë ou autres ordures, dedans leſquelles il faloit qu'elle ne fiſt doute de s'agenouiller iuſques à ce qu'elle feroit deuant l'autel de ſaincte Anné, où il faloit qu'elle ouiſt vne meſſe. Car il y a en ceſte Egliſe vne fort grande allee & pelerinage. Le

preſtre qui chantoit la meſſe dit qu'en celebrant il auoit veu à l'entour de la fille vn vmbrage blanc, que la fille diſoit auſſi auoir obſerué, comme vn ſigne certain de ſa gueriſon. Voyez la tromperie du diable qui par tel artifice vouloit eſtablir vne idolatrie.

Les Paracelſites enchanteurs.

Les Paracelſites ont acouſtumé de chaſſer les Luitons & Gobelins des maiſons en pendant à chaſque coin d'icelles vn parchemin qu'ils nomment vierge, ſur lequel ils eſcriuent : Tout eſprit louë le Seigneur : ou, Ils ont Moyſe & les Prophetes : ou, Que Dieu ſe leue & ſes ennemis ſeront diſſipez. S'ils eſtabliſſent ainſi les principes de leur art par leſquels ils ont inuenté leurs gueriſons, & s'efforcent de chaſſer les diables, nous ne deuons auoir crainte qu'ils aboliſſent l'ancienne medecine. Car ceſte premiere ſentence du prophete, eſcrite dedans ce parchemin eſt du tout abſurde, ſi vous la rapportez au dechaſſement des diables. Quand il a dit, tout eſprit, il a voulu entendre que toute choſe viuante louaſt le Seigneur, non les meſchans : & encores moins Dieu veut il que ſes louanges ſoyent celebrees, par les diables. Qu'ils iugent auſſi eux-meſmes comment les paroles qu'Abraham dit au riche peuuent eſtre raportees à leur intention, à ſçauoir ils ont Moyſe & les Prophetes. Et quant eſt de la troiſieme ſentence s'ils y inſiſtent, ie les renuoyeray au neufieme chapitre de ce liure où i'ay parlé des colliers & des choſes que lon pend au col.

CHAPITRE XV

Impoſtures infames & deteſtables d'vn certain chirurgien, qui s'entre-mit de guerir vn malade, & ce qui en auint.

IL ne faut pas oublier ici le meſchant acte d'vn garnement qui fait du chirurgien au pais de Gueldres, ou il eſt ſupporté il y a trop longtemps, & quelquefois auſſi à Cologne. L'an mil cinq cens ſoixante ſept en temps d'eſté, il trouua moyen de s'inſinuer en la maiſon d'vn gentil-homme begue demeurant en la duche de Mont, auquel depuis il a ioué vn tour de ſon meſtier. Eſtant là comme vn iour il buuoit dautant auec quelques autres, ſuruint vn nommé Albert, capitaine d'vn chaſteau prochain de là appartenant à ce gentil-homme begue, ayant la teſte enuelopee d'vn couurechef à la couſtume des malades. On l'auoit conſeillé de recourir à ce chirurgien pour recouurer ſa ſanté, & lors il s'adreſſa à luy pour ceſt effect. Pour la premiere recepte, ce gentil medecin commande à Albert d'oſter ſon couurechef & l'exhorte de s'aſſeoir pour faire carroux. L'autre diſoit au contraire que les medecns luy auoyent enioint de boire peu de vin : mais ceſtuy ci replique qu'il auoit des receptes ſecretes inconues aux autres medecins. Or faiſoit-il cela afin qu'ayant enyuré & par conſequent priué de iuge-

ment le malade, il peuſt obtenir plus grande ſomme de deniers pour ſon ſalaire, & en tirer la moitié auant que paſſer plus outre, comme c'eſt ſa couſtume. Après cela il tire à part le malade, luy propoſe la grandeur de ſa maladie, laquelle il maintient eſtre venue de ſorcellerie, affermant impudemment & contre toute verité que ce mal enuahiroit & ruineroit en peu de temps ſa famille & ſon beſtail, ſi lon n'y pouruoyoit de bonne heure : ce que le pauure malade ſe laiſſa perſuader. Sur ce il fit marché à certaine groſſe ſomme, & puis s'enquit ſoigneuſement & auec grand artifice, ſi le malade auoit perſonne en ſa famille de qui lon ſe peuſt fier. Le malade dit auoir vn ſeruiteur & vne fille aagee de vingt ans. Elle ſera propre à ce que nous voulons faire, dit l'impoſteur, ceſt aſſez d'elle. Lors il commande au pere & à la mere de s'agenouiller deuant leur fille, & la prier affectueuſement d'obeir en tout & par tout au medecin, autrement il ſeroit impoſſible de guerir le pere, lequel auec ſa femme pour le deſir qu'ils auoyent d'eſtre hors de peine, ſe ietterent aux pieds de leur fille, & ſelon le dire de ce garnement la prient & adiurent. L'impoſteur ayant gagné ce point ordonne au malade de tondre tout le poil de luy, de ſa femme, de ſa fille, de tous ceux de ſa famille, & de tout ſon beſtail : puis bailler le tout à la fille pour le luy apporter à certaine heure aſſignee au chaſteau & ou ſeroit le malade. Apres auoir ſi bien ioué la premiere partie de ſa farce tragique, il pourſuit le reſte comme s'enſuit. Comme la fille fut venue (ſuyuant le commandement à elle fait) pour ſecourir ſon pere, l'impoſteur la mene en vne chambre à part, ou ayant fait ſemblant de dire tout bas certaine oraiſon, il ouure vn liure qui eſtoit ſur la

table, met deux couſteaux deſſus en forme de croix bourguignonne, prononce quelques mots tout bas, & fait des horribles coniurations auec certains characteres marquez à ſa fantaſie, finalement il trace vn grand rond par terre, & commande à la fille de ficher dedans l'vn des couſteaux coniurez : puis il commence à proferer tout bas quelques paroles eſtranges ou forgees à plaiſir, & baille à la fille l'autre couſteau pour le ficher auſſi en terre. En apres il preſente vne ſoupe de pain trempé à ceſte pauure fille tout eſperdue, & pource qu'elle refuſoit la manger il la luy fourra dans la gorge. Ceſte ſouppe eſtoit extremement froide, comme la fille l'a dit depuis, adiouſtant qu'alors ou de frayeur ou par autre occaſion elle fut comme tranſportee & priuee d'entendement. Et ſur ce, le meſchant impoſteur luy fit deſcouurir le ſein, & la mania longtemps, puis luy commanda ſe coucher & deſcouurir : dequoy la fille faiſant refus, ce vilain excecrable commence à la mener & iurer que ſon pere mourroit promptement, & que mille maux luy auiendroyent ſi elle n'obeiſſoit : & qu'il faloit neceſſairement qu'il euſt ſa compagnie : comme il eut lors & la viola mal-heureuſement. Le lendemain ayant fait les charmes ſuſmentionnez il paillarda pour la ſeconde fois auec ceſte pauure miſerable. Au troiſieme iour il voulut continuer, mais la fille a declaré depuis qu'il auoit eu deux fois ſa compagnie, & non plus. Cependant, tous les iours il bailloit des medicamens ſi aſpres & violents au malade, qu'il le mit en extremité de mort & l'abatit tout plat au lict, au lieu qu'auparauant il ſe pourmenoit eſtant indiſpoſt ſeulement. Ce n'eſtoit pas de merueilles qu'il fuſt ainſi abatu, attendu que ſon medecin luy auoit

baillé à boire du vif argent mal preparé, ce disoyent quelques vns, qui peut estre aussi estoyent compagnons de l'imposteur. Le malade se sentant ainsi torturé & tourmenté fait venir ce medecin, le prie d'adoucir la torturé : & finalement prie sa fille de luy declarer quelle esperance elle auoit de sa santé, & ce qui luy sembloit des entreprises du medecin. Lors apperceuant sa pauure fille baisser la teste, rougir de honte & pleurer à chaudes larmes, il la presse tellement qu'elle luy conte ce que dessus, adioustant que ce vilain imposteur l'auoit corrompue & defloree. Ce miserable pere m'a fait le recit de ceste horrible tragedie. Est ce point là vn estrange malefice? Quel forfait! meritant l'vn des cruels suplices que lon sauroit inuenter. Or ie n'ay mis en auant ceste acte execrable, sinon afin qu'en pareils accidens les malades rendus plus auisez par la misere d'autruy, ne se laissent si aisément persuader & traitter par le premier affronteur qui leur promettra merueilles, & ne demandera qu'à curer leurs bourses. Cependant, le vilain imposteur (qui gaigna au pied) a encores des fauteurs qui font cas de luy, preschent sa sufisance, & luy procurent des pratiques, combien que tout le monde sache que tout vieil qu'il est il a espousé vne seconde femme du viuant de sa premiere. Mais il y a bien occasion de gemir, puis que l'enormité de pechez le merite aussi, que ceux qui employent en d'autres endroits si mal & iniquement le glaiue qui leur est baillé pour faire iustice, soyent si aueuglez de ne voir telles meschancetez que la susmentionee, pour la reprimer comme il apartient.

Estant vne fois appelé pour traiter vn malade qui estoit à l'extremité, i'entendis que le chirurgien sus-

mentionné y auoit mis la main, & pour le guerir de la fievre luy fit faire ce que s'enſuit. Il luy bailloit à mordre trois morceaux de racines l'vn apres l'autre, & en les mordant il luy faiſoit prononcer des horribles blaſphemes contre noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Il vaut mieux cacher cela ſous ſilence que les exprimer plus particulierement. Cela fait il luy commanda de pendre ces morceaux de racines au col, l'aſſeurant d'eſtre gueri quand ces racines ſeroyent ſeiches, & que celuy qui les oſteroit de là emporteroit la fieure auec ſoy. Mais ce pauure malade mourut toſt apres d'vn empyeme, ce me ſemble. On pratiquoit auſſi vne autre recepte ridicule & pleine de ſorcellerie contre la fieure, en diſant ces mots & faiſant les ſignes de croix, Ieſus Chriſt † qui eſt né, te deliure N. de ceſte infirmité † : Ieſus Chriſt qui eſt mort, te deliure N. de ceſte infirmité † : Ieſus Chriſt qui eſt reſuſcité 4 te deliure N. de ceſte infirmité. Puis il faut dire tous les iours cinq fois Pater & cinq fois l'Aue Maria.

De ce meſtier eſtoit vn empyrique, lequel ſe trouuant à Xante, ville de Cleues, n'y a pas long temps fit accroire à vn ieune homme malade d'hydropiſie qu'il auoit dans le ventre par ſorcellerie vne vieille vipere & deux ieunes auec deux coliers rouges. Or comme il eſtoit apres à le guerir, & qu'on auoit l'œil ſur luy, pour empeſcher que parmy les excremens du malade qui eſtoit trauaillé d'vn flux de ventre par les medicaments de ce medecin, il ne meſlaſt frauduleuſement des viperes mortes : finalement il alla dire que le malade ſentiroit des tranchees & des douleurs comme d'enfantement, que partant il faloit qu'il miſt les mains occultement aux parties honteuſes du ieune homme. La mere du malade inſtruite au parauant,

luy reſpond qu'elle feroit de ſes mains ce qui ſeroit de beſoin ſi tel cas auenoit. Par ce moyen l'impoſteur quitta le malade qui mourut au bout de quinze iours & fut ouuert par vn chirurgien, afin que la piperie de ceſte empyrique fuſt conue de chacun, comme il auint : & à raiſon de telle deſcouuerte ce malencontreux hibou s'enuola viſtement en vn autre quartier.

CHAPITRE XVI

Que les diables ne gueriſſent point les maladies en autre maniere, ſinon en deſiſtant de malfaire, & d'eſmouuoir les maux dont ils eſtoyent cauſe.

Or ſi on me met au deuant que par tels moyens magiques pluſieurs ſont heureuſement gueris : Ie reſpondray ce que nous liſons en la vie ſainct Barthelemy, que le diable gueriſſoit les malades, non pas qu'il le fit en gueriſſant, mais ſeulement en deſiſtant de ſon entrepriſe, comme eſcrit Abdias Eueſque de Babylone, en ſon huictieme liure du combat des Apoſtres, diſant : Il y auoit vn diable dedans l'idole d'Aſtarot en Inde, lequel confeſſoit qu'il gueriſſoit les malades, & rendoit la veuë aux aueugles, qu'il auoit bleſſez. Car certainement ces hommes viuoyent ſans la conoiſſance du vray Dieu, tellement qu'il eſtoit neceſſaire qu'ils

fuſſent trompez par vn dieu faux, qui par ce moyen deçoit ceux qui ne conoiſſent point le vray Dieu. Il leur eſmeut des douleurs, des maladies, des pertes, des dangers : il leur commande qu'ils luy ſacrifient, & lors qu'il retire les maux qu'il a enuoyez, ces poures fols ont opinion de luy qu'il les ait gueris : toutesfois il leur baille ſecours non en gueriſſant, ains en ceſſant de les tourmenter, tellement que lors qu'il deſiſte, ils penſent qu'il les a gueris. Il eſcrit encores apres : Le diable rend par art les hommes malades, & leur perſuade d'adorer les idoles, & afin de gaigner leurs ames il deſiſte de les tourmenter, tellement qu'ils adreſſent apres leurs prieres ou à vne pierre ou à du metail diſant, Tu es mon Dieu. Ainſi apres par le commandement de S. Barthelemy le diable confeſſa que premierement il bleſſoit la chair des hommes : mais qu'il n'auoit aucune puiſſance ſur leurs ames, ſi ce n'eſtoit qu'ils luy ſacrifiaſſent. Il dit encore : Lors que pour la ſanté de leurs corps ils nous ont fait ſacrifices, nous deſiſtons des les afliger : pour autant que deſia nous commençons par ce moyen d'auoir puiſſance ſur leurs ames. Ainſi donques deſiſtans de les bleſſer, ils penſent que nous les ayons gueris, & lors ils nous adorent comme dieux, encores que ne ſoyons que diables.

Tertvllian auſſi monſtre fort bien cecy : Les diables peuuent, dit-il, ſauoir les diſpoſitions de l'air, tant à cauſe qu'ils y habitent que pourautant qu'ils ſont voiſins des eſtoilles & ont quelque commerce auec les nuees ſi bien qu'ils ſentent les pluyes, leſquelles apres ils promettent & ſe monſtrent officieux en la gueriſon des maladies. Car premierement ils bleſſent, puis ils donnent des nouueaux remedes,

comme ſi c'eſtoyent miracles, encores qu'ils ſoyent contraires : & lors qu'ils deſiſtent de bleſſer, on croit qu'ils ont gueri. I'adiouſteray dauantage ce que Tatian Aſſyrien eſcrit touchant ce poinct, contre les Grecs : Nulle maladie, dit-il, n'eſt oſtee par l'oculte diſſenſion des choſes : & n'y a aucun malade qui ſoit gueri par fermaillets ou autres preſeruatifs pendus au col. Toutes ces choſes ne ſont qu'aſſauts des diables. Celuy qui eſt malade, celuy qui ayme, celuy qui porte haine, & celuy qui appete vengeance les prend pour s'aider : & les diables s'aident de ceſt artifice. Comme les figures des lettres, les lignes, & les vers qui en ſont eſcrits ne peuuent d'eux-meſmes monſtrer ce qui s'eſcrit : ains ſeulement les hommes les ſont forgez pour monſtrer leurs penſees & donner à entendre les choſes par vn aſſemblage de lettres, tellement que l'ordre d'icelles eſt certain : ainſi diuerſes racines & l'application des nerfs & des os ne peuuent rien faire d'eux-meſme : mais telles choſes ſont comme les premiers elements pour eſtre inſtruits en la meſchanceté des diables qui ont preſcrit ce que chacune d'icelles pouuoit faire. Et lors qu'ils voyent que les hommes s'aident de leur miniſtere & gueriſon, ils ſe les rendent ſeruiteurs. Il dit encores apres : Les diables ne gueriſſent point, mais ils prennent les hommes par fraudes : tellement que Iuſtin a fort bien dit, & eſt digne d'eſtre admiré, lors qu'il a monſtré que les diables eſtoyent ſemblables aux larrons. Car comme les larrons ont acouſtumé de prendre quelques hommes, puis ayant fait marché auec eux, ils les rendent à leurs amis : ainſi ceux que vous eſtimez eſtre dieux, s'eſtans inſinuez dedans les membres de quelques vns & ayans là dedans fabriqué leur gloire par

ſonges & en dormant, ils commandent qu'ils ayent à venir en public, & là en la preſence de tous, après qu'ils ſe ſont raſſaſiez des choſes qu'ils deſirent au monde, ils ſe retirent des malades, & aneantiſſans la maladie qu'eux meſmes auoyent excitee & engendree : ils rendent aux hommes la premiere ſanté. Sainct Ieroſme auſſi teſmoigne encores que par art magique il ſe puiſſe faire quelques miracles, tels que ſont ceux qui ſeulement apartienent à la curioſité & vanité (comme faiſoit Simon le Magicien lors qu'il monſtroit des ſtatues qui marchoyent, qui parloyent, qui rioyent & faiſoyent choſes ſemblables) ſi eſt-ce que par ceſt art magique les diables ne peuuent executer ce qui apartient à la vraye ſanté, comme eſt la gueriſon des langoureux, l'illumination des aueugles & autres ſemblables gueriſſons, S. Cyprian au traité de la vanité des idoles, apres auoir longuement diſcouru ſur la deuination qui ſe fait par le moyen des oyſeaux, exprime elegamment & en peu de paroles la ruſe du diable, & le remede diſant : Ces eſprits malins inſpirent les cœurs des deuins, font bouger les entrailles des beſtes tuees, guident le vol des oiſeaux, gouuernent les ſorts, rendent les oracles & enuelopent touſiours le vray & le faux enſemble. Car ils ſont deceus & deçoiuent, ils troublent la vie, inquietent le repos & ſe gliſſans es corps effrayent l'entendement, tordent les membres, gaſtent la ſanté, attirent & irritent les maladies, afin qu'on les craigne & ſerue. Puis il adiouſte, le remede qu'ils donnent à tous ces maux, c'eſt qu'ils ceſſent de faire mal à ceux qu'ils auront tourmentez long temps. Auſſi n'ont ils autre but de penſer, que de tirer les hommes loin de Dieu, les deſtourner de la vraye religion & les atirer à leur

ſeruice : & pource que eux ſont deſtinez à perdition ils cerchent des compagnons qui ayent part à leurs tourments, aſauoir ceux que par fraudes ils ont rendus coulpables de leur crime.

26. q. Vltima Admoneant.

De là S. Auguſtin dit, Les preſtres fideles doyuent admoneſter leurs peuples, ſi bien qu'ils conoiſſent que les arts magiques & tous autres enchantemens ne peuuent apporter aucun remede aux maladies des hommes ni meſmes medeciner les animaux languides & boiteux ou mourans : mais que ces choſes ſont les liens & embuſches du vieil ennemy, par leſquels ce traiſtre taſche de deceuoir le genre humain. Et s'il auient qu'vn clerc exerce ces choſes, qu'il ſoit degradé, & l'homme lay excommunié. Il en dit preſque autant en l'œuure de la cité de Dieu & 26.4.2. *qui ſine*, là où il monſtre que telle gueriſon doit plus toſt eſtre nommee mort que vie. Iſychius ſur le 19. chapit. du Leuitique, au 6. liure de ſes commentaires ſur ce liure, dit : C'eſt vne treſmeſchante choſe d'adherer aux magiciens, car ils mettent en auant les noms des diables nos ennemis mortels. Et combien que pour vn peu de temps ils ſemblent faire quelques choſes pour guerir le corps d'vn malade par ie ne ſay quoy que les empyriques meſmes peuuent faire : c'eſt ſeulement pour entretenir les perſonnes en erreur, & n'aident aux hommes pour bonne afection qu'ils leur portent, ains ne demandent qu'à les rendre eſclaues & à les ſeparer de Dieu.

Encade 2. li. 9.

Ce que Sabellique eſcrit, fait aucunement pour la conoiſſance de ces gueriſons demoniaques. Telle, dit il, fut la pompe des ieux Circenſes, qui pour lors furent renouuellez pour autant que quelque perſonnage du peuple nommé T. *Latinus*, ou comme

les autres eſcriuent, *Tyberius Atinius*, auoit eſté admoneſté par Iupiter d'annoncer aux Conſuls que celuy qui menoit la danſe des ieux Circenſes derniere-ment celebrez, ne luy auoit eſté agreable : & que s'ils n'auiſoyent de faire tant que dereche ſ les ieux fuſſent recommencez, la ville eſtoit en danger de receuoir quelque perte. Or comme ceſt homme n'euſt obtemperé au commandement qui luy eſtoit fait par Iupiter, craignant que ſi on n'adiouſtoit foy à ce qu'il auoit à dire, chacun ne ſe moquaſt de luy : il auint peu de iours apres que ceſte figure luy aparut de nuict, qu'il perdit ſon fils ſans qu'il y euſt cauſe manifeſte de maladie. Eſtant donc dereche ſ interrogué par vn ſemblable Oracle, s'il ne luy ſuffiſoit pas d'auoir receu tel loyer pour n'auoir tenu conte de la diuinité, & comme pour tout cela il celaſt encores l'apparition, il deuint ſoudainement entrepris de tout le corps. Alors ayant pris conſeil auec ſes amis, il ſe fit porter au Senat dedans vne lictiere, & de là il fut porté par iceux meſmes iuſques au parquet, où il expoſa au long & par ordre ce qui luy auoit eſté commandé de dire par l'apparition qu'il auoit euë de nuict. On dit que par vn grand miracle il ſe leua incontinent ſur pied, & retourna ſain & gaillard en ſa maiſon. Ie penſe quant à moy que quelque malin eſprit s'apparut à Atinius, lequel preuoyant qu'en bref il deuoit perdre l'vn de ſes enfans, & que peu apres il ſeroit guery d'vne grande maladie, aſauoir lors qu'il laiſſeroit de le tourmenter : print ocaſion de là de tromper, pour touſiours enſondrer le peuple Romain en plus grandes tenebres, en remettant ces ieux encores vne fois, propres pour aueugler la ſotte populace.

CHAPITRE XVII

Que la gueriſon des diables eſt vne choſe feinte, & que quelquesfois elle eſt permiſe de Dieu à raiſon de l'incredulité des maladuiſez, voire que le plus ſouuent elle eſt de grande eficace.

IL appert doncques que quelquefois le diable fait paroiſtre vne gueriſon feinte & ſimulee, aſauoir lors que de plein gré il deſiſte de faire le mal duquel il eſtoit autheur. Par ce moyen il enlaſſe facilement les eſprits des hommes eſmerueillez d'vne telle choſe : & ſe les aſſuiettit par infidelité, luy qui eſt vn eſprit d'efficace es enfans rebelles. Il s'eforce principalement que ceux qu'il a trompez luy facent honneur & reuerence telle que lon doit à Dieu. Auſſi croyons-nous que Dieu ſouuentesfois permet telles choſes à cauſe de l'opiniaſtreté & incredulité des hommes, ſi bien que ceux qui voyent ne voyent point, ceux qui oyent n'oyent point, & n'entendent point. Cela ſe fait encor, comme pour la fiance que lon a au medecin il ſemble que les medicamens ayent vne plus grande vertu : ainſi quelques vns croyans que par la foy qu'ils ont aux paroles de tels enchantemens ſuperſtitieuſement meſlees (encore qu'elles ſoyent deſrobees & tirees aſſez ſotement des eſcritures ſainctes) il y a vne plus grande efficace & particuliere puiſſance en iceux. Ce que

Galien a bien conu, difant : que celuy en guerit dauantage, en qui lon fe fie le plus. Voilà combien peut cefte attentiue imagination de fanté. Parquoy Pomponatius ne craint point de dire que la guerifon qui auient par la reuerence portee aux reliques des faincts, ne laifferoit pas d'auenir des os d'vn chien, fi lon auoit telle & femblable opinion & imagination comme lon a des reliques des faincts. Et mefmes, comme dit S. Auguftin, nous portons reuerence à plufieurs corps & reliques en ce monde, les ames defquels font tourmentees aux enfers.

Liure 2. des recog. chap. 2.

Liure des enchantemens chap. 12.

Plvsievrs alleguent des hiftoires tant des anciens que de la memoire de nos peres, & afferment que quelques vns ont recouuert leurs forces & leur fanté perdue par les fimples vœus qu'ils faifoyent aux faints, d'vne ie ne fay qu'elle croyance & fuperftition : ou bien par le feul attouchement, ou par le feul regard des os, voire des boittes : dans lefquelles les carcaffes & les os eftoyent enfermez & referuez. Mais il n'y a point de doute que le diable, feul & vnique autheur de fuperftition n'ait par ce moyen eftabli l'idolatrie. De là mefmes, comme on dit, a pris fa naiffance l'opinion d'aage en aage augmentee & renforcee, par laquelle on a penfé que les feuls vœus faits aux images, ont plus de force & puiffance à chaffer les maladies furuenues es corps, que n'ont pas tous les autres remedes. Ils difent encore que la couftume eft venue de là qu'es aduerfitez on n'a pas recours aux remedes ordonnez de Dieu, mais feulement aux faincts, que lon a penfé eftre maiftres & prefidens de telles ou telles maladies, fi bien que par ce moyen Dieu a efté laiffé derriere & les fecours des medecins ont efté mefprifez & eftimez comme rien :

ils difent auffi que les prieres, qui felon les commandemens de Dieu fe doiuent adreffer à luy feul, ont efté tranfportees aux faincts & aux images : & que la vertu de medeciner donnee aux remedes naturels, a efté tranfportee aux vœus & aux pelerinages.

Or chacun fçait combien eft de grande vertu l'opiniaftre credulité. La fuperftition requiert la credulité comme la vraye religion requiert la foy. Car la credulité arreftee, peut tant, que mefmes on penfe qu'elle fait des miracles es fauffes opinions & actions. Et chacun en fa religion, ores qu'elle foit fauffe, pourueu qu'il l'eftime eftre vraye, efleue fon efprit, à raifon de cefte incredulité, iufques à ce qu'il foit femblable aux efprits, qui font les princes & conducteurs de telle religion, & iufques à ce que lon voye qu'il face les chofes, defquelles la raifon & la nature ne peuuent iuger. Mais le doute & la defiance affoibliffent l'œuure encommencee non feulement en la vraye religion : elles aneantiffent auffi l'effect que lon cerche, encores qu'il foit confermé par long vfage. Les exemples, comme dit Agrippa, monftrent affez comment la fuperftition enfuit & contrefait la vraye religion : à fçauoir lors que lon excommunie les vers & les fauterelles, à fin qu'elles ne facent mal aux bleds : lors que lon baptize les cloches & les images, & que lon fait plufieurs chofes femblables. Mais pour autant que ces premiers magiciens, autheurs de cefte fcience, ont efté Chaldeens, Egyptiens, Affyriens, Perfes & Arabes, la religion defquels a efté toute peruertie & fouillee du feruice des idoles : il nous faut bien garder de permettre que leurs erreurs foyent maiftres de la pure verité de noftre religion Chreftienne. Car ce

ſeroit vn grand blaſpheme, & vne choſe execrable & abominable.

CHAPITRE XVIII

Quelques hiſtoires plaiſantes, par leſquelles il eſt monſtré combien peut la temeraire croyance es gueriſons magiques.

Av reſte, ie monſtreray maintenant par quelques exemples, combien peut la temeraire croyance : le premier deſquels i'ay apris d'vn homme d'Egliſe, theologien de grand renom. Il me dit doncques, que d'auanture vn certain coureur, trouuant vne femme trauaillee d'vne maladie des yeux, luy promit gueriſon, ſeulement en luy pendant vn petit billet au col, qu'il defendoit ſur tout n'eſtre oſté ou ouuert pour le lire, autrement qu'il ne ſeruiroit de rien, ſi elle faiſoit faute en la moindre choſe. La femme ſe confiant en ce qu'il luy auoit dit, deſiſta de pleurer, qui eſtoit vne des occaſions pour laquelle ſa maladie s'augmentoit de iour en autre : ſi bien que peu à peu elle fut guerie. Depuis elle ne prit aſſez pres garde au billet, à cauſe qu'elle n'auoit plus mal aux yeux, tellement que s'aperceuant qu'elle auoit perdu ce en quoy elle auoit ſi grande fiance, elle recommença à pleurer

Billet ridicule pendu au col.

& ſon mal à rengreger. Le billet auoit eſté trouué par vn autre, qui l'auoit ouuert & leu, & trouué dedans eſcrit en Alemand : Der teuffel Kratze dir die augen auſſ, vnd ſcheiſſe dir in die lœcher : ce que eſtant tourné de mot à mot, ſignifie, le diable te creue les yeux & en rempliſſe les pertuis de ſa fiente. S'il y euſt eu quelque vertu en ces paroles, il n'y a point de doute qu'elle n'euſt perdu les yeux : car ils luy euſſent eſté arrachez, & remplis de la fiente du diable.

Ce que Pline raconte de Marc Seruile Nouian prince Romain, n'eſt beaucoup diſſemblable à ce que i'ay dit, craignant d'eſtre chaſſieux, & auant que nommer ceſte maladie, ou que quelque autre la luy euſt predite, il eſcriuoit dedans vn petit billet les deux lettres Grecques, P & A, & les pendoit à ſon col auec vn petit filet.

Autre breuet pendu au col.

Ainsi vn certain preſtre pendit vn petit billet couuert de cuir, conſacré deſſus l'autel par vne meſſe, au col d'vne fille poſſedee quelquesfois du diable, & agitee d'vne fureur terrible : à laquelle il promit gueriſon par ce moyen, à telle condition toutesfois qu'elle demeureroit touſiours en ferme opinion de ce billet : car il diſoit que là où elle n'en tiendroit conte, elle retomberoit en ſon mal. Pour ceſte cauſe chacun ſe mettoit en peine que le billet fuſt bien gardé. En fin vn iour que ma femme Judith eſtoit allée à noſtre meſtairie, elle entendit la miſere de ceſte pauure fille, dont elle la manda. Eſtant venue, elle l'admonneſta ſoigneuſement & religieuſement, qu'elle euſt à mettre ſa fiance en Dieu defenſeur & protecteur des afligez, qu'elle chaſſaſt les tromperies du diable, en meſpriſant le conſeil du preſtre plein de ſacrilege. Et pour auant que la table eſtoit couuerte pour diſner,

elle la pria de prendre le repas, ce fait elle luy oſta ſon billet hors du col. Dont ceux qui eſtoyent preſens s'eſtonnerent & s'eſpouuanterent, tellement qu'ils ſe retirerent de la chambre, où ils laiſſerent ſeulement ma femme & ma fille Sophie auec la demoniaque : car ils craignoyent qu'elle ne rentraſt en furie, & ſe iettaſt ſur les aſſiſtans comme elle auoit acouſtumé de faire : pourautant qu'ils voyoyent qu'elle n'auoit plus ſa ſacree anchre de ſalut, au moyen de laquelle comme il penſoyent, elle demeuroit en repos, comme en vn havre de grace. Cependant ceſte fille obeiſſant aux admoneſtemens de ma femme, print le repas ſans aucun ſigne de perturbation d'eſprit : ains au contraire toute reſiouye & tellement endoctrinee, que ſans plus ſe laiſſer deſtourner de la vraye & viue fiance qu'on doit auoir en Dieu, elle s'eſt depuis touſiours bien portee. Le cuir eſtant couppé on trouua vn petit papier iaunaſtre, tout plain, & ſans characteres, lequel ma femme ietta dedans le feu, en la preſence de la fille.

Adiovstons encor vn exemple d'vn autre demoniaque. Eſtant affaibli par vn preſtre fort outrecuidé, a force coniurations & fouldres d'exorciſmes, tellement que le diable ſembloit vouloir deſloger : pource qu'il ne ſortoit pas aſſez toſt au gré de ceſt exorciſte, il mit ſur la teſte du demoniaque vn morceau de bois de la croix caché dans vn eſtuy : au moins le peuple le croyoit ainſi. Apres que l'exorciſte ſe fut fort tourmenté, le diable commença à dire. Combien que ie ſache que la fiance, que vous auez au bois de la croix en laquelle Chriſt a eſté pendu, ſoit fauſſe & meſchante, atendu qu'à la verité c'eſt vn eſclat de bois coupé d'vn gibet, toutesfois voſtre obſtinee opinion,

& l'inueteree fiance de chacun, fait que pour m'acommoder à vos desirs, ie quitteray ce logis, & en sortiray maintenant.

Or n'y a-il personne qui ne voye bien que ceste guerison est captieuse, fallacieuse & perilleuse. Le diable se ioue souuentesfois sous ces choses de peu de valeur, & cependant il fait ce que les sorciers machinent & requierent, tellement que lon pense que toute la force & vertu procede de telles sottes inuentions. C'est donc à bon droit que Rabi Moses Egyptien certifie que ceux sont menteurs & fols qui donnent vne si grande force & vertu miraculeuse à la seule figure, à la seule escriture, aux seuls lineamens, bref, aux seules voix qui naissent par l'atouchement de l'air. Aelie Spartian escrit aussi qu'à iuste cause l'Empereur Antonin Caracalla commanda & ordonna que ceux fussent condamnez, qui portoyent des coliers contre les fieures tierces & quartes, dont aussi Lucian s'est moqué plaisamment. Sainct Augustin encores reiette toutes ces manieres de guerisons, comme superstitieuses, disant : Toutes ces choses sont superstitieuses, qui sont inuentees par les hommes pour faire ou pour adorer les idoles, comme pour faire Dieu, vne creature ou vne partie de creature, ou pour consulter ou faire paction confederee auec les diables, tels que sont les desseins des arts magiques, qui sont plustost racontez qu'enseignez par les poëtes : tels sont aussi les liures des augures & haruspices, encores plus licencieux en folies. Telles & semblables sont toutes les liaisons & remedes que la science de medecine condamne, soit en diuinations, ou en quelques notes qu'ils nomment characteres, ou es autres choses qui sont propres à pendre ou à lier & attacher : dedans

Liure 1. perplex. chapitre 27.

Au dialogue des philosophes liure 2. de la doctrine chrestienne chap. 20. & 27. q. 2. c. illud.

toutes lesquelles l'art des diables est meslé, & procede d'vne certaine damnable accointance des hommes auec les mauuais anges. Dont il apert que toutes ces choses doyuent estre euitees par les Chrestiens, reiettees & condamnees par toutes sortes d'execrations. il dit aussi au sermon 215. du temps. Si vous voyez quelques vns encores rendre leurs vœus ou aux fontaines, ou aux arbres, cercher les sorcieres, ou deuins, ou les prognostiqueurs, pendre à leurs cols des preseruatifs diaboliques, des characteres, des herbes, ou des sucs : dites-leur, en les reprenant aigrement, que quiconque fait ces maux perd le sacrement du baptesme. Il en dit autant au sermon 241. du temps.

La chemise de necessité.

Les François vsent des chemises de nostre dame de Chartres.

Il ne faut pas oublier icy la chemise, surnommee de necessité, que les Alemans appellent Nothembd, tant celebree par nos ayeuls, & qu'ils auoyent acoustumé de vestir en la guerre contre les coups des dards, des balottes & boulets de canons : tellement que par icelle ils euitoyent tous les dangers belliques & autres incommoditez qui peuvent suruenir aux corps. Les femmes grosses ont vsé de ceste mesme chemise, afin d'acoucher plus soudainement & plus à l'aise. De là elle a esté nommee chemise de necessité, pourtant que lon s'en aidoit en la necessité & qu'alors elle seruoit beaucoup. Il falloit qu'elle fust faite en l'vne des nuicts de la huitaine de Noël, tellement que les filles vierges filoyent le lin au nom du diable, elles le deuidoyent, tissoyent & en cousoyent la chemise. Elles attachoyent deux testes en la poictrine, celle du costé droit auoit vne longue barbe & comme vn morrion en teste : l'autre du costé gauche estoit effroyable à voir, & auoit vne couronne semblable a celle du roy Beelzebub : à chasque costé de ces deux

teſtes y auoit vne croix, & toute la chemiſe couuroit l'homme depuis le col iuſques à la moitié du corps, auec les manches. I'en ay veu vne ſemblable chez vn Gentil-homme de nom, laquelle il auoit recouuree d'vn ſien oncle qui eſtoit braue gendarme, lequel auoit acouſtumé de ſe fortifier d'icelle, & y adiouſtoit grande fiance : comme pluſieurs Empereurs & autres grands ſeigneurs ont acouſtumé de faire. Toutes ces choſes toutesfois eſtans ainſi ſuperſtitieuſes, ſentent leur doctrine Satanique.

CHAPITRE XIX

Que pluſieurs grands Medecins ſe ſont aidez de liaiſons, characteres & charmes : Item de la gueriſon Homerique & du miracle de Veſpaſian.

EPENDANT ie n'ignore pas que pluſieurs excellens medecins n'ayent fait vne grandiſſime faute en ceſt endroit, aiouſtans foy à ces folies, & du nombre deſquels eſt Alexandre Trallian, treſdocte au demeurant, lequel eſcrit que l'image d'Hercule ſitué droit, & eſtoufant vn lion, enchaſſee en vn anneau & portee au doigt, eſt vn remede contre la cholique. Auſſi conſeille-il aux graueleux, aux podagres & aux febrici-

Liu. 10. chap. 1. liu. 9. chap 4. & au liure 11. en la fin. liu. 12. chap. 9. Io. Gerſon l'entreprend.

tans, non ſeulement des liaiſons, mais auſſi des characteres & des charmes. Il allegue meſmes Galien, au traité de la gueriſon Homerique, comme ſi laiſſant les choſes, leſquelles apparoiſſent euidemment, il ſe fuſt perſuadé auec le temps qu'il y a quelque vertu es autres, laquelle toutesfois il auoit niee auparauant. Le tiltre de ce Traitté eſt venu de ce qu'Homere a eſcrit, que par paroles le ſang auoit eſté arreſté & que par miſteres les maladies auoyent eſté gueries. Aeſſe auſſi n'a point eu honte d'enchanter par charmes ſuperſtitieux les hereſtes & les petis os arreſtez dedans le gauion & en la gueule. Nous auons encores tranſcrit par ci deuant des liures de Beniuenius comment la fleche auoit eſté tiree hors le cofre du corps, par la vertu des charmes. Marcellus allegue des charmes à chaſque bout de champ : & Octauian s'en eſt aidé es Euporiſtes. Q. Serenus a eſcrit que ce mot, Abracadabra, eſcrit en vn papier, ſelon la figure qu'il en ordonne, & pendu au col, guerit les fieures, & principalement celles que les medecins nomment hemitritees. Gourdon auſſi & pluſieurs autres medecins modernes adonnez aux ſuperſtitions, ores qu'ils fuſſent des premiers, ont eu des charmes particuliers, tellement qu'ils en ont inuenté & trouué pluſieurs pour arreſter le ſang, contre les accez du haut mal, contre les acouchemens dificiles, contre les fieures intermittentes & erratiques, contre les vers, les playes, les fiſtules, les deboitemens des os, les hargnes & ie ne ſçay quelles autres maladies. Or quand vous voyez l'experience (dit Auger Ferrier,) confermee par l'authorité de tant d'hommes illuſtres, que ferez-vous? Car ce n'eſt pas le fait d'vn homme arreſté de iugement, que de contreuenir à ce qui

La gueriſon Homerique.

Liure 2. de ſa methode c. 11. de la gueriſon Homerique.

aparoit aux ſens, & eſt vne choſe temeraire de penſer aneantir les experiences des doctes. Et vous meſmes vous me demanderez ce que i'en ſens. Ie le diray librement. Car ie ne ſuis ni ſuperſtitieux ni amateur de fables : mais ami de la verité : à laquelle me voulant du tout adonner i'ay bien voulu parler de ces gueriſons prodigieuſes, afin que ie ne ſemblaſſe manquer en quelque partie des operations de mon art. I'ay donques deſcouuert & aperceu que les euenemens de telle gueriſon ne procedent point des characteres ni des charmes : mais que la vertu de noſtre eſprit eſt telle, que depuis qu'il s'eſt perſuadé quelque choſe honneſte, & qu'il a perſeueré conſtamment en ceſte perſuaſion, il execute puiſſamment la choſe qu'il a commencee, pourueu que l'eſprit de celuy ſur lequel il agiſt ne luy ſoit repugnant & defiant. Car s'il le rencontre ayant fiance & comme coadiuteur, il executera pluſtoſt ſon intention s'il le rencontre ni confiant ni defiant, la vertu de l'eſprit qui opere, ne laiſſera pour cela d'agir & executer. Cela ſe void ordinairement es douleurs des dents, eſquelles on a acouſtumé d'vſer ſouuentesfois de ceſte maniere de gueriſon. Car l'enchanteur eſmeut tellement l'eſprit du malade qui ne luy contredit point, que la douleur ſe diminue & ceſſe petit à petit, pendant qu'il barbote entre ſes dents, ou bien qu'il agit auec ſes characteres. Ce qui n'eſt pas ſans grande merueille. Mais ſi d'auenture le malade n'y a point de fiance, ſi bien qu'il eſtime ce remede eſtre du tout ridicule, ou bien s'il y a quelques aſſiſtans, qui l'empeſchent d'y adiouſter foy, & meſdiſent du remede en ſa preſence, l'enchanteur ne fera rien : car il a vn eſprit repugnant à ce qu'il s'eſt perſuadé.

I'ENTRELASSERAY icy ce qu'il me ſouuient eſtre auenu à vne ieune damoiſelle, qui fut guerie du mal des dents par le charme d'vn gentil-homme : mais eſtant reprife de ce qu'elle auoit eu recours à vn remede defendu de Dieu, elle s'en repentit, & la douleur luy recommença, laquelle toutesfois s'en alla depuis de ſoy-meſme. Quiconque entreprendra d'enchanter ſans confiance & perſuaſion, celuy la perdra ſa peine, ſi ce n'eſt qu'il rencontre vn eſprit ſi ſot & inſenſible, qu'il ne puiſſe aperceuoir que lon le trompe par diſſimulation. Ce ne ſont doncques point les charmes & characteres qui peuuent ces choſes : mais c'eſt la vertu confiante de l'eſprit, lequel s'accorde auec celuy ſur lequel il agit, comme a fort bien dit le poëte :

> L'eſprit qui dedans nous exerce ſa puiſſance
> Fait ees choſes : en nous il fait ſa demeurance,
> Et non pas aux enfers, ou aux aſtres du ciel.

MAIS ceſte confiance & ferme perſuaſion s'engendre en l'eſprit des indoctes, par l'opinion qu'ils ont des characteres & des paroles ſacrees : toutes-fois les doctes qui ont l'intelligence des choſes, n'ont que faire de l'exterieur, mais conoiſſans la vertu de l'eſprit, ils peuuent par icelle faire des choſes merueilleuſes : telles que Philoſtrate raconte auoir eſté faites par Apollonius, lors que laiſſant les afaires exterieures & mondaines, il ſe fuſt retiré à la ſeule contemplation de l'eſprit. Parquoy l'eſprit indocte, c'eſt à dire celuy qui ne ſait ſa puiſſance & nature, peut bien guerir les maladies apres qu'il s'eſt confermé par les choſes exterieures. Mais le docte & conſtant guerira par la ſeule parole : ou bien afin que par vn

mesme moyen il excite l'esprit de l'indocte, il s'aidera des choses exterieures, non seulement de celles, desquelles le vulgaire a acoustumé d'vser : mais aussi il en inuentera quelques vnes, qui luy seront pour lors en main, ou dont il se souuiendra. Voila ce qu'il escrit. Mais M. Thomas Erastus excellent medecin refute doctement ceste opinion de Ferrier, en la 1. partie de ses disputes contre la nouuelle medecine de Paracelse.

Ennead. 7. liure 3.

Or afin que lon entende plus manifestement que le diable souuentesfois besongne & se iouë pour le damnement des hommes en ces guerisons, qui sont ordonnees outre le cours de nature, ie transcriray icy les paroles d'Antoine Sabellique. C'est vne chose esmerueillable, dit-il, de combien d'impostures les malins esprits s'aidoyent pour aueugler les yeux tant du Prince que des autres, du temps que Vespasian estoit en Alexandrie. Car, pendant qu'il sacrifioit, Basilides son serf, afranchi & qui pour lors estoit absent, fut veu, comme s'il luy eust ministré, si bien que le nom Royal fut comme vn augure du futur Empire. Vn peu apres, ainsi qu'il estoit assis au tribunal, deux hommes du peuple luy vindrent demander l'aide que Serapis leur auoit annoncee & monstree : l'vn estoit aueugle & l'autre estoit boiteux, & disoyent qu'en dormant ils auoyent esté admonestez que l'aueugle verroit clair, si Vespasian daignoit oindre ses yeux de sa saliue : & que l'autre iroit s'il le touchoit de son pied. Mais comme chacun reiettoit cela & que lon pensoit tels faits impossibles, Vespasian n'osa l'experimenter du commencement : toutes fois il fut tant prié par ses amis, que en pleine assemblee il experimenta l'vn & l'autre : tant que l'euene-

Miracle de Vespasian par qui fait.

ment s'en enſuyuit. Car le diable, qui eſtoit adoré ſous le nom de Serapis par toute l'Egipte mere d'erreurs, craignoit que l'Egliſe des Chreſtiens, nouuellement eſleuee en ceſte ville, ne le chaſſaſt de ſon ancienne habitation. Et preuoyant que deux malades deuoyent eſtre gueris en ce meſme iour, il les incita d'aller demander ſecours à Veſpaſian, à fin que par l'euenement qui en deuoit enſuyure, & par la faueur de celuy qui deuoit eſtre Empereur, la maieſté & le credit de l'oracle fuſt augmenté, & que Veſpaſian eſtant Empereur, ne s'adonnaſt & ſe tournaſt vers la ſplendeur de la vraye lumiere.

CHAPITRE XX

Des liaiſons, colliers, & fermaillets naturels. Item que les diables ne peuuent eſtre attirez ni chaſſez par aucunes plantes ou matieres terreſtres.

E ne veux toutesfois deſroger aucunement aux liaiſons, colliers & fermaillets naturels, car il y a pluſieurs ſubſtances, leſquelles en leurs naiſſances, à raiſon de leur ſpecifique & indiuiduale conſtitution (s'il m'eſt loiſible de parler ainſi) reçoyuent vne vertu celeſte, qui par vne contrepaſſion naturelle & oculte, empeſche, & lie les actions des autres, dont eſt venu

le nom & le commencement de la liaiſon naturelle. Ainſi la preſence du diamant & de l'aux empeſche l'operation de l'æmant, ſi bien qu'il ne peut tirer le fer, ainſi que naturellement il a acouſtumé faire. L'huile auſſi empeſche que l'ambre ne tire la paille. Les colliers & fermaillets naturels ont vne raiſon naturelle, par laquelle ils agiſſent : auſſi quelques medecins diſent qu'il en ſort des vapeurs, leſquelles eſtans occultement atirees par la reſpiration peuuent par leur vertu & faculté changer la cauſe de la maladie & remettre le corps en ſa premiere ſanté. Pour ceſte raiſon nous auons acouſtumé, contre le haut mal, de pendre au col de la racine de Piuoine maſle nouuellement tiree de la terre, & de la Morgeline à la fleur rouge : nous vſons auſſi en meſme façon de la fiente de loup & de ſon boyau contre les douleurs de la cholique, non pas à raiſon d'vne vertu d'enchantement, comme penſe Pamphile le medecin, mais à cauſe d'vne vertu naturelle occulte, comme i'ay dit, ou bien à cauſe de quelques eſprits harmoniques, ainſi que la pluſpart des medecins modernes. Parquoy Galien les ayant experimentez veut que lon ſe fie aux periaptes ou colliers, en telle façon que la vertu de leur ſimilitude ou ſemblance ſoit celle qui aide, & non les paroles des magiciens enchanteurs. Theophraſte ſouſtient ceſte meſme opinion, diſant : Il faut pluſtoſt penſer ces choſes eſtre abſurdes, qui eſtant liees & pendues ſont nommees contraires aux ſorcelleries, & qu'on penſe porter vne aide ſouueraine tant aux corps qu'aux maiſons, encores que elles ſoyent controuuees par les hommes qui deſirent de celebrer & magnifier leurs ſciences. De là nous voyons qu'il n'y a aucune contrepaſſion entre les eſprits malins & le

Voyez Theodore Priſe medecin eſcriuant à Euſebe, liure dernier.

Liu 10. de ſimpl.

Liure 6. de l'hiſtoire des plantes.

Moly & le Millepertuis, encores que les ſuperſtitieux & credules le nomment la fuite des diables : auſſi ne deuons nous penſer que les malignes vapeurs des mauuais Dæmons puiſſent eſtre chaſſez loin de nous par autre puiſſance que par celle de Dieu. Autant en faut-il penſer des teſtes des loups attachees contre les portes. Auſſi à grand peine conois-ie maiſon où la feneſtre ſoit plus ouuerte aux diables, qu'en celles eſquelles on baille la garde des portes à ces teſtes. Ie ſçay bien que quelques auteurs renommez & d'autorité ont eſcrit que ces herbes pendues en la maiſon chaſſoyent toutes ſorcelleries loin des hommes & du beſtail : ie ſay bien auſſi que meſmes ils ont eſcrit que par la vertu du chardon Cnebuſien, lequel eſt nommé auſſi Cuns par les Egyptiens, on fait venir le diable & parle-on auec luy : mais il ne les faut croire outre les limites de verité, dautant qu'il a eſté plus aiſé de leus faire croire ces choſes par les arts ſimulez du diable, qu'il n'y a pas à ceux, qui ayans veſtu Ieſus Chriſt, ont conu les tromperies de Satan. Pour ceſte cauſe les hiſtoires teſmoignent que les excellens eſprits des anciens ont eſté bien fort empeſtrez & enlaſſez dedans les labyrinthes des practiques & prognoſtications diaboliques, leſquels ont ceſſé & ſont deuenus muets par l'auenement de Ieſus Chriſt, ainſi que pluſieurs teſmoignent. Les diables ſont eſprits, & tout ainſi qu'ils ne peuuent eſtre attirez par aucunes plantes ou autres matieres terreſtres, ne peuuent auſſi en eſtre chaſſez encores que ſouuentesfois ils diſſimulent fallacieuſement à ceux qui les adorent, que par la vertu de quelques choſes ils ſont inuitez, attirez, trainez, contraints, voire chaſſez : ce qu'ils font afin de les rendre touſiours plus ſerfs par vne

Le Moly.
Le Millepertuis.

Fuite des Dæmons.

Les teſtes des loups.
Dio. lib. 3. chap. 37.
Pline liu. 28. chap. 10.
Dioſ lib. 3. chap. 15.
Proclus de la Magie & ſacrif.

I. François Pic oppugne fort ces opinions, liure 7. chap. 5. de la prognoſt. ſuperſtiti.

malheureuſe croyance. Auſſi S. Thomas teſmoigne, allegant S. Auguſtin au vingt vnieme liure de la Cité de Dieu, que les diables ſont attirez par pluſieurs eſpeces de pierres, d'herbes, de bois, d'animaux, de charmes, de ceremonies : non pas ainſi que les animaux ſont attirez par les viandes, mais comme par des ſignes ſpirituels, pourueu qu'ils leur ſoyent offerts en ſigne d'vn honneur Diuin, dont ils ſont tres-cupides. Parquoy le ſorcier s'aide de ces choſes à la ſolicitation du diable, & ce expreſſément ou tacitement par la paction de l'inuocation : ou bien pour difamer les creatures de Dieu : leſquelles ſont bonnes d'elles meſmes, ou pour exciter vne plus grande croyance, & pour deceuoir dauantage la foy & les ames des hommes perdus, leſquels s'aident de telles choſes en leurs inuocations. Ce n'eſt donques pas le ſorcier, mais pluſtoſt le diable qui vſe de ces choſes, comme eſtans de grande efficace à vn tel ſorcelage, & s'en aide comme des ſignes de la paction qu'il a faite auec le ſorcier que deſia il poſſede comme celuy qui l'adore, comme vn heretique & vn homme deſuoyé de la foy. Voila ce qu'il eſcrit. Ie ne veux pas dire toutesfois qu'il n'y ait des corps, comme ſont les melancholiques ou choleriques, leſquels pendant qu'ils ſont agitez par le diable, ont aucunement apaiſez, changez & ſoulagez de leur mal par aplications de quelques choſes, ou par l'harmonie des ſons : comme nous liſons que Saül fut apaiſé & rendu plus doux par le moyen de la muſique qui luy adouciſſoit l'ouye.

S. Augu. de la Cité de Dieu. Euſebe liu. 5. ch. 1. 8. & liu. 8. chap. 6. Pline liu. 30. chap. 1. 1. partie q. 115. art. ad 3.

1. des Rois 16.

CHAPITRE XXI

Par quelles matieres les anciens & ceux de l'Eglise Romaine pensoyent que les diables & sorcelleries fussent chassees.

CEVX de ceste religion pensoyent que le soulphre chassast les diables, lors qu'on en faisoit vn perfum : duquel les prestres, comme escrit Proclus, auoyent acoustumé d'vser en leurs purifications, comme aussi ils faisoyent de Bitum, & d'eau marine : car le soulphre purifie à raison de la subtilité de son odeur, & l'eau marine à cause d'vne partie ignee qu'elle comprend en soy. Pour ceste raison Ouide a escrit de Medee :

Trois fois par feu, trois fois par eau coulante,
Trois fois par soulphre à la senteur poignante,
L'homme vieillard par sa main fut purgé.

ON dit aussi que la quintefueille a la vertu de purifier : & pour ceste cause les prestres anciens auoyent acoustumé d'en vser. Aussi dit-on que les rameaux de l'oliuier sont de si grande vertu & pureté que si vne paillarde plante l'oliuier, l'arbre demeurera tousiours sterile, ou bien il se seichera du tout. Ils pensent aussi que l'encens soit propre pour telles purgations, comme aussi ils estiment de mesme vertu la mirrhe,

Les choses que ion pense auoir la vertu d'oster la sorcellerie.

la veruaine, la valeriane (que les Arabes appelent Phu), le Palma-Chrifti porté fur foy, la racine de couleuree, & la racine de Sarafine feiche & mife en perfum : Item la benoifte, la fanemode ou galliot, & la fcille pendue fur l'entree de la porte. Aucuns ont attribué telle vertu à la veronique, qu'ils eftimoyent vne maifon preferuee de toute forcellerie, ou cefte herbe eftoit plantee. On dit qu'il croift en Morauie vne herbe nommee Holitha qui chaffe les diables.

Avtant en penfent-ils de l'amer d'vn chien noir mis en perfum, & difent que fon fang oingt contre toutes les parois, eft de grande eficace tant à chaffer les malins efprits, que les forcelleries en quelque lieu qu'elles foyent. Il y a encores plufieurs chofes recommandees contre les fafcinations & charmes, comme le petit noyau des dattes limé deffous la dent : la racine du fatyrion à fçauoir de la femelle, laquelle eft diftinguee par entrenœuds & par la plus grande abondance de tiges. Ariftote dit que la rue eft vn preferuatif contre la forcellerie & le charme. Et Diofcoride a efcrit que l'Aliffum pendu en la maifon, eft vn grand preferuatif contre les forcelleries des hommes & des beftes à quatre pieds. Item vn des rameaux de la troifieme efpece de Rhamnus mis aux feneftres & aux portes. Appion le grammarien dit que la Cynocephalie eft de mefme vertu. Auffi penfent-ils que l'herbe que nous nommons les gans noftre-dame eft de grande eficace contre le charme, & ce par le tefmoignage de Virgile, qui à efcrit aux Buccoliques.

Liu. 3. chap. 89.

Pline liu. 30. chap. 2.

Enlaffez voftre chef des gans de noftre dame
De peur que cy apres la langue trop infame
Ne face quelque tort au poete futur.

Novs lifons encores que le cuir du front d'vne Hyene refifte au charme. On raporte auffi à ce propos plufieurs pierres tant d'Albert que des autres qui ont efté comme les foires marchandes des diables, & y adiouste-on quelque foy. Ainfi Denis efcrit que le iafpe eft contraire aux apparitions des efprits. Ils racontent auffi que le corail rouge pendu au col des enfans, ou enchaffé dedans des braffelets, & porté au bras, voire feulement retenu en la maifon, a vne grande prerogatiue contre les charmes. Ils difent que la pierre nommee Lyncurium empefche que les yeux foyent trompez & charmez : que l'Heliotropienne les esblouit : qu'elle rend inuifible celuy qui la porte : que le perfum de la pierre Lipparis fait fortir toutes les beftes : que la Synochitte fait fortir les ames des enfers : l'Aymant fait paroiftre les images des dieux : & que l'Enectis mis deffous la tefte de ceux qui dorment, leur fait rendre des oracles. Mefué efcrit *Liure 3. des Antid.* fuperftitieufement que l'huile de gagate eftant confacré eft bon pour les demoniaques. On dit auffi que le perfum fait des plumes de Huppe, chaffe tous les phantofmes. Il s'aident auffi des œufs es purgations, & les œufs font nommez purgatifs, comme Ouide le monftre difant :

La vieille y vienne auffi : qu'elle face en la forte
Que le lict & le lieu foit purgé : qu'elle apporte
Du foulphre auec des œufs dans fa tremblante main.

On a penfé qu'en mangeant d'vn Piuert on eftoit gueri de la liaifon : que le perfum fait de la dent d'vn homme mort en fait autant, & que lon eft auffi gueri de cefte maladie quand on oingt tout le corps auec l'amer d'vn corbeau & de l'huile de Iugiolaine, felon

Cleopatre : comme auſſi on fait par le moyen du vif-argent enfermé en vne plume, ou dedans les eſcailles d'vne auelaine bien bouchee & atachee auec de la cire, puis miſe ſous le cheuet de l'enforcelé, ou deſſous le ſueil de la porte par laquelle il doit entrer en la maiſon, ou en la chambre.

Tob. 7. Cevx de noſtre religion n'auront garde de faillir à m'alleguer le perfum que Tobie fit auec le cœur & le foye du poiſſon mis ſur les charbons, par l'odeur duquel le diable s'en alla au plus loin de l'Egipte, où l'Ange l'atacha : toutesfois ie leur reſpondray que le diable ne s'en alla pas tant à cauſe du perfum, comme *Tob 6.* il fit par la chaſteté & aſſiduelle oraiſon que Tobie le ieune & ſa femme faiſoyent à Dieu miſericordieux, & par l'inſtitution de l'Ange.

Evsebe raconte que le dieu Serapis, nommé Pluton par les Grecs, donna quelques marques aux Egyptiens par leſquelles le diable eſtoit chaſſé, meſmes qu'il enſeigna à ceux qui l'en requeroyent, comme les diables, aparoiſſans en figures de beſtes brutes, eſpioyent à faire mal aux hommes : entre leſquels ceux eſtoyent plus en danger, qui ſe rempliſſoyent de plus exquiſes viandes. Les anciens auoyent acouſtumé de cracher en leur ſein contre les faſcinations & charmes. Auſſi liſons nous en Theocrite :

> Il crachera trois fois dedans mon ſein.

Et Ouide :

> Chacun de vous crache dedans ſon ſein.

Contre les tempeſtes On penſe encores que les tempeſtes des diables aëriens ſont apaiſees & diſſipees par vn grand bruit &

par la fumee des herbes qui ſentent mal. Et Gaudentius Merula dit que les femmes d'Italie en temps de tempeſte ont acouſtumé de bruſler à couuert des herbes de mauvaiſes ſenteurs, comme ſi elles eſtoyent defendues de la boutique des Academiques. Les preſtres ont recours en ce temps à leurs cloches, & ſe fient dauantage à ce grand bruit, lequel n'eſt d'aucune efficace enuers Dieu, qu'ils ne font pas aux oraiſons & aux iuſnes : imitans en cela les Thraciens, leſquels ſentans aprocher la tempeſte commençoyent à crier horriblement & eſleuer leurs voix dedans les nues, eſtans armez de toutes pieces, & tenans leurs eſpees en leurs mains auec des cymbales. Olaus le Goth eſcrit encore le ſemblable des peuples ſeptentrionnaux, leſquels excitoyent vn ſon eſclatant contre les nues, & tiroyent à coups de traits dedans l'air, voulans monſtrer qu'ils donnoyent aide à leurs dieux, leſquels ils penſoyent eſtre pour lors aſſaillis par les eſtrangers. Ils n'eſtoyent encore contens de ceſte temeraire ſuperſtition, mais ils auoyent & gardoyent à ce meſme vſage des marteaux de cuyure d'vne peſanteur preſque incroyable, leſquels ils nommoyent marteaux de Iupiter, & les reſeruoyent par grandes ceremonies, afin que par le moyen d'iceux, comme par les tonnerres Claudians, & par ceſte choſe inuſitee ils eſleuaſſent vn bruit dedans le ciel, lequel ils penſoyent eſtre excité par leurs marteaux, car ils cuidoyent par la force & vertu de ce ſon ſi eſtrange, qu'ils imitoyent des ouuriers & artiſtes, leurs dieux eſtre pluſtoſt fauorables à leurs guerres : ce qu'ils obſeruoyent fort ceremonieuſement. L'vſage de ces marteaux de Iupiter a duré iuſqu'à l'an mil cent trente. L'hiſtoire des Gots aux dixhuitieme liure,

Liu. 1. chap. 5. des choſes memorables

Liu. 3. chap. 8. des ſeptentrionnaux.

Marteaux de Iupiter.

chapitre ſeizieme, dit que les Saxons s'aidoyent auſſi de telle ſorte de marteaux.

Nos peres auſſi ſe ſont perſuadez l'eſpace de longues annees, par le moyen d'vne mauuaiſe doctrine qu'ils receuoyent de leurs curez, que l'Armoiſe pendue en la maiſon le iour de S. Iean Baptiſte, comme auſſi pluſieurs autres arbriſſeaux & plantes : des chandelles & flambeaux benits à quelques certains iours plus feriaux, ou bien exorciſez par ie ne ſay quels autres moyens & allumez à la neceſſité : eſtoyent d'vne grande vertu, & auoyent comme vne prerogatiue contre les tempeſtes, les foudres, les tonnerres : contre la puiſſance & les œuures du diable, & toutes autres ſortes de ſorcelleries. Pendant les tempeſtes auſſi on court incontinent par troupes aux cloches, & les fait-on ſonner à toute force & volee, comme ſi elles eſtoyent vn tres-ſouuerain remede & comme vne anchre ſacree contre tous ces dangers. Martin d'Arles eſcrit que quelques vns allument vn petit faiſſeau d'herbes, lequel a eſté benit au iour ſainct Iean, eſtimans qu'il eſt d'eficace contre les tonnerres, les foudres, la grefle : & que par le perfum d'iceluy le diable eſt chaſſé & les tempeſtes apaiſees. Mais il ne faut pas que l'antiquité preſcriue contre la verité : car c'eſt la foy qui eſt ſpirituelle, laquelle chaſſe le diable : c'eſt la parole de Dieu qui eſt d'eficace par l'eſprit : dont nous liſons pluſieurs anciens teſmoignages & exemples dedans les ſaincts & ſacrez liures de verité, leſquels on ne pourroit refuter.

Au traité des ſuperſt. nombre 9. Matth. 4. Marc. 1. Luc. 4.

On vſe d'vne ſemblable ſuperſtition en l'Apennin d'Italie entre Boulongue & Piſe : car incontinent que la tempeſte commence à s'eſmouuoir, les femmes ſorrent dehors, & leuant les mains en l'air, elles l'ar-

reſtent auec vn fromage fait le iour de l'Aſcenſion de noſtre Seigneur, & marqué par deſſus en croix bourguignonne, auec vne corde qui paſſe au trauers en croix : ſi bien que par ce moyen elles penſent eſtre deliurees de la tempeſte. Là meſmes elles gardent vn œuf ponnu le iour de l'aſcenſion, & l'attachent au haut du toict de la maiſon, & croyent que par ce moyen la maiſon eſt hors des dangers de la tempeſte. Les autres mettent la table au milieu de la chambre & mettent deſſus entre deux cierges allumez la pierre Ceraunienne, laquelle ſue incontinent, & penſent que ce ſoit vn miracle, encores que cela ſe face naturellement, tout ainſi comme quand les vitres des feneſtres rendent de l'eau en meſme temps en la maniere qu'elles font en vn poiſle.

Povr ce meſme effect on vſe de quelques exorciſmes pour conſacrer pluſieurs herbes, tellement qu'elles ſeruent pour la ſanté de l'ame & du corps de ceux qui en vſent : & prie-on que loin des hommes & des beſtes qui en gouſteront, la pourriture & tous autres phantoſmes du diable ſoyent eſloignez.

Eau benite.

L'eav que Dieu tout puiſſant a creée pour vne infinité d'vſages, doit eſtre raportee en ceſt endroit, apres auoir acquis des plus grandes vertus par les paroles qui s'enſuyuent. Ie t'exorciſe creature d'eau au nom de Dieu le Pere tout puiſſant, & au nom de Ieſus Chriſt ſon fils noſtre Seigneur, & en la vertu du S. Eſprit, à fin que tu ſois faite eau exorciſee pour chaſſer toute puiſſance de l'ennemy, & pour arracher & deſraciner le meſme ennemy auec tous ſes anges apoſtats. Alexandre premier Eueſque de Rome, fut celuy qui commanda que lon exorciſaſt ceſte eau benite pour chaſſer les diables, afin qu'elle fuſt gardee

au temple & en la maiſon. Item Regino au 1. liure de la diſcipline eccleſiaſtique, chap. 210, dit que l'eau eſt benite, afin qu'elle ſanctifie ceux qui en ſont arrouſez. Il prouue auſſi par le 5. chap. du Concile de Nantes qu'il en faut arroſer les maisons, les champs, les vignes, le beſtail & ſa paſture, la viande & le bruuage des hommes : mais l'Egliſe des Grecs l'a condamnee, comme vne choſe ſuperſtitieuſe.

Le ſel a auſſi ſa vertu particuliere, par lequel Heliſee, ſelon le commandement de Dieu, adoucit l'eau de Hierico, laquelle auparauant ne valoit rien. Et maintenant outre cela il eſt rendu plus ſainct & plus excellent contre Satan par le moyen de ces exorciſmes. Ie t'exorciſe, creature de ſel, au nom de Dieu † viuant, au nom du vray † Dieu, au nom de Dieu † ſainct, au nom de Dieu qui commanda à Eliſee le Prophete de te ietter en l'eau, afin que la ſterilité de l'eau fuſt guerie : à ce que tu ſois fait ſel exorciſé pour le ſalut des croyans : à ce que tu ſois fait la ſanté du corps & de l'ame à tous ceux qui te prendront, & qu'es lieux où tu ſeras aſpergé tout phantoſme, meſchanceté & tromperie de la fraude diabolique, & tout eſprit immonde adiuré, ſoit chaſſé & eſtrangé, & cæ. Alexandre 1. en l'epiſtre decretal. 1. Idem textu, ext. in c. aquam ſale conſperſam, de conſec. diſtinct. 3.

Mettez encores au meſme rang ce tant celebre bauſme, lequel a tant de diuerſes vertus, outre la ſuaue odeur qu'il rend, & que Moyſe inſtitua en ſa Loy, afin que les Roys & ſacrificateurs Leuitiques en fuſſent oingts, pour confermer leur vraye election iuſques à ce que le Roy & ſacrificateur eternel Ieſus Chriſt euſt veſtu chair humaine. Ce bauſme eſt purifié

de bien plus graues exorcifmes en l'eglife Romaine, & eft falué par neuf fois, le genouil trois fois en terre, auec vn grand barbotement de telles paroles : Ie te falue faincte huile : ie te falue par trois fois S. Chrefme : je te falue par trois fois S. baufme. On a opinion que non feulement par la vertu de ce S. baufme le diable eft chaffé, mais auffi on croid que le S. Efprit eft fubftitué en fon lieu. Mais ie veux bien que le lecteur Chreftien fache qu'il n'y a rien moins que vray baufme en toutes ces ceremonies.

CHAPITRE XXII

Que le diable ne peut eftre tiré par aucune herbe : comme Iofephe le maintient. Item de la racine nommee Baaras.

R quant à ce que Iofephe fe glorifie, qu'en la prefence de l'Empereur Vefpafian il vid vn Iuif nommé Eleazar, lequel par l'aplication d'vn anneau qu'il auoit, ou eftoit enchaffee la racine trouuee par Salomon, tira le diable par le nez d'vn demoniaque à qui il le bailla à flairer, lequel eftant tombé en terre, fut banni par le mefme Eleazar en prononçant vn charme de la coniuration Salomonique. Quant à cefte hiftoire, di-ie il faut certainement confeffer que

Iofephe Hebrieu, Vafpafien ethnique, & Eleazar Iuif furent trompez par les impoftures du diable, lequel faifoit femblant d'eftre tiré par la puiffance de la racine attribuee à Salomon, bien que de fa propre volonté il defiftaft par la permiffion de Dieu, & non contraint : car il fait femblant d'eftre contraint pour tromper autruy plus cauteleufement. Ce qu'il faifoit afin que lon adiouftaft plus de fiance à l'anneau, ou à la fable controuuee touchant la racine du tout inepte à chaffer le diable, que non pas à vn feul Dieu, lequel eft le vray chaffeur de Satan, & auquel par vn legitime ordre des chofes nous deuons auoir recours. Et afin que l'iffue de cefte farce prinft fin par vne mefme menterie, qu'eftant mefchant de foy mefme, il fuft couuert d'vn beau manteau, ne fuft remis en doute & euft plus d'authorité, il fut attribué à Salomon, fous la renommee & bonne opinion duquel le diable cependant pouuoit eftablir & affeurer toutes fes fraudes & fallacieufes inuentions. Toutesfois il apert qu'il a efté le prince de la vraye fapience, & du tout deftourné de la fuperftitieufe magie des diables, mefmes au contraire qu'il auoit acouftumé, comme nous trouuons es hiftoires des Hebrieux, de difputer des arbres & des herbes depuis de cedre du Liban iufques à l'hyffope : Item des beftes cheualines, des oifeaux, des ferpens & poiffons. Ce qui demonftre feulement vne conoiffance des choffes naturelles, ou bien, fi vous l'aimez mieux, vne naturelle magie. Si ce n'eft que quelqu'vn vueille foupçonner trop obftinément que pour l'amour de fes femmes il ait voulu aprendre les curieufes fciences.

Liu. 7. chap. 25. de la guerre des Iuifs.

Possible que cefte racine eft celle que le mefme Iofephe defcrit en vn autre endroit : & afin que les

impoſtures & tromperies du diable ſoyent mieux deſcouuertes, ie ne feray aucune dificulté d'en eſcrire icy l'hiſtoire. Au reſte, dit Ioſephe, en la vallee qui enuironne la ville du coſté de Septentrion, il y a vn lieu nommé Baaras, où croiſt vne racine auſſi nommee Baaras, qui reſemble de couleur à la flamme : & reſplendit ſur le veſpre, comme iettant des rayons, de laquelle on ne peut pas aiſément aprocher : on ne la peut auſſi facilement arracher : car elle ſe recule auſſi toſt qu'on y veut atteindre, & ne la peut-on arreſter, ſinon quand on eſpand deſſus de l'vrine de femme, ou du ſang menſtrual. Il y a dauantage, que ſi quelqu'vn la touche, c'eſt vne choſe bien certaine qu'il en mourra, ſi dauanture il ne porte de la meſme racine pendue en ſa main. Toutesfois on la prend d'vne autre façon ſans danger, qui eſt telle : On eſſarte tout à l'entour, tellement que bien peu de reſte de la racine demeure dedans la terre : puis on attache vn chien à la racine, lequel voulant ſuyure celuy qui l'a attaché, il arrache facilement ceſte racine, & meurt bien toſt apres, comme au lieu de celuy qui la deuoit arracher & oſter de là, dautant qu'apres la mort du chien, il n'y a nul danger de la prendre. Elle a vne vertu en ſoy qui fait mettre les hommes en danger pour la tirer de terre. Car ſi ſeulement on applique ceſte racine aux malades qui ſont poſſedez des eſprits malins, qui ſont eſprits d'hommes meſchans ayans malheureuſement veſcu, qui reprennent les autres viuans, & qui tuent ceux qui ne ſont point ſecourus, elle les chaſſe hors. Voilà ce qu'en eſcrit Ioſephe. Toutesfois on eſtimera moins de ceſte racine, ſi lon regarde plus attentiuement & d'vn œil plus ſubtil de l'entendement, le moyen de la tirer de terre. Or cy deſſus

nous auons monſtré qu'on ne ſauroit attirer ni chaſſer les diables, par vertu d'vne matiere terreſtre. Aelian eſcrit preſque le meſme au 14. li. ch. 27. d'vne herbe magique nommee Cynoſpaſte autrement nommee Aglaophotis, & penſe-on que c'eſtoit la racine de Baaras ſus-mentionnee. De iour elle ſe cache parmi les autres herbes auſquelles elle reſſemble, & ne la peut-on conoiſtre. Mais de nuict on la void luire comme vn eſtoile, & auoir vne ſplendeur de feu, ſi qu'on la peut aiſément choiſir entre les autres, & par ainſi ayans mis quelques marques autour de la racine ils s'en vont, & ſans cela ils ne pourroyent la reconoiſtre de iour. Au matin ils viennent & trouuent l'herbe à leurs marques, mais ils ſe gardent bien de l'arracher ni de fouiller à l'entour : car ils diſent que le premier qui la touche, ne conoiſſant pas la proprieté d'icelle, meurt incontinent. Ainſi donc ils amenent vn ieune chien qui n'a mangé de vingt-quatre heures au parauant, & lient bien fort d'vn cordeau ceſte herbe au plus bas de ſa tige, puis attachent à l'autre bout du cordeau leur chien auquel ils preſentent à quelques pas de là force chair cuite, & eux ſe tirent fort loin. Le chien flairant la chair tire de toute ſa force pour l'aller prendre, & ainſi arrache ceſte herbe : mais ſi le Soleil luit ſur les racines d'icelle, le chien meurt ſoudainement. Lors ils l'enterrent auec quelques ceremonies ſecrettes, comme eſtant mort à leur ſeruice & pour l'amour d'eux. Pline au 4. liure cha. 17. entre autres herbes magiques enſeignees par Democrite, fait mention d'vne apellee Aglaophotis, à cauſe de ſon excellente couleur : & croiſt parmi les marbres de l'Arabie du coſté de Perſe, à raiſon dequoy auſſi on l'appelle Marmorite : & dit

que les magiciens s'en feruent, quand ils veulent faire venir les malins efprits.

On raconte vne prefque femblable fable de ce petit homme, que lon fait auec des racines de Mandragore, de rofeau, de coulevree, & de quelques autres plantes. Car les impofteurs engrauent en icelles, pendant qu'elles font encores vertes, la forme d'vn homme ou d'vne femme : & fichent de la graine de millet ou de l'orge es parties efquelles ils veulent que le poil naiffe : puis ayant fait vn trou en terre, ils l'enfouiffent & la recouurent le fablon, iufques à ce que les petis grains ayent ietté leurs racines, ce qu'ils difent eftre parfait en l'efpace de vingt iours tout au plus. Lors ils la retirent derechef, & auec vn coufteau bien trenchant ils rongnent les petis filaments des grains & les acommodent fi bien, qu'ils reffemblent à la barbe, aux cheueux, & aux autres poils du corps. Il font acroire au fimple peuple fot & niais, que ces racines, qui reprefentent la figure d'vn homme, ne peuuent eftre tirees de terre qu'auec vn trefgrand peril & danger de la vie : & que pour les tirer ils y attachent vn chien, qu'ils s'eftoupent les oreilles auec de la poix, de peur qu'ils n'entendent les cris de la racine, lefquels entendus les feroyent tous mourir fans qu'il en peuft efchaper vn feul. Les vertus que lon raconte eftre en ce petit homme ainfi fait & forgé font eftranges : ils difent qu'il eft engendré deffous vn gibet, de l'vrine d'vn larron pendu, & qu'il a de grandes puiffances contre les tempeftes, & ie ne fay quelles autres calamitez. Toutesfois ce ne font que folies.

Ce qu'on lit au fecond des Decrets eft memorable : Toufiours le diable caché fous les fauffes couuertures *Chap. 26. q. 5. Epifco.*

ſe manifeſte lors qu'il contrefait les choſes qui ſont es perſonnes, ſous leſquelles il a enuie de tromper. Toutesfois ſi quelqu'vn s'opoſe au contraire, & qu'il die : comment eſt-ce que ces choſes que les deuins prediſent auiennent? ou comment peuuent-ils donner remede aux malades, ou enuoyer les maladies aux ſains, s'il eſt ainſi qu'ils n'ayent aucune particuliere vertu ou puiſſance? Nous luy baillerons ceſte reſponſe : Que pour ceſte raiſon perſonne les doit croire, ſi quelquesfois les choſes, qu'ils prognoſtiquent, auiennent : ou bien s'il ſemble qu'ils gueriſſent les malades, ou qu'ils bleſſent ceux qui ſont en bonne ſanté : pourautant que ces choſes ſont faites par la permiſſion de Dieu, afin que ceux qui oyent ces choſes & les entendent, ſoyent eſprouuez & qu'il aparoiſſe de quelle foy ou deuotion ils ſont enuers Dieu. Comme on lit au Deuteronome que Moyſe ſelon la parole de Dieu, commanda au peuple qu'il n'euſt à croire au prophete ou au ſongeur, encores que le ſigne ou miracle qu'il auroit predit auint : ſi ce qu'il dit deſtourne du vray ſeruice de Dieu.

Deuter 13.

CHAPITRE XXIII

Le grief & abominable abus des preſtres exorciſtes.

DAVANTAGE il y a des hommes ſots, temeraires & audacieux, qui s'appellent gens d'Egliſe, mais mondains par trop, à raiſon de leur orde & ſale vie, tels que les demande celuy qui iouë le principal perſonnage en ceſte farce, qui eſtans appelez pour guerir ceux que lon penſe eſtre enſorcelez ou demoniaques, par leurs exorciſmes acouſtumez & par la formule de certaines ceremonies obſeruees, acourent pour guerir la maladie ou pour chaſſer le diable, lequel quelquesfois ſe retire de ſa propre volonté, au moyen de leurs execrables blaſphemes : & ſe iouë ainſi pour touſiours eſtablir & confermer l'impieté. Ce ſera bien fait de mettre ces exorciſtes au nombre des enchanteurs & ſorciers. Mais afin que lon puiſſe conoiſtre, comme on fait le lion par les ongles, leurs impoſtures, i'en deſcouuriray icy quelques vnes qu'ils obſeruent. Apres qu'ils ont fait confeſſer celuy qui doit eſtre coniuré, ils font cercher diligemment par toute la maiſon, dedans les licts, & dedans les couſſins & oreillers & deſſous le ſueil de la porte, s'il y a point quelque matiere de ſort ou charmes, laquelle doit eſtre auſſi toſt bruſlee. Certainement ceſte ſuperſtition n'eſt point venue des Apoſtres, ni de

Superſtitieuſe gueriſon des enſorcelez.

Abus des exorciſmes.

la primitiue Eglife : car fi par les exorcifmes les forcelleries du diable font entierement gueries, pourquoy ces chofes de peu de valeur cachees aux anglets de la maifon, ou enfouies deffous terre, auront elles pouuoir d'empefcher, puis qu'elles ne touchent aucunement le corps, & ne font aucun mal par leurs vapeurs? Cela fait, l'enforcellé tient vne chandelle en la main, & s'agenouille en terre : on luy iette de l'eau benite, & luy attache-on vne eftolle à l'entour du col, & outre les oraifons, on recite les Letanies vulgaires, adiouftant à l'inuocation des faincts ces mots : Prie pour luy, ou, Priez, & luy foyez fecourable : Deliure-le Seigneur. Puis au lieu d'oraifon ils vfent d'exorcifmes, lefquels font continuez pour le moins trois fois la fepmaine, à celle fin qu'en multipliant les interceffions, la grace de la fanté foit obtenue. Les theologiens auteurs du Maillet des forcieres prefcriuent cefte forme d'exorcifmes, contre l'euidente doctrine de Chrift, qui dit, Venez à moy tous qui trauaillez & eftes chargez & ie vous foulageray. Ie fuis la voye, la verité & la vie. Tout ce que vous demanderez en mon nom à mon Pere, il le vous donnera. Item, quand vous priez ne foyez grands parleurs, comme les Ethniques, qui penfent par leur babil eftre exaucez, ne foyez donc faits femblables à iceux : car voftre Pere conoit ce dont vous auez afaire, autant que luy demandiez. Ie ne diray pas dauantage de ces amadouëmens de ceremonies, finon qu'ils ont quelque aparence de pieté, mais pour autant que ce font mafques elles n'empefchent point les affauts des mefchans esprits : au contraire elles donnent quelquefois ouuerture à plus grande impieté. Ta parole eft la lanterne de mes pieds, dit le

2. de la 2. partie q. 3. chap. 5.
Matth. 11.
Iean 14. 16.
Matth. 6
Matth. 11.
Iean 14. 16.
Matth. 6.

Ceremonies vaines figures des chofes.

Pſalmiſte, & la lumiere à mes ſentiers. Ceſte lumiere a vne merueilleuſe vertu de chaſſer les puiſſances de tenebres qui la hayſſent & fuyent viſtement. Celuy qui a eſté ſi hardi que de tenter Ieſus Chriſt, ne craint point vn aſperges d'eau benite. Mais il redoute ceux qui ſont veſtus de robes lauees au ſang de l'Agneau.

Av reſte, l'exorciſeur pourra quelquesfois proceder outre l'ordre, & ce par oraiſons : & s'il peut bien lire les eſcritures (ces theologiens parlent ceſte façon, dont il apert que l'exorciſeur ne ſait pas lire quelquesfois, & moins encores entendre ce qu'il lit) qu'il liſe les quatre premiers Euangiles des quatre Euangeliſtes : Item l'Euangile *Miſſus eſt Angelus*, & la paſſion du Seigneur, toutes leſquelles choſes ont vne grande vertu à chaſſer les œuures du diable. Qu'il liſe auſſi l'Euangile S. Iean, *In principio erat verbum*, qu'il la face eſcrire & pendre au col de l'enforcellé, & que par ce moyen il attende la grace de ſanté. Voila leurs paroles.

Novs pourrions refuter pluſieurs de ces choſes par les teſmoignages de l'Eſcriture, comme ſi l'exorciſeur n'entend pas ce qu'il dit, & que ſeulement la langue parle, comment pourra-il veritablement prononcer Amen? Voyez ſainct Paul en la premiere epiſtre des Corinthiens, 14. chapitre : car ie deſire eſtre bref.

Iean l'Anglois dit auoir recueilli de Conſtantin, Gautier, Bernard & Gilbert, vne recepte pour guerir les epileptiques, lunatiques ou demoniaques : c'eſt que le malade & ſes plus prochains parens apres auoir iuſné trois iours, viennent au temple vn iour de vendredi des quatre temps : qu'il y oye la meſſe de ce iour là, du Samedi & du Dimanche ſuiuant. Qu'alors quelque bon preſtre (s'il s'en trouue) doit

lire ſur la teſte du patient l'Euangile qu'on lit en Septembre, & en temps de vendanges apres la feſte de Sainte croix aux quatre temps, aſauoir, Ceſte ſorte de diables ne peut eſtre iettee hors que par iuſne & oraiſon, puis il faut deuotement eſcrire ceſt Euangile, le pendre au col du malade & il ſera gueri.

Traitté 7. Il me ſemble que ie puis bien alleguer ſur ce paſſage ce que S. Auguſtin a eſcrit ſur l'Euangile de S. Iean, en ceſte maniere : Les eſprits malins ſe forgent à eux-meſmes des ombres d'honneur, afin que par ce moyen ils deçoyuent ceux qui ſuyuent Ieſus Chriſt : tellement, mes freres, que ceux qui ſeduiſent : par liaiſons, par prieres, par machinations de l'ennemy, ont acouſtumé de meſler le nom de Chriſt parmy leurs enchantemens. Car ils ne peuuent pas ſeduire les Chreſtiens en baillant du venin, ſi ce n'eſt en y meſlant du miel, afin que l'amer ſoit caché deſſous ce qui eſt doux, & que par ce moyen il ſoit pris en bruuage : ſi bien qu'il me ſouuient auoir conu vn preſtre de ce rang, lequel auoit acouſtumé de dire : Ceſtuy eſt Chreſtien deſguiſé, parlant de ceux qui ſe laiſſoyent ainſi ſeduire. Pour quelle raiſon eſt-ce, mes freres, ſinon que les Chreſtiens ne peuuent eſtre ſeduits autrement? Ne cerchez donc point Chriſt ailleurs que là où il a voulu eſtre preſché : & en la maniere qu'il a voulu eſtre preſché, tenez-le, & l'eſcriuez auſſi en vos cueurs. C'eſt vn rempar contre tout aſſaut & embuſche de l'ennemy. Ne craignez point. Il ne tente point ſi ce n'eſt qu'il luy ſoit permis, ou qu'il ſoit enuoyé. Il eſt enuoyé comme eſtant mauuais, par vne puiſſance qui le maiſtriſe. Il luy eſt permis quand il demande quelque choſe. Et cela ſe fait, mes frères, non pour autre cauſe ſinon à fin que les iuſtes ſoyent eſſayez,

& eſprouuez, & que les iniuſtes ſoyent punis. Que craignez vous doncques? Allez au Seigneur voſtre Dieu, & ſoyez certains que vous n'endurerez point ce qu'il ne veut pas que vous enduriez & ce qu'il veut que vous enduriez eſt vn fouët de correction, non vne peine de damnation. Nous ſommes endoctrinez pour aller à l'heritage celeſte, deſdaignons nous donc d'eſtre fouëttez? Voila ce que dit S. Auguſtin. Eſcoutons à ce propos le docte auis de Iean de Saltzbery au 2. liu. du Polycrat. ch. 27. Les malins eſprits ſont ſi frauduleux, qu'ils ſont ſemblant de ne ſe meſler ou meſmes de faire par contrainte ce qu'ils executent alaigrement, & qu'ils aprennent aux hommes de faire & executer. Ils veulent qu'on eſtime que la vertu des exorciſmes les a contrains & attirez : & afin qu'on s'en donne moins de garde, eux-meſmes compoſent des exorciſmes au nom de Dieu, de la S. Trinité, de la vertu de la conception & incarnation de Ieſus Chriſt : & baillent tels exorciſmes aux hommes, obeiſſent à ceux qui s'en ſeruent, tant qu'en fin ils les ayent enuelopez auec eux en meſme crime de ſacrilege & damnation. Car parfois ils ſe transforment en anges de lumiere, commandans les choſes honneſtes, defendans les illicites. Ils ſe monſtrent procureurs de chaſteté, conſeillent ce qui eſt vtile : afin de s'inſinuer plus aiſément comme bons & propices, item pour eſtre plus doucement eſcoutez, aimez plus eſtroitement, & qu'on ne leur refuſe rien puis apres. Auſſi prennent-ils la forme & figure de gens venerables, afin qu'on les reuere dauantage, & plus promptement.

Deqvoy ſeruira doncques ce recit d'Euangile pour chaſſer le diable, ou pour renverſer ſes œuures puis-

qu'elles n'ont pas esté instituees pour cest effect, ou qu'elles n'y accordent aucunement? Lors que Iesus Christ & ses disciples, & les autres sain&s personnages, chassoyent les diables, ils vsoyent de paroles commodes & propres à tel effect, & respondoyent, comme on dit, categoriquement. Car si en la simple prononciation des paroles mal acommodees au fait, la vertu desiree est aparuë quelques Iuifs exorciseurs n'en eussent pas fait moins, mais plustost dauantage, lors qu'ils essayoyent de chasser les malins esprits, en inuoquant dessus les demoniaques, le nom de nostre Seigneur Iesus, & disans, Nous vous coniurons au nom de Iesus que Paul annonce. Or estoyent ils sept des enfans de Sceue Iuif, prince des sacrificateurs, qui faisoyent ces coniurations. Et toutesfois l'esprit malin respondant leur dit : Ie conois Iesus, ie say qui est Paul, mais vous autres qui estes-vous? Et l'homme auquel estoit le mauuais esprit se iettant sur eux, & estant maistre d'eux, vsa de force contre eux, en sorte qu'ils s'enfuirent nuds & blessez de ceste maison. Et cela vint à la conoissance de tous les Iuifs & Grecs, qui habitoyent en Ephese, dont crainte les saisit tous & le nom du seigneur Iesus estoit magnifié, & plusieurs de ceux qui auoyent creu venoyent confessans & declarans leurs mesfaits. Et plusieurs aussi de ceux qui s'estoyent exercez en choses curieuses aporterent leurs liures, & les bruslerent deuant tous, contans le prix desquels ils trouuerent cinquante mille pieces d'argent.

Il faut vser de paroles commodes au fait pour chasser Satan.

Act. 19.

L'OFFICE des exorcistes & la coniuration des esprits malins possedans quelques hommes, selon que cela est pratiqué à S. Pierre à Rome, ont esté imprimez à Rome, puis en Auignon l'an mil cinq cens quinze :

où entre diuerſes oraiſons & exorciſmes fort ridicules, y a vne priere qui propoſe à Ieſus Chriſt l'anatomie du corps humain, comme s'il ignoroit quelle partie il faut guerir. Ceſte priere eſt telle : Seigneur Ieſus Chriſt, ie te prie que tu tires toutes langueurs de tous les membres de ceſt homme : de la teſte, des cheueux, du cerueau, du front, des yeux, des oreilles, des narines, de la bouche, de la langue, des dents, du palais, du goſier, du col, du dos, de la poitrine, des mammelles, du cœur, de l'eſtomach, des flancs, de la chair, du ſang, des os, des iambes, des pieds, des doigts, du talon, de la mouëlle, des nerfs, de la peau, de toutes les iointures de ſes membres, &c.

CHAPITRE XXIIII

Hiſtoires memorables de quelques exorciſtes.

Ie n'ay pas voulu obmettre en ce diſcours vne hiſtoire rare, mais memorable, touchant vn exorciſeur, du nombre de ceux qui penſent qu'a eux ſeuls apartient l'office de chaſſer les diables par exorciſmes. Il y auoit vn certain Curé au village de Durvveiſſ pres Ffvveiler, lequel promettoit aſſeurément & ſe vantoit que par ſes exorciſmes il deuoit deliurer vne ieune fille, nommee Helaine, qui eſtoit demoniaque,

& demeuroit à Loen village ſitué pres Aldenhou en la Duché de Iuliers. De fait il apella, pour rendre le ſpectacle de ce miracle plus ſolennel, quelques preſtres ſes voiſins, l'vn deſquels curé de Biechi, nommé Iean Vvindel, qui aſſiſta à tout, me l'a raconté & eſcrit tout au long à ma requeſte. Or ainſi que ceſt exorciſte, par pluſieurs coniurations euſt en vain remonſtré & ſuadé au diable qu'il ſortiſt, le diable luy reſpondit en fin, qu'il demeureroit, pourautant que pluſieurs de ſes compagnons le confermoyent & l'aſſeuroyent : qu'ils eſtoyent tous aſſemblez à l'entour des vitres par leſquelles la lumiere eſtoit donnee au lieu, auquel ils eſtoyent. Ce pauure curé ſe confiant en l'auteur de menſonges, s'adreſſa incontinent aux vitres, que le diable luy auoit monſtrees, & voyant qu'il y perdoit ſa peine, en fin tout indigné commença à parler Latin en ceſte matiere, croyant, comme ie penſe, que le diable n'entendoit point ſon langage : Si tu as aucune puiſſance, dit-il, de paſſer dedans le ſang chreſtien, ſors hors du corps de ceſte fille & entre dedans moy. Le diable incontinent luy reſpondit en Latin & bruſquement : Qu'ay-ie afaire de tenter celuy, dit-il, lequel de tout droit ie dois poſſeder au dernier iour? Cela fait, Iean Sartor curé de Loen voulant ſauoir quel teſmoignage le diable rendroit de la meſſe, luy demanda en langue vulgaire, pour quelle raiſon il contraignoit la fille d'aller au temple, toutesfois & quantes qu'elle entendoit la cloche qui ſonnoit pour la meſſe, ſi c'eſtoit que la meſſe fuſt bonne ou mauuaiſe : le diable luy reſpondit que pour lors il ne pouuoit pas reſpondre à ceſte queſtion, mais qu'il en delibereroit. Cela auint l'an 1559. enuiron le 17. iour d'Aouſt.

Le diable reſpond en Latin à l'exorciſeur.

Si ceſt exorciſeur euſt quelquefois leu dedans la vie de S. François, il euſt trouué vn moyen aſſez facile pour chaſſer le diable, Car ainſi que quelquesfois ſainct François voyoit qu'il perdoit ſa peine en coniurant vn, il commença à le menacer qu'il luy enuoyeroit frere Iuniperus nautonnier de Ieſus Chriſt : & ſi toſt que le diable oyoit ce mot, il ſe ſauuoit viſtement.

Au liure des conformitez feuillet 85.

On lit encores dedans ceſte meſme hiſtoire, que S. François contraignoit vn diable par ſes exorciſmes de faire confeſion de la verité, laquelle il repeta par quatre fois, touchant la vertu des indulgences de la vierge Marie, leſquelles ſont de ſi grande efficace pour la peine & la coulpe (comme ils diſent) que par le moyen d'icelles toutes choſes ſont remiſes en l'Egliſe, voire & euſt-on tué tout le monde. Ce diable ſe plaignoit que par la vertu d'icelles toutes les ames leur eſtoyent retirees, ſur leſquelles auparauant ils auoyent puiſſance. Et encores, ô quelle douleur! il diſoit qu'il y en auoit pluſieurs qui s'enuolloyent hors du purgatoire, leſquelles annonçoyent la grande efficace de ces indulgences. Il confeſſoit dauantage, qu'il eſtoit entré dedans le corps de ceſte femme, afin que la vertu de ces indulgences fuſt conuë : & eſtant interrogué, il confeſſa derechef qu'il vaudroit beaucoup mieux, que celuy qui n'en fait conte, tiraſt vn aſne par la queuë depuis Rauenne iuſques à Milan.

Fueil. 154. 135

Vn moine voulant chaſſer le diable, fit faire vne proceſſion ſolennelle, & en ceſt equipage vint trouuer le demoniaque. Mais Satan ſe iouant de toute ceſte troupe, commença à dire en Latin par la bouche de ce demoniaque : *Popule mi quid feci tibi?* c'eſt à dire, Mon peuple que t'ay-ie fait?

Il auint l'an mil cinq cens ſoixante & trois, qu'vne belle-mere trauailla tant la fille de ſon mary nommee Girarde, aagee d'enuiron douze ans, à force de la tancer, de la battre, & de la faire iuſner, qu'en fin elle en deuint malade du haut mal. Mais vn certain moine nommé Vbinand, de l'ordre des Iacopins, s'efforça de chaſſer le diable hors de ſon corps (car il penſoit qu'elle fut demoniaque) en luy mettant contre la bouche le pain de la meſſe auec vne boite. Ce meſme moine aplicqua des exorciſmes à vne vache, & commanda que lon enfouiſt vn morceau d'vne eſtoille à l'endroit où la vache auoit acouſtumé de paſturer. Certainement c'eſt vne choſe eſmerueillable que ces eſclaues du diable ſoyent impunément endurez par le Magiſtrat, lequel refuſe audience aux gens de bien, ou à ceux qui pouſſez d'vn bon zele, ne veulent ſouſcrire à quelque forme de cenfeſſion. En quoy, comme en toutes autres choſes, il faut preferer la modération & iugement de monſieur Theodore Cron conſul de Vveſel, perſonnage digne de louange, du conſentement de chacun à raiſon de ſa doctrine, pieté prudence & humanité.

Celvy qui fait la guerre au diable à Cologne, eſt nommé Godart de Hagen, beau-pere du conuent des conuerſes.

Simon le muſnier, natif de Heſſe, ou d'aupres de Mayence, aueugle des yeux du corps & de l'eſprit : ayant fait le meſtier d'exorciſte auec des adiurations eſtranges, & des tours de fineſſe fort memorables, tant au pays de Vveſtphale qu'es autres circonuoiſins, l'eſpace de quelques annees, finalement il eut proces contre ſa femme qu'il accuſoit de larrecin, & ce en la ville d'Oſnabourg où il auoit ia demouré par trois

ans, & dont le Magiſtrat, auerti de ſes ruſes, eſtoit deliberé le chaſſer. Le neufieme iour de Feurier, l'an mil cinq cens ſoixante quatre, ſur le ſoir, ſa femme l'exhorta de monter au grenier de ſa maiſon pour cercher enſemble leur argent perdu. Eſtant monté ſur le plancher elle le ietta du haut en bas par vne trappe qui y eſtoit : puis elle deſcendit incontinent apres, & d'vne hache luy coupa la teſte & le bras gauche, qu'elle ietta dans le feu, deliberee d'en faire autant du reſte puis apres. Les voiſins oyans le bruit & eſmeus de la puante odeur de ces membres bruſlez, acoururent & entrerent à la foule dans la maiſon où ils virent ceſt horrible meſnage. La femme fut empriſonnee, puis tenaillee & miſe ſur la rouë le 12. iour de Feurier enſuyuant. Conſiderez ici les iuſtes iugemens de Dieu.

Il y auoit à Magdebourg vne femme nommee Catherine, qui ſouloit vſer de certaine coniuration contre ſon mari quand elle conoiſſoit qu'il la vouloit batre : & ſouſtenoit que par tel expedient elle s'eſtoit garantie de pluſieurs coups qui autrement l'euſſent affolee. L'an mil cinq cens ſeptante trois au mois d'Aouſt, comme nous paſſions par là en grande compagnie, pour aller conduire en Pruſſe la treſilluſtre ducheſſe Marie Eleonor, elle nous faiſoit ce conte, diſant l'auoir apris d'vne damoiſelle. Les paroles Alemandes de ceſt exorciſme, traduites en François, portent ce que s'enſuit, Ie coniure ton inſolence, à ce que ton cœur ſoit rompu, que ta bouche ne parle point, que ton bras ſoit mutilé : ainſi m'aide Dieu le Pere, le Fils, & le S. Eſprit, Amen. Il faut repeter trois fois les dernieres paroles. Mais voilà vne impieté extreme.

CHAPITRE XXV

De l'exorcifme & de la meffe qui condamne & enuoye en enfer.

IL faut en paffant adioufter ici que certains docteurs ont vn fecret formulaire d'exorcifme, fort execrable, qu'ils apelent *Condemnatio ad gehennam.* Ils s'en feruent, quand les efprits (qu'ils apellent) rodent de nuict par les chambres & es maifons, tourmentans ceux qui y habitent par foufpirs & hauts cris, à caufe des tourments qu'ils fouffroyent en Purgatoire, pour auoir eu du bien mal acquis, ou commis quelques mefchancetez, ou failli à bien executer quelque charge qui leur auoit efté commife, ou pour quelque autre telle occafion. Si vn tel efprit ne peut eftre contraint par Meffes, ou exorcifmes communs, au autres imprecations, de s'en aller ou de demeurer coy : alors l'exorcifte, apres quelques ceremonies, va fraper du pied fur le tombeau du mort duquel l'efprit reuient, & dit ces mots, *Vade ad gehennam,* c'eft à dire va à la gehenne, & tout foudain l'efprit, obeiffant à tel commandement, tombe en enfer où il eft condamné pour iamais. De là en auant on n'oit aucun bruit de nuict. Vray eft qu'on ne s'aide pas volontiers de ce remede que fort rarement, attendu qu'il y a du danger, & faut qu'au prealable tous autres

remedes ayent eſté pratiquez. Il y a vn perſonnage bien conu demeurant à Coblentz, qui a eſté fort exhorté par les moines de permettre qu'on pratiquaſt ceſt exorciſme en ſa maiſon.

A ce que deſſus apartient la Meſſe qui condamne & enuoye en enfer, appellee *Seinch miſs* par les preſtres Alemans. En celebrant ceſte meſſe, l'eſprit qui fait du trouble eſt ſoudainement precipité en enfer, ſans eſpoir de remiſſion. Ie ſuis content d'en propoſer ici vn exemple que ie ſay bien, & qui pourra ſeruir pour faire conoiſtre ſemblables accidens. Enuiron l'an mil cinq cens quarante huict, en vne ville de la Comté de Monts au logis de madame de Vuiſs, vn preſtre de ma conoiſſance, lequel eſt depuis paruenu à plus haute dignité, eſtant couché en vne certaine chambre, ou i'auois auſſi mon lict, quand i'eſtoye appellé pour le ſeruice de ceſte dame (de laquelle i'eſtois penſionnaire) & dormant fut reſueillé de nuict par vn chat qui paſſa par vne lozange rompue en la verriere, & fit du bruit par la chambre. Au matin ce preſtre fit ſes plaintes à la dame : aſſez & trop credule en ceſt endroit : alleguant que toute nuict dans ceſte chambre mal-encontreuſe il auoit eſté miſerablement tourmenté & afligé d'vn eſprit, & qu'il s'en ſentoit encor. Quoy plus? La pauure dame eſtonnee & effrayee, comme il auient aux femmes, demande incontinent comme elle auoit à ſe gouuerner. Le preſtre reſpond incontinent, qu'il faudroit vne Seinckmeſſe, pour chaſſer l'eſprit en enfer. Ceſt auis eſt trouué bon, & apres que le preſtre euſt promis d'y ſatisfaire, il ſe retira vers ſes compagnons. Quelques ſemaines apres il ſe repreſente à la dame, demandant, auec vne impudence & importunité familiere à telles gens, le

payement de la Seinckmeſſe : adiouſtant que pour ſon regard il ne demandoit rien, ains ſeulement pour certains poures preſtres qui auoyent chanté grand nombre de Seinckmeſſes, & qu'il faloit payer promptement telles gens qui ne viuoyent d'autre choſe. Elle demande combien il faut. Ce bon homme d'Egliſe afferme là deſſus qu'il faloit dixhuit cheualots de Gueldres. La dame qui eſtoit à Duisbourg, & n'auoit argent en main, prie le Gardien des Cordeliers de les luy preſter, au deſceu du preſtre, qui ayant receu l'argent en ſortant de la maiſon auec ſa proye rencontre d'auanture le beau pere qui venoit diſner auec la dame, lequel il falua impudemment, & en tendant la main où eſtoit l'argent à deſcouuert, luy dit, Beaupere, voici ma part, où eſt la voſtre? Le cordelier reſpond, La derniere fois que i'ay veu ceſt argent, il eſtoit mien. Sur ce le preſte ſe retire auec le ſalaire de ſa Seinckmeſſe, riant ſous ſon bonnet de ce que l'eſprit d'enfer luy auoit aporté vne ſi belle rente : & fit bien parler de ſoy pour auoir attrappé ſi graſſe proye. Il me ſouuient d'auoir quelquefois reproché à la dame ſa credulité & tromperie.

CHAPITRE XXVI

Hiſtoire memorable de l'eſprit d'Orleans.

IAY bien voulu adiouſter en ceſt endroit l'hiſtoire d'vn exorciſme controuué & feinct, laquelle eſt digne d'eſtre leuë, afin que par la comparaiſon & ſemblance, on puiſſe iuger de toutes autres actions ſemblables. Ceſte hiſtoire eſt autant vraye, comme certainement ie l'ay conuë & veuë auenir. Car enuiron ce temps ie parti de Paris pour aller à Orlans, ayant pris la charge des enfans de Noël Ramard medecin du feu Roy François & de la Royne de Nauarre, aſauoir Noël prieur de S. Ladre es faux-bourgs de Paris, & Iean, auec ſon nepueu Iean Vernet, leſquels peu de iours apres ie remenay à Paris. Pour lors i'eſtois fort familier de pluſieurs hommes doctes & renommez, principalement de medecins, aſauoir de Gerard le Feure de Cahors, de Vital Beſumbé, de Ioachin natif de Prouence, de Michel de Villeneufue & autres. De ce meſme temps le docte Iean Sleidan demeuroit auec Iean Sturmius, homme de grande doctrine. Et pourautant que Iean Sleidan a eſcrit au long le diſcours de ceſte tragedie, ie l'ay ſeulement tranſcrit de luy, comme il s'enſuit.

L'AN mil cinq cens trente quatre, La femme du Preuoſt de la ville d'Orleans auoit ordonné par ſon

teſtament, qu'elle ſeroit enterree ſans pompes ou bruit. Car ſelon la façon de France, quand quelqu'vn eſt mort, les crieurs des treſpaſſez qui ſont louez pour ce faire, vont par les carrefours de la ville, & ſonnans leurs clochettes appellent le monde : puis nomment le treſpaſſé, & ſes tiltres, exhortans de prier pour luy & denonçans l'heure & le lieu où il doit eſtre inhumé. Quand on vient à le porter en terre, les Mendians y ſont ordinairement mandez, & ſe porte force torches & autre luminaire. Ces myſteres ſe font à l'enuie : car où il y a plus magnifique conuoy, là y a plus grande afluence de peuple & plus d'admiration. Mais la femme du Preuoſt ne voulut rien de toutes ces fanfares. Son mari qui luy portoit bonne afection, fit ſelon ſa derniere volonté, & donna ſix eſcus aux Cordeliers : au temple deſquels elle eſtoit enterree, aupres de ſon pere & pere-grand. Ce don ne les contenta pas gueres, comme beaucoup moindre que la proye ia par eſpoir d'eux deuoree. Depuis ils requirent le Preuoſt de leur donner du bois, qu'il faiſoit couper & vendre. Ce qu'il leur refuſa tout à plat. Ils prindrent cela fort à cœur, ioint qu'il n'eſtoit gueres en leurs papiers par deuant : & machinerent, pour ſe venger, de dire que la femme eſtoit damnee eternellement. Les auteurs de la tragedie & maiſtres de l'œuure eſtoyent Coliman & Eſtienne d'Arras, tous deux docteurs en theologie. Coliman iouoit le perſonnage d'exorciſte, & auoit en main tout l'equipage qui fait beſoin en telles afaires. Et voicy comme ils y beſongnerent. Ils cacherent vn ieune nouice ſur la voute du temple, qui lors qu'ils diſoyent matines à minuict, fit grand tintamarre. On le coniure : mais il ne dit mot. Commandement luy eſt fait de declarer s'il eſt

eſprit muet : derechef il ſe tempeſte, & fait grand bruit. C'eſtoit le ſigne. Ceſte entree faite, ils s'adreſſerent à quelques citoyens d'aparence, qui leur portoyent faueur, & leur raporterent qu'il eſtoit auenu vn piteux cas en leur conuent, ſans leur rien declarer. Ils les prient de ſe trouuer à leurs matines. Ce qu'ils ſont : & comme ces matines ſe commençoyent, l'eſprit commença à rabaſter d'en haut. On l'interrogue qu'il veut, & qui il eſt. Il fait ſigne qu'il ne luy eſtoit permis de parler. On luy commande donques de reſpondre par ſignes aux demandes. Or il y auoit vn pertuis où il mettoit l'oreille, pour entendre la voix de l'exorciſte qui faiſoit les coniurations. Puis il auoit vn aix en ſa main, qu'il frappoit eſtant interrogué : de ſorte que on le pouuoit ouïr d'embas. Premierement on luy demande s'il n'eſt point de ceux qui ſont là enterrez, & les noms de pluſieurs recitez par ordre, qui eſtoyent là inhumez, finalement on vient à la femme du Preuoſt, Là il donna ſigne qu'il eſtoit ſon eſprit. Interrogué s'il eſtoit damné, & pour quel demerite : ſi c'eſtoit pour auarice ou paillardiſe, ou orgueil, ou charité non exercee, ou pour la nouuelle hereſie de Luther : dauantage que c'eſt qu'il veut dire par ce tintamarre : ſi c'eſt que ſon corps ſoit deterré, & tranſporté hors de terre ſaincte. A toutes ces demandes il reſpond comme on luy auoit aprins, par ſignes negatifs ou affirmatifs, ſelon qu'il frappoit ſon petit aix deux ou trois fois. Entendu doncques que la cauſe de ſa damnation eſtoit Lutherienne, & que il ſignifioit que le corps fut deterré : les Cordeliers requirent les citoyens, qu'ils auoyent fait venir, de teſmoigner des choſes qu'ils auoyent veuës, & de ſouſigner aux actes faits les iours precedens. Ce qu'ils

refuſerent apres auoir pris conſeil, craignans d'ofenſer le Preuoſt, ou d'en auoir facherie. Les Cordeliers nonobſtant tranſportent leur hoſtie (qu'ils apellent le *corpus Domini*) auec toutes les reliques de ſaints en autre lieu, où ils chantoyent leurs Meſſes : ce qui ſe fait ſelon les Canons des Papes, quand quelque lieu eſt prophané & ſe doit reconcilier : car il y en a quelques chapitres en leurs liures. L'Oficial auerty de ce fait ſe tranſporta ſur le lieu auec quelques honneſtes gens, pour s'informer plus certainement du fait, & commanda les adiurations eſtre faites en ſa preſence. Quant & quant il requit quelques vns eſtre deputez pour monter ſur la voute, & voir ſi quelque eſprit leur aparoiſtroit. A cela Eſtienne d'Arras repugnoit fort & ferme, & diſoit pour ſes raiſons, qu'il ne faloit troubler l'eſprit. Et combien que l'Official inſiſtaſt viuement, pour faire faire les exorciſmes & adiurations, toutesfois il n'en peut eſtre le maiſtre. Cependant, le preuoſt apres auoir admoneſté les autres iuges du lieu de ce qui eſtoit à faire, alla par deuers le Roy, & luy conta le fait. Et pource que les Cordeliers s'armoyent de leurs priuileges & immunitez, pour entrer en conoiſſance de cauſe, le Roy donna la commiſſion à certains Conſeilliers du parlement de Paris, pour iuger la cauſe ſans opoſition ou apellation quelconque. Antoine du Prat Chancelier & Legat du Pape par tout le royaume de France, fit le pareil. Parquoy les Cordeliers ne pouuans plus reculer, ni tendre afin de non reſpondre, furent menez à Paris : mais il ne fut poſſible de rien tirer d'eux. On les auoit ſeparez en diuers lieux, pour en faire bonne garde : & le nouice eſtoit au logis du conſeiller Fumee. Iceluy eſtant ſouuent interrogué, ne vouloit rien con-

feſſer, craignant qu'apres les Cordeliers ne le tuaſſent, s'il auoit difamé l'ordre. Mais apres que les Iuges l'eurent aſſeuré qu'il n'auroit nul mal, & ne rentreroit iamais en leur ſuiettion, il leur deſchifra toute leur menee : & eſtant depuis confronté deuant les autres, ne varia nullement. Se voyans conuaincus & comme pris ſur le fait, toutesfois ils recuſoyent les Iuges, & s'armoyent de leurs priuileges. Mais cela ne leur ſeruit de rien : car ils furent condamnez d'eſtre remenez à Orleans, & mis en priſon : puis eſtre menez deuant la grande Egliſe, & de là en la place où on execute les malfaicteurs, pour là confeſſer publiquement leur meſchanceté. I'ay ſouuenance que de là en auant on diſoit en commun prouerbe, lors qu'on contoit quelque fable, que c'eſtoit l'eſprit d'Orleans.

CHAPITRE XXVII

Hiſtoires ſemblables à la precedente, auenues en Suiſſe, en Italie, en Eſcoſſe & en Flandres : Item, que le diable eſt exorciſte.

R d'autant que George Buchanan, le plus docte poëte Latin de noſtre temps, deſcrit en ſon poëme Latin intitulé : *Franciſcanus*, c'eſt à dire le Cordelier, la precedente tragœdie, & autres ſemblables aſſez

conues iouees à Berne & à Sienne : & y adiouſte vne elegante deſcription de l'entrepriſe d'vn certain moine d'Eſcoſſe, pour remettre ſus le Purgatoire : i'eſtime que cela ne conuiendra pas mal en ceſt endroit-ci. Ainſi donc il introduit vn vieil cordelier haranguant en preſence des autres, & diſant entre pluſieurs diſcours celuy qui s'enſuit, traduit du Latin au moins mal qu'il a eſté poſſible.

De nos predeceſſeurs la riche inuention,
Faiſans acroire aux fols de mainte nation
Que les ames des morts de nuict apparoiſſoyent,
Qu'auecques l'eau benite & charmes ils chaſſoyent :
Eſt allee à neant, lors que les bons eſprits
Ont deſcouuert l'erreur duquel ont eſté pris
Les pauures anciens : & ne reçoyuent choſe
Qui n'ait au texte ſainct ſa ferme preuue encloſe :
Quoy que toute Sorbonne en tiltres & en ſeaux
Iure & maintienne ſaincts tous ces ſonges nouueaux.
Las! ceſte inuention du bon temps, fut ſi forte,
Que du plus chaſte lict elle fauçoit la porte.
Le vueil des teſtateurs ſoudainement changeoit.
En terre ſaincte, à Rome, vn niais voyageoit,
Laiſſant ſon lict en garde au vilain adultere
Qui tandis s'en ſaouloit : mais alors qu'au contraire
Vn riche ne fondoit cent meſſes en mourant,
Ou à ſes heritiers laiſſoit le demeurant
De ſes biens, ſans auoir ſoin de noſtre cuiſine,
Nos peres n'enduroyent vn oubli tant indigne.
Ce deſpit fit armer les freres genereux
Cordeliers à Orleans.
A Orleans ſur Loire, ou ſi par l'œil ſoigneux
De tant de ſurueillans leur adreſſe peu caute
N'euſt monſtré deuant tous la frauduleuſe faute :
Nous ſerions maintenant en honneur & credit.
Nous nous nuiſons ſouuent. Vn ordre contredit,
Ou s'arme contre l'autre, à ſon propre dommage.
Iacopins de Berne.
Les Iacopins de Berne, auec grand auantage
Auoyent deſia forgé vn ſainct François nouueau :
Les mains & pieds fleſtris & percez ſous la peau
Paroiſſoyent à tous ſi des freres l'enuie,
Ne pouuant ſuporter des Iacopins la vie,
N'euſt deſcouuert la fourbe, au danger & meſpris

De tous ceux qui auoyent ce menſonge entrepris.
Ceux d'Itale plus fins ont à Siene les playes
De ſainĉte Catherine, & les maintiennent vrayes.
Et ces ſonges plaiſans ils ſauent eſchanger,
Tant adextres ils ſont, à l'or de l'eſtranger.
  Toutesfois en ce temps, par eſprit temeraire,
Des miracles ne faut en tous lieux contrefaire :
Ains entre montagnards & quelques ſots bergers,
Encores y a-il, par fois, de grands dangers :
Veu meſmes que ſageſſe à preſent ſe retire
Es foreſts, & y veut les idiots inſtruire.
Qui euſt dit qu'en Eſcoſſe : en vn pays ſi froid,
On euſt trouué des gens qui d'œil & cœur adroit
Euſſent peu deſcouurir quelque deuote feinte
Langius Cordelier, qui porte l'ame feinte?
De ruſes à milliers, pour dextrement piper
Les vieilles qu'en ſes rets il fait bien attraper :
Ayant vn creux obſcur auec vne nuiĉt ſombre,
A ſon deſſein ne put toutesfois donner ombre.
  En Eſcoſſe il y a vn champ fort ſpacieux :
Sterile de tous fruits, qui ne preſente aux yeux
Que du ſable couuert d'vne ſeche bruiere,
Moutons & beufs paiſſans n'y aparoiſſent guere,
Brief c'eſt vn vray deſert. Là ſous des rochers creux
En des cailloux noircis ſont enclos certains feux,
Qui ſouuent allumez par veines enſoufrees
Iettent à gros bouillons des fumeuſes nuees.
De terre on void monter vne noire vapeur.
La flamme retenue en l'obſcure eſpaiſſeur
Des cachots ſouterrains, bruit, tournoye & s'efforce
A trouuer vn pertuis, & de toute ſa force
S'agite tellement qu'elle perce en maints lieux
Le champ, & creux nouueaux fait conoiſtre à nos yeux.
C'eſt en ſomme vn endroit puant & ſolitaire.
Là mainte & mainte fois, Langius, ce bon frere,
Auoit ouy (du moins il le diſoit ainſi)
Des ames en tourmens demandantes merci,
Des diables hurlans qu'il voyoit ſur la plaine
De leur queuë tracer des rayes ſur l'araine
Et ſouuent luy ſembloit, venant illec à iun
Des marmites d'enfer qu'il humoit le perfum.
  Ayant du peuple ſot abruué les oreilles
Par le menteur raport de ſi grandes merueilles,
Ce moine ſe prepare afin d'exorciſer.
Premier vn cerne rond on luy void deuiſer,

Et des cernes petits au grand il fait enclorre.
Au beau milieu d'iceux lon plante droit encore
Vn gros pieu, pres duquel eſtoit mis vn vaiſſeau
Rempli d'vne ſalee & exorciſee eau.
Tout ſi bien agencé, Langius le bon pere
Veſtu d'habits ſacrez, dont chaſcun le reuere,
Arrouſe tout ce cerne & dedans & dehors
De l'eau benite auec ſon aſperges retors,
Barbotte haſtiuement mots myſtiques, terribles :
Adiure ciel & terre, & les enfers horribles.
Ia paroiſſoit la nuict du myſtere entrepris,
Et du pays voiſin le peuple auoit ia pris
Sa place, afin de voir ceſte eſtrange nouuelle.
Mais Langius craignant quelque œil ou quelque oreille
Qui deſcouuriſt ſon fait, commande à haute voix
Que tous laics loin du pieu ſe tirent ceſte fois,
Et quiconque ce iour n'a de parole expreſſe
Pour tous pechez paſſez fait au preſtre confeſſe :
De peur que les eſprits refuſent d'aprocher
Des laics qui ne ſont rien autre choſe que chair :
Et que quelque diable à iun & cerchant proye,
Ne ſe rue ſur ceux qu'il trouuera par voye :
Des griffes deſchirant, deſpeçant, deuorant
De ces malauiſez le pauure corps mourant.
Tandis vn villageois vers ce pieu lon ameine
Ainſi qu'en ſacrifice. Or quoy qu'on le pourmeine,
Et marche iuſqu'au lieu ſachant tout le complot.
Neantmoins tout eſmeu il ne ſonne vn ſeul mot,
Non plus que s'il faloit ſortir de quelque gouffre,
Ou qu'il viſt Cerberus plain de feu, plain de ſoulphre,
Les ames empoigner & froiſſer en ſes dens :
Soit qu'il ſe donnaſt peur des ſes plus ieunes ans,
Quand vne fable rend des enfans plus faſchez
Par ridicule peur tous les pleurs eſtanchez :
Soit que le lieu couuert de brouillaz & fumee,
A l'enfer reſſemblant euſt ſon ame troublee.
Le reſte de ce ieu ſe fait ſecrettement :
Le peuple, chaſſé loin, l'ignore entierement.
Cependant lon oyoit de terribles complaintes.
Aux diables vne voix faiſoit menaces maintes :
Meſloit vne priere & ſans qu'aucun parlaſt
La reſponſe on oyoit. Langius ſe debat,
Leue les yeux au ciel, les baiſſe contre terre,
Et à ſon eſtomach de ſon poing fait la guerre.
D'eau benite pourſuit tout le temple arrouſer :

Tant que le point du iour venoit pour auiſer
Les eſprits lors errans de faire la retraite,
Et chacun ſe ſerrer en ſa vieille cachette.
De ce temple au ſortir Langius à l'inſtant
Ce qu'il faut dire & taire au peuple va contant.
Il deſcrit les tourmens, les ennuis, les miſeres
Que ſouffrent dans le feu les ames ſolitaires.
La contenance il paint de ces pauures eſprits,
Et de quelle chaleur purgatoire eſt eſpris
Combien d'ames on met bouillir dans les marmittes,
Et combien d'autres ſont en longues broches cuites.
En quel nombre on les met es torrens tous glacez:
Combien de meſſes faut à tous ces treſpaſſez,
Afin de ſoulager leur douloureuſe peine.
Il diſoit ceſte choſe eſtre ſeure & certaine,
Comme s'il euſt veſcu es enfers cinquante ans.
Auſſi n'auoit-il pas faute de fols croyans :
Si que l'opinion du feu de purgatoire
(En deſpit de Luther) ia recouuroit ſa gloire,
Et de preſent encor ſe verroit en vigueur,
Si ce ſot villageois, ou troublé de la peur,
Ou yure, ou corrompu d'argent, n'euſt dit la fable
Et les afrontemens du cagot execrable.
Deſlors tout ceſt eſpoir d'attirer de l'argent
S'eſuanouit en l'air, & l'Eſcoſſoiſe gent
Au lieu de purgatoire & de mainte autre fainte,
S'eſgaye aux beaux rayons de la verité ſaincte.

Apres ce diſcours, le beau-pere, qui fait la harangue, conſeille les cordeliers d'eſtre bien auiſez de là en auant, & ne dire qu'on ait eu des ſonges ou veu des eſprits, ſinon en quelques quartiers fort eſlongnez, & d'où perſonne ne ſoit reuenue pour les conuaincre de menſonge.

Ce que raconte Eraſme eſt aſſez conforme à l'inuention du moine d'Eſcoſſe. Vn certain curé de village auoit vne niepce veufue bien fournie d'argent. De nuict il va en la chambre d'icelle enueloppé d'vn linceul & contrefait l'eſprit, prononçant des paroles ambigues : car il eſperoit que la femme appelleroit

Liure 22 de ſes epiſt. en la penu.

vn exorcifte, ou qu'elle mefme parleroit. Mais elle plus courageufe, pria fecretement vn fien coufin, de venir coucher vne nuict en fa chambre. Iceluy pour faire fon exorcifme prend un gros bafton, boit fon faoul de bon uin, afin d'eftre plus affeuré, & fe couche. Toft apres furuient l'efprit felon la couftume, gemiffant & fe lamentant tout bas. L'exorcifte s'efueille, n'ayant pas du tout cuué fon vin, & s'approche de l'efprit qui de voix & de contenances penfoit luy faire grand peur. Mais l'exorcifte refpond, Si tu es le diable, ie fuis fa mere : fur ce il empoigne le preftre, le frotte viuement à coups de bafton, & l'euft tué, s'il n'euft changé de voix & crié, Pardonnez moy, ie ne fuis pas vn efprit, ie fuis meffire Iean. La femme reconoiffant la voix, faute de fon lict en bas, & fepara les combatans, &c.

Il faut rapporter en ceft endroit vne autre hiftoire qui conuient à noftre propos, & dont ceux de Cleues peuuent bien parler. Vn chirurgien du trefilluftre Duc de Cleues, nommé Euerard, auoit vne femme afiez vieille, & vne belle ieune feruante laquelle il desbaucha & eut fa compagnie. Or pour pouuoir paillarder plus aifement à l'auenir, la feruante fit femblant d'eftre tourmentee d'vn efprit. Euerard continua fes ordures fous tel pretexte affez long temps, en telle forte que le peuple commença de foupçonner qu'il y auoit de la vilenie au fait de cefte feruante. A raifon de ce, Euerard va trouuer le curé de fa paroiffe, fe plaint du tort qu'on luy fait de le charger d'vn tel crime, & le prie de le iuftifier en fon profne & maintenir les aparitions des efprits : ce qui fut fait. Finalement la feruante par le confeil de fes amis interroga l'efprit, de ce qu'elle auoit à faire

pour eſtre deliuree de ce tourment: Ils luy conſeillerent (diſoit-elle) qu'il faloit iuſner deux fois la ſepmaine au pain & à l'eau, ce qu'elle faiſoit ſemblant d'obſeruer en preſence de ſa maiſtreſſe. Elle adiouſtoit que l'eſprit luy auoit enioint d'aller en pelerinage à Aix, acompagnee de deux perſonnes. Obeiſſant à cela, elle maintint qu'en tout le chemin l'eſprit luy eſtoit aparu auec vn viſage ioyeux, luy auoit ouuert les portes de toutes les chapelles rencontrees en chemin : & que le pelerinage acompli il luy auoit fait vne grande reuerence en la remerciant. Mais il y auoit du myſtere en cela. Car Euerard eſtoit l'eſprit qui auoit ioué ce rolle, & tandis que lon penſoit que la garce fut allee en pelerinage, elle acoucha d'une fille, qui en ſon viuant auoit le viſage fort paſle, à raiſon de quoy chaſcun l'apelloit l'Eſprit. Auint qu'au meſme temps quelques troupes partirent de Cleues pour aller à la guerre en France : alors Euerard donna ordre à ſes afaires, laiſſa ſa femme & ſe fourra parmi ces troupes auec ſa putain : mais on eſtime qu'ils ſont morts en France, pource que depuis leur depart on n'a eu nouuelle d'eux.

Voyez les chapitres vingt, & vingt & vnieme du troiſieme liure, ou nous auons parlé des deux preſtres, leſquels faiſoyent ſemblant d'exorciſer vn diable qu'ils auoyent contrefait : & d'vne femme demoniaque, laquelle fut guerie. Ceſte maniere de gens ne faudra pas d'alleguer ſon priuilege de ce que le prince des preſtres adiuroit Ieſus Chriſt au nom du Dieu viuant. *Matt. 27*

Le diable auſſi entend bien la maniere d'exorciſer, & a bien oſé aſſaillir Ieſus Chriſt par ce moyen, diſant : Ie t'adiure au nom de Dieu que tu ne me tourmentes point : mais Ieſus Chriſt par ſa puiſſance *Marc 5.*

commanda non ſeulement au diable, ains à pluſieurs, Sortez hors, allez vous-en. Et incontinent ils furent contraints de luy obeir, tellement qu'Euſebe a fort bien dit en ſon Panegyrique : Le Sauueur commun de tous a chaſſé par vne inuiſible & Diuine puiſſance, loin de ſes brebis, ainſi qu'vn bon paſteur, toutes les puiſſances rebelles, leſquelles, (comme beſtes ſauuages volent dedans l'air qui eſt ſur ceſte terre habitable) s'inſinuoyent dedans les ames des humains. Les Apoſtres & les diſciples ont commandé en ſon nom & en peu de paroles que les diables ſortiſſent : car ils portoyent en leurs bouches la puiſſance, de toute la nature & le commandement de toute la vertu cachee tant au ciel qu'en la terre.

Matt. 8. Marc. 5. Luc 8.

Actes 16.

Ayans chaſſé doncques loin de nous & exterminé tous nos deuins & prognoſtiqueurs, qui ſont les occultes princes des magiciens, & tous tels autres compagnons de ſuperſtitions & vulgaires exorciſmes : laiſſons toutes ces ſciences Egyptiennes, funebres ſecrettes de charmes, vaines fureurs, arts abominables, boiſſons d'amour, propres pour forcer meſmes les dieux, toutes poiſons, demoniaques factions, liures Plutoniques & diaboliques, coniurations infernales, & ceremonies diaboliques eſcrites en parchemin ou en papier, laiſſons toutes ces ſuperſtitions & les conſacrons au feu & à l'eau, au contraire appuions-nous en Dieu, & ſincerement & ſimplement remettons toute noſtre fiance en Ieſus Chriſt fils de Dieu, par le moyen duquel nous viuons, nous-nous mouuons, & ſommes ce que nous ſommes. Reſte maintenant de propoſer le moyen de guerir la ſorcelerie.

CHAPITRE XXVIII

Certain moyen pour guerir la ſorcelerie.

IL nous faut maintenant prendre tout autre moyen que celuy que iuſques ici lon a tenu pour couſtume inuiolable : lequel moyen ſoit beaucoup plus conforme à la doctrine de Ieſus Chriſt & des Apoſtres pour chaſſer Satan, ou pour guerir ſes ſorceleries. Premierement & deuant toute choſe, incontinent que lon s'aperçoit de quelque mal engendré contre l'ordre de nature : il faut auoir recours, ſelon l'ordonnance de Dieu, à celuy qui eſtant celebre par doctrine, profeſſion & vſage, entend fort bien les maladies, leurs differences, leurs ſignes & leurs cauſes : c'eſt aſauoir au medecin qui ſoit de bonne conſcience. Car il auient quelquefois de ſi grands & eſtranges accidens es maladies, encores qu'ils auiennent par vne force & impetuoſité de la nature, que toutesfois les hommes indoctes & qui n'entendent point les choſes naturelles, & ſont d'vne foy chancellante, les rapportent incontinent aux ſorcelleries, comme nous voyons auenir es diuerſes eſpeces de conuulſions & retiremens de nerfs, en la melancholie, au haut mal, en l'eſtoufement de l'amary, en la ſemence pourriſſante, & en pluſieurs autres effects des venins & poiſons. Mais le medecin prudent & auiſé diſcernera les maladies,

Eccleſ. 38.

Certaine methode de guerir la forcellerie.

& les ſymptomes ou accidens, & lors que il les aura diligemment conſiderez, adiouſtant auec ceſte diligente inquiſition des choſes naturelles, vne reigle & conſideration la plus iuſte & droite qu'il pourra, s'il void que le mal paſſe outre les limites de nature, & qu'il s'apperçoiue des mouuemens & actions de Satan, lequel eſt eſprit : il renuoyera la charge de toute la gueriſon au medecin ſpirituel, aſauoir au Miniſtre de l'Egliſe, qui ſoit homme de bien, de ſaine doctrine, tenant le myſtere de la foy auec pure conſcience : qui ſoit conu eſtre d'vne vie innocente, non adonné au vin, ni ſuiet au gain deshonneſte, & duquel les gens de bien portent bon teſmoignage. Cependant il ſera neceſſaire ſe reſouuenir qu'il y a pluſieurs choſes qui ne procedent de la ſorcellerie, mais d'vne occulte raiſon & cauſe naturelle, & qui ſont inconues aux medecins. Car comme il y a des choſes qui ont vne occulte puiſſance de bien faire & aider, ainſi y en a-il qui l'ont de meffaire, leſquelles toutesfois le medecin ne peut pas touſiours conoiſtre.

1. Timot. 3. Tit. 1.

Tovtes-fois le medecin pourra ſeruir en ce, que ſi le malade eſt de ſon naturel, ou par maladie, ou par quelque autre maniere, chargé d'humeur melancholique (dedans lequel humeur le diable ſe meſle volontiers, comme eſtant fort commode à ſa tromperie) ou de quelque autre humeur malin, il le pourra bien purger deuëment. Pomponatius auſſi raconte que les anciens exorciſeurs, que lon nomme precantateurs, auoyent acouſtumé, deuant que coniurer, de purger les corps des demoniaques auec les medecines qui ont puiſſance de tirer l'humeur melancholique. Car communément ces perſonnes ſont tourmentees de doubles maladies, l'vne corporelle

procedante de l'humeur melancholique, & l'autre ſpirituelle, en laquelle ceſt ennemy iuré du genre humain les trauaille de folie, de triſteſſe, de crainte, de deſplaiſir de viure, & de deſeſpoir, dont ils ſont tourmentez iour & nuict, & dont ils les eſpoinçonne comme de tentations douloureuſes & lugubres, ainſi que s'il rongeoit vn foye de quelque nouueau Titie confiné aux enfers. Le Conciliateur dit que il a veu & experimenté qu'apres la purge de ceſt humeur, les demoniaques ne faiſoyent plus tant de merueilles comme ils ſouloyent : c'eſt en l'explication du probleme qu'il en a propoſé. Par ce moyen Galgarand medecin treſ-renommé à Mantouë, guerit parfaitement la femme d'vn couſturier, laquelle eſtoit poſſedee du diable, & parloit pluſieurs langages.

Il y auoit vne fille melancholique à Burg, laquelle apres auoir eſté long temps coniuree, confeſſoit eſtre poſſedee de l'eſprit de Virgile : ce que lon penſoit plus aiſément, pource qu'elle eſtoit ſimple fille & fort deuote, & qui auoit touſiours demeuré en la maiſon, & eſtoit Tuſcane de nation, s'affectoit à parler le Mantuan, c'eſt à dire la langue Lombarde, tellement que quelque-fois elle laiſſoit eſchapper quelque mot Latin. Or apres que les coniurateurs y eurent perdu leur temps, le medecin la guerit par la grace de Dieu, ayant premierement vſé, ſelon que l'art luy commandoit, de medicaments qui purgent la melancholie, & pris de ceux qui ont vertu de fortifier & reconforter. Ainſi doncques apres que lon a purgé le corps, le Miniſtre de l'Egliſe pourra plus facilement vſer des moyens pour chaſſer le malin eſprit, comme eſtans les empeſchemens naturels leuez, ſi bien qu'aiſément il entreprendra le reſte de la gueriſon.

Il s'enqueſtera diligemment de la vie & des meurs de celuy qui ſera poſſedé de l'eſprit malin ou enforcelé. Item de ſa nourriture en la religion Chreſtienne, & es principaux poincts de noſtre foy, & de quelle aſſeurance il croit & a creu en Dieu. Eſtant ſufiſamment inſtruit de ces choſes, il trouuera le chemin tout frayé pour venir au reſte de la gueriſon. Car Dieu permet que Satan ait puiſſance & eficace de tromper ſur les meurs corrompus, ſur la vie orde & ſale, & ſur les enfans rebelles, les ſens deſquels le Dieu de ce monde a tellement offuſquez, que la lumiere de l'Euangile de la gloire de Chriſt, qui eſt l'image de Dieu, ne les illumine aucunement. Auſſi faut-il qu'il y ait vne coreſpondance des afections, afin qu'il auienne ce qu'on dit en prouerbe, D'vn mauuais corbeau, mauuais œuf.

Eph. 2. 2. Theſ. 2. 2 Cor. 4.

Qvand donc le Miniſtre de l'Egliſe aura, par diligente inquiſition & artificielle coniecture, conu aucunement la cauſe de la maladie, il appliquera vn medicament commode : comme ſi la vie du malade a eſté parauant trop diſſoluë, il l'admoneſtera ſelon les paſſages de la ſaincte Eſcriture, il le corrigera, il le retirera par exemples, il l'exhortera à amendement de vie : & en la fin voyant qu'il ſe ſera reconu, il le remettra au troupeau. Quand il verra vn homme opiniaſtre, il le pourſuyura & contraindra en temps & lieu, voire à toute heure. Item il reprendra & menacera les opiniaſtres du iuſte iugement de Dieu. Il releuera & confermera, autant qu'il luy ſera poſſible, les craintifs & desfians, il les aſſeurera de l'ineffable bonté & miſericorde incomprehenſible de Dieu, dont il y a pluſieurs teſmoignages pleins de conſolation, deſquels il s'aidera, & les alleguera en temps

& lieu. S'il en void quelques vns deſtournez par fauſſes doctrines, fanatiques opinions & tromperies ſuperſtitieuſes, & qu'il s'aperçoyue que de là le diable ait pris occaſion de les tourmenter, il faudra qu'il deſracine ceſte yuroye, & qu'au lieu d'icelle il y ſeme auec toute diligence vne doctrine pure & ſalubre. Il ne faudra pas qu'il ſe contente de reciter ſimplement & ſelon la lettre l'oraiſon dominicale, & le ſymbole des Apoſtres (ce que le plus malicieux peut bien faire) mais il faut qu'il plante tellement dedans l'eſprit la viue parole de Dieu, que lon s'aperçoiue qu'elle aura eſté aprehendee & receuë actuellement & en eficace, & que de là lon voye qu'elle eſt la puiſſance de Dieu pour le ſalut de tous croyans, contre tous les aſſauts des diables : que lon conoiſſe auſſi que Dieu viuifie, luy qui eſt Pere eternel, tout-puiſſant & de grande miſericorde, au nom de ſon fils, lequel eſt mort pour noz pechez & reſuſcité puiſſamment pour noſtre iuſtification, par la gloire du Pere, apres auoir englouti la mort, vaincu Satan & triomphé de l'enfer. Sainct Iaques commande que nous prions ſi quelqu'vn d'entre nous eſt afligé.

Rom. 1.

Rom. 6. 8.

Iacq. 5.

CHAPITRE XXIX

Les moyens par lesquels les demoniaques & enforcelez doyuent estre instruits de l'imposture & impuissance du diable.

1. Pierre 3. Il faut aussi qu'il soyent instruits des œuures & impostures des diables, afin qu'ils conoissent combien il est impuissant & languide, tellement qu'il ne peut rien sans la permission de Dieu : & que Dieu ne luy permet pas toutes choses, mais qu'il luy prescrit des limites outre lesquels il ne peut rien. Il leur faut remonstrer aussi que Iesus Christ estant monté au ciel est assis à la dextre de Dieu, & qu'il a dessous soy les Anges, les puissances & les vertus assuietties : que s'il a esté en son pouuoir de les subiuguer, à plus forte raison a-il vaincu Satan, & l'a tellement referré, qu'il ne peut rien, s'il ne luy est particulierement
1. Pierre 5. ottroyé. Et que par ainsi ce que Dieu de sa clemence permet en nous, ne peut estre mal, car il a soin de nous : qu'aussi estant Dieu de toute grace il nous restaurera, apres que nous aurons esté vn peu afligez il nous fortifiera & asseurera, puis qu'au nom de Iesus
1. Pierre 3. Christ nous sommes apelez à l'eternelle gloire. Qui est-ce qui nous pourra nuire, si nous sommes emulateurs des choses bonnes? Car tout ce qui est baillé au fidele, luy tourne en proufit & en bien, selon ce que S. Paul

a dit : Toutes choſes tournent à bien à ceux qui aiment Dieu. Il faut doncques que nous prions ſans fin, afin que la volonté du Pere celeſte ſoit faite en nous. Nous meritons par nos pechez tout ce que nous endurons, ainſi que dit S. Hieroſme. Les diables n'ont quelconques vertus contre aucun, dit ſainct Iean Damaſcene, ſi ce n'eſt que Dieu luy permette par diſpence, comme on a veu par l'exemple de Iob & des pourceaux. Incontinent que Dieu leur a permis, ils ont force & ſe transforment en toute telle figure qu'ils veulent, ſelon l'image, c'eſt à dire, ſelon la phantaſie. Sainct Gregoire dit auſſi : l'eſprit malin n'a aucune puiſſance contre l'homme, ſans la permiſſion de Dieu tout puiſſant : auſſi n'a-il peu entrer dedans les pourceaux qu'il ne luy ait eſté permis. Sainct Chryſoſtome a dit encores : Le diable tente les hommes, mais ce n'eſt pas tant qu'il veut : car quant à ſoy iamais il ne deſiſteroit de tenter, d'autant qu'il n'a autre afaire. Il ne mange point, & ne dort point & n'a autre beſongne que de tenter, de tromper & renuerſer. Il ne faut doncques non plus craindre la puiſſance du diable, que nous craignons l'empeſchement que Dieu luy donne, comme ſainct Ambroiſe le teſmoigne, eſcriuant ſur ſaint Luc. Car auſſi les malins eſprits ſont nommez les eſprits de Dieu, dautant qu'ils ſont ſes captifs, & n'oſent toucher, chaſtier, ni tenter aucun, ſi ce n'eſt que Dieu leur permette. Satan ne peut pas bleſſer l'vn des cheueux de Iob, que premierement il n'euſt impetré la permiſſion, laquelle luy fut limitee. Il ne faut doncques craindre le diable, mais pluſtoſt Dieu qui tient ceſt ours attaché à des chaines, ſi bien qu'il ne peut rien ſans ſon expres commandement. Ainſi le Chreſtien receura du doigt

Rom. 8.
Matt. 6.

Liu. 2. chap. 4.

Iob 1.
Matt. 8.

Aux dialogues liure 3.

Sur S. Mat. liure 1.

de Dieu tout ce qui luy auiendra d'infortune : car il tient tout en ſa main. Et ceux ne meritent pas d'eſtre nommez Chreſtiens, qui imputent les maux aucuns, à quelque femme maligne, au diable, & non à la volonté de Dieu. Iob eſt afligé par le diable, toutesfois il le prend comme venant de la main de Dieu, diſant : le Seigneur l'a donné, le Seigneur l'a oſté : il a eſté ainſi fait comme il luy a pleu, le nom du Seigneur ſoit touſiours benit. Il n'a eu aucun eſgard à la verge qui le frapoit, ains ſeulement à la volonté du pere. La verge punit le fils, & toutefois le fils ne dit pas que cela ſoit venu de la verge, ſi ce n'eſt qu'il ne ſoit encores enfant ſans raiſon. Mais il dit que ç'a eſté ſon pere, qui tient la verge en la main, & s'en ſert à le chaſtier. Vn ſeul poil ne tombe pas de la teſte ſans ſa volonté : car au contraire ils ſont tous contez. Il tient la verge & en vſe grieſuement & longuement, & à l'endroit qu'il veut.

Iob. 1. 2.

Matt. 10.

CHAPITRE XXX

Comment il faut inciter les demoniaques à patience inuincible.

Toute affliction doit eſtre portee patiemment.

POVR ces cauſes & raiſons il nous faut ſupporter patiemment toutes les afflictions qui auiennent à noſtre chair, ſoit qu'elles auiennent naturellement, ou contre nature. Autant nous en faut-il faire, s'il nous auient

quelque douleur d'eſprit, quelque faſcherie, quelque triſteſſe, ou tentation. Il nous faut touſiours repreſenter, comme vn miroir deuant les yeux, l'exemple du treſſainct Iob, lequel apres auoir eſté tourmenté en ſi diuerſes façons, & eſtant opreſſé du fardeau de tant de calamitez & miſeres, commença à louer Dieu (encores que quelquefois n'eſtant ſufiſant de les porter, il ſemble qu'il ait prononcé des paroles d'impatience) & iaçoit qu'il ne fuſt coulpable d'aucune mauuaiſe occaſion donnee, ſi eſt-ce qu'il n'accuſe point le diable, & ne ſe plaint point d'auoir receu tant & tant de pertes de ceſtui-ci, ou de ceſtuy-la : mais il confeſſe tout luy eſtre auenu par l'equitable volonté de Dieu : tellement que lors que ſa femme luy reprochoit, diſant : Où eſt maintenant ton Dieu, auquel tu te fies? il ne ſe deſcouragea pas, ains reſpondit, tu parles comme vne folle. Si nous auons receu des biens de Dieu, pourquoy ne porterons-nous les maux patiemment? Ainſi nous faut-il en noſtre afliction eſleuer l'eſprit & les yeux vers Dieu, & ſoubmettre doucement à ſa volonté treſſainte, tant nous que les choſes qui nous appartiennent : car il ne veut rien ſinon ce qui eſt bon, encores que quelquesfois il ne le nous ſemble pas. Il chaſtie ceux qu'il aime, & ne veut point la mort du pecheur, mais pluſtoſt qu'il ſe conuertiſſe & qu'il viue. Il vſe du miniſtere de ſes ſeruiteurs, comme de celuy du diable ou de quelqu'autre, afin qu'il nous puniſſe de nos meffaits & incredulitez, & que par ce moyen il nous remette à la droite voye de conuerſion. Ou bien le Seigneur noſtre Dieu nous tente en la maniere que nous liſons au treizieme chapitre du Deuteronome, afin qu'il aparoiſſe ſi nous l'aimons ou non de tout noſtre cœur

Iob. 2.
Hebr. 12.
Ezech. 18.
Pour quelle raiſon Dieu ſe ſert du miniſtere du diable & de ſes anges.
S. Auguſtin Sermon 24. du temps.
Iaq. 1.

Iaq. 2. & de toute noſtre ame. S. Iaques eſcrit, Mes freres, tenez pour vne parfaite ioye quand vous cherrez en diuerſes tentations, ſachans que l'eſpreuue de voſtre foy engendre patience. Mais il faut que la patience ait vne œuure parfaite, afin que vous ſoyez parfaits & entiers, de ſorte que rien ne vous defaille. Il dit auſſi que l'homme eſt heureux qui ſoufre tentation, dautant qu'apres qu'il aura eſté eſprouué, il aura la couronne de gloire, laquelle le Seigneur a promiſe à ceux qui l'auront aimé. De là S. Pierre admoneſte, *1. Pierre 4.* Bien-aimez ne trouuez point eſtrange quand vous eſtes comme en la fournaiſe pour voſtre eſpreuue, comme ſi quelque choſe eſtrange vous auenoit, ains entant que vous communiquez aux ſoufrances de Chriſt, eſiouiſſiez vous, afin auſſi qu'à la reuelation de la gloire d'iceluy vous vous eſiouyſſiez en vous *2. Timo. 2.* eſgayant. S. Paul admoneſte Thimothee qu'il porte les afflictons comme bon gendarme de Ieſus Chriſt. *Iaq. 5.* Car nul n'eſt couronné que celuy qui a combattu legitimement. S. Iaques admoneſte les fideles diſant : Mes freres, prenez pour exemple d'affliction & de patience les prophetes qui ont parlé au nom du Seigneur. Voila, nous tenons bien-heureux ceux qui ont enduré. Vous auez ouy la patience de Iob, & auez veu la fin du Seigneur, car le Seigneur eſt treſmiſericordieux *2. Pierre 2.* & pitoyable. Et comme teſmoigne S. Pierre, Il fait *Iob. 1. 2.* retirer les gens de bien hors des tentations. Satan a afligé Iob en tout & par tout (excepté en ſon ame que Dieu a voulu demeurer ſaine & ſauue) voire en ſes biens & en ſes enfans : ce qu'il a fait par la per- *Iob 42.* miſſion que Dieu luy en auoit baillee : mais apres ſa patience inuiolee Dieu luy rendit le tout en treſ- grande abondance & auec vſure, la main duquel n'eſt

maintenant moins liberale, ains il peut faire encores le mesme, voire infiniement dauantage. Pourquoy doncques la malice ou la violence des hommes ou du diable nous pourra-elle estonner? pourquoy sommes-nous effrayez quand nous voyons leurs flesches? lesquelles encores qu'elles soyent descochees contre nous ou fichees en nous, si est-ce que la mort ne s'en ensuyura pas, pourueu que d'vne foy constante nous les repoussions & renuoyons au contraire. Il faut resister au diable, & il fuira de nous, il ne luy faut donner aucune place en nous ains luy dire comme a fait Iesus Christ, va arriere de moy Satan. Dieu est fidele, lequel n'endurera point que nous soyons tentez, outre ce que nous pouuons : ains il donnera l'issue auec la tentation, afin que la puissions soustenir. Il conoit ce dont nous auons mestier, voire auant que nous luy demandions. Dauid nous admoneste de ne nous estonner de la crainte nocturne, c'est asauoir de la tentation cachee : ni de la flesche volante de iour, c'est à dire de la tentation manifeste : ni des troubles nocturnes, c'est à dire des apparitions & espouuantemens : ni de l'assaut du diable de midy, que S. Paul apelle ange de lumiere, en qui le diable se transfigure.

Iaq. 4.
Ephes. 4.
1. Cor. 10.

Pseau. 91.

1. Cor. 11.

Il faudra aussi exciter diligemment les afligez à vne patience inuincible contre les assauts du diable, & à vne constante fiance en Dieu par les exemples de nos anciens Peres : comme par l'exemple de sainct Antoine d'Egypte, lequel fut tellement & si cruellement deschiré par les diables, pendant qu'il estoit caché dedans vn tombeau, que son seruiteur le raporta au logis comme mort : où ayant repris ses esprits, & estant reuenu à soy, il se fit rapporter dere-

Le combat de S. Antoine d'Egypte auec les diables.

chef en cachette dedans le tombeau, eſtant eſtendu par terre de la grande douleur qu'il ſentoit à cauſe de ſes premieres playes. Il rappela par vne grande conſtance d'eſprit les diables au combat, leſquels ſans delayer prindrent les formes & aparences de diuerſes beſtes, & ſe iettans deſſus ſainct Antoine, le naurerent à coups de dents, de cornes, & d'ongles, iuſques à ce que ſoudainement vn rayon de la lumiere les euſt chaſſez auec les tenebres. Sainct Antoine eſtant gueri entendit bien que Ieſus Chriſt luy aſſiſtoit, auquel il dit où eſtiez vous bon Ieſus, où eſtiez vous? pourquoy ne m'auez-vous aſſiſté des le commencement pour guerir mes playes? vne voix luy reſpondit, Antoine, i'eſtois ici preſent : mais i'ay differé à raiſon de ton combat, lequel il m'a pleu contempler premierement. Et doreſnauant ton nom ſera renommé par tout le monde, pour autant que tu t'es monſtré vaillant guerrier. Vincent eſcrit au liure 14. de ſon hiſtoire, que ces choſes ont eſté anottees par Athanaſe, & traduites du Grec par Euagrius, où on lit choſes eſtranges de ceſte lutte & de l'exellente patience de ce S. perſonnage.

Ie ne ſache homme qui ait eſté plus courageux que Hilarion (qui viuoit du temps de S. Antoine, & eſtoit plus ieune) ne qui ait plus vaillamment meſpriſé les impoſtures des diables : car eſtant au deſert, ſouuent il luy eſtoit auis qu'en plain minuict il oyoit des voix de petis enfans, des beellemens de brebis, des bœufs mugiſſans, des femmes qui pleuroyent, des lions rugiſſans, vn cliquetis d'armes, & des bruits eſtranges. Or vne fois il reſolut de conſiderer de pres telles illuſions, & apres auoir fait le ſigne de la croix, il ſort de ſa logette au cler de la Lune, & regardant

de pres, il aperçoit vn chariot venant à courſe de cheuaux vers luy : lors ayant inuoqué le nom de Ieſus de Nazareth, il s'arreſta tout court, attendant ce que tout deuiendroit. Sur ce, toute ceſte terrible apparence de chariots fut engloutie en terre deuant ſes yeux. Au reſte, combien qu'il fuſt tourmenté cruellement par le diable, il eſtoit victorieux lors qu'il prioit, mais incontinent qu'il deſiſtoit ſi peu que rien, le diable le reprenoit par derriere & par les coſtez, & ſe moquoit de luy, diſant : Bailleras-tu maintenant de l'orge ou de la paille à ton aſne qui eſt las? car Hilarion auoit peu auparauant parlé ainſi à ſa chair trop rebelle : Aſne, ie te nourriray deſormais non pas auec de l'orge, mais auec de la paille, afin que tu ne donnes des ruades. Vous pouuez voir ici que ſainct François n'a pas bien conu la force de l'homme de bien, à ſuporter toutes les afflictions du diable. Car nous liſons en ſa vie que frere Gilles interroga ſainct François à ſauoir ſi le diable eſtoit ſi horrible qu'vn homme ne le peuſt ſouſtenir l'eſpace d'vne patenoſtre. Sainct François reſpondit que perſonne ne pourroit ſouſtenir le diable l'eſpace de la moitié d'vne patenoſtre, qu'il ne mouruſt incontinent. Rapportez en ceſt endroict le ſermon de ſainct Cyprian, touchant le bien de penitence, là où on lit auſſi pluſieurs exemples de l'impatience. Item le 4. ſermon de Chriſoſtome.

Antoine Sabel. liu. 10. des exemples.

Au liure des conformitez fueillet 42.

CHAPITRE XXX.

L'efficace des prieres communes en la gueriſon de la ſorcellerie.

Prieres communes.

IL faudra dauantage en ceſte gueriſon aider les malades des prieres communes tirees auec confiance du plus profond des entrailles de l'eſprit, afin qu'il plaiſe au pere de miſericorde augmenter la foy des enſorcelez, & ayant chaſſé le diable qui eſt leur bourreau, les guerir de leurs playes. Cela eſt commandé diſertement par l'auteur de l'Epiſtre aux Hebrieux, diſant, ayez ſouuenance des priſonniers, comme ſi vous eſtiez empriſonnez auec eux, & de ceux qui ſont tourmentez comme vous-meſmes auſſi eſtans du corps. Priez les vns pour les autres, afin que vous ſoyez gueris, comme dit ſainct Iaques. Car la priere de l'homme iuſte auec efficace, ſert de beaucoup. Elie eſtoit homme ſuiect à ſemblable paſſions que nous, & il requit en priant qu'il ne pluſt point, & il ne plut point ſur la terre trois ans & ſix mois. Et derechef il pria, & le ciel donna de la pluye, & la terre produit ſon fruit. Item, y a-il quelqu'vn d'entre vous malade? qu'il apelle les anciens de l'Egliſe & qu'ils prient pour luy, & qu'ils l'oignent d'huile au nom du ſeigneur : & la priere de foy ſauuera le malade, & le Seigneur le releuera, & s'il a commis peché, il luy

Hebr. 13.

Iaq. 5.

3. Rois 17.

ſera pardonné. De là s'enſuit qu'il y a grande vertu aux oraiſons publiques de l'egliſe & aux particulieres des fideles de Chriſt acommodees à la choſe, dont eſt maintenant queſtion. Ieſus Chriſt impetra par ſon interceſſion que la foy de S. Pierre ne deffailliſt point contre les aſſauts de Satan, lequel deſiroit de la cribler comme le bled. S. Paul exhorte ſoigneuſement les Epheſiens de veiller auec toute diligence & priere pour tous les ſaincts contre les aſtuces & tromperies du diable. Il admoneſte auſſi Timothee qu'auant toutes choſes on face requeſtes, prieres, ſupplications & actions de graces pour tous hommes. Les apoſtres encores deſirent que la foy ſoit augmentee en eux au moyen de Ieſus Chriſt. Marie ſœur de Moyſe eſt deliuree de la lepre par la priere de ſon frere : ainſi par la priere du pere qui s'agenouilla deuant Ieſus Chriſt, & qui dit, Seigneur aye pitié de mon fils pour autant qu'il eſt lunatique, & eſt miſerablement afligé, le diable fut tancé & l'enfant fut guery. Ceſt homme proteſtoit qu'il croyoit, & prioit Ieſus Chriſt qu'il luy pleuſt donner aide à ſon incredulité. La femme Grecque Syropheniciene de nation, eſtant à genoux deuant Ieſus Chriſt, le pria qu'il luy pleuſt de chaſſer le diable, par lequel ſa fille eſtoit miſerablement tourmentee. Ainſi ſa fille fut deliuree par ſa priere. Iudith ſe confioit beaucoup en la priere de ſes freres quand elle diſoit, Priez à celle fin que Dieu fortifie ce que i'ay propoſé de faire, &c. Ne faites autre choſe pour moy ſinon prieres au Seigneur noſtre Dieu. S. Pierre, S. Iean prient pour les Samaritains, afin qu'ils reçoiuent le ſainct Eſprit.

Luc 22
Epheſ. 6.
1. Timo. 2.
Nomb. 12.
Matth. 17.
Marc 9.
Luc 9.
Matt. 15.
Marc 7.
Iudith 8.
Actes 8.

Chrisostome en la 3. Homelie de l'incomprehenſible nature de Dieu, teſmoigne que les demoniaques

eſtoyent amenez au temple par le Diacre à l'heure qu'on s'aſſembloit, & que la Cene du Seigneur ſe celebroit, & leur faiſoit on baiſſer la teſte, puis tout le peuple prioit pour eux. Les demoniaques, dit-il, eſtoyent amenez comme retenus de quelques liens, afin qu'en preſence du peuple & de toute la ville, chacun priaſt Dieu pour eux, & que tous d'vn commun conſentement priaſſent vn meſme Dieu & Seigneur pour eux, & le ſuppliaſſent à grand cry d'en auoir compaſſion. Outreplus, Proſper d'Aquitaine recite qu'au temple, tandis qu'on celebroit la Cene du Seigneur, on amena vne fille demoniaque, pour laquelle chacun pria le Seigneur : cela fait, elle participa à la ſaincte Cene, & fut deliuree. Luy-meſmes au ſixieme liure des Predictions & promeſſes, dit que de ſon temps vne fille Chreſtienne eſtant en vn bain à Carthage, y regarda d'œil impudique l'image de Venus, à laquelle elle ſe compara : lors elle fut ſoudainement poſſedee du diable, qui la ſerra tellement par la gorge, que par l'eſpace d'enuiron ſeptante iours & autant de nuicts, il luy fut impoſſible d'aualler viande ni bruuage. Ses pere & mere n'apperceuans aucun ſoulagement, meinent la fille à vn miniſtre de l'Egliſe, & luy content comment les choſes alloyent. La fille adiouſta, qu'à la minuict vn oiſeau inconu venoit vers elle & luy fourroit ie ne ſay quoy en la gorge. Finalement on la mena au temple, ou lon pria Dieu pour elle : & apres qu'on luy euſt preſenté le pain de la Cene du Seigneur, qu'elle eut peine de prendre, à cauſe du diable qui s'y oppoſoit, elle fut deliuree.

Theodore le lecteur, recite au 2. liu. qu'vn roy de Perſe commanda à vn Eueſque preſchant à des

Chreſtiens en ſon royaume, de chaſſer les diables : à quoy l'Eueſque obeiſſant aſſembla les Chreſtiens, fit prieres à Dieu, & les chaſſa par adiurations. Sozomene au 6. liu. cha. 28. dit qu'vn certain moine d'Egypte, nommé Iean, chaſſoit les diables par la ſeule inuocation du nom de Dieu.

Theodoret au 4. li. ch. 21. de ſon hiſtoire Eccleſiaſtique, raconte que du temps de l'Empereur Valens, pluſieurs moines, entre autres Macaire & Iſidore, furent releguez en vne petite iſle où il n'y auoit point de Chreſtiens, par la meſchanceté d'vn nommé Lucius : & qu'eſtans là par leurs prieres mutuelles ils chaſſerent le diable hors du corps de la fille du preſtre de l'iſle, & la rendirent guerie à ſon pere. Le meſme auteur au 5. liu. cha. 21. dit que Marcel eueſque d'Apamee du temps de Theodoſe, voulant ruiner le temple de Iupiter adoré en ceſte ville-là, chaſſa le diable qui eſtaignoit le feu qu'on mettoit au temple, en la ſorte que s'enſuit. Il fit aporter de l'eau dans vn petit vaiſſeau & la mit ſur l'autel, puis ſe proſternant en terre, il pria Dieu de ne laiſſer paſſer plus outre ceſte tyrannie du diable. La priere paracheuee, il fit le ſigne de la croix ſur l'eau, & commanda au diacre d'en arrouſer la flamme : quoy fait le diable s'enfuit.

S. Auguſtin fait auſſi mention au 22. liu. de la cite de Dieu, ch. 8. qu'vn certain Heſperius auoit vn heritage en Afrique, où les diables rodoyent de telle ſorte, que ſes ſeruiteurs ni ſon beſtail n'y pouuoyent ſubſiſter. Ainſi donc eſtant contraint par ceſte calamité domeſtique, il vint prier les miniſtres de l'Egliſe que l'vn d'eux vinſt faire illec les prieres. L'vn d'entr'eux y alla, fit les prieres d'vne treſardente

affection, & mesmes y celebra la S. Cene : lors toute ceste tempeste des diables cessa. S. Ambroise dit que la priere est vn seur bouclier, dautant que par iceluy on repousse tous les dards enflammez du malin.

CHAPITRE XXXII

L'efficace du ieusne à chasser les œuures du diable.

Aussi faudra-il commander les iusnes, si dauenture la chair, pour estre trop à son aise, est entree en arrogance, & que par ce moyen elle ait fait place au diable : afin qu'estant retenue en bride par ce frein, elle retourne en son rang, Dont Porphyre escrit, que le ieusne & la chasteté sont beaucoup à louer : non que par ces deux Dieu soit principalement appaisé : mais afin que les diables qui prennent plaisir au sang & à vilenie, & qui pour en iouir entrent dedans le corps de ceux qui en vsent, soyent empeschez & retirez en arierre. Car il y a vne certaine espece de diables qui ne peuuent estre iettez hors que par prieres & ieusnes, ainsi que dit Iesus Christ, lors qu'il reprend ses disciples d'incredulité, à cause de laquelle ils ne les auoyent peu chasser. Eliachim aussi grand prestre du Seigneur parle en ceste façon à tout Israël, Sachez que le Seigneur exaucera vos prieres, si vous

Matt. 17. Marc 9. Luc 9.

accusant vous perseuerez en ieusnes & oraisons en la presence du seigneur. Raphaël enseigne Tobie que la priere & les ieusnes sont choses bonnes. *Iud. 4. Tobie 12.*

Hector Boëce raconte vne histoire fort à propos, asauoir qu'il y eut vn beau ieune fils demeurant en vn village du pais de Gareoth, distant de sept lieues d'Aberdon, lequel en public & en la presence de l'Euesque d'Aberdon se compleignoit qu'il y auoit desia plusieurs mois qu'il estoit trauaillé par vn diable succube, lequel estoit d'vne face la plus belle qu'il eust iamais veuë, & entroit de nuict en sa chambre les portes estans fermees. Il declara qu'il le caressoit & couchoit auec luy, & que quand le matin venoit, lors que le iour ne faisoit que commencer à poindre, il se retiroit sans faire aucun bruit. Il dit dauantage qu'oncques il n'auoit peu se depestrer de ceste orde & vilaine folie, encores qu'il s'en fust mis en peine, & l'eust essayé par tous moyens. L'Euesque sage & bien auisé, commanda à ce ieune fils qu'il se retirast ailleurs qu'en la maison où il demeuroit, & qu'il s'acommodast, selon la religion Chrestienne, à ieusner & prier plus que de coustume, & zele plus ardent: qu'il esperoit que par ce moyen se rendant attentif à bonnes œuures & à pieté, le diable le laisseroit & s'enfuiroit. De fait l'heureux succez ensuyuit incontinent ce sainct & salubre conseil, car le ieune fils, l'ayant executé religieusement, fut peu de iours apres du tout deliuré de ces folles conceptions. Aussi nous lisons en la vie de sainct Bernard, que la femme de Nauet fut deliuree du diable apres qu'elle se fust confessee, & qu'elle eust communié au sacrement, ce qui a acoustumé d'estre acompagné de ieusnes & de prieres. *Liure 8. de l'histoire d'Escosse.*

I'ALLEGVERAY en ceſt endroit & tranſcriray d'Athanaſe & Cyprian, la vertu & la louange du ieuſne, comme d'vn contrepoiſon treſpuiſſant, laquelle doit eſtre miſe au deuant des yeux d'vn chacun principallement en ce temps tant diſſolu, vlceré, & ſuiect aux maladies du corps & de l'ame, & principalement aux aſſauts du diable, le ieuſne guerit les maladies, il deſſeiche les diſtillations, il chaſſe les diables & les mauuaiſes penſees. Il rend l'eſprit plus net, le cœur plus pur, le corps plus ſain, & arreſte l'homme au troſne de Dieu. Item : Quiconque eſt trauaillé de l'eſprit immonde, il ſe doit aſſeurer que par ce medicament, aſauoir par le ieuſne, les eſprits malins qui l'afligent s'enfuyront comme craignans la vertu du ieuſne : car les diables ſe delectent fort en gourmandiſe & en l'oiſiueté du corps. Cyprian au traité du ieuſne & des tentations de Ieſus Chriſt : Le ieuſne eſtant conduit par diſcretion, domte toute rebellion de la chair, il deſpouille & deſarme toute tyrannie de la gueule. Le ieuſne, enclot & garrote en vn cep les mouuemens extraordinaires, il lie & reſtraint les appetis deſuoyez. Le ieuſne orné d'humilité rend les ſeruiteurs de Dieu contempteurs du monde, le ieuſne rend les chairs ſans leuain, il les nettoye & affermit, il deſeiche & conſomme les pourritures qui procedent de la greſſe. Le ieuſne ſe repaiſt des delices des Eſcritures : il ſe raffermit de contemplation : il s'apuye en grace, & ſe nourrit du celeſte pain. L'interpretation des ſonges eſt reuelee à Daniel par le moyen du ieuſne, & par ce meſme moyen de ieuſne, les trois ieunes hommes ſortent de la flamme Babylonique ſans auoir mal. Moyſe demeure l'eſpace de quarante iours en la montaigne, perſeuerant auec le

Seigneur, & ainſi il merite de parler familierement auec Dieu, & d'auoir le miniſtere de la Loy. Elie demeure auſſi au deſert & s'abſtient parautant de iours. La priere eſt d'eficace quand le ieuſne a precedé : & toutesfois & quantes que l'eſtude des eſcritures ſainctes a precedé, la priere deuote n'eſt eſconduite. Origene ſur le 17. chap. de S. Matthieu, où Ieſus Chriſt dit que ſes Apoſtres ne peurent ietter le diable à cauſe de leur incredulité. S'il nous faut, dit-il, quelquesfois eſtre autour des demoniaques, ne faiſons point d'adiurations ni d'interrogations, & n'arraiſonnons point l'eſprit malin : mais perſeuerans en prieres & en ieuſnes obtenons de Dieu la deliurance du malade, & chaſſons les malins eſprits par prieres & par ieuſnes. Il y a deux beaux ſermons en Baſile, & vn en Chriſoſtome, à ſçauoir le 8. touchant l'eficace du ieuſne.

CHAPITRE XXXIII

La vertu des aumoſnes.

IL faut encores ſelon la faculté & richeſſe d'vn chacun departir & diſtribuer des aumoſnes aux pauures : ce que ſainct Paul eſcriuant aux Philippiens apelle odeur de bonne ſenteur, & vn ſacrifice agreable & *Phil. 4. Rom. 12.*

plaiſant à Dieu. Lequel auſſi exhorte inſtamment les Romains à patience en afliction, & à s'adonner aux prieres & à communiquer aux neceſſitez des ſaints. Corneille Centenier de la bande Italienne, homme craignant Dieu, faiſoit beaucoup d'aumoſnes au peuple, & priant Dieu aſſiduellement, quelle voix entendit-il de l'ange? Corneille tes oraiſons & tes aumoſnes ſont montees en memoire deuant Dieu. L'ange Raphael dit à Tobie, l'aumoſne vaut mieux que faire amas d'or : car l'aumoſne deliure de la mort, purge les pechez, & ſait trouuer miſericorde & vie eternelle. Item, Tobie le pere dit à ſon fils deuant que mourir : fais aumoſne de ta ſubſtance & ne destourne point ta face du pauure, & il auiendra que la face du Seigneur ne ſe deſtournera point de toy : ſois auſſi miſericordieux tant que tu pourras : ſi tu as beaucoup, donne abondamment : ſi tu as peu, taſche auſſi de donner vn peu liberallement. Certainement tu theſauriſes pour toy vn bon ſalaire au iour de neceſſité. Car l'aumoſne deliure de tout peché & de la mort : & ne ſoufrira point que l'ame voiſe en tenebres. L'aumoſne ſera pour grande confiance deuant le ſouuerain Dieu à tous ceux qui la font. La verité meſme dit en ſainct Luc, donnez l'aumoſne, & toutes choſes vous ſont nettes. Daniel conſeille à Nebuchadneſar Roy de Babylone qu'il rachete ſon ame par aumoſnes. Nous liſons auſſi en l'Ecleſiastique : Comme l'eau eſtaint le feu ardant, auſſi l'aumoſne nettoye les pechez : & Dieu conſidere celuy qui rend grace. Il luy en ſouuient au temps à venir, & trouuera fermeté au temps de ſa mort. Car l'aumoſne de l'homme eſt comme vn ſachet auec luy, & gardera la grace de l'homme comme la prunelle de l'œil :

Act. 10.

Tobie 12.

Tobie 4.

Luc 11.

Dan. 4.

Eccleſ. 3.

Eccleſ. 17. & 29

& puis apres reſſuſcitera & rendra retribution à vn chacun ſur ſa teſte. Enclos doncques l'aumoſne au ſein du pauure, & icelle ſera pour toy exaucee contre tout mal. On peut ici raporter & acommoder le ſermon que S. Cyprian a fait de l'aumoſne : Item les 32. 33. 34. 35. 36. 37. homelies de Chriſoſtome.

CHAPITRE XXXIIII

Comment il ſe faut diuerſement comporter enuers ceux qui ſont afligez en diuerſes ſortes. Item pluſieurs exemples de diuerſe gueriſon dignes d'eſtre imitez.

PLVSIEVRS de ces choſes peuuent eſtre propoſees auec iugement par vn prudent Miniſtre de l'Egliſe, au malade qui a quelques intervalles francs entre les accez. Mais enuers celuy qui eſt continuellement afligé & a l'eſprit troublé, les prieres publiques, & l'interceſſion des fideles, appliquees & correſpondantes à la neceſſité preſente, les ieuſnes & le ſoulagement des pauures, auront tel efficace qu'il plaira à Dieu.

Ce qu'il faut faire depuis que il y a pluſieurs qui ſont demoniaques en vn meſme lieu.

Av reſte, s'il y a pluſieurs enſorcellez ou demoniaques en vn lieu, comme ordinairement nous voyons cela auenir es monaſteres, principalement de filles

(comme eſtans les commodes organes des tromperies de Satan) il faut auant toute choſe, qu'elles ſoyent ſeparees, & que chacune d'elles ſoit enuoyee vers ſes parens ou alliez : afin que plus commodément elles puiſſent eſtre inſtruites & gueries, ayant toutesfois eſgard au moyen ſelon la neceſſité de chacune : à ce qu'on ne les chauſſe toutes à vne meſme forme, comme on dit communément : à la façon de pluſieurs ineptes, menteurs, impoſteurs, & grands maiſtres de ſuperſtition & d'impieté. Ainſi donques laiſſant toutes les autres manieres de paroles peu commodes, toutes ceremonies menſongeres, & autres choſes qui n'aident en rien, il faudra qu'il taſche à chaſſer le diable, lequel ſe moque le plus ſouuent de telles follies, & trompe ceux qui en vſent, faiſant ſemblant de ſe vouloir mettre en fuite, comme s'il eſtoit chaſſé : encores que de ſon bon gré il face place, afin de touſiours nous enlaſſer dauantage dans les labyrinthes d'incredulité, ſi nous penſons qu'il ſoit chaſſé par ces moyens defendus. En ceſte maniere donques il ſort ſouuentesfois des corps, & certes treſuolontiers, d'autant que plus à l'aiſe il poſſede & commande aux ames. Mais les religieuſes, qui ſont renfermees, & auſquelles il n'eſt permis de ſortir hors le conuent (ce que certainement ie ne puis aprouuer en ce cas) ou bien celles qui ont deliberé & arreſté d'endurer patiemment & conſtamment auec Iob, & auec vn renoncement d'elles meſmes, la main clemente de Dieu & la verge du pere : celles-la, di-ie, ſe doiuent ſuporter les vnes les autres, & ſe conſoler & enſuiure entant qu'il leur eſt poſſible, les remedes ordonnez. Dauantage, il ne faut endurer que les ieunes voyent tels ſpectacles, de peur qu'eſtans eſtonnees par la

Les ieuſnes ne doiuent eſtre admis à tels ſpectacles.

nouueauté & grandeur des tourmens elles ne tombent en quelque mal. Car à telles le diable fait ordinairement la guerre & les espie.

Il m'auint vne fois d'enuoyer vne lettre à vne ieune fille enfermee en vn conuent, la priant qu'elle m'enuoyast les histoires de plusieurs religieuses qui auoyent esté autresfois tourmentees & afligees par le diable, d'incroyables especes de maux (comme i'ay escrit au liure precedent, chapitre dixieme) à quoy elle me fit response qu'il y en auoit encores deux du nombre d'icelles qui auoyent bien quatre uingts ans, & dont elle auoit souuentesfois entendu qu'elles ne voudroyent pour rien n'auoir esté trauaillees de ceste cruelle calamité, qui leur estoit auenue par la volonté de Dieu : dautant qu'elles auoyent receu par ce moyen vn don de singuliere & Diuine grace & illumination : ce que mesme leur vie tesmoignoit. Quel inconuenient est-il auenu à Antoine d'auoir porté des rudes maistres sur son col? puis que les ayant endurez par la volonté de Dieu, il en a acquis plus grand gain & gloire? Elle m'escriuoit aussi que de ce temps là on y auoit enuoyé onze personnages doctes, afin qu'ayant veu les espouuantemens des accidens effroyables, ils les espluchassent de pres, & y donnassent remede : mais dautant qu'ils demeurerent constans & perseuerans, dautant le mal fut rengregré plus violentement que de coustume, tellement qu'elles confessoyent que leur guerison auoit esté en fin un singulier ouurage de Dieu. Car conoissans qu'elles auoyent receu ceste affliction de la main de Dieu, elles s'estoyent du tout submises à son bras puissant, auoyent renonce à elles mesmes, & tellement embrasse l'humilité, que par le moyen d'icelle

Histoire memorable des religieuses gueries.

elles auoyent refiſté à toutes leurs affections, & les auoyent vaincues : bref, elles s'eſtoyent tellement conformees de tout leur cœur à la reigle de la parole de Dieu, que peu à peu toutes ces furies s'eſtoyent efuanouies. I'ay bien voulu coucher ici la plus ſaincte partie de la lettre de ceſte religieuſe, pour iuſtes raiſons, dautant que ce conſeil accorde fort à ce que i'ay entrepris de monſtrer : & afin auſſi que quelqu'vn ne ſe perſuade temerairement que les religieuſes ſont du tout retirees du nombre des gens de bien : encores que ie ne vueille pas nier que lon n'y puiſſe deſirer beaucoup de choſes, qui y ſont permiſes par erreur, beſtiſe & mauuaiſe information.

Av reſte, eſtant quelquefois entré en ce monaſtere auec vn autre, ie communiquay auec vne vieille religieuſe, laquelle auoit enduré ce mal l'eſpace de dix ans, & pour ceſte raiſon rendoit grandes graces à Dieu, & diſoit que ſi l'aage le permettoit, elle endureroit encores fort volontiers telles calamitez. Dauantage, elle m'exhorta de ne permettre qu'en telles afaires on vſaſt d'exorciſme ſi dauenture i'eſtois apellé au conſeil. Il y en auoit vne autre, afligee de meſme, & qui par le conſeil de quelques vns, eſtoit ordinairement bourrelee à coups de verges par vn ſien frere : & encores nous voyons cela eſtre conſeillé par quelques vns, comme ſi les verges chaſſoyent le diable, lequel au contraire procure vne telle bourrellerie. Ceſte pauure religieuſe oultree de honte par ce faict tant indigne, deuint en chartre peu à peu, & voulant mourir commença à chanter. Parquoy eſtant interroguee pour quelle raiſon elle chantoit : elle reſpondit que c'eſtoit pourautant qu'elles s'aſſeuroit de ſon ſalut eternel. Il y en auoit encores vne autre, la-

quelle apres auoir efté longuement trauaillee par le diable, & fe fentant prochaine de la mort, s'offroit du tout à Dieu en attentiue priere, le fupliant qu'il fift auec elle felon fon bon plaifir en ce temps & pour tout iamais, pourueu que fon nom fuft glorifié. Elle pria fes autres fœurs religieufes qu'apres fa mort elles ne chantaffent point le *Miferere mei Deus*, comme elles auoyent acouftumé de faire pour les autres : mais pluftoft le *Gloria patri* : monftrant par là vn tres grand exemple du renoncement qu'elle auoit fait de foy-mefme.

Exemple d'vn vray renoncement de foy mefme

Vovs pourrez retirer de l'hiftoire qui s'enfuit vne guerifon finguliere & digne d'eftre obferuee touchant ceux qui font afligez par le diable. Philippe Vveffelich de Coulongue moyne de l'abbaye de Knechtenftein, homme entier & fimple, eftoit tourmenté miferablement & diuerfement par vn efprit qui reprefentoit vn de fes Abbez, tout maigre & defcharné, ia des long temps mort. C'eftoit enuiron l'an mil cinq cens cinquante. Parfois il eftoit porté deffus le toict, quelquesfois deffus les foliueaux qui paffent en trauers par deffus la cloche. Et quelquefois il fut trouué ayant tout le corps dedans le viuier, & la tefte fur la terre. En fin l'efprit fe manifefta & donna à entendre la caufe de ce long & diuers tourment : difant qu'il eftoit l'efprit de ceft Abbé nommé Mathias Duren, ia des long temps enterré, & qu'il eftoit trauaillé dautant qu'ayant autrefois fait peindre l'image de la vierge Marie, il n'auoit affez fufifamment contenté le peintre nommé Nouefian, & qu'il auoit eu fi grande perte qu'il s'eftoit foy-mefme endommagé. Or eftoit-ce chofe vraye. Il adiouftoit encores la maniere du payement, pour lequel il n'y a point de faute que

Exemple de la guerifon d'vn demoniaque.

le diable n'euſt entrepris ceſte tragedie : aſauoir que ce peché ne luy pouuoit eſtre remis, ni ne pouuoit eſtre deliuré, ſi Philippe (que le diable penſoit eſtre organe fort commode à ſes tromperies, à raiſon de ſa ſimplicité) n'alloit par deuotion en pelerinage iuſques à Treues & Aix, chanter trois Meſſes en ſon intention, l'vne de la Trinité, la ſeconde de Noſtre Dame, & la tierce du temps. Or pour ſatisfaire au plaiſir de ceſt eſprit ils demandoyent conſeil aux theologiens de Coulongne, & meſmes les moynes aſſemblez en chapitre requirent cela à leur Abbé M. Girard Straillgen de Morſen, lequel eſtant doué d'vn meilleur iugement, fut d'opinion contraire, diſant que il faloit pluſtoſt par reprehenſion faire changer d'auis au moyne Philippe, aſauoir que ſe confiant par viue foy en Dieu le pere de toute miſericorde, & en Ieſus Chriſt noſtre patron & defenſeur vnique, il meſpriſaſt conſtamment les impoſtures du diable : & que ſi l'eſprit reuenoit il luy reſpondiſt qu'il n'eſtoit pas en ſa liberté, mais ſous la charge d'autruy, & que pour ſa pauureté il ne luy pourroit obeir. Ce qu'ayant fait, l'eſprit luy reſpondit qu'il le diſt au ſouprieur : car il auoit opinion que ceſtuy la confirmeroit ſon deſſein. L'Abbé voyant que le diable perſeueroit, & que le moyne ne reſiſtoit pas d'vne aſſez grande confiance à ſes tromperies, il l'endoctrina derechef & l'exhorta diligemment de ſe reconoiſtre, de reuenir à ſoy, & ne preſter ſi facilement l'oreille aux ruſes de Satan. Il le menaça aigrement que là où il pourſuiuroit, comme de couſtume, à preſter l'oreille aux eſprits, il ne faudroit à luy faire bailler le chapitre. Onques depuis le diable ne reuint, & s'en alla ailleurs, voyant que ſes efforts eſtoyent repouſſez par la grande conſtance de

l'Abbé, & par l'eſprit de Philippe eſleué par la confiance qu'il auoit en Dieu, pour reſiſter contre la trompeuſe & damnable intention du diable. Ie ſerois bien d'auis que lon vſaſt quelquefois de ſemblable remede en pareilles fraudes diaboliques.

CHAPITRE XXXV

Remedes certains & aprouuez, pour guerir ceux qui contrefont les Demoniaques.

Vne certaine femme nommee Barthelemie, demeurant au village de Vvel, auoit prins vne couſtume, ſi elle ſe trouuoit à la meſſe, quand on chantoit en Alleman l'hymne qui commence *Gloria in excelſis Deo*, de tomber en extaſe, comme ſi elle euſt eſté poſſedee du diable : & demeuroit en ceſt eſtat iuſqu'à ce que l'hymne fuſt paracheuee. Pour quelque temps elle ioua ceſte farce, ſans qu'aucun y prinſt garde : mais en fin Anne de Virmont, dame du village, la fait venir au chaſteau, luy demande doucement & amiablement, pourquoy elle ſe laiſſoit ſurmonter au chant de ceſt hymne, veu que les paroles Alemandes & les Latines n'eſtoyent differentes en ſignification. Sur ce elle commence à lire l'hymne en

Aleman, & la luy interpreta, monſtrant qu'il n'y auoit choſe contraire au ſervice de Dieu, ou mauuaiſe qui peuſt donner occaſion à aucun de s'en offenſer. Parquoy elle l'admoneſta de prendre courage, dautant qu'elle ſe deliberoit de chanter l'hymne, & qu'elle s'aſſeuroit de la guerir preſentement, ſi le mal la prenoit, par vne medecine qu'on luy auoit apriſe, qui eſtoit fort ſouueraine à chaſſer les diables ſemblables à celuy qui la tourmentoit. Mais elle n'eut pas ſi toſt commencé à chanter, que la femme ſe laiſſa tomber en terre, ayant toutesfois auparauant regardé le lieu plus commode où elle deliberoit de tomber. Incontinent la dame ſage & honneſte, auec ſa fille de chambre Catherine Biland femme de gentil eſprit, luy leuerent la robe, & luy baillerent des verges aſſez aſprement, ſans toutesfois paſſer les limites de raiſon : ſi bien que la demoniaque commença à tirer ſa robbe, ſe couurir; & ſe defendre le mieux qu'elle pouuoit. Ainſi, comme dit Hippocrate, il faut vſer de forts medicamens aux maladies fortes & pernicieuſes. Derechef la dame perſuada à ceſte malade que la medecine qu'elle luy auoit baillee eſtoit vn preſeruatif de grande vertu contre les pareils aſſauts du diable, comme des gens fort doctes luy auoyent apris. Parquoy elle l'exhorta derechef de prendre meilleur courage, l'aſſeurant que la plus grande partie de la force du diable eſtoit domptee par ce medicament : & meſmes elle luy commanda de chanter, ſi bien que ce doux cantique fut recommencé, & s'acheua ſans que la femme s'eſmuſt aucunement. Ce que les ſeruiteurs qui eſtoyent à la porte de la chambre obſeruerent diligemment : & incontinent qu'elle fut ſortie ils la prindrent & l'acompagnerent chantans le can-

1. Aphoris.

tique à haute voix, tellement que lon a obſerué qu'il n'y auoit meilleur ni plus certain moyen de chaſſer les diables, que ceſtuy-cy. Toutesfois il faut eſtre prudent en l'vſage de telle theriaque : car on ne peut pas guerir toutes les maladies des yeux auec vn ſeul collyre. Seulement ce remede eſt propre à chaſſer incontinent, & ſans delay, ceſte eſpece de diable qui aſſaut & tourmente les hommes, toutefois & quantes que les meſmes demoniaques le veulent. Ceſte Barthelemie m'a confeſſé elle meſme qu'elle auoit eſté ainſi guerie au chaſteau de Vvell, par le moyen de la dame du lieu. Le Canon ſoixantieme touchant ceux qui feignent eſtre demoniaques, eut quelque effect en ceſte maladie, par lequel il eſt dit, qu'il faut punir ceux qui font ſemblant d'eſtre poſſedez du diable, & qui par vne deprauation de mœurs ſe contrefont, par les meſmes punitions & trauaux que ceux la ont acouſtumé d'endurer, pour eſtre deliurez du diable, qui veritablement ſont demoniaques.

Rondelet dit auoir veu vn homme à Rome nommé Iules, lequel ſembloit eſtre cataleptique toutesfois & quantes qu'on prononçoit ces mots de la paſſion, *Conſummatum eſt*. Parquoy ainſi qu'il eſtoit quelquefois chez Alexandre profeſſeur en la langue Hebraique, ſa femme les prononça en ſa faueur, & lors le preſtre ſembla tomber en extaſe, dont Alexandre commanda que lon aportaſt vn baſton pour le guerir de ceſte maladie : ce qui le fit incontinent reuenir à ſoy. La cauſe qui le fit ſoupçonner que le preſtre contrefaiſoit le malade, fut que auant qu'il tombaſt il le vid regarder vn lieu, ou en ſeureté il pouuoit repoſer ſa teſte. Auſſi entendit-il quelque temps apres que pour ceſte cauſe les Venitiens l'auoyent banni

auec vne garſe qu'il auoit, laquelle ſemblablement ſeignoit eſtre malade de pareille maladie.

Or n'eſtoit ce point vne feinte, mais vne vraye catalepſie cauſee par vn ſang melancholique eſpandu par la ſubſtance du cerueau, laquelle tourmentoit vne ieune femme demourante pres de Niſmes aux Seuenes. Elle eſtoit aagee de vingt & cinq ans, & eſtoit mariee à vn ieune homme, qu'elle n'aimoit pas beaucoup, & auoit demouré ſeulement huict iours auec luy quand ce mal la print. Ce qui fut cauſe qu'elle retourna en la maiſon de ſes parens, où elle ſe portoit bien tant que l'oubly de ſon mary continuoit : car incontinent qu'elle ſe reſouuenoit de luy, ou qu'on luy en parloit, ou bien que le mary la venoit voir, le mal la prenoit auant qu'il l'euſt veuë ou entendue. Si d'auenture elle portoit vne cruche d'eau par les chemins, elle la poſoit en terre quelquefois, & s'aſſeoit, ou bien elle ſe couchoit aupres, & y demeuroit vne eſpace de temps la bouche & les yeux ouuerts ſans mouuement ou ſentiment, excepté que lon voyoit les muſcles du ventre & des coſtes inferieures, qui ſe debattoyent fort.

CHAPITRE XXXVI

Ce qu'il faut faire en la forcellerie, par laquelle la compagnie charnelle des Mariez eſt empeſchee.

HINCMAR Archeueſque de Rheims, eſcrit ainſi de l'empeſchement fait par le diable touchant la compagnie charnelle : S'il auient, dit il, que la compagnie charnelle ſoit empeſchee par ſorcelerie, ſuyuant la permiſſion de l'occulte, mais non pas iniuſte, iugement de Dieu, & ſuyuant l'operation du diable : il faut exhorter ceux auſquels ces choſes ſont auenues, qu'ils ayent à ſe confeſſer d'vn cœur contrit, & d'vn eſprit humilié, à Dieu & au preſtre.

Au chap. ſuper ſort. 33. q. 1.

Au traité des ſorcieres & Pytho.

VLRIC Moliter eſcrit qu'au proces, auquel le mary fut accuſé de l'impuiſſance naturele auenue par charme, il fut arreſté au palais de Conſtance, que premierement les medecins viſiteroyent celuy que les loix apellent maleficié & froid, pour ſauoir ſi en luy il n'y a aucune cauſe naturelle d'impuiſſance : puis apres que la femme viuroit encores trois ans auec ſon mary, lequel cependant eſprouueroit ſes forces, donneroit l'aumoſne plus que de couſtume, & iuſneroit, afin qu'il pleuſt à Dieu, lequel a inſtitué le mariage, de retirer ce mal. Ce decret eſt certainement digne d'eſtre pratiqué. Il ſe faut auſſi ayder en

ceſt endroit des choſes que i'ay eſcrites en la vraye gueriſon des autres ſorcelleries.

Ie ſay vn autre remede, aſauoir des characteres eſcrits en du parchemin vierge, & dont on fait grand cas, comme d'vn ſecret ſouuerain contre ce mal. Sur iceux on barbote par ſept fois vn Pſeaume de Dauid : & lie on le parchemin ſur la cuiſſe du mary. Mais ie n'en diray pas dauantage, & voudrois que tel recepte fuſt enſeuelie en enfer.

Av demeurant, i'enſeigneray ici ſecrettement au lecteur, pourueu qu'il me promette le tenir ſecret, vne autre gueriſon fort ridicule, mais pratiquee trop deuotieuſement, par vne femme nommee Catherine Loë, de laquelle ie conoy les enfans. Du commencement, elle trouua que ſon mari n'auoit point vertu d'homme, parquoy apres auoir cerché diuers expediens pour remedier à ce mal, elle s'en va au temple d'Everfeld en la duché de Mont, preſente à S. Antoine & fait pendre deuotement ſur l'autel d'iceluy vn morceau de cire qui auoit la forme d'vn membre viril, afin de recouurer gueriſon pour ſon mary. Le Curé, qui ne ſauoit rien de telle offrande, apres auoir prononcé à yeux clos & baiſſez, le Canon de ſa Meſſe, les ouurant & leuant contremont, ſelon la couſtume, apperceut ſoudain ceſte offrande, & conoiſſant que c'eſtoit, commença à dire tout haut en cholere, Qu'on m'oſte ce diable de là.

CHAPITRE XXXVII

En quel temps, par quelle maniere, & par quelles gens les exorcifmes doyuent eftre pratiquez.

Av refte, fi ceftе calamité & ouurage de Satan ne ceffe par le moyen des chofes fufdites, il fera permis de l'arguer felon la doctrine de Iefus Chrift contenue en S. Marc au feizieme chapitre, où il eft dit que les croyans chafferont les diables en fon nom. Pour ceftе caufe & à l'exemple des Apoftres & de la primitiue Eglife, feule pure & nette de toutes fuperftitions, le miniftre le chaffera au nom de Iefus Chrift, eftant pouffé d'vn vray zele : s'affeurant du tefmoignage de fa bonne confcience, ayant ce don particulier du fainct Efprit de chaffer les diables, eftant armé du glaiue de l'efprit, afauoir de la parole de Dieu, & couuert par tout des armures diuines, ayant pris fur toutes chofes le bouclier de la foy, par lequel il puiffe eftaindre toutes les flambantes fleches du malin. Bref, ayant toutes les armures, lefquelles i'ay propofees felon S. Paul, au commencement de ce liure, afin que Iefus Chrift ne luy die ce qu'il difoit à fes difciples lefquels ne pouuoyent chaffer les diables : O nation incredule & de trauers, iufques à quand feray-ie auec vous ? iufques à quand finalement vous fuporteray-ie? mais au contraire qu'il s'affeure fermement fur ceftе infallible promeffe : Ie vous dis en

Quel doit eftre l'exorcifte.

Matth. 17.
Marc 9.
Luc 9.
Iean 14.

Matth. 21. Marc 11. verité que celuy qui croit en moy fera les œuures que ie fais, voire plus grandes : car ie vay à mon pere. Et tout ce que vous demanderez à mon pere en mon nom, ie le feray à celle fin que le pere foit glorifié par le fils. Si vous demandez quelque chofe en mon *Luc 20.* nom, ie le feray. S. Luc efcrit encores que feptante difciples reuindrent deuers Iefus Chrift auec grande ioye, difant : Seigneur les diables font mefmes affuietis à nous en ton nom. Et luy leur refpondit, Ie voyois Satan lequel defcendoit du ciel ainfi qu'vne foudre. Voici ie vous donne la puiffance de marcher fur les ferpens & fcorpions, & fur toute la vertu de *Philip. 2. Actes 4. Genefe 1. Iean 1.* l'ennemy, fi bien que rien ne vous nuira. Ainfi au nom de Iefus Chrift tout genouil flefchit tant des chofes celeftes, terreftres qu'infernales. Il n'y a aucun autre nom donné aux hommes foubs le ciel auquel il faille que nous foyons fauuez. Par ce feul verbe du Pere eternel toutes chofes ont efté creees, le ciel, la terre & tout ce qui eft en iceux : felon fa volonté toute cefte grande affemblee d'Anges fut renuerfee & precipitee. Autant qu'il y auoit de diables, qui tenoyent les pauures miferables mortels en leurs *Marc 1. 5. 9. Luc 4. 8. 9. 11. 13.* puiffances & liens tres-ferrez, ils eurent peur & s'enfuirent à l'auenement & regne de Iefus Chrift, au nom duquel les difciples croyans ont chaffé les diables. Et fainct Paul chaffa l'efprit Pythonique en Macedoine, hors du corps de la fille demoniaque, *Act. 16.* difant : Ie te commande au nom de Iefus Chrift que tu ayes à fortir hors d'elle, & à l'heure mefme il s'en alla. Ainfi les diables s'enfuirent au commandement *Abd. liu. 1. de l'hiftoire des Apo.* de fainct Pierre, & prierent qu'on leur permift de demeurer encor vn feul iour es corps qu'ils poffedoyent, comme efcrit fainct Clement.

Novs lifons en fainct Hierofme, en la vie d'Hilarion hermite de la Paleftine, d'vn feruiteur de l'Empereur Conftantin natif de Franconie en Allemagne, lequel le malin efprit auoit toufiours poffedé depuis fa ieuneffe. Ceft homme fut mené à Gaza vers Hilarion, auquel il expofa en langue Syriaque & Grecque (encores que le demoniaque ne les euft oncques aprifes) les diuerfes caufes pour lefquelles il eftoit poffedé. Mais le fainct perfonnage luy refpondit : Ie ne te demande point comment tu es entré, ains feulement ie te commande de fortir au nom de noftre Seigneur Iefus Chrift. Sainct Simon Apoftre brifa en ce mefme nom l'idole du Soleil, & fainct Iude celuy de la Lune, hors defquels fortirent les diables en forme d'Ethiopiens. Sainct Thomas chaffa le diable de dedans l'idole du Soleil, & fainct Philippe l'Apoftre fubiuga en Scythie vn dragon, lequel fortit de l'idole de la mort. Sainct André chaffa fept diables, lefquels transformez en chiens fe tenoyent parmy les fepulchres pres le chemin & trauailloyent les paffans. Ainfi dit-on que Sylueftre enferma vn dragon dedans le Capitole, & que Philippe chaffa Leuiathan.

Liure 4. des recognit.

Abdias Euefque de Babylone liure 6. de fon hiftoire & liure 9. 10. 3.

Apres que S. Iean l'Euangelifte euft domté le venin, il chaffa vn diable, lequel auoit toufiours efté dedans le temple de Diane depuis deux cens quarante nœuf ans, en luy difant : Ie te defens au nom de Iefus Chrift Nazarien de plus demourer en ce lieu, & incontinent le diable fe partit d'Ephefe. Pour ceste caufe ce tres-fainct perfonnage fut enuoyé en exil en l'Ifle de Pathmos. Ainfi que Cynops prince des magiciens eftoit en la ville de Phara, & qu'il trompoit le peuple par forcelleries & le retiroit de la doctrine de S. Iean & des miracles qu'il faifoit au nom de Iefus

Les miracles de S. Iean contre Cynops magicien.

Chrift, dont il eftoit fauffement accufé par les preftres d'Apollon : il fe vantoit de refufciter les morts fous la figure defquels les diables aparoiffoyent fortans de la mer. En la fin, Cinops dit à S. Iean, Vien fi tu veux iufques au Haure, afin que tu voies ma puiffance, & tu t'efmerueilleras d'auantage. Parquoy fainct Iean y alla auec toute la troupe du peuple, & defendit aux trois diables, lefquels l'acompagnoyent fous la forme de trois hommes nouuellement reffufcitez, de s'en aller. Apres donc que Cynops euft frapé des mains, & que la mer euft rendu vn grand bruit, il fe ietta dedans comme il auoit fait auparauant, & ainfi s'efuauouït de la veuë des hommes, qui ne ceffoyent de crier en le louant & difant : Cynops tu es tres-grand, & perfonne ne l'eft excepté toy. Ce pendant fainct Iean prioit le Seigneur qu'il luy pleuft faire que ce magicien ne fuft plus veu entre les viuans. Et tout foudain on entendit vn grand murmure dedans la mer, & les vagues eftoyent efleuees à l'endroit où il s'eftoit precipité, & oncques puis il n'aparut. Et les diables qui là eftoyent prefens fous la figure de ceux que lon difoit eftre des long temps reffufcitez, furent coniurez par l'Apoftre de Dieu difant : Fuyez hors de ceft ifle au nom de Iefus Chrift crucifié, & n'y reuenez iamais, & incontinent ils difparurent de la veuë de tous les affiftans, lefquels en vain attendoyent Cynops pour fauoir s'il reffufciteroit. Arfatius excellent tefmoin de la verité de Dieu du temps de l'Empereur Licinius, vid vne fois certain demoniaque courant les rues auec vne efpee defgainee, dont il effrayoit & faifoit fuir tout le monde. Mais Arfatius fe prefenta à luy, inuoqua le nom de Iefus Chrift, & par fa feule parole chaffa le diable &

Sozom. liure 4. chap. 16.

deliura le demoniaque. Auſſi Rufin teſtifie au 1. liure, chap. 4. Que les diables fuyoyent à la parole de Paphnutius. Cela monſtre combien le nom du maiſtre a ſerui aux Chreſtiens, & quel bien leur eſt reuenu de l'auoir enſuyui.

L'AN mil cinq cens vingtneuf, Adolphe Clarbarch, homme docte & Chreſtien, fut empriſonné à cauſe de la religion en vne tour de la ville de Cologne, fort agitee de malins eſprits, & apelee la porte des poules : afin d'y eſtre plus rudement tourmenté nuict & iour. La premiere nuict ces eſprits tempeſtans à leur maniere acouſtumee, & repreſentans des ſpectacles effroyables, Adolphe ſe print à prier Dieu d'vne ardente afection de cœur & les vainquit & troubla tellement, que depuis rien n'apparut en ceſte priſon, non pas meſmes depuis que ce bon perſonnage euſt eſté bruſlé pour auoir franchement & conſtamment auoué & confeſſé le nom de Ieſus Chriſt. Tant eſt forte & pleine d'efficace l'ardente priere que le Chreſtien fait à Dieu contre les machinations du diable. Or il auoit eſcrit de ſon doigt auec de l'encre fait de charbon puluerifé & meſlé en eau (pource qu'on ne luy auoit voulu bailler encre ni papier durant ſa captiuité) contre la muraille deux vers Latins, dont la ſubſtance eſtoit telle, Quand Dieu eſt auec nous, il faut que les illuſions de Satan s'eſuanouyſſent.

VOILA la coniuration, voila le grand & fort exorciſme, voila la certaine maniere de chaſſer le diable, voila le moyen ſommaire, voila les characteres par leſquels la puiſſance infinie eſt apelee pour faire les choſes par deſſus la commune force de la vie : voila la vraye doctrine, le ferme fondement, & la pierre des philoſophes, laquelle eſt de toute autre efficace

Eſa. 28
Ephe. 2.

que n'eſt pas celle que les alchemiſtes trompez vont cerchant, ains pluſtoſt c'eſt la pierre angulaire, ſur laquelle tout baſtiment eſt fermement apuyé. Voila les teſmoignages diuins & les enſeignemens de nos choſes ſacrees : voila les memoires du vray preſtre, les ſignes purs, & les ceremonies, leſquelles ſont contentes de peu, faciles à faire & de peu d'apareil : & deſquelles nous deuons vſer pour chaſſer les diables. Voila la ſcience plus haute que le ciel, plus profonde que les enfers, deliuree de tous perils, ennemie des eſprits eſpouuanteurs, contemptrice des luitons, haineuſe des idoles, laquelle n'a afaire d'encens ou de vin, & commande à toutes ombres mortelles, aux Gobelins & aux Luitons : ne fait cas des ſepulchres & tombeaux, ni d'aucunes aparitions des morts : laquelle chaſſe hardiment à front ouuert, comme dit Capnion, tous les ſots eſpouuentails : toutes les allees & venues, & toutes les munitions des enfers : laquelle eſt victorieuſe de la deſtinee & de la nature, & ſans ſe laſſer parfait & acomplit infalliblement tout ce que bien & droitement nous ſaurions demander, pourueu que nous obſeruions les moyens que noſtre maiſtre nous a commandez. Ieſus Chriſt par ſa ſeule parole a guery toutes maladies & a chaſſé les diables. Parquoy ſi vous voulez beſongner droitement & ſeurement, il faut que vous mettiez ce conſeil de S. Paul deuant les yeux : Tout ce que vous faites ſoit en parlant, ſoit en beſongnant, faites-le au nom de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Voila le ſalubre medicament : voila la panacee ou pluſtoſt noſtre ſalut & gueriſon. Ainſi donques Nanzianzene a fort bien dit en ſon Defenſoire : Les diables tremblent quand le nom de Chriſt eſt inuoqué. Les impoſtures, les liai-

Coloſ. 2.

ſons, les prodigieuſes ſorcelleries, toutes les œuures du diable ne peuuent rien contre luy, & ne ſubſisteront vn ſeul moment, mais elles s'eſuanouïſſent auſſi toſt que la parole. Et ainſi Lactance a fort bien eſcrit : les diables craignent les iuſtes, c'eſt à dire ceux qui ſont vrais ſeruiteurs de Dieu, au nom duquel eſtans coniurez ils ſortent des corps, & de la parole deſquels eſtans batus, ils ne confeſſent pas ſeulement qu'ils ſont diables, mais auſſi ſe nomment par leurs noms : pourautant qu'ils ne peuuent mentir à Dieu, au nom duquel ils ſont coniurez, ni aux iuſtes, par la parole deſquels ils ſont trauaillez. Ainſi donques ils crient quelquefois auec grand hurlement, diſans qu'ils ſont batus & bruſlez, & qu'ils ſortiront incontinent. Or voyons-nous auſſi cler que le iour, qu'en ceſt ordre de gueriſon apuyee ſur le fondement de la ſaincte Eſcriture, n'y a aucun ſoupçon d'erreur, d'idolatrie, ni aucune opinion de blaſpheme cachee.

Liure 2. chap. 16. de l'ori. d'erreur.

Et S. Clement liu. 9. des recogn.

CHAPITRE XXXVIII

Maniere de chaſſer les diables, pratiquee en l'egliſe ancienne.

MAIS afin que perſonne ne calomnie mon intention, comme eſlongnee de la pratique ordinaire des Ecleſiaſtiques de noſtre temps & conclue qu'on doit reietter ce que ie propoſe : I'adiouſteray en ceſt endroit

les propres mots de S. Clement qui eſcrit bien la maniere de chaſſer les diables, pratiquee en l'Egliſe primitiue, & conforme à ce que i'ay dit ci deſſus. Ainſi donc il dit au 8. liure des Conſtitutions des S. Apoſtres, chap. 32. Que l'exorciſte ne ſoit point ordonné : car ce combat procede d'vne volontaire bienuueillance, & de la grace de Dieu en Ieſus Chriſt, par l'aſſiſtance du ſainct Eſpriſt. Car celuy qui reçoit le don de miracles, eſt declairé tel par reuelation de Dieu, veu que la grace qui eſt en luy eſt manifeſtee à tous. Et en ce meſme liure, chap. 7. Apres que les Catechumenes ſeront ſortis, que le diacre diſe, Vous demoniaques priez : vous qui eſtes ici, priez affectueuſement pour eux, afin que Dieu miſericordieux, pour l'amour de Chriſt tance les eſprits malins & immondes, & arrache ſes ſeruiteurs de la puiſſance de l'ennemi. Celuy qui a reprimé la legion des diables & le prince des malins eſprits, tance encor maintenant ces anges Apoſtats, & deliure ſes creatures de leur tourment, & nettoye ce qu'il a creé par grande ſageſſe. Prions de bon cueur, Sauue les, releue les, Seigneur, par ta vertu. Demoniaques, enclinez vous afin de receuoir benediction. Que l'Eueſque prie, diſant, Toy qui as lié le fort armé, & pillé toutes ſes armes, qui nous as donné pouuoir de marcher ſur les ſerpens & ſcorpions, & ſur toute vertu de l'ennemi : qui nous as liuré lié l'homicide ſerpent, comme vn paſſereau à des petis enfans, combien qu'il ſoit redouté de toutes creatures quand tu luy laſches la bride : qui l'as deietté comme la foudre du ciel en terre, non pas d'vne cheute locale, mais d'honneur en deshonneur à cauſe de ſa malice volontaire, toy dont le regard deſſeiche les abyſmes, & les menaces

font diſſoudre & fondre les montagnes : toy dont la verité demeure eternellement, qui es loué des enfans, benit des allaitans, celebré & adoré des Anges, duquel le regard fait trembler la terre : toy qui touches les montagnes & elles fument, qui rens la mer ſeiche en la menaſſant, & vuides tous les fleuues d'icelle, qui fais des nues la poudre de tes pieds, & chemines ſur la mer, comme ſur vn plancher : O vnique fils du pere ſouuerain, tance les malins eſprits, & deliure de leur tourment les ouurages de tes mains : car à toy eſt la gloire, l'honneur, & l'adoration, & par toy, à ton pere, & au S. Eſprit eternellement, Amen. A ce que deſſus s'accorde ſainct Auguſtin au liure de l'vtilité de croire, chap. 22. Par vraye pieté les hommes de Dieu exorciſent & chaſſent les puiſſances de l'air, ennemies & aduerſaires de la pieté, non pas en les flatant : par prieres ils ſurmontent toutes aduerſitez & tentations, non pas en priant les malins eſprits, mais en priant Dieu contre iceux. Car ils ne vainquent ne ſubiuguent ſinon ceux qui ſont compagnons de leur meſchanceté. Ainſi donc le diable eſt vaincu au nom de celuy qui a prins noſtre nature humaine, qui a veſcu ſans peché, afin qu'en luy qui eſt noſtre ſacrificateur & ſacrifice nous obtinſſions pardon des pechez : en luy, di-ie, qui eſt mediateur entre Dieu & les hommes Ieſus Chriſt homme, lequel, ayant acompli ce qui eſtoit requis pour la purgation de nos pechez nous a reconciliez à Dieu.

CHAPITRE XXXIX

Auis de Philippe Melanchon touchant les Demoniaques, recueilli des epiſtres d'iceluy.

OMBIEN qu'il y ait par fois quelques cauſes naturelles de la phreneſie ou manie : c'eſt toutesfois choſe aſſeuree, dit-il, que les diables entrent es cœurs de certaines perſonnes, & y cauſent des fureurs & tourmens, ou auec les cauſes naturelles ou ſans icelles : veu que lon void parfois tels malades eſtre gueris par remedes qui ne ſont point naturels. Souuent auſſi tels ſpectacles ſont autant de prodiges & predictions de choſes à venir. Il y a douze ans qu'vne femme du pays de Saxe, laquelle ne ſauoit lire ni eſcrire, eſtant agitee du diable, le tourment ceſſé parloit en Grec & en Latin de la guerre de Saxe qui auint puis apres, & prononçoit en Grec & en Latin des mots dont le ſens eſtoit, Qu'il y auroit grande angoiſſe en terre, & ſedition entre le peuple. Quatre ans auparauant y auoit vne fille au marquiſat de Brandebourg, laquelle en arrachant des poils du veſtement de quelque perſonne que ce fuſt, ces poils eſtoyent incontinent changez en pieces de monnoye du pays, leſquelles ceſte fille maſchoit auec vn horrible craquetis de dents. Quelques vns luy ayans arraché de ces pieces d'entre les mains, trouuerent

que c'eſtoyent vrayes pieces de monnoye, & les gardent encor. Au reſte, ceſte fille eſtoit fort tourmentee de fois à autre : mais au bout de quelques mois elle fut du tout guerie, & vit auiourd'hui en bonne ſanté. On fit ſouuent prieres pour elle, & s'abſtint-on expreſſément de toutes autres ceremonies.

I'AY entendu qu'en Italie y auoit vne femme fort idiote, & neantmoins eſtant agitee du diable quelqu'vn luy ayant demandé quel eſtoit le meilleur vers de Vergile ? elle reſpondit tout ſoudain,

Diſcite iuſtitiam moniti & non temnere Diues.

AUSSI ay-ie ouy dire qu'à Rome il y a des nonnains miſerablement tourmentees. I'eſtime qu'elles ſont demoniaques, & que cela ſignifie les iugemens de Dieu ſur l'Italie & ſur autres pays. Au demeurant, ie croy que ces maux & les diables meſmes peuuent eſtre chaſſez par la priere des Chreſtiens. Et ceux qui inuoquent purement noſtre Seigneur Ieſus Chriſt fils de Dieu feront bien, s'ils commandent hardiment aux diables de ſortir hors des demoniaques : & que les fideles paſteurs des Egliſes preſchent publiquement du dernier iugement du Fils de Dieu, ou la malice du diable ſera deſcouuerte, & que lon declare auſſi que ces malins eſprits ſeront tourmentez de punitions eternelles & incomprehenſibles. Mais il faut proceder en cela d'vn cueur ardent & aſſeuré, ſans s'arreſter aux ceremonies ni à l'adoration du pain de la meſſe, ni à l'eau benite, ni à l'inuocation de S. Corneille ou d'autres tels ſaincts. Ie ſay pluſieurs autres exemples, par leſquels il apert clerement que la priere de vrais Chreſtiens a ſerui grandement à tels malades.

CHAPITRE XL

La folle & inepte maniere de laquelle on vſe couſtumierement pour guerir le beſtail enſorcelé. Item le moyen plein d'impieté par lequel on penſe apaiſer la tempeſte,

CERTAINEMENT ie ne puis entendre ni ſauoir ſur quel teſmoignage ou exemple de l'Eſcriture ſaincte s'apuye la vulgaire & mal acrue façon de guerir le ſorcellage par vn homme inepte, ſot, & le plus ſouuent doublement aueugle, en laquelle ceſte maniere de gens s'aide, outre vne infinité d'inutiles ceremonies de malheureux & meſchans exorciſmes, voire pleins de blaſphemes. Ils veulent que lon penſe qu'à force de crier haut, & de proferer vne infinité de paroles, ils contraignent le diable de ſortir, repetans par pluſieurs fois des Euangiles, qui n'apartiennent aucunement à ce dont il eſt queſtion, le ſymbole des Apoſtres, l'oraiſon deminicale, la ſalutation Angelique, & ie ne ſay quelles autres choſes ſemblables. Mais d'où vient que telles choſes ſont propres pour chaſſer Satan? où en eſt le commandement, où en eſt l'exemple en Ieſus Chriſt, en ſes Apoſtres, en ſes diſciples, ou bien es Miniſtres de la primitiue Egliſe? L'intelligence de ces paroles ne reſpond aucunement à ce dont il eſt queſtion. Ieſus Chriſt & ceux qui

l'ont enſuyui ont vſé de paroles conuenables pour chaſſer les diables. Et toutesfois il n'y a celuy qui ne voye que le recit de paroles dont ceux ci abuſent, n'a aucune accointance ou ſemblance auec ce qui eſt entrepris. Or maintenant que ceux la poiſent vn peu leur abominable ſacrilege, mais tant s'en faut qu'ils ayent honte d'vſer de ceſte maniere de faire, que meſmes ils ne font point de dificulté d'apliquer ſolennellement aux beſtes & aux choſes ſans ame leurs coniurations execrables, & d'vſer ordinairement du nom de Dieu, lequel nous deuons craindre, ſans qu'en ce faiſant ils ayent aucun exemple de l'Egliſe primitiue, en laquelle la pure doctrine eſtoit annoncee. Ils n'ont point de honte auſſi d'adapter aux vaches le ſigne de la croix auec l'oraiſon dominicale, & la ſalutation Angelique repetee par trois fois, comme les auteurs du Maillet des ſorcieres l'eſcriuent. Les doctes Theologiens tiennent qu'ils font vne grande faute & tranſgreſſent le ſecond commandement. De ma part ie l'eſtime ainſi.

Les coniurations ſu erſtitieuſes appliquees aux beſtes & aux choſes ſans ame.

2. Second. part. queſt. 2. chap. 7.

Ovtre ce que deſſus, Iaques de Chuſe, chartreux, deſcrit comme il faut conſacrer le ſel, le pain, & l'eau, & comme il faut manger le pain auec l'eau neuf iours ſuiuans, durant leſquels faut reciter trois Pater noſter, & trois Aue Maria en l'honneur de la ſaincte Trinité, de ſainct Hubert, &c., contre toute maladie de gens & de beſtes, contre les aſſaux de Satan, & contre la morſure du chien enragé. Mais il me ſemble que ce moine a treſ mal employé ſon temps en tels menſonges. Il y a quelques endroits où lon pouldre de ſel les gens & les beſtes, & leur fait on vn parfum d'encens exorciſé : puis on prononce quelques Letanies.

Eſtranges & ridicules orceleries.

Item pour empeſcher que les ſorcieres n'empoiſonnent le beſtail, on donne la recepte qui s'enſuit. Prenez au temps de Paſques ce qui degoutte du haut d'vne chandelle benite alors, & faites de cela vne petite chandelle : puis vous leuez de matin vn iour de dimanche, allumez la chandelle, & en faites diſtiller les goutes ſur les cornes & oreilles de la beſte, en diſant : Au nom, &c., puis bruſlez vn peu auec le feu de ceſte chandelle la beſte au deſſous des cornes ou des oreilles, &c. Ce qui reſtera de la cire ou chandele, plantez-le en forme de croix deſſus ou deſſous la porte par laquelle les beſtes entrent & ſortent : & de tout l'an voſtre beſtail ne ſera endommagé des ſorcieres. Ils beniſſent auſſi le beſtail à qui les ſorcieres oſtent le laict, comme s'enſuit. Prenez des rameaux de palmes & faites vne croix, puis eſcriuez ces noms Tetragrammaton, &c. & les mettez en croix, ſur ceſte croix, puis les couurez de cire conſacree la veille de Paſques. Ou bien, eſcriuez ces noms en de la cire benite, & miſe en croix ſur vne croix de bois des rameaux recueillis de deuant le crucefix le iour des rameaux : puis mettez ſur ce bois vn lopin de corporalier & d'eſtolle benite. En apres il faut enuelopper le tout en vn drapeau de lin, y mettant deſſus vn peu de Aureſne ou garderobe & des fueilles de rameaux, puis faut mettre cela dans le vaiſſeau à trauers duquel on coule le laict tiré des beſtes : & faut auſſi que la beſte malade boiue à neuf diuerſes fois de l'eau benite : & les beſtes qui perdent leur laict doyuent eſtre arrouſees d'eau benite comme deſſus, &c. Item, ce remede ſert contre tous malefices au braſſage, au labourage, pour les taincturiers, pour toutes ſortes de gens & beſtes : & ainſi des autres, &c.

Item les noms ſus eſcrits doyuent eſtre mis en de la cire benite, comme dit a eſté ci deſſus : lors ils chaſſent tous malefices.

Povr guerir gens & beſtes enſorcelees, faut eſcrire ces mots † Ieſus Nazarenus † rex Iudæorum †. Non percuties eos qui ſignati ſunt hoc ſigno, Thau T. & faut mettre le billet où cela eſt eſcrit en leur viande & bruuage. Voila les beaux remedes de ce chartreux, & d'autres moines auſſi bons Theologiens & Chrestiens que luy, qui pour repouſſer les ſorceleries faiſoyent percer la corne d'vne vache auec vne tariere, & mettre dedans vne drogue compoſee de cire de Paſques, d'encens du meſme iour, & d'vn lopin d'eſtole.

Adiovstons encor la recepte dont vſoit Chriſtine chambriere de Theodore Lopers vicaire de la maladerie de Kreueld, pour faire reuenir le laict à trois vaches qu'il auoit. A leur retour des champs, ſi elle voyoit ces vaches ne rendre pas tant de laict que de couſtume, elle leur commandoit de ſortir au nom de mille diables, & aller requerir leur laict. Lors il ſembloit que ces vaches s'allaſſent rendre & arreſter deuant la porte d'vne femme qu'on eſtimoit ſorciere, ou elles mugiſſoyent quelque temps, puis retournoyent en l'eſtable, & diſoit on qu'elles rapportoyent du laict. Quelles reſueries & impoſtures!

Superſtitieux apaiſement de la tempeſte excitee par les ſorcieres.

S. Auguſtin la defend 37. q. 7 non obſeruetis.

Ces beaux theologiens eſcriuent que c'eſt vne choſe bien experimentee & aſſeuree contre la greſle & les tempeſtes excitees par les ſorcieres, de ietter trois grains de greſle dedans le feu ſous l'inuocation de la treſ-ſainte Trinité outre le ſigne de la croix. Il faut auſſi reciter par deux ou trois fois l'oraiſon dominicale, & la ſalutation Angelique, & adiouſter l'Euan-

gile de S. Iean : *In principio erat verbum*, puis faire le ſigne de la croix deuant & derriere en toutes les parties de la terre. En la fin apres que l'exorciſte aura repeté par trois fois *verbum caro factum eſt*, & autant de fois, *Per euangelica dicta fugiat tempeſtas iſta* : incontinent la tempeſte ceſſera. Ces theologiens en ceſte façon commettent la meſme faute laquelle ils veulent iuger es autres : & reſſemblent ceux deſquels le poëte ſatyrique a eſcrit.

Cependant que les foles vont euitant les vices
Autres pechez ils font.

Car que s'en faut il que par telles coniurations ils ne repreſentent veritablement la maniere de faire des impoſteurs & enchanteurs ? Et toutesfois ils n'eſprouuent pas ſeulement ces choſes & autres ſemblables es afaires de peu d'importance, mais auſſi es benites creatures de Dieu : voire meſmes ils en abuſent deſloyaument es myſteres & inſtitutions de Ieſus Chriſt. Toutesfois ces choſes ſont ſi abſurdes qu'elles ne meritent d'eſtre dauantage refutees, & n'y a point de doute qu'ils ne facent vne grande faute contre le ſecond commandement : encores qu'il leur ſemble tout autrement.

Mais s'ils m'obiectent que bien ſouuent en prononçant le nom de Dieu & de Ieſus Chriſt les exorciſmes & prieres prennent fin, ſi bien qu'ils impetrent ce que ils demandent, ie leur prie d'entendre auſſi les vrayes paroles de Ieſus Chriſt : Pluſieurs me diront en ceſte iournee-là, Seigneur Seigneur, n'auons nous pas prophetiſé en ton nom ? & n'auons-nous pas fait pluſieurs vertus en ton nom ? Et lors ie leur diray ouuertement : Ie ne vous conus onques : departez

Matth. 7.

vous de moy, ouuriers d'iniquité. Le diable donc ne cede point à la vertu des exorcifmes des mefchans : mais de fon propre gré, afin de toufiours confermer l'impieté, & pour dauantage enfoncer les autres dedans les gouffres d'erreur.

C'est donques à bonne raifon que S. Thomas a efcrit au liure de la puiffance de Dieu, queftion 6. art. 10. en la folution du troifieme argument : fi Salomon a fait des exorcifmes, dit-il, du temps qu'il eftoit en eftat de falut, il fe peut faire qu'en iceux il y auoit quelque vertu de contraindre les diables, procedante de la puiffance diuine. Mais s'il les a faits du temps qu'il adoroit les idoles, tellement que c'ait efté par la vertu des arts magiques : certainement il n'y a eu aucune puiffance en ces exorcifmes pour chaffer les diables.

CHAPITRE XLI

Ce qu'il faut faire contre les venins & contre les maux que le beftail femblera endurer fupernaturellement.

'il auient que le beftail endure quelque maladie contre nature (ce qui eft fort dificile à conoiftre, dautant que fouuentesfois il mange des venins par les pafturages, ou bien il les attire par le vent) il faudra

deuant toute chose luy bailler quelque medicament contre les autres affections semblables, & faire les autres choses que lon pense estre necessaires, selon la coniecture naturelle & selon les preceptes de l'art, ainsi que doctement & copieusement Vegece a escrit en ses quatre liure de l'art Veterinaire, ou marescha-lerie, & comme aussi Columelle, Cesar, Constantin, plusieurs autres tant anciens que modernes ont laissé par escrit. Cela fait, il en faudra premierement attendre l'euenement. Mais si tout ne sert de rien, & qu'au contraire le bestail se meure, il se faudra proposer la patience de Iob, & raporter toute ceste calamité & dommage à la volonté de Dieu, lequel donne & oste, & fait comme bon luy semble. Et se faudra bien garder d'auoir recours aux magiciens, deuins, & ceux qui sont pleins d'esprit Pythonique, contre l'euident commandement de Dieu, lesquels certainement par vne imitation pleine de sacrilege semblent aprouuer l'idolatrie de Marc Caton, touchant la purgation des champs faite par certaines ceremonies, solennels sacrifices, par paroles & vœus faits & dediez à la Terre, afin qu'il luy plaise nourrir des arbres estrangers : & mesmes par les prieres adressees aux arbres, à ce qu'estans transplantez il leur vienne à gré de croistre en vne autre terre : & aux raues, lors qu'on les seme, que il leur plaise estre vtiles à toute la famille & aux voisins. Item par les prieres adressees à Mars, à ce que le bestail & les champs soyent conseruez.

Liure 6. & 7.
Li. 17. 18. & 19.

Nous lisons en Vegece vn perfum fort vtile à chasser les maladies du bestail, lequel (estant mal informé) il escrit estre bon pour purifier les animaux, oster la sorcelerie, chasser les diables, & pour empescher la

grefle : toutesfois par ſon odeur & ſuyuant la cauſe naturelle il reſiſte aux maladies tant des hommes que des autres animaux, & a la vertu de purifier l'air, la recepte en eſt telle. Prenez deux liures de ſouphre vif, vne liure de bitume Iudaique, de l'opoponax, de la branque vrſine, du galban, du caſtoreon, & du glayeul crud, de chacun 6. onces : deux onces de ſel ammoniac, de ſel de capadoce, de corne de cerf, de la pierre gagatte maſle & femelle, de chacun 3. onces : de pierre hæmatite, de l'æmant, de la pierre argérite, de chacune vne once : des hippocanpes, ou cheuaux de mer, des queuës & des ongles marins de chacun ſept onces : trois onces de raiſin marin, de moëlle de cerf, de gomme de cedre, de poix liquide, de chacun trois poids : ſept os de ſeche, demie once d'or & vne gouſſe de balluque. Toutes ces choſes doiuent eſtre meſlees enſemble, & puis bruſlees. Mais ſi vous ne pouuez trouuer les pierreries ſuſdites, ou bien ſi le couſt vous empeſche de les acheter, vous ne laiſſerez pas de faire le demourant, car il eſt de grande vertu.

Le beſtail enforcellé par fineſſe.

Cependant toutesfois il ſe faudra diligemment enquerir & auiſer s'il n'y aura point quelque meſchanceté cachee en aucun lieu, ainſi qu'il me ſouuient auoir eſté fait en Holande par vn maçon, lequel entrant dedans les eſtables cachoit en derriere de la fiente de loup dedans les auges, par la ſenteur de laquelle, comme par la preſence de ſon ennemy deuorant, & par vne contrepaſſion le beſtail eſtonné & tout furieux ſe tourmentoit outre ſa couſtume deça & de là, tellement que les laboureurs troublez penſoyent qu'il fuſt enforcelé. Parquoy ils auoyent incontinent recours au maiſtre de toute ceſte farce, qui eſtoit fort renommé à cauſe de la gueriſon qu'il fai-

ſoit des ſorcelleries : lequel en oſtant en cachette la matiere & la cauſe de tel ſorcellage, aſauoir la fiente de loup, faiſoit incontinent ceſſer la maladie. Car depuis que la cauſe eſt oſtee, l'effect eſt ſemblablement oſté. Voila comment par telle profeſſion il gaignoit tellement quellement ſa vie : toutesfois les gens de bien l'admonneſtoyent qu'il euſt à renoncer de bonne heure à telle fauſſeté, autrement qu'il en pourroit eſtre puni.

Que c'eſt qu'il faut faire contre les poiſons.

Av reſte, il faudra recourir aux medecins, pour auoir remede contre les venins, & contre toutes boiſſons amoureuſes, afin qu'eſtans diligemment inſtruits par le raport que lon leur fera, par les circonſtances & par les accidens ſuruenus, ils puiſſent auoir aſſeurance, ſinon de l'entiere conoiſſance du venin, pour le moins par quelque coniecture, & qu'ainſi le pluſtoſt qu'il ſera poſſible (car le retardement aporte auec ſoy peril) ils puiſſent ordonner par ordre les contrepoiſons, ſelon la qualité & grandeur du venin, & ſelon que l'artificielle & exacte methode leur enſeigne d'y mettre la main. Si par ce moyen la cauſe de la maladie peut eſtre conuë, l'effect s'eſuanouïra incontinent. Ie n'expliqueray point icy les venins, ni les ſignes qui ſuyuent apres que lon les a pris, ni meſmes les particuliers contrepoiſons d'icelle, dautant qu'ils ſont conus par les medecins. Quand il auient que les malades de telles maladies ont recours à autres hommes temeraires qu'aux doctes medecins, certainement les pauures mal-heureux experimentent bien ſouuent le ſort de la mort, encores que la vertu peſtilente du poiſon ſoit tardiue : car ſon venin acroit peu à peu, & en fin il touche le cœur ou giſt la vie.

Fin du cinquieme liure.

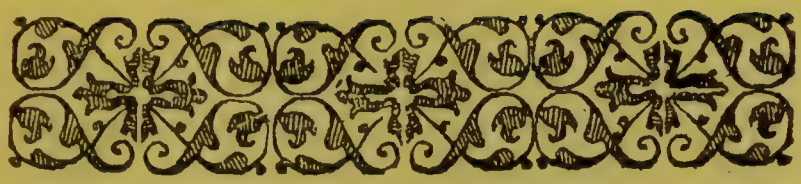

LE SIXIEME LIVRE

TRAITANT DE LA PVNITION
QVE MERITENT LES MAGICIENS INFAMES,
LES SORCIERES ET EMPOISONNEVRS.

CHAPITRE I

Que ſelon la diuerſité des magiciens infames on doit impoſer diuers ſuplices.

On ne me doit pas imputer à vice, ſi i'aiouſte icy mon opinion, contraire à la vulgaire deſia par pluſieurs annees inueteree & receuë. Ce que ie fay comme donnant vn ſurcroiſt aux cinq liures precedens, encores que de ma profeſſion ie ſois medecin, & qu'il ſemblera parauenture que i'outrepaſſe les limites de ma vocation. Car il eſt loiſible à chacun de cercher la verité cachee és profondes tenebres, & ne faut point qu'il y ait aucune autorité de l'ancienneté qui luy

ſoit preferee. Et puis que ces impoſtures diaboliques ſont tellement enueloppees en des labyrinthes inexplicables, qu'il eſt tredificile à vn chacun de s'en depeſtrer, encores qu'il euſt pour aide le plus ruſé du monde : certainement celuy ne doit eſtre repris, lequel taſche, ſelon la portee de ſon eſprit, de deſcouurir la verité : mais au contraire il doit eſtre aidé, & eſt digne de louange, s'il auance vn bon œuure. Pourquoy doncques ne ſera-il permis à vn medecin, lequel fait profeſſion de recercher les choſes cachees, a eſtudié & employé le temps quelquesfois en telles eſcoles (dont les autres pourront iuger combien heureuſement) pourquoy di-ie ne luy ſera-il permis de ſe preſenter en iugement, & dire ſon opinion, laquelle ne preiudicie à ceux qui y ont intereſt? Les medecins auſſi ne porteront aucune ennuie au legiſte, ni à autre, au contraire l'honoreront doublement, toutesfois & quantes qu'il donnera ſon iugement de choſes controuerſes entr'eux ou bien de celles qui par vn long vſage & par opinions y ont pris pied. Nous irons au deuant & embraſſerons ceſt auis s'il nous conduit à la conoiſſance de verité : mais ſi au contraire il ſe rencontre non receuable, nous le reietterons.

Tous les Magiciens ne doiuent eſtre punis de meſmes peines.

Ie diray donques, ſous correction des legiſtes, qu'il ne faut egalement, confuſement & ſans diſcretion des vns aux autres, chaſtier de pareille punition les magiciens infames, qui ſont de diuerſes ſortes, leſquels à bonne raiſon i'ay cy deſſus diſtinguez d'auecques les ſorciers & empoiſonneurs. Car tous ceux que i'ay nommez magiciens, ſont ceux qui recerchent ces ſciences curieuſes & ces characteres de blaſphemes, non par ignorance ou par contrainte, mais de leur propre

gré & par grande eſtude, non ſans y faire de grands frais & bien ſouuent de longs voyages pour la recerche d'icelles. Quelquefois ils achetent à grands couſts les liures execrables de ceſt art, deſquels les ſuiets & nourriſſons du diable tettent les myſteres de la ſcience ſatanique : afin qu'en apres ces vaillans diſciples puiſſent receuoir le degré de maiſtriſe quand ils auront bien & fidelement ſerui leur maiſtre & principal docteur duquel degré il a acouſtumé de recompenſer ceux leſquels il s'eſt aſſuietti tant en corps comme en ame, & qu'il tire à damnement, ſi ce n'eſt que par la grace de Dieu & eſtans pouſſez par l'aiguillon de leur conſcience, ils renoncent au menſonge de Satan, & ſe reconoiſſent de bonne heure. Moyſe commanda iadis que les magiciens fuſſent punis de mort. Il appert auſſi par les paroles de ſainct Pierre (comme eſcrit ſainct Clement) que depuis ils ont eſté ainſi punis : Celuy, dit-il, mes freres, lequel ie vous monstre eſt venu par deuers moy vn peu au parauant, & m'a raconté des practiques meſchantes de Simon, comment il les auoit laiſſees & auoit quitté la boutique de telle meſchanceté au profond des abyſmes : non pas qu'il en euſt regret ou qu'il s'en repentiſt, mais craignant qu'il ne fuſt puny par les loix. Et pour ceſte cauſe il s'en eſt fuy tout effrayé en Anthioche de Iudee, penſant que Ceſar le fiſt cercher pour le punir. Caſſiodore eſcrit auſſi que l'arreſt d'Athalaric roy des Goths eſt tel, qu'il faloit punir par la rigueur des loix les ſorcieres, ou ceux qui croyent qu'il faut deſirer quelque choſe par le moyen de leurs ſciences mal heureuſes. Car c'eſt vne choſe meſchante que d'eſtre doux, à l'endroit de ceux que la pieté celeſte ne veut qu'on laiſſe impunis. Raportons en-

Leuit. 20.
Deut. 18.
Liure 3. des recog.

Abdi liure 1. de l'hiſtoire des Apoſt.

Liure 11. des recogn.
Liu. 9. chap. 15.

Liu. 8. chap. 19. de la Cite de Dieu

cores icy l'opinion de ſainct Auguſtin, lequel dit ſelon la ſentence de Ciceron, qu'il eſtoit eſcrit es douze tables des antiques loix Romaines : Celuy ſoit puny par ſupplice, lequel exercera ces arts. On entend en ceſte loy le magicien & empoiſonneur, & non vne pauure vieille decharnee, laquelle n'a ni ſcience ni conoiſſance d'aucun art. Toutes les republiques bien policees condamnent les ſciences des magiciens.

Il y a cependant pluſieurs magiciens qui ne ſont ſi exorbitans en meſchanceté au detriment d'autruy, que en recitant, ſelon que bon leur ſemble, vne maniere de coniuration ſuperſtitieuſe ou pleine d'impieté, ou bien en murmurant tout bas & en ſecret quelques paroles ſottes, à raiſon d'vne ſocieté & acointance ſecrette qu'ils ont priſe auec les diables par le conſentement de leur volonté, font paroiſtre en vn vaiſſeau, ou dedans vn mirouër, ou en l'aer, ou en autre endroit, l'image & repreſentation de quelque choſe que ce ſoit, laquelle on demande, ayant parauant charmé les yeux de ceux qui les regardent. Or ne peuuent ils rien monſtrer veritablement ou eſſenciellement par ce moyen, ſinon des choſes imaginaires & phantaſtiques : comme tous les magiciens de Pharaon, qui eſtoyent de meſme profeſſion & pouuoir que ceux-cy, ne firent oncques monſtre que d'vne preſtigieuſe ſemblance des choſes. Il faut admoneſter & contraindre ceſte ſorte de magiciens, qui ne ſont point nuifibles, qu'en renonçant à l'acointance qu'ils ont auec le diable, ils ayent à ſe reconoiſtre. Il en faut autant faire en toute Republique bien policee aux charlatans, baſtelleurs & ioueurs de paſſe-paſſe, afin que cy apres ils n'attrapent plus par ce moyen cauteleux les deniers du ſimple peuple, lequel de ſa nature eſt amateur de

Exod. 7. 8.

La peine des magiciens qui ne font pas beaucoup de mal.

choſes curieuſes. Tous ceux qui s'eſſayent de tirer en choſes ſerieuſes ou ioyeuſes aucun effect que ce ſoit, contre l'ordre de la nature, contre l'vſage de la parole de Dieu, & ce par meſchantes execrations, exorciſmes, prieres, abus pleins de blaſpheme du nom de Dieu, contre le ſecond commandement, & par paroles barbares, qui d'elles-meſmes deſcouurent leur auteur : tous ceux-la, di-ie, doyuent eſtre premierement instruits par vne plus pure doctrine, puis contrains & retenus par tres expres commandement, à ce qu'ils ayent à ſe reconoiſtre, comme eſtans ſectateurs des ſciences curieuſes contre leur propre ſalut. Et où il auiendroit qu'obſtinément ils perſeuerent, il leur faudra impoſer vne amende arbitraire par laquelle ils ſoyent retenus, afin que lon ne die que ils ayent forfait contre la loy que Moyſe eſtablit contre les blaſphemateurs. *Leuit. 24.*

Av reſte, il y a pluſieurs magiciens, qui ſont religieux de profeſſion, comme ils diſent, & qui n'ont point honte de ſe vanter ſçauoir des ſciences occultes, d'entendre les ſorceleries & leurs gueriſons tellement que ſi quelqu'vn eſt afligé d'vne maladie faſcheuſe, inconuë au vulgaire ignorant, & non accouſtumee, & que ſe confiant à leur fauſſe ſcience on leur demande conſeil : ils perſuaderont que ceſte maladie procede de ſorcelerie ou enchantement, encores qu'elle ſoit iſſue d'vne cauſe naturelle & non inconuë à ceux qui ſont mieux exercitez en la medecine. Ils paſſent encores plus outre, & par quelques indices ils monstrent comme au doigt vne pauure femme ſouuentesfois innocente : ils controuuent la maladie, ils chargent l'innocent d'vne calomnie inuincible, & ſont trompeurs doublement, & doyuent eſtre

mis au rang non ſeulement des faiſeurs de fauſſe monnoye, qui ſont les harpies du gain deshonneſte, dautant que ſous ombre de pieté ils amorſent les perſonnes & les vouent & offrent au diable : mais auſſi il les faut eſtimer comme ceux qui ſement des libelles difamatoires ſi nous voulons iuger iuſtement & egalement de ceſte ſemence feconde, de laquelle naiſſent tant de controuerſes & haines mortelles, par leſquelles les voiſinages, les bourgs & les villes s'entremangent & ruinent. Et toutesfois ceſte maniere de gens n'eſt deſtituee de ſes defenſeurs, à raiſon parauenture du tiltre de religion lequel ils portent. Car celuy qui touche ces oingts eſt accuſé de vouloir creuer l'œil à Dieu meſme. Voila à leur conte, vne grande meſchanceté & digne de mort. C'eſt, diſent-ils, le moins qu'on puiſſe faire que de les retirer de ceſte choſe, ou de les debouter de la iouiſſance de leurs biens, ou de les enuoyer en exil. Or ie laiſſe entre les mains de ceux qui ont intereſt & pouuoir de les punir, d'augmenter, diminuer la peine, ou de la changer ſelon l'enormité du meffaict, afin que lon ne die que i'outrepaſſe les limites de ma vocation.

Punition des medecins magiciens.

Il faut mettre en ce meſme catalogue des magiciens (car ainſi le meritent-ils) tous ceux qui contre la maieſté & vray vſage de la parole de Dieu & au meſpris inſuportable de la medecine ſacree & treſutile entre toutes ſciences, donnent contre toutes maladies tant des hommes que des beſtes, du ſel exorciſé par coniurations & par paroles ſacrees, detorquees en ceſt exorciſme, & font auſſi boire de l'eau exorciſee par ceſte meſme puiſſance, ou par exorciſmes deſtituez de vrayes vertus, ou par paroles mal ſonantes & hors de propos, ou par quelque nom ſacré, ou

par quelques paſſages de la ſaincte Eſcriture, fardez & maſquez finement, afin que la fraude n'apparoiſſe, comme dit ſainct Auguſtin. Il y faut mettre auſſi tous ceux qui s'aident de paroles ſacrees ou eſtranges & ſans ſignification, recitees, ou eſcrites, ou pendues au col, ou attachees en quelque endroit que ce ſoit. Il n'y a point de doute, & faut confeſſer que toutes telles gens ſurpaſſent les bornes de ſuperſtition : & pour ceſte cauſe ils doyuent eſtre repris aigrement & refrenez de peur que tant ceux qui font ces choſes, que ceux qui les permettent, ne treburſchent en meſchanceté & ſacrilege d'idolatrie, & que quelque iour ils ne ſe repentent trop tard quand ils en ſeront punis.

CHAPITRE II

Quel chaſtiment meritent les deuins, & ceux qui portent vn diable enfermé en vn anneau, ou en du voirre. Item, que tous les liures de Magie doyuent eſtre bruſlez.

Les deuins & prognoſtiqueur doyuent eſtre mis au rang des perturbations de la republique & des fauſſaires.

Av reſte, pluſieurs magiciens enflez de l'eſprit de Python, ſe meſlent de deuiner, & ſe vantent de pouuoir faire retourner les choſes perdues que quelqu'vn aura deſrobees, ou de monſtrer le lieu où elles

ont eſté ſerrees, ou de deſcouurir les choſes cachees & deſquelles on eſt en doute. Mais comme ainſi ſoit que telles gens pouſſez de l'amour qu'ils ſe portent, facent profeſſion d'vne ſcience occulte, laquelle ils ignorent, afin que lon les eſtime eſtre quelque choſe : & qu'ils ſont pouſſez de leur propre malice pour tromper, ou allechez par auarice pour faire gain par fraude, encores que le plus ſouuent ils n'entendent rien que par la cooperation de Satan, & ne laiſſent de ſe vanter qu'ils ont la conoiſſance des predictions (encores qu'ils parfacent ce qu'ils promettent, par quelques exorciſmes, execrations, vœus & ceremonies) ie tien qu'on les doit mettre tous au rang des ſeditieux, perturbateurs de la republique & fauſſaires, comme eſtans tous apuyez ſur menſonges, & ſur l'auteur de menſonges, comme ſur vn teſmoin treſaſſeuré, auquel ſe confians, ils accuſent de larcin ou d'autre meſchanceté, ceux qui ont touſiours veſcu paiſiblement & en eſtime de gens de bien entre leurs voiſins, deſquels ils ont eſté touſiours reconus pour innocens. Et toutesfois eſtans ainſi notez ſans l'auoir merité, ils ſont fleſtris d'vne calomnie qui demeure attachee à leurs ſucceſſeurs, & par ce moyen il y a pluſieurs familles, peuples & voiſinages celebres, qui parauant auoyent touſiours veſcu paiſiblement, leſquelles ſont troublees & deſiointes par enuies & par haines. Le magiſtrat leur doit premierement faire defenſe, puis les condamner à l'amende pecuniaire & arbitraire ſelon la qualité de mesfait : & où ils ne deſiſteront, ils doyuent eſtre punis par banniſſement, comme il me ſouuient auoir eſté autresfois prattiqué par grande prudence contre vn deuin nommé Ioachim, par le celebre Senat de Gueldres. Car ie ne leur ſouhaite pas la

Leuiti. 20.

La punition que Moyſe a ordonné aux deuins & magiciens.

punition qui leur a eſté ordonnee par Moyſe en la Loy ſelon la volonté de Dieu, laquelle eſt telle : l'homme & la femme eſquels l'eſprit pythonique ou de diuination ſera trouué, mourront de mort, on les lapidera, & leur ſang ſoit ſur eux. Item, la perſonne qui ſe retournera aux ſorciers ou aux deuins faiſant fornication apres eux, ie mettray ma face contre ceſte perſonne, & la feray exterminer du milieu de mon peuple. Item, en Deuteronome dixhuitieme chapitre : En toy ne ſera trouué magicien vſant d'art magique, ni homme ayant eſgard aux temps, ni aux oiſeaux, ni ſorcieres, n'enchanteur qui enchante, ni homme demandant conſeil aux eſprits familiers, ni deuins, ni demandant auis aux morts : car tous ceux qui font telles choſes, ſont abomination au Seigneur, & à cauſe de telles abominations le Seigneur ton Dieu les exterminera de deuant ta face. Ainſi mourut Ochoſias Roy d'Iſraël : car eſtant malade il meſpriſa le vray Dieu & les moyens legitimes, & enuoya vers Beelzebub dieu d'Accaron. Pour ceſte cauſe le Roy Saul, par vn edict public, les bannit ſous grandes peines qu'il ordonna : il chaſſa de la terre les magiciens & deuineurs, & fit mourir ceux qui auoyent des eſprits pytoniques en leurs ventres. Luy meſme auſſi ne peut eſchaper ceſte punition, pourautant qu'il recourut à la femme Pytonique en Endor. Le Seigneur Dieu encores ſe courrouça fort contre Manaſſé & contre les Iſraëlites, qui furent griefuement punis de ce qu'ils auoyent ſupporté les deuins, au ſecond des Rois, chapitre dixſeptieme & vingt & vnieme. Iſaye auſſi s'en eſt ſouuenu, es chapitres dixneufieme & quarantequatrieme.

Il faut enroller ici tous ceux qui portent vn miſe-

La punition de ceux qui portent vn diable enfermé en vn anneau, ou enchaſté dedans vn voirre.

rable diable, afin qu'il obeïſſe à leur volonté, & leur reſponde, lequel ils ont attiré par parfums & ceremonies, & l'ont empriſonné ſubtilement & artificiellement dedans vn anneau fait par vn orfeure : ou bien ceux qui le portent dedans vn chriſtal ou dedans vn voirre dur & difficile à caſſer, là où il eſt ſi eſtroitement & irremiſſiblement enchaîné, que ſeulement il fait ſeruice en deuinant ou en deſcouurant les choſes cachees à ſes maiſtres, comme feroit vn ſeruiteur captif ou vn eſclaue, car ainſi le demande l'ordre des choſes naturelles, que comme le maiſtre eſt maiſtre du ſeruiteur, ainſi eſt le ſeruiteur du maiſtre. C'eſt toutesfois vne choſe eſmerueillable comment ce voirre ne ſe fond par la chaleur du diable qui de nouueau y eſt accouru du profond du feu d'enfer.

Il ne faut aucunement endurer ceſte maniere de gens, qui font premierement tort à leurs ames, trompent les hommes, & ſe ſouillent d'impieté. Les conſeillers d'Arnhem en Gueldres ont propoſé & diuulgué depuis peu de temps par l'autorité l'Empereur vn exemple de iuſte punition, lequel eſt grand, & digne d'eſtre imité, par eux pratiqué contre vn homme de ceſte profeſſion nommé Iaques Ioſſe de la roſe, de Courtray, lors que le Chancellier M. Adrien Marin Nicolai, excellent en doctrine, bonne renommee, & prudence, auquel ie ſuis fort tenu pour pluſieurs raiſons, preſidoit en ceſte compagnie. C'eſt homme portoit vn anneau dedans lequel il penſoit auoir enfermé vn diable par exorciſmes, & à qui il eſtoit contraint parler de cinq iours en cinq iours pour le moins, pour ſauoir de luy des nouuelles & autres choſes dont il l'interroguoit. Il auoit auſſi des

liures, dans lesquels plusieurs forceleries & coniurations estoyent contenues, & au moyen dequoy il vouloit guerir & discerner les maladies, non seulement des hommes, mais aussi des bestes, procedantes de la sorcellerie, d'auec celles qui sont naturelles. Parquoy apres qu'il eust esté quelque temps detenu prisonnier, il fut mené au lieu public deuant le palais, où estant solennellement enuironné d'vne grande partie du peuple, il fut contraint par la sentence qu'il auoit receuë de rompre auec vn marteau la feincte prison du diable captif, asauoir l'anneau, & de donner par ce moyen liberté à son prisonnier, sinon que quelqu'vn voulust dire que par la violence du marteau le diable eut esté escaché, puis qu'il estoit enfermé dedans la partie plus massiue d'iceluy. Et fut contraint de ietter ses liures au feu, & d'attendre qu'ils fussent consumez du tout. Puis il fut banny, ayant payé les despens de la poursuite tels que de raison. Cela fut fait à Arnhem le 14. de Iuillet, l'an 1548. On doit par mesme moyen condamner & rompre par sentence solennelle le chrystal, les voirres & autres tels organes consacrez & dediez à vsages semblables & malheureux : & la punition ordonnee à ceux qui les font & les maintiennent selon l'enormité du mesfait, comme le Magistrat auisera estre bon de faire suyuant l'equité.

Les anneaux, chrystail, voirre & autres telles choses doyuent estre rompues en public.

Av reste, nous ne deuons aucunement douter de ce que lon doit faire des liures de ces sciences curieuses, veu que nous en lisons vn exemple memorable & digne d'estre imité par toute la posterité & sans aucune doute, lequel est escrit es Actes des Apostres, où nous lisons, comme par la predication de S. Paul faite en Ephese tous les liures d'execra-

Les liures des magiciens doyuent estre bruslez.

Act. 19.

Abdi. liure 4. de l'hiſtoire des Apoſtres.

tions furent aportez & bruſlez iuſques au prix de cinquante mille pieces d'argent. Hermogene le magicien aporta vne grande quantité de liures de magie à ſainct Iaques, leſquels furent tous bruſlez. Athanaſe eſcrit auſſi au liure de l'humanité du verbe, que tous ceux qui auoyent eu la magie en admiration, bruſlerent leurs liures. Et Vlpian le iuriſconſulte veut que tous ces liures comme damnables & de lecture reprouuee, ſoyent deſchirez. L. *Cæteræ.* § 1. *ff. fam. herciſe.*

Augu. de la cité de Dieu, liu. 8. chap. 19.

Rapportez ici tout ce grand theatre de deuinations demoniaques, leſquelles nous auons miſes au ſecond liure entre les magiciens infames. L. Apulee fut acuſé de necromance par Sycionie Emilian par deuant Claude Maxime proconſul d'Afrique, par lequel, comme quelques vns veulent, il fut condamné, encores que pluſieurs eſtiment eſtre auenu autrement. Le Roy Charles VII fit pendre vn Mareſchal de France, nommé Gilles, pource qu'il eſtoit magicien. Plutarque en la vie d'Artaxerxes deſcrit la punition des magiciens en Perſe.

CHAPITRE III

Ce que les loix & les Decrets ont arreſté touchant les magiciens, deuins, & ceux qui vont au conſeil par deuers eux.

IL m'a ſemblé bon d'aiouſter icy ce que les loix & les Decrets ont arreſté touchant ceſte orde & vilaine aſſemblee de magiciens deſquels nous parlons. Et principalement à cauſe de ce que quelques vns nous obiectent, qui confeſſent que les ſorcieres n'ont aucun pouuoir à faire venir la tempeſte & la greſle. Il eſt donques eſcrit : Il y en a pluſieurs qui exercent des ſciences meſchantes, troublent les elements & les gaſtent, ne pardonnans meſmes à la vie des hommes innocens, auſquels ils portent dommage. Et pour autant que telles gens ſont aduerſaires de nature, il faut qu'ils ſoyent punis de mort. Or auons-nous aſſez monſtré par cy deuant que nos ſorcieres ſotes, vieilles & radotees, n'exercent aucun art, & que meſmes elles ne peuuent par aucun moyen troubler ou gaſter les elemens, non plus qu'aucun des hommes. Parquoy ceſte loy ne les concerne aucunement. Mais s'il y en a quelques vnes qui eſpient la vie des hommes pour l'endommager, il n'y a point de doute qu'elles ne le facent par le moyen des venins : & pour ceſte cauſe elles doiuent eſtre nom-

L. multi. C. de maleficiis & mathematicis.

mees ſorcieres & ſont empoiſonneuſes, & par conſequent elles doiuent eſtre punies ſelon ceſt edict. Il eſt auſſi eſcrit au neufieme liure du Code par l'Empereur Conſtantin Auguſte à Maxim. Nul deuineur, nul preſtre (c'eſt à dire docteur de la magie defendue) & nul de ceux qui ont acouſtumé de miniſtrer & ſemer telles ſuperſtitions, n'aproche du ſueil de la porte d'autruy, ni pour autre aucune choſe : ains que l'amitié de tels perſonnages ſoit chaſſee encores qu'elle ſoit d'ancienneté. Que lon bruſle le deuineur lequel ſera entré en la maiſon d'autruy, & que celuy qui l'aura fait venir par prieres ou par preſens, ſoit enuoyé en exil en vne iſle, apres que ſes biens auront eſté confisquez. Le meſme Empereur eſcrit au peuple : Que perſonne ne voiſe au conſeil vers le deuin, ou vers le mathematicien, ou vers le necromancien : Que la fauſſe confeſſion des deuins & prognoſtiqueurs ne ſoit entendue. Que les Chaldeens, magiciens & autres, que le vulgaire nomme empoiſonneurs, à cauſe de la grandeur de leurs mesfaits, n'entreprennent aucune choſe touchant cecy : bref, que la curioſité de deuiner ſoit abolie pour touſiours. Le meſme Empereur eſcriuant à Taurus grand preuoſt de l'Empire : Encores que les corps de ceux qui ſont conſtituez en dignité ſoyent mis aux tourmens, aſauoir outre les crimes monſtrez par les loix : & que les magiciens qui ſont en quelque partie de la terre, ſoyent eſtimez ennemis du genre humain : pour autant toutesfois que ceux qui ſont à noſtre ſuite ont quaſi la meſme maieſté : s'il ſe rencontre quelque magicien, ou quelque autre adonné aux exercices magiques, que le vulgaire par couſtume apelle ſorcier, ou s'il ſe rencontre quelque deuineur, prognoſtiqueur,

Les loix impériales contre les deuins, magiciens, ſacrileges & empoiſonneurs.

Chaldeens, magiciens & empoiſonneurs.

augure ou mathematicien, ou autre qui cache vn art de deuiner par ſonges, ou face quelque choſe de ſemblable en noſtre ſuite ou de noſtre aſſocié à l'Empire, qu'il ſoit deſpouillé de ſa dignité & n'euite point la peine & les tourmens. Mais s'il eſt conuaincu & qu'il nie & repugne à ceux qui auront deſcouuert ſa meſchanceté, qu'il ſoit mis ſur la gehenne & qu'en luy deſchirant les flancs auec griffes de fer il porte la peine deuë à ſa meſchanceté.

Nvl ne doit prendre conſeil du deuin, & tout homme doit ceſſer de deuiner : & quiconque fera le contraire, ſera puny. *h. d. ſecundum Sal.*

Personne ne doit demander conſeil à vn enchanteur pour ſauoir les choſes auenir ni aux Chaldeens, ni aux ſorciers : & quiconque fera autrement, il ſera puny capitalement. *Viuian.*

Cevx qui inuoquent les diables, ou qui font des charmes par des images de cire, ſoyent punis. *h. d. Sal.*

Cevx qui font des enchantemens pour mauuaiſe fin, doyuent eſtre punis. Et encores qu'ils les facent à bonne fin, ſi eſt-ce qu'ils ſeront punis de droict Canon, 26. *q.* 2. *cap. illos &c. ex tuorum. extra. de ſortilegis, &c. fin. c. tit. vbi gloſa. Bart. Sali.*

Vlpian *in l. item apud Labeonem.* §. *ſi quis ff. de iniur.* dit que ceux ſont condamnables par les conſtitutions des princes qui font profeſſion d'aucune diuination illicite. *iuxta l. nemo habet. C. de mathemat.*

Les deuinations & les conſultations des deuins ſont condamnees au Synode de Tolede, & es epiſtres decretales, de Gregoire, *& hab.* 26. *q.* 5. *ſi quis* : Si quelcun s'arreſte aux deuineurs, pronoſtiqueurs, ou

Phylacteres. enchanteurs, ou quiconque se sera aidé de phylacteres, qu'il soit excommunié. La glose dit que les phylacteres sont les billets ou breuets dedans lesquels les enchantemens sont escrits. Le mesme, *& hab.* 26. *q.* 5. *contra :* Nous exhortons soigneusement vostre fraternité qu'elle ait à prendre garde d'vn soin digne de pasteur, contre ceux qui adorent les idoles, contre les deuineurs & sorcieres. Que s'il auient qu'ils ne se vueillent repentir & amender, nous voulons qu'ils soyent chastiez de verges s'ils sont serfs : mais s'ils sont libres, ils doyuent estre enfermez, & menez en prison.

S. Augustin, 26. *q. vltima admoneant :* Que les prestres fideles amonestent leurs peuples de penser que les arts magiques & enchantemens ne peuuent aporter aucun remede aux maladies des hommes &c. Item si quelque ecclesiastique exerce ces choses, qu'il soit degradé : si c'est vn lay, qu'il soit excommunié.

Item au Concile d'Ancyre, chap. 34. Ceux qui cerchent les deuinations, qui ensuyuent la façon de faire des Gentils, ou qui introduisent en leurs maisons ces gens pour sauoir ou pour purger quelque chose par art magique, qu'ils soyent submis à la reigle de cinq ans selon les degrez ordonnez pour penitenee. La glose. les gens sont bruslez selon la loy : & ceux en la maison desquels telles choses sont faites, sont bannis apres la confiscation de leurs biens. *C. de malefi. nullus.*

En ce mesme Concile furent condamnez par vn decret general les enchantemens & sorceleries comme pernicieuses inuentions des diables : & est commandé aux Ministres des Eglises d'arracher entierement ce mal du milieu de leurs troupeaux. Item il leur est

enioint de refuter & condamner l'opinion que les forcieres ont que de nuict elles font montees fur des beftes de toutes fortes, & font beaucoup de chemin en l'air volans apres Diane : veu que rien de tout cela ne fe fait à la verité, ains elles font trompees par les illufions du diable.

Item en vn Synode du Pape Martin : Si quelqu'vn, fuyuant la maniere de faire des payens, introduit des deuins ou des forcieres en fa maifon, comme pour en chaffer le mal dehors, ou pour ietter quelque forcelerie ou pour faire les purgations payennes, qu'il en face penitence par l'efpace de cinq ans.

Item au Concile de Laodicee, *can.* 36. Il ne faut point que les preftres ou clercs foyent magiciens ou enchanteurs, ne qu'ils facent des phylacteres, qui font autant de cordeaux pour eftrangler leurs ames. Nous ordonnons que ceux qui pratiqueront telles chofes, foyent iettez hors de l'Eglife. *26 q. 5 c. non oportet.*

Item felon le 4. Concile de Tolete chap. 30. Si quelque Euefque, ou preftre, ou diacre, ou autre de quelque ordre ecclefiaftique, eft furpris & defcouuert d'auoir pris confeil des deuineurs, enchanteurs, prognoftiqueurs, augures, forciers, ou autres qui facent profeffion de l'art magique, & qui exercent telles chofes femblables : eftant fufpendu de l'honneur de fa dignité, qu'il prenne le foin d'vn monaftere : & que là eftant condamné à perpetuelle penitence qu'il paye fa facrilege mefchanceté commife.

Gregoire efcrit à Adrian notaire : On nous a rapporté que vous auez pourfuyui quelques enchanteurs & forciers. Affeurez vous que voftre follicitude & bon zele nous a efté agreable. Il faut auffi que vous ayez foin de vous enquerir diligemment & de

corriger d'vne punition eſtroicte autant que vous trouuerez de ces ennemis de Chriſt.

Item ſelon le Concile d'Orleans : Si quelque eccleſiaſtique, moyne ou ſeculier a opinion qu'il fale obſeruer les deuinations & prognoſtications, ou qu'il fale appliquer à aucun les ſorts qu'ils diſent eſtre des ſaincts, que celuy ſoit chaſſé de la communion de l'Egliſe, & ceux auſſi qui auront creu auec luy.

Item ſelon le Concile de Carthage, chap. 39. Nous commandons que celuy qui ſert aux augures & enchantemens, & qui s'arreſte aux ſuperſtitions & ſabbats des Iuifs, ſoit ſeparé de la congregation de l'Egliſe.

Selon le Concile Acquirence, *part.* 2. *cauſ.* 26. *quæſt.* 5. *epiſcopi.* Que les Eueſques & leurs miniſtres s'eſtudient de tout leur pouuoir à deſraciner de fond en comble hors de l'entendement de leurs parroiſſiens la ſorcellerie & art magique pernicieuſe, inuentee par le diable : & s'ils rencontrent quelque homme ou femme qui ſuyue ces meſchancetez, qu'ils les iettent hors de leurs paroiſſes comme eſtans vilainement deshonorez. Car l'Apoſtre dit : Euite l'homme heretique apres la premiere & ſeconde correction, ſachant que celuy qui eſt tel eſt renuerſé, & qu'il a peché eſtant condamné par ſoy meſme. Ceux-la ſont renuerſez & detenus captifs par le diable, qui delaiſſans leur Createur cerchent l'aide du diable. Et pour ceſte raiſon la ſaincte Egliſe doit eſtre nettoyee de telle peſte.

Il y a le Canon 61. de la condamnation des ſorciers : Ceux qui ſe ſont adonnez aux deuins, ou à ceux qui ſe nomment centurions, ou à quelques autres ſemblables gens pour aprendre d'iceux

s'ils leur veulent reueler quelque chose, selon ce qui a esté par cy deuant arresté par nos peres soyent punis selon le Canon qui est des six ans. Il faut punir de mesme tous ceux qui pourmenent ça & là des Ours, ou des semblables bestes pour le plaisir & damnation des idiots : & ceux aussi qui discourent sur les folles tromperies de la fortune, du destin, de natiuitez & de tous tels amas de vaines paroles. Autant en faut-il faire à ceux qui disent chasser les nues, aux maudiseurs, aux faiseurs de fermaillets & aux deuins. Au reste, nous disons selon les saincts Canons, qu'il faut du tout reietter de l'Eglise ceux qui perseuerent en ces choses, & qui ne changent point leur mauuaise opinion, comme aussi ceux qui n'euitent ces pernicieuses & Ethniques institutions. Car quelle accointance y a-il de la lumiere auec les tenebres? ou quel acord de Christ auec Belial?

Av troisieme canon du Concile d'Agde, Il se faut enquerir, s'il y a quelque femme qui se vante de pouuoir changer les entendemens & cœurs des hommes par quelques malefices & enchantemens : item, de les pouuoir conuertir de haine en amour & d'amour en haine, ou leur oster, ou leur gaster leurs biens : & s'il s'en trouue quelqu'vne qui se dise auoir esté transformee & emportee auec la troupe des diables pour courir de nuict en l'air sur certaines bestes, & estre de la bande : qu'on fouette telles femmes & qu'elles soyent chassees hors de la parroisse. Ici n'est faite aucune mention des sorcieres, selon que nous les auons descrites, ni des crimes qu'on leur attribue : partant il ne les faut chastier de mesmes supplices que les malefiques dont est ici fait mention. Semblablement la loy Mahumetique condamne tout art

diuinatoire, & tient que Dieu ſeul conoit les choſes ſecrettes & auenir : au moyen de quoy tels deuins & leurs adherans ſont quelques fois empriſonnez par les inquiſiteurs Mahumetiques.

En ceſt endroit i'adiouſteray l'auis d'Iſichius, contenu au 2. liure de ſes commentaires ſur le 7. chapitre du Leuitique. Tous ceux, dit-il, qui obſeruent les augures, deuinations, purgations, iours, & temps, & encores plus les magiciens & empoiſonneurs, ſont abominables deuant Dieu. Et au 6. liure des meſmes commentaires ſur le 20. chapitre. Nous auons declairé ci deuant, dit-il, que ce n'eſt pas vne legere faute d'auoir recours aux magiciens ou empoiſonneurs : car en l'vn & en l'autre on ſe recule de Dieu, ſoit qu'on eſtime les Pythoniques & empoiſonneurs ſenſibles ou intelligibles au nombre deſquels ſont ceux-la, les trompeurs & flatteurs, qui prediſent choſes fauſſes au nom de Chriſt, & qui par meſchantes doctrines corrompent l'entendement de pluſieurs, tellement qu'ils deſtournent leurs oreilles de la verité, & s'adonnent aux fables & à menſonges. Item, C'eſt vne trop grande meſchanceté d'eſtre deuin ou enchanteur : car celuy qui eſt tel eſt corrompu & corrompt les autres en ſon iniquité. S. Cyprian au liure du double martyre dit que les magiciens renoncent Ieſus Chriſt couuertement, veu qu'ils ont alliance auec les diables qui ſont ſes ennemis.

CHAPITRE IIII

Edits des Empereurs, touchant la punition des deuins & magiciens infames.

EN ceſt endroit i'adiouſteray les edits publiez contre les deuins & magiciens infames, contenus au liure des Statuts de l'Empire publiez en Aleman : & les expliqueray ſommairement.

EN l'article 17. Que perſonne ne ſoit empriſonné, ni mis à la queſtion eſtant accuſé par vn magicien infâme ou devin : neantmoins ce magicien & delateur ſera chaſtié. Si le iuge paſſe outre ſur l'accuſation du magicien, il ſera tenu de payer les deſpens dommages & intereſts de l'accuſé qu'il aura empriſonné, torturé & difamé.

EN l'art. 35. Si quelcun veut aprendre à vn autre l'art magique, ou qu'à cauſe d'icelle il ait menacé ſon prochain, & qu'il s'en enſuyue du mal : ou ſi quelqu'vn a eu grande accointance auec enchanteurs & enchantereſſes : ou s'il s'eſt aidé de telles choſes, & que pour ceſte raiſon il ait eſté eſtimé & appellé magicien : ces indices ſemblent ſufire pour faire qu'vn tel ſoit mis à la torture.

OR le chemin & la procedure que lon tient maintenant eſt toute autre, veu que par l'accuſation malicieuſe ou par la fauſſe preſomption d'vne populace

abeſtie, certaines vieilles mocquees & aſſaillies par le diable, ou pluſtoſt bleſſees & enſorcellees par iceux, ſont iettees par la iuſtice dedans des cachots de brigands, & repaires des malins eſprits, puis on les liure aux bourreaux qui les deſchirent ſur la torture, inuentans auec vne horible cruauté, des tourments indicibles. Car bon gré maugré, tant innocentes puiſſent elles eſtre, on ne les oſte point de la torture qu'elles n'ayent confeſſé le forfait dont on les acuſe. Par ainſi il auient qu'elles aiment mieux eſtre bruſlees & mourir innocentes en peu d'heures, à l'apetit de ces fanguinaires, que d'eſtre continuellement tirees ſur les gehennes & tortures de ces cruels bourreaux. Mais ſi à force de tortures elles meurent entre les mains des bourreaux, ou que par les tourmens leur vigueur ſoit tellement eſpuiſee en ces tenebres ou elles ſont, que venans à voir le iour elles expirent incontinent, alors chacun crie, qu'elles ſe ſont tuees, ou que le diable leur a rompu le col, combien que cela puiſſe eſtre auenu de la rigueur de la torture, & de l'ordure de ces cachots. Mais quand celuy qui ſonde les reins & les cœurs, ceſt enqueſteur & iuge de la verité plus cachee, aparoiſtra, vos procedures ſeront manifeſtes, ô iuges ſanguinaires, ô hommes cruels, inhumains, & deueſtus de compaſſion. Ie vous aiourne deuant le treſiuſte throne de ce iuge ſouuerain, qui iugera entre vous & moy, alors la verité enſeuelie & foulee aux pieds ſera debout pour demander raiſon & faire vengeance de toutes cruautez. Alors aparoiſtra quelle conoiſſance vous auez eu de chreſtienté, dont quelques vns d'entre vous ſe glorifient tant : lors vous ſentirez quel poids la parole de Dieu aura eu parmi vous : lors on vous meſurera de

Les iniuſtes & temeraires iuges doyuent penſer à ceci. Ceux qui procedent ſagement & en crainte de Dieu en tels faits ne ſont touchez aucunement en toutes ces menaſſes.

la mesme mesure qu'aurez mesuré. Ie pourroy prouuer aisément ces choses par exemples manifestes en l'Empire Romain, ou cest edit a esté publié : mais ie me contenteray d'vn seul, estant deliberé de publier les autres (outre ceux qui sont ia contenus en cest œuure) auec le temps, si lon ne se deporte de ces cruautez & traitemens barbares.

Vn certain Comte que ie cognoy bien, eut depuis deux ans en çà deux sorcieres en prison, lesquelles il fit brusler, apres les auoir despecees en la torture : dont l'vne mourut auant qu'estre menee au feu. L'autre, torturee à toute outrance, confessa que par ses forceleries, & à l'aide d'vne ieune fille, seruante d'vne damoiselle, elle auoit fait deuenir sol vn certain gentilhomme. Alors & tout soudainement ceste fille fut emprisonnee auec vn homme : & tous deux furent tant tirez par le bourreau, que le iuge, estant venu par le commandement du Comte vers moy, qui auois demandé les confessions des deux femmes bruslees, me confessa de sa propre bouche, n'estre estonné d'autre chose que de ce que la fille auoit peu endurer tant de questions ordinaires & extraordinaires. Dauantage, lon auoit esprouué en ceste fille, si elle nageroit sur l'eau, ce qui auint, & pense on que c'estoit vn suffisant tesmoignage pour prouuer qu'elle estoit sorciere. Ie descriray la fausseté en vn mot, c'est que le gentilhomme n'estoit point ensorcelé, mais demoniaque : & pource qu'vn prestre & vn moine auoyent perdu leur peine voulans chasser le diable, on me demanda conseil là dessus. Ie priay aussi le Comte par son iuge & par lettres que ie luy escriuis, qu'il me baillast en garde ceste fille, pour conoistre la verité du fait. Au bout de quelque mois

elle & l'homme furent deliurez de prifon. Or quelque temps auparauant, le diable s'eftoit pourmené en la maifon du Comte, & (fi i'ay bonne memoire) auoit tourmenté le frere baftard d'iceluy. Maintenant ce Comte eft tout plat au lit il y a quelques mois & ne fe peut remuer, combien qu'il y foit encores ieune.

Considerons maintenant le 42. article de ces constitutions imperiales. Si quelqu'vn eft accufé de forcelerie, qu'on s'enquiere de la caufe & des circonstances, comme dit a efté, afauoir par quels inftrumens, comment, quand, auec quelles paroles, & de quelle façon le mal a efté perpetré. S'il confeffe auoir caché dans terre ou en fa maifon quelque chofe propre à executer fes forcelleries : il faudra donner ordre de trouuer cela : mais s'il dit auoir marqué cela par paroles ou characteres, il faudra auffi confiderer fi ce font forceleries ou chofes y apartenantes : Item, conuiendra s'enquerir qui luy a aprins ces forceleries, comment il eft paruenu là, s'il a pratiqué ces forceleries en autres chofes, fur qui, & quel mal s'en eft enfuyui. Ceft article commande notamment qu'on s'enquiere foigneufement de quelle matiere, par quels moyens, en quel lieu & temps le malefice a efté commis : Item fi la forcelerie eft un art ou vne illufion diabolique, & fi cela fe peut faire, & eft en la nature des chofes : fi par tels inftrumens & moyens, fi cela conuient aux accufations & tefmoignages : & partant faut demander confeil à ceux qui conoiffent les fubftances des chofes & les vertus d'icelles. Outreplus, il faut fauoir quel dommage cela a peu faire : car il auient fouuent que telles chofes font defcouuertes n'auoir non plus d'eficace que la paille qui

vole en l'air, comme il en ſera plus amplement parlé es ſeptieme & huitieme chapitres ſuiuans.

L'ARTICLE nonantehuitième veut que ſi quelqu'vn endommage autruy par enchantemens, qu'il ſoit bruſlé vif. Mais que celuy qui aura vſé d'enchantemens ſans faire tort à autre, ſoit puni ſelon la grandeur du forfait en quoy le iuge ſe gouuernera par conſeil. Il ne faut douter que par la vertu des enchantemens quelqu'vn ne puiſſe eſtre endommagé : ſi cela auient, faut conclure que c'eſt poiſon, & non autre choſe : car le regard, les paroles ou quelque brouillerie cachee ſous le ſueil de la porte ou ailleurs, ne ſauroyent bleſſer : comme nous l'auons prouué par diuerſes raiſons en ceſt œuure.

CHAPITRE V

L'hiſtoire du Pape Sylueſtre, deuxieme du nom, eſt icy propoſee aux magiciens qui ſe repentiront.

'AY bien voulu propoſer à ceux qui reconoiſtront leur faute l'exemple memorable du Pape de Rome LXXXI. nommé Sylueſtre ſecond : ſelon qu'il a eſté eſcrit par Platine, Nauclere, Pierre de Premonſtré, Benno Cardinal, en la chronique de frere

Martin de l'ordre des freres prefcheurs, & en plufieurs autres. Ce Pape eftoit nommé parauant Gilbert, François de nation, & eftoit, comme on dit, paruenu au pontificat par mauuaifes pratiques. Car eftant encores ieune garçon, il fut rendu moyne au conuent de Flory diocefe d'Orleans : & ayant laiffé le monaftere il fuyuit le diable, auquel il s'eftoit du tout adonné, & fe tranfporta à Seville en Efpagne, pour aprendre les bonnes fciences, ou s'il s'acointa d'vn philofophe Sarrafin grand magicien. Eftant logé chez iceluy il vid vn liure de necromance lequel il defira prendre en cachette : mais pourautant qu'il eftoit gardé foigneufement, il fit tant par le moyen de la fille de fon hofte, de laquelle il eftoit fort familier, que l'ayant pris fecrettement, il le leut. Et encores qu'il euft promis le rendre, fi commença-il à penfer comme il le pourroit defrober & s'en aller : toutefois il craignoit le danger que portoit vn tel larcin. Gilbert doncques pouffé par la diabolique cupidité d'ambition, par le moyen de fon maiftre obtint premierement par prefens l'Archeuefché de Rheims, puis celuy de Rauenne, & en fin il eut auec vn peu plus de peine, mais à l'aide du diable, la Papauté, qui fut l'an mil, comme efcrit Pierre de Premonftré, ou bien l'an neuf cens nonante & fept, comme efcriuent les autres. Mais ce fut à telle condition, qu'après fa mort il demeureroit du tout à celuy par les fraudes duquel il eftoit paruenu à cefte grandeur & dignité. Or encores que durant fon Papat il diffimulaft les arts magiques, fi auoit-il vne tefte d'airain, laquelle il gardoit en vn lieu fecret, & qui luy rendoit refponfe fi quelquefois il demandoit quelque chofe à l'efprit malin. En fin il auint comme Gilbert cupide de

regner s'enqueroit du diable combien de temps il demeureroit en ſon Papat, que ceſt ennemy du genre humain luy reſpondit ambiguëment, comme de couſtume : Tu viuras, dit-il, longtemps, pourueu que tu n'ailles point en Ieruſalem. Ainſi donc il auint l'an quatrieme auec vn mois & dix iours de ſon pontificat, comme il diſoit la Meſſe en l'Egliſe de ſaincte Croix ſurnommee de Ieruſalem, il tomba ſoudainement en vne groſſe fieure, & conut par le bruit que faiſoyent les diables qu'il deuoit bien toſt mourir : car eux s'attendoyent receuoir bien toſt leur loyer. Ainſi l'eſcrit Pierre de Premonſtré. Toutesfois ce Pape ſe repentant pleura & confeſſa en preſence du peuple l'erreur qu'il auoit ſuyui en la magie. Et premierement il exhorta chacun à bien & ſainctement viure, à laiſſer toute ambition, & fraudes diaboliques : puis il pria qu'après ſa mort on mit le tronc de ſon corps deſchiré & rompu comme il meriroit, deſſus vn chariot, & qu'il fuſt enſeuely au lieu auquel les cheuaux le trainans s'arreſteroyent d'eux-meſmes. Or ainſi qu'il eſtoit en ces angoiſſes de la mort, il ſuplioit, comme dit Benno, que lon luy coupaſt les mains & la langue par laquelle il auoit blaſphemé Dieu, en ſacrifiant aux diables. On dit doncques (comme eſcrit Platine) que par le vouloir & prouidence de Dieu les cheuaux s'arreſterent d'eux-meſmes pres l'Egliſe de S. Iean de Latran, & qu'en ceſt endroit ſon corps fut enſeuely afin que les meſchans conoiſſent qu'ils pourront trouuer pardon enuers Dieu, pourueu qu'en leur viuant ils ſe repentent.

CHAPITRE VI

Hiſtoire admirable d'vne ſorciere Eſpagnole nommee Magdelaine de la Croix, laquelle ſe repentit de ſes fautes & obtint grace.

ENVIRON l'an mil cinq cens quarante cinq, auint vn cas non moins eſtrange qu'admirable en la ville de Cordouë au Royaume d'Andalouſie en Eſpagne. Vne fille de pauure maiſon, des l'aage de cinq ans fut miſe en vn conuent de nonnains par ſes parens ou tuteurs. Lon ne ſait ſi c'eſtoit par deuotion ou à cauſe de pauureté. Eſtant en ce bas aage qui ne ſait encor que c'eſt de mal, on dit neantmoins (tant les iugemens de Dieu ſont profonds) que le diable luy aparut en forme d'vn more fort noir & hideux. Combien que de prime face elle en euſt grand horreur, toutesfois ceſt ennemy la flatta tant, & luy promit tant de ces menues beſongnes à quoy les petits enfans prennent plaiſir, qu'il l'acouſtuma à deuiſer auec luy, luy enioignant touſiours fort eſtroitement qu'elle (qui eſtoit encore fort craintiue) ne deſcouriſt rien de ceſte aſſociation. Or en ce temps, la fille monſtra auoir vn eſprit merueilleuſement prompt, & vn naturel autre que les autres, parquoy elle eſtoit fort eſtimee des nonnains aagees & des autres ieuſnes filles. Car il ſemble que le

diable visast specialement à ce but, de trouuer vne ieusne fille qui luy peust seruir d'instrument propre pour se moquer de toute l'Espagne : & que pour y paruenir il luy faloit donner vn tel lustre de saincteté & de religion, que par ce moyen (estimé propre par dessus tous pour abuser le monde) il vinst à bout de ce qu'il pretendoit. Magdelaine estant parvenue à l'aage de douze ans ou enuiron fut solicitee par le diable de se marier auec luy, & pour douaire il luy promettoit de faire, que par l'espace de trente ans ou enuiron elle viuroit en telle opinion de saincteté par toute l'Espagne, qu'il n'y en auroit iamais eu de pareille. Tandisque Magdelaine sous l'opinion de ce contract passoit le temps à sa chambrette auec cest esprit immonde, qui l'entretenoit par ses illusions, vn autre diable seruiteur du marié prenoit la forme & semblance de Magdelaine, se trouuoit au temple, au letrain, au cloistre, & en toutes les assemblees des nonnains, auec grande apparence de deuotion. Item il faisoit sauoir à Magdelaine, apres auoir fait son seruice en l'Eglise, tout ce qui se manioit au monde : dont elle donnant aduertissement à ceux qui l'auoyent desia en grande reputation, fut estimee dauantage estre vne tressaincte vierge, & commença-on de l'appeler Prophetesse. A cause de ce, & combien qu'elle n'eust pas encore attaint l'aage, elle fut esleuë abesse par la commune voix de tous les moines & de toutes les nonnains. C'est vne chose toute notoire en Espagne, que quand les nonnains faisoyent leurs pasques aux iours accoustumez entre elles, le prestre crioit tousiours qu'on luy auoit prins vne de ses hosties, laquelle estoit secrettement portee, par l'ange sus mentionné, à Magdelaine qui estoit au

milieu de ſes ſœurs, & qu'elle mettoit dans ſa bouche, & la leur monſtroit comme par grand miracle. On dit dauantage, qu'auenant quelquesfois que Magdelaine n'eſtoit pas preſente quand la meſſe ſe diſoit, combien qu'il y euſt vne paroy entre deux, neantmoins quand on leuoit le corpus domini, ceſte paroy ſe fendoit en deux, afin que Magdelaine viſt l'hoſtie, & qu'elle la mangeaſt puis apres. C'eſt auſſi vne choſe toute notoire, que ſi en quelque iour de feſte ſolennelle les nonnains la menoyent en proceſſion, pour rendre l'acte plus ſainct & admirable, par quelque inſigne & prodigieux accident, elle eſtoit ſouſleuee de terre en preſence de tous, de la hauteur de plus de trois coudees. Par fois elle portoit vne petite image de Ieſus Chriſt nouueau né & nud, & en pleurant (car elle iettoit des larmes à foiſon ſouuentesfois & quand il luy plaiſoit) ſes cheueux luy croiſſoyent iuſques aux talons, dont elle couuroit l'image : puis ſes cheueux reprenoyent ſoudainement leur premiere longueur. Elle faiſoit pluſieurs autres telles illuſions, principalement les iours ſolennels, pour rendre les myſteres de ſa religion plus venerables.

Or combien qu'au commencement du contract le diable euſt promis à Magdelaine que le renom de grande pieté en elle dureroit tant d'annees, toutesfois en tout ce temps elle ne fit miracle qui valuſt : car iamais on n'ouit dire qu'elle euſt gueri vn ſeul malade. Cependant, les Papes, l'Empereur, les grands Seigneurs d'Eſpagne luy eſcriuoyent, & par leurs lettres la ſuplioyent d'auoir eux & leurs afaires pour recommandez en ſes prieres : meſmes luy demandoyent auis en choſes de tres grande importance, comme ſi c'euſt eſté quelque ſeconde Olda prophe-

teſſe : ce qui eſt aparu par les lettres des plus grands de la Chreſtienté, trouuees au cabinet de Magdelaine, apres la reuelation du ſecret d'iniquité. Outreplus il ſe trouuoit pluſieurs dames & damoiſelles, qui n'enuelopoyent leurs enfans nouueaux nez, que premierement Magdelaine de la croix n'euſt auec ſes mains ſacrees touché & benit les bandelettes. Auſſi toutes les Nonnains d'Eſpagne eſtoyent merueilleuſement contentes d'vn tel ioyau, & atribuoyent à leur patrone & deeſſe Magdelaine tout ce qu'il y auoit de ſainctеté en leur ordre. Cependant, il ne ſe trouuoit perſonne, entre tant d'excellens & doctes perſonnages Eſpagnols, qui conut ces impoſtures diaboliques, tant les tenebres eſtoyent eſpaiſſes, l'aueuglement & la ſtupidité horribles. Toutesfois à la parfin, Dieu, Pere vnique de verité, par ſa bonté indicible voulut que ceſte deteſtable hypocriſie & fraude Satanique fuſt manifeſtee. Car Magdelaine apres auoir employé trente ans pour le moins en ceſte acointance auec le diable, & eſté Abbeſſe douze ans, elle commença à ſe repentir de ſa vie paſſee. Partant apres auoir deteſté les arts diaboliques & la deteſtable ſocieté de Satan, elle deſcouurit franchement, & contre l'opinion de tous, aux viſiteurs de l'ordre qu'on appele, ceſte inſigne meſchanceté. Or quelques Eſpagnols dignes de foy & fort doctes m'ont recité que Magdelaine auoit conu que ſes nonnains apperceuoyent la fraude, & craignant d'eſtre accuſee, les preuint & confeſſa la premiere ſon forfait : pour ce que la couſtume d'Eſpagne eſt, que ſi quelqu'vn confeſſe vn mesfait volontairement, on luy fait grace.

A ceſte confeſſion chacun deuint tout eſperdu, tant ces nouuelles eſtoyent eſtranges, & fut on d'auis de

s'en querir fort curieufement de ceft affaire. Pour y proceder legitimement & par meilleur ordre, Magdelaine fut emprifonnee au couuent dont elle eftoit Abbeffe. On l'interrogue, elle confeffe tout : ce pendant le more continuoit fes illufions. Car tandis qu'elle eftoit en prifon, veillee de pres par gens qui eftoyent d'ordinaire à la porte de fon cachot, & qu'on examinoit fon afaire, les nonnains eftans entrees au temple à minuict pour chanter matines, le fantofme de Magdelaine fe vint affeoir en la principale chaire du chœur à la maniere acouftumee, & fut veu à genoux comme priant, & attendant les auftres nonnains, tellement que chacune d'elles penfoit que ce fuft leur Abbeffe, & que les vifiteurs luy euffent permis de fe trouuer à matines, pour les grands tefmoignages qu'elle donnoit de fa repentance. Ainfi ce fantofme fe trouuoit à matines de nuit : au fortir defquelles chafque nonnain retournoit en fa chambrete, fans ofer parler à elle, à caufe de l'honneur qu'elles luy portoyent encor pour fa reputation precedente. Mais le iour fuyuant, les nonnains entendans que Magdelaine eftoit encor en prifon, raporterent aux vifiteurs qu'elle auoit efté veuë la nuit precedente. Eux ayans examiné le fait, trouuerent que Magdelaine n'eftoit point fortie de prifon. Son proces fut finalement envoyé à Rome, & pource qu'elle auoit volontairement confeffé fon malefice, on luy fit grâce & luy donna-on pleniere abfolution. L'hiftoire contient d'auftres tragedies plus horribles, que ie n'ay voulu ici inferer : car feulement i'ay voulu monftrer par vn tel exemple en vn fi grand Royaume, que ceux qui fe repentent doyuent eftre plus doucement traitez qu'ils n'ont efté autresfois.

CHAPITRE VII

Recit de la malheureuſe fin d'vne ſorciere.

VINCENT eſcrit apres Guillerinus, vne fin beaucoup plus lamentable d'vne ſorciere d'Angleterre, encores que ie penſe que ce ſoit vne fable controuuee : toutesfois à ce que les choſes fabuleuſes & ioyeuſes, ſoyent meſlees parmy les vrayes & ſerieuſes, ie deſcriray ceſte fable ou ceſte hiſtoire ſemblable à vne fable, pour recreer le lecteur. Il y auoit, dit-il, de ce temps vne femme à Berhel vilage d'Angleterre, laquelle eſtoit ſorciere & deuine. Or ainſi qu'elle banquetoit, il y eut vne corneille, qu'elle nourriſſait pour ſon plaiſir, qui commença à crailler plus que de couſtume. Ce que la maiſtreſſe ayant entendu, laiſſa choir vn couſteau que elle tenoit en ſa main, & incontinent le viſage luy pallit : puis s'eſtant plainte vn long temps, en fin elle dit : Auiourd'huy ma charrue eſt paruenue iuſques à ſon dernier ſillon : i'entendray auiourd'huy & endureray vn grand dommage. Et comme elle parloit encores, il arriua vn meſſager, lequel luy raporta que ce meſme iour vn ſien fils enſemble toute la famille eſtoyent morts de mort ſoudaine. Ce qu'ayant entendu incontinent de grande faſcherie elle ſe coucha malade, & commanda qu'on fit venir deux de ſes enfans, dont l'un eſtoit moyne &

Au miro. hiſt. liu. 26. chap. 29.

Ce qui eſt auenu à vne ſorciere & deuineresſe auant que mourir.

l'autre religieuſe : auſquels en pleurant & ſe lamentant elle dit en ceſte maniere : Ie me ſuis adonnee iuſques à maintenant, par ie ne ſay quel malheur, à vn art magique qui eſt la ſentine de tous vices & la maiſtreſſe de tout allechement, ayant ſeulement eſperance en voſtre religion, encores que ie deſeſperaſſe de moy-meſme. Parquoy maintenant que ie voy & que ie ſay que les diables me doyuent venir querir, puis que ie les ai creus & ſeruis, ie vous prie, par les entrailles maternelles, que vous eſſayez de ſoulager mes tourments : car la ſentence de la perdition de mon ame ſera irreuocable. Prenez doncques mon corps, & le couchez dedans vne peau de cerf, puis enfermez-le dedans vne biere de pierre : faites enfermer le couuercle auec du fer & du plomb, & enlaſſez la pierre avec trois grandes chaînes. Si ie demeure l'eſpace de trois iours en ceſte maniere, ſans que l'on attente aucune choſe contre moy, enſeueliſſez moy au quatrieme : encores que i'aye crainte que la terre ne vueille receuoir mon corps, à raiſon de mes ſorcelleries. Que lon chante pour moy les Pſaumes l'eſpace de cinquante nuicts, & que l'on face dire des Meſſes par autant de iours. Les enfans executerent la volonté de leur mere, & toutesfois ils ne peurent rien faire. Car ainſi que les deux premieres nuicts les gens d'Egliſe chantoyent les Pſeaumes à l'entour du corps, les diables briſerent aiſement les portes du temple, encores qu'elles fuſſent fermees auec de grands barreaux, & vindrent rompre les deux chaînes qui eſtoient aux deux bouts de la biere : toutefois celle du milieu demeura entiere. A la troiſieme nuict, enuiron le poinct du iour, tous les fondemens du monaſtere ſemblerent eſtre renuerſez par le bruit que faiſoyent

ceux qui entroyent. Et y en eut vn entre autres plus terrible en viſage & de plus grande taille, lequel mit les pieces des portes, qu'il rompit de force, en mille morceaux, & s'aprocha par grande arrogance pres du corps, où ayant nommé le nom de la morte, il commanda qu'elle euſt à ſe leuer, laquelle reſpondit qu'elle ne le pouuait pas à raiſon des liens. Tu les rompras, dit-il, & à ton dam : & incontinent la chaîne que les autres n'auoyent peu rompre de leur force, ſe briſa comme vne cheneuotte. Ainſi ietta-il auec le pied le couuercle de la biere, & prenant la morte par la main il la mena deuant tous deuers la porte de l'Egliſe, où il y auoit vn cheual noir enharnaché ſuperbement & de grand appareil, lequel hanniſſoit, & eſtoit tout enuironné de griffes de fer, ſur lequel la miſerable eſtant montee, s'eſuanouit des yeux des regardans auecque toute ſa ſuite : toutesfois on l'entendit bien la longueur de deux lieuës ainſi qu'elle crioit, & prioit qu'on luy aidaſt.

CHAPITRE VIII

Qu'il ne faut point mettre les ſorciers au nombre des heretiques. Item de la difference de leur garde & priſon.

Comment les ſorcieres trompees penſent que les œuures du Diable ſoyent les leurs.

R pource qu'ordinairement les ſorcieres, ſont femmes ia vieilles, de nature mélancholique, de petit eſprit, qui ſe deſcouragent aiſément & ont bien peu de fiance en Dieu, il n'y a point de doute que le diable ne s'acoſte & inſinue plus volontiers en tels organes, comme eſtans idoines & commodes pour leur troubler les eſprits de diuerſes apparitions & illuſions, dont eſtans charmees elles ont opinion & meſmes elles confeſſent auoir fait ce qui a eſté fort eſloigné d'elles. Et qu'il ne soit ainſi, vous trouuerez que toutes ces choſes ſont executees par le diable, ſi par vne promptitude & bonté d'eſprit vous raportez & conferez à la vraye reigle toutes les choſes qui ſont et peuvent eſtre faites par le diable, & celles que lon penſe eſtre faites par les hommes au moyen d'iceluy & par les inſtruments qu'il propoſe. Ce qui fait que ie n'oſe les mettre au nombre des heretiques, attendu meſmes que perſonne ne merite d'eſtre ainſi nommé, ſinon celui qui ayant eſté par quelquesfois admoneſté demeure opiniaſtre en ſes phantaſtiques & mauuaiſes opinions. L'erreur en l'eſprit ne fait pas l'heretique, mais bien

l'opiniaſtreté de la volonté. Parquoy ces pauures femmes qui ont la phantaſie toute corrompue par Satan, & qui ſont diſtraites ailleurs par fauſſes imaginations, n'ayans commis aucun acte contre perſonne, doiuent eſtre examinees & mieux inſtruites es principaux poincts de noſtre foy chreſtienne : afin que ce qu'elles ont promis au commencement de leur religion encommencee, & que ce qu'elles ont depuis euité, ſe deſtournans, ſans y prendre garde apres la fallacieuſe & clandeſtine pourſuite du diable (ce que nous ſauons meſmes eſtre auenu à Eue noſtre premiere mere) maintenant renonçant au diable & ſe reconnoiſſant, elles s'efforcent de tout leur pouuoir de faire le contraire par la grace de Dieu. Que pourra faire en cecy moins que le diable (par vne perſuaſion contraire) le fidele miniſtre de Ieſus Chriſt, lequel ramena en la bergerie de Chriſt la brebis perdue par la pourſuite de Satan ? Il le fera ſans dificulté, s'il l'examine ſoigneuſement des articles de la foy : & s'il luy remonſtre doucement ceux eſquels eſtant mal conſeillee, elle aura failly. Ainſi verra-il ſi opiniaſtrement elle reſiſtera à la ſainte doctrine, & ſi elle meritera le nom d'heretique : ou bien ſi eſtant conuertie & retiree de ceſt endormiſſement de ſeduction & vice de l'eſprit, elle deſire & fait requeſte de tout ſon cœur, qu'on prie pour elle qu'elle ſoit reunie au corps de l'Egliſe. Il ne faut donc pas que les Chreſtiens ſoyent ſi promps & faciles, à la ſuſcitation & ſelon la mauuaiſe opinion de quelque malueillant, de ietter au fond des priſons ces pauures vieilles imbeciles d'eſprit, tant à cauſe de leur aage que de leur ſexe : des priſons, di-ie, noires, obſcures, puantes, & qui ne doyuent eſtre ordonnees pour la garde des hommes, comme eſtans les

domiciles des eſprits malins, lesquels y tourmentent les enfermez : il ne faut pas auſſi qu'ils les liurent (comme nous voyons eſtre fait en pluſieurs endroits, non à tant prudemment que rigoureuſement) à eſtre miſerablement tourmentees d'vn bourreau par les plus cruelles eſpeces de tourmens, comme ſi on les enfermoit dedans le taureau de Phalaris, ou ſi elles eſtoyent miſes en vne torture la plus horrible de toutes.

La difference qu'il y a entre garde & priſon. Au code liure 9. de la garde des criminels.

Ovtre toutes ces gehennes il faut noter que les Iuriſconſultes ont mis grande difference entre garde & priſon : car ils ne veulent aucunement que la garde de ceux qui doiuent eſtre punis capitalement ſoit contee pour peine. Mais comme lon tient conte d'equité & de compaſſion, ainſi le nom de garde eſt preſque du tout hors d'vſage entre pluſieurs. Ainſi il auient que ces miſerables creatures de Dieu troublees parauant en leur eſprit par l'aſſiduelle pourſuite, charme & illuſion du diable, apres auoir eſté longtemps en ſolitude, dedans l'ordure des priſons, au milieu des noires tenebres, en perpetuelle horreur des trompeuſes aparitions des diables, & ſont derechef bourrelees par diuers tourmens, lors que lon les met ſur la gehenne : il auient, di-ie, qu'elles aiment mieux tout à la fois changer ceſte miſerable vie auec la mort : ſi bien qu'elles confeſſent librement toutes les meſchancetez qu'on leur propoſe pluſtoſt que d'eſtre derechef iettees & reſerrees dedans ces cauernes de puantes priſons & tortures perpetuelles. Il eſt auenu, par ce moyen, qu'à force de tortures & de tourmens une pauure vieille deſia preſte à bruſler, confeſſa qu'elle auoit engendré le long hyuer, à l'extreme froidure, & toute la glace qui dura si longtemps l'an mil cinq cens

ſoixante & cinq. Il y eut quelques perſonnages d'autorité qui penſoyent que cela eſtoit plus vray que la verité meſmes, encores qu'il n'y ait rien plus abſurde en toute la nature. Ainſi me l'a eſcrit Monſieur Antoine Houeau, Abbé d'Echternac, craignant Dieu & de grande reputation. Pour paracheuer ceſte tragedie, tellement que rien n'y defaille, le plus ſouuent on fait venir des bourreaux forts cruels, qui par bruuages (faits de mixtions qui enyurent ou oſtent le ſens) tirent des confeſſions de crimes eſtranges & de malefices, qui ſouuentesfois ne peuuent eſtre en la nature des choſes. Or quand vne perſonne a le cerueau bleſſé de tels bruuages, comment tirerez vous d'elle la verité : qui eſt-ce à quoy il faut s'arreſter en matieres criminelles?

CHAPITRE IX

Les fauſſes & trompeuſes experiences pour conoiſtre les ſorcieres.

C'EST vne choſe trop ridicule, & dont ie m'eſmerueille, qu'il ſe trouue homme ayant raiſon qui puiſſe adiouſter ſi peu que rien de foy à ceſte ſotte perſuaſion que lon a pour conoiſtre les ſorcieres, à ſauoir que les ſorcieres criminelles auſquelles on a lié les pieds &

les mains, ou le poulce de la main droitte auecque le gros orteil du pied feneſtre, & le poulce de la main feneſtre auec le gros orteil du pied droit, eſtans iettees en l'eau ne vont iamais au fond, mais demeurent touſiours au deſſus. Et diſent que ceci eſt vne certaine experience & indice aſſeuré, lequel eſt pratiqué en pluſieurs endroits par le magiſtrat & par les bourreaux. S'il y a quelque malefice il part de l'eſprit : en ce que lon eſtime que les ſorcieres, alliees auec le diable ayent renoncé Dieu, Pourquoy doyuent-elles eſtre moins au deſſus de l'eau que les autres. Car comme ie confeſſe que les cauſes naturelles du ſurnagement ſont en ces femmes, comme la legereté, la rareté, le vent enfermé lequel ſouleue, l'habileté du corps viuant & autres occaſions, ainſi ſouſtien-ie quelles ſont es autres comme en celles qui ſont coulpables. Que ſi lon aperçoit quelque choſe qui ſurpaſſe l'ordre de nature, ie dis que cela eſt fait par le diable, lequel ſouleue ces femmes deſquelles on a conceu vne fauſſe opinion, & empeſche qu'elles n'enfondrent, afin que par ce moyen fallacieux ceſt impoſteur & ſanguinaire induiſe le iuge à donner vne inique ſentence : car ainſi Dieu permet ceſte fallacieuſe experience à cauſe de l'incredulité du Magiſtrat. Il faut pluſtoſt croire à la raiſon naturelle qu'à vne folle & fauſſe experience, inuentee par le diable, & que tout Chreſtien doit deteſter. Or Hippocrate teſmoigne que la femme a la chair beaucoup plus rare & tendre que n'a pas l'homme. Et Philarque eſcrit qu'il y a vne maniere de gens en Pont, nommez Thibiens, leſquels ont deux prunelles en l'vn des yeux, & la ſemblance d'vn cheual en l'autre & iamais ne ſe peuuent noyer, encores qu'ils ſoyent chargez de leurs veſtemens. Si

Liure 1. des maladies des femmes, au commencement.

Pline liure 7. chap. 2.

cela eſt vray, il faut que ils ayent ceſte particuliere vertu de nature.

Novs liſons au liure du Maillet des ſorcieres vne ſemblable experience de temerité & ſuperſtitieuſe fauſſeté demoniaque. On fait oindre le dimanche les ſouliers des ieunes enfans auec du ſain de porc, ainſi comme on a acouſtumé de faire quand on les a racouſtrez. Si pour l'heure les ſorcieres entrent en l'Egliſe, elles n'en pourront ſortir iuſques à ce que ceux qui les eſpient en ſortent, ou bien tant qu'ils leur donnent expreſſe licence de ſortir. Ce que l'on obſerue en pluſieurs endroits pour ce meſme effect, & ce qui eſt plein d'impieté, n'eſt gueres diſſemblable de ce premier moyen. On prend vne portion de la terre que les preſtres iettent premierement par trois fois ſur les morts qu'ils enterrent, laquelle eſtant ſanctifiee par le ſacrifice de la meſſe ils eſpandent ſur l'entree de l'Egliſe, & diſent que la ſorciere ne pourra à cauſe d'icelle ſortir hors l'Egliſe. Item ile prennent des coppeaux de bois de cheſne auquel quelqu'vn aura eſté pendu ou ſe ſera eſtranglé de ſoy-meſme, il les arrouſent d'eau beniſte & les mettent à l'entree de l'Egliſe, & diſent que les ſorcieres n'en peuuent ſortir iuſques à ce qu'on ait oſté ces coppeaux.

2. de la ſeconde partie, queſtion 2. au commencement.

On lit au liure des coniurations imprimé à Rome & en Auignon ce qui s'enſuit. Pour chaſtier & deſcouurir vne ſorciere prenez vn pot à traire le laict, vne chaſiere, vn baſſin neuf d'eſtain ſeruant à faire fromages : tirez du laict de toutes les vaches tant de laict que vous en puiſſiez faire vn fromage. Puis le percez d'vne eſpingle, & autant de trous qu'y ferez, autant la ſorciere (au nom de laquelle auez fait ce fromage) aura de pertuis au viſage, &c. Item, Re-

gardez vne ſorciere au front & vous trouuerez que le diable le luy a ratiſſé pour oſter le chreſme du bapteſme, tellement qu'elle porte vne marque, qu'elle taſche de cacher auec ſon couurechef. Voyez le 3. liure, chap. 3. Outreplus, on tient que ſi vne ſorciere mange le roy des mouches, cela la fortifie pour ne confeſſer la verité quand on la met à la torture. Mais la ſuperſtitieuſe credulité eſt cauſe d'vne telle perſuaſion. Au contraire, Democritus diſoit de ſon temps que il y auoit vne certaine racine iaune ſans fueille en vn quartier des Indes, de laquelle ſi on faiſoit des trochiſques, & qu'on en fiſt une infuſion dans du vin, & qu'on en baillaſt à boire aux torturez, ils confeſſoyent en dormant leurs mesfaits, par les diuerſes illuſions qui ſe preſentoyent en leur cerueau. Voyez l'onzieme chapitre du cinquieme liure.

CHAPITRE X

Que c'eſt qu'il faut faire en l'inquiſition d'vne ſorcellerie commiſe : & qu'il ne ſe faut arreſter à la ſeule confeſſion.

IL faloit, apres les inquiſitions faites, obſeruer ceſte reigle infallible, qui eſt de s'enquerir auec iugement & diligence d'vn chacun des forfaits confeſſez & regarder ſi les pertes & calamitez dont elles ſe

difent eftre caufe, font telles, & fi elles font en nature. Que fi on en trouue quelques vns ainfi endommagez & malades ou afligez, fi bien que lon penfe ces maux eftre auenus par le moyen de celles qui le confeffent, il faudra s'enquerir du tout par quel moyen, matieres & inftrumens ces chofes font auenues. afauoir-mon fi ces matieres, moyens & inftrumens, ont la vertu de produire tels effects. En quoy faifant il faut prendre le confeil des celebres medecins entendus en la conoiffance des vertus & facultez des chofes naturelles : comme les loix veulent que lon face en tous autres cas de mefme matiere. Car tout ainfi qu'il ne fe faut arrefter à la confeffion d'vne perfonne melancholique ou troublee d'efprit, auffi ne faut-il temerairement determiner de la punition felon leur confeffion, fi ce n'eft que par certaines circonftances & euidentes demonftrations il aparoiffe de la forcellerie ou empoifonnement furuenu au moyen de quelque poifon baillé, ou appliqué, ou mis en tel lieu que d'iceluy les vapeurs & fumees ayent peu nuire & empoifonner. Car il faut que les preuues foyent plus claires que le iour, principalement es proces que lon nomme criminels, qui eft vne opinion treflouable des Iurifconfultes. Dautant que plufieurs chofes fe difent & fe fement confufement en ceft afaire de forcellerie turbulemment ou par vne mauuaife opinion, ou foupçon, ou par malice & mauuaife affection, ou à caufe de la difficulté, des maladies, ou de la perte des biens, & ce au moyen de l'incredulité, par ce que les hommes ne s'adonnent pas affez, & ne fe fubmettent de tout leur cœur à la iufte volonté de Dieu. Plufieurs chofes auffi font arreftees fuyuant la confeffion de ces vieilles que le diable a trompees ce

Il ne fe faut arrefter à la confeffion d'vn homme troublé.

Il faut en proces criminels que les preuues foyent clairs comme le iour.

pendant que le malin eſprit conduit diligemment le gouuernail de toute la machination, ſi bien que quiconque y preſte l'oreille legerement, penſant l'accuſation & la confeſſion eſtre vrayes, il ſe ſent en fin tellement trompé, qu'eſtant tombé & enlaſſé en vn labyrinthe inexplicable, à peine en peut-il iamais trouuer le bout, s'il delibere d'executer toutes choſes ſelon la reigle des loix & la rigueur du droict, & ſuyuant ce qu'il aura entendu. C'eſt l'artifice de Satan de confondre & entrelaſſer tellement les choſes de ſubtils filets, qu'elles ne peuuent eſtre deſliees par aucune bonté d'eſprit, ni expliquees par la prudence d'homme quelconque, fuſt il habile par deſſus tous les autres. Ainſi i'ay ſouuentesfois obſerué par exemples, qu'il eſt beaucoup meilleur de s'arreſter du tout des le commencement & ſe contenir dedans ſes bornes, ou bien ſe retenir de bonne heure, de crainte d'ouurir la feneſtre au diable pour entrer en nous & s'inſinuer en nos actions, lequel a eſté des le commencement homicide, parle moyen des apperts menſonges, ou de la verité corrompue & falſifiee. Ainſi ne trouuera on aucune voye qui ſoit plus courte pour oſter les occaſions à Satan de paſſer outre : autrement iamais on ne verra la fin des menſonges & fauſſes calomnies entremeſlees quelquesfois d'apparence de verité, afin que la tromperie ſoit mieux cachee. Et pourtant ie voudrois qu'en ceſt endroit la belle ſentence contenue au droit Canon 30. q. ca. 5. *Nec illud*, fuſt receue comme elle le merite. Ne iugeons nullement des choſes incertaines, iuſqu'à l'auenement du Seigneur, qui produira en lumiere les choſes cachees, & illuminera les cachetes de tenebres, & manifeſtera les conſeils des cœurs. Car encores que

les choſes vrayes ſoyent telles, ſi ne faut il croire ſinon ce qui eſt prouué par ſufiſans teſmoignages, conuaincu par preuue euidente, & publié par ordre de iuſtice.

Il nous ſeruira d'adiouſter ici l'opinion de Cardan. Il apert, dit-il, qu'elles ſont quelquesfois punies, pourautant qu'elles ſont accuſees de ſorcellerie ou d'impieté : toutefois le plus ſouuent elles ne ſont que folles, & ne peut-on tirer d'elles aucune confeſſion, ni iugement entier, comme lon fait des voleurs & autres malfaicteurs, par lequel elles puiſſent eſtre condamnees à mort. Mais toutes leurs reſponces ſont pleines de vanitez, menſonges, repugnances, & inconſtances : car quant à ce que lon dit que les abſentes s'aſſemblent, il eſt du tout faux, & ne s'accordent aucunement que du iour de leur aſſemblee pource qu'il eſt tout notoire qu'elle a eſté. Si lon examine diligemment, & comme il apartient, ceſt argument, il aparoiſtra que ceſt art eſt du tout faux, & que veritablement elles ne s'aſſemblent pas en vn : car vne ſeule en pourroit deſcouurir cent ou dauantage, puis que ſelon leur opinion il y en a tant qui s'aſſemblent. Et toutesfois elles n'acuſent ſinon celles que lon soupçonne par le commun bruit, ou bien celles qu'on leur monſtre leſquelles elles reconoiſſent non par le ieu (car ainſi nomment elles leur viſion) mais par l'ouye, & par les propos qu'elles ont enſemble. Et eſt certain que cela leur auient tant en dormant comme en veillant : elles voyent & entendent les choſes meſmes à cauſe de leur contemplation arreſtee & de la foy qu'elles y ont, comme Raſis conte de celuy qui par folie penſoit eſtre vn coq, & ſe leuoit à certaine heure pour chanter à la maniere des coqs, ce

Liure 15. de la varieté chap. 80.

qu'il continua par plusieurs annees. Ceste opinion & vision se conferme dauantage par les propos que elles tiennent ensemble. Et si elles ne vont pas si souuent à tel ieu : car telle y a-il qui a peine en vn an y pense aller trois fois. Elles n'y vont aussi que quand bon leur semble, encores que lon pense que cela leur auienne souuentesois, à raison des onguents desquels elles s'aident.

CHAPITRE XI

Les confessions de trois femmes bruslees pour soupçon de sorcelerie, ici proposees & expliquees.

Or afin que ceste chose, de soy-mesme obscure & couuerte de tenebres, soit mieux esclarcie par exemples, i'ay mis en cest endroit les confessions de deux femmes prises & bruslees depuis quelque temps en vne cité Imperiale, lesquelles deux confessions m'ont esté communiquees des registres iudiciaires, par le consentement du Consul : ausquelles i'ay encores adiousté vne tierce. Premierement, l'vne confesse qu'elle s'est distraite de Dieu tout puissant, que par charme elle s'est adonnee au diable, & que son amoureux se nomme Bernard, que par six fois elle a fait auorter vne femme de bien N. en luy baillant de la ceruoise

Confession de la premiere femme, comme d'vne sorciere.

à boire. Item qu'elle a enforcellé la femme de N. si bien qu'elle est couchee dedans le lict comme griefuement malade. Le Magistrat ordonna, suyuant ceste confession, que ceste pauure miserable seroit bruslee : & certainement à iuste cause, s'il est aparu qu'elle ait commis ces forfaits.

Refutation de la premiere confession.

Mais ie vous prie que i'explique ceste confession en trois mots. Ce qu'elle confesse s'estre retiree de Dieu & s'estre adiointe au diable, n'est point criminel ciuilement : car qui est celuy de nous qui ne fait le semblable? dautant que qui fait peché est serf de peché, comme dit Iesus Christ, Celuy qui commet peché, est au diable : car le diable peche des le commencement. En cela les fils de Dieu sont manifestez d'auec les fils du diable. Tout homme qui ne fait iustice n'est pas de Dieu, aussi n'est celuy qui n'aime son frere. Celuy qui n'est auec moy, dit Iesus Christ, est contre moy : & celuy espard qui n'amasse auec moy. Mais estans admonnestez nous nous pouuons reconoistre & y a moyen de penitence. Qui est-ce doncques qui a empesché que ceste femme estant reprise & mieux instruite ne s'est reconuë? Nous lisons bien dedans le liure des Conformitez qu'il y eut vn moine, lequel s'amouracha d'vne femme, & pria le diable qu'il la luy amenast, promettant qu'il seroit sien, & luy bailla pour asseurance son seing escrit de sa propre main & de son sang. Toutesfois il s'en repentit & descouurit la maladie de son esprit à ses freres, lesquels retirerent à force de messes la scedule hors de la main du diable.

Iean 8.
1. Iean 3.
Matt. 12.
Luc. 11.

Qvant à ce qu'elle confesse auoir eu afaire auec le diable nommé Bernard, il est tout manifeste, selon ce que nous auons escrit es autres liures, que telle chose

L'imaginaire embrassement du diable.
Liu. 2. chap. 34.

n'eſtoit qu'vne fantaſie, où expreſſément nous auons expliqué les phantoſmes, tellement que par ces raiſons on deuoit moins adiouſter de foy à ceſte confeſſion, laquelle deuoit eſtre eſtimee fauſſe en ce qu'elle procedoit d'vn eſprit troublé. Qui a eſté celuy, ie vous prie, qui luy a donné ce nom de Bernard que luy meſme, lequel l'a ſuggeré au ſens corrompu de l'ouye, ou bien en la vertu imaginatiue, afin qu'il s'aſſeruiſt & allechaſt ceſte pauure femmelette chancellante de l'eſprit, au moyen de ce nom vſité entre les Chreſtiens, lequel ainſi luy bailloit plus grande fiance? Et toutesfois pour ceſte illuſion de Satan & perturbation de l'eſprit de ceſte femme, il ne faloit luy faire endurer la mort. Auſſi eſt-il impoſſible que l'enfant ſoit mort dedans le ventre, par le moyen d'vne ſeule pomme : ſi ce n'eſt qu'il y euſt du venin meſlé, ce qu'il faloit recercher diligemment : comme auſſi faloit-il ſauoir ſi ce venin auoit la vertu de faire mourir l'enfant ſans que la mere en encouruſt aucun inconuenient : & non du tout s'arreſter deſſus la confeſſion. Car ce qui eſt auenu par la volonté de Dieu & par ſon conſeil, lequel nous eſt caché, ou bien ce qui eſt diuinement permis au diable, eſt tellement ingeré quelquesfois en l'eſprit troublé de la femme, qu'elle penſe l'auoir executé : dont toutesfois celuy la trouuera du tout incoulpable, qui raportera & iugera le tout ſelon la reigle de raiſon, & non peſamment, où, comme on dit, par maniere d'acquit. Autant en faut-il dire de la fille de N. empoiſonnee & morte à cauſe de la ceruoiſe qu'elle auoit beuë. Car auſſi faloit il recercher plus ſoigneuſement, par le conſeil des medecins & de ceux qui ſont entendus en ces matieres, ce qui auoit eſté meſlé parmy la

ceruoiſe, & ſi elle auoit quelque vertu venimeuſe. Il ſe faloit auſſi enqueſter de meſme diligence par quels moyens la femme de N. eſtoit tombee en maladie, ſans preſter ſi facilement l'oreille à la vulgaire & odieuſe parole de charme & de ſorcellerie. Car toutesfois & quantes que ces folles & inconſtantes vieilles racontent que par leurs faux enchantemens quelque infortune eſt auenue, ie ne ferois difficulté d'aſſeurer que cela eſt procedé par le peruers inſtinct du diable, & qu'elles ſont autant coulpables d'auoir fait venir ceſte maladie, comme ſont ceux qui n'y penſerent iamais. Parquoy que ceux là auiſent bien de quels crimes ils ſe rendent attaints, leſquels ſi inconſiderément donnent quelquefois ſentence auant que d'y auoir penſé aſſez à loiſir.

La confeſſion d'vne autre iugee à mort.

Escovtons maintenant la confeſſion de l'autre laquelle fut auſſi bruſlee en ce meſme endroit, & l'expliquons ſommairement. Elle confeſſa comme depuis ſix ans en vn matin elle deliberoit de ſe faire mourir, à cauſe d'vn deſeſpoir auquel elle eſtoit tombee, il arriua par deuers elle vn grand homme de belle ſtature & aſſez beau, lequel portoit vn manteau noir & le reſte de ſon habit tout noir : & qui la conſolant en ſa faſcherie luy conſeilla entre autres choſes de ne ſe deſeſperer, mais de prendre courage, & qu'il luy promettoit de luy adminiſtrer touſiours toutes choſes neceſſaires & de l'argent en abondance, pourueu qu'elle s'adonnaſt du tout à le croire & faire ſa volonté. C'eſt homme, dit-elle, luy monſtra vn grand amas d'or. Elle conſentit à ſon conſeil, reniant Dieu tout-puiſſant, Marie mere de Ieſus Chriſt, & tous les ſaincts. Cela fait, il luy oſta le chreſme du front, & luy promit de coucher ordinairement auec elle, luy

difant qu'il fe nommoit Alexandre. Elle confeffa dauantage que ce concubinaire a eu afaire auec elle par quatre fois en fa maifon, dedans fon lict. Item que par charmes elle a tiré la bonne fortune d'vn braffeur N. en mettant vn peu de raifine vulgaire dedans la chaudiere où la ceruoife bouilloit. Item qu'elle a fait malade la femme du chartier N. par le moyen de quelques charmes, pourautant qu'elle luy auoit refufé quelque chofe. Item qu'elle auoit rendu malade, & auoit mutilé le fils de N. par le moyen de quelque forcellerie.

Refutation de ceftc confeffion.

Ces meffaits font certainement dignes d'eftre punis s'il eft ainfi qu'ils foyent vrais. Et toutesfois vous voyez comme ceftc femme hors de fon fens s'eft, par maniere de parler, iettee dedans les filets, faifant vn contract imaginaire, ou pour le moins de nulle efficace & vertu, auec ceft amoureux phantaftique (comme nous auons amplement monftré en noftre troifieme liure) lequel luy aparut veftu de ceftc forme imaginaire, encores que ce ne fuft qu'vn efprit fans veftement & fans couleur, & qui trompeufement luy monftra quelque or en aparence & non de l'or, pour mieux la tromper : tout ainfi comme il eut afaire auec elle en opinion feulement & phantaftiquement. Dauantage il fit femblant de luy ofter fon chrefme, la telle quelle vertu duquel, s'il eft ainfi qu'elle confifte en la feule exterieure aplication, & que par tel frottement elle perifte, il y a ia long temps que l'eau de laquelle elle fe lauoit le front & la face, l'euft nettoyee & mife hors. Or l'eficace & vertu du Bapteftme nous eft enfeignee tout autrement, & ne confifte point en l'extérieur lauement par lequel les ordures font lauees, mais en ce que la bonne confcience refponde à

1. Pierre. 3.

Dieu. Vous trouuerez vne plus ample reſponſe & refutation de ces choſes en noſtre troiſieme liure, chap. troiſieme & quatrieme.

Le renoncement de ceſte femme fait en contractant n'euſt par eſté de ſi grande importance, qu'eſtant admoneſtee & plus fidelement inſtruite, elle n'euſt bien renoncé les practiques du diable & ſe reconoiſſant & confeſſant ſon erreur, on ne la deuſt receuoir derechef au giron de l'Egliſe. Sainct Pierre eſtant admoneſté & aduerty par Ieſus Chriſt ne laiſſa pas de le renoncer, voire auec iurement contre le propre teſmoignage de ſa conſcience, eſtant ſain de corps & d'eſprit : & toutesfois Ieſus Chriſt ne le dedaigna pas tant qu'il ne le receuſt & ne le fiſt Apoſtre de ſon Egliſe. Quelle choſe y a-il auiourd'huy plus ordinaire & moins punie, nommément entre les Italiens, ſi quelquefois vne choſe leur auient contre ce qu'ils demandent, principalement en iouant aux dez, que de renier Dieu & Ieſus Chriſt par paroles horribles & pleines de blaſphemes, en mettant le poulce entre le ſecond & le tiers doigt, & leuant la face vers le ciel en deſpit de Dieu & de Ieſus Chriſt meſmes?

Matt. 26. Marh 14. Luc 22. Iean 18.

Il faloit dauantage s'enquerir plus exactement, aſauoir ſi vn peu de raiſine miſe dedans la chaudiere auoit la vertu de gaſter toute la ceruoiſe : car neceſſairement ceux qui recerchent & entendent par vn vray moyen les fondemens des cauſes naturelles, confeſſeront qu'il y faut vne autre choſe pour la gaſter & corrompre. Ni la femme du chartier n'a peu eſtre malade, ni le petit garçon mutilé par un charme ſeul : s'il n'y a eu quelque poiſon quant & quant, duquel toutesfois n'eſt faite aucune mention.

La troiſieme confeſſion eſt telle. Lon vit, principa-

lement en Hollande es villes maritimes, comme à Roterdam & Scheidam, des pescheries que l'on y fait. Or auint-il une fois, comme les habitans de ces deux villes estoyent à la pesche pour prendre du harenc, ceux de Roterdam raporterent leurs barques chargees de poisson : mais ceux de Scheidam les raporterent pleines de cailloux, ce qui fut cause qu'incontinent ils attribuerent la raison de leur malheur à quelque charme & sorcelerie. Parquoy soudainement vne femme fut aprehendee, laquelle à l'heure confessa que ceste chose estoit auenue par son art, en la maniere qui s'ensuit. Premierement lors qu'ils peschoyent elle estoit passee au trauers d'vn petit pertuis qui estoit en vne vitre, lequel elle monstra si petit qu'à peine y eust on sceu mettre le doigt, & qu'elle s'estoit mise sur mer dedans l'escaille d'vne espece de moule nommee par les Latins Mytulus & par les Alemans Mosselscolp : & que sur icelle elle estoit arrivee iusque à l'endroit ou estoyent les harencs, lesquels elle auoit chassez par charmes & auoit mis des cailloux en leur lieu. Sur ceste confession la sentence est donnee, & fut condamnee au feu.

Troisieme confession ridicule

Il faloit s'enquerir soigneusement en ceste confession, si naturellement il se peut faire par l'operation du diable, agissant selon son vouloir & vertu, en quelque maniere que ce soit, qu'vne personne desia grande & puissante, faite non de vent ou d'vne substance distillante & fondante, mais composee d'oz massifs, de tendons tenans, de tendons secs, de liens, de nerfs & de membranes, outre la chair des muscles, puisse sortir par vne petite fente de voirre, au trauers de laquelle le doigt mesme ne pourroit passer. Car encores que ce corps se peust muer en vent, si est-ce que pas-

Refutation de la confession susdite.

ſant à force par ce voirre il l'euſt peu rompre. Il faloit auſſi conſiderer s'il eſt poſſible qu'vne femme deſia aagee, puiſſe auec vn ſi grand amas de cailloux paſſer deſſus la mer dangereuſe & turbulente, dedans vne eſcaille de moule. Toutesfois il n'eſtoit neceſſaire qu'elle qui auoit paſſé ſi legerement par le pertuis du voirre caſſé, fuſt portee auec vne eſcaille. Certainement toute ceſte confeſſion eſt ſi ſotte, inutile, deſacordante, abſurde & menſongere, qu'il eſtoit aiſé de iuger à tout homme de ſain iugement, que ceſte femme eſtoit ou folle ou melancholique, ou auoit la phantaſie deprauee, ou bien eſtoit poſſedee du diable, lequel conduiſoit ſi bien ſa langue qu'il la faiſoit parler en ceſte façon. Que ces iuges controuuent tant de gloſes qu'ils voudront, ſi ne pourront-ils iamais prouuer par raiſon que ceſte ſanguinaire ſentence ait eſté par eux legitimement prononcee, principalement d'vne choſe qui leur eſtoit inconuë, & qui eſt du tout hors de raiſon & de nature. Car pourquoy ne croiray-ie pluſtoſt ceſte choſe eſtre auenue par la permiſſion de Dieu, à cauſe de l'incredulité des hommes, & afin qu'ils fuſſent punis, ou bien eſprouuez, s'il y auoit quelques fideles, & que le diable pour les tromper auoit fait ceſt amas de pierres & cailloux, ce qui luy eſt particulier : pourquoy di-ie ne le croiray-ie pluſtoſt que de confeſſer que ceſte femme ait peu faire ce qu'elle ne pouuoit, encores qu'elle le confeſſe ? Si lon me dit qu'elle l'a fait à l'aide du diable, ie le nieray aſſeurément. Car encores que le diable le vouluſt mille fois, & qu'il s'eſſayaſt de le faire, ſi eſt-ce qu'il ne le pourroit iamais faire paſſer vne femme par vn petit pertuis : ce que toutefois elle confeſſa eſtre auenu. Si i'obtien que ceſte confeſſion eſt vn vraye folie, vne

fable & vn vray menſonge, meſſieurs les Conſeilliers, quelle foy doit-on aiouſter aux autres tromperies de meſme farine?

Ie pourroy en ceſte maniere tranſcrire vne infinité de telles confeſſions priſes es regiſtres des iugemens, leſquelles eſtans exactement recerchees, on n'y trouuera autre choſe qu'vne impoſſibilité, inconſtance, vanité, menſonge, verité cachee & maſquee, varieté, & vn labyrinthe : bref, on n'y trouuera qu'vne ſimple fallace & tromperie.

CHAPITRE XII

Explication d'vne autre confeſſion. Item que perſonne ne peut eſtre bleſſé par paroles & maudiſſons, & que les ſorcieres ont perdu leur eſprit & entendement.

Depvis peu de temps vne autre priſonniere confeſſa qu'elle auoit tourmenté pluſieurs religieuſes en vn monaſtere, par diuers retiremens de nerfs & conuulſions au moyen d'vn meſlange & poiſon qu'elle auoit mis parmy les herbes potageres, lequel eſtoit compoſé d'vn aſpic, d'vn crapaut, et de ſang menſtrual meſlez enſemble. Nous en auons mis l'hiſtoire

tout au long au chapitre onzieme du quatrieme liure. Il faloit premierement s'enquerir en ce proces, ſi par le meſlange de ces venins, tels effets ou maladies, ou ſymptomes peuuent reuſſir. En fin eſtant condamnee par iugement dernier d'eſtre bruſlee, elle perſiſta iuſques à la mort conſtamment en cecy, aſauoir que telle calamité eſtoit auenue aux religieuſes par ſon moyen & celuy de ſa mere, & que pour ceſte cauſe elle vouloit mourir : toutesfois elle confeſſoit publiquement que iamais elle ne leur auoit rien baillé à prendre par la bouche. Eſtant donques interroguee par quel moyen ce malheur ſi eſtrange eſtoit auenu, elle reſpondit que c'auoit eſté par maudiſſons. Puis derechef interroguee par quels moyens ces maux prendroyent fin, elle reſpondit que ce ſeroit la faiſant mourir elle & ſa mere.

Or ce que le diable demande & pourſuit le plus, n'eſt autre choſe que faire tant que le ſang de pluſieurs ſoit eſpandu : car des le commencement du monde il a eſté homicide. Et encores que l'vne & l'autre euſt eſté bruſlee, ſi eſt-ce que ce mal ne deſiſta point : mais outre le premier preſtre qui s'eſtoit mis en peine de chaſſer le diable : il y vint derechef vn ſecond exorciſeur aueugle, lequel on penſoit auoir chaſſé du corps de chaſque malade, les diables, & qui faiſoyent ſemblant de fuir, & qui auoyent parauant, auec toute cruauté, trauaillé de tant d'eſpeces de conuulſions ces pauures nonnains : toutesfois ce mal ne prit encores fin, ains il s'eſtendit plus loin iuſques aux villages prochains, tellement que les auteurs de telles maladies, aſauoir les diables, ſe manifeſterent apres que ces deux femmes eurent eſté bruſlees. Nous auons monſtré au quatrieme liure, que les diables

ne peuuent eſtre enuoyez au corps d'aucun par maudiſſons & ſouhaits.

L'EMPEREVR Frederic premier, ſurnommé Barberouſſe, conoiſſoit parfaitement l'impuiſſance des enchanteurs : car comme il menoit ſon camp contre les Milannois, il ſe rencontra vn marchant Arabe, lequel auoit eſté enuoyé par les Milannois, & deuoit empoiſonner Frederic & le faire mourir : ce qu'ayant eſté deſcouuert par l'Empereur, il le fit prendre & punir. Et encores que ce magicien Arabe menaçaſt Frederic de le faire mourir par paroles, s'il ne le laiſſoit aller : ſi eſt-ce que l'Empereur ne s'en eſmeut aucunement, ſachant bien qu'il n'y auoit pas ſi grand vertu aux paroles. Et ainſi le magicien fut cruellement puny comme il meritoit. Veritablement donc à bon droit Ariſtote eſcrit que les enchantemens ne ſont qu'inuentions de femmes.

Liure 8. de l'hiſtoire des animaux, chapitre 24. De la varieté, liure 16.

Nature des ſorcieres ſelon Cardan.

L'HISTOIRE que Cardan a eſcrite aura lieu en ce paſſage : il dit doncques, parlant des ſorcieres, Elles ſont laides, paſles & de couleur plombee, monſtrant aſſez par leur viſage qu'elles ſont pleines d'vn humeur melancholic. Elles ſont ſongeardes, ſottes, & peu differentes de celles que lon dit eſtre poſſedees du diable. Elles ſont arreſtees en leurs opinions, & ſont tellement opiniaſtres, que ſi vous auez ſeulement eſgard à leurs paroles, & de quelle aſſeurance & constance elles racontent ce qui iamais ne fut & ne peut eſtre, vous eſtimeriez incontinent qu'elles diſent vray. Il ne ſe faut doncques eſmerueiller ſi elles trompent facilement ceux qui n'ont aucune conoiſſance de la philoſophie. Or n'y a-il point de doute qu'elles ne ſoyent malades de la maladie que nous nommons Melancholie, ce qui ſe conoit par leur

maniere de viure, par la qualité de l'air, par la figure de leur viſage, & par leur port : par leurs paroles pleines de folie & d'impoſſibilité, par leur regard de trauers en parlant, & principalement parce qui auint du temps de Philippe Vicomte de Milan. L'hiſtoire eſt telle, ainſi que mon pere m'a aſſeuré. Il y auoit vn fermier nommé Bernard, homme au demeurant ſimple, bon meſnager, & pour ceſte cauſe bien aimé de ſon maiſtre, lequel fut condamné à raiſon de la ſorcellerie. Et pourautant que lon ne le pouuoit ni par menaces, ni par perſuaſion, diuertir tellement de ſon opinion, qu'il vouluſt ſe repentir, les iuges le condamnerent au feu. Mais ſon maiſtre, auquel il faiſoit fort mal de voir ceſte calamité auenir à ſon fermier, & lequel eſtoit fort aimé du Vicomte, obtint à ſa caution iuratoire, bien que les iuges y reſiſtaſſent fort, qu'il auroit ſon fermier chez ſoy l'eſpace de vingt iours. L'ayant en ſa maiſon, il commença à le traitter non pas en medecin, mais comme vn gentil homme amy a acouſtumé de traiter ſon ſuiet. Il luy faiſoit prendre tous les matins quatre œufs fraiz & autant au ſoir : au demourant il luy faiſoit boire de bon vin & plaiſant, & le nourriſſoit de chair & de bouillons bien gras. Peu de temps apres qu'il vid ſon homme eſtre comme ſorty d'vn long ſommeil, il luy remonſtra qu'il euſt à quitter ces fauſſes, abſurdes & dangereuſes perſuaſions, & qu'il retournaſt au giron de l'Egliſe : en quoy il n'eut grand peine. Car il ſe reconut incontinent & deuint bon Chreſtien, tel que iuſques à la mort il perſeuera ſans que lon en entendiſt aucune plainte. Ainſi fut ſauué celuy, lequel en ſon innocence euſt eſté cruellement mis à mort par la rigueur des iuges.

Bernard le ſorcier ſe reconoit par le moyen d'vne meilleure maniere de viure, encores qu'il fuſt condamné au feu.

CHAPITRE XIII

La confeſſion de ceux qui ont penſé eſtre transformez en loups.

Ie tranſcriray icy la confeſſion de ceux qui ont penſé auoir eſté autresfois transformez en loups, laquelle pluſieurs perſonnages gens de bien, & de grande eſtime m'ont obiecté ſouuentesfois en parlant de ceſte matiere, & l'obſeruent religieuſement & auec vne ſinguliere croyance, comme ſi elle procedoit d'vn oracle, auſquels parauenture il ſemblera que ie n'auray du tout ſatisfaict. Afin donc que les yeux de l'eſprit de telles gens & de tous autres ſoyent eſclaircis pour mieux voir ces impoſtures, & que ſi temerairement ils ne ſe laiſſent tromper, & comme mettre des nuees deuant les yeux, & qu'ils ne demeurent dauantage aueuglez comme taulpes par les ordures du diable, mais au contraire qu'ils permettent que ces nuees leur ſoyent oſtees de la prunelle des yeux, & que le medecin les gueriſſe des ſuffuſions & tayes, lequel preſente gratuitement ce collyre à tous ceux qui deſirent auoir les yeux nettoyez & eſclaircis de ceſt eſprit impoſteur : i'ay voulu propoſer ceſte hiſtoire rare, conue d'un chacun, & merueilleuſe, laquelle a eſté aportee de Sauoye en Flandres, Brabant, Gueldres & autres regions, & que i'ay tranſcrite briefue-

ment & au meilleur ordre que i'ay peu, à ce que lon ne puiſſe deſirer en cecy aucune choſe que lon penſaſt eſtre d'importance : laquelle auſſi i'ay expliquee & eſprouuee contre la touche de verité.

La confeſſion de Pierre Bourgot dit le grand Pierre, & de Michel Verdung priſonniers pour l'hereſie de ſorcellerie, faite en diuers iours au mois de Decembre, l'an mil cinq cens vingt & vn, & principalement repetee le dernier iour dudit mois es preſences de pluſieurs teſmoins, pour reſpondre aux interrogatoires de maiſtre Iean bon docteur en theologie, prieur des freres preſcheurs de Pouligny, & general inquiſiteur de la foy, ordonné au dioceſe de Beſançon.

Pierre a confeſſé qu'il y a enuiron dixneuf ans, qu'au iour de la foire de Pouligny, il tomba vne ſi grande & tempeſtueuſe pluye, que non ſeulement la foire en fut troublee, mais auſſi le troupeau dont il eſtoit berger en fut tellement eſgaré, que lon ne ſauoit en quel endroit le retrouuer. Ainſi donc qu'il alloit auec les autres villageois cercher ſon beſtail çà & là adiré, & qu'il eſtoiſt ſeul en vn lieu eſloigné des autres, il rencontra trois cheuaucheurs tout noirs, & veſtus de veſtemens noirs, le dernier deſquels luy demanda : Mon amy où vas-tu? il ſemble que tu ſois tout faſché & troublé. Il eſt vray luy reſpondit Pierre : c'eſt pource que mon beſtail eſt eſgaré & perdu par la tempeſte qu'il a fait, ſi bien que ie ſuis preſque en deſeſpoir, voyant que ie n'ay aucun moyen de le recouurer. Le cheuaucheur luy dit qu'il priſt courage, luy promettant que s'il vouloit donner la foy il luy bailleroit vn maiſtre, lequel l'enſeigneroit ſi bien que doreſnauant ſon troupeau ne ſeroit aſſailli ni des Loups, ni d'aucune autre beſte, qu'il ne receuroit au-

cun dommage, & que pas vne de ſes brebis ne periroit. Il luy dit encores, pour le rendre plus aſſeuré, qu'il recouureroit celles qu'il auoit perdues, & qu'il ne s'en faudroit pas vne : meſmes il luy promit de luy bailler argent. Pierre accepta ceſte offre & promit de reuenir au meſme lieu dans quatre ou cinq iours apres. De là il s'en alla auec les autres villageois pour acheuer de cercher ſes brebis, & quatre iours apres il reuint trouuer ſon cheuaucheur, lequel il reconut incontinent. Le cheuaucheur demanda à Pierre s'il auoit deliberé de le ſeruir. Et Pierre l'interrogua quel il eſtoit : Ie ſuis, dit-il, ſeruiteur du grand diable d'enfer : mais ne crain point. Ainſi Pierre promit de ſeruir le diable à telle condition que il luy tiendroit promeſſe de luy garder ſon beſtail, & luy faire du bien. Puis le diable luy commanda qu'il renonçaſt Dieu, la vierge Marie, tous les ſaincts de paradis, ſon bapteſme & ſon chreſme : cela fait il luy bailla ſa main ſeneſtre à baiſer, qui eſtoit noire comme morte, & froide : puis ſe iettant à genoux il fit honneur à Satan le nommant ſon maiſtre : lequel luy defendit ſur tout de ne plus dire ſon Credo, ou Symbole des Apoſtres. Il demeura donc enuiron deux ans au ſeruice du diable, ſans entrer aucunement dedans l'Egliſe, ſinon vers la fin de la Meſſe : ou à tout le moins apres la conſecration de l'eau benite : laquelle il luy defendit de receuoir. Voilà ce que luy commanda ſon precepteur, le nom duquel luy eſtoit encores inconu : toutesfois en fin il luy fit
1 entendre qu'il ſe nommoit Moyſet. Cependant il n'apprenoit point à Pierre le moyen de garder ſon troupeau : ains ſeulement le diable ſembloit eſtre ſeul qui le defendoit lors que quelques loups ſe preſentoyent,

qui auſſi ne luy faiſoyent aucun dommage. Quelque 2
temps apres s'eſtant ainſi deſchargé du ſoin qu'il auoit à garder ſon beſtail, il oublia aiſement le diable, & commença frequenter l'Egliſe & à reciter ſon Credo. Ce qu'il continua l'eſpace de huict ou neuf ans, iuſques à ce qu'eſtant inuité derechef par Michel Verdung à rendre l'obeiſſance à ſon maiſtre au meſme lieu, il y conſentit à telle condition que ce precepteur luy bailleroit argent ainſi qu'il auoit promis.

Il auint apres qu'ils s'aſſemblerent de ſoir en vn
bois pres Chaſtel Charlou, là où il vid pluſieurs 3
eſtrangers inconus leſquels ſe trouuerent là & y dancerent. Il voyoit en la main d'vn chacun vne chandelle verte, laquelle iettoit vne flamme bleuë & perſe. Il auint vne autrefois que Michel luy propoſa que s'il le vouloit croire, il le feroit aller tout auſſi viſte comme il voudroit. Pierre y conſentit, pourueu qu'on luy tinſt promeſſe & qu'on luy baillaſt argent, autrement qu'il craignoit quelque tromperie. Michel luy 4
ayant promis qu'il auroit argent en abondance le fit deſpouiller tout nud & luy oignit le corps auec vn onguent qu'il portoit : cela fait Pierre penſa eſtre veritablement changé en vn Loup, tellement qu'il euſt horreur en voyant ſes quatre pieds de Loup & ſon poil : il aſſeura toutesfois qu'il couroit auſſi viſte comme le vent, & que cela ne ſe pouuoit faire ſans le moyen de ſon maiſtre, lequel le portoit, & luy aſſiſtoit à chaſque courſe qu'il faiſoit, encores qu'il ne le viſt point que premierement il ne fuſt retourné en ſa figure humaine. Michel eſtant oinct de ce meſme onguent, eſtoit porté pareillement d'vne telle viteſſe, qu'il trompoit meſme la veuë. Apres qu'ils eurent 5
eſté enuiron vne heure ou deux en telle metamor-

6 phoſe, ils retournerent à leur premiere forme, ayans eſté de rechef oingts par Michel. Leurs maiſtres leur bailloyent l'onguent à chacun d'eux, aſauoir Guillemin à Michel, & Moyſet à Pierre.

12 Or ainſi que Pierre ſe plaignoit à ſon maiſtre de la grande laſſitude qu'il auoit, tellement qu'il ne ſe pouuoit leuer qu'à peine, ſon maiſtre luy reſpondit que ce n'eſtoit rien, & qu'il en ſeroit incontinent gueri.

Il auint auſſi que Pierre fut oingt ſelon que Michel ordonna, & incontinent eſtant conuerti en Loup il voulut faire mourir à belles dents vn ieune garçon aagé de ſept ans, lequel toutesfois eſtant contraint de laiſſer à raiſon qu'il crioit trop haut, il ſe mit en fuite vers l'endroit où eſtoyent ſes habillemens, où s'eſtant frotté de quelques herbes que Michel luy auoit enſeignees, il retourna en ſa premiere figure. Il confeſſa auſſi que telle choſe luy eſtoit auenue en la compagnie de Michel, & qu'eſtans conuertis en Loups ils firent mourir vne femme qui cueilloit des pois : & qu'en ces entrefaites ſuruint monſieur de Chuſnee, auquel il s'eſtoyent adreſſez : toutesfois qu'ils ne luy auoyent ſceu faire mal.

L'vn & l'autre a dauantage confeſſé qu'eſtans ainſi
7 transformez en loups, ils auoyent fait mourir vne ieune fille aagee de quatre ans ou enuiron, & qu'ils l'auoyent toute mangee excepté ſon bras : que la chair en auoit ſemblé merueilleuſement bonne au gouſt de Michel, encores qu'il n'en euſt gueres mangé, & toutesfois qu'elle n'auoit pas tant agreé à l'eſtomach de Pierre. Ils ont encores confeſſé auoir eſtranglé vne ieune fille, de laquelle ils ſuccerent le ſang, & luy
8 mangerent la gorge. Item qu'ils en ont encores tué

vne troiſieme, & en ont mangé l'emboucheure de l'eſtomach, dautant que pour l'heure Pierre eſtoit affamé. Item qu'vne autre fois ils tuerent en vn iardin vne fille aagee de huict à neuf ans, de laquelle Pierre rompit le col auecque les dents, pour autant que quelqueſois elle ne luy auoit pas voulu bailler l'aumoſne, ce qu'ayant fait, il demanda incontinent l'aumoſne en l'honneur de Dieu. Il a encores con- 9
feſſé auoir tué vne chevre pres la ferme de maiſtre Pierre Bongré, laquelle premierement il mordit, puis luy coupa la gorge auec vn couſteau.

Michel ſe transformoit en Loup eſtant veſtu, & 10
Pierre eſtant nud : lequel Pierre a dit qu'il ne 13
ſauoit que deuenoit ſon poil, lors qu'il deſiſtoit d'eſtre Loup.

Ils ont encores adiouſté à leur confeſſion qu'ils 11
auoyent eu afaire à des Louues, auec auſſi grand plaiſir & volupté comme s'ils euſſent embraſſé leurs femmes.

Que le temps de leur transformation eſtoit quelque- 6
fois pluſtoſt paſſé qu'ils n'eſperoyent & qu'ils ne deſiroyent.

Ils ont encores dit qu'vne poudre de couleur cen- 14
dree leur auoit eſté baillee, de laquelle ils frottoyent leurs bras & leur main ſeneſtre, & faiſoyent mourir tout animal qu'ils touchoyent.

Or eſt il neceſſaire de ſe reſſouuenir que ces deux 15
hommes eſtans diuerſement interroguez ſur vn meſme fait ont quelqueſois reſpondu des choſes contraires.

CHAPITRE XIIII

La confeſſion ſuſdite expliquee de poinct en poinct, & refutee.

ESSAYONS maintenant à refuter, ſelon la petite portee de noſtre eſprit, ceſte confeſſion tant & tant eſtimee iuſqu'à maintenant. La dificulté eſt aſauoir ſi toute ceſte confeſſion eſt vraye. I'eſpere auec l'aide de Dieu de monſtrer manifeſtement que les principaux points d'icelle contrarient clairement à la verité : & que pour ceſte cauſe elle n'eſt pas ſeulement erronee, mais auſſi du tout fauſſe, & qu'en icelle ſont ſeulement deduites les images des choſes ſongees ou propoſees par impoſtures, au lieu de la verité d'icelles. Ainſi ie confeſſe librement qu'elle ne doit eſtre aucunement receuë en vn ſain conſeil, mais pluſtoſt iettee hors comme vne fable d'vn endormi & cataleptique.

PREMIEREMENT ie ne diray rien de la vanité de ce compromis fait en touchant dedans la main, & ne conteſteray trop ſoigneuſement de l'argent tant de fois promis & iamais payé, ni de la maniere de contregarder le beſtail, laquelle ne luy fut point monſtree, encores que l'alliance euſt eſté faite ſous telles conditions qu'il donneroit argent, & qu'il aprendroit l'art de defendre & contregarder le beſtail. Or

comme le diable ne l'auoit qu'imaginaire, auſſi ne la pouuoit-il & ne la vouloit donner, ains eſſayoit ſeulement de tromper & faire tenir Pierre ſur ſes gardes, lequel il eſtonnoit par des ſemblances de loups qu'il faiſait paſſer par deuant ſes yeux, ainſi que bon luy ſembloit : ſi bien que par ces choſes qui n'eſtoyent rien, s'eſuanouïſſoyent & ne faiſoyent aucun mal, il ſe confioit que par l'eſtude & induſtrie du diable ſon troupeau eſtoit gardé.

Encores que i'aye parlé au 3. liure de ceſt œuure chap. 3. (où i'ay diſcouru plus au long l'hiſtoire des ſorcieres) du renoncement de la foy, & de l'alliance du figuier : ſi ne feray-ie doute d'en parler encores vn petit en ceſt endroit, pour monſtrer que les liens de ceſte paction ont eſté ſi foibles & de ſi petite importance, qu'incontinent que Pierre deſiſta de garder le beſtail & ne tenir conte de ce qu'il auoit promis au diable, il veſcut huict ou neuf ans continuels, & demeura en l'ancienne religion : dont ie conclus que le tout n'auoit eſté qu'une ſotte perſuaſion d'vn homme trompé & phantaſtique. Car pendant qu'il eſtoit berger, & demeuroit ſeul par les champs eſloigné des autres, il eſtoit trauaillé de telles aparitions, non tant à raiſon du renoncement qu'il auoit fait, qu'à cauſe qu'il eſtoit ſeul : pour ce que la ſolitude eſt vne ouuerture propre aux impoſtures du diable.

Pour ceſte meſme cauſe, le diable faiſoit quelques- 1
fois ſortir des loups en aparence exterieure ſeulement, leſquels ne faiſoyent aucun mal, car auſſi ne pouuoyent ils, eſtans ſeulement figures ſimples & nues. Ou bien encor que nous confeſſions qu'ils ayent eſté vrais loups, ſi eſt-ce qu'il eſt vray ſemblable que le diable les y auoit amenez, & que quant & quant il

les faiſoit retirer. Car ceſte farce eſtoit entrepriſe afin de ſe rendre Pierre plus obligé par ſes ſottes tromperies. Ce que depuis il ne peut pas faire ſi commodement, lors que Pierre laiſſant l'eſtat de berger, s'eſtoit retiré de ces lieux ſolitaires.

2 Ainsi dit-on que l'an 1542. il aparut à Conſtantinople vn grand troupeau de loups, leſquels faiſoyent ſi grand dommage aux habitans, que maugré eux ils les contraignoyent de ſortir des maiſons. Le Turc donc ayant mis garde à l'entour des murs de la ville, alla par toutes les ruës les iours ſuyuans, accompagné d'vn bon nombre de gens de cheual & de pied : enfin il rencontra enuiron cent cinquante loups en vn endroit de la muraille, leſquels incontinent ſe ietterent par deſſus, & oncques depuis n'en aparut aucun, ni en la ville ni es enuirons.

Iob fin 2. cel. liu. des miracles.

3 I'ay monſtré en outre treſmanifeſtement en mon troiſieme liure & autres endroits, tant par les autoritez de ſainct Auguſtin, des Decrets, que par pluſieurs raiſons, que toutes ces folles aparitions de danſes & de chandelles auiennent ſeulement en feinte deuant les yeux, ou bien en ſonge. I'ay auſſi en ces meſmes paſſages prouué que toutes ces fables que l'on raconte des loups garoux, ne ſont que ſonges & follies.

Gen. 1. 1. Theſſ. 5. 1. Cor. 3. 6. Lactance iure 2. chap. 12. de l'inſt. diui. & de l'opiſi. de Dieu. chap. 2. 8. Seneque à Luci. epiſtr. 77. Ciceron des loix, & 1. des offic. Ariſto. 1. de la Metaphy. & liure 2. de Phyſ. Pſeau. 8. Chryſoſ. ſur S. Matth.

Av reſte, ie ne me puis aſſez eſmerueillé qu'il ſe trouue gens ſi peu entendus, que de tomber en telle folie de croire que l'homme qui a eſté fait à l'image de Dieu, & formé de corps, d'ame & d'eſprit : qui eſt le temple de Dieu & du ſainct Eſprit : qui eſt la retraitte de raiſon, l'organe deſireux des ſciences, qui eſt droit eſleué, excité à regarder vers le ciel, comme à ſon ancien domicile, qui eſt meſmes vn petit monde, auquel Dieu a tout aſſuietti les ouailles, les bœufs,

les animaux des champs, les oyſeaux de l'air, & les poiſſons de la mer, leſquels il a faits à cauſe de l'homme ſeul : de croire que ceſt homme puiſſe eſtre ueritablement tranſmué en loup, beſte irraiſonnable, gouffre & abyſme peſtilentieux entre tous les animaux: ou bien qu'il puiſſe eſtre fait vne autre creature, par quelque faculté, ou vertu manifeſte, occulte ou ſpeciale. La prouidence diuine ne le permet point, les lettres ſainctes en appellent, les Decrets y contrediſent la nature & la raiſon ne le peuuent endurer. Si ie gaigne donc ce poinct que ceſte metamorphoſe n'eſt veritablement faite, ce que perſonne de ſain iugement ne peut nier : i'obtiendray quant & quant que ceſte confeſſion eſt imaginaire, & fauſſe en partie. Ie vous demande maintenant, qu'elle foy doit-on adiouſter au demeurant, comme aux homicides & meffaits qu'ils ont confeſſé ? Il eſt manifeſte que ces choſes ne ſont auenues ſinon en ce maſque & transformation en loup, & qu'autrement elles n'euſſent peu eſtre faites. Et certainement ce ſont toutes ſotiſes & plus que fables, voire vrayes folies. Il ſe faut douloir que les yeux de quelques prudens perſonnages, ayent eſté iuſques à maintenant ainſi eſblouies, qu'ils ayent aiouſté foy à ces tromperies. Mais ç'a eſté la faute & l'aueuglement du ſiecle paſſé, lors que ce fin trompeur ſe iouoit trop à l'aiſe des hommes, deſquels il ſe moquoit en leur portant dommage. Pleuſt à Dieu qu'vn chaſcun de ceux qui ſont ainſi charmez peuſſent par la treſgrande miſericorde de Dieu entendre ceſte parole, Ephphara (qui ſignifie, ouure-toy) afin que comme ceſte parole eſtant prononcee auec eficace, par la bouche de Ieſus Chriſt ouurit les oreilles du ſourd pour eſtre conuertis à la verité, & deſnoua le fillet

Marc. 7.

de la langue pour en apres prescher la verité : que par mesme grace il forte vn rayon de la lumiere diuine, par lequel les impuissantes, mais ofusquantes tenebres du diable estans enfin tout à vne fois dissipees, chassees, & surmontees, chascun puisse paruenir à la conoissance de la tresclaire verité, sans qu'il soit aucunement esbloui par les impostures. Mais afin que personne ne pense que ie ne vueille euiter à respondre aux autres obiections, i'expliqueray en peu de paroles le reste de ceste fable.

4 Il n'y a point de doute que l'onguent par lequel ils se frottent tout le corps pour se faire loups, ne fust en dormant, pareil à celuy que nous auons descrit au cha. 17. du 3. liure, lequel executoit sa force lors qu'il estoit apliqué aux parties nues du corps, asauoir à l'heure que son pouuoir agissoit estant excité par la chaleur naturelle. Ce qu'ayant esté fait, le diable cauteleux ouurier leur proposoit en ce somme profond les aparitions de leur transformation en loups vagabonds, lesquels se iettoyent sur les passans, estrangloyent & deuoroyent les filles, auoyent afaire auec les louues, & faisoyent toutes telles choses qui leur estoyent representees en songe. De là s'ensuyuoit ceste soudaineté & vistesse telle que facilement on l'imagine en songeant ou par pensees. Mais vne heure apres que la vertu de cest onguent en dormant se diminuoit & se perdoit, alors comme estans excitez d'vn grand sommeil ils se voyoyent estre hommes tels qu'ils estoyent auparauant. Vous pourrez lire le semblable en S. Augustin du pere de Prestance, comme nous auons escrit aux chap. 22. & 23 du quatrieme liure de cest œuure, où par expres i'ay traitté ceste matiere plus au long, & ay descrit la maladie nommee Lycanthropie.

Qvant eſt de l'autre onguent, duquel ils ſe frotent pour redeuenir hommes, certainement ou il leur aparoiſſoit ſeulement en la phantaſie lors qu'ils eſtoyent encores endormis : ou bien il eſtoit contraire aux inconueniens qui euſſent peu avenir de l'vſage de l'onguent en dormant : ou bien il ne ſeruoit d'autre choſe ſinon que le diable les trompoit dauantage par le moyen d'iceluy, comme s'il euſt peu quelque choſe de particulier en ceſte transformation.

Et quant à ce qu'ils ont confeſſé que quelquesfois 6
ils retournoyent en leur premiere figure d'homme pluſtoſt qu'ils ne vouloyent, & auant que le temps prefix fuſt paſſé, cela procedoit ou à cauſe qu'ils n'auoyent pris aſſez de ceſt onguent en dormant : ou bien à raiſon que ce meſme onguent n'eſtoit aſſez entré auant, tellement que ſa vertu ſe perdoit pluſtoſt, & le ſomme n'en eſtoit ſi long.

Davantage, comment eſt-ce que ceci ſe peut acorder 7
qu'ayans eſté loups vne heure ou deux au plus, ils ayent deuoré vne fille auec ſes os (comme ils confeſſent) & qu'incontinent ils ſoyent redeuenus hommes? Ie vous prie, en quelle capacité ceſte chair & ces os de la fille ſe ſont ils retirez lors qu'ils ſont redeuenus hommes? Au reſte, s'il ont mangé ceſte fille excepté le bras, pourquoy confeſſent ils au meſme article qu'ils en ont bien peu mangé? Auſſi euſt-on parauenture trouué, ſi lon s'en fuſt enqueſté, diligemment que ces filles qu'ils ont confeſſé auoir eſtranglees, eſtoyent encores viuantes : ou bien ſi elles eſtoyent mortes, on euſt deſcouuert que ceſte mort leur eſtoit auenue par quelque autre occaſion naturelle.

Item comment eſt-ce que celuy qui eſtoit eſclaue 8
du diable ſon maiſtre, ennemi iuré de Dieu, auquel

par concordat il s'eſtoit obligé, a demandé l'aumoſne
9 en l'honneur de Dieu? Item, ſi Pierre eſtoit veritablement conuerti en loup, auec quelles mains a-il coupé d'vn couſteau la gorge de la cheure?

10 Et encores que Michel fut veſtu, ſi eſt-ce qu'il pouuoit bien oindre les parties de ſon corps commodes à porter au cerueau la vertu du medicament en dormant, comme en oignant les arteres des temples & des mains tout ainſi comme faiſoit Pierre eſtant nud. Mais s'il euſt eſté vrayement loup, comment eſt-ce qu'eſtant veſtu comme il eſtoit, il euſt peu mordre ceux qu'il rencontroit, & comment eſt-ce qu'il les euſt peu faire mourir?

11 Qvant eſt de l'embraſſement venerien fait auec la louue, ie diray ſeulement qu'il a eſté executé par quelques imaginaires apparences, ſuruenues es ſonges qui ſuiuent les ſomnes profonds procedans de ceſt onguent endormant, comme nous voyons ordinairement auenir aux hommes bien ſains, leſquels quelquesfois par telles aparitions & ſemblances delectables qui leur aparoiſſent en ſonges, reçoiuent vne telle volupté que le plus ſouuent il en enſuit vne grande
Eſa. 29. effuſion de la ſemence naturelle. Ce qui peuſt auenir beaucoup plus toſt & plus facilement à ceſte maniere de gens, la phantaſie deſquels prompte & ſeruile a eſté remplie par vn eſprit d'aſſopiſſement de telles aparitions que bon luy ſemble.

12 Ie reſpon maintement à la laſſitude qu'ils diſent endurer apres ceſte transformation, que de là nous pouuons facilement entendre combien vn ſomne faſcheux & ſans repos laiſſe de laſſitude au corps, principalement lors qu'il prouient violentement par le moyen d'vn medicament acompagné de ſonges

faſcheux & eſpouuantables, dont celuy peut bien teſmoigner lequel en dormant a enduré l'Incube ou la Cauchemare. Ceux qui en ſont tourmentez ont vn mouuement dificile, vn ſens engourdy pendant le ſomne, vne imagination d'eſtouffement, comme s'ils eſtoyent pris par quelqu'vn qui les aſſailliſt : leur voix eſt empeſchee : ou bien ils la rendent incertaine & mal à propos, & pluſieurs ſont tellement tourmentez par horribles aparitions, que meſmes ils penſent entendre ceux qui les opreſſent & trauaillent. Ce grand trauail de l'animale faculté les rend du tout las.

On conoit encores dauantage la verité de ces apa- 13
rences qui ſe font en ſongeant, par ce qu'ils confeſſent ne ſauoir que deuiennent leurs poils apres qu'ils ſont remis en leur premiere forme d'homme.

Or eſt-ce vne doute aſauoir ſi le diable veritable- 14
ment leur bailla ceſte poudre : ou bien ſi elle eſtoit de telle vertu, dautant que lon ne pourroit prouuer qu'ils en ayent vſé. Car Pierre n'a confeſſé & ne ſe ſouuient auoir eſgorgé ou en mordant, ou auec vn couſteau, autre animal que la cheure, cependant qu'il eſtoit transformé en loup. Dauantage ſi ceſte poudre eſtoit ſi venimeuſe qu'en ſe frottant ſeulement la main ils faiſoyent ſoudainement mourir tout animal encores qu'il euſt eſté bien garni de poils longs & amaſſez, & d'vne peau eſpaiſſe : comment ces pauures ols ont ils peu euiter la malice de ce poiſon ſi dangereux, veu qu'ils en auoyent le bras & la main ſeneſtre toute pleine, en laquelle il y a des arteres qui le peuuent porter ſoudainement au cœur?

Souvenez-vous auſſi qu'il y a telle inconſtance & 15
contrarieté en leur confeſſion que ce que quelquesfois l'vn aſſeuroit, l'autre le nioit.

Si lon examinoit diligemment par telle methode toutes les confeſſions tirees le plus ſouuent à force de cruels tourmens, ou bien, ſi vous voulez, confeſſees librement par les priſonniers : certainement ce diable homicide mortel s'apperceuroit de iour en iour de la prochaine ruine de ſa tyrannie : & au contraire la gloire de Ieſus Chriſt, qui eſt la verité & la vie, s'augmenteroit. Le Magiſtrat feroit mieux, & auec plus grand auis ſon deuoir : le bois & les grands morceaux de fagots, dont les innocens ſont bruſlez, ſeroyent employez à meilleurs vſages, & les frais que lon fait pour entretenir la bourrellerie diminueroyent de beaucoup.

CHAPITRE XV

Exemple de pluſieurs femmes innocentes que lon a fait mourir pour eſtre ſoupçonnees de ſorcellerie.

Entre tous ces exemples, nous en auons vn fort remarquable d'vn Preuoſt, lequel au rapport d'vn deuin fit prendre pluſieurs femmes, leſquelles il fit bruſler. En la fin ce deuin ou prediſeur Pythonique que le Preuoſt auoit touſiours creu, le vint trouuer & luy dit qu'il y auoit encores vne femme ſorciere, laquelle

il acuſeroit, pourueu qu'il ne le trouuaſt point mauuais. Incontinent qu'il luy euſt acordé, le deuin luy acuſa la preuoſte ſa femme, luy promettant pour l'aſſeurer, de la luy faire voir à veuë d'œil. Ainſi donc il luy aſſigna heure en laquelle le Preuoſt deuoit voir ſa femme en la ſynagogue & en la dance des autres ſorcieres. Le Preuoſt y conſentit, & à la meſme heure que cela ſe deuoit faire, il pria pluſieurs ſiens parens & amis de venir diſner en ſon logis, ſans toutesfois leur deſcouurir la cauſe de ceſte ſemonce. L'heure eſtant venuë, il ſe leua de table & pria vn chacun de demourer auec ſa femme ſans ſe bouger, que premierement il ne fuſt de retour. Eſtant doncques mené par ce deuin en vn certain lieu, il luy ſembla voir apertement vne aſſemblee de ſorcieres auec quelques plaiſirs & allechemens de voluptez entre leſquelles ſa femme eſtoit, & ſe meſloit de faire le meſme que les autres. Puis eſtant de retour incontinent en ſon logis, il trouua ſes amis & parens en meſme place qu'il les auoit laiſſez auec ſa femme : aſauoir à table où ils ſe reſiouiſſoyent. Et s'enqueſtant d'eux ſoigneuſement ſi ſa femme n'eſtoit point ſortie, chacun luy reſpondit d'vn commun conſentement qu'elle n'auoit deſplacé du lieu, auquel il l'auoit laiſſee. Ainſi le Preuoſt leur declara tout, & ſe repentant vn peu bien tard d'auoir fait mourir des innocentes, il fit punir de mort, ſi bien il m'en ſouuient, ceſt acuſateur Pythonique.

La femme du Preuoſt fauſſement accuſee.

Ainsi fit-on mourir quelques femmes acuſees de eſtre ſorcieres en vn chaſteau du reſſort de Minden nommé Raed, ce qui fut fait à la ſuſcitation d'vne femme nommee Marguerite de Minden, laquelle autresfois auoit eſté empoiſonnee au chaſteau de

Huisberg pres Visurge. Ceste mesme femme peu apres estant en la cité de Verden, en accusa vne, à telle condition que où elle ne confesseroit es prisons qu'elle estoit sorciere, elle mesme se submettoit aux pareilles peines que l'autre deuoit encourir : ce qui auint. Car l'autre estant prisonniere nia constamment le crime qu'on luy mettoit sus, si bien qu'on la fit mourir par les tourmens qu'on luy fit endurer, & ainsi prise de corps fut decretee contre l'accusatrice, laquelle toute furieuse & comme pleine de venin & de feu espouuanta si bien le bourreau & tous autres qui en pensoyent aprocher qu'elle les chassa : iusques à ce qu'vn maistre des Comptes, qui conoissoit ses tromperies & finesses, luy mit la main sur le colet, & la fit prendre par les autres. Et ainsi estant sur la gehenne, elle confessa en fin sa meschanceté, & fut punie de la mesme punition qu'eust souffert l'autre, si elle eust esté conuaincue. Le bruit estoit commun qu'elle auoit faussement accusé non seulement celle qui estoit morte en prison, mais aussi celles qui à son raport auoyent esté bruslees auparauant.

La peine d'vne fausse accusatrice.

Il est auenu de nostre temps à Duren, qu'vne pauure vieille fut accusee d'estre sorciere, & fut mise en prison, pourautant qu'il estoit auenu que les herbes de son iardin n'auoyent point esté offensees par la tempeste, laquelle auoit ruiné toutes celles des iardins circonuoisins : comme il auient souuentesfois que la nuee des tempestes & orages se conduit diuersement. Or pourautant qu'il ne fut oncques possible de luy faire rien confesser par diuerses cruautez & tortures, soustenant auec grande prudence tousiours au contraire qu'il n'estoit pas en sa puissance de faire les tempestes, ou de troubler l'air, ains que

c'eſtoit à vn ſeul Dieu que cela apartenoit : le Iuge luy fit bailler l'eſtrapade, où eſtant preſte de mourir, il la laiſſa en ces tourmens & emmena le bourreau boire auec ſoy, diſant qu'auant que d'eſtre de retour elle confeſſeroit pluſieurs choſes. La miſerable cependant eſtant au milieu de ces angoiſſes, pria ce Iuge qu'il luy pleuſt auant que d'aller boire luy faire venir le confeſſeur, pour luy remonſtrer ſes fautes & la conſoler, dont il ſe mocqua & s'en alla. Eſtant reuenu il la trouua morte, & controuua que pendant ſon abſence elle s'eſtoit tuee. Peu de temps apres ce tyran tomba en vne telle manie, qu'après s'eſtre deſchiré ſes veſtemens & ſouillé ſa face de ſa propre fiente, il ſe tua.

La punition d'vn iuge inique.

Il y auoit encores vne femme aſſez pres de là en vne autre bourgade, laquelle eſtant priſe pour le meſme fait ne voulut onques rien confeſſer, encores qu'on la gehennaſt cruellement, iuſques à ce qu'vn petit preſtrereau la vint admoneſter par flateries à ce qu'elle n'enduraſt dauantage ſon corps eſtre ainſi cruellement tourmenté, ains que doucement elle confeſſaſt ſon meffait, & qu'auec de l'eau benite il la purgeroit de toute ſorcellerie, en promettant de la rendre par ce moyen ſaine & ſauue à Dieu. Ceſte pauure femme eſtant ainſi ſeduite par ce preſtre confeſſa que de coup d'auenture elle auoit commis tel mal, penſant que par ce moyen elle eſchaperoit, comme le preſtre luy auoit promis. Toutesfois ſur ceſte confeſſion, tiree par fallace & dol, ſentence fut donnee, par laquelle elle fut condamnee à eſtre bruſlee : ce qui fut executé. Ayant entendu cela outre ſon eſperance, ceſte miſerable femme admoneſta les iuges ſourds qu'ils regardaſſent bien comment ils la faiſoyent mourir.

Confeſſion tiree par fineſſe & fallace.

Il y a enuiron quarante & deux ans, que pres du

village de Elten ſitué à vn quart de lieuë de Embrie en la Duché de Cleues, il y auoit vn diable qui habitoit ſur le grand chemin, lequel tourmentoit diuerſement les paſſans, battant les vns, iettant les autres en bas de leurs cheuaux, & faisant verser les chariots des autres, ſans que lon viſt autre choſe que la figure d'vne main. On le nommoit vulgairement Eckerken. Les voiſins incredules ne pouuans aſſez diſcerner ceſte tromperie & exercice du diable, attribuerent incontinent ce meffait à vne ſorciere : parquoy ils prindrent priſonniere vne femme nommee Sibylle Duiſcops, ſuiette & vaſſale du Comte de Mont, laquelle apres auoir eſté bruſlee, le tourment que faiſoit ce diable, ceſſa : non qu'elle euſt eſté cauſe de ceſte impoſture, encores que le diable l'euſt peu induire à confeſſer, ou à raiſon de ſon incredulité, ou bien pour dreſſer vne cruelle bourrellerie : mais pour autant que de ſon propre gré le diable deſiſta treſuolontiers, afin qu'il enfondraſt dauantage les hommes dedans le goufre d'incredulité, & qu'il les rendit coupables d'auoir donné vne ſentence ſanguinaire, qu'il deſire fort eſtre executee contre les innocens, comme ayant eſté homicide de tout temps. Car ſi on euſt obſerué par induſtrie, & que lon ſe fuſt enquis diligemment de l'heure en laquelle ceſte main imaginaire ſe monſtroit, il n'y a point de doute que lon n'euſt trouué Sybille parauenture dormant en ſon lict, ou faiſant autre choſe. Si vous m'alleguez qu'elle l'a confeſſé, ie vous reſpon que ceſte confeſſion a eſté tiree d'elle par le bourreau, ou bien prononcee par elle qui auoit la phantaſie troublee. Nous auons au reſte dit ſi ſouuent le moyen par lequel le diable la corrompt, qu'il n'eſt icy meſtier de le repeter.

Les iuges d'vne ville ſur la Moſelle vouloyent en ce temps donner la torture à vne femme accuſee d'auoir fait quelque ſorcelerie en du laict, dont m'eſtant informé d'elle & examiné le tout ie l'auois declairee innocente, & depuis l'Eueſque l'auoit fait eſlargir : d'vn commun auis : decretent prinſe de corps contre vne autre femme ſuſpecte de ſorcellerie des long temps, ſans auoir eſgard qu'elle eſtoit hydropique, & tellement tourmentee, qu'elle n'attendoit que l'heure de mourir comme elle s'y eſtoit preparee ayant deſia receu tous ſes ſacremens, comme on parle en l'Egliſe Romaine. Neantmoins elle fut aportee dans vne chaire en la cour du chaſteau, où elle rendit incontinent l'eſprit. Ce nonobſtant les iuges continuent en leur rigueur, ne veulent permettre qu'elle ſoit enterree au cemitiere : mais en fin ils le permirent à grande inſtance, & cuidans auoir fait vne grande grace au corps mort. Il auient de la que Dieu iuſte iuge punit quelquesfois les ſentences iniques des magiſtrats, la folle croyance du peuple, & la trop grande rigueur des grands, comme il auint enuiron ce temps, aſauoir le neufieme iour de ſeptembre, de l'an mil cinq cens ſeptante quatre, aſſez pres de ceſte ville là : car enuiron quarante perſonnes qui venoyent de prendre leur paſſetemps au feu de quelques femmes que lon auoit bruſlees, eſtans en vn batteau pour s'en retourner chez eux ſe noyerent dans le Rhin.

CHAPITRE XVI

La ſinguliere prudence, de laquelle ont vſé quelques princes en l'accuſation de ſorcellerie.

Av reſte, afin que d'vne plus grande prouidence on puiſſe d'orenauant euiter ces eſcueils & perpetuels naufrages des ames, i'ay bien voulu propoſer à vn chacun commeen vn miroir vneſentence memorable, digne d'eſtre enſuyuie : laquelle a eſté donnee depuis peu de temps enuiron le Careſme de l'annee 1563. & prononcee par noſtre treſilluſtre Prince monſieur Guillaume Duc de Cleues, de Iuliers, &c. Vn laboureur du Comté de la Marche, riche en beſtail, ſe retira par deuers vn deuin pour ſauoir la cauſe pour laquelle ſes vaches rendoyent moins de laict que de couſtume, lequel incontinent luy promit monſtrer la ſorciere qui eſtoit cauſe de ceſte perte. Parquoy il fit compagnie à ce laboureur iuſques en ſon logis, où eſtans venu il luy monſtra vne ſienne fille non encores mariee, laquelle il auoit eu de ſa premiere femme, & luy dit que c'eſtoit celle qui par ſes charmes faiſoit diminuer le laict des vaches. Ceſte fille incontinent trompee, mal perſuadee, & induite par le diable, dit qu'il eſtoit vray : toutesfois qu'elle n'eſtoit aſſez bien exercitee en ſorcellerie comme eſtoyent ſeize autres femmes qu'elle acuſa, & chargea d'eſtre grandes cler-

La prudence de Guillaume duc de Cleues.

geſſes en ceſt art. Noſtre tres illuſtre Prince fut incontinent aduerty par le Preuoſt, lequel conſeilloit que elles fuſſent incontinent toutes conſtituees priſonnieres, toutesfois le Prince defendit d'en prendre vne ſeule commandant au contraire que l'on fiſt tant que le deuin fuſt pris par quelque moyen que ce fuſt & mis en priſon eſtroite. Son Alteſſe voulut que la fille fuſt enuoyee par deuers vn Miniſtre de l'Egliſe, afin d'eſtre examinee des principaux poincts de la foy Chreſtienne, remiſe en ſon bon ſens par vn enſeignement plus ſain, & ainſi retiree des illuſions diaboliques. Il commanda auſſi qu'eſtant ainſi endoctrinee & rendue plus forte contre les folies & deceptions de Satan, elle fuſt deliuree ſous caution ſi elle en pouuoit recouurer, afin qu'elle fuſt touſiours retenue en ſon deuoir, ou bien à ſa caution iuratoire. Il ne fut fait aucun tort aux autres femmes fauſſement accuſees de ce crime par la fille, l'eſprit de laquelle auoit eſté troublé. Et ainſi par ce prudent conſeil toute la fable ceſſa, & les vaches rendirent autant de laict que de couſtume. Pleuſt à Dieu que les autres Princes, admoneſtez par ceſt exemple ſalubre, allaſſent au deuant de toutes ces ſemblables tragedies, eſtans mieux endoctrinez & aſſeurez par telles & legitimes raiſons contraires à l'impieté : certainement les moins ruſez, enlaſſez dedans vn labyrinthe inexplicable, ne tomberoyent pas ſi ſouuent d'vn ſimple erreur en vn millier d'autres, es choſes eſquelles on ne peut rien arreſter de certain, & dont à la parfin lon ne trouue fin ni moyen de ſortir. Ce fin & cauteleux tiſſerant a accouſtumé de tixtre ingenieuſement telles manieres de toiles.

En l'imperiale conſtit. des act. criminelles. art. 22.

Mais c'eſt vne choſe fort deplorable que les conſeil-

lers des Princes, les Magiſtrats, & ceux qui gouuernent les republiques, ſont quelquefois deſtituez de meure deliberation, de diſcretion & d'vne parfaite conoiſſance des choſes : dont il auient que ſouuentes fois les Princes ſont induits à eſpandre le ſang, tant en ceſt afaire, comme en pluſieurs autres cauſes, leſquelles ne ſont encores aſſez conuës & arreſtees. Or entre autres choſes par leſquelles on peut iuger que tout eſt bien adminiſtré par Monſeigneur Frederic electeur Palatin, Prince d'excellente ſageſſe, de memorable pieté (ce que ie dis ſans flaterie) & d'incomparable modeſtie, & qu'il ne veut point que l'on vſe de cruautez contre les innocens en matiere des impoſtures de Satan & outre que la choſe eſt conuë à chacun par les memorables edits, qu'il a faits publier: Nous auons encores cecy dauantage que Chriſtofle Probus docteur en loix & chancelier treſvigilant, homme de diuerſe erudition, de prudence rare, & de grande vertu a depuis peu de temps propoſé en l'aſſemblee des Princes electeurs du Rhin qui fut faite à Binge, où eſtant tombé d'auenture ſur le propos de ce mien œuure, il declara publiquement & prudemment ce qu'il penſoit de ceſte controuerſe touchant les tragedies & tromperies du diable.

La prudence de Frederic electeur Palatin.

Novs pourrons à bon droit mettre en ce meſme catalogue le genereux & illuſtre Comte de Niuvvenar Monſieur Hermand, Seigneur docte es langues, d'vne memoire aſſeuree, & d'vn rare eſprit, lequel depuis peu de temps par vn ſingulier auis bannit ſeulement vne pauure femme accuſee d'eſtre ſorciere, laquelle auoit confeſſé toutes les choſes que ceſte ſotte maniere de femmes a acouſtumé de faire, mais ſeulement en imagination : ce qu'il fit pourautant qu'il voyoit ſes

voiſines eſtre encores ſi ſtupides & incredules, que pour rien ils ne la vouloyent ſouffrir. I'ay eu ſa confeſſion, laquelle de ſa grace il m'a communiquee.

Le genereux Seigneur Guillaume Comte de Mont eſt digne de louange en cecy, qu'ayant eſté admoneſté par moy, & inſtruit en la conoiſſance de ces illuſions diaboliques, laiſſa aller depuis peu de temps vne vertueuſe femme aagee de quatre vingts ans, laquelle eſtoit ſoupçonnee d'eſtre ſorciere, & auoit eſté deſia vne fois priſe pour ce faict, & gehennee, & diſoit on que ſa mere eſtoit morte deſſus la torture pour le meſme fait de ſorcelerie. Ie l'allay trouuer, & m'enquis fort ſoigneuſement de tout, encor que ie conuſſe bien qu'elle eſtoit accuſee à tort. On luy mit au deuant que lors qu'elle eſtoit dans le chariot pour eſtre amenee en priſon, ſon fils luy preſenta vne boule de terre par la vertu de laquelle elle ſe pouuoit ſauuer de priſon, & qu'il l'auoit admonneſtee de ſe ſouuenir de ſa promeſſe. Ses accuſateurs interpretoyent cela ſiniſtrement, comme ſi la mere euſt promis de faire par le moyen de ceſte boule que on ne luy pourroit oſter la vie. Ainſi donc ils inſiſtoyent ſi viuement ſur ces articles, que ſi ie ne m'y fuſſe opoſé auec la raiſon & verité, elle euſt eſté bruſlee bien toſt apres. En parlant à ceſte femme il ſembloit qu'elle tombaſt de fois à autre en ectaſe : au moyen dequoy ie luy ouurois la bouche, luy maniois les mains, taſtois le pouls, & regardois ſa langue : puis apres ie luy donnois quelque piece d'argent, pource que le commun bruit eſt que les ſorcieres ont quelque puiſſance de darder leur venin ſur ceux qui leur ont fait du bien. Au reſte en reſpondant pertinemment à la premiere queſtion, elle nia que ſon fils luy euſt baillé vne boule de terre :

mais que c'eſtoyent des drapeaux entortillez de ceſte façon pour apliquer ſur ſes iambes toutes gaſtees par les tortures qu'elle auoit ſouffertes autresfois pour meſme ſoupçon : car alors on luy auoit uerſé de l'huile bouillante ſur les iambes, afin de luy faire confeſſer ce qui luy eſtoit mis ſus. Quant à l'autre point à ſauoir que la mere ſe ſouuint de la promeſſe faite à ſon fils, elle dit que ſe voyant ainſi continuellement calomniee de ſorcelerie, elle auoit dit à ſes enfans, au cas qu'on la fiſt mourir pour tel ſoupçon, elle aiourneroit l'auteur de ſa mort à comparoir en perſonne deuant le ſiege iudicial de Ieſus Chriſt, le trentieme iour apres le ſupplice d'elle, pour rendre raiſon de ſa ſentence. Que ſi l'effect ſ'en enfuyuoit, ce ſeroit vn manifeſte argument de ſon innocence, & que les enfans conoiſtroyent que leur mere auroit eſté executee à tort, veu que Dieu ſeul iuſte vengeur exauce les prieres des innocens, & ferme l'oreille aux cris des hypocrites. Sur ce i'admoneſtay tellement le comte, & luy deſcouuris ſi bien ces illuſions diaboliques, qu'apres auoir fait ſoigneuſement examiner le proces, il relaſcha ceſte miſerable femme. Il ne faut pas oublier Monſeigneur Adolphe Comte de Naſſau, lequel prit beaucoup de peine en la guerre de ceux de Dannemarc contre ceux de Suede, l'an 1564. à ce que les grands Seigneurs ne fuſſent trompez par telles impoſtures.

C'EST auis louable & plein de pieté, lequel doit eſtre receu par les Princes & grands Seigneurs, aſauoir qu'il vaut beaucoup mieux pardonner à dix coulpables que de faire mourir vn innocent.

CHAPITRE XVII

L'auis des peres anciens, par lequel il apert qu'il ne faut faire mourir ceux qui ſont ſeduits par erreur, ni les heretiques.

R pour autant que la plus part de telles gens ont l'eſprit troublé, & ont eſté ſeduits d'erreur par Satan, comme nous l'auons aſſez montré, tellement qu'ils meritent pluſtoſt la peine deuë aux heretiques, que d'eſtre ainſi bruſlez, i'ay allegué ici en bref quelques auis des peres anciens, pour monſtrer qu'eſtans mieux inſtruits, s'ils ſe conuertiſſent, ils ne meritent d'eſtre punis corporellement. S. Auguſt. eſcriuant à Donat Proconſul d'Afrique. Nous deſirons, dit-il, que les ennemis ſoyent punis ſelon l'occaſion des iuges & des loix terribles, de peur qu'ils ne tombent en la peine de l'eternel iugement : mais nous ne voulons pas qu'ils ſoyent tuez. Auſſi ne voulons nous pas que la diſcipline ſoit meſpriſee en leur endroit, ne qu'ils ſoyent punis des ſuplices qu'ils meritent. Reprenez doncques tellement leurs pechez, qu'apres ils ſe repentent d'auoir peché. Nous vous prions donc lors que vous entendrez les cauſes de l'Egliſe, d'oublier la puiſſance que vous auez de tuer, & de n'oublier noſtre demande, quelque afligee & aſſaillie qu'elle ſoit d'iniures & de mesfaits malheureux. Gardez

L'auteur ne plaide point pour les heretiques obſtinez ni pour leurs docteurs, ains ſeulement pour ceux qui ont eſté ſeduits par autres, puis ſe repentent & ſe reioignent à l'Egliſe.

vous de ne tenir conte (fils trefaimé) de ce dont nous vous prions, que ceux ne foyent occis pour lefquels nous prions Dieu qu'ils fe corrigent. Il efcrit encores à Marcellin. Nous vous prions que leurs punitions encores qu'ils confeffent leurs grandes mefchancetez, foyent fans mort : ce qui fera pour la recommandation de noftre confcience & de la douceur catholique. Il efcrit auffi au mefme en l'epiftre 159. Iuge Chreftien, acompliffez le deuoir d'vn pere doux & benin, courroucez vous tellement contre l'iniquité que quant & quant vous ayez fouuenance de ne faire tort à l'humanité. Gardez vous d'exercer l'enuie de vengeance contre la grandeur des pechez : mais ayez la volonté de guerir les playes des pechez. Ne perdez pas la diligence paternelle, que vous auez gardee en ceste inquifition, en laquelle vous auez defraciné la confeffion de tant & tant de mefchancetez non par vn efguillon pouffé, ni par les ongles efgratignans, non point par les flammes bruflantes, mais feulement par la correction des verges.

Epiftre 158.

Il efcrit auffi contre l'Epiftre du Fondement, chapitre premier : le Seigneur, dit-il, fubuertit les regnes d'erreur par fes feruiteurs, & commande que les hommes, en tant qu'ils font hommes, foyent pluftoft amendez que perdus. Car s'il n'eftoit ainfi qu'ils ne peuffent eftre conuertis par la grace de Dieu, l'admonition de fainct Iaques ne feruiroit de rien. Sainct Auguftin fauoit cela, & pour ceste caufe il fe dedioit du tout à conuertir les heretiques, & ce fuyuant les admoneftemens de l'Apoftre, auec grande douceur & manfuetude d'efprit, & non fans vn grand fruit d'vn labeur plein de pieté. Car il efcrit ainfi en l'Epiftre 48. à Vincent : Nous nous refiouïf-

ſons de la correction de pluſieurs, qui maintenant maintienent ſi fermement l'vnité catholique, ſe reſiouïſſent de ce qu'ils ſont deliurez de l'erreur auquel ils eſtoyent au parauant, ſi bien que maintenant nous nous en eſmerueillons auec grande ioye. Sur toute choſe auſſi il eſt bien ſeant à vn magiſtrat Chreſtien, d'eſtre tellement moderé qu'il s'abſtiene de toute cruauté & fureur. Et quant à moy ie ne diſſimule point que ie ne ſois du nombre de ceux auſquels il deſplait beaucoup, que lors qu'il faut faire mourir les erreurs, on face mourir les hommes. Cela ne plait à aucun des gens de l'Egliſe catholique, comme dit le meſme ſainct Auguſtin, quand on paſſe iuſques à la punition de mort, encores que l'exemple ſoit heretique.

Il eſcrit encores contre les lettres de Petilian, chapitre vingtneufieme. Aimez les hommes, tuez les erreurs, combatez pour la verité ſans aucune cruauté. Item contre l'Epiſtre du Fondement : Que ceux-là, dit-il, exercent leur cruauté contre vous, qui ne ſauent auec quelle peine la verité eſt trouuee, & à combien grande difficulté on ſe garde des erreurs. Ceux-là exercent leur cruauté contre vous, qui ne ſauent auec combien de dificulté l'œil de l'homme interieur eſt gueri, à ce qu'il puiſſe voir ſon ſoleil, non pas celuy que vous adorez qui a vn corps celeſte, & qui enuoye ſes rayons aux yeux charnels des hommes & des beſtes : mais celuy duquel il eſt eſcrit par le Prophete : Le ſoleil de iuſtice m'eſt aparu : & dont il eſt dit en l'Euangile, C'eſtoit la vraye lumiere, laquelle illumine tout homme qui vit en ce monde. Ceux-là exercent leur cruauté enuers vous, qui ne ſauent auec combien de ſouſpirs & gemiſſemens on

ſait que Dieu puiſſe eſtre entendu de tous coſtez : breſ, ceux-là exercent leur cruauté contre vous, qui ne ſont deceus d'aucun pareil erreur dont ils vous voyent eſtre deceus, &c. Ce n'eſt donc pas choſe apartenante à homme qui fait profeſſion de pieté, que d'exercer cruauté contre les heretiques voire bien deteſtables, tels qu'eſtoyent les Manicheens, auſquels fainct Auguſtin eſcrit ce que deſſus. Car il ſait auec combien de labeur & de peine on trouue la verité, par combien de dificultez on ſe garde des erreurs, & par combien de ſouſpirs & gemiſſemens on fait tant que Dieu ſoit ouy & entendu de toutes parts.

Av liure des queſtions de l'Euangile ſelon S. Matthieu, chapitre trezieme. De là, dit-il, il auient que les ſeruiteurs diſent, Voulez-vous que nous allions, & que nous ramaſſions ces choſes? auſquels la verité reſpond auſſi, que l'homme n'eſt pas tellement eſtabli en ceſte vie qu'il puiſſe eſtre certain quel doit eſtre vn chacun de ceux qu'il void preſentement eſtre en erreur : ni auſſi combien l'erreur d'iceluy peut profiter à l'auancement du bien : & que pour ceſte raiſon il ne faut tirer telles gens hors de ceſte vie, de peur qu'en penſant tuer les mauuais, lon ne tue les bons : dautant que parauenture ils doyuent eſtre tels : ou bien de peur que par ce moyen on ne face tort aux bons, auſquels parauenture maugré eux il ſeront vtiles. Mais que lon le peut faire oportunément, lors qu'en la fin il ne reſte aucun temps de conter la vie, ou de profiter à la verité par l'ocaſion & comparaiſon de l'erreur d'autruy. Il dit encores là meſme, en la queſtion II. Auſſi ne s'enſuit-il pas que tous heretiques ou ſchiſmatiques doyuent eſtre ſeparez corporellement de l'Egliſe. L'Egliſe en porte pluſieurs

Marc. 4.
Luc. 13.

ſemblables : car ils ne defendent pas tellement la fauſſeté de leur opinion qu'à icelle ils rendent la multitude attentiue : que s'ils le font, qu'ils ſoyent chaſſez alors. Il dit auſſi au liure de la vraye religion, chapitre huictieme. Aidons-nous des heretiques, non que nous aprouuions leurs erreurs, mais afin qu'en defendant la diſcipline eccleſiaſtique contre les embuſches de leurs erreurs, nous ſoyons plus vigilans & plus auiſez, encores que nous ne les puiſſions remetre en la voye de ſalut. Il en dit encores autant 34. q. 3. L'Apoſtre a dit. Euitez l'homme heretique apres la premiere & ſeconde admonition : car il eſt ſubuerti & peche eſtant condamné en ſoy meſme. Mais ceux qui defendent leur opinion ſans aucune opiniaſtreté & animoſité, ores qu'elle ſoit fauſſe & peruerſe, & principalement qui l'ont engendré en eux non par audace ou preſumption, mais par vn erreur qu'ils ont receu de leurs predeceſſeurs, lequel les a ſeduits : & ce pendant cerchent la verité auec grande ſolicitude, preſts de ſe corriger l'ayant trouuee, ne doyuent eſtre mis au rang d'obſtinez heretiques. Chriſoſtome eſcrit en l'Homelie 47 ſur le treizieme chapitre de ſainct Matthieu : Voulez-vous doncques qu'en nous en allant nous ramaſſions ces choſes? Le Seigneur, dit-il, le defend, de peur qu'ils n'arrachent le bon blé d'auec l'iuroye : ce qu'il diſoit pour defendre les guerres & l'effuſion de sang. Car ſi on tuoit les heretiques, il faudroit faire la guerre au monde ſans paction de paix, ou des treues. Il l'a doncques defendu pour deux raiſons, l'vne pourautant qu'il nuiroit au froment : l'autre que s'ils n'eſtoyent gueris, ils ne pourroyent euiter les extremes punitions. Parquoy ſi vous les voulez punir ſans faire mal au fro-

ment, il faut que vous attendiez la commodité & oportunité du temps. Mais qu'eſt-ce à dire que vous arracherez enſemble & auec iceux le froment? C'eſt certainement, dit-il, dautant que ſi vous prenez les armes, il eſt neceſſaire que quand vous tuez les heretiques pluſieurs des ſaincts ſoyent occis quant & quant : ou bien dautant qu'entre les yuroyes pluſieurs choſes changees ſe conuertiroyent en la condition du bon froment. Si doncques en preuenant vous les arrachez, les froments periront, leſquels procederoyent de ces yuroyes changees. Il ne defend pas que lon n'empeſche les conciliabules des heretiques, que lon ne leur eſtoupe la bouche & qu'on ne leur oſte la liberté de parler : mais il ne veut pas qu'on les tue. Il eſcrit auſſi en la huitieme homelie ſur le ſecond chapitre de Geneſe : Les heretiques reſſemblent à ceux qui ſont malades de maladie, & qui ſont aueugles des yeux corporels. Car ceux-là, à raiſon de l'infirmité de leurs yeux, ſe tirent loin de la lumiere du Soleil, & à cauſe de la maladie de leurs corps ils haïſſent & ne veulent prendre les bonnes viandes : ainſi ceux-ci qui ont l'ame malade, & ſont aueugles des yeux de l'eſprit, ne peuuent regarder vers la lumiere de verité. Parquoy faiſant noſtre deuoir, il nous faut leur preſter la main & parler doucement à eux. Car S. Paul nous en a ainſi admonneſtez, diſant : Enſeignez auec douceur ceux qui ont autre ſentiment, pour eſſayer ſi quelquefois Dieu leur donnera repentance pour conoiſtre la verité, & qu'ils s'amendent pour faire la volonté d'iceluy, eſtans eſchappez des pieges du diable, duquel ils ſont pris. Voyez vous comment il declare par parole que preſque ils ſont enyurez? Et derechef quand il dit, Eſtans pris par

Les conciliabules des heretiques doyuent eſtre diſſipez.

2. Tim. 1.

le diable comme enlaſſez dedans ſon piege. De là doncques nous auons beſoin d'vne double manſuetude & douceur, afin que nous les puiſſions retirer & ſauuer des pieges du diable. Parquoy diſons-leur, Retirez vous, & prenez courage peu à peu: regardez la lumiere de Iuſtice, &c. Il dit auſſi en l'Homelie du nom d'Abraham, Il faut reprendre & anathematiſer les propoſitions pleines d'impieté, leſquelles procedent des heretiques : mais il faut pardonner aux hommes & prier pour leur ſalut.

Athanase eſcrit à ceux d'Antioche Tome douzieme: Retirez tous ceux, dit-il, qui veulent viure paiſiblement auec vous, & principalement ceux qui ont eſté en la communion de l'ancienne Egliſe, & puis ceux qui ſe ſont retirez des Arians, prenez-les comme peres, receuez-les comme maiſtres & tuteurs, vous adioignant cependant à noſtre treſcher & bien-aimé Paulin, & à ſes compagnons. Auſſi ne leur demandez aucune choſe ſinon qu'ils deteſtent l'hereſie des Arians, & qu'ils confeſſent la foy des ſaints Peres aſſemblez à Nicee.

Severe Sulpice eſcrit en la vie de S. Martin, liure troiſieme que ſainct Martin ne vouloit pas que les heretiques fuſſent punis, diſant : Maxime Empereur auoit arreſté le iour de deuant ſelon l'auis des Eueſques, que les Tribuns auec grande puiſſance ſeroyent enuoyez en Eſpagne pour faire recerche des heretiques, & pour leur oſter les biens & la vie. Et n'y auoit aucun doute que ceſte tempeſte ne gaſtaſt vne grande partie des ſaincts. Mais Martin prenoit grand ſoin à ce que les Tribuns ne fuſſent enuoyez en Eſpagne auec main armee. Car ceſte ſolicitude eſtoit pleine de pieté, dautant que non ſeulement il vouloit

deliurer les Chreſtiens qui deuoyent eſtre trauaillez ſous ombre de ceſte occaſion, mais auſſi les heretiques meſmes.

CHAPITRE XVIII

Auis d'Eraſme, comment il faut traiter les heretiques.

ERASME en ſon Apologie contre quelques articles recueillis de ſes liures par certains moines Eſpagnols, eſcrit ce qui s'enſuit à Alfonſe Manrico archeueſque de Seuille, ſur le quatrieme article par eux diſtingué, & qu'ils maintenoyent eſtre contre l'autorité de l'inquiſition. Eraſme, diſent ils, en ſa paraphraſe ſur le 13. chap. de S. Matthieu, eſcrit que les ſeruiteurs qui veulent recueillir l'yuroye auant le temps, ſont ceux qui eſtiment que les faux prophetes & hereſiarques doyuent eſtre mis à mort : combien que le pere de famille ne vueille pas qu'on les extermine, ains qu'ils ſoyent ſuportez, pour voir s'ils ſe repentiront, & d'yuroye deuiendront bon froment. S'ils ne s'amendent, qu'on les laiſſe en la main de leur iuge, qui les ſaura bien chaſtier. Ie penſe (replique Eraſme) auoir ſufiſamment reſpondu à ceſt article es ſupputations ſur la 32. reſponſe de Beda : i'en ay auſſi reſpondu à

Latomus, lequel, ſelon l'auis d'aucuns, ſembloit me taxer ſur ce point, tellement que ce ſeroit choſe ſuperflue de redire ici les meſmes mots. Toutes les fois que ie conſidere à part moy combien le ſchiſme & l'hereſie ſont execrables, ie ne peux condamner le cautere de la loy tant aſpre puiſſe-il eſtre. Derechef, quand il me ſouuient de quelle douceur Ieſus Chriſt a planté, eſleué, nourri & affermi ſon Egliſe l'eſpace de pluſieurs ſiecles, à peine voy-ie le moyen de prouuer ce que font auiourd'hui pluſieurs, qui ſe fondent ſur des mots pour empriſonner & bruſler incontinent vne perſonne : comme on bruſlera des preſtres qui auront vne femme en leur lict, pource qu'ils aimeront mieux l'appeler leur femme que leur concubine. Certainement ie voudrois eſtre medecin & non pas aduocat de tels iuges, non pas que ie die que tels preſtres demeurent impunis : ſeulement ie m'eſtonne comme lon pourroit accorder vne ſi grande rigueur auec la douceur Eccleſiaſtique. Ce n'eſt pas à moy d'aprouuer ou condamner les loix des Princes terriens : ils ont leur droit, leur raiſon, & leur iuge auquel ils rendront conte. En ma paraphraſe i'expoſe le ſens de la parabole de l'Euangile. Si ceſte expoſition eſt vraye & Chreſtienne : ſi elle a pleu aux expoſiteurs orthodoxes, ſi elle a eſté aprouuee par la pratique obſeruee en l'Egliſe l'eſpace de pluſieurs centaines d'ans, pourquoy la trouue on mauuaiſe? Ou ſi on la veut reprendre, que ne s'attache-on aux docteurs anciens pluſtoſt qu'à moy?

Ivsqves au temps de ſainct Auguſtin, c'eſt à dire plus de quatre cens ans apres la natiuité de Ieſus Chriſt, nous ne liſons point que les Orthodoxes ayent imploré l'aide de l'Empereur contre les here-

tiques, qui de leur part faiſoyent cela fort ſouuent. Mais les Orthodoxes ne furent onc d'auis d'enſuyure ceſt exemple, iuſques à ce qu'ils y furent contraints par l'obſtinee, incurable & trop ſupportee folie des Douatiſtes & Circuncellions. Car outre le ſchiſme qu'ils faiſoyent, & qui eſtoit le plus dangereux de tous les autres ſchiſmes, s'il n'euſt eſté eſteind, ils bleſſoyent les Orthodoxes, leur creuoyent les yeux auec de la chaux deſtrempee en du vinaigre, en tuoyent les vns & contraignoyent les autres à eſtre meurtriers pour ſauuer leur vie. Ils n'eſtoyent pas plus humains enuers eux meſmes, car où ils ſe plantoyent vn couſteau dans le corps, ou ſe precipitoyent de leur propre mouuement. Quoy plus? ils eſtoyent ſi enragez que les Princes Payens ne les deuoyent aucunement ſuporter, ni les Chreſtiens non plus, quand meſmes ces furieux n'euſſent eſté heretiques ni ſchiſmatiques. Pourautant donc qu'ils ne laiſſoyent perſonne en paix, & qu'il n'y auoit ni fin ni meſure en leur fait, finalement les Eueſques delibererent d'implorer le ſecours de l'Empereur à l'encontre de ceſte meſchanceté inſuportable. Les plus paiſibles, du nombre deſquels eſtoit S. Auguſtin, n'eſtoyent pas d'auis qu'en fait Eccleſiaſtique lon recouruſt à vne puiſſance profane, & que ce n'eſtoit pas choſe ſeante aux Eueſques de ſe ſeruir d'autres armes que de la parole de Dieu : & ſi le mal eſtoit incurable, de l'excommunication, qui eſtoit lors le dernier ſupplice de l'Egliſe. Et comme les Iuriſconſultes diſent que le banniſſement eſt vne mort ciuile : ainſi entre les Apoſtres & leurs ſucceſſeurs l'excommunication eſtoit vne peine capitale. Les exemples de Chriſt, des Apoſtres & des martyrs, incitoyent ces perſonnages d'eſtre de tels

auis : Item la crainte qu'ils auoyent que procedant par violence contre les Donatiſtes, au lieu d'heretiques on n'euſt des Chreſtiens hypocrites, en quoy l'Eglife Chreſtienne ſeroit en plus grand danger.

Mais l'auis des autres fut ſuyui, & tout ſe porta bien car par ceſte ſeuerité pluſieurs de ces eſtourdis furent rangez à raiſon. Alors ſaint Auguſtin aprouua par beaucoup d'argumens ce dont il n'auoit pas eſté d'auis autrefois. Pour mon regard il me ſemble que lon fit vne trop douce loy contre ces furieux brigands & meurtriers pluſtoſt qu'heretiques : car la loy ne touchoit au corps ni aux biens d'aucun d'eux, ains ſeulement donnoit aux Egliſes Chreſtiennes les reuenus des Egliſes de ces ſchiſmatiques : & ſi quelqu'vn d'eux ſe rangeoit aux Egliſes Chreſtiennes, il pouuoit iouir des biens qu'il auoit auparauant & de ceux qu'il trouuoit lors, auec tel ſupport que lon ne degradoit ni reiettoit du miniſtere les clercs & Eueſques qui ſe reconcilioyent à l'Egliſe : & quant aux autres qui eſtoyent en petit nombre, & ne ſe vouloyent pas ranger, ils furent ſeulement condamnez à vne legere amende. Tant s'en faut donc que lon penſaſt à faire tuer ces cruelles beſtes, qu'au contraire quand le gouuerneur Macedonius publia vn edit couché en termes ambigus, où il ſembloit menacer de mort les heretiques, s'ils ne ſe repentoyent : S. Auguſtin l'admonneſta fort expreſſement de ne faire mourir perſonne, veu qu'il auoit es conſtitutions Imperiales la reigle qu'il deuoit ſuyure : puis il le louë de ce que par ſon deuxieme edit il auoit eſclairci l'ambiguité du premier. Le meſme docteur admonneſte le Tribun Dulcitius entre autres de ne faire mourir perſonne.

Il apert aſſez de ce que deſſus, combien ces Eueſques eſtoyent eſloignez & auoyent en horreur les confiſcations, priſons, ſuplices, bruſlements & autres cruautez en quoy pluſieurs ſe baignent auiourd'hui, ſpecialement du nombre de ceux qui font profeſſion de perfection Chreſtienne : au lieu que toute leur eſtude doit eſtre de medeciner non pas meurtrir, & par leur interceſſion adoucir la rigueur des loix. Qui pis eſt maintenant ces dieux de pitié outredaſſent les edits des Princes, & ſont plus cruels qu'on ne leur commande. L'ordonnance de l'Empereur porte qu'on chaſtie ceux qui ſeront legitimement conuaincus. Ie ne m'enquiers point ſi cela s'execute touſiours comme il faut : toutefois pluſieurs ſauent comme lon s'y gouuerne. Car ceſte ſorte de gens (aſauoir les inquiſiteurs) n'eſt ſuiette & n'obeit preſques à aucunes loix Eccleſiaſt. ou profanes : mais tout ce qui leur plait, eſt bon & ſainct. Iamais hereſie ne me plut, ie n'ay point encor fauoriſé, ie ne fauoriſe à preſent, & ne fauoriſeray iamais heretique, ſinon en eſperance de le guerir : afin que perſonne n'eſtime que ie plaide ici pour moy. Ie n'ay point retiré d'heretique en ma maiſon : ie ſuis demeuré ferme au giron de l'Egliſe, & y ay retiré quelques vns qui s'en eſtoyent ſeparez. Seulement ie parle de la cruauté de quelques vns, qui deuoyent eſtre les plus paiſibles du monde, encor que les princes deſgainaſſent le glaiue, & que quelques Eueſques à cauſe de leur autorité employaſſent leurs moyens pour reprimer quelques eſprits incorrigibles. Au contraire il auient maintenant que les princes & prelats ſont contraints d'employer leur puiſſance pour brider la violence de ces inquiſiteurs : & pourtant la conduitte en eſt commiſe aux princi-

paux d'entre les Eccleſiaſtiques, de crainte que ceux ci n'executent tout ce qui leur viendra en penſee. Au reſte lon void dequoy ont ſerui enuers le menu peuple les ſeditieux ſermons & la rage de quelques preſcheurs. Peut eſtre qu'ils eſcriuent par fois au Prince, qui eſt en vn lieu fort loin, tout ce qui leur plait : luy reſpond, S'il eſt ainſi que vous eſcriuez, qu'on face iuſtice : ceſte reſponce ne deliure pas leur conſcience, ains les charge dauantage. Outre ce, quand vn iuge ſeculier prononce ſentence à leur rapport, ſans prendre conoiſſance de cauſe : tout le fardeau de la condamnation tombe ſur eux.

Maintenant faites moy comparaiſon des Eueſques de l'Egliſe ancienne auec les moines de ce temps : faites comparaiſon des brigands Donatiſtes auec ceux qui (peut eſtre) ont dit que les moineries n'eſtoyent point neceſſaires en l'Egliſe, ou qu'es ſermons il eſtoit mieux ſeant d'inuoquer le S. Eſprit que la vierge Marie, ou qui doutent ſi la confeſſion auriculaire a eſté inſtituee par Ieſus Chriſt, & ſi le cœlibat des preſtres eſt de droit diuin : conferez auſſi la douceur de la conſtitution imperiale (qu'à peine on put obtenir de Theodoſe) auec la rigueur des ſupplices, qu'on fait auiourd'huy endurer à des pauures ſimples gens, en quelque erreur qu'ils ſoyent gliſſez : pour certain vous requerrez en pluſieurs vne douceur digne de gens d'Eglise. Mais ils diſent que depuis ce temps de Theodoſe, ce n'eſt pas ſans raiſon que lon a fait vne plus rigoureuſe loy. Ie ne condamne pas le cautere : ſeulement ie ſuis marri que les pechez des Chreſtiens requierent ſi aſpre remede. Ie gemis en voyant executer à mort des meurtriers : toutesfois conſiderons que de là prouient le repos

public, ie me confole. Ainfi fuis ie affectionné enuers ceux, qui ne pouuans eftre gueris font neceffairement oftez du monde, afin qu'ils ne corrompent & n'infectent plus perfonne. Quelque chofe que face la feuerité des loix (qui parauenture eft neceffaire) certainement le deuoir des moines eft de s'eftudier pluftoft à guerir qu'à faire perir. Ie n'ay iamais condamné les ordonnances des Princes : combien qu'ils doyuent, autant que faire fe peut, acommoder & flefchir la rigueur de leurs loix, à la douceur d'vne moderation Chreftienne. Auffi doit on remarquer vne grande difference entre vn Prince Payen & vn Prince Chreftien : de rechef il y a bien à dire entre vn prince profane & vn qui eft Ecclefiaftique. Item, il y a quelque diference entre un prelat qui a quelque autorité publique & vn moine ou theologien, qui ne doit faire autre chofe qu'enfeigner en toute douceur. Quel ordre y a-il qu'anciennement lors qu'il n'y auoit nulles efcoles en theologie, on ait fi heureufement desfait les heretiques par la feule parole de Dieu : & maintenant que le monde eft plain de tant d'vniuerfitez floriffantes, on ne difpute que par ergos & fagots?

Mais que peut on reprendre en ma paraphrafe, finon que ie n'ay point parlé de la conftitution imperiale, dreffee es derniers fiecles : cela euft efté impertinent, car ie fay parler l'Euangelifte, qui ne fauoit rien de cefte conftitution : s'ils ne difent que ie le deuois introduire parlant ainfi. D'icy à 800. ans, Iefus Chrift ne veut point qu'on face mourir les heretiques, mais apres ce temps là furuiendra vne autre loy, qui commandera qu'on les brufle. Or ils fe monftrent merueilleufement ineptes, en imaginant

que i'accommode ce propos à noſtre temps, veu que l'Euangeliſte le met en auant, du temps de l'Egliſe primitiue. Et Chriſt ne parle pas là du glaiue des Princes, veu que l'Egliſe a eſté ſous la domination des Princes Payens beaucoup de centaines d'annees apres la mort de Ieſus Chriſt : mais il parle du deuoir des Apoſtres d'attirer tout le monde à ſalut par douceur & amitié, à l'exemple de ce grand paſteur qui n'eſtoit pas venu pour perdre les ames, ains pour les ſauuer. Cela fait que mon interpretation ne porte point de preiudice aux edits des princes : car elle recommande la douceur Euangelique, & n'oſte point aux Princes l'autorité qu'ils ont de deſgainer l'eſpee : elle monſtre ce qui conuenoit au temps d'alors, & non pas ce que la meſchanceté de quelques hommes deuoit ſoliciter en ces derniers temps. Il y a pluſieurs loix humaines pluſtoſt dreſſees pour effrayer que pour inſtruire. Et comme c'eſt le deuoir d'vn iuge ſeculier de deſgainer quelques fois l'eſpee, pour ſauuer pluſieurs par la mort d'vn ſeul : ainſi toutes & quantesfois que l'erreur, la meſgarde, l'aage excuſe vn crime, & qu'il y a eſperance d'amendement au criminel, il ne doit oublier la douceur Chreſtienne.

Il faudroit auſſi regarder, ſi les Princes ſouuerains ont ce droit de faire mourir vn homme, quel que ſoit ſon forfait. Item, ſi les princes veulent que pour quelconque erreur, où il pourra ſembler qu'on peuſt deſcouurir hereſie, il falle bruſler vne perſonne. Car ſi l'erreur eſt certain, les theologiens n'y ont que voir, veu qu'il n'eſt plus queſtion que du fait. S'il y a de la doute, ce n'eſt à faire au premier theologien, mais principalement au ſiege Romain, de iuger des articles de foy qui ſont en controuerſe. C'eſt bien pis faire,

ietter des perſonnes au feu pour quelques opinions, dont on eſt non ſeulement en debat, mais auſſi qui ne ſont pas de grande importance. Mais c'eſt paſſer toute meſure d'equité de faire mourir vne perſonne qui n'aura auoué quelques titres de ces gens, qui en forgent de iour à autre de tous nouueaux, & leur ſuffit de dire, cela eſt contre les docteurs Scholaſtiques, cela eſt ſuſpect, ſcandaleux, contre les bonnes couſtumes, cela ſonne mal ſelon qu'il eſt couché, eſt dit impertinemment, & autres telles allegations : tellement que la calomnie trouue touſiours où ſe fourrer, ſi lon a quelque mauuaiſe affection. Cependant toutesfois ils diſputent, aſauoir ſi l'Egliſe peut faire vn article de foy : & quand cela leur eſt commode, ils les forgent eux-meſmes, & par fois apres que la ſentence eſt prononce. Le proces ſe fait par des moines rapporteurs, deputez iuges, qui ne procedent ſincerement ne legitimement : les trois Prieurs prononcent la ſentence en priſon, preſens deux moines qui ſeruent de teſmoins, cependant on apreſte le feu. Le prince (de la Loy duquel on ſe couure, & qui ſert pour ſatisfaire à l'appetit de vengeance de quelque particulier, encor qu'elle ait eſté miſe en auant pour le bien public) ne fait rien de toutes ces procedures. Or puis que lon fait cela eſtre pratiqué, les Princes en doyuent eſtre auertis : toutesfois ceſt aduertiſſement ne peut ſoulager les heretiques incurables, ni ne doit offenſer les inquiſiteurs de bonne conſcience.

La huitieme conſtitution au premier liure du Code, au titre des heretiques, Manicheens, & Samaritains, commande qu'on bruſle les liures & papiers ſeulement : que les docteurs ſoyent punis de mort, les diſciples condamnez en l'amende de dix liures

d'or : & quant à ceux qui non ſeulement leur preſtent l'oreille, mais auſſi, au meſpris des ordonnances des Princes, gardent les liures des heretiques en leurs maiſons, & ſe monſtrent par là manifeſtes fauteurs de l'hereſie, la Loy commande qu'ils ſoyent bannis. Dauantage ceſte loy ne condamne pas tous heretiques indifferemment, ains nommément les Manicheens, Apolinariſtes & Samaritains, qui blaſphemoyent tout ouuertement. Ce qui precede ceſte loy au meſme tiltre, ou il eſt commandé que l'inquiſition s'eſtende iuſques à ſupplice de mort, eſt preſques de meſme argument : mais certaines hereſies y ſont exprimees. Semblablement au meſme liure, au tiltre de la ſouueraine Trinité, &c. Il eſt nommement parlé des Arians. Or ces heretiques-la deſpouilloyent le fils de Dieu & le S. Eſprit de la verité de la nature diuine. Comme les Apolinariſtes nioyent que Ieſus Chriſt fuſt vray homme, en luy oſtant la principale partie de l'homme, aſauoir l'ame humaine. Quant aux Donatiſtes, outre leur ſchiſme, c'eſtoyent des furieux brigands. En ces hereſies ſuſmentionnees il n'eſtoit point queſtion de ſauoir ſi Ieſus Chriſt a ordonné la confeſſion auriculaire, ſi vne pure tradition humaine oblige la conſcience, ſi le Symbole a eſté publié article apres article par les Apoſtres, ſi les Apoſtres ont entendu la langue Grecque : mais on diſputoit de la maieſté de Chriſt & de la ſomme du Chriſtianiſme.

Av reſte, les decrets des Papes, au cinquieme liure des decretales, au titre des Heretiques, & au ſixieme, au meſme titre, commandent ſeulement qu'on liure au bras ſeculier les heretiques conuaincus & qui perſeuerent en erreur, ou qui ſont retombez en l'here-

ſie qu'ils auoyent abiuree. Vray eſt que les Gloſateurs y ont adiouſté du leur, Qu'ils ſoyent bruſlez, veu que les edits des Empereurs condamnent à l'amende les Pelagiens & Iouinians. Maintenant on enuoye au feu celuy qui doute ſi le Pape a droit ſur le Purgatoire. Anciennement les Eueſques remis à comparoir en quelque Synode, y rendoyent raiſon de leur doctrine : eſtans conuaincus on leur donnoit le choix, ou de deteſter leur erreur, ou d'eſtre anathematizez auec iceluy, c'eſt à dire, eſtre retranchez de la communion de l'Egliſe : car lors l'excommunication eſtoit comme le dernier ſupplice de l'Egliſe. Berengaire, qui n'eſtoit pas interrogué de l'origine de la confeſſion, ni du purgatoire, mais de la verité du corps de Chriſt, ne fut pas lors tourmenté en corps, veu meſmes que pour la ſeconde fois il retomba en ſa premiere opinion. Au temps preſent les moines font par fois courir vn faux bruit, puis font incontinent empriſonner celuy qu'ils diſent eſtre ſuſpect : là ils diſputent à leur mode, c'eſt aſauoir, auecques leurs ergots, tandis que lon apreſte les fagots.

Christ n'a point eſtaind le lin fumant, & n'a point rompu le roſeau caſſé. Des le commencement la brebis a eſté pourſuiuie du loup, mais elle eſt touſiours demeuree victorieuſe par patience.

CHAPITRE XIX

Auis de quelques insignes Iurisconsultes touchant les sorcieres lesquelles euitent les peines corporelles pourueu qu'elles se repentent. Item, es causes criminelles il ne se faut du tout arrester à la confession.

POVR la defense des pauures sorcieres, i'aiousteray l'auis de Paul Grilland, excellent Iurisconsulte, des sortileg. 10 volume des Traitez, quest. 7. fol. 44. pag. 235. Notez, dit-il, vne chose fort singuliere, sauoir est, qu'il y a deux especes de ces apostats. L'vne est de ceux lesquels seulement se retirent de la foy, & fuyuent l'adoration & obeissance du diable : l'autre est de ceux qui apres auoir renoncé Iesus Christ & ietté hors de leur cœur, se baptisent derechef expressément au nom du diable, & se donnent vn autre nom. Or encores que les vns & les autres soyent damnez, les premiers toutesfois sont receus à penitence, pourueu qu'ils confessent leur peché, & ainsi ils euitent les peines corporelles ainsi que font les heretiques. *l. Manicheos. C. de hæretic.*

Les sorcieres qui se repentent euitent les peines corporelles.

Les theologiens, auteurs du Maillet des sorcieres, en disent autant au commencement de la troisieme partie, question 35. Si ces apostats, disent-ils, ne se veulent repentir de bon cœur non plus que les here-

tiques obſtinez, ils doyuent eſtre liurez au bras ſeculier : mais s'ils le font, ils ſeront receus ainſi que les heretiques penitens : ſelon ce qui eſt eſcrit au chap. *ad. abolendam.* §. *pœnit. de hæret. ti. li. 6.* Raymon s'y accorde *tit. de apoſtolica. C. reuertentes*, où il dit, que ceux qui ſe retournent de la perfidie apoſtatique, doyuent eſtre receus comme les heretiques qui reconoiſſent leur erreur, dautant qu'ils ont eſté heretiques. Et en cecy on prend l'vn pour l'autre. En la ſeconde partie des Decrets *cauſ.* 26. *q.* 5. *Epiſcopi.* Il s'enſuit par autoritez precedentes, que les deuins, prognoſtiqueurs, enchanteurs, ſorcieres, & autres perſonnes de pareilles ſectes, doiuent eſtre chaſſez de l'Egliſe & excommuniez perpetuellement : ſi ce n'eſt qu'ils reconoiſſent leur erreur.

Mais il ſemble que S. Auguſtin vueille dire au liure de la cité de Dieu ce qui eſt eſcrit au dernier chap. du Concile Aquirence : ſauoir que ce qui eſt fait par les enchanteurs eſt fait non en corps, mais ſeulement en eſprit : car il eſcrit, les choſes, dit-il, qui ſont faites par les impoſtures des magiciens ſont prouuees eſtre phantaſtiques & non vrayes. Parquoy il n'y aura aucune action criminelle contr'eux.

Si lon m'allegue derechef leur propre confeſſion, i'oſeray bien reſpondre auec M. Iean François Ponzinibe au dixieme volume de ſes Traittez, où il parle des ſorcieres : Comme ainſi ſoit, dit-il, que telles perſonnes ſoyent trompees, comme nous auons monſtré, il faut auſſi dire que leur confeſſion eſt erronnee, & ne doit eſtre admiſe en iugement. *l. error, & l. cum poſt. C. de iuris & fact. ignor. Not. in l. de ætate.* §. *fina. ff. de interroga. action.* Car vne confeſſion doit contenir verité & choſe poſſible : *vt pergloſſ.*

Bald. & alios in lege. 1. cap. de confeſſ. pergloſſ. in. C. fin. de confeſſ. in 6. ff. ad leg. Aquil. l. inde Neratius. §. fin. Mais ces choſes qu'elles confeſſent ſont contraires au droit & à la nature, parquoy il ne s'enſuit pas : Ces femmes l'ont ainſi confeſſé, il eſt doncques ainſi. Car la confeſſion eſt beaucoup diſſemblable de l'effect, ou de la poſſibilité de l'effect. Et toute choſe qui eſt contre nature, defaut en ſes principes, parquoy elle eſt impoſſible naturellement. Dauantage ces choſes criminelles on ne s'arreſte pas du toutà la ſeule confeſſion, *vt per Bald. Et Angel. in l. 1. capit. de confeſſ. & dicam infra in 2. no.* A quoy n'eſt repugnant ce que dit *Bald. in d. l. ſi quis non dicam rapere :* pour autant que ſon dire s'entend de l'hereſie, entant qu'elle eſt parfaite en l'eſprit par la penſee. Et en ce cas on le peut bien, comme il dit : Car la penſee de l'eſprit laquelle eſt conuë à vn ſeul Dieu, ne peut eſtre autrement prouuee que par la confeſſion, & pour ceſte cauſe on s'arreſte à la confeſſion. Mais la confeſſion de laquelle nous parlons icy contient vn effect qui eſt hors l'eſprit, lequel eſt moins poſſible de droit & de nature, & eſt auſſi moins vrayſemblable. Et pour ceſte cauſe on peut dire qu'il eſt licite, entant que touche ce qu'elles croyent, de s'arreſter à leur confeſſion pour en arreſter iugement de punition : pour autant que ceſte credulité depend de l'eſprit & de la volonté : mais non pas pour aſſeoir iugement, ſi ce qu'elles diſent a eſté fait ou ainſi ainſi. Voila ce qu'il eſcrit. On n'a que faire de m'alleguer ici la loy Cornelie, qui eſt des meurtriers & empoiſonneurs : car nous la raporterons tantoſt en ſon endroit, lors que nous parlerons de la punition des empoiſonneurs.

On ne ſe doit arreſter à la ſeule confeſſion es choſes criminelles.

CHAPITRE XX

L'aduis d'Alciat excellent Iurifconfulte, touchant l'innocence des forcieres. Item vne hiftoire recueillie des efcrits de Grilland, touchant l'innocence de celles qu'on eftime forcieres.

Liure 8. pareg. iuris chap. 22.

ANDRÉ Alciat efcrit que l'inquifiteur de la foy fit vne telle inquifition es vallees de Piemont contre des femmes heretiques, que nous apelons forcieres, qu'il en fit brufler plus de cent, & que de iour en iour il en offroit au feu comme nouuelles hofties, la plus part defquelles deuoyent eftre pluftoft purgees par hellebore que par le feu. Ce qu'il perfeuera de faire iufques à ce que les villageois euffent pris les armes pour l'en empefeher, & pour faire que toute la caufe fut renuoyee par deuers l'Euefque. Il dit encores apres, Et combien que quelques vns de leurs maris, dignes de foy, affeuraffent qu'au temps que lon difoit qu'elles auoyent efté au ieu & à la dance fous vn Til, ils fauoyent bien qu'elles eftoyent couchees pres d'eux en leurs licts : toutesfois on leur refpondoit que ce n'eftoyent pas elles, mais le diable, lequel les trompoit ainfi, ayant pris la figure de leur femme. Et moy au contraire ie leur repliquois : pourquoy ne prefumez vous pluftoft que le diable ait efté là auec fes mauuais anges, & qu'elles eftoyent auec

leurs maris? Pourquoy aimez vous mieux dire qu'vn corps ait eſté en vn ieu feinct, & que vn corps phantaſtique ait eſté couché en vn vray lict? Que faut-il icy tant augmenter les miracles, ne ſe monſtrer pas tant theologien que conteur de merueilles, & cependant choiſir la plus rigoureuſe part es punitions? Il aparoiſſoit par les actes de ces proces que tout ceſt apareil & toutes ces danſereſſes s'eſtoyent eſuanouïes auec leurs amoureux à cauſe d'vne femme, laquelle nomma ſeulement le nom de Ieſus : comment cela fuſt-il auenu, ſi c'euſſent eſté des corps veritables & non des phantoſmes, & des iardins de Tantale? Ce que meſme Apollone Tyanee a penſé, ainſi que dit Philoſtrate liu. 4. & C. Caſſius, comme eſcrit Plutarque en la vie de Brute. Car auſſi les medecins diſent qu'il ſort de grands effects de l'eſprit troublé & de l'imagination trompee : & que de là procedent les maux qu'endurent ceux qui ont les incubes & cauchemares, les enthuſiaſtes, ſuperſtitieux, les furieux d'amour, imaginateurs, loups-garoux, Cynanthropes qui penſent eſtre chiens, & autres qui toutesfois ſe gueriſſent par medecines. Ces choſes ſemblent eſtre ce que Pline & les anciens nomment les tromperies des Faunes, & qu'ils ont dit ſe pouuoir guerir auec de la Piuoyne, tout ainſi qu'il eſt vray-ſemblable que la plus part pourroit eſtre guerie ſi ce n'eſtoit que communément ce ſont pauures femmes, leſquelles n'ont pas la puiſſance de ce faire. Certainement i'adiouſterois pluſtoſt foy au droit Canon & à l'explication commune des docteurs de noſtre nation, touchant ceſte queſtion, que non pas à tous ces theologiens, principalement en ceſte choſe deſia arreſtee & conuë au Concile d'Ancyre, chapitre 2. où il eſt dit

que tels phantoſmes ſont repreſentez aux eſprits par le malin eſprit. Il dit encores apres : l'infidele penſe que ces choſes luy auiennent en corps, & non en eſprit : car qui eſt celuy qui n'eſt pouſſé hors de ſoy-meſme pendant les ſonges & aparitions nocturnes? Ce qui ſemble auoir eſté ainſi eſcrit par ſainct Auguſtin, au chapitre 18. du 18. liure de la cité de Dieu. Nul corps, dit-il, ne peut eſtre conuerty par aucun art du Diable : mais ſeulement c'eſt vn phantoſme lequel ſe diuerſifie par des eſpeces infinies, ou en penſant ou en ſongeant. Et encores qu'il ne ſoit pas corps, ſi prend-il la forme des corps, cependant que les ſens du corps ſont endormis & opreſſez, ſi bien que pendant que les ſens ſont ainſi eſtoupez, les veritables corps ſont couchez ailleurs. Et n'y a nul intereſt au contraire que cependant on ne rende honneur à Herodiade ou à Diane, voila ce qu'eſcrit Alciat.

Pavl Grilland au 10. volume de ſes Traitez de ſorcelleries : Il y auoit vn mary, dit-il, en vn village du terroir Sabin, lequel auoit vne femme ſorciere. Or auoit-on ſeulement ſoupçon & non certaine aſſeurance de ce crime. Car lors que ſon mary l'interroguoit ſi elle eſtoit de telle profeſſion, elle le nioit fort & ferme. Mais ainſi que le bruit croiſſoit de iour en iour, & que pluſieurs gens dignes de foy l'euſſent accuſee de ce meffait à ſon mary, diſans qu'elle habitoit ordinairement auec celles que lon ſauoit bien eſtre coulpables de ſorcellerie, & qu'auec icelles elle exerçoit des meſchancetez & ſe trouuoit es aſſemblees nocturnes, le mary delibera de la guetter & la prendre ſur le fait : tellement qu'il commença à veiller par pluſieurs nuicts attentiuement & diligemment. Il demeura enuiron douze nuicts ſans dormir, obſeruant

ſi ſa femme ſe leueroit point pour aller de nuict au ieu des diables, ou pour aller faire quelque autre ſorcellerie : ce non obſtant il n'en trouua iamais faute, ains il la ſentit touſiours dedans le lict aupres de ſoy. Toutesfois il auint quelques iours apres qu'elle fut conſtituee priſonniere auec quelques autres femmes accuſees de ce meffait : où eſtant interroguee & queſtionnee, elle confeſſa enfin qu'elle auoit aſſiſté à ce ieu auec les autres femmes priſonnieres & que c'auoit eſté vn tel iour II. du mois, &c. les autres en confeſſerent autant. Mais le mary pour la defenſe de ſa femme aſſeuroit par ferment, qu'elle eſtoit couchee pres de luy en vn meſme lict, en la nuict & à l'heure dont il eſtoit queſtion, & que non ſeulement il l'auoit touchee diligemment vne fois ou deux, mais par pluſieurs : & que meſmes il auoit deuiſé auec elle.

CHAPITRE XXI

La punition de laquelle les Boulognois ont acouſtumé de punir les ſorcieres.

ES Boulognois ont acouſtumé de punir les ſorciers & ſorcieres, les enchantemens deſquels n'ont fait aucune nuiſance ni aux hommes ni aux beſtes, & qu'ils nomment, en leur langue le ſtrige, en la maniere qui s'enſuit. Ils les deſpouillent nuds iuſques

au nombril, & les ſont ſortir du vieil palais montez à reuers ſur vn aſne à la queuë duquel ils ont les mains liees, & ſont ainſi menez doucement par le ſeruiteur du bourreau. Ils leur mettent deſſus la teſte vne mittre de carte, où les diables horribles ſont depeints, attiſans le feu d'enfer auec des crocs. Cependant qu'ils ſont ainſi ſolennellement pourmenez, le bourreau qui les acompaigne leur baille du fouët ſur le dos, & ſur la poictrine iuſques à ce qu'eſtans paruenus au cemitiere des Iacopins, à l'endroit où eſt la ſepulture renommee des Alemans, ils les deſcend de deſſus leur aſne, & ſont menez par le bourreau en vne chambre en laquelle il y a vne gallerie barree de larges treillis de fer par leſquels on regarde deſſus le cemitiere. Ceſte chambre eſt deſtinee, comme on dit, pour les heretiques, par les moynes de ceſte Egliſe, leſquels ſont inquiſiteurs de la foy. Ils ſont là dedans pourmenez par trois fois le long de la galerie deſſus vn petit chariot à quatres rouës, auec leur teſte timbree, & y demeurent par l'eſpace d'vn quart d'heure, cependant que le peuple qui les regarde ſe moque, crie apres, & leur iette des pierres, leſquelles ne leur peuuent faire mal à cauſe des treillis. Cela fait on les met hors de priſon, & ayans eſté ainſi punis ſelon la qualité du forfait, on les enuoye en exil.

Certainement ceſte douceur du Magiſtrat de Boulongne, laquelle retient encores quelque choſe de la prudence de l'ancienneté Italique, doit eſtre preferee infiniement à la tyrannie de quelques vns, qui les precipitent dedans le feu, de la fumee duquel ce diable n'eſt point moins reſiouy que de la vapeur du ſang innocent reſpandu.

O les aueugles cœurs ô les eſprits aueugles!

CHAPITRE XXII

Que les femmes doiuent eſtre moins punies que les hommes.

On dit communement que les femmes pechent moins en vne meſme eſpece de delict, & qu'elles doiuent eſtre moins punies que les hommes : toutes choſes toutesfois eſtans egales, à raiſon de l'imbecillité de leur eſprit, entendement & penſee. L. *Sacrilegii pænam. in princ. D. ad legem & Iul. pecul & L. Si adulterium* §. *Stuprum &* §. *Fratres. &* §. *Inceſtam D. ad L. Iuliam de adul. & cap. Sicut dignum. in princ. extra de homicid. &c. Indignantur. 32. q. 6.* là où il eſt dit que dautant plus faut il punir les hommes que plus il leur apartient de vaincre par vertu, & de gouuerner la femme par bon exemple. Le texte y eſt. *In* L. *Quiſquis* §. *ad filias Cod. L. Iul. Maie. ibi.* Car la ſentence doit eſtre plus douce enuers celles, leſquelles à raiſon de l'infirmité de leur ſexe &c. Et c'eſt ce qu'a voulu *Bald. in L. Quicunque col. 3. verſi. Sed ponè ſtatuto & verſic. & in ſum. cod. de fer. fug.* Erricius homme de grande prudence eſt de ceſte opinion, comme eſcrit Saxon en l'hiſtoire de Dannemarc. liure 6. Qu'il faut par pluſieurs fois pardonner aux fautes des femmes, & qu'il ne les faut punir ſi ce n'eſt que la correction n'ait peu

corriger la faute. Virgile eſcrit auſſi au 2. liure de l'Eneide,

Qu'il n'y a point d'honneur à fraper vne femme.

Pline eſcrit au huitieme liure de ſon hiſtoire naturelle, que le lion ſe met en plus grande fureur contre les hommes qu'il ne fait pas contre les femmes : comme ſi la nature luy auoit monſtré qu'il faut traiter les femmes plus doucement que les hommes. Ariſtote eſcrit aux problemes 2. & 9, chap. 11. Pourquoy, dit-il, eſt ce vne choſe plus inique de faire mourir vne femme que non pas vn homme, veu que naturellement l'homme eſt plus excellent que la femme? Eſt-ce pour ce que la femme eſt plus imbecille, & peut pour ceſte cauſe moins faire de dommage? Car ce n'eſt pas vne choſe honorable à vn homme de s'efforcer contre ce qui eſt plus infirme, mais c'eſt vne choſe ſotte & treſmechanique. Voila ce qu'il eſcrit & qui peut eſtre raporté tant à l'eſprit qu'au corps, Vopiſque eſcrit que l'Empereur Aurelian donna la vie à Zenobie, lors que les gendarmes la menoyent à la mort, pour autant qu'elle auoit vſurpé l'empire. Ce qu'il fit à cauſe qu'il eſtimoit eſtre vne choſe indigne de faire mourir vne femme. Ce que meſme Euripide a deſcrit en ſa Tragedie de Hecuba, Combien eſt-ce choſe odieuſe que de faire mourir vne femme : pourautant que les femmes ſont aucunement plus miſerables que ne ſont les hommes, ainſi que luy meſme eſcrit en ſa Tragedie de Hercule le furieux,

Que la femme eſt bien plus miſerable que l'homme.

A quoy s'acorde ce que Balde eſcrit *Conſi.* 96. Le fait eſt tel, Charles liure 2. que la femme eſt plus

digne de compaſſion que l'homme. Maintenant il faut que ie monſtre de quel chaſtiment ie penſe telles gens eſtre dignes.

CHAPITRE XXIII

Comment les ſorcieres ayans l'eſprit troublé d'erreur par le diable, & ne faiſans aucun mal à autruy, doyuent eſtre reduites, & quel chaſtiement elles meritent. Item, que toute volonté ne doit eſtre punie : enſemble l'explication de la loy de Moyſe, & brieſiue reſponſe à quelques obiections.[1]

Or comme ainſi ſoit que les ſorcieres ont la fantaſie trompee par erreur, & ſont ſeduites par vne peruerſe inſtitution de Satan, & que nous conoiſſons que veritablement elles ne ſont aucun mal à autruy, ains ſeulement par imagination : il faudra les reduire & enſeigner par vne plus ſaine doctrine, à ce que renonçans aux tromperies du diable, elles facent derechef hommage à Ieſus Chriſt : à ce que venans à repentance, les membres du corps de l'Egliſe, qui ont eſté deſioincts, ſoyent raſſemblez par vne commode liaiſon. Parquoy il faudroit en ce cas, que quelque fidele diſpenſateur des myſteres de Dieu s'efforçaſt

que la brebis perdue fuſt ramenee à la bergerie de Ieſus Chriſt. Les communes & publiques prieres ſeruiront auſſi de beaucoup en ce cas, pourueu qu'on les face de bon cœur & auec grande affection. S. Iaques donne en ceſt endroit vn aduertiſſement fort Chreſtien. Mes freres, dit-il, ſi quelcun d'entre vous s'eſt deſtourné de la verité, & que quelcun l'ait conuerty, qu'il ſache que celuy qui aura fait conuertir vn pecheur de la voye d'erreur luy ſauuera ſon ame de la mort, & luy couurira la multitude de ſes pechez. Or l'hereſie n'eſt ſeulement apuyee en l'erreur par lequel quelcun adhere à la doctrine des diables : mais auſſi elle conſiſte en la confiance que lon a en ſoy meſme, en la bombance & obſtination pertinace, lors que lon ne veut receuoir aucune admonition : car l'heretique, qui confeſſe ſon erreur & la ſeduction de ſon eſprit, merite touſiours remiſſion & pardon, ſelon le conſentement des anciens peres & ſelon la douceur Chreſtienne. Car comme dit Seneque, Celuy-la eſt innocent, lequel ſe repent d'auoir peché. Nous liſons auſſi en l'Ecleſiaſtique : Il a donné la voye de iuſtice à ceux qui ont fait penitence. Parquoy l'amende pecuniaire peut eſtre impoſee aux femmes ainſi trompees par le diable, leſquelles ſe reconoiſſent : pourueu qu'elles en ayent la puiſſance, & quelles ſoyent confermees es fondemens treſſaints de la foy Chreſtienne : pourueu auſſi que ceſte amende ſoit apliquee aux pauures : ou bien telle que de raiſon, & ſelon la grandeur & nature du delict, & non pas vne punition de mort. ou bien ſi vous voulez les condamner à l'amende telle que les Papes l'ont ordonnee ſelon la taxe de leur penitenciaire, ie ne m'y opoſeray pas. Nous liſons en ceſt en-

Iaques. 5.

In Thyeſte.

Eccleſ. 17.

droit que la femme enchantereſſe, apres auoir renoncé ſes ſuperſtitions, eſt taxee en chacun de ces cas ſuſdicts à ſix deniers d'or & deux Ducats. Et quant à moy ie n'iray point au contraire, ſi ſelon la couſtume obſeruee en la Republique, pour le repos d'icelle, on les bannit pour quelque temps iuſques à ce qu'elles ayent fait preuue de vraye conuerſion, & par innocence de vie, d'eſtre fideles, & de perſeuerer en ceſte fidelité. Ie n'empeſche point auſſi qu'apres cela on ne leur donne liberté. Telle ſoit la peine de leur temerité de ce qu'elles n'ont aſſez conſtamment reſiſté aux perſuaſions & tromperies demoniaques : mais qu'au contraire elles y ont conſenti.

Que toute volonté ne doit eſtre punie.

Qve s'il y a quelqu'vn qui contentieuſement vueille ſouſtenir que la volonté doit eſtre punie plus ſeuerement, ie le prie qu'il diſtingue premierement la parfaite volonté de l'homme ſain, laquelle a commencé d'agir auec le ſens de l'eſprit troublé, ou bien, ſi vous voulez, d'auec la volonté corrompue d'vne perſonne qui eſt hors du ſens, auec laquelle le diable ſe iouë par ſon œuure, comme s'il eſtoit en la puiſſance d'autruy. Tel vice de volonté pourroit eſtre auſſi imputé aux melancholiques, fols, & petis enfans, auſquels facilement on fait acroire qu'ils ont fait cecy ou cela, & meſmes l'imaginent fauſſement en eux : encores que Dieu qui conoit les reins & le cœur ne permette qu'ils ſoyent punis egalement, comme les autres qui ont l'eſprit libre : cela donques ſe doit encores moins faire par les hommes. Mais ſi on me demande quelle opinion i'ay de ceux que lon dit eſmouuoir les elemens, troubler l'air, faire venir vne grande pluye & calamité ſur les bleds & ſur les vignes, & pour le degaſt des autres choſes : Ie reſ-

pondray ce que i'en ay ia dit au troiſieme liure, chapitre ſeizieme, où i'ay mieux aimé pourſuiure ceſte matiere d'vn droit fil, afin d'en auoir plus certaine aſſeurance & intelligence, que les ſeparant d'enſemble laiſſer le lecteur en ſuſpens.

CHAPITRE XXIIII

Refutation de quelques obiections miſes en auant contre le chapitre precedent.

1. Obiection priſe de la Loy de Moyſe.

ON opoſe à ce que nous venons de dire la loy de Moyſe au vingtdeuxiemechapitre d'Exode, laquelle a eſté ainſi traduite par les ſeptante : tu ne lairras point viure les empoiſonneurs, ou empoiſonnereſſes, comme auſſi les Rabbins prennent ce mot au genre feminin, & entendent celles qui tuent par poiſon : & n'en faut imaginer d'autres que celles que Moyſe & ceux de ſon temps ont conu. Quant aux femmes que lon appelle communément ſorcieres, on n'en oyoit point parler du temps de Ieſus Chriſt, encores moins du temps de Moyſe : & pour le regard des enchanteurs dont l'Eſcriture fait mention, ce ſont magiciens infames que nous auons depaints de leurs couleurs par ci deuant. Pource i'ay differé l'explication de ceſte

loy de Moyſe au 26. chapitre ci apres, où ie parle de la punition que meritent les empoiſonnereſſes. Or dautant que pluſieurs ne ſe contentent de ceſte expoſition que nous donnons au paſſage de Moyſe, ains taſchent par tous moyens de comprendre en icelle loy les ſorcieres dont eſt queſtion : ie reſpon qu'on ne fait point de loy contre vne choſe qui ne ſe trouue point en la nature des choſes. Dauantage, il n'eſt pas ſeant que ie me laiſſe ſi inconſiderément arracher la tranſlation des ſeptante, qui ſans doute ont bien entendu l'Hebrieu qui eſtoit leur langue maternelle, & la Grecque ſemblablement. Le grand ſacrificateur Eſeazar en choiſit ſix de chaſque lignee, auec vne grande deuotion & par l'adreſſe du S. Eſprit, leſquels il enuoya en Alexand. au Roy Ptolemee Philadelphe, pour traduire fidelement en Grec les liures de Moyſe. Il ne faut pas ſi hardiment reuoquer en doute, & accuſer d'erreur vn œuure ſainct, paracheué heureuſement à l'aide de Dieu, & que les Peres anciens ont grandement eſtimé, à cauſe du grand nombre des interpretes & de leur mutuel conſentement : & qui meritent qu'on leur aiouſte autant de foy qu'à Elie Leuite, ou à quelques autres Rabbins de noſtre temps.

S. Ieroſme en la preface ſur le 2. des Chron.

Philo en la vie de Moyſe.

Tertull. en l'apol. contre les Gentils

Si la deſſus pour maintenir leur opinion, ils s'arreſtent au mot Grec *Pharmakous* : qu'ils ſe ſouuiennent que toutesfois & quantes que *Pharmakos* ſe prend en mauuaiſe part, touſiours il ſignifie venin & medicament venimeux, & que ceux qui taſchent de nuire par tels medicamens ſont appelez *Pharmakous* en Dioſcoride. Galien & en tous les auteurs Grecs. S. Ieroſme traduit empoiſonnemens le mot *Pharmaka*, que lon tourne ordinairement fards,

dont Iesabel se para. 2. Rois. 9. Ce qui me fait suyure ceste opinion est Iosephe Hebrieu de nation, qui en l'aage de quatorze ans auoit ia acquis tel renom à cause de son esprit & solide sauoir, que les sacrificateurs & principaux de l'Eglise de Ierusalem luy demandoyent resolution des plus dificiles passages de la loy : & n'estoit pas seulement le premier en la conoissance de sa langue maternelle, mais aussi auoit tellement profité, es autres langues & sciences, specialement en l'estude de la langue Grecque, qu'on le peut comparer à Philo. Iceluy donc s'accorde auec les septante interpretes, expliquant au 4. liure des Antiq. Iudaiq. l'intention de Moyse & des septante, touchant les empoisonneurs, purement & simplement comme s'ensuit. Que personne des Israelites n'ait aucun venin mortel, ni preparé pour vsage nuisible : si on trouue qu'il en ait, qu'il soit puni de mort & souffre ce qu'il eust fait à ceux ausquels il auoit preparé le venin. On lit le mesme en la loy Cornelia, de *Sicariis & veneficis* : Celuy qui aura brassé, vendu ou gardé de la poison pour tuer vn autre, qu'il soit puni. Vous ne trouuerez entre les loix de Moyse autre loy contre les poisons & de la punition des empoisonneurs, qu'en ce passage de Iosephe, qui est conforme aux autres ordonnances de Moyse contenues es vingt vn & vingt deuxieme chapitres d'Exode. Dauantage, il ne faloit pas que ceux qui veulent que lon traite si rudement les sorcieres dont est question confondissent ces mots de magiciens infames, deuins & augures, specifiez en exode, chap. 7. 8. 9. Leuit. 19. Deuteron. 18. & en d'autres endroits, & que nous auons distinguez au premier chapitre du second liure.

ff. liu. 46. tit. 8.

Davantage, ſi nous voulons ioindre le nouueau Teſtament au vieil, nous trouuerons au 9. chapitre de l'Apoc. que le mot de meurtrier, comme general, eſt mis en premier lieu, puis les empoiſonnemens : ce qui eſt repeté es 18. 21. & 22. chapitres. Item S. Paul au 5. chap. de l'epiſtre aux Galates diſtingue l'empoiſonnement d'auec le meurtre. Les Allemans ont traduit le mot Grec *Pharmakia*, ſorceleries : mais les Italiens & les François l'ont mieux exprimé, car proprement il ſignifie empoiſonnemens : & ſi l'Apoſtre euſt entendu parler des ſorcellerie, il euſt mis vn autre, ou repeté le mot allegué par luy au commencement du troiſieme chapitre de ceſte meſme epiſtre, ô Galates mal auiſez, qui vous a enſorcellez, que vous n'obeiſſiez à la verité ?

Ie n'ignore pas que le mot Hebrieu *Mechaſſepha* & *Mechaſſephim* : item les Grecs *Pharmakon* & *Pharmakia* ſe prennent quelquesfois plus au large, & s'eſtendent iuſques aux arts magiques, comme ie l'ay monſtré au ſecond chapitre de noſtre 2. liure, mais ce n'eſt à autres arts magiques qu'à celles d'alors : car les actes des ſorcieres dont eſt queſtion ſont tout autres que ceux des magiciens dont Moyſe & l'Eſcriture ſaincte font mention. Quant aux vrayes hiſtoires eſcrites en ce temps là, vous n'en ſauriez rien tirer de ferme. Ce que les Poëtes en ont eſcrit depuis ſont autant de fables & menſonges : comme il a eſté touiours permis à telles gens de diſcourir à plaiſir & dire ce qui n'eſt ni ne ſera : teſmoins Virgile en ſa pharmaceutrie & au 4. liure de l'Eneide. Ouide au 7. de la metamorphoſe, Horace au 5. liure des Epodes, Tibulle en la 2. Elegie du 1. liure, & autres qu'on peut voir au 1. chapitre de noſtre troiſieme liure :

comme aussi au 16. chap. du mesme liure nous auons respondu à la loy des douze tables touchant l'enchantement des bleds. Le mot *Mechassephim* contenu au 7. chap. d'Exode, verset 7. monstre que sont entendus ces imposteurs qui par enchantemens & autres arts illicites vsitees entre les Egyptiens, presentoyent en aparence quelques choses deuant les yeux des incrédules, lesquelles n'estoyent rien. Mais les sorcieres, dont est question, ne sauroyent faire cela quand elles le voudroyent faire : & ie suis content de m'en raporter à l'essay. En tous les autres endroits de l'Escriture, où ce mot se trouue (comme on le lit en treize autres passages de la Bible) asauoir en Exode chapitre 22. verset 17. en Deuteronome 18. 10. au second liure des Rois, 16. 22. au second liure des Chroniques 33. 6. 12. en Isaïe 47. 9. 12. en Ierem. 27. 8. en Daniel 2. 2. en Michee 5. 12. en Nahum 3. 4. en Malachie 3. 5. Item les magiciens infames & leurs actes. Quant au passage du 22. d'Exode, nous n'en sommes point en debat. Ce que S. Ierosme attribue des enchantemens à Iesabel, & les autres des sorcelleries : on ne lit point qu'elle ait esté magicienne, mais qu'elle a tué les Prophetes, fait lapider l'innocent Naboth qui n'auoit point voulu vendre sa vigne, fait idolatrer son mari Achab Roy d'Israel, manger des viandes sacrifiees aux idoles, & paillardé auec les dieux estranges. On void de la que le mot *Mechassephim* signifie diuerses meschancetez en l'Escriture. Dauantage il aperra par les autres passages sus declarez qu'il est atribué pour la plupart aux deuins, exposeurs de songes, augures & à telles gens, les arts desquels sont du tout inconus aux sorcieres dont nous parlons. Si donc on ne veut entendre par

ce mot les empoiſonneurs, ie ſuis content qu'on le rapporte aux magiciens infames qui meritent d'eſtre exterminez ſelon les loix.

Derechef on replique que les magiciens doyuent eſtre mis à mort, & que les ſorcieres ſont de ce nombre : par conſequent ne doyuent eſtre eſpargnees. I'accorde que les magiciens doyuent eſtre executez à mort, & ie l'ay ſuffiſamment prouué en mes liures : mais ie nie que la conſequence ſoit receuable, attendu qu'il y a grande difference entre les magiciens & les ſorcieres, comme ie l'ay monſtré ci deuant. Outreplus les magiciens ont d'eux meſmes le commencement de l'aprentiſſage de leur art, ayans cerché les precepteurs & les liures, eſtans pouſſez à cela par la curieuſe inclination de leur propre nature : mais les ſorcieres ont leur commencement d'ailleurs, car elles ne cerchent pas ceſte inſtruction, elles n'ont ni ne pourchaſſent d'auoir vn precepteur : & ci deſſus il a eſté ſufiſamment monſtré comment le diable s'inſinue en elles comme inſtrumens propres à ſes impoſtures.

Finalement, quant à ce que les aduerſaires allegnent qu'au temps preſent le Magiſtrat doit faire mourir tous ceux dont les forfaits apartenans aux mœurs ſont iugez dignes de mort par Moyſe : combien que ceſte queſtion ne concerne le point de noſtre different, toutesfois on ne me la ſauroit perſuader par viues raiſons. Car Moyſe condamne à mort celuy qui aura porté faux teſmoignage : que la fille fiancee ſoit lapidee ſi elle eſt trouuee corrompue : que celuy meure qui aura tué vn larron entrant de iour en ſa maiſon : & y a pluſieurs autres exemples de meſme rigueur, qui ſont auiourd'hui moderez. Pour ceſte cauſe auſſi quand les Scribes & Phariſiens vouloyent,

Deuter. 19. 22.
Exod. 22.

ſuyuant la loy de Moyſe, lapider vne femme ſurprinſe en adultere, quelle ſentence entendirent ils de la bouche de Ieſus Chriſt noſtre Sauueur? Celuy de vous qui eſt ſans peché, prenne la premiere pierre pour lapider ceſte femme. Il la garantit de la rigueur de la loy (auſſi n'eſtoit-il pas iuge pour la condamner, & n'aboliſſoit les loix Moſayques en fermant ainſi la bouche aux Phariſiens, & deſcouurant à eux meſmes leur hypocriſie) & meſmes luy fait miſericorde, & laiſſe vn exemple de compaſſion à tous particuliers qui n'ont le glaiue en main pour chaſtier le peché.

2. obiection que les ſorcieres font alliance auec le diable, & renoncent Dieu.

Le ſecond argument ſur lequel la partie aduerſe ſe fonde le plus, eſt, que les ſorcieres font alliance auec Satan & renoncent le vray Dieu. Combien que i'aye amplement reſpondu à cela ci deſſus au troiſieme liure, chap. 3.4. i'adiouſteray encor quelque choſe : & premierement ie demanderay, comment vous ſauez qu'elles ayent fait alliance auec le diable. Vous m'accorderez que vous n'y eſtiez pas preſent, & que n'auez oui dire à gens de foy qui l'ayent veu. On le fait donc par la confeſſion de ces pauures vieilles ſtupides & troublees. Or ceſte confeſſion eſt faite par contrainte ou volontairement : ſi c'eſt par contrainte, la confeſſion eſt imparfaite & de nul poids, ayant eſté arrachee par les inſuportables tourmens de la torture. Y a-il choſe plus dangereuſe en tels & ſi enuelopez afaires, ou il n'y a point de teſmoins, dependre ſeulement de la confeſſion tiree de la bouche d'vne vieille radotee. I'eſtime que vous n'inſiſteriez pas dauantage ſi vous leur auiez veu verſer de l'huile bouillante ſur les iambes, les bruſler ſous les aiſelles auec des chandelles allumees, & tourmenter d'infinies autres ſortes de tourmens barbares & cruels ces

pauures vieilles, comme nous l'auons veu en plusieurs, trouuees innocentes, & qui ont esté deliurees aussi, & leur innocence aueree par nostre moyen. Si elles confessent volontairement, ou bien ce sont choses impossibles, comme d'auoir fait tomber la gresle, volé par l'air, esté transformees en bestes, auoir eu la compagnie charnelle des diables, & autres choses semblables : ou bien ce sont choses possibles, comme d'auoir voulu empoisonner quelqu'vn, ce que toutesfois elles n'auront pas executé : ou bien elles confessent ce qui a esté fait & qui est auenu à la verité, comme qu'en tel endroit vn homme est tombé malade, vn enfant est mort, les bleds & vignes ont esté tempestez. On ne les peut punir de ce qu'elles confessent touchant les choses impossibles : car ceste confession est fausse. Vne confession legitime doit contenir verité & possibilité. La seconde confession, asauoir donné de la poison qui n'a point fait de mal, est fausse aussi : car elle n'a point eu d'efect. la troisieme est imparfaite & debile, pource que par l'euenement de la chose, il imprime quand & quand en la fantasie de ces miserables qu'elles ont commis ce que luy mesmes a fait ou qui est auenu naturellement.

Voila l'escueil auquel s'aheurtent plusieurs iuges trop hastifs & sanguinaires, ne pouuans aperceuoir la sophisterie du diable, qui fait croire vne chose estre cause d'vn effect laquelle toutesfois ne l'est pas. Certainement cela monstre assez que leur phantasie est abruuee d'vne vaine persuasion, que franchement & volontairement elles confessent souuentesfois auoir fait ces alliances & merueilles susmentionnees : car si elles auoyent quelque esprit rassis, elles ne confesseroyent pas quelque fois si promptement, veu qu'il y

va de leur vie. Et ce qu'on allegue que les ſorcieres couurent touiours ſoigneuſement leurs fautes, & nient ſi obſtinément ce que elles ont fait, que tant qu'elles peuuent ſouffrir de tortures elles ne confeſſent rien : cela ne ſe trouuera pas. Car moy meſme ay ſouuent veu le contraire, & que ſans leur donner aucune torture elles confeſſoyent de leur bon gré auoir fait des choſes non faites, que la nature des choſes ne pouuoit porter : brief qui eſtoyent du tout impoſſibles. Cela me fait penſer que ceux qui diſputent ainſi parlent de choſes inconues, ou dont ils ont bien legere experience : dautant que ſi les ſens des ſorcieres n'auoyent eſté enſorcellez, telle confeſſion ne ſortiroit pas de leur bouche, elles ſupprimeroyent telles meſchancetez & ne s'en glorifieroyent pas. Quant à ce que par fois elles endurent tant de tortures & queſtions extraordinaires, cela vient de ce qu'on veut qu'elles confeſſent des choſes à quoy elles n'ont iamais penſé.

Mais auant que paſſer plus outre, ie veux rembarrer par leurs propres armes ceux qui ſont d'auis contraire au mien, & faire qu'ils reconoiſſent que ceſte alliance eſt imaginaire & illuſoire. Les ſorcieres confeſſent que elles volent par l'air, ſont transformees en beſtes brutes, font venir la greſle, & par imprecations attirent des maladies ſur quelques vns. Elles afferment cela d'vn eſprit ſi poſé, ce ſemble, qu'à peine en oſeroit on douter. Toutesfois i'ay monſtré, & vous l'auouez auec moy, que tout cela eſt vain & fardé d'illuſions diaboliques. Si ces choſes ſont fauſſes, pourquoy doit eſtre vray le reſte qu'elles confeſſent, comme d'auoir renoncé Dieu, fait alliance auec le diable, commis des meurtres & autres tels crimes, & tout plain de folies? Car ſi elles confeſſent ceci de

ſens raſſis : pourquoy auront-elles l'eſprit troublé en la confeſſion des autres choſes? ou ſi en la premiere confeſſion la fantaſie corrompue s'eſt abuſee : pourquoy en la ſeconde aura elle mieux rencontré? Elles diſent tout cela en vne meſme ſorte, conioinctement, ſeparément, auec meſme contenance & façon de faire. Ie ſay bien en quoy ſe trompent ici les gens de bon eſprit. Ils voyent en ces conceſſions des choſes impoſſibles, & partant ils les eſtiment fauſſes & vaines, comme ie ſay : mais quant aux choſes poſſibles, & que les ſorcieres confeſſent auoir faites, ils concluent qu'elles ont eſté faites. Mais ils ne conſiderent pas la fallace de Satan, qui d'vne choſe poſſible en veut inſerer vne impoſſible. Or il n'eſt pas beſoin ſe trauailler beaucoup à refuter cela : car on ſait que l'argument du pouuoir à l'effect (*a poſſe ad eſſe*) n'eſt pas ferme : & il faut qu'en reſponſes pertinentes les choſes ſubſequentes ſoyent conioinctes aux precedentes.

3. obiection de la confeſſion des ſorcieres.

Considerons encor quelque choſe dauantage ſur ce point. Quand on fait mourir les ſorcieres, ou elles perſeuerent en l'alliance du diable, ſans implorer la miſericorde de Dieu : ce qu'auenant, ie di qu'il ne les faut pas faire mourir ſi ſoudain, autrement les iuges ſeront cauſe de la perte de l'ame auec le corps. Si elles demandent pardon à Dieu, & qu'elles n'ayent oſté la vie à perſonne, i'eſtime qu'elles ſont dignes de compaſſion & que le ſuplice ne doit pas eſtre ſi rigoureux. Or la pluſpart des ſorcieres, auant qu'eſtre bruſlees, inuoquent le Dieu eternel, luy demandent miſericorde, l'apellent ſouuent à teſmoin de leur innocence, & adiournent leurs iuges à comparoir en perſonne deuant le ſiege iudicial d'iceluy. Ie demande, puiſque, ſelon voſtre auis, elles ſont rendues eſclaues

de Satan, d'où vient ceſte repentance? ce n'eſt pas du diable, car il n'eſt pas ſi peu ruſé que de repugner à ſoy meſme. Elle vient donc de Dieu. ſi Dieu reconoit & reçoit ceſte ame, pourquoy vos iuges, eſtes vous ſi impiteux que de ruiner le corps, qui n'a fait mal à perſonne : veu que ceſte creature n'a point delinqué contre vous, & que vous n'auez aucunes aſſizes au ſiege iudicial de Dieu. Mais ie vous propoſeray ici le ſage auis d'vn Theologien de noſtre temps lequel ie ne nommeray point, afin de n'irriter perſonne. Vn ieuſne eſcolier afligé de poureté eſtoit tombé en deſeſpoir, & de volonté deliberee auoit donné ſon ame au diable, pour en prendre poſſeſſion au iour conuenu entre eux. Ce iour venu le Theologien ſuſmentionné mena ceſt eſcolier au temple, & pria Dieu pour luy auec quelques autres gens de bien, & guerit l'ame de ce pauure afligé. Ainſi, quand les ſorcieres ſe ſeroyent reuoltees de la vraye foy, il ne les faut pourtant faire mourir en ceſt eſtat, mais les ramener au droit chemin par ſainctes exhortations : or eſtans priſonnieres elles reconoiſſent & inuoquent le vray Dieu eternel, encores plus lors qu'elles ſont en la torture & au ſupplice. Il n'y a pas long temps qu'vne d'entre elles recommandoit ſon ame à Dieu iuſte iuge & miſericordieux, dautant qu'elle penſoit eſtre noyee au Rhin, lors qu'on l'y iettoit pour eſſayer ſi elle reuiendroit au deſſus de l'eau, ſans aller au fond : qui eſt l'eſpreuue à laquelle lon penſe conoiſtre les ſorcieres. Mais au 20. chapitre de ce liure, i'ay monſtré la vanité de telle experience.

Av ſurplus ie ne permettray pas à ceux qui ſont d'auis contraire, de ſauter par deſſus les plus preignantes raiſons qu'on leur peuſt mettre au deuant,

pour s'atacher à quelques legeres obiections. Pourtant arreſtons nous ici pour conſiderer vn peu plus amplement l'exemple de S. Pierre, qui ne renia pas ſeulement, ains abiura Ieſus Chriſt ſon maiſtre, qui l'en auoit aduerti peu au parauant. Car ce n'eſt pas aſſez de dire que S. Pierre a fait ce mal par infirmité. Quelle eſt ceſte infirmité? ie n'eſtime pas que ce ſoit infirmité de la chair, attendu que c'eſt la tyrannie & force d'icelle qui fait que nous pechons : c'eſt donc infirmité d'eſprit. Ie me aideray de ceſte reſponſe pour excuſer les femmes dont eſt queſtion. Mais afin que vous ſachiez que le peché de S. Pierre n'a pas eſté petit, vous m'acorderez que les pechez ne ſont pas egaux, & que l'vn eſt plus grief que l'autre. Cela preſupoſé, ie demande premierement, ſi le peché que commet vn grand perſonnage & eſclairé de pluſieurs dons du S. Eſprit n'eſt pas plus grief que le peché de quelque ſimple homme & pauure pecheur? Car tant plus haut quelcun eſt eſleué, plus perilleuſe & horrible eſt ſa cheute, que s'il eſtoit en degré plus bas. Secondement ie demande, ſi celuy qui eſt pres d'vn prince qui l'a honoré de grans eſtats, & enrichi de pluſieurs biens, ne fait pas plus grand mal en le renonçant, qu'vn autre pauure qui en ſeroit loin? N'eſt-ce pas choſe plus abominable que le lieutenant d'vn prince ſe retire arriere de luy que ſi quelque ſimple ſoldat l'abandonnoit? En troiſieme lieu ie demande, ſi vn paſteur qui offenſera Dieu n'eſt pas plus inexcuſable tant pour tant, à cauſe de la perſonne qu'il repreſente, & pour le ſcandale que quelque particulier du troupeau? Pour le quatrieme, vn peché ſera-il pas eſtimé plus indigne, ou ſe rencontrent plus d'alechemens, que là où il y en a moins.

Matt. 26.
Marc. 14.
Luc. 22.
Iean. 18.

En cinquieme lieu, la note de peché eſt-elle pas plus difforme en celuy qui ayant eſté auerti peu auparauant neantmoins ne ſe donne point garde de mal faire? finalement ie demande, ſi c'eſt moindre peché renoncer auec execration & par trois fois Ieſus Chriſt, à la ſimple interrogation de quelques valets & ſeruantes : que ſi quelqu'vn fait le meſme eſtant aueuglé par les diuerſes perſuaſions de Satan? I'eſtime que vous m'accorderez ces propoſitions : concluez donc vous meſmes. Or ie prie le lecteur d'eſtimer que ie n'ay mis ces choſes en auant pour exagerer le renoncement de l'Apoſtre S. Pierre, ains pour reprimer ceux qui attribuent tant à leurs propres forces, au lieu de ſe ſouuenir que c'eſt la ſeule grace de Dieu qui empeſche qu'à tous momens nous ne renonçons le nom de Ieſus Chriſt. Item, que comme l'Apoſtre par ſa repentance a obtenu pardon & miſericorde de ſon horrible forfait, ainſi que ceux qui ont eſté ſeduits du diable & tous autres s'aſſeurent de pouuoir obtenir miſericorde de Dieu, encores que par pluſieurs fois ils ſe ſoyent deſtournez de luy.

4. obiection de la marque des ſorcieres.

Qvant à la marque, ſur laquelle on inſiſte tant, il ſeroit malaiſé de prouuer que le diable l'ait emprainte. Si les ſorcieres le confeſſent, il faut ioindre ceſte confeſſion auec les autres precedentes de l'imagination deceuë. Mais poſons que le diable les ait marquees comment prouuerez vous que l'impreſſion d'vne telle marque merite le feu? Ce qui a eſté marqué ſans endommager autrui, peut eſtre oſté de meſme. Vous repliquez que par ceſte marque le renoncement de Dieu eſt confermé. Ie vous demande d'où eſt venue ceſte perſuaſion de renoncement? Eſt-ce de l'inſtinct du diable? Il y a bon remede : que par

bonne & Chreſtienne inſtruction la pauure abuſee ſoit amenee à ce point que de donner le libelle de diuorſe à Satan, embraſſer la vraye religion, retourner humblement au giron de l'Egliſe : & s'il y a quelque trace de ceſte marque Satanique qu'on l'arrache, & qu'on marque vne croix au lieu, ou qu'on l'imprime meſmes auec vn fer chaud, s'il eſt beſoin, en luy enioignant de faire & monſtrer vne penitence publique, & le condamnant à quelque amende arbitraire ou autre ſatisfaction, ſelon la qualité du delict. Eſtant remiſe ſus, qu'on prie Dieu continuellement pour elle, & qu'on ne l'enuoye pas ainſi ſoudainement au feu, ſinon qu'elle euſt commis quelque autre inſigne forfait, & touché à la ſanté & vie de quelques vns, à l'occaſion de quoy elle euſt merité ce ſuplice. Car ce contract paſſé entre Dieu & les hommes, & depuis violé par l'homme, ne doit pas eſtre eſtimé ſi toſt crime deuant les iuges du monde, ſi le prochain n'y a eſté endommagé. Car quiconque fait peché, il eſt du diable, dit ſainct Iean, & pourtant il ſe deſtourne de l'alliance contractee auec la maieſté diuine.

Av demeurant, il a eſté monſtré tant de fois & par tant d'argumens, & par pluſieurs paſſages de S. Auguſtin, du Decret, & d'autres auteurs, es 8. 9. 10. 11. 14. 15. 16. 22. 26. 27. 30. 34. du 3. liure, & par ci par la es autres liures l'imagination des ſorcieres eſtre corrompue, que celui qui n'en iuge, ſemble aimer mieux demeurer aueugle en plein midi, que de receuoir la pure & ſimple verité.

5. obiection que les ſorcieres ſont idolatres.

Derechef, afin de ne rien laiſſer qui puiſſe tirer les ſorcieres au ſuplice, on amaſſe ça & la ie ne ſay quels argumens pour conclure qu'elles meritent la

punition deuë aux idolatres. Mais il ſeroit malaiſé de me prouuer qu'elles ſoyent idolatres. Car ie ne reconoi autre idolatre ſinon celuy qui en ſon eſprit reçoit aſſeurément & aprouue quelque choſe autre que Dieu, de laquelle il eſpere & s'aſſeure obtenir ſalut : comme il y a vne infinité d'idoles entre les Payens & faux Chreſtiens, auſquelles on ſe fie en delaiſſant le vray Dieu, item ſi quelqu'vn attache tellement ſon cœur à l'argent ou à quelqu'autre creature, qu'il ne ſe ſoucie plus de la protection de Dieu, ou le meſpriſe, & qu'il mette la creature au lieu du createur. Mais ces miſerables femmes ne cerchent ni n'attendent ſalut du diable : ſeulement il a corrompu les organes de leur imagination, & les a tellement enforcelees qu'elles eſtiment faire par ſon moyen de grands maux ou des folies eſtranges, qui ſont impoſſibles en l'ordre de nature, ou qu'elles ne ſauroyent executer pour la foibleſſe de leurs corps & eſprits : encores qu'elles maintiennent & confeſſent les auoir faites, tant le diable les a abeſties. S'il faut appeler idolatrie telle illuſion ie ne ſay pas à quelles enſeignes. Et ſi vous inſiſtez, que les idolatres doyuent eſtre mis à mort, pourrez vous exempter du ſuplice du feu ceux qui d'entendement ſain, en temps de neceſſité, ont recours à l'or, à l'argent, au bois, à la pierre, & à ie ne ſay quelles autres idoles & choſes abominables & defendues, deſquelles ils attendent & demandent ſecours & ſalut temporel & eternel.

6. obiection que les ſorcieres ſont apoſtates.

Afin auſſi que ceſte action criminelle poiſe dauantage ils adiouſtent que la ſorcellerie eſt vne apoſtaſie. Mais lon ne peut accuſer d'Apoſtaſie ſinon celuy qui s'eſt entierement reuolté de la doctrine & religion Chreſtienne, & qui non ſeulement maintient obſti-

nément l'impieté, ains auſſi combat orgueilleuſement la verité. Mais les pauures ſorcieres raſſottees, que i'eſtime deuoir eſté traittees plus doucement, au lieu de vouloir maintenir l'impieté, eſtans admoneſtees de ſe repentir & en faire proteſtation publique, ſouffrent d'eſtre inſtruites & retirees de leur erreur. L'egliſe ne leur ferme point la porte, veu qu'à elle apartient de cenſurer ceux qui ſe ſont retirez pour vn temps arriere d'elle.

7. obiection que les ſorcieres ſont homicides.

Davantage lon acuſe les ſorcieres d'eſtre homicides. Ie ſuis d'auis ſi elles ſont conuaincues d'auoir fait mourir quelqu'vn, qu'il les faut mettre à mort comme la loy de Dieu & le droit de Moyſe le requierent. Or vous confeſſez qu'elles preſentent des choſes qui ne ſont point nuiſibles : puis donc que ces choſes ne nuiſent aucunement, encores moins tueront elles : & partant ces femmes dont il eſt queſtion ne ſont point homicides. Par conſequent auſſi ne peut-on les faire mourir en ceſt eſgard. Si vous dites qu'elles ont eu la volonté & reſolution de tuer, combien que l'effect ne s'en ſoit pas enſuyui : encor que i'eſtime auoir ſuffiſamment reſpondu à cela ſur la fin du chapitre precedent, toutesfois ie vous repliqueray que le peché de la volonté eſt voirement puni de Dieu, non pas du magiſtrat, qui n'a que voir ſur les affections cachees, & qui ne ſe ſont manifeſtees par circonſtances ſur leſquelles vn proces puiſſe eſtre fondé : autrement il faudroit tous les iours traîner au ſuplice vn millier de perſonnes qui en leurs cœurs ont voulu & veulent mal de mort à leurs prochains.

8. obiection. que les ſorcieres ont la compagnie des diables.

On maintient auſſi que les diables ont compagnie charnelle auec les ſorcieres, & que durant ces vilains comportemens elles demandent familierement aux

diables ce que bon leur ſemble, & en tirent reſponſe. Combien que cela ait eſté ſi ſufiſamment refuté ci deſſus que ie ne m'eſtonne pas tant de la vaine confeſſion de ces enſorcelees, que de la folle opinion des aduerſaires : toutesfois ie leur reſpon derechef en trois mots, que le diable eſt vn eſprit qui n'a chair ni os, requis en l'œuure venerien, enſemble les inſtrumens de generation & la matiere, engendree des eſprits vitaux & du ſang humain. A ce propos S. Auguſtin nie que le diable puiſſe quelque choſe qui ne ſe puiſſe faire par inſtrumens naturels. I'ay monſtré que ceſte acte eſtoit vne illuſion, encor que quelques vns maintiennent qu'il ait eſté vrayement & realement acompli : comme les danſes & banquets auec les diables, & ie ne ſay quelles autres folies & impoſtures refutees par pluſieurs argumens au 3. liure, pourtant c'eſt peine perdue, à mon auis, de diſputer plus long temps & diſcourir ſur des chimeres & chaſteaux en l'air. Toutesfois, afin d'exagerer le crime de ce qui eſt auenu en ſonge & par imagination & pour en agrauer la punition, ils font vne conference d'iceluy auec vne meſchanceté execrable & executee de fait : aſauoir que ſi celuy qui aura eu afaire auec vne beſte, merite d'eſtre mis à mort, ſelon la loy de Moyſe, combien pluſtoſt doit eſtre cruellement exterminé celuy qui aura eu la compagnie du diable? C'eſt vn argument prins du moindre au plus grand : mais ie le renuerſe & tourne au contraire, à bon droit, aſauoir d'vn crime imaginaire & frauduleuſement imprimé en ſonge par l'artifice du diable, à vne vilenie horrible executee de fait. Quant à ce que quelques vns diſent que ſouuentesfois le diable a prins la forme d'vn chien, d'vn bouc, ou d'autre

ſemblable beſte brute, ou s'eſt fourré dans le corps de ces beſtes, & qu'il vient auſſi trouuer les ſorcieres & a leur compagnie : i'eſtime que cela doit eſtre tenu auſſi veritable que les hiſtoires ou vrayes narrations de Lucian. De fonder vn proces criminel & dreſſer vne ſentence de mort ſur tels abſurdes raports ce n'eſt point à faire à gens bien auiſez : car il faut auoir des preuues plus claires que ie iour.

9. obiection de la transformation des ſorcieres.

Ovtre ce que deſſus, quand ces vieilles edentees confeſſent franchement que par la vertu d'vn onguent, ou (ſi vous voulez) par l'art du diable, elles ont eſté ſoudainement & veritablement changees en louues, puis ont reprins leur premiere forme par le moyen d'vn autre onguent : qui ſera l'homme ſi peu honteux de vouloir ſouſtenir qu'il y a de la transformation par effect ? ſi ie monſtre qu'vn profond ſommeil a eſté attiré par la force & proprieté de quelque onguent, & que durant iceluy le diable a imprimé en l'imagination telles ſemblances, qui pourra nier que l'imagination ſoit demeuree lors en ſon entier? La refutation de tels argumens ſe trouue en diuers endroits de ceſt œuure mien : & ſi ce n'eſt refuer que de maintenir telles opinions, ie confeſſe que ie ne ſay que c'eſt de iugement & de raiſon. Pourquoy confeſſeray-ie eſtre veritable ce que nature ne peut ſouffrir, ce qui n'a onc eſté, & qui ne peut iamais eſtre?

10. obiection que les ſorcieres en attirent de autres à leur ſecte.

Il ne faut oublier vne autre obiection, que les ſorcieres attirent d'autres gens à leur cordelle. Veu que leur imagination eſt trompee, comment peuuent-elles tromper les autres? ſinon que vous diſiez qu'elles trompent en contant & tenant pour choſes vrayes les ſonges que le diable a imprimez en leur fantaſie. Et

encores ces ſonges là n'auiennent pas ſouuent, encores qu'elles confeſſent le contraire : comme auſſi elles maintiennent pour veritables pluſieurs choſes qui leur ſont aparues en ſonges ſeulement. Or toutes celles qui ſont ainſi enforcelees ne reconoiſſent autre maiſtre de toute ceſte illuſion que le diable, qui ſe iouë ainſi d'elles par ſes impoſtures. Au reſte leur leurdiſe & aage ſtupide monſtre quelle dexterité & verité lon peut eſtimer que elles ayent pour en ſeduire d'autres. Si auſſi lon regarde de pres les choſes que les maiſtreſſes & diſciples confeſſent s'eſtre paſſees en leurs conferences, on y trouuera tant de folies, repugnances & pieces deſcouſues, qu'il ſera aiſé de iuger qu'elles ſoyent folles, agitees & poſſedees de l'eſprit malin, voire que Satan parle en elles, ſi ſans preiugé, ſans paſſion, ſans arreſt à opinion contraire, lon veut ſimplement peſer la verité des choſes. Mais vous repliquerez, qu'en faiſant l'alliance elles ont promis de procurer que d'autres ſe mettent de la ſecte. I'ay dit & redit, prouué & approuué par pluſieurs teſmoignages, que ceſte alliance eſt imaginaire, & que là ſont meſlees diuerſes conditions du voler des vieilles, de la compagnie charnelle du diable auec elles, de leur transformation en beſtes bruſtes, & d'autres choſes repetees tant de fois, leſquelles vous meſmes confeſſerez eſtre fauſſes & imaginaires.

11. obiection que les ſorcieres ſont magiciennes.

C'EST merueille auſſi que pour rendre le proces criminel, on adiouſte que les ſorcieres aprennent des arts illicites & monſtrueux, ce qui ne ſe trouuera pas : car ce ſont vieilles radotees, ignorantes iuſques au bout, folles & abruties, & apres auoir eſté pipees de Satan par quelques aparitions, ombres illuſions & vaines imaginations, elles s'apuyent là deſſus, puis

elles eſtiment veritable tout ce qu'elles ont ſongé. On preſſe fort ceſt argument, afin que ces miſerables enſorcelees puiſſent eſtre plus aiſement prinſes au filé & condamnees par la ſentence contenue en la loy *Multi. C. de maleficis & Mathematicis.* Pour reſponſe, i'ay monſtré ci deuant, au 34. chapitre du 3. liure & le monſtreray encore ci apres que cela ne les concerne point. Ceux qui ſe ſont meſlez de la magie, & de telles ſciences profanes & curieuſes ont eſté magiciens infames, qui en auoyent des liures condamnez à bon droit d'eſtre mis au feu, ſelon ce que S. Paul a pratiqué, Act. 19. Moyſe & les loix imperiales condamnent à mort tels magiciens.

12. obiection que les ſorcieres tuent par paroles & ceremonies magiques.

A ce que deſſus apartient ce qu'on allegue que les ſorcieres peuuent tuer vn homme par imprecations, execrations charmees, inuocations de diables, exorciſmes auec beaucoup de ceremonies, ce que ie nie tout à plat, & que telles femmes s'en aident iamais en choſe qui vienne à effect. Ce ſont les magiciens infames : & ie maintien qu'vne grande part de ceux qui font telle obiection ſont es lieux où ces deuins ſont en credit & reputation ſans aucune reprimende du magiſtrat, encor qu'ils embabouynent les autres de fauſſes opinions ſoyent cauſe de faire naiſtre les debats & les meurtres.

13. obiection que les ſorcieres mettent les diables es corps.

Cevx qui procurent les plus cruelles morts qu'il eſt poſſible de penſer aux ſorcieres dont nous parlons, maintenant qu'elles font entrer les diables en tels corps qu'elles veulent. Mais ie penſe auoir ſufiſamment prouué au dixhuitieme chapitre du quatrieme liure, que cela eſt du tout impoſſible. Et quant à ce que lon obiecte des choſes enchantees, ie diray librement que ces femmes ne font aucun dommage, ſi les

poiſons ne ſont naturels, & ne peuuent rien faire hors & outre la vertu que Dieu a donnee aux choſes des le commencement de leur creation.

14. obiection que les ſorcieres ſont faire aux diables des meſchancetez dont ils ne ſe fuſſent pas auiſez.

Povr mettre tant plus la rage ſur ces enſorcellees, on adiouſte que bien ſouuent les diables ne penſeroyent point à des choſes qu'ils s'eſſayent de faire à la ſollicitation & prieres des ſorcieres, & les font puis apres par la permiſſion de Dieu. Comme ſi ces malins eſprits n'eſtoyent pas touſiours au guet par leur propre malice indicible, tournoyans autour de nous iour & nuict comme lions rugiſſans, cerchans à mal faire & à deuorer quelqu'vn. Mais au reſte, tant s'en faut que ces eſprits malins puiſſent executer le deſir de ces vieilles radotees que meſmes ils ne peuuent faire ce qu'ils voudroyent bien, à cauſe de leur naturelle impuiſſance & inhabilité : comme creer des choſes nouuelles, ou changer ces creatures, ou auoir compagnie charnelle auec vne perſonne, & autres telles choſes : & quant à ce qu'ils peuuent Dieu ne leur permet pas touſiours de l'executer. Dauantage, ce ſubtil & cauteleux eſprit ſuggere à l'imagination de ces femmes stupides, qu'elles ne l'ont point attiré pour faire cela, mais que c'eſt du fait d'elles : ce que toutesfois il a fait, ou eſt venu d'ailleurs : au moyen de quoy il les faudroit pluſtoſt appeler enſorcellees que ſorcieres. Au reſte, il n'eſt pas croyable que Dieu permette que quelque choſe auienne ſelon la folle fantaiſie & volonté d'vne vieille abrutie, au lieu que cela procede de ſon iuſte iugement, & de ſon ordonnance arreſtee au conſeil de la S. Trinité. Pourtant l'on n'a point encores prouué que les ſorcieres ici mentionnees ſoyent cauſe ou inſtrumens des calamitez & degats que fait le diable. Et ſur ceci ne faut

point alleguer ce qui eſt dit que celuy n'eſt pas innocent, qui tue vn homme par le commandement d'vn autre.

En ce chapitre, i'ay brieſuement reſpondu à quelques obiections, ſelon qu'elles me ſont venues au deuant. Si l'on en veut ſauoir dauantage, il ſe trouuera reſolu en diuers endroits de ceſt œuure ci, enſemble ce qui ſera requis pour refuter les ſophiſteries de Paracelſe & de Campanus ſur ce point.

Lon dit que i'eſtime que les ſorcieres ne meritent autre ni plus grief chaſtiment que les malades troublees de melancholie, ou qui ont le cerueau bleſſé de quelque autre tel mal, mais on me fait tort, & le commencement de ce chapitre reſpond pour moy à vne telle calomnie : car ie monſtre là comment celles qui ont eſté troublees par le diable, & qui n'ont fait dommage à perſonne, doyuent eſtre ramenees au bon chemin, & quel chaſtiment elles meritent. Quant à celles que lon trouuera auoir fait tort aux biens & perſonnes de qui que ce ſoit, mon auis a touſiours eſté qu'elles doyuent eſtre punies par ſentence du magiſtrat, & ſelon la teneur des loix, comme la qualité & enormité du crime le requerra. Si cependant quelque eſprit ſanguinaire aplique toute ſa dexterité à cercher toutes les raiſons qu'il pourra hors des limites de ſa vocation, pour inſiſter & maintenir obſtinément que les ſorcieres enſorcellees du diable, corrompues en l'imagination, & qui au reſte ne nuiſent à perſonne, ſont indignes de compaſſion, & que non ſeulement on les doit punir ſelon les loix Moſayques & Imperiales, mais auſſi qu'on les doit torturer & faire mourir des plus cruels ſuplices du monde, & qu'outre plus il preſente des fagots ardans

aux iuges aſſez & trop inhumains quelquesfois en telz afaires : ie luy accorde qu'il ait telle opinion que bon luy ſemblera, qu'il ſe deſaltere du ſang, à quel propos debattrois-ie tant auec gens ſi reſolus ? Ie me contente d'auoir ſimplement & rondement propoſé mon uasi : ou i'ay taſché (comme Dieu m'en eſt teſmoin) de monſtrer quelque expedient pour s'abſtenir des ſuplices acouſtumez dont iuſqu'à preſent ont eſté exterminez indifferemment ceux du fait deſquels on ne iugeoit point auec vne vraye enqueſte & exacte conſideration des circonſtances. Si i'ay fait choſe qui puiſſe ſeruir, que les bons & doctes le liſent & en iugent : ſi ie n'ay pas touché au but, qu'ils excuſent celui qui a voulu bien faire. Ie ſuis medecin voirement, & non pas iuge ni eſplucheur de proces. Pourtant ie ne puis ni ne veux empeſcher que pluſieurs ſoyent de contraire auis au mien. Mais de mon naturel ie hay les debats & proces, & les laiſſe treſvolontiers à ceux qui y prennent plaiſir. Doncques ſi quelques cerueaux chatouilleux entreprennent ci apres d'eſcrire contre moy, qu'ils ne s'attendent pas que ie leur reſponde, afin qu'ils ne ſe perſuadent pas d'emporter le deſſus, à cauſe que ie me ſeray impoſé ſilence à moy meſme.

CHAPITRE XXV

Refutation de l'auis de George Pictorius, par lequel il maintient que les ſorcieres doyuent eſtre punies de cruelle mort.

Les raiſons que George Pictorius medecin a deduictes en ſon liure des diables ſublunaires, pour prouuer que les ſorcieres doyuent eſtre punies de mort cruellement par feu ou par autres tourmens : ont eſté refutees en pluſieurs endroits de noſtre liure par reſponces ſi pertinentes, que ce me ſemble eſtre vne choſe ſuperflue de luy reſpondre derechef ou en bref ou par pluſieurs paroles. Car nous auons aſſez monſtré que la phantaſie eſt corrompue par le diable, & qu'elles ne bleſſent perſonne ſi ce n'eſt par opinion, tout ainſi comme i'ay monſtré manifeſtement que le diable eſtant eſprit qui n'a ni os ni chair requis en l'acte venerien, ne peut aucunement auoir afaire auec vne femme. Pictorius toutesfois le nie diſant qu'il a plus d'eſgard au teſmoignage d'vn certain Marc, qu'à l'auis de ſainct Auguſtin & du Conciliateur. Ce Marc fut vn vray ſeruiteur de Satan, viuant ſolitairement en la Cherſoneſe & fort familier de Michel Pſelle, lequel enſeigna que les diables auoyent des parties propres à la generation, & qu'eſtans paillards par le deſir qu'ils ont d'engendrer, ils empliſſent les amaris

de ces vieilles beſtes (car ainſi apelle il les ſorcieres) & engendrent des enfans, toutesfois fort diſſemblables aux noſtres, comme nains, qui reſſemblent des Singes ou Guenons. Mais ie luy demanderois volontiers par quel moyen Marc a conu ces choſes, ſi ce n'eſt qu'il fuſt fort familier de ces diables, leſquels luy ſont aparus en la forme qu'il deſcrit, luy trompant les yeux & luy mettant au deuant, par le moyen des charmes, l'ombre au lieu de la choſe meſme : ſi bien que par telle impoſture ils luy troubloyent la phantaſie, tout ainſi qu'ils ſont celles des ſorcieres.

Il deuoit dauantage, comme Philoſophe, conſiderer que toute ſemence conceuoit ſon ſemblable. Par quel moyen doncques ſe fait-il que les nains ſoyent engendrez de la ſemence des diables qui ſont eſprits? qu'elle ſemblance ont-ils entre eux? En quoy s'accordent-ils? Eſt-ce en qualité ou ſimilitude? Les diables aparoiſſent-ils guenons ou ſinges lors qu'ils engendrent, eux qui ſe ſauent transformer en toute figure, voire en anges de lumiere? Si vous voulez qu'ils ayent la vertu d'engendrer ils engendreront des diables & des eſprits. Car il faut en ceci eſtablir vne analogie ou concordance des choſes. Il faudra encores confeſſer leur immortalité, tellement qu'il ne ſe faut point eſmerueiller ſi nous auons maintenant vne ſi grande abondance de tels eſpouuantails à l'entour de nous, & ſi iamais l'homme ne ſera du tout deliuré des milliers infinis de tels eſprits, puis que des le commencement de la creation iuſques à maintenant ils ſont multipliez en ſi grand nombre. Celuy qui voudra aller au contraire de ce que ie dis, qu'il ameine des raiſons par leſquelles ie ſois contraint de

croire à ces folies : mais pluſtoſt à ces menſonges manifeſtes. Ie m'eſmerueille au reſte comment vn homme s'eſt ainſi laiſſé tromper & charmer le ſens.

L'AVTRE raiſon qu'il allegue, pour laquelle elles doyuent eſtre punies, eſt encores plus friuole, quand il dit que ſi on ne les bruſloit, le nombre en croiſtroit, tellement qu'il n'y auroit celui qui ſe peuſt aſſeurer de leurs enchantemens. Mais au contraire il n'y a endroit au monde, auquel on viue plus aſſeuré de toutes ces choſes que là où ces victimes & ſacrifices n'ont plus de lieu, là où on ne les bruſle plus, là où les ruſes, les fineſſes & impoſtures des diables ſont deſcouuertes, par leſquelles ils taſchent nuict & iour à attirer les hommes incredules & de peu de foy en leurs naſſes, là où en toutes afflictions on reconoit & implore l'aide de Dieu tout puiſſant iuſte & miſericordieux : là où on ne meſpriſe point les moyens ordonnez de Dieu : bref là où on n'attribue point à Satan ou à vne vieille de mauuaiſe volonté ce qui apartient à la ſeule maieſté diuine.

Novs auons tellement reſpondu en tout ce liure à l'auis de Loys Millicheus touchant la punition des ſorcieres, & au iugement qu'en a donné Iaques ſeigneur de Lichtenburch qu'il n'eſt meſtier de plus longue repetition.

CHAPITRE XXVI

La punition des empoiſonneurs & empoiſonnereſſes.

IL ne faut alleguer la loy Cornelie, que contre les empoiſonnereſſes. Car toutes les femmes qui ont excité des maladies, ou des mortalitez & pertes contre quelqu'vn par la puiſſance des venins, doyuent auoir & meritent la punition qui eſt deuë aux empoiſonneuſes, auſquelles, ſelon la qualité du mefait, les loix augmentent & diminuent la peine, comme il eſt treſiuſte d'ordonner vne grande ou moindre punition, ſelon la grandeur du dommage, & ſelon l'eſtude de la volonté comme à celles qui penſent acquerir l'amour des ieunes hommes ou autres par boiſſons amoureuſes, & ce temps pendant les font deuenir fols, ou leur excitent des maladies, ſans toutesfois les faire mourir. Ce que i'entens auſſi deuoir eſtre fait en tous autres cas ſemblables, lors qu'il en auient quelque perte ou dommage. En ces cas doncques la loy Cornelie, qui eſt des meurtriers & empoiſonneurs doit eſtre pratiquee. Celuy doit eſtre puni qui aura fait ou vendu, ou aura recelé du poiſon pour faire mourir vn homme. De telle punition doit eſtre puni celuy qui aura vendu publiquement, ou aura chez ſoy du poiſon pour faire mourir vn homme. Celle-la auſſi doit eſtre bannie ſelon l'arreſt du Senat, laquelle

La loy Cornelie. ff. li. 46. ti. 8.

aura baillé quelque medicament pour faire conceuoir celle qui en ſera morte : car encore qu'elle ne l'ait baillé à mauuaiſe intention, ſi eſt-ce que cela ſert de mauuais exemple. Il a eſté dit auſſi par vn autre arreſt du Senat que les faiſeurs de fards ſeroyent punis de la peine impoſee par la meſme loy à ceux qui temerairement donneroyent de la ciguë, de la ſalamandre, de l'aconite, des pityocampes, de la mendragore, des cantharides, ou quelque autre choſe propre à farder.

Les femmes ont de tout temps eſté adonnees aux poiſons.

Exod. 7. Leuit. 19. 20. Deut. 18. Iſa 8. 29. 47. Pſalm. 57. 2. Par. 33. Eccle. 12.

Av reſte, il y a pluſieurs auteurs dignes de foy, qui teſmoignent que les femmes ſont plus addonnees aux poiſons que ne ſont les hommes. Diodore eſcrit en ſon 5. liure des geſtes des anciens qu'vne femme nommee Hecaté fut la premiere qui trouua l'aconite, & prit grand peine à compoſer venins mortels. Meſmes Tite Liue, & Valere en ſon ſecond liure des inſtitutions des anciens, teſmoignent que les femmes furent les premieres à Rome qui firent des poiſons : ſainct Auguſtin le touche auſſi au 2. liure de la cité de Dieu, chapitre dixſeptieme. Et Pline eſcrit au chapitre ſecond du vingt-cinquieme liure, que la ſcience des femmes excelle merueilleuſement en poiſons : car comme il dit, qu'eſt-ce que Medee Colchique & autres n'ont rempli de fables? au premier rang deſquelles on doit mettre Circé Italienne, laquelle on a depuis enrollee au rang des dieux? Outre ceſte cy vous verrez ordinairement en Homere des magiciennes & empoiſonneuſes, deſquelles il fait mention, aſauoir Gratidie que lon nomme auſſi Canidie, Sagane & Veie toutes Neapolitaines : Folia de Rimini & autres : mais vous n'y lirez aucun homme. Vous en trouuerez pluſieurs es autres eſcriuans, comme

Mycalé, Erichtho, Dypſade, Eriphie, Guthrune, Gyges chambriere de Paryſatis mere de Cyrus : vne certaine Martine, de laquelle Tacitus a eſcrit au liure ſecond des Annales, & vne Locuſte auſſi dont il s'eſt ſouuenu enuiron la fin du douzieme liure bref, vous en trouuerez vne infinité d'autres. C'eſt vn prouerbe ancien dont Suidas s'eſt reſouuenu, lors que lon parle des ſorcelleries des femmes, de dire, c'eſt vne Theſſalienne. Nous vſons de ce prouerbe contre les ſorcieres, pourautant que les Theſſaliens & principalement les femmes ſont fort adonnees & notees de ce crime. Quintilian eſcrit au cinquieme liure de ſes inſtitutions oratoires, au tiltre des argumens : Il eſt plus aiſé de croire que le larcin procede de l'homme, comme auſſi la ſorcellerie de la femme.

On dit que les empoiſonneurs & ſorcieres eſtoyent punis en Perſe en ceſte façon : ſauoir eſt, qu'on leur mettoit vne grande pierre deſſous la teſte, laquelle on leur rompoit deſſus auec vne autre. Il m'a ſemblé bon de laiſſer à l'equité & iugement du Magiſtrat prudent, la punition qui doit eſtre impoſee à ceux qui font des venins pour faire mourir les hommes, ou le beſtail, ſoyent femmes ou hommes. Ce que ie fais plus volontiers, afin que celui qui eſt ordonné de Dieu, ſelon que nous le trouuons eſcrit es ſainctes lettres, ne ſe plaigne qu'en cecy ie vueille vſer d'vn preiugé. Toutesfois i'ay bien voulu tranſcrire vn paſſage d'Aule Gelle, lequel contient la ſentence prononcee treſſagement par les Aeropagites Atheniens contre l'empoiſonneuſe : car elle ſeruira d'exemple pour vn iugement bien examiné. Voici donc ce qu'il eſcrit : Il y eut vne femme de Smyrne, laquelle fut menee à Cn. Dolabella Proconſul d'Aſie. Ceſte

Liu. 13. c. 7.

femme auoit empoiſonné & fait mourir en vn meſme temps ſon mary & ſon fils. Meſme elle le confeſſoit, diſant, qu'elle en auoit eu occaſion, pourautant que ſon mari & ſon fils auoyent en trahiſon fait mourir vn ſien ieune fils enfant de bonne nature & innocent, lequel elle auoit eu de ſon premier mary. Or ne doutoit-on point de ce fait, parquoy Dolabella le raporta au conſeil, là où perſonne n'oſoit donner ſon auis en vne cauſe ſi douteuſe : dautant qu'il leur ſembloit bien que l'empoiſonnement confeſſé par lequel le mary & le fils auoyent eſté tuez, ne deuoit demeurer impuni : & que toutesfois par ceſte digne punition elle auoit pris vengeance de deux meſchans hommes. Dolabella enuoya ce proces à Athenes par deuers les Areopagites, comme eſtans iuges d'autorité & fort exercitez. Les Areopagites ayans entendu la cauſe, ordonnerent par leur ſentence que l'accuſateur de la femme, & celle qui eſtoit accuſee, euſſent à comparoir cent ans apres. Ainſi l'empoiſonnement que fit ceſte femme ne fut abſouls, dautant qu'il n'eſtoit licite par les loix, ni ceſte femme coulpable condamnee & punie, pourautant qu'elle ſembloit digne de pardon. Ceſte hiſtoire eſt priſe de Valere le grand, liu. 8. chap. 23.

CHAPITRE XXVII

Recapitulation touchant les ſorcieres.

Or il me ſemble que i'ay aſſez prouué que les ſorcieres ne ſont cauſe de toutes les choſes qui leur ſont imputees, par raiſon naturelle ni par effect. Car ſi elles en font quelques vnes d'icelles, il faut conclure quand & quand qu'elles le peuuent, dautant que l'effet preſupoſe le pouuoir. Si doncques nous diſons qu'elles le peuuent, il faudra arreſter premierement comment, & par quel moyen. Or eſt-il ainſi qu'elles ne le peuuent ni d'elles meſmes, ni par enchantemens, ni par le moyen du diable, ni meſmes le diable par leur moyen. Nous auons monſtré par trois raiſons que d'elles meſmes elles ne le peuuent. Car elles n'ont pas les trois choſes requiſes en toutes actions ſimples ou faites pour vne certaine fin : ſauoir eſt le pouuoir de celuy en qui beſongne l'habitude du ſuiect, ou de celuy qui patit, auec la conuenable aplication. Quant à ce qui touche à elles, premierement elles ſont mortelles, leur faculté, & puiſſance depend de l'analogie ou acordance du corps & de l'eſprit & ne peut ſinon entendre & vouloir par le moyen de l'eſprit, & par le moyen du corps ne peut paſſer outre les bornes des ſens terriens & naturels. Parquoy elles ne peuuent attenter par leur pouuoir aux choſes qui ſont par deſſus elles, & ne peuuent encores rien faire qui ne ſoit correſpondant au ſens.

Car comme nous auons dit, la vertu & puiſſance de la cauſe agiſſante eſt neceſſaire pour faire quelque choſe. Et n'eſt pas moins neceſſaire qu'vne choſe faite ſelon quelque regard & à cauſe d'vne autre.

Qvant eſt de ce en quoy on penſe qu'elles agiſſent, il ne ſe peut faire par aucune raiſon qu'elles esbranlent la terre, qu'elles facent diſſoudre les nues, amaſſer les greſles, eſuanouir les vents, tomber les pluyes, venir les foudres & les tonnerres. Car nous ne pouuons auoir aucune action ſortant de nous, ou procedant d'vn autre agiſſant, ſi elle n'eſt raportee à vn patient apte & bien diſpoſé. Or n'eſt-ce pas la vertu vniuerſelle, ni la condition des elemens que les hommes puiſſent agir en ces choſes, ou les puiſſent faire par le moyen que lon penſe que les ſorcieres les font, ainſi que nous l'auons monſtré plus au long es liures precedens. Encores moins le pourront-elles par enchantement. Auſſi ne peut-il auoir plus grande vertu en la choſe cauſee ou qui eſt faite que celle qui procede par le moyen de ſa cauſe. Or les ſorcieres ſont les cauſes des enchantemens & des charmes. Et n'y a celui qui ne ſache bien qu'elles ſont celles qui en vſent : & qui s'aident des paroles, l'effect deſquelles eſt monſtré tres-ſubtilement par Ariſtote au ſecond liure de l'ame. Mais nous auons deſia monſtré que les ſorcieres n'ont aucune puiſſance ou faculté de ce faire. Parquoy les enchantemens ne ſont point cauſe de tels effects : & ceſte reigle ne fait rien pour la puiſſance des ſorcieres, laquelle dit : Que toute choſe qui eſt cauſe d'vne cauſe, l'eſt auſſi de ce que lon apelle la choſe cauſee. Car encores que les deux premieres choſes requiſes en toute action ne leur défailliſſent point, ſi eſt-ce que la tierce leur defaudroit :

L. ſi. ad rogat D. dé adopt. iuriſp. § cu oriudus. D. de excuſ. tut. l. pupill. D. de tut. & cur. Alex. conſi 128. vol. 1. l. in omnibus 2. D. de oblig. & act. l. 1. C. de hære. inſtit. l. ſi ego. 1. D. ſi. cert. petat. c. 1 ff. hoc autem qui feud. darpoff. L. & ſi amicis, D. ad l. Iul. de adult. Doct.

dautant que nous auons monſtré en pluſieurs endroits que les enchantemens ne ſont pas moins aptes & commodes entre les hommes que les corps celeſtes. Parquoy pour ceſte ſeule cauſe tout ſeroit non ſeulement empeſché, mais auſſi ne pourroit eſtre encommencé. Car le moyen inhabile & mal conuenable empeſche la conionction des deux extremes, & fait qu'ils ne peuuent conſentir en l'action, ſi ce n'eſt que nous eſtabliſſions auec les Platoniques ce monde eſtre vn animant, lequel ait ſentiment des oreilles & des yeux : & que nous diſons auec Pythagore qu'il ſe delecte & s'eſmeut par des chanſons. Toutesfois nous monſtrons qu'elles ne peuuent faire ces choſes par le moyen du diable. Car encores que ie confeſſe que par leurs enchantemens elles puiſſent contraindre le diable, ou que le diable face ces choſes de ſon bon gré, eſtant inuoqué par icelles : toutesfois ſi ne diraie pas qu'elles le puiſſent contraindre de ce faire, ou que par le moyen d'iceluy elles puiſſent faire ce qui n'eſt pas en ſa puiſſance. Car encores qu'il puiſſe toutes les choſes que nous auons dites, & pluſieurs autres, leſquelles maintenant ſont miraculeuſes à noſtre regard, & maintenant ſemblent eſtre telles : toutesfois ſi ne peut-il faire ce qu'il veut, ou ce que l'homme voudroit, ni en meſme temps qu'il voudroit, ou que ſes vaſſaux le voudroyent bien & luy commanderoyent : mais il fait ce que le grand Dieu veut, & lors qu'il luy ſemble bon. Parquoy s'il auient quelquefois apres les enchantemens qu'il face ce que les ſorcieres veulent : cela ne procede point de leur volonté ou commandement, ou de celuy du diable, mais de la volonté de Dieu qui le commande & le permet ainſi : & tant s'en faut qu'elle soit en la puiſ

ſance d'aucun eſprit ou d'aucun homme, que meſmes elle eſt du tout inconnuë, & ſemble eſtre choſe fortuite aux hommes & aux diables. Parquoy ils ne ſont point dauantage cauſe de ces choſes que de toutes autres, leſquelles ne ſont point faites par noſtre moyen, mais nous auiennent fortuitement, quand nous les deſirons : bref, la force de la nature diabolique ne nous ſubminiſtre point ceſte obiection : ſauoir que c'eſt tout vn, ou qu'il face de luy meſme ce qu'on attribue aux ſorcieres, ou bien qu'elles le facent par le moyen d'iceluy : Et qu'il n'y a point de difference s'ils produiſent tels effects, ou s'ils en baillent la cauſe ſans aucun moyen. Ce que lon pourroit en outre nous alleguer, eſt que le diable fait toutes ces choſes que nous auons dites par le moyen de ces vieilles, tellement que ces miſerables ſorcieres ſoyent leurs organes & inſtrumens, comme ſi ce ſubtil ouurier auoit afaire de leur aide? Mais qui eſt-ce qui ne void que ces vieilles edentees ſont organes du tout ineptes à eſmouuoir le Ciel, l'air, les nuages & les vents. Ne penſons donques que ces eſprits malins ſoyent ſi ſots & de ſi petit pouuoir qu'il falle qu'il ſe retirent par deuers elles, ou que la nature ſoit tombee en tel inconuenient qu'il ſoit neceſſaire qu'elle ſoit eſmeuë par leur moyen. Car auſſi eſt-il requis en toute action que l'organe ſoit conuenable & apte. Mais encores que les ſorcieres fuſſent inſtrumens commodes & neceſſaires pour executer ce que le Dieu tresgrand permet aux diables de faire, ie vous demande quelle punition en meritent ces pauures miſerables! Premierement, ſi ainſi eſtoit elles endureroyent ces choſes, & par conſequent elles ne les feroyent pas : car l'vn & l'autre n'acordent point

L. 1. §. cæterum. D. de acquir. poſſeſſ.
I. V rani'. D. de fideiuſſ.

enſemble. Dauantage il eſt tout certain que les actions ne ſont point raportees aux cauſes inſtrumentales, & que la fin pretendue des choſes que lon fait, ne depend point de l'inſtrument ſelon l'argument de la L. *Quod mihi donatum D. de donat.* Or en toute ſorcellerie la fin eſt ſeulement punie. *1. Dinus d. ad L. Cornel. de ſic.* Par ces raiſons doncques expliquees bien au long & apuyees ſur des argumens fermes & aſſeurez, nous auons monſtré que par la nature des choſes, laquelle eſt teſmoin certain de la verité, il ne ſe peut faire que les ſorcieres veritablement facent les choſes que nous auons dites. Le premier argument deſquels eſt que les diables meſmes ne peuuent rien de ces choſes.

I. teſtium. C. de teſt. Bald. 7. col.

Du fait Gloſ. in auth. de inſt. catel. in princ.

Le ſecond eſtoit pris du fait, qui eſt vn vray fondement de la verité : pourautant que la verité eſt vne conoiſſance d'vne choſe certaine, tirée principalement par le moyen de la veuë. Or l'vſage nous monſtre que tous ces effects ſont fauſſement attribuez aux ſorcieres : car non ſeulement les calamitez, deſquelles on les dit eſtre cauſes, perſeuerent & rengregent apres qu'on les a fait mourir & qu'elles ſont reduites en cendres : mais elles ſont quelquesfois plus ordinaires & beaucoup plus grandes es lieux eſquels on n'a aucune conoiſſance de leur nom. Or ne doit on pas raporter vn effect à vne cauſe, laquelle eſtant hors, ne laiſſe toutesfois de perſeuerer. L. *Condit. Pupill. in prin. D. de condict. & demonſt. argumento.* L. *antep. D. ex quibus cauſis maior.* Car la cauſe ceſſante neceſſairement l'effect doit ceſſer. Comme ainſi ſoit doncques que par le fait nous ayons ce point, ſauoir eſt que les ſorcieres ne font point les choſes ni d'elles meſmes, ni par le moyen d'autruy : mais que

c'eſt Dieu qui les fait immediatement, le diable lequel ſans elles les fait par la permiſſion de Dieu tout puiſſant, certainement il n'eſt pas raiſonnable qu'elles ſoyent chargees du fait d'autruy : ou qu'il y ait punition là où il n'y a point de mesfait. L. *Sancimus. C. de pænit.* Car c'eſt aſſez que chacun reſponde de ſon faict. Et comme ainſi ſoit que naturellement il eſt impoſſible que non ſeulement ces ſorcieres, mais auſſi les autres hommes ſoyent cauſes agiſſantes des choſes que nous auons dites : certainement il ne nous apartient pas de dire au contraire, au preiudice d'autruy, qu'elles ſe puiſſent faire. Auſſi n'y a il rien de poſſible en droit qui naturellement ſoit impoſſible. L. 1. *gloſ. L. fil. D. de condit. inſtit.* Et n'y a rien plus certain que le defaut de pouuoir empeſcher, non ſeulement empeſche la preſomption que lon pourroit auoir de l'effect, mais auſſi il empeſche le meſme effect. Pour ceſte cauſe les iuges ne prennent garde à ce que lon dit que quelqu'vn a voulu, où à ce que lon prouue qu'il a peu : mais ils regardent à ce que lon prouue que quelcun a commis ou fait, & qui naturellement tombe en la puiſſance & volonté de l'homme. Ce qui eſt tellement vray, que ſi quelqu'vn de ſon propre gré ou autrement auoit confeſſé vn mesfaict, lequel ou ſimplement ou pour certaines raiſons & cauſes naturelles il n'auroit peu commettre, il n'en ſeroit puny. Car vne confeſſion doit eſtre vraye & poſſible, comme nous auons monſtré cy deuant. L. *Inde Neratius. D. ad L. Aquil. c. fin. de confeſſ. ibi Bart. & Aug. conſi.* 160. *vol. 4.* eſcrit qu'vne femme laquelle confeſſa auoir baillé du poiſon à ſon mary, dont il eſtoit mort, ne doit eſtre condamnee ſuyuant telle confeſſion, dautant que ſelon

L. adigere §. quanuis D. de iur. patrona. c. cum ceſſante ext. de appell.

L. in cauſa D. de procur.

L. crimen. pater. D. de pæn.

L. multum l. ſi quis alter vel ſibi.

le iugement des medecins les medicamens qu'elle confeſſoit luy auoir baillez, n'eſtoyent pas venimeux. L'an 1562, mes enfans virent à Pauië vn petit garçon lequel auoit d'auanture deſrobé quelques pommes à vne reuendereſſe au marché, laquelle luy donna d'vne petite vergette ſur le dos, dont il tomba mort ſoudainement. Et toutefois il n'eſtoit pas vray ſemblable qu'il fuſt mort de ce coup : car cela ſemble tres dificile aux Medecins. Or y a il preſque vn pareil iugement en droit des choſes impoſſibles & de celles leſquelles ſont tresdificiles. *L. apud. Iulianum. § Conſtat. D. de Leg. 1.* Ce qui fait beaucoup pour la defence des ſorcieres : car encores que nous confeſſions qu'elles facent ce que lon leur impoſe, & ce que lon penſe qu'elles font toutesfois qu'y a-il plus dificile à l'homme que ces meſmes choſes? A peine donc ſeront-elles vrayſemblables. Or ne peut on faire fondement ſur ce qui n'eſt pas vrayſemblable. *c. Quia veriſimile de præſump. l. fin. in prin. D. Quod met. cauſa,*

Davantage encores qu'il n'aparoiſſe certainement de la cauſe des calamitez impoſees aux ſorcieres : ſi eſt-ce qu'icelles meſmes les peuuent bien ſoulager par ce qu'elles en peuuent auoir de diuerſes & diſſemblables : dautant que l'efet lequel ſe peut retirer de diuerſes cauſes doit eſtre touſiours attribué à la plus iuſte *c. eſtote de re. iur. in antiq.* Auſſi ne preſumeton point en tout & par tout d'vn delict lequel eſt en doute. L. 1. *C. ad l. Cor. de ſic.* Maintenant doncques qu'il apert de la cauſe prochaine & de celle que lon nomme eſlongnee : non ſeulement les innocens ſeroyent afligez au regard des coulpables : ce qui eſt tresperilleux (*l. ſi. inf. l. de his qui latr. l. præ-*

gnatis. de pæ. Mais auſſi nous ferions vne grande iniure à Dieu ſi nous ne reconoiſſions ſa main, c'eſt à dire, ſi nous penſions que les choſes leſquelles nous ſont enuoyees ou pour punition, ou pour nous eſprouuer, ou pour nous ſeruir d'admoneſtement nous ſuruinſſent d'ailleurs que de luy, ou par le moyen d'autres cauſes, ou par autres moyens que par ceux deſquels il a vſé des le commencement du monde. *C. ext. ro. de homicid. gl. 1. & Pau.*

Ces loix ſuiuantes donc ne nous ſont contraires : *l. Eorum Nec l. multi. de maleficis & mathematicis.* Auſſi ne fait on aucune iniure à ceux qui les ont ordonnees, aſauoir à Conſtantin & Conſtance : encores que nous ne nions pas que vouloir corriger les loix ne ſoit vne choſe que il faut euiter. L. *Præcipimus infra C. de appel.* Car ceſſant la raiſon de la loy, la loy ceſſe L. *quod dictum* D. *de pact.* L. *Adigere.* §. *quamuis. D. de iur. patro.* Car la raiſon eſt l'ame de la loy. *l. cum ration.* D. *de bon. dam. acratio nulla infr. ext. de preben.* Toute la loy reçoit ſon interpretation de la raiſon *l. cum pater.* §. *dulciſſimis* D. *de Leg.* 2. Les docteurs eſcriuent ſur la loy *Multi*, On dit qu'il y en a pluſieurs qui par art magique troublent les elemens, intereſſent la vie des innocens, & font reuenir les eſprits. En la loy *Eorum :* on dit que les ſorcieres peuuent guerir & faire ceſſer les pluyes, les greſles & les vents : & qu'il ne faut point punir ceux qui vſent d'enchantemens à bonne fin. *Bartol. & Salyc. in ſum.* Or auons nous deſia monſtré, tant par raiſons & experiences que par autorité, que veritablement les hommes ne font rien de toutes ces choſes. Par quoy il me ſemble que puis que la raiſon de la loy eſt corrigee, par conſequent la loy eſt auſſi corrigee *gloſ. ordin. in l. 1.* *Bart. conſi 6.*

in verb. prouident. D. *de legit. tut. & in l. qua ratione.* §. *literæ verb. directum* D. *de acqui. rer dom.* Nous auons monſtré au 3. liure, chap. 16. que les ſorcieres ne peuuent troubler l'air ni eſmouuoir les tempeſtes.

L'experience. Novs en auons ci deuant touché l'experience, & n'en pouuons auoir de plus certaine, que celle que nous auons propoſee au quatrieme liure, lequel ne comprend autre choſe que des exemples de ceux, qu'on diſoit eſtre enſorcelez par les ſorcieres, encores qu'il fuſſent tourmentez par les diables, ou par maladies ou vices naturels. Mais le plus clair exemple de tous eſt qu'elles ne peuuent euiter ou chaſſer par aucune force ou puiſſance ce que lon dit qu'elles peuuent attirer & eſmouuoir. Les magiciens infames ne le ſauroyent faire non plus comme nous en auons remarqué es magiciens de Pharaon leſquels ne peurent chaſſer les mouches, & ne ſe peurent ſi bien garder, eſtant afligez par les vlceres, que la vanité de leur art ne fuſt deſcouuerte. Car comme lon penſe que celuy fait, lequel n'empeſche point quand il le peut : *adigere in princip.* D. *de iur. patrona. vbi gloſſ.* Ainſi penſe on que celuy ne fait pas, lequel ne peut faire quand bon luy ſemble. Ils ne le pouuoyent pas par l'Eſprit de Dieu. Mais s'il n'euſt tenu qu'à eux qu'ils ne les euſſent chaſſez : nous confeſſerions qu'ils l'auroyent peu. Autrement ce ſeroit vne meſme choſe que quelqu'vn peuſt & toutesfois qu'il tinſt à lui qu'il ne peuſt.

Li. 2. ch. 8.

L. ſi bone fidei. D. de nox.

Il reſte maintenant vn teſmoignage de grand poids que nous auons tiré du Concile d'Ancyre 26. *q. 5. cap. Epiſcopi.* Nous en auons vn autre tiré des ſaincts Peres & de leurs Canons 26. *queſt. 2. cap. illos. cap.*

ex tuarum. cap. fin extr. de fort. là où les gloſes & les docteurs expreſſément teſtifient celuy là eſtre heretique, qui croit que ces choſes peuuent eſtre faites par les magiciens & ſorciers. 26. *quæſt.* 4. *cap. Igitur & cap. accuſatus. P* §. *lanè. de hæred. in 6.* Dautant qu'on attribue à la creature ce qui apartient à vn ſeul Dieu. 26. *queſt.* 2. *cap. qui ſine ſaluatore. Ioannes And. in rub. extr. de ſort. & capit.* 1. *eod. Panor. And. ſic. in conſil.* 55. *Oldr. in conſil.* 210. Ces choſes eſtans telles, il ne faut plus eſtimer que l'Empereur Chreſtien ait penſé autrement. Ce qui apert fort bien par la L. *Nullus. eodem tit.* & par pluſieurs autres loix. Car nous deuons par tous moyens accorder les loix auec les loix. *l.* 1. *C. de inoffi. dot.* Si nous auons eſgard auſſi à l'autorité, qui eſt ce qui doute qu'en ceſt afaire il ne fale attribuer toute foy & reuerence au droit Diuin? Car en l'arreſt des cauſes, principalement de celles qui touchent l'ame, telle qu'eſt ceſte-ci, les auis des Peres & des Canons doyuent eſtre preferez aux loix, *Panor. in ca. ſuper illa. de ſect. nup.* Auſſi les loix meſmes ne deſdaignent pas d'enſuyure les ſaincts Canons. *Ant. vt cler. apud proprium Epiſ. in fin.*

Paravantvre toutesfois que pour la defenſe de ces deux loix, Molitor & quelques autres s'oppoſeront contre ce que nous auons dit, & reſpondront encores que lon confeſſe que les ſorcieres ne font & ne peuuent faire aucune des choſes ſpecifiees en ces deux loix, toutesfois elles deſirent & veulent les faire : & que la volonté du mesfait doit eſtre punie par meſme rigueur que l'effect meſme. *l. ſi quis in princi. D. ad.* L. *Iul. maieſt. l. Si quis non dicam. C. de Epiſc. & cler.* Ie leur pourrois premierement faire

ceſte exception tres-manifeſte, qu'il faut qu'ils me conſeſſent que ces miſerables & innocentes vieilles ne ſont priſes ou punies pour autre raiſon que pour autant que lon penſe qu'elles ont fait ou procuré telles choſes : autrement elles ſe couperoyent la gorge de leur propre couſteau. Car elles ne pourroyent eſtre legitimement condamnees, ni pas meſmes tourmentees. En ſecond lieu ie reſpon que ceſte reigle du droit ſauoir eſt qu'es ſorcelleries il faut auoir eſgard ſeulement à la volonté & non à l'effect. *l. Diuus. D. ad L. Cor. deſic.* Que ceſte loy, di-ie, outre les diuerſes limitations qu'elle a, ne peut eſtre alleguee en ceſt endroit. Car la volonté eſt celle qui eſt prochaine du pouuoir : & le malefice n'eſt autre choſe qu'vn mal faict à vn homme. Or celuy fait lequel peut faire, & fait ce qu'il peut faire : dont il enſuit que ceſte definition ne declare autre choſe ſinon que mesfaire, & auoir volonté de mesfaire ſont choſes pareilles par les deux loix ſuſdites & par la loy, *Is qui cum telo, C. de ſicariis.* Mais nous auons aſſez monſtré, ce me ſemble, que nos ſorcieres ne peuuent faire ces choſes. Parquoy il faut conclure qu'elles ne les font & qu'elles ne les veulent faire : car le defaut de pouuoir empeſche l'effect. On ne dit pas auſſi que celuy vueille cela qu'il ne peut. L. *Lucius.* §. *Imp. D. ad Muuicip. l. Si tibi.* §. *vnius. D. de opt. Leg. c. Cum à nobis. de ſenten. excom.*

Di multum C. ſi quis alt. verſ.

La volonté.

Parqvoy la volonté de mesfaire qui peut tomber en l'eſprit des ſorcieres, ne peuſt eſtre que vaine, s'il eſt ainſi qu'on la doyue iuger volonté, car la volonté eſt vaine & friuole ſi le pouuoir n'y eſt quand & quand. L. *Nolle adire. in prin.* D. *de ac. hœre. & ibi notat Alex. l. pater Seuerinam. in princ.* D. *de condit.*

& demonſtrat. Auſſi n'eſt-ce autre choſe qu'vne puerile perſuaſion de l'eſprit, ou vne fauſſe opinion, ou vn ſimple deſſein, lequel ſeul ne peut rien faire es actions des viuans. l. *Si nondum. C. de furt.* Ou bien c'eſt vne ſeule penſee, pour laquelle, comme eſtant libre entre toutes autres choſes, perſonne ne doit endurer punition, l. *cogitationis* D. *de pænis c. cogitationis diſt. 1. de pænit. l. ſi fugitiuus. l. Sæpe in fine de verb. ſig. de dic, leg. inficiando in prin. de furt.* Car ce que lon a propoſé & qui demeure en l'eſprit ne fait aucun dommage ni en public, ni en priué : tellement que les penſees de mesfaits quels qu'ils ſoyent, & qui peuuent eſtre entrepris & executez par quelcun, demeurent impunis, *Bart. m. l. Non ideo minus C. de accuſa.* pourueu qu'elles n'outrepaſſent ces limites l. *cogitatio non meretur diſt. 1. de pænit.* Combien donc moins doyuent elles eſtre punies pour les choſes leſquelles ne peuuent eſtre en la puiſſance d'aucun homme? Auſſi telles penſees & deſirs ne peuuent eſtre d'vn homme raſſis d'entendement, mais d'vn qui veritablement a l'eſprit troublé. La volonté d'vn eſprit ſain & entier eſt vne volonté d'vne choſe poſſible : ſi bien qu'en icelle ne vouloir & ne pouuoir, ſont choſes eſgales. *l. 3. C. de her. inſt. l. 1. §. vſus.* D. *de procur.* Mais vn homme fol n'a ni raiſon ni volonté : dont il s'enſuit que lon ne doit preſumer auoir aucun dol ou fraude en icelui & ne doit-on ainſi imputer aucune coulpe à celuy, lequel n'eſt raſſis de ſon entendement. *l. Sed & ſi §. 1. D. ad le. Aquil.* Or auons nous monſtré que nos ſorcieres ont en tout & par tout perdu leur eſprit par le moyen de leur aage deſia decrepit, du deſeſpoir, de leurs miſeres, du vice de leur fantaſie,

des medicamens qui les induiſent à fureur, & bref par le moyen du diable : tellement qu'elles confeſſent ce qu'elles n'ont pas fait & n'ont peu faire, ſi bien que de leur propre volonté elles ſe precipitent en vne mort manifeſte. Ce que iamais vn perſonnage de ſain entendement ne feroit, tant magnanime & conſtant fut-il : car ſa volonté eſt telle qu'elle doit eſtre. Or entre toutes les choſes terribles & eſpouuantables, il n'y en a point de plus que la mort. *l. vltimum* D. *de pœnis.* C'eſt donc afaire aux furieux, aux fols & aux enfans, d'ainſi ſe precipiter, & on n'a point acouſtumé d'imputer à telles gens aucun delict ou mesfait, *l. infans* D. *ad l. Cor. de ſic.* Voire & euſſent-ils commis ce que les coulpables de leſe maieſte commettent *l. famoſi* D. *ad l. Iul. maieſt.* Pourquoy cela? pourautant qu'ils n'ont aucun iugement, c'eſt à dire qu'ils n'ont aucune telle volonté, à laquelle on a eſgard, & laquelle on punit es empoiſonnemens *l. qui iniuriæ l. f. l. verum eſt.* D. *de furt.* Et pour ceſte cauſe encores que nos ſorcieres peuſſent faire ce que lon penſe qu'elles font, & encores qu'elles fiſſent ce que lon dit qu'elles peuuent faire, ſi eſt-ce qu'elles ne pourroyent pas eſtre d'auantage punies que ſont les furieux, les fols & les enfans, Car elles ne ſont pas moins deſtituees de ceſte volonté de meffaire, laquelle merite punition es empoiſonnemens ſeulement, par les loix ſuſdites, & *l. ſi ſeruus* §. *Et ſi puerum* D. *ad l. aquil. l. Si quis teſtamentum in fine* D. *de iur.* Car en ceſt endroit ceſte reigle deuroit auoir lieu.

Bal d. in l. 1. col. 5. de ſac. eccl.

Toutesfois pour autant qu'il faut auoir touſiours eſgard au commencement de chaſque choſe, comme il eſt eſcrit *l. Pomponius D. de reg. geſt. & cauſa*

lon nous pourra obiecter ici, & demander la premiere cause de ceste volonté interessee ou de ceste folie. Car encores qu'il semble qu'elle auienne par necessité, si est-ce que le commencement est procedé de la volonté, pourautant que ayans delaissé Dieu elles ont contracté auec le diable, lequel elles ont suyui, & se sont destournees du chemin de la religion Catholique : ce qui est non seulement heretique *l. 2. in fine C. de hæret. & Manich.* mais aussi Apostatique. *l. 3. in princ. C. de Apost.* Bref il y a tousiours es delits vne obligation naturelle par le taisible consentement du deliquant : car en mesfaisant il semble que de fait il consente à la punition qui s'en doit ensuyure, & que mesmes il s'oblige à icelle, *gloss. in l. 1. §. fin. D. de postul & in l. Si seruus D. qui not. in fin. l. Impp. De iure fisci vers. tu huic pœne te subdidisti.* Et certainement lon ne sauroit imputer autre coulpe à ces pauures miserables ni autres plus iustes causes de les punir : aussi n'y en a-il point d'autre assignee par Grilland, ou par Molitor, ou par les autres Iurisconsultes. Or ie pourrois monstrer par vne infinité de raisons que ce contract ou alliance qu'elles font est nul, & qu'ainsi il ne peut rien faire en l'vne des deux parties : tellement que la reigle ne fait rien contre, par laquelle il est dit qu'il faut auoir esgard au commencement & à la cause de chasque contract, *l. Si procurator. in princ. ff. Mandati l. 1. §. Non solum depos. l. Si tamen ad Maced.* Ce qui est au regard des personnes : car entre celles qui n'ont aucune communication ensemble, il n'y peut auoir aucun droit, ni naturellement aucun contract. Et quant aux choses, la raison y est manifeste : car il n'y peut aucunement auoir obligation es choses, les-

L. non solum de act. & oblig.

quelles ne peuuent eſtre monſtrees ne faites naturellement ni de droit. Autant en peut-on dire au regard de la condition adiouſtee au compromis ou au concordat : car elle n'eſt pas en la puiſſance des compromettans, ni tellement poſee que naturellement elle ſe puiſſe faire. Autant auſſi s'en peut-il dire au regard de la forme & eſſence laquelle donne l'eſtre à la choſe, & l'omiſſion de laquelle empeſche l'action. Et quant à la diſſenſion, la raiſon eſt en ce que le diable penſe touſiours d'autruy tout autrement que ne fait pas l'homme, bref tout ce contract & tout ce qui s'en enſuit eſt ſimplement imaginaire & phantaſtique. Or ne pouuons nous tirer la verité par teſmoins veritables, certains & oculaires, des choſes qui ſe font ſeulement en l'eſprit. Parquoy nous ne pouuons conceuoir par experience & par effet la conoiſſance de ce compromis & de ceſte paction. Car il n'y a nulle qualité es choſes leſquelles n'aparoiſſent & ne ſont point *l. eius qui in prouincia infra. D. ſi certa pe. l. fin. D. pro ſoc.*

L. cum. hi. §. ſi prætor D. de tranſ.

L. 1. de hæ. inſt. l. 4. §. fin. de act. empt. l. fin. de col. bon.

Av reſte, dautant que ceſte choſe a eſté non ſeulement aſſez declaree en noſtre troiſieme liure, mais auſſi pour ce que nous auons monſtré que ces pauures vieilles, ſouuentesfois nommees ſorcieres, ſont tombees temerairement en ceſte incredulité, eſtans circonuenues par dol & fraude, contraintes par force, pouſſees par crainte, induites par erreur, & deceuës par ignorance : certainement on ne pourra obiecter à ces pauures miſerables ce qui eſt contenu en tels contracts, aſauoir que les choſes qui du commencement ſont volontaires, ſont faites par apres neceſſaires en effect, *l. ſicut C. de act. & obli.* Auſſi ne leur pourra-on obiecter, comme en l'hereſie que le delict eſt ſeulement compris en la ſeule volonté & en l'eſ-

L. in commodato §. ſicut. D. commodati. l. ſi quis argentum §. cum empt. C. de dona.

prit, *c. ex communicamus* §. *Credentes. de hæret. Bal. in l. si quis non dicam. C. de episco. & cler.* Et les autres docteurs aussi. Car là où il n'y a point de contract, il n'y a point aussi de commencement de contract. Et là où il y a dol, contrainte, crainte, erreur, & ignorance, là il n'y a point de volonté, comme i'ay dit ci deuant, & n'y peut auoir aucun consentement. Par consequent il n'y peut auoir aucun soupçon d'heresie, ni d'autre delict dependant du seul esprit, ni mesmes aucune punition : car toutes ces choses sont contraire à la volonté & au consentement asauoir en premier lieu le dol & la contrainte *l. Et eleganter D. de dolo. l. in causæ* §. 1. *de minor : l. 4. de reg. iuris. l. 1. quod metus causa ibi : Propter necessitatem contrariam voluntati.* Car Labeo donne vne telle definition de dol, disant que c'est vne finesse, fallace, & machination pour circonuenir, tromper & deceuoir autruy. 1. §. 1. *D. de dolo.* Mais que peut il auenir aux sorcieres, simples de leur nature, plus grief & de plus grande eficace auec ces trois choses susdites, que la tentation du diable ? Auquel, comme nous auons dit au premier liure, la volonté ne defaut point pour seduire tout le monde, ni aussi la diligence, comme celuy qui n'a autre chose à faire, ni les ruses & finesses pour circonuenir, tromper & deceuoir non seulement vne femme, mais aussi le plus constant & plus prudent homme que lon sauroit rencontrer 3. *sentent. dist. 19. q. 3. num. 23. verba sancti Bonauenture.* Or les canons & nostre troisieme liure, monstrent que le diable par ces moyens seduit les femmes & gaigne leur esprit : & ce en partie interieurement, lors qu'il leur propose des choses mauuaises pour des bonnes & des bonnes pour des mau-

Apo. 12. 1. Pet. 5. Chysost. super Mat. lib. 1.

Genes. 3. 26. q. epis. Lib. de diui. dæmo. 3. & 5. De Spirit. & ani. c. 28. 36. q. 4. c. sciendum.

Ad Simpli. libr. 2. quest. 3. q. c. episcopi. 2. Cor. 11.

uaises : & les leur persuade par des esmerueillables & inuisibles moyens, comme dit sainct Augustin, lors qu'ils passent la substance de leur corps, lesquels ne sentent point les corps de ces miserables, & lors qu'ils se meslent parmi leur pensee : & en partie aussi exterieurement lors qu'il se transforme en ange de lumiere, & leur fait acroire qu'il est Dieu par le moyen du cauteleux ouurage des images & representations qu'il doit faire paroistre, comme dit le mesme sainct Augustin. Parquoy tout ainsi, dit Grilland, qu'il auient souuentesfois qu'vn homme induit vn autre par fraude à faire ce que iamais il ne voudroit penser, aussi n'est-ce point vne chose esmerueillable si vne femme pudique tombe quelquesfois, par les tentations des diables, en telle impudicité laquelle autrement elle abhorre ? Car ils luy representent en dehors & luy fournissent au dedans tous les amorcemens & allechemens qu'ils peuuent, comme nous auons monstré en nostre premier liure.

Au traité des sorcieres q. 5. nomb. 5.

La contrainte.

Venons maintenant à la contrainte, qui est vne impetuosité d'vne plus grande chose, laquelle ne se peut euiter *l. 2. D. quod metus causa.* Mais qui a-il plus violent que l'impetuosité du diable, par laquelle il aflige l'ame d'excez soudains & extraordinaires, comme dit Tertullian : il dompte tellement en premier lieu ces pauures femmelettes & les meine captiues comme tesmoigne le Concile d'Ancyre : & sainct Augustin aussi, que mesmes elles croyent à ce qui n'est point & ne peut estre. Puis il assiege tellement le corps qu'il fait incontinent des mouuemens contre la nature du corps : puis il seigneurie leurs langues si bien, qu'elles ne peuuent parler sinon quand bon luy semble, ni proferer que ce qu'il veut. Et ce qui

d. q. 26. de la Cite de Dieu, liu. 2. chap. 10.

le fait plus apte & idoine à bleſſer l'vne & l'autre ſubſtance de l'homme, eſt ſa ſubtilité & tenureté, & qu'il a de grandes vertus ſpirituellement, auſquelles nous deuons auoir plus d'eſgard en ceſte queſtion, dautant qu'ils ſont pluſtoſt inuiſibles & inſenſibles en effect, qu'ils n'aparoiſſent pas en l'action, comme dit le meſme Tertullian en ſon Apologetique contre les gentils, chapitre 22. Parquoy tout ce que commettent ces femmes, ſoit en eſprit, ſoit par l'aide du corps, ou ſoit par la langue, ne procede pas de leur faute & n'auient pas ſelon leur vouloir. Car premierement, à qui eſt-ce que lon fait force & iniure de ſon propre conſentement? Puis, qui eſt-ce qui peut reſiſter à la force? *l. ex conducto* §. 1. v. *Seruius D. luti.* Dauantage par quel empeſchement pourroit tant faire vn homme que dommage ne ſoit fait à autruy contre tout droit. *l. Sed de damno D. tit. l. ſi ea de act. empti.*

L. 1. §. filii de iniuriis l. cum donationis. C. de tranſact.

Le troiſieme eſtoit la crainte, laquelle n'eſt autre choſe qu'vn tremblement de l'eſprit ſuruenant à raiſon d'vn peril preſent ou futur. *l. 1. D. quod metus.* Or nous auons monſtré au ſecond liure toutes les choſes par leſquelles la crainte ſuruient à bon droict, voire à l'homme le plus conſtant *l. 6. D. tit.* ſauoir eſt par les perils, par le tourment du corps, par la mort violente ou naturelle *l. interpoſitam de tranſact.* Et qu'en partie le diable menace & attente contre ces miſerables vieilles : & en partie leur a pris & captiué l'eſprit, comme eſcrit Tertullian : il les eſtonne ſi bien de terreur effroyable, que leur faiſant acroire qu'il a la puiſſance de faire toute choſe, il les contraint facilement de penſer qu'elles peuuent faire & endurer toutes choſes. Car par la preſence

La crainte

mauuaiſe par laquelle il les tourmente & trauaille, il leur fait acroire qu'il eſmeut des pauuretez, des haines entre les hommes, des calamitez : ou bien il le fait ainſi par la permiſſion de Dieu : ou il l'imprime tellement en leurs eſprits trompez, que encores qu'elles n'endurent rien de ces choſes, toutesfois elles ſe plaignent comme ſi elles enduroyent : ſi bien que ſe vantant de pouuoir oſter ces maux, ou bien leur donnant eſperance de meilleur ſucces, il tire à force la foy & l'obeiſſance de ces miſerables. Voila la crainte de laquelle il les trauaille. *l. Metum autem d. tit.* Car tous ceux que le diable dompte, il les dompte par faſcherie, comme teſmoigne ſainct Chryſoſtome, au liure 3. de la prouidence. Et la crainte eſt vne triſteſſe, dautant qu'vn chacun eſgalement craint le mal, s'il eſt eminent, de peur qu'il n'auienne, & en prend triſteſſe, s'il eſt preſent, & qu'il face douleur. Car ce qui bleſſe & fait douleur, eſt contraire à la nature & à la volonté. Et tout ce qui eſt fait à l'occaſion d'vne choſe non volontaire eſt nommé, & eſt de ſoy-meſme non volontaire *l. qui leuandæ* D. *ad l. Rhod.* De là vient que nous ne voulons pas imputer à la parfaite volonté des ſorcieres, la temeraire credulité.

L'erreur. Il reſte maintenant à parler de l'erreur & de l'ignorance. Or eſt-il tout manifeſte qu'il n'y a aucune volonté en celuy qui erre, & que celuy qui eſt ignorant n'a aucun conſentement *l. ſi per errorem de iuriſd. omnium iud. l. ſed hoc* D. *de pulic & rect.* Meſmes il eſt ſemblable à vn qui eſt contraint *l. qui poteſt.* §. *1. de reg. iur.* Et auſſi à vn furieux D. *ſi cert. per.* auquel on doit pardonner en toutes choſes comme nous auons dit ci deuant. Or l'erreur de

l'esprit & l'aueuglement de la volonté depend en nos sorcieres de leur maladie naturelle, les effects de laquelles doyuent estre suportez patiemment. *l. in summa* §. *apud De aqua plu. arc.* Car nous auons monstré au troisieme liure aussi a fait Alciat ci dessus en vn ch. singulier, qu'elles sont toutes tellement trauaillees de maladies melancholiques, qu'elles ne peuuent comprendre ni iuger droitement d'aucune chose, & encores moins en faire election, d'autant que l'election ensuit la volonté, ce qui descouure du tout le franc arbitre. *l. fidei commissa* §. *quanquam de leg.* 3. Et ce mal qu'elles endurent est beaucoup plus grand que n'est pas la fureur d'amour, laquelle toutesfois est plus grande que toute autre, comme il est escrit en *l'authen. quid. mod. eff. leg.* §. *Illud quoque.* Et par consequent il doit estre moins puni. Secondement elles tombent en vn tel trouble de leur esprit par les tromperies du diable, dont nous auons dit leurs esprits estre possedez, qu'elles ne sauent ce qu'elles font. Elles ont aussi les yeux tellement troublez qu'elles voyent & pensent voir ce qui n'est point & mesmes elles sont ignorantes, non seulement du fait d'autruy, mais aussi du leur propre : ce qui est esmerueillable, comme il est probable & est tres certain dont ie suis d'auis que lon doit presumer dauantage & excuser l'ignorance qu'elles ont du droit diuin. Car si elles ont le sens qui est commun à tous animaux, corrompu, si elles ont la fantasie & l'aprehension deprauee : si par les tromperies du diable tant interieures qu'exterieures, il leur auient qu'elles ne sauent ce qu'elles font & ce qu'il semble qu'elles veulent : par quel moyen entendront elles quelle est ceste chose à laquelle elles consentent? ou bien com-

ment pourront-elles difcerner fi elles le doyuent faire ou non? Et encores qu'vne telle maladie de la raifon n'y entreuienne, ni autant de fraudes que le diable en fournit : fi eft-ce qu'il auient quelquesfois par la negligence de l'interpretation du droit & de la parole de Dieu : & par la faute de ceux aufquels la charge en apartient, qu'elles tombent en cefte credulité temeraire, quelquefois par l'infirmité de leur aage, & toufiours par l'imprudence & imbecilité de leur fexe. Or nous auons monftré ci deuant que toufiours on doit pardonner & donner faueur à ce fexe imprudent & imbecile, outre ce que lon doit fubuenir en general à ceux qui font deceus & trompez, *l. & primo* §. *verba ad Vell. & impotentib. l. Non enim D. Ex quib. caufa maior.*

Au 3. liu. c. 5. & 6. & en ce 6. ch. 20.

Ie penfe donc qu'il apert maintenant affez : que par aucun moyen le delict ne peut tomber en l'efprit de ces femmes, lequel de foy eft en la feule penfee & volonté. Et auffi que ce n'eft pas vne mefme raifon que de leur foy & de celles des heretiques & Apoftats : car nous auons monftré par cy deuant que le fchime & la volonté opiniaftre fait l'heretique tout ainfi comme la volontaire malice de l'efprit fait l'apoftat. Auffi tout ce que nous auons dit fommairement par cy deuant retombe à ce point, afauoir que ces femmes endurent pluftoft en leur efprit qu'elles ne font les chofes que Grilland & Molitor difent qu'elles commettent en l'efprit & font de volonté, car rien n'agift contre foy-mefme *l. ille a quo* §. *Tempeftium.* D. *ad Trebell.* Or n'y a-il rien plus diferent que l'agent & patient *l. Vranius* D. *defideiuff. argumento. l. prætor de tut. & cur.* Parquoy on doit pluftoft auoir pitié d'elles que de les punir, & les

doit-on pluſtoſt ſoulager de l'aide que de droit & ſelon que la raiſon le preſume, on a acouſtumé de donner aide à ceux qui endurent fraude, violence, crainte, & aux furieux, aux trompez & de ceux aux ignorans & impuiſſans. Dauantage la peine ne doit eſtre adiouſtee à la peine : ni l'afliction donnee à l'afligé, *l. V. anis* D. *ad l. Rhod. de iact.* Et certainement c'eſt la raiſon naturelle, par laquelle on ne doit punir ni les furieux, ni frenetiques, pour quelque meffaict qu'ils facent, pour autant qu'ils ſont aſſez tourmentez & punis par leur fureur & calamité *l. Diuus* D. *de off. præſ. l. pœna*, §. *Sanè*, D. *ad l. Pomp. de part.* Parquoy tout ainſi que l'infelicité les excuſe aſſez, ainſi doit elle excuſer celles deſquelles nous parlons. Car elles ſont deſtituees d'eſprit de force & de raiſon, & n'ont aucun conſentement ni de l'eſprit, ni de la volonté, comme nous auons aſſez monſtré ci deſſus *l. 2. C. de contrabend emptis.* Or eſt-il ainſi que nul delict ne peut eſtre commis ſans conſentement & ſans deliberation *l. 1. ff. Si quadrupes pauperi. fec. dic.* Nulle iniure auſſi ne peuſt eſtre faite ſans l'enuie d'iniurier. *Illud* §. *Sanè* D. *de iniur.* Parquoy ils ne peuuent eſtre aucunement punis pour delict, ni meſmes les canons ne les puniſſent d'irregularité *Clem. vn. de homicid.* ni les loix de leurs punitions. *l. infans. ff. ad l. Cornel. de ſic.* On ne les enferme auſſi dedans le ſac à raiſon de leur parricide *d. leg. pœna* §. *fin.* Ils ne font aucune iniure, mais ils endurent *d.* §. *Sanè.* Ils ne ſont aucunement tenus à la loy Aquilienne, pour auoir fait dommage *l. Sed etſi quemcunque* §. *igitur iniuriam ff. ad l. aquil.* Les loix ne propoſent à leurs faicts ni recompenſe ni punition : mais elles les eſtiment

comme chose fortuite, ausquelles on ne doit auoir regard, ni à la deliberation de l'homme, ni à l'action, ni à la conscience *l. in fin. ff. de administ. tut.* Mais nous n'auons que trop monstré que ceux desquels nous parlons, n'ont ni esprit, ni volonté, ni raison, ni consentement, ni deliberation, ni conseil & que mesmes ils en sont du tout destituez. Que font-ils donc de plus grief que les furieux, les phrenetiques, & ceux qui dorment, ausquels on les compare? *c. maiores* §. *fin. ext. de baptis.* Et certainement les actions ou plust tost les passions de ces pauures femmes ne sont pas dissemblables à celles de ceux qui dorment, lesquelles sont deduites par *Bartol. in. l. ext. vim. ff. de iust. & iure.* & par le Cardinal Zabar. in. *d. Clem. vn.* de ceux lesquels se leuant de nuict commettent homicides. Et toutefois ce grand docteur en loix excuse telles fautes comme procedantes de l'action d'vn homme qui n'a ni sens ni volonté. D. *d. l. pœna. ff. ad l. Pom. de parric.* comme elles auoyent esté commises par des furieux & par des fols *l. fluminum* §. *vitium ff. de dam. infect. l. qui occidit. ff. ad l. Aquil.* Pourquoy est-ce doncques que les nostres, desquels il y a vne mesme raison, peschent dauantage que ceux ci que lon dit ne pecher point? *Gl. in c. testamentum. 6. dist.* Pourquoy est-ce que l'on s'arreste plustost à leur confession qu'à celle des furieux, ausquels elles ne sont pas non seulement semblables en calamité, mais aussi superieures? Et toutefois, comme nous auons monstré, leur confession est nulle. L. *in negotiis* D. *de reg. iur. l.* 2. §. *furiosus. D. de iur. codicil. c. fin. ext. de succe. ab intest.*

Si ce n'est que lon me replique que selon le deme-

rite de leurs volontez elles ſont liurees par vn iugement de Dieu pour eſtre deceuës & trompees par les anges preuaricateurs, deceueurs & trompeurs, comme dit S. Augu. au liure 2. de la doctrine Chreſtienne chap. 23. Or ie confeſſe en general, que le demerite des hommes preſupoſe la iuſtice de Dieu, toutefois pour diuerſes raiſons : car les afflictions ſont des combats & exercices aux ſaincts apres la remiſſion de leurs pechez, par leſquels ils ſont prouuez. Et au contraire, elles ſont punition ſans remiſſion, & pleines d'impieté aux meſchans : parquoy non ſeulement les meſchans ſont afligez en corps & en ame, mais auſſi les bons, leſquels Dieu aime. Auſſi ne doit-on preſumer quand quelqu'vn eſt afligé de la verge de Dieu, que ce ſoit pour vn meffait, lequel doit eſtre puni par les hommes. Car s'il eſtoit ainſi, nous dirions que les demoniaques deuroyent eſtre punis par plus grieue peine des Magiſtrats. Toutesfois Dieu monſtre bien qu'il veut qu'on luy en laiſſe la punition, dautant que luy meſme les punit & execre. Et ce qu'il veut eſtre puni par le Magiſtrat, luy meſme le deſcouure & luy laiſſe, les œuures duquel ſont miſericorde & iugement. Car comme ainſi ſoit que nous puiſſions pecher par trois moyens, le premier d'iceux comprend tout mouuement & conception interieure en l'intelligence & es affections, encores que la volonté ni conſente. Le ſecond auient toutesfois & quantes que la volonté s'accorde auec les mouuemens & affections. Le troiſieme, alors que nous taſchons d'executer par effect ce que nous penſons & ce que nous voulons. Comme ainſi ſoit, di-ie, le Magiſtrat ne paſſe outre pour punir l'eſprit ou la volonté, ſi ce n'eſt qu'elle ait ſorti effect, ou qu'il luy en aparoiſſe. Mais Dieu

Aug. li. 2. de pecc. mort. & remiſſ. c. 33. Iob. 23.

chaſtie ces choſes ſecrettes, aſauoir l'eſprit & la penſee. Car vn ſeul Dieu les conoit. *in Clem. exiui.* §. *quamuis. de verbo. ſign.* Dautant que Dieu eſt ſcrutateur des cœurs & des choſes, & veut eſtre aimé de nous de toute noſtre intelligence, de toute noſtre ame, & de tout noſtre cœur : Et nous de noſtre part nous prouuons quel eſt noſtre eſprit par la preſomption que lon en peut auoir par nos paroles & par nos faits. Car auſſi n'y a-il autres indices de noſtre eſprit. L. 15. *quis* §. *diuus. C. de tut. & cur. dat.* L. *Labeo. C. de ſup. leg. l. reprehendenda. C. de inſtit. & ſubſt.* Ainſi le iuge ne peut punir ni la volonté ni la ſorcellerie, ſi ce n'eſt qu'il conſidere auparauant & qu'il ait le fait lequel il meſure en ſon eſprit. *Alber. in l. aut facta. verſ. qualitate. de pœni.* Bref, il n'y a ſeulement que les choſes exterieures qui ſont punies entre les hommes : par leſquelles les choſes interieures aparoiſſent. *l. ſi. infra. C. de ſicar. &. paſſim.* D. d.

Mais il ne nous faut pas auſſi laiſſer derriere qu'encores qu'elles endurent ceſte force & crainte, à raiſon de leur faute precedente, toutes-fois elles ne peuuent faire ce que nous voyons ces miſerables endurer. Et ne doyuent eſtre punies de ce qu'elles ne le font point de leur volonté, ou par iugement de leur eſprit, mais ſeulement à raiſon de leur faute precedente, *l. nec timorem.* D. *quod metus cauſa.* Et qu'il ſoit ainſi, on les deuroit pluſtoſt ſecourir en ce que le diable ne peut les chaſtier d'aucune de ces choſes comme le Magiſtrat. *l. 3. de tit. verſ.* Car les ſaincts Peres aſſemblez au Concile d'Ancyre ont requis l'office des preſtres contre les tromperies du diable, à ce qu'ils euſſent à prouuer que tout ce qu'ils perſuadent à ces miſerables,

26. q. 5. c. Epiſcopi.

Coloſſ. 3.

eſt plein de vanité. Ils ont auſſi requis l'aide de tous Chreſtiens, à ce qu'ils s'entredemonneſtaſſent des fraudes, puiſſances & profonditez de tel ennemy, ainſi ſont elles nommees en l'Apocalypſe chap. deuxieme. Contre ceſte force & contrainte nous auons premierement l'armure complette, laquelle nous auons descrite ci deſſus au cinquieme liure chapitre 18. puis nous auons les prieres tant publiques que particulieres, par leſquelles Dieu nous aſſeure qu'il eſt eſmeu à nous bien vouloir. Car l'oraiſon du iuſte eſt d'eficace, & la priere de l'humble paſſe outre les cieux. Nous auons l'art des medecins contre la maladie, leſquels apres auoir oinct les afligez, c'eſt à dire, apres auoir appliqué les choſes qui y ſont commodes, les remettent en la garde de Dieu, comme nous commande S. Auguſtin l'oraiſon de foy ſauuera le malade. Tel eſt le conſeil de S. Iaques. Le diligent admoneſtement contre la crainte par la tolerance & conſtance, eſt de reſiſter au diable : ainſi que nous auons ordonné au cinquieme liure chapitre 26. Il faudra contre l'erreur preſcher la parole, pourſuyure en temps & hors temps, corriger auec toute douceur & doctrine. Il faudra touſiours prier Dieu, qu'il luy plaiſe leur ouurir l'eſprit lors qu'elles vont en Emaus, c'eſt à dire, lors qu'elles tombent en erreur d'eſprit & de iugement. Et quant à l'ignorance, ce ſera l'ofice du magiſtrat de reueiller l'endormiſſement des paſteurs des Egliſes : que dautant que ces ouailles ſont debiles & mal aduiſees à raiſon de leur aage radoté & ſexe feminin, dautant ayent ils à ſe mieux garder des loups & plus diligemment, & qu'ils les inſtruiſent à ſe donner garde des embuſches d'iceux. Voila les moyens par leſquels on les doit remettre en bon eſtat.

Epheſ. 9.
1. Timo. 2.
Mat. 18.
Iaq. 5.
Eccleſ. 35.

De nat. & grat. liure 26.
Iaq. 5.

Or encore que l'aſſiduelle tentation des fineſſes ſpirituelles, la iuſte & raiſonnable crainte, l'ineuitable impetuoſité d'vn tel aduerſaire, & le grand vice tant de leur corps que de l'eſprit, ne deſcharge ces pauures miſerables de toute faute de la volonté : encores que ie confeſſaſſe qu'elles fuſſent conuaincues du vice d'herefie ou d'apoſtaſie, ſi eſt-ce que la ſeule infirmité de l'aage ou la ſimplicité de leur ſexe le ſeroit, ou pour le moins leur diminueroit les punitions. Car ainſi iuge lon de tout crime & de la volonté du deliquant en quelque crime que ce ſoit, pour diſtinguer s'il peche ou par ignorance, ou imprudemment, ou par ſimplicité : ou bien par fraude ou malice, ou par opiniaſtreté : à celle fin que ces choſes eſtans bien conſiderees, le iuge ſelon le deu de ſon ofice, puiſſe temperer les punitions. *l. Reſpiciendum. l. aut facta.* D. *de pœn. l. quid erg. de his qui not. infam.* DD. *in l. 1. §. Diuus. l. in lege. Corn.* D. *ad l. Corn. du ſicar. l. pœn.* D. *ad. l. Pomp. de parr.* Et celles deſquelles nous plaidons la cauſe, ſont ordinairement en tel degré de vieilleſſe, & ont attaint ceſte partie, laquelle eſt apellee decrepite. Et eſt telle. *l. 3. §. ignoſcitur.* D. *ad Sylon. &c. vlt. diſt. 80. &c.* Et eſt de ſoy-meſme vne maladie, comme dit Menandre, ordinairement conioincte & naturellement auec vne folie d'eſprit & diminution de iugement. Parquoy on retire ceux qui ſont en tel aage, du gouuernement de la choſe publique : toutesfois on les honore *tit. C. qui ſe extat. excu. l. Maiores. l. Semper. in prin. de iur. immum l. Non tamen in princi. de mum. & honor.* Ils meritent es crimes relaſche de peine & pardon, dautant que c'eſt la raiſon que ce qui les contraint, les deliure auſſi de tout

ſoupçon de coulpe. *d.* §. *ignoſcitur*. Et les ſauue des tourmens. *Bart. in d. l. & in l. de minor, in princ. de queſt. Angel. in tractatu malefic., gl. fama publ. quæro quæ. Hippol. in l. edictum, 3. col. de quæſt.* Or nos vieilles non ſeulement deuiennent folles, comme les hommes, lors qu'il ſont au ſecond & dernier degré de vieilleſſe : mais auſſi dautant qu'elles ſont femmes, elles retombent dauantage en enfance : ou certainement elles n'y ſont pas moins au premier degré que ſont les hommes au ſecond & dernier. Premierement donc à peine ſe fait-il qu'en l'eſprit & en la volonté elles commettent crime dauantage que les petis enfans, leſquels ſont deſtituez de tout iugement d'eſprit. En outre, encores que le dechet de l'aage ne leur donne tant de ſaueur & tant d'excuſe comme il fait aux enfans ſi eſt-ce qu'elles ne doyuent pas eſtre punies en la maniere que lon a acouſtumé de punir les plus meſchans.

Et quant au ſexe, auquel nous auons dict, au tiers liure, y auoit vne grande ſimplicité & inconſtance : il n'y a point de doute que l'homme n'y peche dauantage que la femme. *l. in multis de ſtat. homm. 32. quæſt. 6. c. indignantur, &c. ſeqc. forus. de verb. ſig.* Parquoy elles ne meritent pas d'eſtre punies ſi grieuement comme es adulteres, & comme l'homme ſacrilege eſt puni. *l. quamuis adulterij. C. ad l. Iul. de adult.* La femme ayant eſté chaſtiee doit eſtre baillee aux femmes pour eſtre empriſonnee, ou bien elle eſt condamnee en vn monaſtere pour deux ans. *Extrauag. de teſt. c. Raimutius. & aut. ſed hodie quæ eſt. C. de off. ciuil. iud. & non. vt nulli iudi* §. *Adulterum vero* §. *Neceſſarium. Aut. ſed nouo iure. quæ eſt. l. quanuis. C. ad l. Iul. de adult.* Mais

auſſi elle eſt moins punie en crime de leſe maieſté, car on aide touſiours à la ſimplicité & ignorance. *l. 3. de iur. & iuris ignorantia. C. qui admitit.* Dd. *& Bartol. in l. Si quis id quod. d. iuriſdiction. omnium iudic.* Ils monſtrent bien au long comment la preſumption de dol ceſſe à raiſon de l'aage & du ſexe feminin encores qu'elles errent en droict ciuil. *Alexan. conſi. 103. vol. 1. Cepol. conſil. 21. col. 6. & conſil. 24. Bald. in l. Error. C. de iur, & fact. ignor.*

Et rien ne ſert de dire contre les faueurs de l'aage & du ſexe, qu'il eſt premierement beaucoup plus grief d'offencer la Maieſté eternelle que l'humaine & temporelle. *L. hi qui ſanctam. C. d. hær. Aut. gazaros. cap. ubicumque de pœn.* Secondement que pour ceſte cauſe on ne doit auoir aucun eſgard au ſexe ou à l'aage, en matiere d'hereſie. DD. *in l. quiſquis. c. ad leg. Iul. maieſt. Canoniſtæ in capit. vergentis. de hær. in antiq. & cap. cum ſecundum leges. eodem titu. lib. 6.* Tiercement que par eſpecial on les exempte aux crimes d'empoiſonnemens & de ſorcelleries. *l. & ſi excepta. C. de maleficiis & mathematicis.* Car en ces cas ils doyuent eſtre punis ſans exception comme a notté *Hippol. in lege edictum. tertia colum. Digeſt. de queſt.* Et pour reſpondre à ce dernier poinct, ie ne ſuis pas l'aduocat des Magiciens & des empoiſonneurs : mais des pauures ſorcieres trompees, leſquelles au commencement de mon tiers liure i'ay declaré eſtre toutes autres que les magiciens infames & empoiſonneurs. Ie reſpons premierement à l'autre poinct, que ces textes alleguez limitent ſeulement vne ſpeciale prerogatiue du ſexe, & de l'aage, en ce qui concerne la torture, comme au

crime de leze Maiesté. L. *quisquis*. C. *ad leg. Iul. maiest.* Et non pas en ce qui concerne la cause des crimes. Car ceci demeure tousiours, que celuy ne peut faire mal, lequel n'a point de iugement d'esprit. Secondement ie respons qu'il y a vne assez grande difference entre les sorcieres & les heretiques : ce que nous auons monstré en vn chapitre fait particulierement pour cela. Dauantage, ie dis auec Oldrade que selon la loy *in his quæ formaliter*, & selon les loix & Canons, elles ne sont point heretiques, & encores qu'elles ressentent ie ne say quoy d'heresie, si ne faut-il denigrer, pour la cause que nous auons dite, à la simplicité & fragilité des femmes. *L. 1. C. de iur. & fact. ign. l. vlt.* §. *fin. de iure de lib. l. pen. de his quæ sibi ascrib.* Et ce point aussi, encores qu'elles errent en vn article de la foy, comme les idiots & villageois & rustiques : car il sufit qu'elles ayent vne foy, comme on dit, implicite ou enuelopee, & qu'elles ne defendent point leur erreur auec opiniastreté & coutumace, *Bald. in l. error. C. de iur. & fact. ign.* Par ce moyen doncques la premiere obiection est refutee. Et encores que ie ne vueille aller au contraire que ce ne soit vne chose plus griefue de pecher contre la maiesté Diuine, si faut-il sauoir que plus facilement & plus aisément les hommes tombent en cest erreur. Car ceste eternelle, infinie & spirituelle maiesté & volonté est incomprehensible, & est fort esloignee de nos sens. Parquoy nous qui sommes comme ensorcelez es choses terrestres, sommes faits incontinent taulpes es choses spirituelles qui apartiennent à Dieu, ne plus ne moins que ceux qui voyent en terre les choses qui se peuuent conoistre par le sens de la veuë, pensans auoir les yeux fort

bons & aigus : mais s'ils regardent le Soleil ils aperçoiuent incontinent que toute ceſte bonté de la veuë n'eſt qu'vne tenebre extreme au regard de ceſte grande ſplendeur. Pour deux raiſons doncques les hommes peuuent plus facilement pecher es choſes ſpirituelles : premierement à raiſon de la nature des choſes diuines, laquelle eſt ſuperieure & par deſſus toute penſee humaine, puis tant à raiſon de l'aueuglement de noſtre intelligence que par la deprauation de noſtre volonté. Parquoy ſi quelqu'vn fait faute & erre en ceſte partie, la punition en doit eſtre plus douce & le pardon plus iuſte : encores plus ſi c'eſt vne femme, & dauantage ſi vne vieille radotee fait faute.

CHAPITRE XXVIII

Determination faite à Paris par la faculté de Theologie, l'an mil trois cens nonante huict, touchant certaines ſuperſtitions ſuruenues de nouueau.

TOVS zelateurs de la foy Catholique, le chancelier de l'Egliſe de Paris, & la faculté de Theologie en l'vniuerſité de Paris noſtre mere, eſperance au Seigneur auec entier honneur à ſon ſeruice, meſpris de vanitez & de reſueries menſongeres. Vne vilaine

puantiſe ſortie de nouueau hors des cachettes anciennes nous a ramentu que ſouuentefois la verité Catholique manifeſte aux ſtudieux es meſchantes eſcritures eſt cachee aux autres : dautant que toute ſcience a cela de propre qu'elle eſt conue de ceux qui l'exercent, tellement que de là s'enſuit cette maxime. Qu'il faut croire celuy qui ſe meſle d'vn meſtier quand il eſt queſtion de reſoudre quelque different ſuruenu ſur les afaires de ce meſtier. De là eſt venu ce que dit Horace, & ramentu par S. Ieroſme eſcriuant à Paulin, Que les medecins promettent ce qui eſt de leur art, & les forgerons s'entremettent de forger. Il y a dauantage cela deſpecial es ſainctes lettres qu'elles ne dependent point de l'experience ni des ſens comme les autres ſciences : & ne peuuent eſtre aiſement deſcouuertes par les yeux voilez d'vn nuage de vices, car leur propre malice les a aueuglez. Et l'apoſtre dit que l'auarice en a fait reuolter pluſieurs de la foy : à cauſe de cela elle eſt à bon droit appelee idolatrie par luy meſme. Il y en d'autres, qui à cauſe de leur ingratitude, ayans conu Dieu ne l'ayans point glorifié comme Dieu, ſont tombez en toute impieté, ce dit le meſme Apoſtre. La vilaine conuoitiſe a rendu Salomon idolatre & Didon magicienne. Finalement les autres ont eſté pouſſez par vne miſerable crainte, ne faiſant autre choſe que dependre du lendemain, en des obſeruations ſuperſtitieuſes & meſchantes, comme il apert en Lucain touchant le fils de Pompee le grand, & es hiſtoires, de pluſieurs autres. Par ainſi il auient que le pecheur reculant de Dieu ſe deſtourne apres des vanitez & reſueries menſongeres, tellement qu'en fin tout couuertement & effrontément il ſe reuolte, & prend parti auec le pere de menſonge.

Ainſi Saül abandonné du Seigneur, demanda conſeil à la deuinereſſe, laquelle auparauant il auoit en deteſtation. Ainſi Ochoſias au meſpris du vray & ſeul Dieu d'Iſrael enuoya demander conſeil au dieu d'Accaron. Concluſion il faut que le diable deçoyue par ces illuſions, tous ceux qui n'ont la conoiſſance du vray Dieu.

Ainsi donc conoiſſans, que ceſte meſchanceté, peſtilente & mortelle abomination de reſueries menſongeres auec ſes hereſies s'eſt gliſſee plus auant de noſtre temps qu'elle n'auoit fait : & craignans que ce monſtre d'horrible impieté & contagion pernicieuſe n'infecte le Royaume Chreſtien qui iadis n'a point nourri de monſtres & n'en aura point ci apres, Dieu aidant : à quoy nous deſirons auſſi obuier de tout noſtre pouuoir ayans ſouuenance de noſtre profeſſion, & enflammez du zele de la loy, auons deliberé de remarquer ſur ce propos quelques articles cenſurez & condamnez, de peur que les ignorans n'y ſoyent trompez ci apres. Surquoy il nous ſouuient entre auires choſes de ce que le treſſage docteur S. Auguſtin dit touchant les ſupertitieuſes obſeruations : Que ceux qui adiouſtent foy à telles gens, ou qui vont en leurs maiſons, ou qui les apellent & interroguent es leurs doyuent ſauoir qu'ils ont preuariqué contre la foy Chreſtienne & contre le Bapteſme, & ſont tombez au crime des Payens, & Apoſtats, & ont encouru l'ire de Dieu, s'ils ne ſe reconcilient à Dieu par confeſſion de leur faute deuant toute l'Egliſe. Toutesfois noſtre intention n'eſt pas de deroger en rien aux licites & vrayes doctrines, ſciences & arts : mais nous voulons procurer, autant qu'il nous eſt poſſible, d'extirper les furieux & ſacrileges erreurs & les mau-

dites ceremonies des inſenſez, entant qu'ils bleſſent, fouillent & infectent la foy catholique & religion Chreſtienne. Item nous voulons que la verité ſoit honoree & demeure en ſon entier.

1. Or le premier article de ces malheureux porte que d'acquerir des familiaritez & amitiez, & l'aide des diables par les arts magiques malefices & maudites inuocations, n'eſt point idolatrie. *Erreur*. Car le diable eſt tenu pour aduerſaire, obſtiné & perpetuel ennemi de Dieu & de l'homme, & n'eſt capable veritablement, ni par participation, ou par aptitude, d'auoir honneur & domination diuine, comme les autres creatures raiſonnables qui ne ſont point damnees : & Dieu n'eſt point adoré es ſignes eſtablis à plaiſir, comme ſont les images & les temples.

2. Le ſecond article porte, que donner, ou offrir, ou promettre quelque choſe aux diables, afin qu'ils acompliſſent le deſir d'vne perſonne : ou porter ou baiſer quelque choſe en l'honneur d'eux, n'eſt point en idolatrie. *Erreur*.

3. Que faire alliance taiſible ou expreſſe auec les diables, n'eſt point idolatrie, ni eſpece d'idolatrie ou apoſtaſie. *Erreur*. Nous entendons qu'il y a alliance implicite en toute alliance ſuperſtitieuſe, dont il ne faut point par raiſon attendre aucun effect de Dieu ni de nature.

4. Que vouloir par arts magiques enfermer les diables en des pierres, anneaux, miroirs, ou images conſacrees en leur nom, n'eſt point idolatrie. *Erreur*.

5. Qu'il eſt loiſible d'vſer d'arts magiques, ou d'autres ſuperſtitions defendues de Dieu & de ſon Egliſe, pour quelque bonne fin. *Erreur*. Car, comme dit l'Apoſtre, il ne faut point faire mal, afin que bien auienne.

6. Qu'il eſt loiſible & doit eſtre permis de chaſſer les ſorcelleries par autres ſorcelleries. *Erreur.*

7. Que quelqu'vn puiſſe diſpenſer vn autre en quelque cas que ce ſoit de pouuoir pratiquer tels arts en bonne conſcience. *Erreur.*

8. Que les arts magiques & autres telles ſuperſtitions & les obſeruations d'icelles ont eſté ſans raiſon interdites par l'Egliſe. *Erreur.*

9. Que par les arts magiques & enchantemens Dieu ſoit induit de commander aux diables d'obeir aux inuocations des magiciens. *Erreur.*

10. Que les encenſemens & parfums, qui ſe font en l'exercice de tels enchantemens, ſont à l'honneur de Dieu & luy plaiſent : *Erreur & blaſpheme.* autrement Dieu ne les interdiroit & puniroit.

11. Que pratiquer telles choſes ce n'eſt point ſacrifier aux diables, ni par conſequent idolatrer damnablement. *Erreur.*

12. Que les ſainctes paroles, deuotes oraiſons, iuſnes, bains, continence corporelle es enfans & autres, la celebration de la meſſe, & autres œuures de bonne ſorte faites pour exercer telles ſciences magiques couurent le mal qui y peut eſtre. *Erreur.* Car par tels artifices on veut offrir au diable les choſes ſainctes, voire Dieu meſme au ſacrifice de la meſſe : & le diable demande cela, ou pource qu'il veut s'eſleuer & eſgaler au ſouuerain, ou pour cacher ſes impoſtures, ou pour cacher ſes impoſtures, ou pour enlaſſer plus aiſément les ſimples & les perdre entierement.

13. Que les ſaincts Prophetes & autres ſaincts ont en leurs reuelations, fait miracles, & chaſſé les diables par telles ſciences. *Erreur & blaſpheme.*

14. Que Dieu immediatement par foy, ou par les bons anges a reuelé ces fciences aux faincts perfonnages. *Erreur & blafpheme.*

15. Qu'il eft poffible par telles fciences contraindre le franc arbitre d'vne perfonne à vouloir & defirer d'auoir iouiffance d'vne autre. *Erreur.* & s'efforcer de faire cela eft vne chofe deteftable & mefchante.

16. Que ces arts font bonnes & de Dieu, & qu'on s'en peut aider : ou pource qu'il auient quelquesfois ou fouuent que ceux qui en vfent predifent l'auenir : ou pource qu'il en vient quelque bien. *Erreur.*

17. Que par tels arts les diables font vrayement contrains, & ne faignent pas de l'auoir efté pour feduire les hommes. *Erreur.*

18. Que par telles fciences, execrables ceremonies, forceleries, charmes, inuocations de diables, & autres malefices, il ne s'en enfuit iamais aucun effect par le miniftere des diables. *Erreur.* Car Dieu permet quelquesfois que telles chofes aduiennent, comme il appert es magiciens de Pharaon & en plufieurs autres : ou pource que s'aidans & fe confeillans, à caufe de leur mauuaife foy & autres pechez deteftables ils font liurez en fens reprouué, & meritent d'eftre ainfi trompez.

19. Que les bons Anges font enclos en des pierres, qu'ils confacrent des images & veftemens, ou font les autres chofes contenues en tels arts magiques. *Erreur & blafpheme.*

20. Que le fang d'vne huppe, d'vn chevreau ou d'vn autre animal, du parchemin vierge, du cuir de Lion, & chofes femblables ont la vertu d'attirer ou chaffer les diables par le moyen de ces arts. *Erreur.*

21. Que les images d'airin, de plomb, d'or, de cire

blanche ou rouge, ou d'autre matiere, ayant eſté baptiſees, exorciſees & conſacrees, ou pluſtoſt execrequees, ſelon ces arts magiques, par certains iours, ont des vertus admirables recitees es liures de telles ſciences, *Erreur en la foy, & en la philoſophie naturelle, & en la vraye aſtronomie.*

22. Que s'aider de tels liures & y adiouſter foy n'eſt point idolatrie & infidelité. *Erreur.*

23. Que d'entre les diables il y en a quelques vns bons, autres benins & familiers, autres qui ſauent toutes choſes, autres qui ne ſont ſauuez ni damnez. *Erreur.*

24. Que les perfums qui ſe ſont es inuocations diaboliques, ſont conuertus en eſprit, ou que cela leur apartient. *Erreur.*

25. Qu'il y a vn diable roy d'Orient, & ce par ſon merite : l'autre d'Occident, vn autre de Septentrion & vn autre de Midi. *Erreur.*

26. Que l'intelligence qui meut le ciel ſe coule en l'ame raiſonnable, comme le corps du ciel, coule dans le corps humain. *Erreur.*

27. Que nos penſees intellectuelles, & nos vouloirs interieurs, ſont immediatement cauſez par le ciel : & que par vne cabale magique lon peut conoiſtre les penſees, & que d'icelles il eſt loiſible de iuger certainement par ceſte cabale. *Erreur.*

28. Que par les arts magiques nous pouuons paruenir à la viſion de la diuine eſſence ou des eſprits bienheureux.

Ces choſes ont eſté faites & conclues apres meur & long examen entre nous & nos deputez, en noſtre congregation generale tenue à Paris à ſainct Mathurin vn iour expres & de matin, l'an mil trois cens nonante

huit, le dixneufieme iour de Septembre. En foy de quoy nous auons fait apofer à ces prefentes le feau de ladite faculté : L'original de cefte determination eft fellé du grand feau de la faculté de Theologie à Paris. I'ay trouué ce que deffus adioufté à la fin du liure du maiftre des fentences.

CONCLVSION DE TOVT L'ŒVVRE

LECTEVR debonnaire, ie ne doute point que ie n'acquiere la mauuaife grace de plufieurs, qui pour recompenfe de la peine que i'ay prife, felon mon petit pouuoir, me calomnieront & reprendront ce qu'ils n'entendront point : car tel eft le iugement des iniques. Les autres voudront par quelque moyen que ce foit, defendre l'opinion enracinee depuis longues annees dedans l'efprit des hommes, & la confermer comme par vn droit de couftume. Il y en aura auffi quelques vns, qui trouueront ocafion de mordre plus afprement. Les Peripateticiens afpres au combat raporteront incontinent aux caufes naturelles tous les miracles & les prodiges qui furuiennent es chofes : ils s'eforceront auffi opiniaftrement de prefcrire des raifons tant de Platon que d'Ariftote à la religion de la treffainte Efcriture. On aura incontinent recours pour m'impugner & me vaincre au liure plein de

philoſophie plus cachee, lequel a eſté compoſé par Pierre Pomponat Mantuan, grand & inſigne philoſophe de ſon temps, & lequel il a intitulé des cauſes des effects naturels ou des enchantemens : ſi n'eſt-ce qu'eſtant apuié & fortifié deſſus les fondemens inuincibles de la philoſophie Chreſtienne, ie meſpriſe la probabilité de leur parole, ſelon le conſeil de ſainct Paul vaiſſeau d'election, lequel nous admoneſte ſoigneuſement que nous auiſions que perſonne ne nous ſurprenne par le moyen de la philoſophie & fole deception, ſuyuant les conſtitutions des hommes & les elemens du monde, & non ſuyuant Ieſus Chriſt. Car en icelui, habite corporellement toute plenitude de Deité. Auſſi penſe-ie que Pomponat auant mourir & rendre l'eſprit, s'eſt reconu, ſelon la ſinguliere miſericorde de Dieu : & qu'il n'eſt pas mort Athee. Car ſouuentesfois on a entendu de M. Helidee de Forli, iadis ſon diſciple qu'il eſtoit decedé en Chreſtien.

Il y aura quelques theologiens renfrongnez, qui crieront & diront iniure leur eſtre faite par vn medecin, lequel explique des paſſages de la ſaincte Eſcriture, & paſſe les limites de ſa vocation. Et ne feront faute d'alleguer & de m'obiecter par enuie ce que lon dit communement, que chacun ſe doit meſler de ſon eſtat. Pour toute reponſe ie ne leur diray autre choſe, ſinon que ſainct Luc Euangeliſte a eſté medecin d'Antioche, & que ie ſuis du nombre de ceux qui s'eſtudient par tous moyens, par l'immenſe miſericorde de Dieu & grace ineffable de Ieſus Chriſt, à ce que ie puiſſe tant faire qu'en fin ie paruienne à ceſte royale preſtriſe, de laquelle ſainct Pierre & Iſaïe ſe ſont ſouuenus.

1. Pier. 2.
Eſaie. 62.

S'ils ne trouuent pas bon que i'aye marqué quelques eccleſiaſtiques, hommes adonnez à toute ordure, & que ie les aye accuſé d'eſtre ſorciers : ie leur reſpondray que ie ne deuois moins faire, à cauſe de la matiere que ie traittois. Ce que i'euſſe peu faire plus ouuertement en les nommant, ſi eſtant enſeigné par la theologie ie n'euſſe deliberé d'auertir ces renuerſeurs de la foy Chreſtienne, & perturbateurs de la republique, à ce qu'ils ayent à deſiſter de telles entrepriſes. I'ay ſeulement entrepris le combat contre les magiciens coulpables des meſchancetez magiciennes, & non contre les gens de bien, leſquels ie reuere & honore vniquement, autant pour le moins que nul autre. S'ils ſe pleignent d'auoir eſté aſſaillis iniuſtement ie ne refuſe point qu'ils comparoiſſent publiquement pour defendre leur cauſe contre moy.

Si ie n'ay aſſez ſatisfait à quelques gens doctes & delicats de noſtre eſtat (ce que certainement ie confeſſe librement, conoiſſant ma portee) pour le moins leur ay-ie baillé occaſion ſelon ma petite capacité, de peſer & eſplucher ceſte choſe plus exactement, par vne plus docte methode, par vn ordre mieux lié, par vn fil de propos plus eſclairci, par paroles mieux acommodees & par argumens de verité plus forts & puiſſants : ſi ie ſuis admoneſté & conuaincu de quelque faute, ie les remercieray grandement, comme auſſi ie feray tous ceux, qui me voudront faire ce plaiſir : car iamais ie n'auray honte de retracter mes fautes, dautant que ie ne ſuis point tant amy de moy meſme. Et me ſufit d'auoir attaint iuſques à ce poinct, s'il ne m'eſt permis de paſſer outre.

Si les Iuriſconſultes prennent en mauuaiſe part que contre l'autorité des loix de douze Tables ie ne

m'accorde auec la vulgaire opinion & auec les inuentions controuuees par les poëtes touchant ceux qui enchantent les bleds : certainement ils me fauront mauuais gré pour auoir bien fait dautant que i'ay voulu bailler quelque occafion aux autres de cercher la verité en cefte matiere traitee, Et de tirer & prononcer par bon ordre vne fentence criminelle non point felon les Decrets du fiecle aueuglé en la religion Chreftienne : ains pluftoft felon les mefmes myfteres de la verité. Auffi vrayement ne recufe-ie point d'eftre eftimé homme temeraire, s'il aparoit que i'aye voulu preiudicier à la legitime vocation de quelqu'vn. Au refte, fi les hommes mordants & enuieux, non coutens de cefte mienne excufe, ne laiffent point de m'iniurier, de me reprendre de beftife, de m'accufer de mesfaict, & d'efcrire petulamment contre moy : ie m'affeure que Dieu tout puiffant me confermera de telle conftance, que par patience ie dompteray toutes les poinctures & affauts de mes anuerfaires.

Si les mefchans & facrileges magiciens voyent que ie ne tien conte de toutes leurs machinations, & que ie ne m'efmeu aucunement de leurs impoftures & efpouuentails, encores qu'ils prennent peine de me transformer auec leurs maudiffons & Diaboliques exorcifmes : & encores que ces forcieres & charmeurs faifeurs de monftres me vouluffent condamner au gibet, Ie mefprife entierement les Oracles Delphiques, par lefquels ces hommes perdus prophetiferont contre moy quelque malheur à l'aduenir, pour auoir ainfi fouillé & honny le temple Pythien, & me diront eftre digne d'endurer la peine ordonnee pour cefte caufe par le tyran Pififtrate. Le Necromancien tenebreux m'eftonnera en vain auec fes aparitions nocturnes,

auec les eſprits des morts, & auec ſes larves. Quant à moy ie ne chaſſe point les eſprits des Goëtiens auec l'eau benite, ou en allumant des torches à l'entour des ſepulchres. Ils ne me laſſeront iamais par toutes ces vaines aparitions. Ie ne me ſoucie pas auſſi, ſi le meſchant exorciſte me penſe faire mal par ſes paroles barbares, ou par les tromperies de ſes barbotemens. Ie n'eſtime pas vn niquet & me moque de toutes ces liaiſons, par leſquelles ils diſent qu'ils chaſſent les maladies prodigieuſes, qu'ils empeſchent la compagnie naturelle des femmes, ſi qu'on penſe qu'ils coupent & font reuenir quand bon leur ſemble les inſtruments & organes de la generation. Si les folles ſorcieres me peuuent faire quelque choſe par leurs maudiſſons, ou par l'affection de leur volonté corrompue, ie leur pardonne. Bref, comme dit Horace.

Ie me moque & me ris de ces frayeurs magiques.
De ces ſonges trompeurs & ſorcieres iniques,
De ces eſprits de nuict, des merueilles auſſi
Qui ſont en Theſſalie.

Il y a vne ſeule ſcience des ſorcieres, laquelle ie crains aſauoir celle qui par venins ou poiſons donnez en bruuage, ou apliquez, ou bien tirez auec l'air que nous reſpirons, ont le pouuoir de faire pluſieurs nuiſances & dommages, veritablement & non phantaſtiquement : ie n'ay pas entrepris ici la defenſe de leur cauſe ains ie la laiſſe à eſtre eſpluchee & decidee par le iuſte iugement du Magiſtrat.

Maintenant donc eſtant comme ſorti & retiré du labyrinthe de ces enchantemens & impoſtures demoniaques, ie feray fin & ne parleray plus de ces monſtrueuſes tromperies, inuentees certainement

pour obſcurcir le gloire de Dieu, & la verité de l'vne & l'autre doctrine, aſauoir de la ſacree & de la naturelle : & pour couurir & reueſtir les arts des diables, qui ſont abomination au Seigneur Dieu. Retirons-nous donques d'icelles, fuyons-les, & les ayons en horreur : encores qu'elles nous ſoyent propoſees ſous des eſpeces artificielles & deceuantes. Opoſons-nous à leurs allechemens qui de prime face ſemblent flater & fauoriſer. Ne faiſons point noz corps eſclaues & domiciles de Satan : mais fermons-lui toutes les auenues par leſquelles ils nous peut aſſaillir bien qu'il ſoit fin & ruſé & plein de fraude : & ce par le moyen d'vne vraye foy, & ſainctеté de vie, demandans aſſiduellement & implorans par prieres ardentes l'aide du fils de Dieu, & nous muniſſant tellement de la viue parole de Dieu, & auec telle vigilance nous fortifiant du ſoulagement du ſainct Eſprit, comme ſi nous eſtions en garde, qu'encores que ceſt ennemy iuré nous vienne aſſaillir de plus grande audace, en nous aſſiegeant de tous coſtez, toutesfois il ne puiſſe rompre & gaigner ces puiſſans rempars.

Portons auſſi patiemment & conſtamment auec Iob toutes les afflictions qui nous furuiendront. Ne murmurons iamais contre Dieu, ainſi que les Gentils, & ne cerchons vn ſecours illicite, comme fit Saul. Ne recerchons point trop curieuſement auec les Epheſiens, & ne ſoyons point ſemillans apres les choſes, la conoiſſance deſquelles ne nous importe en rien, ou nous eſt defendue, ou bien ne nous proufite de rien. Ne demandons point conſeil à ceux deſquels Dieu nous a tres-expreſſément defendu de nous enquerir : mais demeurons & nous arreſtons en la voye que la verité de l'Euangile nous a enſeignee.

Deſtournons-nous de ces furieuſes impoſtures du diable, & de ces carrefours gliſſans : de peur que comme Iamnes & Mambres reſiſtoyent à la verité, ainſi nous ne regimbions contre le commandement de Dieu, & que nous n'oyons quelque iour la ſentence de Iesvs Christ, pleine d'horreur auec ceux qui ſeront au côté feneſtre : Departez vous de moy, maudits, & allez au feu eternel qui eſt preparé au diable & à ſes Anges.

Or ie ne pretens auoir tellement aſſeuré ce que ie propoſe en ce liure, que ie ne le ſubmette en tout & par tout au plus equitable iugement de l'Egliſe catholique de Ieſus Chriſt, eſtant preſt de le corriger & me deſdire ſi en quelque endroit ie ſuis conuaincu d'erreur.

Fin du ſixieme liure.

AVTEVRS ALLEGVEZ

ES SIX LIVRES DE IEAN WIER

A

Abdias Eueſque.
Aben Eſra.
Accurſe.
Ælian.
Ætius Spartian.
Ætius.
Æneas Syluius.
Agrippa.
Aias.
Albert de Roſat.
Albert le grand.
Alchinde Arabe.
Alciat.
Alcinus.
Alexandre I.
Alexandre d'Alexandrie.
Alexandre Benoiſt.
Alexandre Trallian.
Alois Cadamoſte.
Almanſor.
Amat Portugais.
S. Ambroiſe.
André Maſius.
André Theuet.
André Veſal.
Angelon.
Ange Politian.
Anſelme de Parme.
Antiphon.
Antoine Beniuenius.
Apollonius.
Apollonius Molon.
Apollonius Tynæus.
Appion grammairien.
Apulee.
Archelaus.
Ariſtophane.
Ariſtote.
Arnould de Villeneufue.
Artemon.

Artephie.
Athanaſe.
Athenee.
Athenagoras.
Auerroes.
Auger Ferrier.
S. Auguſtin.
Auguſtin Steuche.
Auicenne.
Azarauius.

B

Balde.
Barthole.
Barthelemi l'Anglois.
Barthelemi de Piſe.
S. Baſile le grand.
Baſſian Laude.
Benno Cardinal.
S. Bernard.
Beroſe.
Bocace.
Boece.
Bonauenture.
Boniface dévital.

C

Cæſar Conſtantin.
Cæſar Scaliger.
Cardan.
Charles de Bouuelles.
Carpocrates.
Caſſian.
Caſſiodore.
Caton.
Celſus.
Chriſippus.
S. Chriſoſtome.
Ciccho Florentin.
Ciceron.
S. Cyprian.
S. Cyrille.
Claudian.
Clement.
Cleopatra.
Cœlius Rhodoginus.
Columelle.
Conſtantin Empereur.
Cornelius Nepos.
Coſta benluc.

D

Damaſcene.
Damon.
Dauid Kinchi.
Decretales.
Democrite.
Diodore Sicilien.
Dion de Nicee.
Dionyſius.
Dioſcoride.
Duris.

E

Edouard.
Empedocles.
Epiphanes.
Erafme.
Euchere.
Euricles.
Euripide.
Eufebe.
Euftache.

F

Fallope.
Fernand Corteze.
Fernel.
François Morand.
Fulgentus Placiades.
Fulgofe.
Furius Crefinus.

G

Galien.
Gaudence Merula.
Gaudefroy d'Auxerre.
Gellius.
George Agricola.
George Pictorius.
George Sabin.
Gerfon.
Gefner.
Giraldus.
Gifelbert.
Gordonius.
Godefroy Reinier.
Gratian.
S. Gregoire.
S. Gregoire Nafianzene.
Grilland.
Guillaume de brabant.
Guillaume Mulmes.
Guillaume Turner.

H

Harpocration.
Haymo.
Hector Boece.
Helinand.
Heliodore.
Henri Iuftitor.
Helmold.
Hermes.
Hermogene.
Herodote.
Hefiode.
S. Hierofme.
S. Hilaire.
Hildebert.
Hincmarus.
Hildegarde.
Hipocrates.
Hipolite Marcile.
Homere.

Honorius.
Horace.
Hugues de Clugny.
Hugues de S. Victor.
Hugues Eterian.

I

Iaques de Chuſe.
Iaques de Leichtenbourg.
Iaques Meyer.
Iaques Roux.
Iacques Sprenger.
Iamblique.
Iaſon.
Idiota.
Iean Andre.
Iean anglois.
Iean Baptiſte Porte
Iean François Pic.
Iean François Ponziuibe.
Iean Gennade.
Iean Guntier.
Iean Herold.
Iean Kentman.
Iean Langius.
Iean Leon Africain.
Iean Nider.
Iean de Salsbery.
Iean Sleidan.
Iean Waſſer.
Ioſſe Damhoudere.
Ioſephe.
S. Irenee.
Iſidore.
Iſogone.
Iſychius.
Iulian l'Apoſtat.
Iulian Philoſophe.
Iules Ceſar.
Iules Obſequens.
Iuſtin.
Iuuenal.

L

Labeo.
Lactance.
Latius.
Laerce.
Leon.
Leui Gerſon.
Lilius Gyraldus.
Liuius
Louys Millich.
Lucain.
Lucian.
Lucrece.
Ludouic Vartoman.
Lyſimachus.

M

Manilius.
Marcellus.
Marc l'hermite.

Marcus Marius.
Martian.
Marcile ficin.
Martin D'Arles.
Matthieu le Court.
Matthieu de Aflict.
Matthiol.
Maximus abbé.
Maximus Thyrien.
Melancton.
Memphodorus.
Menander.
Mercure Trifmegifte.
Mefue.
Methodius.
Moyfe Egiptien.
Moyfe fils de Cepha.

N

Nauclere.
Nicolas.
Nouius.

O

Octauian.
Oenomaus.
Olaus le grand.
Oldrad.
Olympiodore.
Origene.
Ouide.

P

Pamphile.
Paulin.
Paul Arginete.
Paul venerien.
Paufanias
Peucer,
Pherecydes.
Philarchus.
Philo.
Philochorus.
Philoftratus.
Picatrix.
Pierre argelas.
Pierre Alfonfe.
Pierre Bellon
Pierre Damian.
Pierre d'Apone.
Pierre de Blois.
Pierre de Clugni.
Pierre de Premonftré.
Pierre le chantre.
Pierre Lombard.
Pierre Pomponat.
Platine.
Platon.
Pline.
Pline le ieune.
Plotin.
Plutarque.
Pontanus.
Porphire.

Poſſedonius.
Primaſe.
Priſcian.
Proclus.
Properce.
Proſper.
Pſellus.
Pytagoras.

Q

Quintilian.

R

Rabanus.
Rabi Iſmael.
Rabi Moise.
Rabi Simon.
Radulphe.
Raimond.
S. Remy.
Reuchlin.
Rhaſes.
Robert L'anglois.
Roger Bachon.
Rondelet.
Rufin.
Ruffus Epheſius.
Rupert.

S

Saadias.
Sabellic.
Salonius.
Saxon Grammairien.
Sedulius.
Seneque.
Serapion.
Serenus.
Seuerus Sulpitius.
Sigebert.
Simon fontaines.
Syluius.
Sylueſtre Prieras.
Syueſius.
Smaragdus.
Socrates.
Solin.
Sophronius.
Speculator.
Strabon.
Suetone.
Suidas.

T

Tacitus.
Tatianus Aſſyrien.
Tertulian.
Thebis.
Themiſon.
Theocrite.
Theodoret.
Theodore Byzant.
Theophraſte.

Theophrafte Paracelfe.
Theophilacte.
Thomas d'Aquin.
Thibulle.
Tritheme.

V

Valerius. Maximus.
Varignana
Varro.
Vegece.
Vincent de Beauuais.
Virgile.
Vlpian.
Vlric molitor.
Volaterran.
Vopifque.

X

Xanthus.
Xenocrates.
Xiphilin.

Z

Zonare.
Zoroaftre.
Zozime.

DEVX

DIALOGVES

DE

THOMAS ERASTVS

DOCTEVR EN MEDECINE A HEIDELBERG

TOVCHANT LE POVVOIR DES SORCIERES : ET DE LA PVNITION QV'ELLES MERITENT

Traitez dignes d'eſtre leus de toutes perſonnes, ſpecialement des Iuges & Magiſtrats

---

NOVVELLEMENT TRADVITS DE LATIN EN FRANÇOIS

L'IMPRIMEVR AV LECTEVR

SALVT.

Ce qui m'a esmeu d'adiouster ces deux Dialogues de Thomas Erastus Professeur & en Medecine à Heidelberg, touchant le pouuoir des Sorcieres & la punition qu'elles meritent, aux six liures de Iean Wier Medecin du Duc de Cleues : a esté deduite en la preface adiousteе au commencement, qu'il n'est besoin de repeter. Seulement ce mot seruira pour vous aduertir, que l'argumeut de ce premier Dialogue, ou Furnius & Erastus sont introduits disputans sans aucun auant propos, est declaré en l'Epistre mise au commencement du second Dialogue, à laquelle vous pourrez auoir recours. Car dautant que ce premier ici a esté tiré des disputes d'Erastus contre la nouuelle medecine de Paracelse : le translateur s'est contenté de prendre ce qui auoit esté escrit contre les sorcieres ne voulant donner autre aduertissement que celuy que l'auteur mesmes a fait. Car au second il repete & reprend son propos en telle sorte, que tout ce qui est requis au proces des Sorcieres, pour leur iustification & condamnation, est allegué par ces deux medecins, & contenu

en ceſt œuure. Pour la fin, ie vous prie de conferer ſi bien les ſix liures precedens auec ces deux Dialogues, que vous ne preniez un preiugé des vns pour meſpriſer les autres, ains peſez ſoigneuſemeut les raiſons de ces deux aduocats plaidans l'vn contre l'autre, afin de iuger tant plus dextrement des diſcours que nous vous preſentons : deſirans que ravortiez le tout au vray but, aſauoir à la gloire de Dieu, à voſtre confirmation en ſa conoiſſance & crainte, & à voſtre ſalut.

PREMIER DIALOGVE

De THOMAS ERASTVS, medecin a Heidelberg

Touchant le pouuoir des Sorcieres : & de la punition qu'elles meritent.

Fvrnivs, Erastvs

FVR.

Disons quelque chose des sorcieres. ER. Ie les mets au nombre des magiciens qui ont alliance toute manifeste auec le diable. FVR. Si est-ce qu'il y a difference entre les vns & les autres. Car les magiciens vsent de l'art qu'ils apprennent par les liures : au contraire, il semble que les sorcieres facent merueilles sans science & sans liures. Dauantage, les magiciens ne cuident pas tousiours si mal faire, pourautant qu'ils se sont fait à croire que Satan est contraint de leur obeir en vertu de quelques paroles sacrees, voire de Dieu mesmes, mais les sorcieres se donnent à pur & à plain au diable, & font tout ce qu'il veut, sous certaines conditions. Ioint que les magiciens ne font rien sans certaines paroles & coniurations : mais les sorcieres n'en vsent point du tout, ou si elles en prononcent quelques vnes, elles sont fort differentes

De la puiſſance des Sorcieres, & iuſques ou elle s'eſtend.

des autres. ER. La reſponce eſt aiſee, aſauoir qu'elles ne peuuent rien faire de ce dont elles ſe vantent. Car toutes les fois que Dieu leur laiſſe faire quelque choſe, ce ne font pas elles qui le peuuent ou font, ains le diable à qui elles ſe ſont liurees. Tous confeſſent que la puiſſance des eſprits malins eſt limitee. Leur maiſtre donc leur commande de ſe ſeruir de quelques choſes qui n'ont pas la vertu qu'il leur perſuade eſtre encloſe en icelles : non qu'il ait beſoin de ces choſes, mais il le fait pour les tromper plus aiſément, & pour auoir ſon excuſe plus prompte, ſi l'execution n'en eſt à ſon ſouhait.

Voici donc ce qu'il m'en ſemble. Les ſorcieres ne peuuent nullement faire ces merueilles qu'on eſtime, communement qu'elles font. Car il apert qu'elles n'ont ce pouuoir par les forces & facultez de nature. Elles ne le peuuent receuoir de choſe corporelle quelle qu'elle ſoit, veu que les choſes corporelles ne peuuent changer les entendemens des hommes, & abolir les facultez dont nature a doué les choſes ſpirituelles par deſſus les corporelles. Partant les ſorcieres ne peuuent nuire ni par attouchement, ni de la voix, ni de paroles, ni de contenance ou ſouhait, ni d'autres inſtrumens corporels qui n'ont en eux la proprieté de nature, ſi tu conſideres les facultez naturelles de tels inſtrumens. Dautant que l'inſtrument n'a d'adreſſe pour beſongner que celle que l'ouurier luy donne : & pourtant les paroles (ceci ſoit pour exemple) n'ont point plus de vertu que l'entendement duquel elles procedent. Reſte donc, que ceſte grande puiſſance des ſorcieres vienne d'ailleurs. Dieu ne la leur donne pas, ni les bons anges non plus : car elles ont quitté Dieu pour adherer au diable, & ſe bandent directement

alencontre de Dieu, de ſes enfans & de toute pieté, pour en abolir la memoire. Ioint qu'elles n'atendent aucun ſecours de Dieu, ni des ſaincts Anges. Parquoy il s'enſuit qu'elles font leurs meſchancetez par la puiſſance de Satan. Mais nous auons dit que le diable meſmes ne peut rien par deſſus les forces de nature. Et par conſequent ce ſont preſque toutes fables & contes ſuperſtitieux de ce que lon recite de la puiſſance des ſorcieres : aſauoir que par la vertu d'vn certain onguent elles courent en poſte en l'air aſſizes ſur des baſtons, qu'elles entrent es lieux les portes cloſes, qu'elles ſe transforment en beſtes, qu'elles eſmeuuent les tonnerres, qu'elles baillent des maladies & tuent qui elles veulent, par leurs geſtes, paroles, & preſens de choſes qui ne ſont pernicieuſes.

FVR. Tv me contes merueilles, & ne crois pas tout ce que tu me viens de dire. Nous confeſſons que la puiſſance du diable eſt limitee. Mais quand tu maintiens qu'il ne peut eſmouuoir des tempeſtes en l'air, & faire choſes ſemblables, tu t'eſloignes par trop de la verité. L'hiſtoire de Iob en parle autrement. S. Paul enſeigne le contraire à ton dire, au ſixieme chapitre de l'Epiſtre aux Epheſiens. Le liure de l'Apocalypſe de meſme, comme auſſi fait l'experience. I'ay ſouuent ouï dire aux Theologiens que la puiſſance de Satan eſt ſi grande, qu'il pourroit, par maniere de dire, renuerſer tout le monde, ſi Dieu ne le tenoit en bride. ER. L'Eſcriture ſaincte parle diuerſement de la puiſſance & impuiſſance des eſprits : moy auſſi ſemblablement : qui fait qu'il faut diſtinguer premierement ce qui en eſt dit, ſi on ne veut eſtre deceu. Si tu regardes la nature des eſprits, & ſi nous conſiderons de combien grandes puiſſances

leur Createur les a douez & enrichis, elles ſont plus grandes que nous ne penſerions pas aiſément. Auſſi tous les Theologiens ſont d'accord en ce point que les eſprits malins ſont demeurez eſprits nonobſtant leur cheute, & n'ont perdu ſinon la lumiere de la grace & faueur de Dieu : que par conſequent ils ſont demeurez pourueus de forces extremement grandes. Quant à ce qu'ils ne les deſployent point à leur plaiſir pour nous confondre & ruiner du tout, la puiſſance & bonté de Dieu en eſt cauſe, qui ne leur laiſſe point accomplir ce qu'ils deſirent & peuuent. Il leur permet lors qu'il a reſolu ſe ſeruir d'eux comme d'inſtrumens pour ſa gloire & le ſalut des ſiens. Cela ſe void en toute l'eſcriture, laquelle declaire en tous endroits que Dieu eſt auteur de la pluye, rouſee, ſechereſſe, & beau temps, & veut qu'on demande à ce Dieu ſeul la bonne temperature de l'air. Mais que ſauroit on alleguer mieux à propos en ce different, que ce que nous liſons au 14. chapitre de Ieremie, Y a-il, dit le Prophete, entre les vanitez ou dieux vains des gentils, quelqu'vn qui face plouuoir, & que les cieux rendent groſſes gouttes? n'eſt ce point toy, ô Seigneur noſtre Dieu? Or t'auons nous attendu, car tu as fait toutes choſes. Nous liſons donc que l'eſprit malin peut beaucoup, ayant eſgard à la nobleſſe, excellence & puiſſance de la nature qu'il a receuë. Mais nous nions ceſte puiſſance, quand on conſidere qu'elle eſt limitee & retenue en bride.

FVR. Ceſte reſponſe ne reſould pas la dificulté, veu que nous auſſi ne pouuons rien ſans la permiſſion de Dieu, ce neantmoins nous faiſons beaucoup de choſes outre & contre la volonté de Dieu. ER. La refrenation ou reprimende dont ie parle eſt double, aſauoir

generale & particuliere. Quant à la generale, l'homme a plus de puiſſance en ces choſes externes apartenantes à l'vſage de la vie exterieure, que n'ont les malins eſprits. Car l'homme peut deſrober & emporter des deniers de tel lieu qu'on voudra, pourueu qu'il ne ſoit empeſché par quelque choſe corporelle. Au contraire tant s'en faut que les diables puiſſent emporter quelque choſe, que meſmes ils ne la peuuent pas prendre de ceux qui la leur offrent. En quoy reluit ſpecialement l'incomprehenſible ſageſſe de Dieu. Car ſi les malins eſprits pouuoyent emporter les threſors des Rois, ils corromproyent preſque tout le monde à force de preſens, puis qu'ils peuuent arracher les barreaux & treillis, ouurir ce qui eſt clos, remuer les choſes plus peſantes, & mettre en autre place ce qui ſe peut remuer. Mais ceſte puiſſance ne leur a pas eſté ottoyee combien qu'en general elle ait eſté donnee à l'homme : lequel auſſi d'autre coſté eſt empeſché par les barres, murailles, & portes, & lors il ne peut rien, mais il peut prendre de chacun, & touſiours, les choſes qu'on luy preſentera, ſi Dieu ne l'en empeſche particulièrement. Et tout ainſi que le larron aguette les biens d'autruy par vne permiſſion generale, le diable fait le ſemblable en matiere de noſtre ſalut. Mais comme le larron eſt empeſché par les choſes corporelles, auſſi l'eſprit malin l'eſt par la puiſſance de Dieu, & par le miniſtere des bons Anges. Et pourtant permet aux vns & aux autres, quelques choſes en general, & quelques autres ſpecialement.

Cela eſtant ſoigneuſement diſtingué, il ſera aiſé de ſe deſueloper de ceſte queſtion. Car en quelques choſes l'homme a plus de pouuoir generalement, & Satan en certains autres. Le diable ſe peut gliſſer en

en cachette dans la fantaſie, ſi Dieu par vne vertu ſpeciale ne l'empeſche, mais il ne peut emporter l'or ni l'argent. L'homme au contraire ne ſe peut pas fourrer en l'imaginatiue d'autruy, mais il peut par fraude, artifice, larcin & rapine emporter l'or & l'argent. Toutesfois Dieu tient l'vn & l'autre tellement en bride, non ſeulement en general, mais auſſi ſpecialement, qu'ils ne ſauroyent outrepaſſer les bornes generales & particulieres qu'il leur a aſſignees. Les anciens Theologiens ont eſté de bon aduis quand ils ont dit que les diables, auec les forces de leur nature & par la permiſſion de Dieu, peuuent faire les choſes qui peuuent eſtre faites par vn mouuement local & conionction conuenable des choſes agentes & patientes mais qu'ils ne peuuent changer aucunement la nature des choſes, contre l'habileté naturelle que le Createur leur a departie. Ie penſe que perſonne n'ignore combien les hommes ont de puiſſance, quand on les laiſſe faire.

FVR. I'enten aſſez ce point, & beaucoup mieux que ci deuant : mais il en reſte vn autre de plus grande importance, comme i'eſtime. Tu dis que les ſorcieres ne peuuent rien effectuer de par elles, ni nuire par les inſtrumens, dont elles ſe ſeruent couſtumierement, ni bleſſer aucun par l'aide meſme du malin eſprit. Si ainſi eſt (ce que ie ne puis nier maintenant), il faudra confeſſer que ceux là font treſiniquement, qui font bruſler ces poures miſerables comme peſtes fort nuiſibles, veu qu'elles ſont innocentes des crimes dont elles meſmes ſouuentesfois confeſſent eſtre coulpables. ER. De quels crimes dis-tu innocente? FVR. De meurtres, de degaſt de bleds, d'enſorcelemens, de malefices, d'entree par les portes

Sauoir ſi c'eſt bien fait de faire mourir les ſorcieres.

fermees, de maladies donnees, & d'autres ſemblables forfaicts leſquels, comme tu diſois, ne peuuent eſtre commis ni par les ſorcieres, ni par les diables, ſans vne ſpeciale permiſſion de Dieu. ER. Tu ne conclus pas bien. Car il ne s'enſuit pas qu'on les doiue abſouldre, encor que à la verité elles ne puiſſent rien effectuer de ces choſes : pource qu'il y a d'autres cauſes pour leſquelles il me ſemble qu'on les doit punir.

FVR. Quelles? ER. Ceſte diſpute ne conuient à noſtre propos, où nous nous enquerons ſeulement, aſauoir ſi ces remedes ont quelque efficace, & ſi en bonne conſcience nous en pouuons vſer. FVR. Ie le ſay bien. Mais pource qu'on debat de ce point auiourd'huy, & qu'en ceſt endroit tu maintiens les ſorcieres eſtre innocentes, ie voudroy bien ſauoir pourquoy c'eſt à bon droit qu'on les fait mourir. ER. La loy de Dieu commandant qu'on mette à mort les ſorcieres (Exod. 22.) en ceſt cauſe principalement. FVR. C'eſt bien dit : mais les ſorcieres ne ſont pas du rang des empoiſonnereſſes, comme il apert par les diſcours precedens. Car la loy de Dieu ne ſe doit pas entendre de ces pauures melancholiques qui penſent eſtre bien ſauantes en l'art d'empoiſonner, & cependant n'y entendent rien : ains des vrais Magiciens & empoiſonneurs. Or il appert que les ſorcieres de noſtre temps ſont vieilles raſſotees, qui ne ſauent rien, n'ont liure quelconque, & ne ſauroyent lire, brief ſont pures beſtes. Il eſt certain auſſi qu'elles n'obſeruent forme aucune de coniurations & exorciſmes, ni n'en recitent pas vn mot, ains bleſſent ſeulement par imagination ceux qu'elles ne ſauroyent toutesfois bleſſer realement & de fait. Elles ont l'ima-

Pourquoy Dieu a commandé que on fiſt mourir les ſorcieres.

gination corrompue, & bigarree de diuerſes aprehenſions, au moyen de leurs reſueries : ſe trompent & les autres ſemblablement. Pour preuue de cela, il n'eſt fait nulle mention de telles gens en l'Eſcriture ſaincte, ni que Ieſus Chriſt ou les Apoſtres ayent gueri quelcun qui euſt eſté enſorcelé & bleſſé par telles ſorcieres. Tels & ſemblables argumens me font penſer qu'on fait grand tort à ces poures miſerables.

ER. De ma part i'eſtime tes raiſons ſi foibles que perſonne n'en doit eſtre fort esbranlé. Ce que nous auons dit qu'elles ne peuuent faire miracle eſt vray : mais quand pour cela tu eſtimes qu'on ne les doyue chaſtier, tu t'abuſes, car Dieu veut qu'on puniſſe les deuins, enchanteurs & toutes ſortes de Magiciens, non ſeulement pource qu'ils ont bleſſé ou offenſé ceſtuy-ci ou ceſtuy-là, mais pource qu'ils ont aprins & font profeſſion d'vn art diabolique contre le commandement de Dieu. Y a-il homme ſi peu verſé en ces afaires qui ne ſache bien que pluſieurs Aſtrologues, pronoſtiqueurs & deuins, ſont condamnez à mort par le Seigneur, pource qu'ils ſe ſont adonnez à telles impietez, encores que de fait ils n'ayent iamais fait mal à perſonne? Certainement tous ceux qui font profeſſion de deuiner ſimplement comme les Augures, Pronoſtiqueurs & autres deuins ne font mal à perſonne : ains prediſent ſeulement ce que les oiſeaux & les aſtres ſignifient. Or Dieu declare que non ſeulement tels docteurs mais, auſſi ceux qui s'enquierent d'eux ſont execrables & dignes de punition : combien qu'ils n'ayent point fait alliance manifeſte auec le diable, & n'ayent eu en penſee de ſe reuolter de la verité & obeiſſance de Dieu. Maintenant ie ne veux pas donner reſolution de noſtre diſpute : ie me con-

La Loy de Dieu condamne à grief chaſtiment ceux qui ont recours aux deuins.

tente ſeulement de mettre en auant ce qui conuient le mieux à ce point.

Mais ie te veux preſſer de plus pres. Eſtimes-tu pas que Dieu a condamné à mort tous ceux que Moyſe (parlant du propos ſur lequel nous ſommes) appele Malefiques. FVR. Ie l'eſtime ainſi. ERA. Accordes tu qu'en ce mot ſoyent comprins les Necromantiens, Sciomantiens & Enchanteurs? Si tu le confeſſes, nous ſommes d'accord : ſi tu le nies, il me ſera aiſé de te refuter par le teſmoignage de Moyſe. FVR. Ie l'acorde. ERA. Or Dieu n'a pas commandé qu'on miſt à mort ces gens là pour mal qu'ils euſſent fait ou executé leurs deſirs, ains d'autant qu'ils ont aprins des arts illicites & ſe ſont aſſociez auec le diable. Certainement la curioſité, pluſtoſt que nulle autre choſe, leur fait vſer de leurs inuocations, afin de ſauoir des ombres qui leur aparoiſſent les choſes futures & cachees, ou pour faire voir ceci & cela aux aſſiſtans, & en ſomme ſe ſeruir de telles ſciences folles, pour donner du paſſetemps & de l'esbahiſſement à d'autres. Ils ne les attirent gueres ſouuent pour nuire. Il y a pluſieurs raiſons de cela entr'autres, qu'ils s'aſſeurent de pouuoir plus aiſément obtenir du diable, ce que nous auons dit que de faire dommage à qui & quand ils voudront. Car Dieu ne leur a pas permis ce dernier point, comme il a fait l'autre, aſauoir de faire des illuſions. De là auient que lon n'eſtime pas tant execrables ces ioueurs de paſſe paſſe, pourtant que s'ils font du mal c'eſt rarement : au contraire ils ſemblent ſeruir de quelque choſe en reuelant les choſes cachees & prediſant l'auenir. Tels impoſteurs cuident à preſent & l'ont eſtimé autrefois (comme on le peut recueillir de Ioſephe & du dernier chapitre

Exod. 7. & ailleurs.

des actes des Apoſtres) d'eſtre moins meſchans que pluſieurs autres, en ce que par l'adreſſe de leur art, c'eſt à dire par la vertu & efficace de quelques paroles diuines & autres ceremonies, ils peuuent contraindre les diables.

Ceux qui recourent aux deuins doyuent eſtre chaſtiez.

ADIOVSTONS vn autre argument, lequel tu ne ſaurois refuter aſauoir que le Seigneur menace de mort celuy qui en choſes douteuſes demandera conſeil aux deuins, enchanteurs & magiciens. Leu. 19. & 20. Deut. 18. Or ſi quelcun interrogue vn autre de ce qui doit auenir de tel ou tel cas (comme vn malade s'enquerra de l'euenement de ſa maladie) il n'endommage aucunement ſon prochain. Neantmoins le Seigneur veut que on puniſſe telles gens : & ſi le Magiſtrat n'en fait iuſtice, luy meſmes dit qu'il la fera & les exterminera, comme il appert es paſſages ſus alleguez, & es exemples notables de Saül, 1. Sam. 28. & d'Ochozias, 2. Rois. 1. Tu vois bien maintenant que i'ay ſufiſamment prouué que ie ne contredis point à ce que nous auons traité ci deuant, & qu'il ne s'enſuit pas que les ſorcieres doyuent demeurer impunies, pource qu'elles ne peuuent faire ce que le diable leur fait croire qu'elles peuuent. FVR. Mais il ſemble que Moyſe parle des empoiſonneurs, ou de ceux qui preſentent des poiſons vrayes & naturelles. ER. Nous conoiſtrons par pluſieurs raiſons que Moyſe ne parle point là des empoiſonneurs, car telles gens ſont compris ſous la loy de Talion & des Homicides. Pource que ſous ce nom d'homicide nous ne comprenons pas ſeulement celuy qui a tué vn autre auec vne pierre, vn baſton, vne eſpee ou coignee : mais auſſi qui a ſufoqué quelcun auecques les mains, ou d'vn cordeau, ou par le moyen d'vn oreiller : ou qui l'a fait tomber

Expoſition du paſſage de Moyſe de la punition des ſorcieres.

d'vn lieu haut en bas, ou qui l'a fait mourir de faim, ou l'a contraint de ſe tuer ſoy meſme : brief qui luy a oſté la vie par quelque moyen que ce ſoit. Perſonne ne doute que celuy là ne ſoit homicide qui a tué vn autre de fait d'auis, ou par poiſon qu'il ſauoit eſtre poiſon, ou par autre moyen, & pourtant il n'eſtoit pas tant beſoin de faire vne loy à part des vrais empoiſonneurs, qu'il eſtoit neceſſaire de ſpecifier les punitions des autres ſortes d'homicides que i'ay recitees. C'eſt vn fait à part que celuy de ceux qui taſchent de tuer quelcun par charmes, imprecations, inuocations de diables, exorciſmes, enuoy d'eſprits immondes es corps, & par repreſentation de choſes enchantees. Dautant le moyen de tels homicides ne ſembloit pas eſtre comprins ſous la loy, à bon droit a-il eſté defendu par vne loy à part. Pourtant Moyſe ne parle point là des vrais empoiſonneurs, ains des autres, & ne peut faire mention d'autres, que de ceux qui s'efforcent nuire ou faire merueilles par charmes, imprecations horribles, ſuperſtitieuſes figures, noms barbares, characteres monſtrueux, meſchantes ceremonies, onguents acouſtrez par les diables, ou compoſez par arts illicites. Le mot dont a vſé le S. Eſprit en ce paſſage, prouue cela : auſſi eſt-il repeté en d'autres endroits : comme au ſeptieme chapitre d'Exode, au dixhuitieme du Deuteronome, au ſecond de Daniel, au cinquieme de Michee, & autres lieux, où il ſe prend pour les enchanteurs qui veulent & s'efforcent faire choſes eſtranges, ou de nuire aux bleds, aux beſtes, aux perſonnes, par paroles, ſignes, images, characteres, & par le moyen d'autres choſes preparees par l'artifice des diables. Ce mot ſignifie en tous les paſſages de l'Eſcriture ſaincte ceux qui ont acoin-

tance auec les eſprits malins & damnez, à l'aide deſquels ils penſent pouuoir faire miracle ou endommager leur prochain. Certainement ceux qui ſont les mieux entendus en la langue Hebraïque s'acordent tous en ce point, combien que les vns eſtiment que le mot comprend plus, les autres moins.

FVR. Encores que lon t'acorde que Moyſe parle d'autres empoiſonnereſſes que de celles qui ſont couſtumieres de tuer par poiſon, ou ofenſer quelqu'vn par vne choſe qui ait vertu nuiſible en ſoy : il ne s'enſuit pas pourtant qu'il parle de toutes celles qui ſemblent faire ceci ou cela, pour monſtrer le malefice caché en leur eſprit, par des moyens tant ineptes & hors de raiſon & fondement, qu'il n'eſt pas poſſible d'en trouuer de plus ridicules. ER. Quant à moy, ie ne penſe auſſi que Moyſe parle de toutes perſonnes qui deſirent nuire en quelque ſorte que ce ſoit : mais ie maintien que les ſorcieres ſont compriſes en ceſte loy. Car de ce que nous auons dit ci deſſus, il appert ceux-là eſtre malefiques, qui en vertu de l'alliance qu'ils ont auec les diables, & par le ſecours d'iceux ſe ſeruent de quelques choſes pour executer ce qu'ils ne pourroyent faire d'eux-meſmes & de leur nature. Or les ſorcieres dependent de l'aide des malins eſprits, pour commettre tels & tels cas, en faueur de l'acord paſſé entr'eux : & pour ceſt effect ſe ſeruent d'inſtrumens leſquels ils ſauent n'auoir pas telle proprieté de leur naturel. Elles ont ceſte opinion, comme leur confeſſion le porte, que Satan leur donne nouuelles forces. Partant elles doyuent eſtre miſes au catalogue de ceux dont parle Moyſe.

Mais, ie te prie, di moy toy-meſmes, de qui tu penſes que Moyſe parle. De ma part ie tien pour cer-

tain, que Dieu a comprins là en general tous ceux qui ont eſté denombrez par le menu au dixhuitieme chapitre du Deuteronome. FVR. I'eſtime qu'il parle des Necromantiens, Sciomantiens, iouëurs de paſſe-paſſe, magiciens infames, Exorciſtes. ER. C'eſt bien dit. Mais pourquoy Dieu condamne il telles gens à mort? FVR. Pource qu'ils ſe meſlent de ſciences fauſſes, illicites, pernicieuſes. ER. Dieu n'a pas commandé que pour la fauſſeté lon chaſtiaſt ſi rudement vne perſonne. Car preſuppoſe, ce qui eſt vray, qu'il y a gens qui ſe vantent de pouuoir preparer vn medicament, ſeruant de ſouuerain remede à toutes maladies, & qui rend le corps immortel. Diras tu qu'il les faut faire mourir? vn autre promettra de monſtrer vn ſecret pour changer le plomb, l'eſtain, le cuiure (du bois, ſi tu veux) en or pur & fin, qui ſurpaſſe en valeur l'or naturel : feras tu d'auis qu'on l'extermine, pource qu'il ſonge & pratique vn meſtier de fauſſeté? Ie ne le penſe pas. Mais pource que tu doutes ſi ces arts ſont fauſſes, prenons vn autre exemple. Quelqu'vn maintiendra pouuoir faire des nauires telles qu'on les void, leſquelles vogueront en l'air comme elles font ſur mer : (& i'ay entendu qu'vn quidam s'en eſt vanté & l'a voulu entreprendre) penſes tu qu'il ait merité le gibet, pource qu'il a taſché de faire des choſes fauſſes & impoſſibles? Au contraire tu t'eſmerueilleras de ſon eſprit & effort, s'il diſcourt de ſon inuention auec quelque apparence de raiſon.

FVR. I'accorde qu'il ne faut condamner à mort vn homme qui fera ſimplement profeſſion d'vne ſcience non ſcience : mais ſi ce ſont arts prohibez & pernicieux? ER. Maintenant il faut prouuer que la punition capitale n'eſt point ordonnee à cauſe du dommage

que feront quelques vns de ces ouuriers : ce qui apert euidemment, en ce que les Augures, Aruſpices & autres deuins ne nuiſent d'eux meſmes à perſonne, ains ſeulement auouënt ce qu'ils penſent auoir eſté predit par les oiſeaux, entrailles de beſtes & autres choſes. Quand donc la loy condamne à mort tels deuins, elle monſtre que leurs arts ſont crimes capitaux pour vne autre raiſon. Ioint qu'elle menace de mort ceux qui demandent conſeil ſeulement, encor que quelquesfois il ne leur ſoit pas meſme venu en la penſee de faire dommage. Pourquoy donc ces arts & ſciences ſont elles capitales? Dautant qu'elles ſont illicites, reſpondras-tu. Ouy voirement. Mais tout œuure illicite n'eſt pas capital. Certaine action ſera illicite, à cauſe de la ſorte de l'œuure, comme l'adultere, l'homicide. Vne autre à cauſe de la fin d'icelle, comme ſi on fait vne bonne œuure à mauuaiſe fin. D'autres, à cauſe que le moyen de les parfaire ne ſera pas legitime. Ici toutes choſes conuienent car c'eſt vne choſe damnable d'aprendre & exercer arts illicites. La fin auſſi eſt mauuaiſe, ſoit qu'on les aprenne pour deuiner, ou pour nuire à ſon prochain. La maniere de les aprendre & pratiquer eſt meſchante, attendu que lon n'en peut venir à bout qu'en ayant alliance occulte ou manifeſte auec les eſprits malins. Car cela a contraint Pierre Pomponat Philoſophe Italien, de condamner la maniere d'aprendre la magie & Necromance, quoy qu'il fuſt ſi execrable de maintenir que c'eſtoyent bonnes ſciences, & qu'elles rendoyent noſtre entendement parfait & acompli. Dieu donc a condamné à mort ceux qui ſe meſleroyent de telles choſes, pource qu'on ne les ſauroit aprendre ni exercer ſans auoir alliance auec

les diables, qui eſt vn crime capital & digne de mort. Car en vſant d'inſtruments qui n'ont point de leur nature la force que tels ouuriers deſirent, ils en attendent l'effect des diables meſmes auec leſquels ils s'allient, combien que cela ne leur viene pas ſouuent en la penſee. Tu vois clerement, pourquoy les ſorcieres ſont ſi dignes de mort, lors meſmes qu'elles ne font rien au dommage d'autruy, aſauoir à cauſe de l'alliance ſecrette ou expreſſe traitee auec le malin eſprit. Si outre cela elles empoiſonnent, les voila doublement coulpables de mort. Or les plus nuiſibles arts ſont celles des ſorcieres.

Les arts des ſorcieres plus nuiſibles que les autres.

FVR. Comment apelles-tu nuiſibles les arts que maintenant tu apellois vaines? ER. Ie les apelle nuiſibles, non pas qu'elles ayent eficace d'elles meſmes : mais pource qu'à ceſte occaſion les ſorcieres incitent, pouſſent & enflamment les diables à mal faire. Et combien que d'eux meſmes ils ſoyent touſiours au guet pour nuire : toutesfois il eſt vrayſemblable que ſouuentesfois ils n'euſſent pas penſé, ce que puis apres ils s'efforcent de faire à la perſuaſion des ſorcieres, & par la permiſſion de Dieu. Ce ſont les diables qui font les maux ſecrettement : & toutesfois à bon droit les ſorcieres ſont appelez Malefiques, dautant que ils ont incité les diables, & eux meſmes penſent auoir commis ces maux à l'aide de Satan. FVR. Ils ſont donc inſtrumens des diables : partant on ne deuroit pas les traiter ſi rudement. ER. Ce ſont inſtrumens, mais qui ont vſage de raiſon. Celuy la n'eſt pas innocent qui tue vn homme par le commandement d'vn particulier. Dauantage ils ne ſont pas ſeulement inſtruments, mais auteurs & inſtigateurs. FVR. Ie ne voy pas toutesfois que les Sorcieres

facent plus de mal que les enchanteurs, magiciens, deuins & autres tels. ER. Premierement, nous ſommes d'accord que les paroles, exorciſmes, charmes, & figures n'ont aucune eficace. Si donc il a ſemblé que quelque mal s'en ſoit enſuyui, le diable l'a fait, comme ie l'ay prouué ſufiſamment. Penſes tu que Satan nuiſe dauantage eſtant apelé par quelque charme qui contient vne paction ſecrette, que quand il eſt ſupplié en vertu d'vne alliance manifeſte? Les necromantiens & autres tels s'aſſocient en termes ambigus auec les malins eſprits, & ſe perſuadent d'eſtre preudhommes & gens de bien, & que par la vertu occulte de quelques paroles ſacrees les diables ſont contrains de faire ce qu'ils leur commandent. Si quelquesfois ils font quelque hommage ou offrande aux diables, ils eſtiment faire cela pour les contraindre pluſtoſt que pour les apaiſer ou auoir fauorables. Brief, comme i'ay dit, ils abuſent du ſecours des diables en choſes ridicules pour la pluſpart. Mais les ſorcieres font alliance manifeſte & execrable auec Satan, iurent de luy eſtre fideles, ſe donnent corps & ame à luy, banquettent, danſent, ſe couplent horriblement auec luy, promettent d'eſtre ennemies de Dieu & de toute pieté, reçoyuent ſa marque : & font tout cela afin qu'il leur aprenne de nuire aux biens de la terre, au beſtail & aux perſonnes, à quoy ils raportent & dreſſent preſque toutes leurs ſorcelleries. Elles ne font point venir les diables par contrainte comme font les magiciens, ains les reçoyuent volontairement & comme amis : elles ne les atirent point par ceremonies magiques, ains par vilenie eſtrange, renoncement de Dieu & donation de leurs corps & ames : elles ne tirent point de reſponce d'eux

par force, mais les interroguent familierement & ayant par trop eſtroite acointance auec eux. Ce n'eſt point pour des illuſions ni pour faire reuenir les morts qu'elles les apellent, mais elles les pouſſent ſans ceſſe à faire mal en vertu de leur alliance. Peut on donc apeler ſage celui qui eſtime les arts des ſorcieres moins nuiſibles que les arts magiques?

Aſauoir ſi l'ignorance excuſe les ſorcieres.

FVR. Mais les Sorcieres n'ont aucune ſcience, ni ne ſont iamais ſorties de la maiſon pour l'aprendre, elles n'ont point de liures, & pour la pluſpart ne ſauent lire : auſſi ne ſont elles point leurs ſorcelleries auec certaines paroles ni auec formulaire de conſecration, comme ſont les magiciens infames. ER. Voire, comme ſi la loy de Dieu commandoit de punir ſeulement ceux qui ont aprins ceſt art à grand trauail, & apres auoir tracaſſé par beaucoup de pays. Ne te ſouuiens tu point de la punition que Dieu ordonne à ceux qui auront demandé conſeil aux deuins? A-il falu qu'ils ayent eſtudié long temps en quelques liures ce qu'ils vouloyent demander, auant que meriter la mort. Au contraire ie di que les ſorcieres ſont encore plus execrables en ce qu'elles aprenent de la bouche de Satan meſme ce que les magiciens aprennent en des liures. Item, de ce qu'elles voyent touſiours leur precepteur, & qui leur fait tous les iours quelque leçon. Ioint qu'elles n'obmettent rien de ce que les enchanteurs font pour paruenir à leur ſcience : qui pis eſt elles commettent des meſchancetez ſi horribles, que les magiciens meſmes ne voudroyent pas les auoir penſees. La Loy de Dieu ne condamne pas ſeulement ceux qui vſent de certaines paroles, mais en general elle punit les malefiques. Or nous apellons Malefiques, comme il a eſté clairement prouué, tous

Malefiques qui. ceux qui veulent faire des choſes qui paſſent la force de nature, moyennant l'aide & ſecours du diable, par le moyen d'vne paction, ou cachee ou taiſible, ſoit qu'ils ſuyuent vne maniere de faire certaine ou incertaine. Perſonne ne nie que les ſorcieres eſſayent de faire des choſes qui ne peuuent eſtre faites naturellement par cela dont elles s'aident. C'eſt auſſi vne choſe certaine qu'elles ſe font acroire, par vne tres-fauſſe perſuaſion que les choſes non nuiſibles reçoiuent vne nouuelle vertu, par quelque blasphematoire ou inepte barbottement de paroles, ou par l'inuocation des diables. Elles meſmes confeſſent que leur alliance auec le diable eſt manifeſte, & beaucoup plus deteſtable que celle des magiciens. Comment donc doyuent elles eſtre rayees du catalogue des malefiques, encores qu'elles n'ayent rien aprins de leur art par liures?

Du pouuoir des magiciens & ſorcieres. FVR. Nous voyons que les magiciens font des choſes que ne peuuent les ſorcieres. Car au ſeptieme chapitre d'Exode, les magiciens de Pharaon font des ſerpens, des grenouilles & du ſang. La Pythoniſſe fait reuenir Samuel. 1. Sam. 28. Il y en auoit d'autres qui enchantoyent les ſerpens. Pſal. 58. Ie ne m'arreſte point pour le preſent à ce que lon a veu de noſtre temps. ER. Tu ne prouues rien par cela. Car c'eſt vn point cler de ſoy meſme, & verifié ci deuant, que les magiciens ne font rien de tout cela en vertu de leur art, mais que ce ſont autant de iouëts de Satan, qui par ſes illuſions ſe ioue ainſi de ſes eſclaues. Or puis qu'à l'endroit des ſorcieres, auſſi bien que des magiciens, Satan fait ce qui auient à la verité ou par illuſion : il faut que la conſideration ſoit pareille d'vne part comme de l'autre. Ie di meſme que la

puiſſance de Satan a dautant plus d'eficace des ſorcieres, qu'elles luy obeiſſent promptement, & ſont plus à ſon commandement. Se trouuera-il homme ſi hardi d'oſer dire que les ſorcieres facent choſes moindres ou moins que les magiciens? S'il faut croire les hiſtoires, les magiciens n'auront pas l'auantage. FVR. Ce qu'elles exhibent n'eſt pas nuiſible : partant elles ne nuiſent point.

ER. Ie nie la conſequence. Et quoy? les paroles ont-elles plus d'efficace que les choſes? Ie ne le penſe pas. Car les paroles ne ſont que marques & images de nos penſees, & n'ont d'elles meſmes autre vertu que ce qu'elles ſignifient du conſentement & ſelon l'intention des perſonnes. Or les magiciens par le moyen de certains mots non entendus & barbares font reuenir les morts, font apparoir choſes eſtranges, endorment les ſerpens, arreſtent tout court les animaux, aſſemblent les rats, & font telles autres impoſtures. Pourquoy les ſorcieres ne pourront elles faire le meſme en ſe propoſant telle ou telle choſe?

Quelle contenance il y a entre les magiciens & les ſorcieres.

FVR. Ce ſont illuſions & tromperies de Satan, tout ce que font les magiciens. ER. Ie le confeſſe. Et ie di auſſi que ce que font les ſorcieres eſt illuſoire & plain d'impoſture. Les magiciens s'aident de paroles, characteres, figures, &c. Les ſorcieres s'aident de meſmes choſes, & d'autres qui ne ſont pas mauuaiſes de leur nature. Les vns & les autres croyent qu'il y ait quelque vertu es inſtrumens, combien que cela ſoit faux. Les vns & les autres font ſeulement ce que Satan fait par la permiſſion de Dieu. Les vns & les autres s'aident de quelques paroles ou autres choſes, dont Satan leur a commandé d'vſer afin que par tels ſignes chacun ſe ſouuienne de l'alliance iuree. Satan

beſoigne meſchamment de part & d'autre, quand Dieu lui laſche la bride : mais en cachette, il fait acroire à ſes ſeruiteurs qu'eux ont fait ce dont il eſt l'ouurier. De là vient que les magiciens eſtiment auoir la puiſſance de contraindre les eſprits malins : les ſorcieres cuident les attirer par douceur. Cependant, cela demeure vray que les ſorcieres font plus de mal que les autres enchanteurs, ſi tu conſideres leur volonté & effort. Car elles ne penſent ni ne machinent & executent que nuiſance. Quant aux magiciens, le plus ſouuent, ils ne demandent ſinon d'eſtre eſtimez & louez du monde comme s'ils eſtoyent quelques habiles gens. FVR. Au contraire, les magiciens ſemblent eſtre plus pernicieux que les ſorcieres, en ce que par leurs illuſions ils deſtournent aiſément pluſieurs perſonnes de la vraye pieté : ce que les ſorcieres ne font pas. ER. Cela n'eſt pas moins faux que le precedent. Car ie vien de dire, que tout ce que les vns & les autres font, procede de la puiſſance de Satan, voire que c'eſt Satan qui le fait. Prouue moy maintenant que le diable fait quelque choſe davantage pour l'amour du magicien que de la ſorciere auec laquelle il eſt preſque touſiours, deuiſant enſemble, elle l'incitant à nouuelles meſchancetez, & lui la retenant par tous moyens en ſon ſeruice ? A la mienne volonté que les ſorcieres ne fiſſent point pecher d'autres gens, ni reculer plus loin de Dieu, que les autres enchanteurs.

A ſauoir ſi ce que ſont les ſorcieres procede de freneſie.

FVR. Si les ſorcieres faiſoyent d'eſprit raſſis ce qu'elles font, ton dire auroit quelque poids. Mais elles ont l'imagination corrompue, & ſont folles en tout & par tout. Qui fait qu'on les doit punir ne plus ne moins que lon feroit des demoniaques,

melancholiques, & autres telles perſonnes priuees de leur bon ſens. Car elles ſont poſſedees du diable : pourtant font elles par contrainte & inſciemment ce qu'elles font. Dauantage, i'eſtime que lon ne ſauoit que c'eſtoit de telles gens du temps de Moyſe. Et meſmes il ſemble qu'on n'en auoit point encor oui parler du temps de Ieſus Chriſt : car nous liſons que Ieſus Chriſt & ſes Apoſtres ont ietté les diables hors des corps de pluſieurs demoniaques : mais il ne ſe trouue point qu'ils ayent gueri des enſorcelez. ER. I'auouë ce que tu dis de l'imagination corrompue : autrement comment renonceroyent elles Dieu pour adherer au diable, ſi elles auoyent l'imagination pure? Perſonne n'eſt meſchant de volonté & deliberation reſolue, ains ceux qui commettent les plus lourdes fautes errent en leurs diſcours. Mais ie te nie que les ſorcieres ayent le cerueau tellement bleſſé, & le iugement ſi foible, qu'elles ne doiuent eſtre non plus chaſtiees, que des demoniaques, melancholiques, ou inſenſez. Car elles ſont toutes autres choſes de ſain entendement : & en leur ſorceleries elles ſauent bien quel eſt ceſt ouurage, aſauoir meſchant deuant & apres le coup. Elles ſauent qu'il ne faut point renoncer & abandonner Dieu : que c'eſt le diable à qui elles ſe donnent : que ſi lon fait leur forfait, la mort s'en enſuit : qu'il ne faut point braſſer de mal à autrui, ni inciter le diable à cela : & que ſi le crime eſt deſcouuert, il y va de leur vie. Voila pourquoy elles couurent ſoigneuſement leurs mechancetez, & les nient ſi effrontément, que meſmes la torture ne peut tirer aucun mot de verité de leur bouche, tandis qu'elles ont quelque force pour endurer la queſtion. Ioint qu'elles ne s'entremettent pas de nuire à tous

ceux qu'elles rencontrent, ains ſeulement à ceux qui leur ont dit ou fait outrage, ou qui leur ont refuſé quelque choſe. Elles n'ont donc pas moins d'eſprit que les enchanteurs & autres tels meſchans, qui ſouffrent que Satan les induiſe & perſuade de faire ce que Dieu a defendu. Iceux ont l'imagination corrompue iuſques là, qu'ils n'obeiſſent pas au iugement de la raiſon. Les eſtime-tu pourtant excuſables? Ie ne le penſe pas. Ceſt argument donc ne ſert de rien pour la iuſtification des ſorcieres : car ſi elles eſtoyent folles & raſſottees, on ne leur verroit pas cacher leurs mesfaits, ains en les interrogant elles s'en vanteroyent. Pourtant ſont-elles inſenſees en vn point principalement, comme auſſi tous les magiciens, qu'elles eſtiment faire ce que fait le diable reſueillé par leur ſollicitation.

Si les ſorcieres ſont demoniaques.

FVR. Entre les demoniaques il s'en trouue qui ont bon iugement & des iours francs. Quand telles gens prononcent des blaſphemes & propos eſtranges contre Dieu, qui dira pourtant qu'on les doyue mettre à mort? Car ils ſont tellement aueuglez, que ce qu'ils ont dit leur eſt du tout inconu. ER. Ie te nie que les ſorcieres ſoyent touſiours ainſi poſſedees du diable. Au contraire il n'eſt preſque point auenu qu'on ait veu ſorciere demoniaque : & ſemble que le iuſte iugement de Dieu empeſche que Satan ne les poſſede comme demoniaques : afin qu'elles n'eſchapent la punition à laquelle Dieu les a condamnees. Les demoniaques ne ſont pas touſiours mauuais, & quand par interualles ils reuiennent en quelque conualeſcence, on les void crier merci à Dieu, & affermer conſtamment qu'ils n'ont iamais conſenti au paſſé, & que maugré eux le diable a abuſé de leur langue. Il

y a bien à dire en cela au fait des ſorcieres. FVR. Si eſt-ce que le diable les tient de ſi pres, & les a tellement eſtourdies, qu'elles ne peuuent deplorer leur miſere, ni deteſter leurs pechez, ni deſirer ſalut. ER. Ie voudrois que tu prouuaſſes cela : car ie ne croy pas ainſi de leger. Si elles eſtoyent quelquefois agitees du diable, comme ſont les demoniaques, il y auroit quelque ſoupçon. Mais puisqu'elles ſont touſiours en vn meſme eſtat, on ne les peut appeler demoniaques. Quel argument deſires-tu plus ferme & veritable que ceſtuy-ci, aſauoir que par certains interuales nous voyons les vrais demoniaques eſtre miſerablement afligez & cruellement deſchirez, ſans ſe vanter de ſauoir faire merueilles, ny s'efforcer d'en faire acte quelconque, au contraire les ſorcieres ſe glorifient de choſes grandes, entreprennent beaucoup, & ſe portent bien cependant. Elles ſont en auſſi bonne ſanté apres auoir traité alliance auec le diable, qu'auparauant.

Aſauoir s'il y a eu des ſorcieres du temps de Moyſe & de Ieſus Chriſt.

Si tu penſes qu'on ne ſauoit que c'eſtoit de ſorcieres du temps de Moyſe : à ton commandement. Il ne s'enſuit pas qu'elles n'ayent eſté, encor que l'Eſcriture ſaincte n'en face pas mention. Sufit qu'elles ſont comprinſes au roolle des Malefiques contenu au dix-huitieme chapitre du Deuteronome. Combien y a il de crimes dont l'Eſcriture ſaincte ne fait point de mention ſpeciale, leſquels neantmoins ſont condamnez de chaſcun ? Ieſus Chriſt & les Apoſtres n'ont point gueri de ſorcieres, pource que telles miſerables ne peuuent faire ce qu'elles s'attribuent, & penſent ſeulement pouuoir executer. Or il apert par les teſmoignages de tous les Poëtes & hiſtoriens, & par les loix des douze tables, que des lors il y auoit des ſorcieres.

De l'apoſtaſie & renoncement des ſorcieres.

Ie penſe auoir monſtré ſufiſamment, que les ſorcieres doyuent eſtre punies, non pas tant pour les choſes qu'elles ſont, ou qu'elles veulent faire : que pour leur apoſtaſie & reuolte de l'obeiſſance de Dieu. Item pour l'alliance contractee auec le diable. FVR. Cela n'eſt pas criminel deuant le ſiege iudicial des hommes : car qui eſt celuy de nous qui ne ſe deſtourne ſouuent de Dieu ? ER. Celuy ſe deſtourne de Dieu qui tranſgreſſe les commandemens d'iceluy : mais il y a bien grande difference entre ceux qui faillent par imprudence, ou qui meſmes commettent vne faute tout à leur eſcient, & ceux qui de leur bon gré, ſans aprehenſion d'aucun danger, n'eſtans en erreur ni en maladie, renoncent & foulent aux pieds le vray Dieu & la religion Chreſtienne, c'eſt à dire qui deuiennent apoſtats de malice deliberee, & puis apres font la guerre à Dieu & à toute la religion. S. Pierre a griefuement peché, mais il eſt tombé par infirmité. Dauid a grandement offenſé Dieu, en pluſieurs ſortes, & eſt demeuré enueloppé en ſes forfaits l'eſpace de quelques mois : mais pour cela il n' a pas renoncé Dieu ni le ſeruice d'iceluy. Si par le ſiege iudicial des hommes tu entens celuy de Moyſe ie te nie cela. Si tu prens par ce mot la iuſtice de maintenant, ou lon n'oit ni ne voit que chiquaneries, par le moyen dequoy les vns veulent vaincre les autres, ſoit à droit, ſoit à tort, cela ne nous attouche point : car nous ne diſputons point du deuoir des hommes, mais de la volonté de Dieu. FVR. Tu veux donc remettre ſus la republique de Moyſe. ER. Nullement : car ceſte police a beaucoup de choſes qui ne conuiennent à noſtre temps, ni es lieux où nous habitons. Cependant, ie maintien que les cri-

mes, concernans les mœurs, declairez dignes de mort par Moyſe, peuuent eſtre reprimez par ſupplice de mort. Item, que le magiſtrat doit chaſtier les crimes, que Dieu commande que lon reprime, Matth. 5. Ie ne nie pas qu'il ne fale adoucir les chaſtimens, ſi quelque faute peut eſtre abolie par vne douce reprimende.

De l'alliance des ſorcieres auec le diable.

FVR. Mais l'alliance des ſorcieres auec le diable eſt nulle & vaine : car tout ceſt afaire eſt imaginaire, & fait en eſprit ſeulement : à raiſon dequoy on n'en ſauroit iamais rien conoiſtre par depoſition de teſmoins. Dauantage, ceux qui n'ont aucune communion ne peuuent contracter enſemble. Item, ceux qui ſont de contraire auis ne contractent point. Finalement il n'y a point de conſentement là où fraude, violence, cruauté, erreur & ignorance entreuiennent. ER. Il ne faut vſer de long propos ſur cela: carles inuentions des hommes n'ont aucune autorité quand il eſt queſtion de la parole de Dieu, ains il faut mettre en auant des teſmoignages de l'Ecriture. Car Dieu iuge ſelon ſa parole, non pas ſelon la fantaisie de l'homme. Ie nie que l'alliance ſoit imaginaire. Car il eſt impoſſible qu'vn homme qui a l'vſage de ſes ſens croye les choſes imaginees eſtre vrayes, ſi les ſens ne s'y accordent. Imagine que quelcun te donne mil eſcus : tu ne le croiras pas, ſi tes yeux ne le voyent, ſi tes mains ne le touchent, & ſi tes autres ſens te diſent que cela eſt faux. Et pourtant nous apellons les ſonges imaginations, pource que les ſens ſont liez: ou ce que voyent les malades à cauſe de leur accident. Les ſorcieres contractent en veillant, en voyant & oyant le diable. Ce n'eſt donc point ſeulement vne choſe imaginaire, comme de ce qu'en dormant elles eſtiment banquet-

ter, danſer, enſorceller quelques vns, & voir ceux qu'elles ne voyent pas. Cela eſt imaginaire, non pas ce qu'elles font en veillant & de ſain entendement. Car quelquesfois elles s'aſſemblent de iour, danſent, iouënt avec leurs maiſtres, & banquettent des viandes qu'elles ont aportees. On ſait que ces choſes ont eſté faites quelquesfois à la verité : & ceux qui de leurs yeux ont veu ces ombres de malins eſprits auoyent les ſens entiers. Lon peut donc ſouuentesfois auoir des teſmoins de la verité de ce fait.

Mais qu'eſt il beſoin de teſmoins, quand celuy qui eſt coulpable confeſſe ſon crime, lequel il monſtre eſtre veritable par pluſieurs choſes auenues auparauant. Il n'eſt pas beſoin de diſputer de la diuerſité & communion des naturels. Chaſcun ſait que l'alliance entre Dieu & les hommes eſt vallable, encores qu'il n'y ait telle communion entre eux que les Iuriſconſultes la deſirent. Aussi ceux qui contractent ne ſont pas touſiours d'vn auis. Car on parle ainſi, Si tu fais ceci, ie feray cela. Le meſme ſe fait en l'alliance dont nous parlons : Si tu renonces Dieu, ie te donneray de l'or & de l'argent dit le diable, & t'aprendray merueilles, &c. FVR. Mais le diable eſt trompeur & menteur. ER. Pourtant l'Apoſtre nous commande de nous equipper d'armes ſpirituelles, afin de pouuoir reſiſter à ſa puiſſance & à ſes fineſſes. C'eſt la meſme raiſon pourquoy le Seigneur nous a commandé de prier non ſeulement à toutes heures, mais auſſi à tous momens, Ne nous indui point en tentation. Pourtant l'excuſe de la tromperie n'eſt pas valable. Meſmes ſi quelqu'vn taſche par miracles nous deſtourner de la verité il ne le faut pas croire Deuteron. 13. Ie te prie, excuſerois tu ta femme & tes filles, quoy qu'autrement elles

fuſſent honneſtes & chaſtes, ſi elles commettoyent paillardiſe & adultere, ayans eſté ſeduites & trompees par quelques vns? A peine ſerois tu ſi patient & debonnaire, ce penſe-ie. Pourquoy donc veux tu que le Magiſtrat pardonne à celles que le diable a ſeduites, veu meſmes qu'elles ſauent qu'il ne peut leur bailler choſe qui ſoit belle ou bonne? Ie diray dauantage, que Dieu n'a pas meſme eſpargné les pauures payens, ains à cauſe de tels crimes les a exterminez, encores qu'ils ne penſaſſent pas faire mal, comme les ſorcieres le ſauent auiourd'hui. Penſes tu donc qu'il les vueille traiter plus doucement qu'il n'a fait ceux là? C'eſt vne impieté (dit Athalaric Roy des Gots) eſtre doux enuers ceux que la loy de Dieu condamne. Penſes tu que Dieu ait ignoré les fraudes & efforts du diable? S'il l'a ſceu, & neantmoins il a commandé que les tranſgreſſeurs de ſon commandement fuſſent punis, en vain voulons nous courir & excuſer la tromperie. La force, la crainte, l'erreur n'ont pas plus de poids en ces malfaicteurs qu'es autres criminels, & toutefois vn homme ſage ne voudroit pas qu'ils demeuraſſent impunis. Dieu excuſe-il celui qui ſe ſera laiſſé ſeduire par vn faux Prophete quoy qu'il euſt fait miracle? Deuter. 13. A quel propos donc veux tu excuſer les ſorcieres par l'autorité des Iuriſconſultes? On ne peut pretendre cauſe d'ignorance, veu qu'elles font cela de leur mouuement. Dieu meſme veut qu'on face mourir celle auec laquelle l'homme ſe ſera ſouillé. Comment diras tu que l'ignorance ne veut pas qu'on puniſſe les pechez?

S'il faut pardonner au ſexe.

FVR. Si eſt ce qu'il faut eſpargner le ſexe plus fragile. ER. Dieu n'a pas commandé cela : au contraire, il a fait expreſſe mention des femmes au vingt

deuxieme chapitre de l'exode, pour nous aprendre qu'en ceſt afaire il ne veut point auoir eſgard au ſexe. Car combien que i'eſtime que les femmes ont eſté nommees en la loy pluſtoſt que les hommes, pource qu'elles ſont plus ſuiettes à gliſſer en ce precipice, toutesfois l'autre point eſt veritable. Ce meſme paſſage conferme l'autre que nous auons expoſé ci-deſſus, que Moyſe n'apelle pas ſeulement Malefiques ceux qui ont aprins l'art auec grand peine & longs voyages. Car quand il fait expreſſe mention des femmes, c'eſt pour monſtrer qu'il parle auſſi des autres.

Les ſorcieres ſont idolatres.

Ovtre ceſt argument il n'en faut pas oublier vn autre, qui monſtre que le crime des ſorcieres eſt capital, aſauoir que ce ſont les plus meſchantes idolatres qu'on ſauroit trouuer. Car elles n'adorent pas ſeulement des idoles, mais ſe proſternent deuant les diables meſmes leur ſeruent, les prient, & font les autres ceremonies ſuſmentionnees. Les Idolatres Iuifs que Dieu condamne à mort Exod. 22. Deuter. 13. & 17. & que nous liſons auoir eſté tuez, 3. Mach. dernier chap. n'adoroyent pas tellement les idoles qu'ils niaſſent que le vray Dieu leur fiſt du bien : mais ils eſtimoyent eſtre aidez de Dieu & de leurs idoles. Or les ſorcieres promettent d'eſtre à l'auenir ennemies de Dieu. Le Seigneur Dieu commande qu'en ce fait on n'eſpargne ni pere ni mere, ni femme ni enfans. Ie conclu donc que le magiſtrat ne doit pardonner aux ſorcieres. FVR. Qui eſt l'idolatre, qui ſachant qu'il y a vn vray Dieu, bon & miſericordieux, l'ait voulu quitter, pour recourir à vn faux Dieu, pernicieux & cruel? ER. Vne perſonne qui aime ſon ſalut ne penſera iamais à cela. Et toutesfois l'Eſcriture ſaincte teſmoigne que pluſieurs Iuifs ont fait cela. Et

quand perſonne ne l'auroit fait, de tant plus grande punition ſeroyent coulpables les ſorcieres, pour auoir oſé entreprendre vn ſi horrible forfait.

Les ſorcieres homicides.

On pourroit auſſi les executer à mort comme homicides. Car encores qu'elles preſentent des choſes non nuiſibles, elles ne les monſtrent ſinon afin qu'on ne les puiſſe deſcouurir & accuſer. Elles croyent cependant que ces choſes ont receu telle vertu de Satan que elles ſont propres à faire ce à quoy elles les apliquent. Dauantage, elles taſchent ſouuent d'en atirer d'autres à leur ſecte, & eſt auenu maintesfois qu'elles ont marié leurs filles au diable. Or Dieu a fait vne loy expreſſe par laquelle il condamne telles gens à mort. Qui plus eſt, ceſte vilenie & ſouilleure horrible auec les eſprits immondes, merite la mort. Car la loy de Dieu commande que celuy qui ſe meſlera auec vne beſte ſoit bruſlé. Doit on pas, à plus forte raiſon, bruſler celles qui ont eu la compagnie de Satan. Ie ne dis rien de ce que ce vilain eſprit aproche d'elles ſouuent en forme de chien ou de bouc, ſoit qu'il en ait prins ſeulement l'aparence, ou qu'il ſoit entré es corps de ces beſtes. Puis donc qu'elles ne pechent point par reſuerie, ni par melancholie ou fureur, ni eſtans demoniaques, ains de leur mouuement & pleine volonté renoncent & deteſtent le vray Dieu & tout ſon ſeruice, & ſe donnent au diable, ennemi du genre humain, & s'obligent de faire mal aux perſonnes, & commettre des infametez horribles : il me ſemble que ceux qui les ſuportent fauoriſent à des monſtres ennemis de Dieu & de nature.

Seduiſent les autres.

Ont la compagnie des eſprits immondes

Il faut eſtre bien auiſé en la punition des ſorcieres.

FVR. Toutes les ſorcieres ne commettent pas telles meſchancetez : & y en a pluſieurs ſeduites par l'impoſture des autres : on en acuſe pluſieurs d'auoir

fait des choſes qui ont eſté perpetrees par le diable, lequel veut par ce moyen dreſſer vne boucherie de chair humaine, qui eſt vn de ſes principaux eſbats. ER. Ie ne doute pas qu'on ne face tort à pluſieurs femmes, & pourtant il y faut proceder ſagement. Lon ne doit pas croire legerement les delateurs, veu que les ſorcieres voyent pluſieurs choſes, en dormant, dont puis apres elles font des contes, comme ſi le tout eſtoit treſueritable. Auſſi ne faut-il croire aucunement qu'elles ayent fait ce qu'elles ſe vantent auoir peu faire, ni les chaſtier principalement pour cela. Il faut voir comment elles ont eſté induites de ſe ranger là, combien de temps elles en ont eſté, de quel courage, & ce qu'elles ont fait. Celles qui n'ont commis vilenie énorme, & donnent bons teſmoignages de repentance doyuent eſtre traitees plus doucement & auec plus grande moderation. Brief on doit procurer que le royaume de Satan ſoit deſtruit, & que la volonté de Dieu s'acompliſſe. FVR. Si les magiſtrats tenoyent ceſte meſure, on n'euſt pas tant diſputé de ces matieres, & ie ne t'en euſſe pas tant importuné. I'ay dit librement & vn peu au long ce que il m'en ſembloit, afin de monſtrer & prouuer que les magiciens, & tous autres qui ont alliance auec les diables meritent d'eſtre deſtournez de ceſte impieté par ſuplice de mort.

FIN DV PREMIER DIALOGVE

SECOND DIALOGVE

De Thomas Erastvs

CONTENANT VNE PLVS AMPLE REPETITION DE LA DISPVTE TOVCHANT LE POVVOIR DES SORCIERES ; ET DE LA PVNITION QV'ELLES MERITENT

Au deuant d'iceluy eſt adiouſtee vne brieſue reſponſe aux argumens du premier : afin que les repliques d'Eraſtus en ce ſecond ſoyent tant mieux comprinſſes.

AVX TRESHONOREZ SEIGNEVRS

HENRI PIERRE, LVC GOBHARD, BALTHASARD HAN,

Conſeillers de la ville de Baſle, &c.

THOMAS ERASTVS, SALVT.

IL y a ia ſept ans paſſez, Magnifiques Seigneurs, qu'vn perſonnage docte & de grande pieté, me demanda quelle punition meritoyent les ſorcieres. Il auint toſt apres que quelques autres m'inciterent d'eſcrire contre les abſurdes, profanes, & pernicieux enſeignemens de Paracelſe : ce que faiſant, il me faloit diſcourir en la premiere partie de mes diſputes de la ſcience & du pouuoir des ſorcieres. Pource auſſi que certains Theologiens fort doctes m'exhorterent que i'y adiouſtaſſe ce que i'auois autresfois eſcrit de la punition des ſorcieres, dequoy ils auoyent eu communication, & le trouuoyent bon, ie me laiſſay gouuerner par leur auis. Et fis cela dautant plus volontiers, que i'eſtimois auoir prouué la queſtion par tels argumens, que perſonne n'oſeroit repliquer au contraire. Car tout eſt puiſé de l'Eſcriture ſaincte, & n'y a rien du mien. Mais ie me ſuis meſpris : car il s'eſt trouué vn homme docte, qui touché de compaſſion enuers ces miſerables femmes, a entreprins

de defendre lour cauſe, & maintenir qu'elles ſont innocentes : ce que i'eſtime qu'il a fait pluſtoſt d'affection bonne que droite. Or ne s'eſt-il pas employé à cela ſans m'en aduertir, ains m'eſcriuit ſon intention il y a quelques annees. Ie luy fis reſponſe, que cela ne me faſcheroit point, au contraire que i'y prendrois plaiſir. Meſmes ie le priay bien fort de nous reſpondre & refuter hardiment, s'il nous voyoit en erreur. Car il n'eſt point ici queſtion de ieux de petis enfans, mais du ſalut de ceux pour qui Ieſus Chriſt a voulu ſouffrir la mort cruelle : & pourtant ie ſerois meſchant, voire me deuroit-on eſtimer enragé, ſi ie preferois vne fauſſe & cruelle opinion à vn auis veritable & humain. Certainement, i'aimerois mieux mourir de la plus cruelle mort qu'on ſauroit imaginer, que de m'abuſer ſciemment & volontairement en choſe de ſi grande importance : veu principalement que l'erreur en tel cas n'eſt pas vne ſimple cheute, mais perilleuſe, & tirant quelques autres en ruine apres ſoy. Pourtant ie priay inſtamment ce perſonnage, que pour le ſalut commun de tous il me communiquaſt priuément les argumens qu'il voudroit oppoſer à mon opinion, ou qu'il les miſt en lumiere aux yeux de chaſcun. Et s'il m'enſeignoit mieux, ie l'en remercierois deuant tous. Cela eſt demeuré en ſuſpens quelques annees, & comme ie ne m'y attendois plus, finalement, enuiron le commencement de ceſte annee mil cinq cens ſeptante huit, ſa refutation entreprinſe de ſi long temps a eſté imprimee & publiee. Apres l'auoir leuë attentiuement, & voyant que ce n'eſtoit pas ce que ie penſois, ie fus merueilleuſement eſtonné. Car ie ne trouuay rien la qui fuſt d'importance, à quoy ie n'euſſe ſolidement reſpondu

par mon premier dialogue. Parquoy ie commencay à diſcourir ainſi en moy-meſme : ſi vn perſonnage ſi docte, & qui a tant eſpluché ceſte queſtion depuis quelques annees, n'a peu rien inuenter pour refuter tes argumens & confermer les ſiens : il apert aſſez que la cauſe que tu maintiens eſt treſbonne. Et afin que les autres puiſſent voir ce que ie di, i'ay voulu repeter toute ceſte diſpute, & reſpondre plus amplement & cathegoriquement à toutes ſes obiections : afin que ci apres perſonne ne diſpute à la volee de ceſte queſtion, ou condamne noſtre auis comme s'il eſtoit contraire à la parole de Dieu. Si quelqu'vn propoſe plus fermes raiſons tirees d'icelle (car autresfois i'ay dit, & le dis encore, que ie ne veux diſputer que par l'Eſcriture ſaincte touchant ce point : & ne me ſoucie de ſauoir ce que le droit ciuil en ordonne) il m'obligera pour iamais à ſoy, fera choſe agreable à Dieu, treſutile & neceſſaire à la republique.

Or, magnifiques Seigneurs, ie vous ay voulu dedier ce liuret, pour pluſieurs raiſons. En premier lieu, on ne ſauroit offrir mieux l'explication de telles diſputes, qu'aux iuges & gouuerneurs des eſtats publics. Car qui doute que la conoiſſance de ces matieres appartient principalement aux Magiſtrats. Secondement, puis que voſtre ſageſſe & experience a fait que le Senat de voſtre noble ville vous a eſtimez dignes & propres de vous faire ſurintendans de l'vniuersité, il faut eſtimer que vous ſerez iuges equitables de tels differens. Pour le dernier, me ſouuenant des biens que i'ay receus de vous il y a plus de trente ans, i'ay penſé vous eſtre redeuable pour le moins de quelque grand merci, &c. De Heidelberg, ce premier iour d'Auril, l'an M.D.LXXVIII.

ADVERTISSEMENT AV LECTEVR

POVRCE que M. Thomas Eraſtus dit en ſa preface ſur ce deuxieme dialogue, qu'vn certain docte perſonnage, auec qui il auoit communiqué par lettres du fait des ſorcieres, a reſpondu aux argumens du premier dialogue : & que ceſte reſponce ou refutation luy a fait repeter toute la diſpute, & ou ce dernier dialogue repliquer à ſon aduerſaire : I'ay penſé, auant que venir à ceſte replique, qu'il ne ſeroit pas mauuais d'adiouſter ici la reſponce de ce perſonnage, qu'Eraſtus, homme paiſible & modeſte, n'a voulu nommer. Ie l'ay donc extraite du liure des ſorcieres, compoſé par ce perſonnage, lequel auſſi ie ne nommeray point, & l'ay miſe ici comme en ſon endroit propre, afin que conſiderant ce qui eſt dit de part & d'autre, la verité ſoit tant mieux conuë, & qu'en vous deſtournant de menſonge & de l'auteur d'icelui, vous puiſſiez iuger de ce qui vous eſt ici propoſé auec vn eſprit raſſis. Au demeurant ie n'ay point voulu traduire ce liure des ſorcieres, dautant qu'il eſt tiré mot à mot des ſix liures de M. Iean Vvier. C'euſt donc eſté vous faire acheter vn liure deux fois, & vous charger de double lecture. Partant ie me ſuis contenté de ioindre entre les deux dialogues la reſponce aux argumens du premier, qui eſt telle que s'enſuit.

RESPONCE AVX ARGVMENS

DV PREMIER DIALOGVE DE THOMAS ERASTVS

CONTRE LES SORCIERES

Six argumens par lesquels Erastus a prouué qu'il faut brusler les sorcieres.

IL y a des hommes doctes qui ne sont pas de l'auis de Iean Vvier touchant la punition des sorcieres, lequel il a amplement proposé en son sixieme liure. Car ils estiment qu'il faut brusler les sorcieres, & pour preuue de leur opinion mettent en auant six argumens.

1. Que les Sorcieres sont comprinses sous la Loy de Dieu exprimee au 22. chapitre d'Exode, où il dit en termes expres, Tu ne lairras point viure la sorciere.

2. Que les sorcieres renoncent Dieu, font alliance auec le diable, & l'adorent.

3. Que les sorcieres sont homicides.

4. Qu'elles ont la compagnie des esprits immondes, & banquetent auec eux.

5. Qu'elles attirent d'autres personnes à leur secte damnable.

6. Qu'elles font profession d'arts monstrueuses & du tout illicites.

Reſponſe au premier argument.

Il a eſté amplement monſtré es liures de I. Vvier tant par l'etymologie de la langue Hebraique, que par le teſmoignage des ſeptante Interpretes, des Rabins, & de Ioſephe, que la loy de Dieu contenue au vingt deuxieme chapitre d'Exode, verſet dix huitieme, doit eſtre entendue des empoiſonneurs. On obiecte à cela, que les empoiſonnemens ſont comprins ſous la loy de Talion & d'homicide. Que ceſtuy-là n'eſt pas ſeulement homicide qui a tué vn autre à coups de pierre, de baſton, de poing, d'eſpee, de hache, ains auſſi qui a eſtouffé auec vn oreiller, auec vn cordeau, ou auec les mains, ou qui a precipité ou empoiſonné : partant n'eſtoit pas beſoin de faire vne loy à part touchant les empoiſonneurs, & redire vne meſme choſe en diuers endroits.

Celvy qui aura vn peu feuilleté les liures de Moyſe, fait que ceſt argument eſt du tout friuole. Car combien de fois les loix de Talion ſont elles repetees au liure du Leuit. chap. 24. Au 19. chap. du Deuter. ſont miſes diuerſes ſortes d'homicides, & la punition qui en doit eſtre faite : toutesfois derechef au 27. chap. malediction eſt prononcee contre celuy qui frapera ſon prochain en cachette. Auſſi eſt-il dit au 22. chap. d'Exode, Tu ne contriſteras ni afligeras l'eſtranger : car vous auez eſté eſtrangers en la terre d'Egypte. Ceſte meſme defenſe eſt reiteree au chapitre ſuyuant. Semblablement au 19. du Leuitique il eſt dit, Vous ne rongnerez point vos cheueux, ni ne raſerez point vos barbes : ce qui eſt repeté au 21. Il eſt auſſi de-

fendu au 27. chapitre du Deuteronome, à vn homme d'eſpouſer ſa belle mere, ce qui auoit eſté declaré au 22. chap. precedent. Et n'y a rien plus ordinaire à Moyſe, que de repeter par fois pluſieurs choſes. Nous en auons vn ample teſmoignage ſur le point dont eſt maintenant queſtion : car les arts & ſciences magiques ſont condamnees par trois fois au liure du Leuitique : & neantmoins il ſemble qu'vne fois pouuoit ſuffire. Car au 19. chapitre il eſt dit, Ne vous addreſſez point aux magiciens, & ne vous enquerez point des deuins. Et au chap. 20. la perſonne qui ſe ſera adreſſee aux magiciens & deuins, & qui aura eu acointance auec eux : ie mettray ma face contre icelle, & l'exterminerai du milieu de ſon peuple. Puis ſur la fin de ce meſme chapitre, L'homme ou la femme, eſquels ſera l'eſprit de deuination mourront de mort. Ie ne veux pas me tourmenter beaucoup pour ſcauoir qui a eſmeu Moyſe de faire ces repetitions : ce m'eſt aſſez de croire qu'il a pleu ainſi au Sainct Eſprit. Pourtant combien que Moyſe ait parlé de la loy de Talion & d'homicide au 21. chap. d'Exode, cela n'empeſche point que par vne loy ſpeciale il condamnaſt ce moyen de nuire & de tuer par poiſon : veu meſme que ceſte ſorte de meurtre differe en pluſieurs circonſtances & conſiderations d'auec les autres ſortes d'homicides. Car ceſte meſchanceté eſt commiſe ſecrettement, tellement que le plus fort homme du monde ne ſe ſauroit donner garde des embuſches d'vne femme ou d'vn valet : ſous pretexte de breuuage ſalutaire : ſouuentesfois contre ceux qu'on eſtoit tenu d'aimer particulierement : & par les inferieurs contre les ſuperieurs. Puis donc qu'vne telle meſchanceté eſt beaucoup plus indigne &

cruelle qu'vn ſimple homicide, pourquoy vn article à part ſera-il ſuperflu? Auſſi tout empoiſonneur & malefique pourra eſtre tel ſans eſtre homicide pourtant : attendu qu'il peut nuire au beſtail & biens de la terre ſans toucher aux perſonnes.

A ſauoir ſi les ſorcieres ſont magiciennes.

Qvand ceux qui ſont d'auis contraire voyent que leur argument prins du 22. chap. d'Exode n'eſt pas concluant, ils recourent à vn autre argument : que les magiciens ſont dignes de mort, & dautant que les efforts des ſorcieres ſont comprins ſous les arts magiques, qu'auſſi elles doyuent eſtre miſes à mort. Ie confeſſe que c'eſt vn crime capital que d'exercer l'art magique, mais ie nie que les ſorcieres ſoyent magiciennes : car il y a grande difference entre les magiciens & les ſorcieres, comme il a eſté monſtré au ſecond & troiſieme liure de Vvier. Dauantage, les magiciens ont d'eux-meſmes le commencement de leur ſcience prohibee, dont ils cerchent les precepteurs & les liures, & ſont pouſſez à cela par la curieuſe inclination de leur propre naturel : mais les ſorcieres non. Car elles ne demandent pas d'eſtre inſtruites, elles n'ont ni ne cerchent point de precepteur : mais le diable s'inſinue en celles qu'il ſoupçonne deuoir eſtre inſtrumens propres & diſpoſez à ſes illuſions, afin qu'il puiſſe troubler leur fantaſie par diuerſes viſions : comme celles qui radottent, ou qui ſont ſtupides, melancholiques, chagrignes, deſeſperees à cauſe de leur pauureté, ou pour auoir perdu quelque choſe. Or afin que vous apperceuiez encore mieux ceſte difference, ie vous propoſe deux exemples de meurtres : l'vn procedant de propos & deliberation de mal faire, l'autre, de quelques allechemens preſentez par quelqu'vn. Ie m'aſſeure que vous iugerez à

mort le premier homicide : quant au ſecond, ie n'eſtime pas que vous diſiez qu'il le fale traiter ſi rudement. Pourquoy? Dautant que le premier a vne cauſe interieure, & procede du cœur : mais le ſecond part d'vne induction au dehors. Dieu ne regarde pas touſiours tant le fait que le cœur & la volonté, Qui voudra donc maintenir que ces pauures vieilles doyuent eſtre plus grieſuement punies que les magiciens?

Si les ſorcieres ont eſté du temps de Moyſe.

Davantage, puis que du temps de Moyſe on n'a ſceu que c'eſtoit des ſorcieres dont nous parlons maintenant : ie ne voy comment on les puiſſe comprendre en la loy faite contre les magiciens. Ains pluſtoſt, veu que Satan ne ſe laſſe iamais de cercher les occaſions de mal faire, ayant iadis liuré diuers combats au miſerable monde, il ſemble auoir reſerué ceſte impoſture, comme vn renfort d'apaſt en ce dernier aage du monde radotant. Car il ne lui ſuffiſoit pas d'attirer le monde en erreur par fauſſe religion, concupiſcences deprauees, & autres tromperies : mais il a voulu encore par ceſte illuſion ci charmer les vieilles reſueuſes par imagination de merueilles eſtranges qu'elles confeſſent auoir veuës, ſouiller les mains des magiſtrats de l'effuſion du ſang innocent, & esblouir le iugement des plus doctes & ſages Theologiens pour ne point apperceuoir & reietter ces impoſtures.

De la punition des crimes.

Ce qu'ils adiouſtent auſſi que les crimes concernans les mœurs, & declairez dignes de mort, par Moyſe doyuent auſſi eſtre eſtimez capitaux par les magiſtrats d'auiourd'hui : combien que cela ne touche pas le point de noſtre different, toutesfois on ne le me ſauroit aiſément perſuader. Car Moyſe condamne le

faux teſmoin à mort : l'eſpouſe qui ne ſera point trouuee vierge à eſtre lapidee : celui qui aura tué vn larron entrant de iour en ſa maiſon à mourir, & pluſieurs tels autres exemples de ſeuerité que lon adoucit maintenant. Il y auoit lors quelque plus grande rigueur : maintenant quelque peu plus de douceur. Pourtant lors que les Scribes & Phariſiens eurent ſurprins vne femme en adultere, & vouloyent qu'elle fuſt lapidee, ſuyuant la loy de Moyſe, que leur en dit Ieſus Chriſt noſtre Sauueur? Celuy d'entre vous qui eſt ſans peché iette la premiere pierre contre elle. Il la defend non ſeulement deuant le ſiege de Moyſe : mais auſſi luy fait miſericorde, laiſſant exemple de compaſſion. Item, Vous auez oui dit-il, qu'il a eſté commandé, Œil pour œil, dent pour dent. Mais moy ie vous di, ne reſiſtez point au mal. Et pourtant, veu qu'es iugemens criminels nous ne ſuyuons pas la ſeuerité de Moyſe, comme nous ne le deuons pas faire auſſi : pourquoy voudriez vous deſgainer le glaiue en vn fait de conſcience, & qui eſt Eccleſiaſtique? Voulez vous ramener ſous le ioug Iſraelitique ceux qui viuent ſous la liberté de l'Euangile? Ie nie donc qu'il ſale indifferemment executer à mort ces vieilles que vous expoſez à la haine de tous par vos crieries, bruſlemens, & outrages. Vous recuſez les loix & la iuſtice ciuile, où vous dites qu'il n'y a que chiquanerie. I'ay monſtré que les loix de Moyſe ne ſont receuables en ceſte diſpute ci. Le gouuernement Eccleſiaſtique ne doit auoir autre glaiue que le ſpirituel. Gaillon Proconſul d'Achaïe denioit iuſtice aux Iuifs qui acuſoyent ſainct Paul d'auoir enſeigné contre la loy de Dieu : & leur reſpond. S'il auoit delinqué en quelque ſorte, ie vous preſterois

audience : mais puis qu'il eſt queſtion de doctrine & de votre loy, auiſez-y : car ie n'en veux eſtre iuge. Et ainſi il les chaſſa hors du parquet. Ie veux donc conclure auec S. Auguſtin. Que l'excommunication fait auiourd'hui en l'Egliſe, ce que le ſuplice de mort faiſoit en la republique de Moyſe.

Reſponce au ſecond argument.

Aſauoir ſi les ſorcieres ſont alliance auec les diables.

Le ſecond argument des aduerſaires eſt, que les ſorcieres ſont alliance auec les diables, & renoncent le vray Dieu. Combien que cela ait eſté refuté es liures de Vvier, toutesfois, pour y reſpondre derechef, ie demande, comment vous ſauez quelles ayent fait alliance auec le diable? Ie ſay que vous m'acorderez que vous ny eſtiez pas preſent, & que ne l'auez entendu de teſmoins dignes de fay. C'eſt donc de la propre confeſſion de ces vieilles raſſottees & ſtupides. Or leur confeſſion eſt volontaire ou contrainte. Si ceſte confeſſion eſt contrainte, c'eſt vne confeſſion imparfaite & de nul poids, ayant eſté tiree de leur bouche par les inſuportables tourmens de la torture. Mais y a-il choſe plus dangereuſe en tels afaires, que dependre de la confeſſion extorquee par force de la bouche d'vne femme eſtourdie, ſans aucuns teſmoins de ſon malefice? Vous ne diriez pas cela, ſi vous leur auiez veu verſer de l'huile bouillant ſur les iambes, bruſler les aiſelles auec des chandelles ardentes, & exercer infinis barbares & cruels tourmens ſur des femmes qui ſont ſur le bord de la foſſe, comme i'ay veu qu'il a eſté pratiqué ſur des innocentes, aucunes

desquelle mesmes ont esté deliurees à ma solicitation. Si elles confessent volontairement, ou ce sont choses impossibles, comme d'auoir fait tomber la gresle, volé en l'air, esté transformees en bestes brutes, eu la compagnie charnelle du diable, & fait autres choses semblables : Ou bien ce sont choses possibles, qui toutesfois n'ont pas esté faites : ou bien elles confessent ce qui a esté fait & est vrayement auenu, comme qu'en tel lieu quelqu'vn est tombé malade, qu'vn enfant est mort, que les bleds ont esté tempestez. La premiere confession ne les peut enuoyer au supplice : car elles parlent de choses impossibles : la seconde encores moins, dautant qu'elle n'a point eu d'effect : la tierce est imparfaite, pource que par l'euenement il imprime en la fantasie de ces miserables vieilles qu'elles ont fait ce que lui a fait, ou qui est aduenu naturellement. Voilà la pierre à laquelle plusieurs iuges sanguinaires s'aheurtent, tellement qu'ils ne peuuent apperceuoir la sophisterie du malin esprit, qui fait vne chose cause de ce dont elle n'est aucunement cause. Pour certain ceci monstre assez que leur imagination est abruuee de vaine opinion, en ce que volontairement & de leur bon gré elles auouënt auoir fait merueilles & ceste alliance dont est maintenant question : car si elles estoyent auisees, elles ne seroyent pas quelquesfois si promptes à confesser, attendu qu'il y va de leur vie.

Si les sorcieres desguisent leur meschanceté.

Ce que lon obiecte qu'elles desguisent & cachent leur meschanceté sans vouloir rien confesser, ne se trouuera pas ainsi : ni qu'elles nient si obstinément leurs malefices, qu'on ne peut rien tirer de leur bouche à la torture, tandis qu'elles ont quelque force pour porter le tourment. I'ay souuentefois veu le

contraire, que ſans aucune torture elles confeſſent de franche volonté auoir fait ce qu'elles n'ont pas fait, & que la nature des choſes ne pourroit aucunement porter : pourtant ſont-elles impoſſibles. Ce qui me fait eſtimer que les aduerſaires parlent de choſes inconuës, ou dont ils ont fort petite experience. Car ſi les ſens de ces femmes n'eſtoyent enſorcellez, certainement elles ne feroyent pas ces confeſſions : au contraire elles ſupprimeroyent telles meſchancetez, & ne s'en glorifieroyent pas. Et quant à ce qu'elles ſouſtiennent quelquesfois des tortures ſi violentes, cela vient de ce qu'on leur veut faire confeſſer des choſes qui ne ſont iamais venues en leur penſee.

De l'alliance des ſorcieres auec le diable.

Mais auant que conclure ce point-ci, ie veux battre l'aduerſaire de ſes propres armes, & luy faire confeſſer que ceſte alliance eſt imaginaire & illuſoire. Les ſorcieres confeſſent qu'elles volent par l'air, ſont transformees en beſtes brutes, font tomber la foudre, frapent de maladies par imprecations : & ſemblent affermer cela d'vn ſens ſi raſſis, qu'à peine en voudroit-on douter. Toutesfois il appert, & vous confeſſerez franchement auec moy, que tout cela eſt vain, & rempli d'illuſions diaboliques. Si cela eſt faux, pourquoy le reſte qu'elles confeſſent deura-il eſtre vray, aſauoir qu'elles ont renoncé Dieu, fait alliance auec le diable, des meurtres & autres crimes & impoſtures? Car ſi elles confeſſent ces derniers actes de ſens raſſis, pourquoy leurs ſens ſeront ils troublez quand ils maintiennent la confeſſion des premiers cas eſtre veritable? Ou bien ſi l'imagination corrompue s'eſt abuſee en la confeſſion des premiers d'où vient que elle ne s'eſt point abuſee en confeſſion des derniers? Car elles diſent & auouënt tout cela en vne meſme heure,

ſeparément, auec meſme viſage & contenance. Ie ſay bien ce qui trompe le philoſophe en ceſt endroit. Il void bien que ces premieres choſes ſont impoſſibles, pourtant accorde-il auec moy que tout eſt faux & vain : mais dautant qu'il y en a d'autres qui ſont faiſables, & que les ſorcieres confeſſent auoir faites, il eſtime qu'elles diſent vray. Or il ne conſidere pas la nouuelle fallace de Satan, qui d'vne choſe poſſible en veut conclure vne impoſſible. Mais il n'eſt pas beſoin que i'uſe de plus longue refutation, car vous ſauez que l'argument de pouuoir a eſtre (*à poſſe ad eſſe*) n'eſt pas valable : & qu'il faut en toutes defenſes que les choſes ſuyuantes ſoyent iointes aux precedentes. Conſiderons vn autre argument. Quand on meine les ſorcieres au ſupplice, ou elles perſeuerent en l'alliance du diable, ſans implorer la miſericorde de Dieu : ce qu'auenant, ie di qu'il ne les faut pas faire mourir ſi promptement, autrement vous faites perir l'ame & le corps : ou bien elles demandent pardon à Dieu, & n'ont tué perſonne : en ce cas doyuent elles eſtre traitees moins rigoureuſement. Or la pluſpart des ſorcieres, auant qu'eſtre bruſlees, inuoquent le Dieu eternel, recourent à ſa miſericorde, & ſouuent auſſi l'appelent à teſmoin de leur innocence, adiournans leurs iuges à comparoir deuant le throne celeſte. Ie demande maintenant, puiſque ſelon voſtre dire elles ſont eſclaues du diable, d'où vient ceſte repentance? elle ne vient pas de Satan, car il n'eſt pas ſi peu ruſé que de contrarier à ſoy-meſme : elle vient donc de Dieu. Et ſi Dieu reconoit & reçoit ceſte ame, pourquoy, vous iuges, eſtes vous ſi rigoureux contre les corps de celles qui n'ont pas ainſi tourmentez les autres, & n'ont fait faute dont la conoiſſance vous

appartienne, ains en la iuſtice de Dieu, en laquelle vous n'auez rien à commander? L'auteur de la reſponſe adiouſte encor à ceſt argument & de mot à mot ce qui eſt contenu au dernier liure de Wier, chap. 24. tome II, page 328, depuis ces mots, Mais ie vous propoſeray ici le ſage auis d'vn Theologien, &c. iuſques à ces mots, Quant à la marque, &c. page 330, ou le lecteur pourra auoir recours ſans qu'il ſoit beſoin le repeter ici.

Reſponce au troiſieme argument.

Si les ſorcieres ſont homicides.

On allegue en troiſieme lieu que les ſorcieres ſont homicides. Si elles en ſont conuaincues, à moy ne tienne qu'on ne les face mourir iouxte la loy de Moyſe & le droit ciuil. Le reſte de ceſte reſponſe eſt contenu auſſi mot à mot au 24. chap. du dernier liure de Vvier, page 332. 333.

Reſponce au quatrieme argument.

On allegue auſſi que les Sorcieres ont la compagnie charnelle des eſprits immondes, quelquesfois ſous forme de chiens, de boucs, & d'autres vilaines beſtes. La reſponſe eſt en la page 707, à quoy i'adiouſteray encor ce que s'enſuit. Puis que le contentement de la compagnie de l'homme & de la femme procede, d'vn deſir naturel qui a vertu, ie di que cela n'eſt point en ces vieilles ſtupides, ridees, & ſeiches. Dauantage (excuſez moy ſi ie parle ſi auant de telles matieres) la compagnie du diable aporte vn grand refroidiſſement,

comme le confeſſent ces miſerables enſorcellees, & en cela n'y a plaiſir quelconque, veu au contraire que celles qui ont leurs maris en peuuent vſer. Ie conclus donc que ceſte pretendue cohabitation eſt imaginaire, procedante d'vne impreſſion illuſoire de Satan. Car les diables peuuent par leur ſubtile eſſence eſmouuoir les humeurs & eſprits vitaux, & par iceux exciter diuerſes formes es ſens, comme ſi lon voyoit au dehors, non point en dormant, mais en veillant : & ſurce on eſtime des choſes eſtre & auoir eſté faites exterieurement qui ne ſont ni ne ſe font. Ainſi certaines femmes ſeduites par l'impoſture des diables croyoyent auoir couru en l'air ſur des cheuaux auec les malins eſprits. *Voyez S. Auguſtin au traité de l'eſprit & de l'ame, chap. 28. Et le decret, 26. q. 5. epiſcopi ex concilio.* Et pour eſclaircir cela par autre fait qui en aproche, ie conoy des gens de ſain entendement, & qui auoyent tous leurs ſens entiers, ſans qu'il y euſt aucun ſoupçon de melancholie en eux, qui toutesfois ne penſoyent auoir la compagnie de leurs femmes ni d'autres, pource qu'ils penſoyent auoir perdu le membre viril par ſorcellerie & enchantement dreſſé par vne putain de laquelle ils auoyent eu la compagnie. Or vous m'accorderez qu'ils n'auoyent pas perdu cela, puis qu'il ſe retrouua en eux puis apres. Neantmoins ils faiſoyent tous les ſermens du monde qu'il eſtoit ainſi, quoy qu'on leur peuſt dire au contraire. Et pourtant ſi l'imagination d'vn homme vigoureux peut eſtre abruuee d'vne ſi vaine perſuaſion, pourquoy n'en auiendra il pas dauantage aux miſerables ſorcieres? Si ce qui ſemble moins eſt : ce qui eſt plus doit eſtre auſſi.

Mais, afin que vous voyez tant mieux, combien

l'imagination a d'eficace en ce fait, eſcoutez ce que dit quelqu'vn en vne epiſtre imprimee touchant les enchantemens & adiurations. I'ay ſouuenance, dit-il, d'auoir oui iurer à vn gentilhomme qu'il eſtoit lié & enſorcellé tellement qu'il ne pourroit plus auoir compagnie de femme : enquoy ie le voulus aider, taſchant par diuers argumens de luy arracher ceſte imagination. Or voyant que ie ne gaignois rien, ie fis ſemblant d'eſtre de ſon auis & le confermer, en monſtrant le liure de Cleopatra de la beauté des femmes, & y liſois vne recepte contenant que l'homme lié ſeroit gueri s'il faiſoit vn onguent d'œuf de corbeau meſlé auec de l'huile de nauette, & qu'il s'en frotaſt tout le corps. Luy oyant cela, ſe confiant es paroles du liure, fit l'experience de l'onguent, & recouura l'enuie d'habiter auec les femmes. Ceſte recepte n'auoit pas telle vertu : mais pource que l'imagination eſtoit preoccupee de fauſſe opinion, il faloit la guerir par vn remede qu'elle trouuaſt bon. Et pourtant ie deſire que les aduerſaires torchent de leurs yeux ceſte brouee de ſuperſtitieuſe credulité qui leur offuſque le iugement.

A ſauoir ſi les ſorcieres ont la compagnie des diables.

Av reſte, quant à ce que lon obiecte que Moyſe condamne à mort celuy qui aura eu à faire à vne beſte : & qu'vne perſonne merite vn ſupplice encor plus grief qui ſe couple auec l'eſprit immonde : ie vous acorderay voſtre dire, pourueu que vous prouuiez qu'il peut y auoir cohabitation requiſe en tel cas. Or il a eſté ſufiſamment prouué que ceſte conionction eſt vne pure imagination, au contraire nous ſauons que celuy qui a afaire à vne beſte, commet vn crime tout manifeſte. Et pourtant ceſte oppoſition n'a point de lieu.

Reſponce au cinquieme argument.

Si les ſorcieres en ſeduiſent d'autres.

Le cinquieme argument eſt que les ſorcieres ſeduiſent & attirent d'autres gens à leurs ſecte. Veu que leur imagination eſt troublee. Comment en peuuent-elles ſeduire d'autres? ſinon que vous apelliez ſeduire, faire des contes touchant les ſonges & viſions imprimees ſi viuement par Satan, qu'on les eſtime choſes vrayes & executees de fait : encores ces viſions ſont rares : & ne faut prendre pied à ce qu'elles confeſſent le contraire, comme elles font beaucoup d'autres choſes qui leurs ſont aparues en dormant, & neantmoins maintiennent que tout eſt vray. Toutes celles qui ſont ainſi enſorcellees, ne reconoiſſent autre maiſtre de ceſte illuſion que le diable, qui les pique ainſi par ſes impoſtures. Dauantage leur vieilleſſe peſante & ſtupide monſtre combien on leur doit attribuer d'eficace & d'adreſſe pour tromper les autres. Si auſſi lon conſidere diligemment ce que les ſeductrices & ſeduites confeſſent ſur ce propos, vous entendez tant de folies, de propos eſgarez, & tellement hors de toute raiſon, que vous conoiſtrez du premier coup que les maiſtreſſes & les eſcholieres ont refué en ceſt endroit, voire que Satan meſme a parlé en elles, ſi vous balancez iuſtement les choſes, ſans affection ni preiugé. Mais vous repliquerez que les ſorcieres, en faiſant ceſte alliance ont promis au diable qu'elles en attireroyent d'autres à leur ſecte. Or i'ay prouué diligemment que ceſte paction eſt imaginaire, & qu'il eſt là queſtion de diuerſes choſes, que vous ſerez contraint de confeſſer eſtre fauſſes & ima-

ginaires, comme du voler des ſorcieres, de leur transformation en beſtes, de leur copulation avec le diable, & autres choſes ia dites & redites tant de fois.

Reſponce au ſixieme argument.

Si les ſorcieres ſont profeſſion d'arts illicites.

On allegue finalement que les ſorcieres font profeſſion d'arts illicites & prohibees. Ie voudrois qu'on me diſt que c'eſt : car elles n'en ſauent point, leur vieilleſſe & ſtupidité ne le permet pas : au contraire eſtans deceuës de Satan par quelques apparitions, ombres, illuſions & vaines imaginations, elles tiennent cela pour tout vray. Lon preſſe viuement ceſt argument, afin que les ſorcieres puiſſent eſtre condamnees par la loy. *Multi. Cod. de Maleficiis & Mathematicis.* Mais il a eſté amplement monſtré es liures de Vvier, ſpecialement au troiſieme, que les ſorcieres, indoctes, inſenſees, radotees, ne ſauroyent faire profeſſion d'aucun art, ne troubler des elemens, comme auſſi nul homme ne le ſauroit : item que elles ne peuuent contraindre les diables de nuire à ceſtuy-ci ou à ceſtuy-là. Partant ceſte loy qui condamne à mort les enchanteurs & empoiſonneurs ne les concerne point. S'il y en a qui tuent les gens, cela ſe fait par poiſon : partant elles ſont empoiſonnereſſes, & meritent d'eſtre chaſtiees ſelon la teneur de la loy. Ie ne veux pas ſouſtenir telles meſchancetez. Dauantage, comme les ſorcieres, dont eſt queſtion, ne voyagent, ne trauaillent, n'eſtudient point pour aprendre vne ſcience deteſtable comme font les magiciens : auſſi n'ont elles point de liures pour eſtre enſeignees par iceux, ni certains formulaires de coniurations : elles

n'ont point de diable familier enfermé en vn morceau de chryſtal ou enchaſſé dans vn anneau, comme pluſieurs Magiciens. Seulement elles ont leur imagination corrompue d'eſtranges viſions par le diable : & tant plus elles ſe confient en ceſte imagination, plus ſe trompent elles miſerablement. Elles ne peuuent rien d'extraordinaire à cauſe de leur lourdiſe & de la peſanteur de leurs eſprits : mais le diable eſt ſubtil, agile, prompt & experimenté. Il ne faut donc accuſer les ſorcieres d'eſtre magiciennes. Ceux qui ont fait profeſſion des ſciences magiques, ont eſté des gens profanes qui auoyent des liures bruſlez à bon droit puis apres, ſuyuant la doctrine de ſainct Paul. Actes 19. La Loy de Moyſe & les loix imperiales, condamnent tels malheureux & leurs adherans.

SECOND

SECOND DIALOGVE

De THOMAS ERASTVS,

Contenant vne plus ample repetition de la diſpute touchant le pouuoir des ſorcieres & de la punition qu'elles meritent.

Fvrnivs, Erastvs

FVRNIVS.

Ie penſoy que ce qui fut traité entre nous il y a quelques annees touchant les ſorcieres, auoit eſté confermé par ſi bons argumens que perſonne n'y pourroit plus contredire. Car ie ſcay que tu ne dis pas ton auis à la volee en queſtions de telle importance, ains tu as acouſtumé de conſiderer & eſplucher tout ſoigneuſement, auant que rien arreſter. Mais i'ay aprins le contraire par effect : car hier me trouuant d'auenture en la boutique d'vn libraire, ie vis vn liure intitulé DES SORCIERES, lequel i'achetay, & le tins depuis entre mes mains, iuſques à ce que i'euſſe leu ce qu'il contenoit de bout à autre : & lors, auec grand eſtonnement, i'aperceu que l'auteur refutoit tes argumens. Ie ſuis donc venu te trouuer, pour t'en faire entendre les premieres nouuelles.

ER. Ie l'ay veu, leu, & examiné de point en

point : Il te fouuient, comme ie penfe, que l'auteur de ce liure, nous declara ce que tu vois qu'il a maintenant fait, incontinent apres que noftre difpute fut mife en lumiere : & nous pria de fa part, que s'il auoit quelque chofe de meilleur & de plus certain que nous, il le peuft auec noftre congé mettre en auant librement, pour l'vtilité publique & pour recerche de la verité.

FVR. Tu m'as fait fouuenir par mefme moyen de certaines lettres lefquelles i'ay leuës, adreffantes à vn perfonnage craignant Dieu & de grand fçauoir, efquelles il efcrit, que tant s'en faut que tu fois diferent d'auec luy quant au fommaire de fes liures, que au contraire il n'y a prefque perfonne qui ait plus doctement & feurement confermé fon opinion que toy. Car quand tu conclus que les forcieres qui de leur propre volonté (fans eftre atteintes d'aucune folie, rage, ou bleffure de leur fantafie, & fans eftre affaillies du diable) renoncent Dieu & fon feruice, & fe donnent au diable, il dit qu'il confent en cela auec toy : car ayant comprins telles gens fous le nom des magiciens, tant en fa preface, qu'au 2. liure, chap. 2. Ie penfoye en cela qu'il ne feroit point de queftion, de demander afauoir mon auis fi on pouuoit à bon droit faire mourir les forcieres. Mais que tant feulement on debatroit fi nos forcieres font comprinfes fous les magiciens, & fi ayant abandonné Dieu elles font alliance auec le Diable.

ER. Tu as raifon. Car maintenant ce trefdocte perfonnage-là ne fait autre chose, finon monftrer que tout cela fe faict feulement par imagination. FVR. Pour certain il amene plufieurs chofes qui font vray-fembiables, & qui femblent auoir grand poids

pour prouuer que tes argumens n'ont pas aſſez declaré ton propos.

ER. Que dis tu? penſes tu qu'il y ait pas vn de nos argumens, qui ait eſté ou refuté ou affoibli? Si tu en penſes quelque choſe tu te trompes grandement. Si tu veux relire noſtre liure, & le conferer auec le ſien, tu trouueras & affermeras que ce que ie di eſt vray, ſans en douter aucunement. Qu'ainſi ne ſoit, quelqu'vn de mes amis me raconta dernierement, que certains eſtudians en Droit l'auoyent conferé & en auoient iugé de meſme. Beaucoup moins en douteront les Theologiens. Car nous auons traité la matiere par les ſainctes eſcritures, & non point par les decrets des Iuriſconſultes leſquels ie n'aprins onques : & pourtant perſonne ne doit combattre mon opinion par argumens tirez d'ailleurs. FVR. Auſſi le faict bien à point l'auteur de ce liure, en prouuant que tes argumens ſont imparfaits, & non valables, & monſtrant que tu n'entens pas bien l'intention de Dieu. ER. Il a bien taſché de le faire : mais tu connoiſtras combien il a auancé, quand tu auras raporté enſemble les raiſons de l'vn & de l'autre.

FVR. Ie te prie, ſi ce ne t'eſt deplaiſir, donne moy à entendre plus au long toute ceſte diſpute. ER. Il n'eſt pas de beſoin. Car nous auons dit le tout, ou pour le moins aſſez, en ſorte que tu n'y ſaurois rien deſirer, ſi tu veux diligemment & auec attention relire ce que nous en auons dit.

Les principaux points de ceſte diſpute.

FVR. Toutesfois il y a pluſieurs choſes, que ie deſire m'eſtre plus ouuertement expoſees, partie deſquelles tu n'as point touchees, partie auſſi que tu as paſſees trop legerement. ER. Puis qu'ainſi te plaiſt,

Interrogue moy. FVR. En premier lieu, ie voudroye que tu comprinſſes les ſorcieres ou par une definition, ou par vne brieſue deſcription. En ſecond lieu, que tu m'enſeignaſſes comment, & en quoy elles ſont diſtinguees d'auec les magiciens infames. Apres cela ie deſire d'entendre encor vne fois pourquoy à bon droit on les peut faire mourir. Et pour la fin i'ay enuie que tu donnes la ſolution des argumens que ie te mettray au deuant. Et de peur que ie ne me trompe en quelque endroit, ie deſire que les noms deſquels nous voulons vſer ſoyent diſtinguez, par ce que les ſorcieres deſquelles nous traitons ſemblent auoir diuers noms tant au langage des Grecs qu'en celuy des Latins. Car les Grecs les ont nommees *Pharmakides & Pharmakeutriæ*, qui viennent du mot *Pharmakia* par lequel eſt exprimé leur art : Quant aux Latins, ils les ont nommees indifferemment & confuſément magiciennes, *Lamiæ*, *Sagæ*, *Striges*, Empoiſonnereſſes, Enchantereſſes, Maléfiques. Or ie ſay combien eſt l'vſage de ces mots incertain aux bons auteurs, & comment ils s'en ſeruent confuſement. Car en choſes diverſes ils uſent d'vn meſme mot, & en d'autres qui ſont ſemblables ils uſent de diuers mots, en ſorte que quelquefois à peine peut-on aperceuoir que c'eſt qu'il en faut arreſter.

Les ſorcieres ont pluſieurs & diuers noms.

ER. Tu dis vray : car il n'y a choſe ſeule qui ſoit nommee par tant de noms & encores ſi diuers : la diſtinction deſquels nous en monſtrera la cauſe. Il nous faut donc ſcauoir en premier lieu que *Magia*, *Mangania*, *Goetia*, *& Pharmakia* mots Grecs, quelquesfois ſignifient certains arts, ou manieres d'operer : quelquesfois auſſi on en vſe ſi confuſément, qu'vn

chacun d'iceux ſignifie tous les autres, ou, à tout le moins, pluſieurs : & que ſouuent ils ſont tous prins pour preſtiges, impoſture, fineſſe, tromperie. Car les Anciens (i'enten des doctes) n'ont iamais eſté ſi rudes & abeſtis, qu'ils ne conuſſent bien toutes les promeſſes des Magiciens, & de leurs ſemblables pour la pluſpart eſtre fauſſes & n'eſtre que maſques, preſtiges, & contes de vieilles. La condition des latins eſt quaſi pareille, ſoit qu'ils ayent emprunté les mots des Grecs ſoit qu'eux meſmes les ayent inuentez. Car ces mots, Magicien, Deuin, Enchanteur, Preſtigiateur, Empoiſonneur, & malefique ne ſignifient pas touſiours diſtinctement vne meſme choſe, mais quelquesfois l'vn ſe met pour l'autre, & treſſouuent tous ſe prennent pour impoſteur.

FVR. Pourquoy eſtimes tu que nos ſorcieres ayent eſté appelees Pharmaceutriæ? ER. Le mot *Pharmakon* (duquel deſcendent *Pharmakia* & *Pharmaceutria*) ſe prend par les Grecs à la bonne & à la mauuaiſe part, tout ainſi comme les Latins en ont de meſme uſé des mots de medicament & de venin. Mais pource qu'en ceſt endroit nous ne diſputons point des bonnes medecines deſquelles les medecins ſe ſeruent à l'encontre des maladies, laiſſans ce mot, il nous faudra conſiderer l'autre.

Nous trouuons donc es bons auteurs, que ces mots ſuſdicts ont trois ſignifications quand ils ſont prins à la mauuaiſe part. Car quelquefois ils ſignifient poiſon mortel, & quelquesfois Philtre, c'eſt à dire boiſſon amoureuſe : lequel auſſi eſt de deux ſortes. Car d'iceux les vns ſe prennent dedans le corps, qui ſont quaſi tous poiſons, ou à vray dire empoiſonnez : les autres pour la plupart conſiſtent

Sorcieres de Philtres.

en paroles, characteres, images, ceremonies, actions, cacher en terre certaines choſes & autres ſemblables manieres de faire. Celles qui s'occupoyent à ceux ci, où à ceux la s'apelloyent *Pharmakeutriæ & Pharmakedes* : comme on le peu connoiſtre par le ſecond Eidylle de Theocrite, lequel eſt intitulé *Pharmakeutria*, & par les ſcholies ſur iceluy. La troiſieme ſignification de *Pharmakia* eſt vn peu plus generale, & ſe prent pour toute ſorte d'enchantement, par quelque moyen, ou par quelque ſorte d'inſtrumens qu'il ſe face & à quelque fin qu'il s'exerce ſinon qu'il ne comprent pas la Necromantie, & autres ſortes de deuinemens. Il n'y a quaſi que ceſte ſeule diference entre ceſte ſignification ci & la ſeconde aſauoir qu'en la boiſſon d'amour, le tout ſe fait tant ſeulement pour faire aimer, ſoit qu'il ſe face par charme, ou par quelque autre moyen. En la troiſieme on ſe ſert de toutes les meſmes choſes quelquesfois, mais les fins en ſont diuerſes. Combien que ſouuent les enchantemens d'amours (i'enten de ceux qui ne ſe beuuent pas, & qui ne touchent point les corps) ſe font afin que l'amoureux meure s'il ne vouloit retourner. Dont il auient qu'il y a bien petite diference entre l'vne et l'autre ſignification : & que ce qui ſe dit de la ſeconde, ſe peut auſſi bien dire de la troiſieme. FVR. Me pourrois tu prouuer cela par ſufiſans teſmoins? ER. Ouy. Les mots de Plato en l'onſieme des loix ſont tels.

Il y a deux ſortes de poiſons qui nuiſent au genre humain. L'vn eſt celuy duquel nous auons maintenant parlé, lequel eſt nuiſible au corps ſelon nature, par le moyen des corps. L'autre eſt celuy qui enlace les eſprits des hommes par certains preſtiges, enchan-

temens, & liaiſons (qu'on apelle) & perſuade à ceux qui en oſent faire mal, qu'il a telle eficace : & aux autres qu'ils peuuent facilement eſtre bleſſez par iceluy. Et vn peu apres auertiſſant qu'il faut faire deux loix pour ce fait, dit. La loy des empoiſonnemens eſtant diſtinguee en deux parties, en quelque maniere qu'aucun taſche d'exercer les empoiſonnemens, &c. Puis apres ayant mis vne loy pour ceux qui nuiſent en baillant du poiſon, il en met vne autre pour les enchantemens en ces mots. Que s'il ſemble en vſer ou par quelques liaiſons, ou allechemens, ou enchantemens, ou par quelque autre empoiſonnement eſtant en volonté de nuire : S'il eſt deuin, ou Interpretateur des prodiges, qu'il ſoit mis à mort. Que s'il n'eſt ou deuin ou interpretateur, & qu'il ſoit conuaincu d'empoiſonnement, Qu'il ſoit puni de meſme.

Plato monſtre treſclairement en ceſt endroit que les Anciens en ce vieil temps là, appeloyent *Pharmakia* non ſeulement les empoiſonnemens, mais auſſi toute sorte d'enchantemens, par laquelle quelqu'vn taſchoit de nuire aux hommes, aux beſtes, & aux biens de la terre (car Plato a auſſi douté ſi par ce moyen on pouuoit nuire.) Et meſmes afin qu'il ne ſemblaſt parler ſeulement des liaiſons, allechemens, & charmes (auſſi auoit il vn peu auparauant fait mention des images de cire enterrees ou en la voye publique, ou ſous le ſueil de la porte) il a aiouſté ceſte clauſe generale, ou autre enchantement quel qu'il ſoit. Il faut auſſi en ceſt endroit noter ceci en paſſant que pour ſignifier vne meſme choſe il vſe de ces verbes Grecs *mageuo*, *goeteuo*, *pharmatto*, & *pharmakeuo*. Semblablement auſſi en

ceſt endroit *pharmakia, mangania, manganeuma, epagoge, Katadeſmos, epode* ſignifient vne meſme choſe. FVR. N'as tu point d'autres teſmoins? ER. Ariſt. au 6. liure de l'hiſt. des anim. chap. 18. a vſé en ceſte ſignification du mot *Pharmakia*, quand, parlant de l'hippomanes, il dit : Les magiciens ou enchanteurs le recerchent treſſoigneuſement, & au liure 9. chap. 17. parlant d'vn oiſeau, il dit, Et dit-on que ceſt oiſeau là a vne certaine force de magie occulte. Pourtant auſſi Ariſtot. appelle les sorcieres *pharmakides*. au 6. liure de l'hiſt. des anim. chap. 22. Quand il dit : Pourtant les ſorcieres viuent, & ont l'vſage de raiſon. Nous liſons en Ariſtophane, qui eſt beaucoup plus ancien que Ariſtote, ce mot *pharmakides thettalæ*. Or qu'il y ait eu en Theſſalie des femmes enchantereſſes ou magiciennes, c'est choſe toute aſſeuree. Auſſi l'interprete de Pindarus dit que les femmes qu'il appelle *pharmakides*, attachoient l'oiſeau nommé *Iunga* à vne rouë & chantoyent tout autour certains charmes, afin de faire reuenir les amoureux qui eſtoyent abſens. C'eſt choſe par trop conue que le verbe *pharmakeuo* eſt ſouuent prins par les auteurs pour enchanter, faire des preſtiges & impoſtures. I'aiouſteray encor pour la fin que en l'Apocalypſe chap. 18. ce mot de *pharmakia* eſt prins pour ſuperſtition, ou impoſture : quand il eſt dit, parlant de la paillarde de Babylone, pource que par tes empoiſonnemens toutes gens ont eſté ſeduites. Et qui eſt celui qui ne ſait, que les Romains ont oſté l'entendement aux peuples non pas par vraye poiſon, mais par ſuperſtitions & impoſtures? I'ay auſſi admonneſté des le commencement, que tous les mots deſquels ils expriment quelque

eſpece que ce ſoit d'enchantement, ou de magie, ſont ſouuent prins par les auteurs, pour preſtiges, idoles, impoſtures, &c. parce qu'ils tenoyent tout ce que telles gens font ou s'entremettent de faire pour choſes vaines, fauſſes, & de nulle efficace. FVR. I'enten maintenant pourquoy ils les ont appellees pharmakides : maintenant monſtre moy pourquoy ils les ont appellees magiciennes. ER. La cauſe de ce mot n'eſt pas difficile. Car de ce que nous auons dit, il apert, que ordinairement les deuins ſont apellez magiciens. Pour le faire court, le mot Magus ſe prend quaſi touſiours pour un homme infame & deteſtable. Car il n'y a que les ſeuls mages qui vindrent adorer Ieſus Chriſt, deſquels ie ne veux parler ne ſachant s'ils ont eſté bons ou mauuais. Car il y en a qui aſſeurent qu'ils ont eſté gens de bien, & d'autres qui afferment qu'ils ont exercé ceſte deteſtable ſorte de magie, mais toutesfois qu'ils n'y ont pas perſeueré. I'ay monſtré aſſez euidemment, comme ie penſe, en la diſpute contre Paracelſe, qu'il ne ſe trouue aucune eſpece de magie qui ſoit licite. Car celle qu'ils apellent *Theourgia*, laquelle fait venir les anges bons ou mauuais, voire meſme pour le proufit, & non pour le dommage d'aucun, ne ſe peut exercer ſans auoir afaire aux diables. Et ne faut pas dire que les magiciens de Perſe leſquels aucuns apellent ſages ou philoſophes, n'ayent adoré les diables, & n'ayent fait des merueilles excedantes la force de nature. Car pourquoy euſſent ils eſté plus recommandables que les autres s'ils n'euſſent ſemblé eſtre plus ſcauans, & faire plus de miracles que les autres? Les autres nations ont eu des preſtres auſſi bien leſquels s'ils n'euſſent eſté autre choſe n'en

Pourquoy les ſorcieres ſont nommees magiciennes.

fuſſent iamais venus là que d'eſtre en ſi grande admiration de tout le monde. Auſſi les Saintes eſcritures nous aprennent que les magiciens des Egyptiens, des Perſes, des Medes, & des Caldeens, n'eſtoyent pas ſeulement preſtres, mais auſſi deuins, & faiſeurs de faux miracles. Voila donc : on a touſiours & en tous lieux tenu pour magiciens ceux qui ont ſemblé ſauoir, ou pouuoir faire des choſes qui ne ſe peuuent faire par les cauſes naturelles : parce qu'elles ſont trop grandes & trop eſmerueillables pour eſtre faites par moyens naturels. Or eſt il ainſi que ce qui ne ſe peut raporter ni à la force de nature conue ni a l'inconue, n'eſt point fait par cauſes naturelles. Et pourtant il eſt neceſſaire qu'il ſoit fait par le moyen d'vne cauſe plus puiſſante. Or il n'y a que Dieu, & les Anges bons & mauuais qui ſurpaſſent le pouuoir de nature. Il s'enſuit donc qu'il faut attribuer à leur vertu ce qui eſt de plus que la nature. Qui plus eſt, que les magiciens en leurs actions ne ſe ſeruent point de Dieu ni de l'aide des bons Anges. Il apert par ce que ce qu'ils s'entremettent de faire eſt du tout repugnant à l'ordre ordonné de Dieu. Il faut bien donc qu'ils ſe ſeruent de l'aide des diables. Mais il y a dauantage, que les diables ne font pas ſeruice à chacun, mais à ceux ſeulement auſquels ils ſe ſont obligez par pache manifeſte ou occulte. Car ils ne s'apparoiſſent pas touſiours à tous ceux qui prononcent meſmes paroles ou qui font meſmes choſes. Car il y faut vn certain homme, vn certain temps, vne certaine façon de faire, certains characteres, &c. dont ſe voit que ceſte puiſſance ne vient pas des paroles ni des actions. Car ſi elle venoit des paroles & des actions quiconque les prononce-

roit & feroit en quelque lieu, en quelque maniere, & en quelque temps que ce fuſt, viendroit à bout de ce qu'il pretend. Et qu'eſt-il beſoin d'en dire dauantage veu qu'il eſt tout cler que les diables ne s'apparoiſſent qu'à ceux qui leur ſont en quelque maniere obligez?

Aſauoir ſi les magiciens font quelque choſe de vray.

Il nous faut maintenant declarer que la pluſpart de ce qu'ils font, qui ſemble aux ignorans eſtre par deſſus l'ordre de nature, n'eſt autre choſe que preſtige & tromperie. Car les choſes qui ſurpaſſent le pouuoir de nature & qui n'ont point Dieu pour auteur, ont ſeulement aparence d'eſtre, & ne ſont pas à la verité ce qu'on penſe qu'elles ſoyent. FVR. Faut-il donc dire que ce ne ſoyent pas vrais eſprits ceux que telles gens font quelquesfois venir? Pour certain la Pitoniſſe fit veoir à Saul en Ender vn eſprit qui repreſentoit Samuel. Lequel combien qu'il n'aît pas eſté Samuel luy meſme, toutesfois ſi ne peut-on dire que ce n'ait rien eſté du tout. Car comment pourroit parler ce qui n'eſt rien du tout? ER. Ie ne di pas qu'ils ne facent rien du tout, mais ie di que ce qu'ils font n'eſt pas ce qu'il ſemble. Ceſt eſprit là n'eſtoit pas rien du tout, mais toutesfois ce n'eſtoit pas Samuel, mais ſous ceſte figure eſtoit caché le diable. Ie ne nie pas cependant que le diable ne puiſſe quelquesfois monſtrer quelque choſe de vray toutesfois & quantes qu'il beſongne par le commandement de Dieu : ou par les cauſes naturelles. Il ſuffit d'auoir monſtré en ceſt endroit, que celuy s'apelle magicien qui ſe vante de pouuoir ou ſauoir faire par le moyen des diables, tant ouuertement qu'à cachette, des choſes qui ne ſe peuuent faire par le pouuoir de nature. Outreplus il eſt tout certain

que les Sorcieres croyent qu'elles font par le moyen du diable des merueilles, & n'y a point de doute qu'en leurs paches elles ne luy demandent telle puiſſance. Partant ceci eſt auſſi tout certain qu'à bon droit elles ſont apellees magiciennes.

Eſpeces de la magie deteſtable.

FVR. Dis tu qu'il y ait pluſieurs eſpeces de la magie infame? ER. Ceſte queſtion ne conuient point en ceſt endroit. Et pourtant ie m'en depeſcheray en vn mot. Les vns la diuiſent en plus de parties, les autres en moins. Quant à moy ie l'ay autre part, comme tu ſais, diuiſee en deux, aſauoir, celle qui deuine, & celle qui fait des operations. Et combien que la pluſpart des magiciens ſe vantent d'auoir la conoiſſance de l'vne & de l'autre partie, toutesfois les vns s'adonnent plus à l'vne, les autres plus à l'autre. Et comme ainſi ſoit que les ſorcieres s'adonnent pluſtoſt à faire, qu'à deuiner, nous les mettrons pluſtoſt au nombre des magiciens operateurs : non toutesfois que nous les voulions du tout priuer de la conoiſſance de l'autre partie. Or la difference qui eſt entre la magie operatrice & l'autre, ſe trouue aux inſtrumens & manieres de faire. Mais en ceſt endroit il y a ſi grande confuſion, qu'il eſt impoſſible d'en rien arreſter de certain. Et auſſi à dire vray, la neceſſité ne nous contraint pas à préſent de nous enqueſter ainſi ſuperſtitieuſement de ceſte choſe. FVR. Ie ne requier plus rien en ceſt endroit : Mais pluſtoſt ie deſire ſauoir, pourquoy tu les apelles *Lamiæ*.

ERA. On les apelle *Lamiæ* à cauſe qu'elles ont ont quelque ſemblance auec les *Lamiæ* des Anciens. Car leur *Lamiæ* eſtoyent des eſprits & phantoſmes, qui s'aparoiſſent en forme de belles femmes & bien

acoutrees qui faiſoyent à croire qu'elles eſtoyent amoureuſes des ieunes hommes, & hantoyent auec eux, afin de les tuer & deuorer. Cœlius Rodiginus & Philoſtratus diſent que les Anciens les apelloyent *Empuſæ* & *Marmoliciæ*. Vn ſemblable fantoſme à ceux ci fut veu du temps de l'Empereur Maximilian premier, au pres d'Augsbourg enuiron l'an 1503, en la forme de Marguerite de Roth Abbeſſe d'Etteſletten, lequel non ſeulement on voyoit & touchoit, mais auſſi parloit bien intelligiblement. Pourtant doncques nos ſorcieres ne ſont pas fantoſmes ou eſprits, mais banquettent, iouent, pratiquent, & paillardent auec iceux, & quelquesfois deſirent de manger les petis enfans, elles ont eſté apellees *Lamiæ*.

FVR. Et d'où leur vient ce mot de *Striges?* ER. On les apelle ainſi pour ſemblable cauſe, aſauoir à raiſon d'vn oiſeau ainſi nommé : lequel les anciens croyoyent venir la nuict trouuer les enfans & leur ſuccer les mammelles. Ouide eſtime que les *Striges* emportoyent les enfans qu'ils trouuoyent tous ſeuls ſans garde & ſucçoyent tout leur ſang. Les ſorcieres donc ſont appellees *Striges,* pource qu'elles recerchent le ſang des enfans, & leur graiſſe pour faire leurs enchanteries.

FVR. Pourquoy les apelle on empoiſonnereſſes veu qu'elles ne nuiſent pas ſouuent, ni poſſible iamais, par le moyen de la poiſon ni des choſes empoiſonnees? ER. Elles ont eſté nommees empoiſonnereſſes tout de meſme enuers les Latins qu'enuers les Grecs *Pharmakeutriæ*, ou *Pharmakides*. Car le mot *venenum* ſe prend auſſi bien en la bonne & mauuaiſe part, comme *pharmakon*. Il y a dauantage, que ce qu'elles donnent, encor que de ſoy meſme il ne

ſoit point poiſon, toutesfois elles penſent qu'il le ſoit : & le baillent à boire tout ainſi comme s'il l'eſtoit. Et pourtant c'eſt à bon droit qu'elles ſont apellees & tenues pour malefiques, dautant que peu ſouuent il auient qu'elles facent aucune choſe pour aider & faire plaiſir à aucun. Car tout leur eſtude, tous leurs efforts, & penſees tendent là, qu'elles puiſſent nuire, & non pas aider : & auſſi celui lequel les pouſſe à tout faire a eſté menteur & homicide des le commencement, & pourtant ce n'eſt pas de merueille s'il inſtruit & endoctrine ces eſcoliers ſelon ſa meſchante volonté.

FVR. Il reſte maintenant que tu me dies, pourquoy on les apelle communement enchantereſſes.

ERA. Ce que les Latins apellent *Incantare* vaut autant à dire que ce que les Grecs dient *epadein*, c'eſt aſauoir chanter, ou barboter aupres de quelque choſe, car ceux qui ſe ſeruent de ceſte ſorte de maleſice, ont acouſtumé de barboter certaines paroles qu'ils ont en l'entendement, l'eſquelles les auteurs ont apellees charmes : Par la force & moyen deſquelles ils diſent & penſent pouuoir faire de grandes choſes & eſmerueillables. Ceſte maniere d'empoiſonnement qui en Grec s'appele *epode*, & en latin *incantatio*, eſt la plus ancienne de toutes : veu notamment que les plus anciens auteurs Grecs en font mention. L'auteur du liure *De morbo ſacro*, lequel on tient eſtre d'Hippocrates, monſtre ouuertement que deſia de ſon temps il y en auoit, leſquels il nomme magiciens, enchanteurs ou iouëurs de tours de paſſe paſſe, & gens ſe vantans à fauſſes enſeignes. Platon leur fait le meſme honnneur, quand au ſecond liure de la republique il les apelle ſemblable-

ment enchanteurs ou iouëurs de paſſe paſſe, & deuins. Il y en a bien peu d'entr'eux qui ayent eſté ſi beſtes & ſi hors du ſens, que de croire que ce qu'ils ſe vantoyent de faire, fuſt fait par vne certaine vertu qui fuſt en leurs mots, ou en leurs charmes : mais aſſeuroyent que ceſte puiſſance leur auoit eſté octroyee par les dieux : laquelle choſe eſt manifeſtement prouuee par les parolles de Platon qui dit, parlant d'iceux, Ils font à croire aux hommes qu'ils ont vne puiſſance, prouenante neantmoins des dieux, par laquelle ils peuuent au moyen de quelques charmes & ſacrifices effacer le mal qui a eſté commis par eux ou par leurs anceſtres auec vn grand plaiſir : & en outre de nuire ſans grande couſtange à vn ennemi, s'il leur vient en fantaiſie de s'en venger autant à tort qu'à droit. Parce diſent ils qu'ils peuuent auec certains alechemens & liaiſons, perſuader aux dieux, qu'ils les ayent pour agreables. L'auteur du liure *De morbo ſacro* dit choſes acordantes à celles ci. Xenophon auſſi au 2. liure des faits & dits memorables de Socrates, en diſputant des moyens par leſquels il faut aquerir des amis, dit : I'enten qu'il y a certains charmes par leſquels ceux qui les ſauent peuuent enchanter, & faire deuenir leurs amis ceux qu'ils veulent. Et c'eſt, comme luy meſme le teſmoigne, le chant de Serenes, par lequel les poëtes feignent qu'elles attirent & retiennent ceux qui voguent en mer. Et ceſt pourquoy Suidas apelle vne certaine femme *epodos* laquelle gueriſſoit les enfans qui auoyent eſté enchantez ou enſorcellez en chantant & prononçant aupres d'eux vn charme.

A ceci ſe doyuent raporter tous ceux qui ſe meſlent

Quelles ſont les ſortes d'enchantemens deſquels on ſe ſert.

d'eſtancher le ſang, guerir les playes, & chaſſer toutes ſortes de maladies par le moyen des charmes, ou du ſoleil ou de quelque autre ſemblable choſe y apliquee. Ceux la auſſi ne ſont pas à excuſer, qui barbottent certains mots en cueillant les herbes, ou preparant les medecines, afin de les rendre plus ſalutaires. Car il y a deux ſortes d'enchantemens, l'vne, de laquelle ils vſoyent pour nuire, & l'autre de laquelle ils ſe ſeruoyent pour aider : de laquelle choſe auſſi eſt fait mention au Code *de Maleſic. & Mathem.* Toutesfois ceſte premiere eſpece, aſauoir de nuire a eſté plus vſitee. Les Poëtes ſont mention par tout en leurs eſcrits de Circe, de Medee, des empoiſonnereſſes de Theſſalie, des Serenes, & autres ſemblables : chaſcun ſait ce que dit Horace de Canidia.

En ceſte meſme bande nous faut renuoyer les exorciſtes qui en prononçant certaines paroles ou adiurations, & faiſans certaines figures, ont opinion qu'ils enferment le diable dans vn rondeau, dans vn anneau, ou autres choſes, bref qui par tels moyens les cuident contraindre, & faire aller où bon leur ſemble. Il apert de ce que deſſus, qu'il y a deux ſortes d'enchanteurs : car les vns ſont leurs enchantemens apres auoir fait accord manifeſte auec le diable. Les autres, ignorans que la valeur de leurs paroles & charmes procede de la paction qu'ils ont auec le diable, les diſent, comme ſi la force procedoit des mots ou figures meſmes. Ceux ci (encor que ce ſoit vne grand lourdiſe & beſtiſe à eux) ſemblent toutesfois aucunement eſtre excuſables, s'il ſe trouue qu'il n'y ait point de malice : bien eſt vray que les vns & les autres ſont en volonté, & meſmes s'eſtudient de faire mal, mais beaucoup plus ceux qui

font alliance auec ces eſprits maudits. Que ſi par fois il auient qu'ils ſoyent en volonté de bien faire, toutesfois le plus ſouuent leur deſir eſt de gaſter, ou les hommes, ou les beſtes, ou les champs, & autres choſes ſemblables. Quant aux derniers, combien que bien ſouuent ils ſe mettent en deuoir de mal faire, pour la pluſpart, toutesfois, ils ne demandent autre choſe ſinon d'aider, ou donner du paſſe temps à ceux qui les regardent, ou bien de ſe faire auoir en eſtime d'eux. Or il ſe void aſſez de ce que nous auons dit que c'eſt à bon droit que les ſorcieres ſont apellees enchantereſſes. Car elles vſent de leurs ceremonies, imprecations, & autres choſes (qu'elles ſe font à croire auoir vertu par le moyen du diable) à ces fins à ſauoir d'eſmouuoir des tempeſtes, de faire que ceux qui leur ſont ennemis leur ſoyent amis, de iouir de leurs ſales amours, gaſter les hommes, les beſtes, & les biens de la terre, enuoyer des maladies, faire deſplaiſir à ceux qu'elles haiſſent. Et ne font pas ſeulement ces choſes par le moyen de leurs charmes & damnables imprecations, mais qui plus eſt, à ceſte fin font elles alliance ouuertement, banquettent, & hantent plus familierement qu'elles ne deuroyent auec le diable. Voilà pourquoy c'eſt à bon droit qu'elles ſont miſes au rang des enchanteurs malefiques.

D'où vient qu'elles ſont apellees Sagœ.

FVR. Ie n'ay rien plus que ie puiſſe te demander quand à ceſte afaire. Parquoy di-moy d'où vient qu'elles ſont nommees *Sagœ*. ER. Elles ſont dites *Sagœ*, non ſeulement pource qu'elles ſont aſſez, & qu'elles ſont par trop diligentes en leur meſchant deuoir, comme a eſtimé Acron, mais ſemblent auoir prins leur nom du mot *Sagire*, comme l'a dit Cice-

ron : aſauoir pource que elles veulent ſauoir beaucoup de choſes. Car elles ſe font acroire, qu'elles ſauent & peuuent faire des choſes que nul ne peut ni ne fait faire naturellement. FVR. Ce mot leur conuient fort bien, & eſt bien à propos, car elles s'atribuent plus qu'elles ne ſauent, & qu'elles n'ont aprins, & meſmes qu'elles ne peuuent faire. ERA. Apres que nous aurons expoſé les mots, le reſte de l'œuure nous ſera plus aiſé : eu eſgard principalement à ce qu'il y a grande confuſion aux mots. Or la cauſe de ceci entr'autres eſt qu'à grand peine ſe trouuera-il aucune partie de la magie operatrice, laquelle ſe tienne dedans ſes propres & particulieres fins & limites, & laquelle n'emprunte quelque choſe des autres. Et pour certain il ne ſe peut pas faire autrement là où il n'y a rien de veritable, mais que tout eſt imaginaire, feinct, & controuué, ou au moins pour la pluſpart, tant les preceptes, que les œuures. FVR. Di moy donc à ce coup, que c'eſt proprement que *Saga* ou ſorciere? ER. Sorciere eſt vne femme magicienne, ou enchantereſſe (ou comment on la voudra appeler) qui ayant prealablement renoncé Dieu, & la vraye religion, s'eſt donnee au diable par le moyen d'vne aparente & manifeſte alliance : à celle fin que (ſans les autres promeſſes & attentes) elle ſoit par luy enſeignee & apriſe à troubler les elemens, eſmouuoir des peſtes, nuire aux hommes, aux beſtes, aux champs, & aux fruicts de la terre, & faire pluſieurs autres merueilles, qui ſont impoſſibles à nature, le tout par le moyen de charmes, d'herbes, & autres choſes leſquelles d'elles-meſmes ne ſont aucunement nuiſibles. FVR. Si tu ne prouues toutes les parties de ta deſcription, &

chacune en particulier, ie m'aſſeure que chacun ne ſera pas de ton opinion.

ER. I'ay ſuffiſamment monſtré ci deſſus que les ſorcieres ſont magiciennes, & enchantereſſes : car i'ay declaré comment celuy s'appelle magicien qui ſe fait à croire, qu'il fait & fait des choſes qui ne peuuent eſtre faites par aucune force naturelle. Et pourtant il eſt neceſſaire qu'il les face par la vertu du diable. Et auſſi les magiciens s'entremettent de faire des choſes qui ſont defendues de Dieu, ou qui luy deſplaiſent. Qui eſt celuy qui penſera que telles choſes procedent de Dieu ou des bons Anges? Ie laiſſe à dire qu'ils ſauent bien que telles choſes ſont par eux faites au moyen du diable, lequel pour ceſt effect ils font venir auec des figures, rondeaux, herbes, charmes ou coniurations, & pluſieurs autres choſes : & ſe trompent en croyant qu'il leur aparoiſt y eſtant contraint par la vertu de telles choſes. Il s'enſuit donc que puis que nos ſorcieres ſont proſeſſion de meſmes choſes, & penſent que ce dont elles ſe ſeruent à mal-faire leur a eſté donné par le diable auec telle vertu, il n'eſt poſſible qu'on les puiſſe eſloigner du rang des magiciens. Et encores que quelquesfois elles ayent ſoupçon que telle force eſt de la choſe meſme qu'elles donnent, & non pas que le diable l'y ait miſe de nouueau, ſi eſt-ce que toutes confeſſent, que le diable leur en a aprins la force & vertu. Pareillement auſſi ne faut-il point douter qu'elles n'vſent d'enchantemens ou imprecations par leſquelles elles facent deuenir amoureux les vns, ſement haines & diſſentions entre les autres : & facent nuiſance aux hommes & aux beſtes. FVR. Et toutesfois il ne ſemble pas qu'elles ſe ſeruent d'au-

Asauoir si les sorcieres se seruent des charmes.

cuns charmes, ou d'aucun genre de coniuration, ni qu'elles vsent d'aucunes paroles. ER. Encores qu'on estime qu'elles mettent leurs volontez à execution en vsant seulement de certaines choses sans prononcer aucuns mots, toutesfois si ne font-elles rien de tout cecy sans vser de maudite imprecation & inuocation du diable.

Or quant au charme, les Anciens ont dit (& nous le deuons dire auec eux) que ce n'estoit pas seulement vn long chant, mais aussi vne imprecation contenuë en deux ou trois paroles. Ils ont dauantage appelé charmes les images de cire, les figures, & choses faites par semblables curiositez : dautant que le plus souuent elles se font ou par barbottement de certaines paroles, ou quelqu'autre superstitieuse obseruation, par le moyen de laquelle ils pretendent pouuoir recouurer nouuelles forces. Ie sçay que de tout temps les sorcieres & enchantereresses ont esté dites, certaines femmes lesquelles faisoyent quelque chose superstitieusement, mesme sans charme, par laquelle elles rappelloyent leurs amoureux, & faisoyent quelques autres semblables badineries. Il n'y a donc point de raison pour laquelle on puisse nier qu'à bon droit elles sont apellees magiciennes, empoisonnereresses, & enchantereresses. Aussi ce qu'elles ne font point vrayement ce qu'elles pensent faire, nous monstre assez que ce n'est pas sans cause qu'elles sont nommees prestigiatrices. Car tout ce qu'elles font n'est autre chose sinon fantosmes & purs prestiges du diable. Mais en disant cecy ie n'enten pas dire que tousiours elles ne facent rien du tout : veu que quelquesfois elles font quelque chose : mais elles ne font pas ce qu'elles auoyent enuie de faire. On ne

ſauroit dire, que celuy qui peint vn homme ne face rien du tout (car il fait vn homme en peinture) mais d'vn vray homme, il n'en fait rien.

FVR. Tu ne ſais que tu veux dire, de comprendre les ſorcieres ſous les diuers noms et eſpeces de la magie. ER. I'ay deſia par ci deuant reſpondu à cela, que toutes les eſpeces de ceſte vanité-ci n'ont point de vrayes differences : attendu que ce ne ſont autres choſes que preſtiges & tromperies, & rien du tout de vray & de ſolide. Car tout ce qu'elles ſemblent faire, Satan le fait, y eſtant contraint (comme il veut qu'on le croye) par force de l'accord qu'il a fait auec elles. Et pourtant en ceſt endroit on ne peut determiner aucune difference. Il y a (comme i'ay dit) quelque difference, tant aux inſtrumens deſquels elles ſe ſeruent, qu'es manieres de faire, mais elles ne ſe tiennent iamais en leurs limites (car voila comment ſe comporte l'humaine curioſité depuis qu'elle a outrepaſſé les bornes qui luy ſont ordonnees) mais ſautent de l'vne des eſpeces à l'autre. Et pourtant chacun des gens de ce meſtier faiſant profeſſion de pluſieurs de tels degrez, il est impoſſible d'en bailler & preſcrire certains termes & limites. Voyla pourquoi ce n'eſt pas de merueilles qu'vn ſeul d'eux ſoit nommé de pluſieurs noms, veu qu'vn ſeul s'entremet de faire les choſes qui ſont comme propres & particulieres à pluſieurs des ſortes de ces arts. Que ſi le ſuiet & les commencemens eſtoyent autres les vns que les autres, il y auroit moins de confuſion. & depuis que le premier auteur & facteur de tout cecy eſt vn ſeul, il eſt aiſé de paſſer de l'vn des degrez à l'autre. Ce qui a eſté cauſe auſſi que tous les noms d'enchantemens, tant Grecs que Latins, n'ont pas

ſeulement eſté confondus & meſlez, mais auſſi tous vn par vn ſont prins par dol, fraude, impoſture, & preſtiges, qui monſtre aſſez qu'en tous il n'y a point de verité. FVR. Ie ſuis auſſi bien ſatisfait quant à ce point : parquoy tu peux bien pourſuyure au reſte. ER. Quant à ce que les ſorcieres renient Dieu & tout ſon ſeruice auec toute pieté, & que elles promettent d'eſtre ſerues & aſſuietties au diable, c'eſt choſe qu' a point tant de beſoin de preuue, que ie deſirerois. Hélas! c'eſt vne choſe trop clere & manifeſte, & plus qu'elle ne deuroit. Ie n'ay iamais conu homme ſage qui l'oſaſt nier. FVR. Ce n'eſt qu'vn ſonge, & cela ſe fait ſeulement par imagination : & pour tant ne ſe doit point mettre en la deſcription.

ER. Ie ſay bien qu'il y en a qui tiennent ceſte choſe en tel eſtime, comme ſi c'eſtoit ſeulement quelque ſonge, & qu'elle ne ſe fiſt reellement. Mais quant à moy je ſuis contraint d'être d'opinion contraire, de parler à l'encontre. Car de leur bon gré, pure & franche volonté ayant le tout premierement en elles meſmes deliberé, acordent auec le diable, lequel elles ſauent fort bien qui il eſt, que s'il veut faire ceci ou cela, leur apprendre, ou leur donner, qu'elles feront ennemies de Dieu & de toute pieté & que de la en auant elles ſeruiront à luy tout ſeul. Dauantage, afin que tu en ſois tant plus certain ie te di qu'après leur auoir touché en la main, les auoir baiſees, & embraſſees, il leur fait vne marque tantoſt d'vn coſté, tantoſt de l'autre (en laquelle on pourroit fourrer toute vne grande aiguille, ou quelque autre fer pointu, ſans qu'elles en ſentent rien) afin qu'il les oblige à ſoy par ce moyen comme par vn ſacrement. Encor qui ie ne veux pas dire qu'il n'y ait

qu'vne ſeule marque de leur acord ou paction en tous lieux & enuers toutes. Car volontiers il change, afin de tromper le monde plus aiſément. Neantmoins, toutes les ſorcieres en quelque endroit & en quelque temps que ce puiſſe eſtre eſtans interroguees confeſſent ceci d'vn commun conſentement : encores qu'elles ſachent bien que c'eſt aſſez pour les faire mourir. FVR. Mais ce ſont des vieilles melancholiques & radotees, qui voyent ces choſes en ſonges, & en effect n'en font rien du tout. ER. Ce ne ſont pas ſeulement des vieilles, ou des ſimples femmelettes qui ſont enlacees en ces maux : mais auſſi s'en trouue des ieunes & d'autres qui ſont en bon aage, & meſme il ſe trouue des hommes qui ſont ſaiſis de ceſte peſte : ce que nul ne peut nier. Et tout ainſi que ie ne nie point que celles la ſont folles & raſſotees, qui ſe laiſſent oſter l'entendement au diable, qui eſt le pere de menſonge : auſſi i'afferme aſſeurement que le plus ſouuent les plus fines (& toutesfois qui ſont les plus bouillantes, en leurs appetits, en leur colere, enuie, & qui ſechent de la haine qu'elles portent à autruy, & qui meſpriſent toute pieté) ſont tentees & combatues par luy. Or ceci monſtre aſſez qu'elles ne ſont pas melancholiques aſauoir, qu'elles ſont bien auiſees en toutes autres choſes, & conoiſſent fort bien qu'elles pechent & font mal (& pourtant auec grand ſoing elles cachent leur meſchanceté) & que toutes ſont quaſi les meſmes meſchancetez, & en les faiſant ſe ſeruent de meſmes arts & façons de faire : & meſmement qu'elles apprennent les autres en meſme façon, & ſe ſeruent de diuerſes ruſes pour les perſuader. A quoy faire donc nous met-on au deuant leurs ſonges, comme ſi touſiours elles dormoyent, ou que en dor-

Elles ne ſont pas leurs forceleries en dormant.

mant elles ne faiſoyent rien? FVR. Veux tu nier qu'elles n'imaginent en ſongeant pluſieurs choſes qui de fait ne ſont point? ER. Non vrayement, mais ie ne parle point de cela : nous diſputons maintenant de ce qu'elles font eſtans en leur bon ſens & en veillant. Comment ſe pourroit-il faire, qu'vne meſme choſe apparuſt par ſonge à tant de perſonnes auec les meſmes circonſtances? Choſes ſemblables n'ont point accouſtumé d'apparoir à pluſieurs en ſongeant, mais bien diuerſes. C'eſt choſe certaine que pluſieurs, eſtans priſes en diuers lieux, ont raporté les meſmes choſes, & qui s'acordoyent fort bien, touchant le recit de leur preſence, du nombre de ceux qui y eſtoyent, du iour, de lieu, de l'heure, du faict, du poiſon, de leur allee, venue, de la rencontre des gens en chemin, & autres choſes ſemblables. Que ſi on interrogue ceux qu'elles diſent auoir rencontrez, ils teſmoigneront que la choſe eſt ainſi paſſee : voudras-tu dire que ce ſoit par ſonge qu'elles auoyent rencontré ces perſonnages? pour certain celuy n'eſt pas trop ſage qui penſe que telles choſes puiſſent eſtre faites par des perſonnes qui ſongent & qui radotent : n'eſt il pas vray auſſi que toutes celles qui demeurent en vn meſme lieu racontent les meſmes choſes de leurs forces, ceremonies, feſtes, couſtumes, & commencemens? Quant aux autres lieux il n'y a perſonne qui contrediſe qu'elles n'y ayent d'autres couſtumes & façons de faire : & ſi cela ne derogue en rien à ce que i'ay dit ci deſſus. FVR. Si cela eſt reſolu que l'accord ſe fait en veillant, ie n'y contredi plus : mais ie ſay qu'autrement elles ſongent pluſieurs choſes leſquelles toutefois ne furent iamais.

ER. C'eſt choſe aſſeuree, que au commencement

en veillant elles ſont alliance & ſont receuës en la compagnie? FVR. Pourſui donc. ER. Ce qui s'enſuit en la deſcription n'a beſoin d'aucune preuue ou declaration. Car qui eſt celuy qui ne ſait que les ſorcieres eſtans ſeduites par les promeſſes du diable eſperent d'auoir de luy de l'or, de l'argent, & autres choſes ſemblables leſquelles chacune d'icelles deſire bien ſongneuſement d'auoir? Pareillement auſſi c'eſt choſe notoire, que toutes s'atribuent la ſcience & le pouuoir d'atirer à ſoy l'amour de qui qu'elles voudront, de ſemer des haines entre les maris & femmes, d'eſmouuoir des tempeſtes, de cauſer des maladies, bref de faire beaucoup de choſes & bien eſmerueillables. Et auſſi eſtans interroguees ſur ce qu'elles ont quitté & abandonné Dieu, elles n'en diſent autres cauſes que celles que i'ay touchees, & autres ſemblables à icelles. Dauantage il n'eſt pas vrayſemblable que toutes euſſent diſſimulé & laiſſé eſcouler les excuſes iuſqu'à préſent, ſi elles en euſſent conu de propres. Parquoy il ne reſte non plus aucun ſcrupule en ceſt endroit qu'aux autres. Nous tiendrons donc à bon droit pour vraye ceſte deſcription, tant qu'on nous ait monſtré qu'elle ſoit fauſſe, ou qu'on en ait mis en auant vne meilleure. FVR. Pourquoy ne les as tu pluſtoſt exprimees par quelque brieue definition, que par ceſte longue deſcription là? ER. Ie n'ay point mis en auant de definition pource qu'elle apartient aux choſes veritables, conſtantes, & immuables, deſquelles choſes on ne peut rien trouuer en ceſt endroit. Car excepté ce qu'elles ont quitté Dieu & ſon ſeruice, & ſe ſont rendues du coſté du diable, il n'y a quaſi rien en tout le reſte qui ne ſoit faux & feint, ou à tout le moins incertain, inconſtant, coulant &

muable. Ce maudit efprit promet de donner & d'enfeigner plufieurs chofes lefquelles il ne fait iamais veritablement & quant à ce qu'il femble quelquefois faire, ce n'eft autre chofe qu'illufion & aparence.

FVR. Apren moy donc maintenant comment c'eft qu'elles font diftinguees d'auec les autres magiciens operateurs : car i'ay entendu autresfois en quoy c'eft que elles font diferentes d'auec les autres magiciens deuineurs. ER. S'il n'y auoit que les Sorcieres qui quittaffent Dieu pour fe donner au diable, i'aurois bien que refpondre, mais les autres magiciens font auffi bien le mefme, car nul ne peut faire aucune merueille furpaffante le pouuoir de nature (& principalement s'il s'en met en deuoir pour vne mauuaife fin, pource qu'il y prend fon plaifir, ou pour eftre veu) fans l'aide des diables. Laquelle chofe eftant conue par aucuns magiciens, Satan les contraint de croire mefchamment que par le moyen des coniurations, exorcifmes, & autres manieres de faire, ils font ce qu'ils ont en volonté de faire. Or ceft efprit maudit ne fert pas volontiers (& de fait il ne fauroit feruir à vn chacun en cefte maniere) à autres, qu'à ceux qui ont renoncé Dieu, ou qui fe font obligez à luy par quelque paction ou societé. Il eft donc neceffaire qu'il fe face vn acord fecret ou manifefte : encores que toufiours, la paction ne foit pas egalement aperte ou occulte, mais qu'il y ait certains degrez d'vne part & d'autre. FVR. Il faut bien que les magiciens infames ayent quelque chofe qu'on ne peut dire eftre aux forcieres : car autrement quelques vns ne fouftiendroyent pas fi obftinement que c'eft à tort qu'on les fait mourir.

ER. En ceft afaire il y a premierement ceci de di-

uerſité que les ſorcieres font acord tout ouuertement en toutes les ſortes auec le diable, & ſe mettent du tout en ſa protection & ſauuegarde, ayans prealablement renoncé Dieu : mais quant aux magiciens d'entre les Chreſtiens (car nous ne diſons pas que les Payens qui ne conurent iamais Dieu, l'ayent renoncé) pour la pluſpart ſont enuelopez en ſon allance, & ſans quaſi en rien ſauoir, ou bien ne ſe donnent pas ſi ouuertement du tout à luy. Ie dis expreſſément qu'ainſi ſe fait pour la pluſpart, car nous liſons qu'il s'en eſt trouué qui n'ont point fait de dificulté de faire tel accord auec luy, que ſi pour vn certain temps il vouloit faire ce qu'ils luy commanderoyent, ils luy promettoyent d'eſtre puis apres du tout en ſa puiſſance, mais dautant plus que ceci aduient peu ſouuent aux magiciens, d'autant plus auſſi auient-il frequemment, & preſque ordinairement aux ſorcieres.

Pvis après ceſte diſtinction-ci y peut encores eſtre adiouſtee, asauoir que les magiciens eſtiment que les diables malgré qu'ils en ayent ſont contrains par la puiſſance de certaines paroles, figures, manieres de faire, & prononciation de mots du nom de Dieu, inuocation comprinſe ſous des ceremonies, de faire ce qu'ils leur commandent. Quant à ceux ci s'ils eſtoyent enſeignez & apprins par quelle ruſe le diable fait ſemblant d'eſtre contraint, & auec combien grand peril ils ſe mettent en train de faire telles choſes, ils pourroyent ſans grande difficulté eſtre reduits au bon chemin : veu qu'ils ne ſont pas encore ſi fort engagez que les ſorcieres. Telles gens penſent qu'ils ſurpaſſent les autres, principalement en ce qu'ils ont la conoiſſance d'vne art ſi admirable. & ſi ne penſent point combatre contre la pieté, veu

principalement qu'ils ont cela arrefté en leur cerueau que Salomon & quelques autres perfonnages craignans Dieu ont apprins de Dieu ces chofes là. Mais quant aux forcieres, elles fauent fort bien à qui elles ont iuré la foy, & à qui elles feruent : & toutes confeffent ouuertement que ce n'eft point par la vertu de Dieu, mais par la puiffance de celuy, fous la conduicte duquel elles fe font mifes, qu'elles font toutes leurs merueilles. Elles fe trompent bien fouuent en ce qu'elles eftiment, que fi grandes vertus foyent contenues es chofes qu'elles prefentent & non point qu'elles y foyent mifes par le diable : n'en reconoiffans rien au diable autre chofe, finon que par fon auertiffement, & inftruction elles en ont aprins l'vfage.

On peut encores y adioufter, que les magiciens puifent leurs badineries pour la plufpart, des liures & maiftres, car en diligence ils font amas de liures, & prenent des maiftres à loage lefquels leur puiffent aprendre les mysfteres qu'ils defirent fauoir. Les forcieres au contraire ne fe feruent ni d'aucun liure, ni d'aucun maiftre, mais font inftruites de tout, en bien peu de temps par le diable mefme.

Nous voyons auffi qu'il y a quelque diference en la fin de leurs actions veu que la fin de l'œuure des forcieres eft pour la plufpart mauuaife, au lieu que le plus fouuent les magiciens ne demandent finon de donner du plaifir, ou de fembler eftre faifeurs de miracles : mais de nuire ils ne le font point, finon par ieu. Les moyens font quafi femblables par lefquels les vns & les autres penfent pouuoir mettre à execution leurs entreprifes. Les vns & les autres font les commandemens du diable tant par charmes, characteres, & figures, que par autres chofes du tout

diuerſes & ridicules le plus ſouuent. Auſſi ni les vns ni les autres ne ſe contiennent dedans certaines bornes, mais les vns ſe fourrent dedans les limites des autres : laquelle choſe eſt propre principalement à tous les magiciens operateurs.

FVR. Qu'eſtimes-tu qui ſoit cauſe de ceſte confuſion? ER. Il ſemble que ce ſoit parce que ceſt eſprit fin & ruſé conoit bien qu'on ne tiendra point de conte de luy, ſi à tout le moins il n'eſt eſtimé tenir ſa promeſſe. Or pource qu'il ſait bien qu'il ne peut pas touſiours donner ce qu'on luy demande, il s'efforce de recompenſer par vn moyen ce qu'il n'a peu faire par l'autre, & par ainſi il faut malgré qu'il en ait qu'il confonde ſes arts d'vne façon vilaine. Car que ſauroit il faire autre choſe, lors qu'il promet quelque choſe de veritable, laquelle il ne peut tenir? voici qu'il fait, il ſe donne garde tant qu'il peut, qu'il ne ſemble point à ſes diſciples eſtre du tout menteur & ſans pouuoir. FVR. Quelles choſes donc penſes-tu que les magiciens puiſſent faire au moyen du diable? Car ſi ie peux auoir l'intelligence de ce point, i'entendray quant & quant quelle eſt la puiſſance des ſorcieres, & à l'aide de qui elles ſe promettent de faire telles choſes. ER. Dautant que i'eſtime qu'il appert aſſez par ce qui a eſté ci deuant dit, qu'elles ſauent, & confeſſent que tout ce qu'elles font eſt fait par l'apuy & puiſſance du diable, celui qui monſtreroit quelle eſt la puiſſance du diable en ceſt endroit en feroit aſſez ample declaration. Cela eſt tout aſſeuré qu'elles ne nient pas qu'elles ne ſoyent incapables de conoiſtre aucune choſe grande ou cachee, & qu'elles ſoyent inſtruites & aprinſes par le diable. Et pourtant iaçoit qu'elles penſent que

les choſes qu'elles ſont, ont de grandes & eſmerueillables vertus, leſquelles ſont inconues à vn chacun : ſi eſt ce toutesfois que toutes d'vn conſentement rendent teſmoignage qu'elles leur ont eſté monſtrees par Satan, combien que l'experience de tant de ſiecles a monſtré treſclairement que pluſieurs d'entre elles ont ſceu que ces meſmes choſes eſtoyent accompagnees de nouuelles forces, toutesfois & quantes qu'il leur venoit en fantaſie d'en vſer, & que pour l'obtenir elles ont prié le diable. Et de ceci les a peu faire ſouuenir ce que toutesfois & quantes quelles euſſent bien voulu, elle n'ont peu mettre en effect telles forces, mais quand le diable leur a commandé d'en vſer. Toutes choſes peuuent mettre en effect, touſiours & en tous lieux, la puiſſance qu'elles ont de leur propre nature, encor que l'effect ne s'enſuyue pas touſiours de meſme, ou à cauſe que le patient ne conuient pas bien, ou pour quelques autres empeſchemens.

Les forces qui ſont naturelles es choſes y demeurent.

FVR. A quoy tient-il que tu n'expoſes iuſques où s'eſtend la puiſſance du diable? ER. I'eſtime l'auoir aſſez ſufiſamment declaré eſcriuant contre Paracelſe, & pourtant il me ſufira de repeter briefuement le ſommaire de mes propos. Quant aux choſes admirables qui ſemblent eſtre faictes outre, ou contre le cours de nature, ou bien elles ſont reellement ce qu'elles ſemblent eſtre, ou bien ont tant ſeulement l'aparence d'eſtre quelque choſe, comme ainſi ſoit qu'elles ſoyent autres que ce qu'elles ſemblent eſtre. Sous la premiere eſpece ſont contenus les miracles, vrais, artificiels, & quelques vns naturels. C'eſt choſe toute aparente que c'eſt Dieu qui eſt le vray faiſeur de miracles, car ils appartiennent à la crea-

Quelle eſt la puiſſance des diables quant à faire des miracles.

tion, & qui plus eſt il y a en iceux quelque creation. Parquoy en ceſt endroit rien ne peut eſtre attribué au diable. De ceux qui ſont tant ſeulement artificiels, ils n'apartiennent point à noſtre intention, veu que nous ne doutons point, que le diable n'en puiſſe faire de tels, ou aider ceux qui les font. Les Theologiens ſont d'opinion que les diables s'ils n'eſtoyent retenus de Dieu, pourroyent faire tout ce qui ſe peut faire par le mouvement local : eſtimans que le diable n'a point perdu ſa nature en decheant de la grace de Dieu. Et pourtant il eſt bien en ſa puiſſance d'aporter viandes, à boire & autres choſes ſemblables de pays lointains en bien peu de temps. En ces miracles ci, tout ainſi comme aux artificiels, l'eſſence n'eſt point changee & n'y a aucune ſubſtance qui ſe face de nouueau, laquelle n'ait eſté deſia auparauant, mais il ſe fait vne autre compoſition de ce qui eſtoit auparauant, tandis que les choſes ſont autrement conioinctes, & n'y a que la quantité, la figure externe, l'aſſiete, le lieu, &c. qui ſoyent changez. Quant aux naturels, qui ſont vrayement & ſimplement tels, ils n'ont autre auteur que nature laquelle eſt la puiſſance de Dieu ordinaire qui a eſté donnee aux choſes des la creation. Que ſi les diables les pouuoyent produire ſans que les ſemences naturelles y fuſſent meſlees, nous ſerions contrains de confeſſer qu'ils fuſſent createurs. Toutesfois de ceux ci s'en font d'autres qui ſurpaſſent l'ordinaire couſtume de nature, mais ceux qui ſe font en ceſte ſorte ne ſont pas ſimplement naturels, mais conſiſtent en partie par l'aide de nature, & en partie auſſi par l'aide de l'art. Qui eſt celuy qui ignore que les fruits ſe peuuent, non

ſans merueille, changer quant à la ſaueur, couleur, figure, & quantité, en les tranſportant de lieu en autre? Il eſt tout certain qu'on peut accorder les qualitez aſtringentes auec les purgatiues, les malſaines auec les ſaines, & au contraire la quantité non nuiſible à la nuiſible. Nous ſauons auſſi qu'on a tant faict par art que les choſes qui ne pouuoyent croiſtre en vn lieu pour l'intemperie de l'air, y ſoyent puis apres creuës : finalement c'eſt choſe toute aparente que quelques fruicts ſont ſortis & venus à maturité beaucoup pluſtoſt qu'ils n'euſſent peu de leur nature. Que ſi on me veut ſouſtenir que le diable puiſſe faire de meſme & enſeigner les autres à le faire, ie n'y contrediray pas : mais pour cela il ne ſera pas plus excellent qu'vn bon & diligent laboureur, ou qu'vn autre ouurier ſi le ſemblable ſe faiſoit en d'autres choſes. Le propre donc du diable eſt de mettre des preſtiges au deuant des ſens des hommes, les tromper par choſes contrefaites, & propoſer au lieu des choſes meſmes, des ſemblances & illuſions vaines.

Si vſant de mouuements naturels des membres, des eſprits, il frappe de maladie (ce que toutefois il ne peut faire ſans vn particulier congé & permiſſion de Dieu) & s'abſentant, & ceſſant d'eſmouuoir ſemble guarir, il ne fait rien que nature n'euſt bien peu faire. Il eſt tout cler par ce que deſſus que les diables ne font aucuns vrais miracles, ni ne peuuent mettre en auant des choſes naturelles ſans que les cauſes naturelles y ſoyent, mais que il fait ſeulement des repreſentations, leſquelles ſemblent bien eſtre les choſes qu'elles repreſentent au ſens, mais à la verité elles ne le ſont pas. Parquoy il s'enſuit

neceſſairement que les ſorcieres ne peuuent faire aucune choſe qui ſurmonte les forces de nature. Et qu'ainſi ne ſoit elles ſont en ceſt endroit moindres que Satan, dautant que les choſes corporelles ſont plus empeſchees que celles qui n'ont point de corps. Et pourtant elles ne peuuent ſe fourrer dedans nos corps, pour y troubler les humeurs & les eſprits : ce que Dieu ottroye bien quelquesfois à Satan. C'eſt auſſi choſe aſſeuree que les choſes par le moyen deſquelles elles eſtiment, par trop groſſierement, qu'elles font ces belles merueilles, ne reçoiuent aucune force plus grande que celle qu'elles ont d'elles meſmes. Que ſi quelqueſois il ſe rencontre quelque choſe eſtre faite de ce qu'elles auoyent en penſee à l'inſtigation du diable : il ne faut pas penſer que ces choſes là l'ayent fait, mais c'eſt le diable luy meſme. Il donne facilement à entendre à ces poures miſerables auſquelles il a deſia oſté l'entendement, qu'elles ont fait ce que luy meſme a fait par la permiſſion de Dieu. FVR. I'entend aſſez qui ſont celles que tu apelles ſorcieres, & combien (ſelon ton aduis) eſt grand leur pouuoir. Et pource que ci apres il faudra parler de ceci ie m'en tien pour maintenant à ce que tu en as dit. I'ay grand enuie d'entendre maintenant ſi à bon droit on les peut faire mourir.

ER. Ie ſay fort bien qu'il y a pluſieurs perſonnes qui le nient tout à plat : & qui amaſſent vn grand tas d'argumens qu'ils eſtiment eſtre bien ſolides pour confermer leur opinion. Et de vray puis que nous tenons, qu'elles ne bleſſent perſonne par le moyen des choſes deſquelles elles ſe ſeruent le plus communement, & qu'elles ne peuuent rien faire de tout ce qu'elles s'attribuent par leur beſtiſe & igno-

rance, il ſemble que ce ſoit choſe iniuſte que de les traîner au ſuplice. Et de fait (choſe qui agraue le fait) il ne s'en eſt point trouué, ou au moins bien peu, qui ayent donné des poiſons vrayement mauuais, & mortels. FVR. A ceſte tienne raiſon i'en adiouſteray d'autres. Et premierement, que elles n'ont point de certaines formes de coniurations ainſi que les autres enchanteurs, mais à cauſe de leur phantaſie qui eſt corrompuë par les humeurs melancholiques, leſquelles abondent en leur vieil aage, elles ſongent, qu'elles ſont deſplaiſir à tels, à qui de fait elles n'en ont point fait, & meſmes ne leur en ont point ſceu faire. Pour ceſte meſme cauſe elles ſe font à croire quelles ſauent ie ne ſay quel art malefique, encor qu'elles ne le ſachent, ni ne l'ayent apriſe. Que ſi tu penſes qu'elles ſoyent puniſſables pour leur reuolte, ie m'y oppoſeray, & te ſoutiendray que cela ne ſe peut faire à bon droit. En premier lieu parce que ce renoncement là eſt imaginaire. Puis apres il ne faut pas condamner à la mort pour toutes ſortes de fautes, ſinon que tu vueilles condamner à la meſme peine S. Pierre, & pluſieurs autres qui ont renié Ieſus Chriſt. Outre plus, il faut conſiderer ſi elles ſe repentent, ou bien ſi elles perſeuerent obſtinément en leur erreur. Que ſi elles retournent au bon chemin, pourquoy refuſerois tu de prendre à mercy le corps, veu que Dieu reçoit l'ame? Que ſi elles ſont obſtinees, il faut bien ſe donner garde de perdre l'ame auec le corps. As tu enuie de nous ramener ſous le ioug de la loy Moſayque, ne conſiderant point que nous viuons ſous la loy de grace? Selon Moyſe le faux teſmoin eſt mis à mort, Deuteron. 19. L'eſpouſe qui ne ſe trouue vierge eſt lapidee, Deut. 22. Le larron

desrobant de iour est tué sur le champ, Exod. 22. Le temps de maintenant a un petit peu plus de douceur. Et c'est pourquoy Iesus Christ ne commande point qu'on face mourir l'adultere, Iean. 9. ni qu'on rende œil pour œil, Luc 6. Ces choses ne sont pas obseruees si estroitement, mais sont adoucies pour la pluspart. ER. Ie suis d'opinion contraire, & di qu'à bon droit & suyuant la volonté de Dieu : laquelle chose ie cuide auoir prouuee par raisons plus pertinentes en mon liure contre Paracelse. En premier lieu, c'est chose toute arrestee, comme le sauent tous ceux qui ont mis le nez tant soit peu es sainctes Escritures, Que Dieu commande expressement qu'on face mourir les magiciens : & pourtant ie conclus que nos sorcieres, lesquelles, comme i'ay monstré sufisamment, sont comprinses sous les magiciens, doyuent estre traitees de mesme. Que si quelqu'vn doute si c'est à bon droit que nous auons mis les sorcieres au roole des magiciens, qu'il relise ce que nous auons desia dit touchant ceste chose, ci deuant, & examine diligemment ce qu'il nous en conuiendra dire ci après. Et ie m'asseure que cela fait il sera de mesme auis que nous. FVR. Tu diras cela tout à loisir, apres que i'auroy entendu les autres raisons. ER. La seconde raison est, que Dieu à commandé par Moyse en termes expres au 23. d'Exode, que les malefiques ou magiciennes (du nombre desquels nos sorcieres ne sauroyent estre exemptes) soyent punies à mort. Car soit que nous regardions le mot Hebrieu, ou le Grec, ou le Latin, ceci demeurera tousiours vray, que Dieu commande en ce passage que nous auons allegué qu'on face mourir tous ceux qui se meslent de faire quelque chose, soit bien soit mal, par le

moyen du diable, c'eſt à dire par les arts illicites & moyens inuentez par Satan. Or c'eſt choſe aſſeuree, que toutes les merueilles & choſes extraordinaires que font nos ſorcieres ou qu'elles penſent faire, ſont faites par la vertu du diable. Car tout ce qu'elles font profeſſion de ſauoir quant à ceſte matiere, elles confeſſent toutes & de tout temps de le tenir du diable.

Or que Moyſe en ce paſſage ne parle point des empoiſonnereſſes qui font mourir les perſonnes en leur baillant à boire du poiſon, il apert, premierement par ce qu'en ceſt endroit il vſe du meſme mot duquel il a vſé au ſeptieme d'Exode, en parlant des magiciens de Pharao : leſquels ne debatoyent pas auec Moyſe par le moyen des poiſons, mais par illuſions. Ce meſme mot auſſi (ou ceux qui en ſont deriuez) ſe trouue quelquesfois en d'autres endroits, auſquels il ne ſe prend iamais pour vne perſonne qui donne du vray poiſon : mais bien pour vn enchanteur, & deuineur abominable, c'eſt à dire, qui a familiarité & frequentation auec le diable. Sinon qu'il vueille excepter vn paſſage du quatrieme des Rois chap. 9. Car en ceſt endroit-là Iehu reſpond à Ioram, qui luy demandoit s'il y auoit paix, Quelle paix? dit-il, les fornications de ta mere Ieſabel, & ſes enchantemens ſont en grand nombre. Nous liſons bien que ceſte femme a eſté fort adonnee au ſeruice des diables, & qu'elle a taſché de toutes ſes forces de renuerſer le vray ſeruice de Dieu : mais nous ne trouuons point que elle ait fait mourir les gens par bruuages empoiſonnez. Iehu donc parle de la fornication & empoiſonnement ſpirituel, ou pluſtoſt, de l'adoration ou ſeruice des diables. FVR. Mais les ſeptante Interpretes ſemblent auoir entendu & traduit le mot tout autrement.

ER. Si tu veux prendre la peine de regarder la tranſlation des ſeptante Interpretes, mon opinion en ſera dautant plus rafermie. Car quaſi par tout ils ont traduit le mot duquel a vſé Moyſe, par le mot *Pharmazos* & ceux qui ſont deriuez de luy : tout de meſme que les Latins l'ont tourné & maleſices malefiques. Et Moyſe ayant vſé de ce meſme mot en ce paſſage, & au ſeptieme d'Exode (ſinon qu'en ceſtui-ci il auoit mis le genre maſculin, & au 22. d'Exode, il a mis le feminin) ils l'ont neantmoins touſiours traduit par le mot *Pharmakos* par ce qu'ils ont eſtimé qu'en l'vn & en l'autre paſſage, Moyſe entendoit vne meſme choſe. Combien qu'au ſeptieme chapitre d'Exode, ils ne les appellent pas ſeulement *Pharmazosi* mais auſſi *Epaoidoi*, comme auſſi ils nomment les manieres de faire deſquelles vſoyent les magiciens d'Egypte, & *Pharmakiæ* & *Epaoidiæ*. Ce qui monſtre euidemment, que ces perſonnages ont eſtimé que le mot Hebrieu, qu'ils ont interpreté en l'vn & en l'autre paſſage, ſignifioit ce qui de ce temps là eſtoit entendu par les mots Grecs *Pharmokos* & *Epaoidos*. Dauantage celui ſera eſtimé preſque du tout beſte, qui penſera que par le mot *Pharmakos* & *pharmakia*, ils ayent voulu donner à entendre, ceux qui proprement s'apellent empoiſonneurs, & les poiſons qui proprement s'apellent poiſons. Car qui eſt celuy qui ignore, que les magiciens d'Egypte ne debattoyent pas auec Moyſe à force de poiſons ou bruuages empoiſonnez, mais que par le moyen de leurs enchantemens ils vouloyent faire tenir pour friuole ce qu'il diſoit? Il me ſemble d'autre part que ces grands perſonnages, ont par bon auis interpreté le mot Hebrieu par ceſte diction *Pharmakos* de peur qu'on

ne peuſt l'interpreter ou entendre autrement que ne ſignifioit le mot Hebrieu. C'eſt choſe aſſeuree, que le verbe *Epado* en Grec, ne ſignifie autre choſe qu'enchanter, ou faire des preſtiges, au lieu que le verbe *Pharmakeuo* ſe peut prendre à la bonne & à la mauuaiſe part. Et quand il eſt prins à la mauuaiſe part il ſignifie tant faire nuiſance par poiſon, que mettre deuant les yeux des preſtiges. Et pourtant, ils ont incontinent adiouſté cecy à leur interpretation, afin que par apres on peuſt conoiſtre en quel ſens ils vouloyent vſer du mot de *Pharmakia*. FVR. Veux tu encores amener quelque choſe à ce propos? ERA. Quiconque craint Dieu, & le tient pour ſi veritable qu'il croit auſſi bien ce qu'il a dit vne fois, que s'il l'auoit repeté dix ou vingt fois n'en demandera pas dauantage.

Ceci eſt prouué aſſez euidemment que Dieu veut que tous ceux ſoyent mis à mort qui s'eſtudient aux arts diaboliques & defendues, ſoit pour nuire ſoit pour aider, & qu'ils le facent de fait, ou bien que ſeulement ils le cuident faire. Et comme ainſi ſoit qu'il n'y ait gens au monde qui puiſſent nier que les ſorcieres ne ſoyent du nombre, ie penſe auoir prouué aſſez apertement ce que i'auoye deliberé de prouuer. I'aiouſteray encores quelques autres raiſons, afin de contenter les plus groſſiers. C'eſt choſe ſeure que les idolatres peuuent eſtre mis à mort ſuyuant le commandement de Dieu contenu au dixſeptieme chapitre du Deuteronome, où il eſt dit, Quand il ſe trouuera au milieu de toy, en l'vne de tes portes que le Seigneur ton Dieu te donne, homme ou femme qui face mal deuant les yeux du Seigneur ton Dieu & tranſgreſſant ſon alliance, & qu'il alle, & ſerue autres

dieux, & s'incline deuant eux, lors tu t'enquefteras bien, & fi c'eft chofe vraye & certaine, tu feras fortir hors de tes portes ceft homme ou cefte femme là qui auront fait ce mefchant acte, & les lapideras de pierres, & mourront. Et y a-il homme fi impudent qui ofe nier que les forcieres ne foyent idolatres! car lequel peche le plus, ou lequel eft plus grand idolatre, celuy qui adore l'image du diable, ou celuy qui fe profterne & fait requefte au diable mefme? Les forcieres n'adorent pas les images des diables, mais elles fe donnent entierement au diable, en perfonne, fe mettent en fa fauuegarde, luy promettent de luy eftre ferues, & qu'elles obeiront à fes commandemens, & de ce font par enfemble vn accord iuré. S'inuenta-il iamais ou fe pourroit-il en tout le monde inuenter vne idolatrie plus deteftable, facrilege, & abominable? Ie ne le penfe pas. Pourquoy donques eft-on d'auis de pardonner pluftoft à celles-ci qu'aux autres? FVR. Il n'y a perfonne qui peuft nier qu'elles ne foyent idolatres, fi elles font ce que tu dis. Et mefmes ie ne doute point qu'il ne falle punir mefme les idolatres qui ont tant feulement abandonné Dieu. Mais voici ou eft la difpute, afauoir fi elles font ces chofes reellement, ou fi c'eft feulement par imagination. Mais pourfuy maintenant: poffible que tantoft nous parlerons de cefte difpute.

ER. A ce que deffus faut adioufter, que fouuentesfois elles exhortent & tafchent d'en attirer d'autres à ce mefme forfait par tous les moyens qu'elles peuuent : car des le commencement, elles promettent aux diables qu'elles mettront tout foin & diligence d'y en attirer. La loy de Dieu parle, touchant tels feducteurs, en cefte maniere au treizieme chap. du

Deuteronome, Quand ton frere fils de ta mere, ou ton fils, ou ta fille, ou la femme qui eſt en ton ſein, ou ton prochain, lequel t'eſt comme ton ame, te voudra inciter, diſant en cachette, Allons, & ſeruons aux autres dieux : ne luy conſen point, & ne l'eſcoute pas : auſſi que ton œil ne luy pardonne point : & ne luy fay miſericorde, & ne le cache point : mais tu l'occiras, ta main ſera ſur luy la premiere pour le mettre à mort : & apres, la main de tout le peuple. Et le lapiderez de pierres, & ainſi mourra. Combien de fois a-il ordonné qu'on bruſlaſt les maiſons, les beſtes, le meſnage, auec les villes toutes entieres, auſquelles ſe ſont trouuez de tels hommes meſchans & maudits qui incitoyent leurs concitoyens à adorer des dieux eſtranges? La volonté donc de Dieu eſt, que non ſeulement ceux là meurent, qui conſeillent tout apertement aux hommes de ſe reuolter de Dieu : mais auſſi ceux qui le leur conſeillent, & mettent en teſte à cachette. Que s'il y a quelque ville qui ne puniſſe point tels mal-heureux, il commande qu'elle ſoit entierement raſee, & defend qu'elle ne ſoit plus par apres rebaſtie. Quelle excuſe pourrons-nous icy trouuer? c'eſt choſe aſſeuree que nos ſorcieres adorent & ſeruent le diable, & ont renoncé & abiuré le vray Dieu. C'eſt auſſi vne choſe toute aperte & manifeſte, qu'elles s'efforcent d'en attirer d'autres à vne meſme meſchanceté. Parquoy elles meritent la mort, pour auoir meſchamment renoncé Dieu : quant eſt de la ſeduction, ſi elle appert & on ne la punit, le reſte de la ville eſt en danger de prochaine ruine.

FVR. Ceſte parole eſt de grand poids, voire eſt telle qu'il ne la faut point meſpriſer. Mais ie diray en apres que c'eſt que ie penſe qu'on pourroit reſ-

pondre à cela. Quant à toy, pourſuy touſiours. ER. Elles meritent encor d'vn autre coſté la mort, aſauoir pource qu'elles ſont homicides : entant qu'elles s'efforcent de tourmenter de maladies les hommes & les beſtes : qu'elles taſchent de faire deſplaiſir, de tout leur pouuoir, à ceux à qui elles veulent mal : qu'elles sement des diſſentions entre les maris & femmes : & qu'elles font tout leur pouuoir pour contraindre non ſeulement les filles, mais auſſi les femmes mariees de condeſcendre à des amours ſales & impudiques. Et combien que chacun de tous ces crimes à part ſoy merite la mort, toutesfois encores la meritent-ils dauantage, pource qu'ils ſe font par le moyen & aide du diable, qui en cela ſert comme de ſeruiteur. Et ſi cela ne les peut excuſer que les moyens par leſquels elles taſchent d'executer leurs mauuaiſes volontez, n'ont pas tant de vertu que de mettre à effect ce qu'elles deſirent. Neantmoins c'eſt choſe toute aſſeuree, que leurs efforts fortiſſent quelquefois leur effect : & qu'elles ſe reſiouyſſent grandement en elles meſmes, de ce qu'elles en ſont venuës à bout, & n'en penſent pas autrement, ſinon que ce ſont elles qui ont fait ſi beau chef d'œuure. Car elles croyent fort obſtinement, que les herbes, les images, les characteres, & les paroles, deſquelles elles ſe ſeruent comme d'inſtrumens, ont bien la puiſſance, ſoit qu'elle y ſoit de ſoy-meſme, ou qu'elle y ſoit miſe par le diable, de pouuoir faire & cauſer telles choſes. Et en outre, à tous propos elles incitent par prieres & inuocations les diables de leur eſtre en ayde pour venir à bout de telles choſes. Deſquels crimes, i'eſtime qu'il n'y a homme de bien, & experimenté, qui vueille ſouſtenir que le moindre ne merite la mort.

Car combien que les malins esprits desia d'eux mesmes veillent bien à cela, afin de nuire : & qu'ils soyent, comme dit S. Pierre, autour de nous ainsi que des lions rugissans qui ne cerchent qu'à deuorer quelqu'vn : toutesfois si est-il croyable que bien souuent ils n'eussent pas pensé à plusieurs choses lesquelles ils s'entremettent de faire y estans induits par les sorcieres, & dont de fait ils viennent à bout par la permission de Dieu. Il est bien vray que malefices se font à cachette par les diables & neantmoins ceux qui les ont induits à les faire, ne laissent pas pourtant d'estre à bon droit apellez malefiques. On ne nie pas mesmement que les magiciens renommez, & les necromantiens, qui ne font, sinon par le moyen de quelques charmes attirer les ombres, ou plustost les diables, encor qu'ils n'ayent pas deliberé de faire mal à personne, ne soyent coupables de mort. Comment donc est-ce que ne le feroyent celles, qui ne les apellent point par vn charme qui contienne vne alliance tacite, mais par prieres en faueur de l'aperte & manifeste alliance qu'il y a entr'eux, & par mesme moyen l'induisent & solicitent à mal faire? FVR. Pourquoy faut-il estimer que Moyse ait mis vne loy particuliere pour la peine des sorcieres, si ainsi est qu'elles doyuent estre tenues pour homicides? Car il monstre ouuertement au 35 chap. des Nombres. Que celuy est homicide qui de sa propre volonté fait mourir quelcun, ou bien en le frapant auec vn glaiue, auec vne pierre, auec vn baston, ou auec le poing : Ou bien en l'estouffant auec vn cordeau, vn oreiller, ou dedans l'eau, ou qui l'a fait tomber de quelque haut lieu en bas : ou l'aura fait mourir de faim, ou par poison : ou qui

l'aura contraint de ſe tuer ſoy meſme : bref qui luy aura cauſé ſa mort par quelque autre maniere. Si donc ainſi eſt que quiconques aura fait mourir vn homme de ſa propre volonté doit eſtre apellé à bon droit meurtrier de quelque façon qu'il luy ait procuré ſa mort, quel beſoin eſtoit il de faire vne loy à part pour les ſorcieres? ER. Il y a grand raiſon pourquoy il a fallu faire vne loy à part pour les enchanteurs & malefiques. Car il y a grande difference entre ceux qui font mourir vn homme auec du poiſon qu'il ſauent bien eſtre poiſon, & les autres qui par charmes, inuocation des diables, exorciſmes, images, & characteres conſacrez aux diables, & par ſe ſeruir des choſes enchantees & acouſtrees par le diable, braſſent reellement & de fait pluſieurs maux aux hommes. S'ils venoyent touſiours à bout de tout ce qu'ils pretendent, ie confeſſe que ceſte loy pourroit ſembler inutile. Mais pource que l'experience nous a monſtré, que pour nuire elles ſe ſeruent de choſes qui ne ſont aucunement nuiſibles, & d'autre coſté qu'on fait aſſez qu'elles ne viennent pas touſiours, & meſmes peu ſouuent, au bout de leurs ateintes, ce n'eſt pas ſans cauſe que les anciens en ont fait vne loy à part, par laquelle ils declarent ces enchanteurs & enſorceleurs coulpables du crime d'homicide. Car Platon en l'onzieme des loix, en a ainſi determiné. Quant à ceſte ſorte de poiſons mortels, par leſquels on ſe fait deſplaiſir l'vn à l'autre, les loix qui ont eſté donnees ci deſſus en ont ordonné, mais nous n'auons point encores parlé des autres ſortes, leſquelles on reſerue pour en faire nuiſance à ſon prochain, par bruuage, viandes & onguens : car il y a deux ſortes de poiſons qui nuiſent au genre humain, l'vn,

duquel nous auons maintenant parlé, lequel eſt nuiſible aux corps ſelon nature par le moyen des corps, & l'autre qui leur fait nuiſance par certains preſtiges, & enchantemens, &c. Platon demonſtre & afferme ouuertement en ceſt endroit, qu'il y a bien grande diference entre les poiſons mortels, & les bruuages enchantez : & pourtant qu'il eſt beſoin de diſtinguer les loix touchant iceux, puis qu'ainſi eſt que la maniere de nuire & mal faire n'eſt point telle en l'vn comme en l'autre, car la premiere eſpece d'iceux eſt naturelle, mais l'autre a ſemblé aux anciens ſurpaſſer la nature. FVR. Ie me tiens à ceſte raiſon, pource que ie ne ſcay qu'y opoſer, Et pourtant ſi tu as encores quelque choſe, tu le pourras adiouſter. ER. C'eſt bien dauantage de dire que l'exercice de ceſte art, ou pluſtoſt vanité, merite la mort, encor qu'il ſe face ſeulement par ieu ou par plaiſir : & toutesfois ce que ie di apert ouuertement par ce que Dieu commande expreſſément, que ceux qui vont ſeulement demander conſeil aux enchanteurs, magiciens ou deuins, ſoyent mis à mort. Que ſi la volonté de Dieu eſt, que celuy qui ſe ſert du conſeil de quelcun exerçant vne art defendue ſoit puni à mort, encores qu'il n'ait fait aucun mal, & meſmes qu'il n'ait point penſé à en faire : comment, ie vous prie, pourroit on penſer qu'il ait voulu qu'on pardonnaſt à celuy qui baille le conſeil? Autant en eſt-il des magiciens qui ne font point de mal, mais qui ſeulement font eſtat de plaiſanterie, ou bien s'enquierent des choſes ſecrettes & cachees. Car Dieu veut que toutes telles ſortes de gens ſoyent oſtez du milieu des hommes, & ſi n'en peut-on rendre autre raiſon ſinon qu'ils ont aprins les arts et ſciences defen-

dues : la cauſe eſt pource qu'elles ne ſe peuuent aprendre ni exercer sans qu'on conuerſe auec le diable. Car quiconque s'eſſaye de faire par inſtrumens naturels des choſes qui paſſent la force de nature, & pour ceſt effect ne ſe ſert point de l'aide de Dieu ni des bons Anges : ceſtuy là neceſſairement ſe ſert de l'aide du diable par le moyen d'vne alliance occulte ou manifeſte. Car que ſauroit-on inuenter autre choſe? Or chacun ſcait bien que les ſorcieres ſe mettent en deuoir de faire des choſes, leſquelles pour leur grandeur & dificulté ne peuuent eſtre faites par la force des choſes dont elles ſe ſeruent. C'eſt auſſi vne choſe du tout aſſeuree, qu'elles croyent que par le moyen du barbotement de certaines paroles de blaſpheme, & par l'inuocation du diable, les choſes dont elles ſe ſeruent, recouurent vne nouuelle force. Il ſe voit auſſi tout clairement, qu'elles ne font point de dificulté de confeſſer qu'elles font alliance auec le diable, voire beaucoup plus meſchamment que ne font pas tous les autres enchanteurs. Parquoy on ne ſauroit rien afermer de plus certain, que ce qu'elles ſont inſtruites par le moyen des fauſſes arts. Qui voudra donc dire qu'elles ne meritent la mort, quand il n'y auroit autre raiſon que ceſte ci? FVR. Mais elles ne ſauent aucun art, & ne firent iamais vn pas hors de leurs maiſons pour l'aprendre, elles n'ont aucuns liures : & la pluſpart ne ſauent point lire. ER. Ie reſpon, que la Loy de Dieu ne condamne pas ſeulement ceux qui ont apris auec grand peine vne longue art, contenue en pluſieurs reigles & preceptes, mais auſſi tous les autres qui à cauſe de l'alliance qu'ils ont faite auec luy, ont puiſé quelque choſe du ſien. I'apelle art en ceſt endroit la

conoiſſance d'vne ſeule choſe, ou bien vne experience qu'on a, laquelle s'appele communément recepte & art : comme quand nous diſons, Ie ſcay bien l'art, ou la maniere, de faire ceci ou cela. Mais quoy? celuy qui s'enquiert d'vn deuin du ſucces de quelque afaire qu'il a en penſee de faire, a il aprins vne longue art? Et toutesfois par la Loy de Moyſe celuy eſtoit coulpable de mort qui auoit fait telles choſes, parce que Dieu auoit defendu expreſſement qu'aucun n'euſt à aprendre aucunes arts blaſphematoires qui ont le diable pour auteur & inuenteur, ni à les exercer ni à s'en ſeruir à bonne ou mauuaiſe fin. Auſſi nous ne trouuons pas vn endroit, qu'on doyue punir à mort ceux qui ne nuiſent que de certaines paroles & long charme, mais en general la loy commande que on face mourir les malefiques, ſoit qu'ils vſent de peu ou de prou de paroles. Et auſſi ſous ceſte meſme loy ſont comprins tous les malefiques qui font profeſſion, en quelque maniere que ce ſoit, d'arts defendues, encores qu'au lieu des paroles ils facent ou quelques ceremonies, ou quelques autres menus fatras qui d'eux meſmes ne ſont point nuiſibles : pourueu qu'ils reconoiſſent le diable pour leur maiſtre. Dieu donc a voulu que telles arts fuſſent crimes dignes de mort, non point pource qu'elles ſoyent longues ou brieues, faciles ou difficiles à aprendre, mais d'autant qu'elles ne peuuent eſtre aprinſes ſans faire vne alliance digne de mort, aſavoir pource que, & en aprenant leur art, & en la pratiquant, & en attendant le fruit d'icelle, elles font alliance auec le diable ou ouuertement ou tacitement. FVR. Veux tu adiouſter quelque choſe à ce que tu as dit?

Les forcieres paillardent auec les diables.

ER. Voicy pour la ſeptieme raiſon, ie dy qu'elles paillardent horriblement auec le diable. Et pour vray, chacune d'icelles a ſon amoureux, diſtingué de nom, de figure, & d'acouſtrement. Et de fait, tout auſſitoſt qu'elles ſont d'accord de leurs pactions, ils ont accouſtumé de ſe meſler auec elles : ſelon ce que toutes les ſorcieres, d'vn commun accord, on raporté en quelque lieu que elles ayent eſté prinſes. FVR. Comment dis-tu cela, veu que le diable n'a point de vraye chair ? & pourtant il n'eſt point amoureux de la ſorciere comme ſeroit vn homme. ER. Cecy ne derogue en rien à mon opinion ni à mon dire : pource que ce qu'il a afaire à elles n'eſt point que quant à luy il en reçoyue du plaiſir, mais afin de donner du paſſe-temps aux ſorcieres, & n'y a point de doute qu'il ne puiſſe faire vn chatouillement, par l'emotion des humeurs, des eſprits, & de la ſemence : ne plus ne moins qu'en les confondant, il a bien le pouuoir de faire venir des maladies qui gehennent les hommes. Et ceci luy eſt d'autant plus facile, que en l'endroit des ſorcieres qui ont l'apetit & mouuement naturel qui les aide, mais en ce cas de donner la maladie ils la trouuent du tout contraire & repugnante.

Mais il prend diuers corps, à ce qu'on dit, deſquels il n'eſt pas beſoin de parler plus amplement, veu qu'il eſt certain qu'il ſe veſt d'vn corps qui ſe peut voir & toucher encores que ce ne ſoit pas vraye chair. De ceci ſont foi les *Lamiæ* ou *Empuſæ* des anciens : auſſi fait le fantoſme d'Ausbourg, duquel i'ay fait mention ci deſſus : ce que ſont auſſi infinies autres aparitions. Il eſt bien ſouuent auenu qu'il s'eſt preſenté à ceux qui alloyent ſur les champs, en

vraye forme d'homme, a parlé auec eux, s'eſt pourmené, & en toutes choſes s'eſt tellement comporté, qu'on le tenoit pour eſtre veritablement homme. I'ay dauantage entendu qu'en quelques lieux eſtoyent arriuez des diables aux hoſtelleries en la forme de nobles cheuaucheurs, & qu'ils s'eſtoyent mis à table, auoyent mangé, & tantoſt apres s'eſtoyent diſparus. Or c'eſt choſe ſi claire qu'elle n'a point beſoin de preuue, que les ſorcieres qui oſent faire vne ſi grande & ſi horrible meſchanceté meritent d'eſtre punies, voire bien grieuement. Dieu a commandé que ceux qui auroyent à faire auec la beſte fuſsent bruflez auec icelle.

Celvy ne peche-il pas plus grieuement, qui reçoit la compagnie des eſprits immondes, & ne la reçoit pas ſeulement mais auſſi la recerche & deſire? I'adiouſteray encores ceſt argument comme par deſſus : que les blaſphemateurs doyuent eſtre punis à mort. Iouxte la loy contenue au 24. chap. du Leuitique. Quiconque aura maudit ſon Dieu, portera la peine de ſon peché. Le blaſphemateur du nom du Seigneur mourra, & toute la congregation le lapidera. Or on ne ſait que trop que les ſorcieres, pour faire plaiſir à Satan deſpitent Dieu, & diſent infinis outrages contre ſa maieſté afin de monſtrer à Satan la haine qu'elles portent à Dieu par ces blaſphemes ſi inſuportables : & pourtant il eſt tout aparent quelle punition elles meritent. Et combien que ceſtuy la ſoit proprement blaſphemateur, qui prononce des outrages à l'encontre de Dieu y eſtant pouſſé par ſa propre meſchanceté? Toutefois ſi trouue-ie que ceux auſſi ſont appellez blaſphemateurs tant au vieil qu'au nouueau Teſtament, qui renoncent Dieu, & meſdi-

ſent de tout ſon ſeruice. Ainſi qu'il eſt eſcrit aux Actes 18. 6. Iaq. 2. 7. 1. Pierre 4. 14. FVR. Ce que tu dis eſt du tout friuole, comme il aperra ci apres, mais acheue ton propos. ER. Tu apeles ce que ie di choſes friuoles & t'en moques : mais tu ne ſaurois par aucun argument monſtrer qu'il ſoit faux. Or de ma part ie ſuis aſſeuré que i'ay monſtré aſſez euidemment par mes raiſons comment les ſorcieres meritent la mort ſuyuant l'ordonnance de Dieu : & que les Magiſtrats qui les font mourir n'ofenſent aucunement, mais au contraire font la volonté de Dieu, & choſe qui luy eſt agreable, pourueu que ce ne ſoit point à tort. Au ſurplus on ne fait point endurer ni à ceux-ci, ni à ceux-là pour autre fin, ſinon à ce que les autres ſoyent deſtournez de leurs crimes & c'eſt pourquoy Moyſe repete tant de fois, quand il eſt queſtion d'ordonner que quelcun ſoit mis à mort pour ſes meſchancetez & crimes, que c'eſt afin que les autres le voyent & craignent de faire le meſme. C'eſt auſſi la raiſon qu'en rend Platon en l'onzieme des loix, quand il dit, parlant des malfaicteurs, Non pas qu'il ſoit puni ſeulement pour ſon forfait (car ce qui eſt fait ne ſe peut desfaire) mais afin que ceux qui ont fait le meſme mal, & ceux qui auront veu vn tel ſupplice, aprennent à l'exemple de celuy là d'auoir le mal en horreur.

Pourquoy on fait endurer les malfaiteurs.

Ie reſpondray maintenant aux argumens que tu m'amenois tantoſt à l'encontre, ſinon que le trouuaſſes meilleur autrement. FVR. Ie t'eſcouteray, & puis apres ie m'efforceray de rabattre les tiens par d'autres qui ſoyent ſufiſans. ER. Ie di encores vne fois que les ſorcieres ne ſont pas puniſſables pour auoir fait quelqu'vn de ces miracles qu'elles penſent auoir

faits, mais parce qu'elles ſe ſont miſes en deuoir de les faire par le moyen & aide des diables. I'ay deſia ramentu que les deuins & magiciens auſquels il ne vint iamais en la penſee de faire mal à perſonne, mais ſeulement s'eſtudient à preuoir les choſes à venir, ou par leurs preſtiges donner du plaiſir aux autres, ſont condamnez à mort par la Loy de Dieu, lequel meſme commande que celuy qui va demander conſeil à vn deuin ſoit mis à mort, encores qu'il n'ait penſé à faire aucun mal. Et pourquoy? On n'en ſauroit rendre autre raiſon ſinon qu'ils ſont accord ouuert ou couuert auec le diable. C'eſt donc en vain qu'on obiecte qu'elles n'ont point fait de mal à perſonne, veu que Dieu commande qu'on les face mourir non point pour mal qu'elles ayent fait à autruy, mais ſeulement pour auoir fait alliance auec Satan. Auſſi ne les peut aucunement garantir ce qu'elles n'vſent point de certains formulaires comme font les autres enchanteurs : car vn tel accord ſe peut faire en beaucoup de ſortes. Il ſufit que tout ce qu'elles font, eſt par le moyen & aide du diable. Ie di dauantage, que ceſte alliance n'eſt point imaginaire, veu qu'elles la font, & demandent de la faire en veillant, y ayans deſia auparauant bien penſé.

Quel renoncement de Dieu merite la mort. On ne doit pas pardonner aux malfaiteurs toutes les fois qu'ils ſe repentent de leurs meſfaits.

FVR. Toute ſorte de renoncement de Dieu ne merite pas la mort. ER. Ie le confeſſe, mais ie ſouſtien que tout renoncement ſemblable à celuy des ſorcieres le merite. Celuy de S. Pierre a bien eſté autre, comme il ſera dit en ſon lieu. Mais ſi elles ſe repentent, me dira-t-on, il en faut auoir pitié; que ſi elles ne ſe repentent, il ne faut pas tuer l'ame auec le corps. Mais ie reſpondray à ces deux obiections en vn mot. Aſauoir que Dieu n'entend pas que les mal-

ſaicteurs qui ont merité la mort ne ſoyent pas punis, ou pource qu'ils commencent à ſe repentir, ou qu'ils ne ſe repentent point du tout. Car la iuſtice lairra elle aller vn brigand qui ſe repentira? Ou bien ne le fera elle point mourir s'il ne ſe veut repentir? Les peines, comme i'ay deſia dit, ne ſont point ordonnees, ou pource que le malfaicteur ſe repent, ou qu'il ne ſe repent point, mais afin de faire peur aux autres par le moyen du ſuplice. Mais il ne faut pas que l'ame ſoit tuee auec le corps. Se peut il faire auſſi qu'il n'y ait aucuns de ſauuez de ceux qu'on fait mourir ou à tort ou à droit? Ia n'auienne. Pour certain il y en a beaucoup de ſauuez & beaucoup de damnez d'vn coſté & d'autre. Et à dire vray, ceſte mort corporelle ne ſauue ni ne damne. Il les faut donc inſtruire premier que de les faire mourir. Et ſi pour cela ie ne te veux point ramener ſous le ioug de la loy Moſayque. Combien que ie n'en aperçoy point que la loy morale ait eſté abolie, veu que Ieſus Chriſt au 15 de S. Matth. ſemble pluſtoſt l'autorizer que de l'abolir, mais i'aſſeure tant ſeulement, que tous les crimes que Dieu a declairez eſtre capitaux peuuent eſtre punis à mort par le Magiſtrat, ſans que Dieu y ſoit offenſé. Ie ne di pas qu'il le falle touſiours faire, mais ie di que celuy qui le fait ne fait pas mal. Si les forfaits peuuent eſtre chaſtiez auſſi bien par quelque peine plus douce, ie ne veux pas opiniaſtrer qu'on en vſe d'vne plus grieue : veu que i'ay monſtré que les punitions ont eſté ordonnees à ceſte fin, que pour crainte d'icelles les hommes ſoyent deſtournez de mal faire. Et celuy ſe trompe qui penſe que le temps de grace s'eſtende iuſqu'à là de permettre plus grande liberté aux malfaicteurs qu'ils n'auoyent auparauant. Il

eſt bien vray que nous ſommes ſous la liberté de l'Euangile : mais ceſte liberté ne fait pas que le magiſtrat ne doyue tenir conte de punir les vices, ni qu'on ſe doyue donner plus grande liberté de mal faire. Car Dieu n'entend pas moins maintenant qu'on puniſſe les malfaicteurs qu'il faiſoit du temps de Moyſe, pour la raiſon que i'ay ci deſſus dite, ce qui eſt aſſez declaré par le paſſage de ſainct Matthieu que i'ay n'agueres allegué. La liberté de l'Euangile apartient à la conſcience, & n'ordonne pas qu'on laiſſe paſſer les forfaits ſans les punir : & ſi nous deliure du ioug des ceremonies, mais elle n'abolit point la loy iudiciale, ni les punitions contenues en icelle. Parquoy le magiſtrat ne pourroit eſtre repris d'auoir puni vn faux teſmoin, vne fiancee qui ſe trouue corrompue, & vn larron qui deſrobe de plein iour, à la maniere que Dieu le commande par Moyſe. Et ce que tu diſois touchant l'adultere ni empeſche en rien : car il n'a pas defendu qu'on ne la puniſt ſuyuant la loy, mais les reprent pource qu'ils l'auoyent amenee pour le tenter : & puis Ieſus Chriſt n'eſtoit point venu pour ſe mettre en la place des Iuges. Quant à ce qu'en S. Luc au 6. chap. il dit qu'il ne faut point rendre œil pour œil, cela ne touche en rien du tout au magiſtrat, & à l'ordre politique, mais cela apartient aux particuliers. Car il veut monſtrer combien grande doit eſtre la perfection & patience d'vn chacun Chreſtien à l'endroit de ſon prochain.

FVR. Je t'ay aſſez eſcouté, il eſt temps que tu m'eſcoutes combatre tes raiſons, & expoſer en plus de paroles ce que i'ay ia ci deuant dit. ER. Mets moy en auant tout ce que tu pourras forger de noueau, ou que tu as aprins des autres, ie l'endureray

volontiers. Et t'aſſeure que ie tiendray pour vn singulier bienfait le grand effort que tu feras à reprendre mon opinion, & rendre la tienne meilleure.

Objection contre le premier argument.

FVR. Tout premierement ie te nie fort et ferme que les ſorcieres ſoyent comprinſes ſous les magiciennes : Car il y a grand diference entre elles & les magiciens infames : veu que les magiciens, de leur bon gré, eſtans aſſez eſmeus par vne certaine fierté & curioſité illicite, s'adonnent à ces arts : mais tout ce que les ſorcieres font en ceſt endroit elles le font à la perſuaſion du diable. Or c'eſt bien choſe plus à condamner de faire vn mesfait de ſa propre volonté & deliberation, que non pas d'eſtre induit à le faire par le moyen de certains allechemens : & pourtant ne doyuent endurer vne meſme peine. Comme pour exemple, voila deux meurtriers, deſquels l'vn aura tué vn homme, apres y auoir bien penſé en ſoy meſme, & de grand enuie qu'il a de mal faire, l'autre aura fait le meſme y eſtant induit à force de perſuaſions. Quant au premier il eſt tout certain qu'il a merité la mort : mais quant à l'autre ie di, ou qu'il eſt excuſable, ou qu'on le doit punir beaucoup plus doucement : pource que le forfait du premier a ſa cauſe au dedans, mais celuy du dernier l'a au dehors. Qui plus eſt, Moyſe n'a point conu les ſorcieres qui ſont de noſtre temps : & pourtant il s'enſuit qu'il ne les pouuoit donc pas comprendre ſous le mot de magiciens.

Il y a pluſieurs ſortes de magiciens.

ER. Si ſous le nom des magiciens ne ſont comprins que ceux là tant ſeulement qui ont toutes choſes ſemblables en leur art, ie t'accorderay volontiers que nos ſorcieres ne pourront eſtre du conte, parce que i'ay deſia monſtré que les magiciens & les ſorcieres font beaucoup de choſes

qui ne ſe reſſemblent pas. Mais par meſme moyen auſſi nous auons monſtré comment les ſorcieres ſurpaſſent de beaucoup en meſchanceté pluſieurs des autres magiciens. En ceſte ſorte il n'y aura qu'vne ſeule eſpece de magiciens. Or nous auons monſtré qu'il y en a de deux ſortes, car il y a la magie par laquelle on deuine, & auſſi celle par laquelle on met en effect ce qu'on veut : de laquelle nous auons dit ci deuant qu'il ſe trouuoit pluſieurs ſortes, ou eſpeces, ou degrez, ou diferences. Et ſi ne ſauroyent eſtre diſtinguez en vrayes eſpeces à cauſe de la confuſion de la maniere d'aprendre & d'exercer l'art, à cauſe des inſtrumens, deſquels pluſieurs ſe ſeruent : & meſme à cauſe de la fin laquelle n'eſt pas touſiours vne meſme en tous. De ceci toutesfois ne ſe pourra enſuyure que tous ne ſoyent comprins ſous vn meſme ſens : car ce que l'homme a beaucoup de choſes que les autres animaux n'ont pas, fait il que l'homme ne ſoit point animal? Les ſorcieres ont quelque choſe de particulier ſi on les compare auec quelques autres magiciens, mais pour ceſte diſſemblance elles ne ſauroyent eſtre oſtees du nombre des magiciens. Pour vray ce ſont choſes communes entre les magiciens, (ie parle de ceux qui beſognent) de faire alliance ouuerte ou cachee auec le diable, & auſſi de faire des choſes admirables ſurpaſſans les forces de nature, & ce par l'aide & ſuport des diables. Celuy eſt magicien en qui ces choſes ſe trouueront. Or elles ſe trouuent toutes es ſorcieres, car vrayement & ouuertement elles font alliance auec le diable, & taſchent à faire des choſes qui ne peuuent eſtre faites naturellement par aucun homme, brief elles s'eforcent de faire tout ceci non pas à l'aide & par la

puiſſance de Dieu, mais par le pouuoir des diables. Pourquoy eſt-ce donc que tu dis qu'il ne les faut pas mettre au nombre des magiciens? FVR. Pource que la definition ou deſcription des vns & des autres n'eſt pas pareille. Car celuy eſt magicien, qui a eſté enſeigné ou par les liures, ou par le diable, ou par quelque autre maiſtre, de faire venir à ſoy les diables, ou par charmes, ou par certaines ceremonies, ou par characteres, images, figures, & autres choſes, afin de reſpondre à ce qu'ils leur demandent ou de voix ou par ſignes, ou par quelque autre maniere : & auſſi qu'ils facent quelqu'œuure ſurpaſſant l'ordre de nature. Mais la ſorciere, pour l'amour d'vn accord illuſoire qu'elle a fait auec le diable, taſche ou de ſa propre volonté, ou y eſtant incitee par Satan, ou meſme aidee de luy, s'efforce de nuire à quelcun, ou par charme, ou par quelque autre choſe qui de ſoy meſme ne peut faire aucun mal. ER. Quelle ſi grande difference y a il qui nous en garde de tenir les ſorcieres au nombre des magiciens? Les vns & les autres font alliance auec les diables, & toutesfois les magiciens la font plus à cachette, & plus obſcurement, les vns & les autres ſe ſeruent de charmes, de figures, & autres choſes apropriees par le diable pour faire ce que ils deſirent. Pour certain ie ne voy point de diferent entr'eux, ſinon que nos ſorcieres ſont beaucoup plus meſchantes que les magiciens : pource que tout ce qu'ils font tend à preuoir les choſes à auenir, ou à delectation, ou a ieu, ou à ſe faire veoir : mais quand aux ſorcieres tout ce qu'elles font tend à deſtruire & gaſter vn chacun. Les magiciens eſtiment qu'ils contraignent les diables & que pour ceſt acte ils ſont plus habiles que les autres : mais les

Les ſorcieres ſurpaſſent les magiciens en meſchanceté.

ſorcieres leur demandent ce qu'elles ont enuie de faire, en les reconnoiſſant pour leurs dieux, & leur promettant qu'elles leur ſeront obeiſſantes en tout & par tout. Les enchanteurs aprennent leurs ſciences par les liures, mais les ſorcieres ſont le plus ſouuent apriſes & enſeignees par le diable meſme. Les magiciens ne renoncent pas expreſſement toute pieté, mais les ſorcieres ſe donnent entierement à luy, luy ayant touché en la main pour ceſt effect. Ceci auec autres choſes ſemblables ne prouue pas qu'elles ſoyent comprinſes ſous les magiciens, mais prouue tant ſeulement qu'il n'y a point de magiciens ſemblables à elles. De meſme, celuy qui prouue que l'homme n'eſt pas vne beſte à quatre pieds, ne prouue pas qu'il ne ſoit contenu ſous ce mot general animal, mais monſtre tant ſeulement que il n'y a point de tel animal. FVR. Le plus grand different que i'y ſache c'eſt que l'accord que les ſorcieres font eſt illuſoire, & par conſequent de nulle valeur. ER. Comment cela? Eſt-ce par ce que le diable eſt trompeur, & ne fait rien que par menſonge & tromperie? Qui eſt-ce qui dira qu'il n'y ait point eu d'accord entre les alliez, pource que l'vne des parties n'a iamais eu en ſon cœur de tenir l'accord, mais a touſiours fait bonne mine pour en fin ruiner l'autre. C'eſt autre choſe de faire vne alliance & autre choſe de la tenir. FVR. Mais le diable fait ſemblant d'eſtre homme, & eſblouit la veuë & la fantaſie de ces pauures vieilles. ER. Le diable eſt-ce quelque choſe d'illuſoire & imaginaire, qui à la verité ne ſoit rien? Ie ne le penſe pas. Qu'eſt-ce donc? Il a (me diras tu) autour de ſoy vn corps illuſoire. Mais les ſorcieres ſauent fort bien ceci : & ſont bien auerties que

c'eſt le diable qui ſe repreſente à elles ſous ceſte figure. D'autre part, ce n'est pas choſe veritable que le corps auquel il ſe preſente à elles ne ſoit du tout rien, ou bien ſoit imaginaire. Car ſi on le peut voir & toucher c'eſt vn vray corps & non pas vne illuſion. FVR. Ne vois tu pas combien tu es contraire à toy meſme? Si nous te voulons croire il ſera illuſoire & ſi ne le ſera pas tout à la fois. ER. Il eſt illuſoire ſi tu penſes que ce ſoit vn vray corps humain, lequel ſeulement il contrefait, mais il n'eſt pas illuſoire ſi tu le tiens pour tel qu'il eſt, aſauoir de l'air eſpaiſſi. Mais ceſt en vain que ie traite ceci, veu que toy meſmes me fournis les armes par leſquelles ie ſuis vainqueur. Tu ſais qu'en vn autre lieu tu m'as confeſſé que les diables aparoiſſent quelquefois auec les vrais corps des morts, quelquefois auec des corps nuageux enuironnez d'ombre. En la premiere forme il s'aparoit aux Necromantiens, en l'autre aux Skiomantiens. Parquoy le tout n'eſt pas illuſoire, mais ſoit, poſons le cas que ce corps là ne ſoit autre choſe qu'illuſion, s'enſuit il pourtant que l'accord ne puiſſe eſtre vray? Il parle bien & fait beaucoup de choſes ſans auoir veſtu vn corps qui ſe puiſſe veoir & toucher : qui plus eſt, elles ne font pas alliance auec ce corps la, ou bien en tant qu'il aparoiſt en corps pour ceſte heure là, mais entant qu'il eſt le diable, eſprit, inuiſible, & ſans corps. FVR. Toutesfois la difference des natures ne le permet pas. ER. Ie te nie qu'il y ait en ceſt endroit aucun empeſchement. Car l'alliance que Dieu à faite auec Abraham, Moyſe & autres, a elle eſté trouuee nulle & illuſoire pource que parlant à eux ils ne le voyoyent point? Puis apres ſi ceſte diſſemblance de natures fait que l'ac-

cord n'ait point de valeur, les autres magiciens ne pourront non plus faire alliance auec le diable : mais tout ce qu'ils s'entremettront de faire ſe trouuera faux & imaginaire. Ie m'aſſeure qu'il n'y a pas vne ſorciere qui ſoit ſi radotee, qu'elle penſe que le corps auquel le diable luy aparoit ſoit vn vray corps humain. Elles ſauent fort bien que pour vn temps ils prennent de tels corps, & que puis apres ils s'en defont quand ils veulent, neantmoins elles ſont alliance auec luy, ſachans aſſeurement qu'il eſt le diable en quelque forme qu'il ſe preſente. Que pourra on donc inuenter, ou comment pourra on prouuer qu'il ne ſe fait aucune alliance? Certes ie ne voy pas qu'on y puiſſe rien inuenter. Car c'eſt vne choſe du tout fauſſe que le diable face ceſte alliance auec elles en dormant, ou bien qu'il repreſente ces choſes en leur eſprit & entendement, & qu'il ſoit lors aucunement dedans elles. Car il ne fait pas touſiours ainſi aux ſorcieres, mais il leur aparoit reellement & de fait, en vne forme feinte & empruntee, & reellement parle à elles, ſans eſtre dedans elles aucunement. Or qu'il ait fait cela & l'ait ſouuent peu faire, il eſt monſtré tant en vne infinité d'autres exemples, qu'en l'hiſtoire de Saul, au 1. de Sam. chap. 28.

FVR. Encores ne me puis ie faire acroire qu'il y ait vne alliance expreſſe. ER. Or ſus, poſons derechef le cas qu'elles ne facent point d'alliance expreſſe auec le diable, ſeront elles pourtant oſtees du nombre des magiciennes? nullement. Il y a beaucoup de magiciens qui non ſeulement ne ſont point d'alliance manifeſte auec le diable, mais qui plus eſt ils le penſent attirer & faire venir malgré qu'il en ait :

lesquels toutefois nous iugerons tous dignes de mort à cause de l'alliance occulte qu'ils ont auec Satan. Et puis qu'ainsi est qu'il vient trouuer les sorcieres sans qu'elles l'appellent, il faut bien qu'il ait beaucoup plus de familiarité auec elles que non pas auec les magiciens. Il apert d'autre costé par les saintes Escritures, que Dieu veut qu'on mettre les magiciens à mort pour ceste communication qu'ils ont auec le diable, voire quelle qu'elle soit, encor qu'ils n'ayent ni fait ni tasché de faire mal à personne par le moyen de leur magie. Il ne sera point besoin de faire de preuue, si nous nous resouuenons que Dieu veut qu'on face mesme mourir ceux qui vont au conseil vers les magiciens pour quelque chose dont ils sont en doute. Comment donc pourrons nous penser qu'il ait voulu qu'on pardonnast aux sorcieres, lesquelles communiquent beaucoup plus familierement auec le diable? De quelque costé donc que nous puissions nous tourner, & quoy que nous sachions forger au contraire, cecy demeure tousiours vray, asauoir que les sorcieres sont à bon droit tenues au rang des magiciens, & par consequent punissables tout de mesme qu'eux. FVR. Encore que ie ne sache maintenant que te dire, si est-ce que i'y penseray. ER. Ce que tu disois que les magiciens font de leur bon gré & franche volonté ce qu'ils font, & que les sorcieres le font à l'instigation du diable, ne prouue pas qu'elles soyent hors du rang des magiciens : car le diable est cause bien souuent que plusieurs aprennent les arts magiques : & aussi les sorcieres sans estre importunees par le diable se donnent du tout à luy. Bien souuent les filles sont seduites par leurs meres, tout ainsi que les magiciens s'adonnent à ceste mau-

dite inuention en eſtans ſolicitez par d'autres. FVR. Mais le diable les incite à ce faire par le moyen des autres. ER. Si cecy leur ſert d'excuſe, il ne faudra punir aucuns malfaicteurs. Car ils ſont tous incitez par le diable à faire leurs mesfaits ou apertement ou à cachette, ſoit qu'il le leur mette en l'entendement luy meſme, ou qu'il le leur perſuade par le moyen d'autres. Il faut donques ou que les ſorcieres ſoyent tenues pour magiciennes, ou que nous deſcriuions les magiciens en autre façon : ce qui ne ſe peut faire par raiſon : car ſoit que de leur propre mouuement elles renoncent Dieu & ſe remettent en la garde du diable, ſoit qu'elles le facent eſtans à ce pouſſees par luy meſme, elles ſont touſiours coulpables d'auoir fait alliance auec le diable. I'eſtime que chacun ſcait que d'vn coſté & d'autre ils ne s'efforcent bien de faire merueilles. FVR. Ie t'accorde tout ceci, mais ie tien que ceux-la pechent plus grieuement qui de leur propre volonté ſe donnent au diable, que ne font pas ceux qui ſont attirez par luy à ce faire. ER. Ie ne diſpute point en ceſt endroit ſi les vns font plus mal que les autres, mais ie di que les vns & les autres doyuent eſtre tenues au nombre des magiciens, veu qu'elles commettent vne meſme meſchanceté : Et ſi l'exemple des deux homicides que tu as mis en auant ne m'eſt aucunement contraire, mais pluſtoſt conferme mon opinion. Car celuy qui tue un homme eſtant perſuadé par vn autre de ce faire, n'eſt pas moins homicide que celuy qui auroit fait le coup ſans y auoir eſté incité par aucun. Ceci toutefois ſe doit entendre d'vn homme qui n'a point eſté contraint, mais ſeulement conſeillé : & qui, au lieu qu'il pouuoit ne le faire pas, s'eſt neantmoins

laiſſé perſuader de le vouloir. Or ſi tous deux ſont coulpables d'homicide, pourquoy n'auront-il, pas merité auſſi tous deux la peine deuë à l'homicide? FVR. Pource que le forfait de l'vn a ſon commencement au dehors, & l'autre au dedans. ER. Mais ie ſouſtien que le prochain commencement, ou la cauſe prochaine de l'homicide, n'a point eſté l'interieure deliberation du cœur : car celuy qui à la ſuſcitation d'vn autre fait mourir vn homme, ou il le fait malgré ſoy & par contrainte (de quoy nous ne touchons point en ceſt endroit) ou bien il le fait volontairement. Que ſi il tue vn homme volontairement, comment ſe peut il faire qu'vn tel homicide n'ait point eu de cauſe interieure? Dauantage, ceci eſt faux de dire que les homicides n'ayent point le diable pour leur auteur & inſtigateur : car ceux-là ſeulement ne font pas le mal à la perſuaſion du diable, qui comme les ſorcieres, le voyent, l'oyent, le touchent, & iouent auec luy, mais bien tous ceux qui font mal à ſa pourſuyte. Somme toute, tu ne ſaurois iamais prouuer, que celuy ſoit coulpable de la peine deuë à l'homicide qui aura mis à mort vn homme (excepté le Magiſtrat) ſans que ce ſoit malgré ſoy, y eſtant contraint par vn autre, & pourtant ceſte diſtinction de la cauſe interieure & exterieure, ne peut auoir lieu en ceſt endroit. FVR. L'exemple d'Adam & d'Eue nous peut monſtrer que ceux-la pechent plus grieuement, & pourtant doyuent eſtre punis auec plus grande ſeuerité, que ceux qui pechent eſtans eſmeus par la perſuaſion d'autruy. ER. Ce tien exemple de nos premiers peres & du ſerpent eſt inutile en ceſt endroit : pource que, en premier lieu, il n'eſt pas à propos : car tout crime qui merite

la mort n'eſt pas homicide, comme il ſe void en l'adultere lequel eſt crime capital & toutesfois eſt bien different de l'homicide. Puis apres nos premiers peres ne commirent pas vn homicide tel comme eſt celui duquel nous parlons maintenant. Au lieu que tu deuois mettre en auant vn exemple de deux homicides, deſquels l'vn euſt tué vn homme de ſa propre volonté, & l'autre l'euſt mis à mort à la ſuſcitation de quelque autre : tu mets en auant vn exemple de deux, l'vn deſquels conſeille & l'autre execute le meffaict. Eue conſeilla à Adam qu'il mangeaſt du fruict qui eſtoit defendu, duquel elle auoit gouſté auparauant à la ſuaſion du ſerpent, mais elle le conſeilla tellement que ce fut apres l'auoir fait elle meſme. Qui plus eſt Adam & Eue ont eſté tranſgreſſeurs de la loy à l'incitation d'un autre. Car Eue a eu le ſerpent qui l'a incitee, & Adam a eu Eue, Il n'y a donc point icy d'homicide qui ait tué ſans eſtre pouſſé de quelcun. Somme toute, ton exemple ne peut rien prouuer. Car Adam a il eſté exempt de la peine que Dieu auoit eſtablie à celuy qui mangeroit du fruict defendu ? chacun de nous ſent bien s'il en a eſté puni. Il eſt auſſi bien mort qu'Eue, encor que pour ceſte occaſion Eue a enduré quelques trauaux dauantage : mais ie ne diſpute point ici, ſi les ſorcieres doyuent eſtre traitees plus doucement ou plus rigoureuſement, car il y a des eſpeces de mort qui ſont beaucoup plus douces que les autres : mais ie di tant ſeulement qu'elles ſont compriſes ſous les magiciens, & pourtant qu'elles ſont ſuiettes aux meſmes peines qu'eux. FVR. Ie conoy bien maintenant que mon exemple non ſeulement ne peut rien prouuer au contraire de ce que

tu dis, mais qui plus eſt qu'il ne conuient pas meſmes à noſtre propos.

ER. Quant à ce que tu ſouſtiens qu'il n'y auoit point de ſorcieres du temps de Moyſe, il n'eſt aucunement preiudiciable à mon opinion. Il ſe peut bien faire voirement, que depuis ce temps là ſe ſoyent eſleuez quelques ſortes de magiciens, qui pour lors n'eſtoyent point encores, leſquels pour cela ne laiſſent point d'eſtre comprins au nombre des autres magiciens : car ils font les meſmes vertus & miracles que font les magiciens par l'aide & aſſiſtance du diable, au moyen de l'accord, ouuert, ou couuert qu'ils ont fait auec luy. Les façons de faire, les inſtruments dequoy ſe ſeruent les magiciens, ni la fin pour laquelle ils font leurs œuures, ne les font pas magiciens, mais font qu'ils ſoyent d'vne telle ſorte de magiciens. Ie ſay bien que deuant que Ieſus Chriſt fuſt né, il n'y auoit point de magiciens qui ſe ſeruiſſent du nom de Iesvs Christ pour ietter hors les diables, ou pour les contraindre en quelque maniere, comme il s'en eſt eſleué depuis beaucoup, ainſi que chacun ſait & qu'il eſt teſmoigné par S. Luc au 19. chap. verſ. 13. des Actes des Apoſtres. Diras-tu que telles gens ne fuſſent point magiciens, ou qu'ils n'exerçaſſent point la magie? Ie ne le peux croire. Que s'il ſe trouue qu'ils ſoyent & ayent eſté magiciens, ils ſont doncques condamnez par Moyſe, iaçoit que de ce temps là il ne fuſſent pas encores au monde. A quoy tiendra-il que le meſme n'ait lieu en l'endroit des ſorcieres? Or çà : poſons le cas que de ce temps-là elles n'ayent point fait preciſement les meſmes choſes que font celles de ce temps (c'eſt pour vn item qu'elles n'ont point renoncé Ieſus Chriſt)

s'enſuit-il que celles qui ſont auiourd'huy ne leur attouchent en rien? Le diable peut adiouſter, tailler, rongner, & changer en ces arts qu'il a inuentees, ſelon qu'il void eſtre expedient, mais cependant il n'abolit point la choſe meſme du tout en tout. Moyſe a defendu qu'on ne fiſt point d'images ou ſtatues pour les honorer, & s'il ne ſauoit poſſible pas que longtemps apres on en deuſt faire à S. Pierre, à S. Paul & autres. Faut-il dire pourtant qu'il n'ait point defendu celles qui ſont auiourd'huy. Brief, c'eſt vne choſe de laquelle il ne faut point douter que Dieu a fait ſes loix en telle ſorte, qu'elles ne conuiennent point ſeulement au temps preſent, mais auſſi bien à celuy qui eſt à venir : & auſſi qu'elles ne comprennent point ſeulement les vices qui pour lors regnoyent au milieu de ſon peuple, mais auſſi tous les mesfaits de tous autres peuples, en quel temps qu'ils fuſſent faits, & meſmes en autres lieux, & qu'ils vinſſent à naiſtre depuis. Et partant ton obiection eſt de nul effect & le ſeroit, ores que tu peuſſes prouuer qu'il n'eſtoit point du tout de ſorcieres ſemblables aux noſtres du temps de Moyſe. FVR. Si pourroit-on prouuer toutesfois, qu'il n'y auoit point lors de telles vieilles. ER. Mais au contraire, on prouueroit beaucoup mieux, que pour lors regnoit ceſte peſte, ou pour le moins ſa mere, ou ſa ſœur : car Orpheus, qui a eſté enuiron 1270 ans deuant la venue de Ieſus Chriſt, quaſi au meſme temps qu'Abimelech eſtoit Iuge ſur Iſrael deſcrit de telles illuſions. Ariſtophane fait mention en beaucoup d'endroits des empoiſonnereſſes de Theſſalie, auſquelles tous les hiſtoriens attribuent toutes les meſmes choſes dont nos ſorcieres d'auiourd'huy ſe vantent. Et Homere

n'eſcrit-il point que deſia, du temps de la guerre de Troye, oſtoyent Circé & les Sirenes, qui oſtoyent l'entendement aux fols par charmes & enchantemens? Ne dit-il pas auſſi que les fils d'Antilochus eſtancherent le ſang à Vlyſſes par charmes? Or la guerre de Troye a eſté commencee enuiron mille & deux cens ans deuant la natiuité de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Hippocrates au liure *De morbo Sancto*, & Plato en pluſieurs endroits, & Ariſtote auſſi, eſcriuent les meſmes choſes, comme il apert de ce que nous auons dit ci deſſus. Enuiron l'an trois cens de la fondation de Rome, c'eſt à dire, en l'an troiſieme de la huitante & vnieme Olympiade deuant la naiſſance de Ieſus Chriſt enuiron quatre cens cinquante & deux ans : des ambaſſadeurs furent enuoyez de Rome pour aller querir les Loix des douze tables eſquelles ceſte infection eſt manifeſtement condamnee. Mais il n'importe pas beaucoup ſi nous diſons qu'elles ayent eſté du temps de Moyſe, ou bien qu'elles ſoyent venuës depuis, veu que nous monſtrons que la choſe qu'elles font eſt defenduë. Contente-toy, que bien peu de temps apres Moyſe, il s'en eſt trouué qui exerçoyent ceſte art, puis que tu ne peux par aucun argument prouuer que de ſon temps il n'en y euſt point. Pour quelle cauſe donc ne ſe tiendra-on pluſtoſt à noſtre auis qu'à ton opinion?

FVR. Ieſus Chriſt ni ſes Apoſtres n'ont gueri perſonne qui fut fait malade par elles, & pourtant il eſt vray-ſemblable que de ce temps-là il n'y auoit perſonne qui fuſt endommagé. ER. Nous ne liſons non plus qu'ils ayent gueri aucun melancholique, ni maniaque, ni frenetique, ni epileptique (ſinon

qu'on prenne pour epileptiques ceux qui au quatrieme de S. Matthieu ſont appellez *Seleniazomenoi*, ni aucuns autres fols, ni inſenſez, ni goutteux, ni malades de la cholique : Faut-il dire pourtant, qu'il n'ait point eſté lors de ces maladies? Au contraire, ie croy que pluſieurs ont eſté detenus de ces maladies qui ont eſté gueris par Ieſus Chriſt & ſes Apoſtres, veu qu'il eſt dit qu'ils gueri toutes ſortes de maladies : encor que les noms n'en ſoyent point exprimez vn par vn. Qui plus eſt les ſorcieres ne frappent point de maladies elles-mêmes, mais le diable eſt auteur de tout : quand en leur obeiſſant il fait ce qu'elles luy demandent. Qui empeſche donc que ceux-ci n'ayent eſté gueris entre ceux qui eſtoyent tourmentez du diable? encor qu'il n'eſt point dit à quelle occaſion le diable ſe ſoit mis à les tourmenter. Or pour le dire en vn mot, tout ce que tu m'as obiecté eſt de nulle valeur.

FVR. Ie vien maintenant à ton autre raiſon, laquelle eſt refutee tout ouuertement : en premier lieu, par l'etymologie du mot Hebrieu duquel vſe Moyſe au 22. d'Exode. Puis apres, l'opinion des ſeptante Interpretes : & pour la fin, l'expoſition qu'en donne Ioſephe. Par tout ceci eſt prouué que ceſte diction la ſignifie celle qui proprement s'apelle empoiſonnereſſe, aſauoir qui fait mourir les perſonnes en leur baillant à boire du vray poiſon, ou des bruuages empoiſonnez. ER. I'en penſe tout autrement : & di, qu'il ſignifie vn homme, ou vne femme laquelle par le moyen & art du diable, s'efforce ou de bien faire ou de mal faire. Laquelle choſe ie prouue en ceſte ſorte. Ceſte diction, auec celles qui en deſcendent, ne ſe prent en pas vn de

tous les liures du vieil Teſtament pour celuy ou celle qui baille du vray poiſon : car elle eſt miſe derechef en Exode chap. 7, verſ. 11. Item au 4. des Rois chap. 9 verſ. 22. Item au 2. des chroniques chap. 33. verſ. 6. Item en Iſaie chap. 47. verſ. 9. & 12. Item en Ieremie chap. 27. verſ. 8. Item en Daniel chap. 2. verſ. 2. Item en Michee chap. 5. verſ. 12. Item. en Nahum chap. 3. verſ. 4. Item en Malachie chap. 3. verſ. 5. Il s'enſuit donc qu'auſſi n'eſt elle pas priſe en ceſte ſignification au 22. chap. d'Exode, veu que en tous les autres paſſages elle ſignifie ou vn deuin, ou vn enchanteur, ou vn homme qui vſe en quelqu'autre maniere que ce ſoit de l'aide des diables. Auſſi chacun eſt contraint par la verité meſme de confeſſer qu'il eſt mis en ce ſens au 7. d'Exode. FVR. Mais ce mot eſt prins en ceſt endroit là en vne ſignification vn peu libre. ER. Comment dis-tu qu'il ſe prenne en vne ſignification libre, & non pas pluſtoſt en la ſienne propre, veu que tu ne me ſaurois prouuer qu'elle ait eſté priſe autrement en pas vn autre lieu? Ameine-moy vn paſſage auquel ſans controuerſe il ſignifie vn vray empoiſonnement, comme ie t'en ramene vn du ſeptieme d'Exode, où ſuyuant ta propre confeſſion, il ſignifie autre choſe. Si tu ne le peux faire, confeſſe que tu erres en ceſt endroit, ou bien conferme ton opinion par quelque raiſon plus ferme. Le meſme mot eſt auſſi mis au 18. du Deuteronome, là où il n'y a homme de ſain entendement qui iuge qu'il ſoit pris en autre ſignification que celle que nous auons dite. Car Moyſe parle en ceſt endroiſt-là non pas des empoiſonnemens, ou autres moyens de faire mourir les hommes, mais de ceux, qui ont communication auec

le diable & qui vſent des arts qu'il a inuentees. Qui voudra prendre garde à tous les autres paſſages, confeſſera franchement que mon opinion eſt vraye. FVR. Tout beau, tout beau, tu ne conclus pas bien en diſant, ce mot eſt mis en telle ſignification, en pluſieurs lieux : il s'enſuit donc, qu'il ſignifie auſſi le meſme au 22. d'Exode. ER. Ie reſpon qu'en ce il s'enſuit tout reſoluement. Car nous ne pouuons iuger de la langue Hebraique, ſinon par les ſainctes lettres. Et partant s'il ſe trouue vn mot qui ſoit repeté en pluſieurs endroits & qu'il ſignifie touſiours le meſme ou quelque choſe de ſemblable, nous concluons, que ſans faute il ſignifie ceſte choſe là. Parquoy toutesfois & quantes que ce meſme mot ſe trouuera, nous dirons, qu'il ſignifie le meſme, ou quelque choſe de ſemblable : ſinon que les circonſtances nous contraignent de le prendre en autre ſignification. Et auſſi c'eſt choſe toute notoire que telle eſt ſa propre ſignification, ſinon que nous voulions croire que l'eſprit de Dieu n'a point voulu vſer des noms en leur propre ſignification ſinon bien rarement, ou pour mieux dire iamais. ce mot donc ſignifie non pas par vne eſlognee, mais en ſa propre ſignification, vn deuineur, vn magicien renommé, vn enchanteur, & vn homme qui vſe des arts diaboliques. Or puis que nous auons monſtré quelle eſt l'etymologie du mot, voyons maintenant qu'il ſignifie au 22. d'Exode, s'il y eſt mis en ſa propre & naïue ſignification, nous auons gagné. Car celuy qui fait mourir les hommes par poiſon, ne ſe met à faire aucune choſe qui ſoit contre la loy, la couſtume, & la force de nature : & pour ceſt effect n'a pas plus de beſoin de l'aide du diable que les autres homicides.

Que ſi on veut ſouſtenir qu'il y ſoit mis improprement, il le faudra prouuer. mais comment ſe prouuera il, quand il n'y a aucune choſe, non pas meſme aucune des circonſtances, qui nous contraigne de nous eſloigner de ſa propre ſignification? Attendu meſme que tous les Theologiens, anciens & noueaux, ont iugé qu'il ſe deuoit prendre en ſa propre ſignification.

Iay monſtré par ſufiſantes raiſons, qu'il y doit eſtre pris : & entre autres i'ay auſſi dit que ſous le nom d'homicide, eſt auſſi compris le poiſon qui proprement eſt dit poiſon. Car à vray dire, quiconque de ſon bon gré & franche volonté tue vn homme, de quelque ſorte qu'il le face, & de quelque inſtrument qu'il ſe ſerue pour ceſt effect, il eſt touſiours coulpable du crime d'homicide. Mais toy tu ſouſtiens au contraire que le poiſon auoit beſoin d'vn article particulier, pource qu'en pluſieurs choſes il eſt diferent d'auec les autres ſortes d'homicide : pource qu'il ſe fait à cachette, en ſorte que le plus vaillant homme du monde ne ſe ſcauroit garder des embuſches d'vne femmelette, d'vn valet, ou d'vne ſimple ſeruante : & auſſi qu'il ſe fait ſous pretexte de bien faire à ceux qu'on deuoit aimer, & auſſi par les inferieurs à l'endroit de leurs ſuperieurs. Voire comme ſi toutes ces choſes ne ſe pouuoyent trouuer en tous les autres genres d'homicide, ne tue-on perſonne à cachette? ne s'en trouue il point qui ont eſté eſtoufez par des ſimples femmelettes, par des valets, par leurs propres freres, par leurs enfans, par leurs femmes & par leurs ſuiets? Comment donc pour ces cauſes euſt-il falu vne nouuelle loy? Il eſt parlé de l'homicide fait à cachettes au 27. du Deuteronome : & aux Nombres

35. eſt parlé de la peine qui leur eſt deuë, & des diuerſes eſpeces. Parquoy il euſt peu ſembler que ceſte loy eſtoit inutile. FVR. Mais les ſeptante interpretes ont tourné le mot Hebrieu par la diction, *Pharmakon,* laquelle toutesfois & quantes qu'elle eſt priſe à la mauuaiſe part, ſe met & en Galien, & en Dioſcoride, & en tous les anciens auteurs Grecs, pour poiſon, ou medicament empoiſonné. ER. Penſes-tu qu'on te vueille accorder cela? ſinon que tu vueilles dire que Platon, Ariſtote, Ariſtophane, & les autres auteurs aprouuez n'ont point eſté anciens auteurs Grecs. Dioſcoride au chapitre où il traite du Nerprun, dit : On tient que ſi on met ſes branches deuant la porte, ou aux feneſtres, qu'il chaſſe tous les malefices des enſorceleurs, ou enchanteurs. En ce paſſage il ne parle point des choſes qui de leur propre nature ſont nuiſibles, mais de celles qui ſe font par enchantement : car comment eſt-ce que les branches miſes à vne porte ou à vne feneſtre, pourroyent empeſcher qu'on n'aportaſt du poiſon naturel à la maiſon? Ie confeſſe que Galen en a vſé bien rarement en ceſte ſignification : la cauſe eſt euidente, aſcauoir qu'il a pretendu d'enſeigner l'art de medecine, & non pas des enchantemens & malefices, ce qu'il teſmoigne au commencement du 6. liure de la vertu des ſimples medic. quand il eſcrit en ceſte maniere parlant de Pamphile. Et de vray il s'en ſert aux choſes qui ſe pendent au col, & autres enchanteries, non ſeulement curieuſes, & eſloignees de l'art de medecine, mais auſſi fauſſes en tout & par tout. Mais quant à moy ie ne veux faire mention d'aucune telle choſe, & ſi ne reciteray point les transformations menſongeres de telles gens. Il dit qu'il ne

parlera point de ces ſorceleries (car il monſtre euidemment qu'on les appelloit ainſi en ce temps là) pource que non ſeulement elles n'apartiennent en rien à l'art de médecine, mais auſſi ſont de nulle valeur, ſont contes de vieilles, illuſoires, & faites par enchanteries. Pareillement quant au 2. liure de la comp. des medic. ſelon les lieux, il parle des choſes qui ſe pendent au col deſquelles vſoit Archigenes, il dit qu'il n'en veut point parler, dautant qu'elles n'ont aucune raiſon medicinale, & qu'elles ſont iugees par la ſeule experience. En ſomme il apert par ce que deſſus que il apelle *Pharmaka* toutes les choſes de telle eſtoffe, encore qu'il eſtimaſt qu'elles fuſſent de nulle valeur : mais il eſcrit encores au 10. de la vertu des ſimples medic. Mais quant à moy ie ne feray point mention, ni du Baſilic, ni de l'Elephant, ni du cheual du nil, ni d'aucune autre choſe de laquelle ie n'ay point fait moy meſme d'experience.

Qvant à ce qu'on apelle philtres, agogimes, Oniropombes, & Miſethres, encore que i'en euſſe fait ſufiſante experience, ſi n'en feray ie point de mention, non plus que des medicamens mortels, ou de ceux qu'ils apellent *Kathopii*. car ce qu'ils diſent ſont choſes ridicules, qu'on puiſſe lier ſa partie auerſe, de ſorte qu'elle ne puiſſe parler en iugement, &c. Diras-tu maintenant, que Galien n'ait pas appelé les malefiques pratiques des ſorcieres *Pharmaka?* Ie ne le peux croire, il a condamné la choſe, ſachant bien qu'elle eſtoit ainſi nommee d'vn chacun, & n'a point fait de dificulté de l'apeller du meſme nom.

Qvoy? Les remedes qu'on apelle *periapta* & *phy-*

ſika que les medecins aprouuent, ne ſont ils pas touſiours apellez d'vn chacun pharmaka, encores qu'on s'en ſerue pour mal faire, & qu'ils n'ayent en eux aucune vertu d'empoiſonner? Hippocrates auſſi au liure, de morbo ſacro ſemble apeller ceux qui ſont enchantez *pephargmenoi* parlant en ceſt endroit là des gueriſons qui ſe font par la magie. Il s'enſuit donc que c'eſt choſe fauſſe de dire que tous les anciens auteurs Grecs, Galien, Dioſcoride & tous les autres, n'ayent comprins ſous le mot de *pharmakon* les inſtruments des magiciens & enchanteurs. Il apert donc maintenant que les ſeptante interpretes, quand ils ont tourné le mot Hebrieu par les mots *pharmakos* & *pharmakeia*, ont bien & proprement apellé tant les malefices que les malefiques, qui par le moyen du diable ont enuie de ſauoir & de faire choſes eſtranges & admirables. Car i'ay prouué par treſcertains & infaillibles teſmoignages, que tous les Grecs auoyent accouſtumé de nommer par ces noms telles gens, long temps auparauant le temps des ſeptante interpretes. Car ils ont eſté pres de 130. ans apres Platon. Parquoy ils n'ont peu ignorer le vray vſage de ceſte langue. Tu n'as donc non plus en ceſt endroit de quoy tu me puiſſes combattre. Ce ſeroit pour neant ſi ie faiſois ici mention des Rabins, car qui eſt ce qui ne croit que quand l'eſcriture dit que Manaſſé reſtablit les malefiques auec les Pytoniſſes il le falle entendre des vrayes ſorcieres? Qui penſera que le Roy Nebuchadneſar n'ait apellé les ſorciers pour interpreter & iuger de ſon ſonge? Il n'eſt pas beſoin que ie m'en donne trop de peine, veu que la ſignification du mot apert aſſez par le propre texte. Encor que ie ſay bien que les Rabins

ſont de mon coſté & non pas de celuy de mon aduerſaire. FVR. Et que reſpondras tu à Joſephe? ER. Le meſme : car il ne merite pas qu'on lui adiouſte plus de foy qu'à l'Eſcriture, c'eſt à dire, qu'au S. Eſprit. Combien que quand il dit, Ni des autres choſes qui ſont faites pour nuire en quelque autre ſorte, on peut eſtimer qu'il parle des medicamens des ſorcieres. Mais il n'eſt pas beſoin d'examiner ces choſes de plus pres, veu que nous auons des argumens tous aparens des ſainctes Eſcritures. Si tu penſes que Ioſephe n'ait peu faillir, il faudra auſſi trouuer bon ce qu'il a eſcrit, que Solomon auoit inuenté vne art pour ſe ſeruir à lencontre des diables, & qu'il auoit enſeigné vne maniere de coniurations & enchantemens contre les maladies. Il eſcrit auſſi qu'il a veu en la preſence de l'empereur Veſpaſian vn certain Eleazar Hebrieu qui par la vertu d'vne racine qu'il auoit dans vn anneau, & qu'il diſoit auoir eſté monſtree par Solomon, tira vn diable par dedans le nez d'vn homme qui en eſtoit aſſailly. Qui trouuera eſtrange que Ioſephe aprouuant telles niaiſeries interprete ceſte loy en autre ſens? S'il le faiſoit autrement il ſe condemneroit ſoy meſme. Iean François Pic, dit qu'il y auoit en l'hiſtoire Hebraique de Ioſephe, que Abſalon auoit tant de cheueux qu'à grand peine vn barbier les euſt peu couper en huit iours. Or ſoit qu'il l'ait ainſi eſcrit (ce qui ſeroit vn menſonge tout euident, car en moins de iours on tondroit vn pré, qui ne ſeroit pas trop grand, auec des forces) ou non, on ſait aſſez qu'il a eſcrit ce que nous venons tantoſt de dire, & pourtant ſon teſmoignage eſt en ceſt endroit de nulle valeur. Pourtant ma ſeconde raiſon n'a point eſté aneantie par les obiections

de mon aduerſaire, mais au contraire elle a eſté beaucoup mieux confermee.

Qv'As tu à dire ſur mon troiſieme argument, qu'on les peut faire mourir comme eſtans idolatres? FVR. Ie ne nie rien, ſinon qu'elles ne ſont point idolatres, & qu'elles ne renoncent point Dieu. ER. Tu fais bien. Car on ne ſauroit nier que les idolatres ne doyuent eſtre mis à mort ſuyuant le commandement de Dieu. FVR. A tout le moins ſemblent elles eſtre excuſees par l'exemple de ſainct Pierre Apoſtre, qui renia Ieſus Chriſt : duquel le fait ſemble eſtre beaucoup plus grief & deteſtable que celuy des ſorcieres. ER. I'ay eſté merueilleuſement esbahi en liſant ce que tu dis. Mais à cela ie reſpons en vn mot, qu'il n'y a aucune reſſemblance entre le renoncement de ſainct Pierre & celuy des ſorcieres. Car S. Pierre pour crainte de la mort a tellement renoncé Ieſus Chriſt, que iamais ne luy eſt venu en penſee de ſe rendre du coſté du diable : & n'a non plus fait d'accord auec luy, ni apertement, ni à cachette, qu'en font tous les autres pecheurs. Mais les ſorcieres, ſans eſtre contraintes par la crainte d'aucun mal, ni d'aucun danger, de leur propre volonté & ſans aucune cauſe legitime (le plus ſouuent eſtans incitees par leur concupiſcence, ou eſtans enflammees de courroux, ou de haine, ou bien eſtans tranſportees par ſemblables affections) renoncent en telle ſorte Dieu leur createur & ſauueur, qu'elles ſe tranſportent au parti de ſon ennemi, luy promettent toute obeiſſance, ſe donnent entierement à luy, & promettent qu'elles ſeront ennemies de Dieu, & de toute pieté, s'adonneront à faire mal : & viennent à faire alliance & embraſſent les diables. La compa-

raiſon qu'on fait de ſainct Pierre auec les ſorcieres me fait dire, maugré moy, que celuy n'eſt pas de ſain entendement, qui veut cercher vne egalité entre le peché de S. Pierre & celuy des ſorcieres. Et quant à toy, tu ſembles par tes amplifications vouloir faire celuy de ſainct Pierre plus grief : ce qui n'eſt pas bien fait ni à bon droit. FVR. Ie ne nie point qu'à bon droit on ne puiſſe faire mourir les idolatres : mais ie ne t'acorde point encore que les ſorcieres le ſoyent. ER. Et moy ie t'aſſeure que ie n'ay point iuſques ici peu aperceuoir, ſous quel pretexte on puiſſe nier qu'elles ne ſoyent idolatres, voire les pire qui ayent iamais eſté au monde. Pluſieurs ont adoré les idoles, penſans que ce fuſt Dieu ou les efigies de Dieu : mais elles adorent le diable en propre perſonne, lequel elles ſauent eſtre l'ennemi de Dieu & de nature. Quant aux autres idolatres, pluſieurs d'entr'eux ont penſé bien faire, c'eſt à dire que par ignorance ils ont ſerui à leurs faux dieux; mais quant à celles-ci, elles ſauent bien qu'elles font treſ-meſchamment. Et pour ceſte cauſe nient leur forfait avec ſi gande opiniaſtriſe, de peur qu'on ne les puniſſe comme elles ſauent bien l'auoir merité. Quant aux autres idolatres ils n'ont iamais rien ſceu de Dieu, mais quant à celles-ci elles l'abandonnent après l'auoir conu. Les autres n'ont pas touſiours fait des particulieres alliances contre leur propre conſcience à lencontre du vray Dieu : mais celles-ci renoncent Dieu & toute pieté, en telle ſorte, qu'elles promettent de lui eſtre ennemies. FVR. Ces choſes ſont imaginaires, & ne ſe ſont point ainſi reellement. ER. Ie ne veux pas nier que la pluſpart de ce que elles font apres leur alliance, ne

ſoit imaginaire & illuſoire. Car lors le diable ayant aucunement en ſa puiſſance ces pauures miſerables, il leur perſuade ce qu'il veut. Mais deuant leur accord, telles choſes ne ſe font point par imagination, mais de fait elles contractent alliance auec luy. FVR. Comment ſais-tu qu'elles facent alliance avec le diable? Puis qu'ainſi eſt que tu n'y as point eſté préſent, & que tu ne le peux ſauoir d'aucuns teſmoins dignes de foy, il eſt neceſſaire que tu le tiennes de leur propre confeſſion. Si de leur propre mouuement & de leur bon gré elles confeſſent ces choſes, elles ſont, ou poſſibles ou impoſſibles : & ſont auenues veritablement ou du tout n'ont point eſté. Si en diſant ces choſes elles ſont contraintes, leur confeſſion n'eſt pas de grande valeur pour auoir eſté tirée d'elles par force & queſtions intolerables. Quant à la confeſſion du premier article encores qu'elle fuſt faite de leur bon gré, elle ne merite point la mort, ni du ſecond non plus, pour ce que ce qu'elles diſent n'a point eſté fait, ni du troiſieme, parce que le diable leur met en fantaſie qu'elles ont fait ce qui auient naturellement, ou bien qu'il a fait luy-meſme. Dauantage, qui voudroit adiouſter foi à vne confeſſion contrainte, pour par icelle les iuger à la mort? ERA. Si la confeſſion tiree de la bouche des criminels par le moyen des queſtions & tortures n'eſt d'aucune valeur, il n'y a point, ou au moins bien peu, de brigands, ou de traiſtres qui ſoyent punis iuſtement. Car il s'en trouve bien peu qui de leur bon gré confeſſent les meſchancetez qu'ils ont faites.

FVR. Ceci eſt tout certain qu'il y en a qui à force de gehennes, confeſſent des choſes qui ne furent iamais. ER. Mais pour cela il n'y a homme ſage

qui vueille dire que on ne doiue tirer la verité par les gehennes. Les criminels ne ſont point mis à la queſtion pour toute ſorte de ſoupçon, ou par quelque légère coniecture, mais quand le fait ſe peut prouver pleinement par indices & argumens, ou bien il n'y a gueres à dire qu'ils ne vallent des preuues toutes entieres & parfaites. Et à cela n'eſt contraire que le Iuge n'a point veu telles choſes, veu que c'eſt aſſez que d'autres les ayent veues. Et auſſi les meſchancetez cachees ſont toutes reuelees à la parfin, en ſorte que en ceſt endroit le diable meſme ne peut pas tout preuoir & ſe prendre garde de tout. Parquoy c'eſt en vain que tu ne tiens conte de la confeſſion tiree par le moyen des queſtions & tortures. Ie voudrois bien ſauoir pourquoy celle qu'elles font de leur bon gré ne doit eſtre tenue pour vallable. FVR. Pource que, ou elles confeſſent choſes impoſſibles à faire, ou qui ont bien peu eſtre faites, mais elles ne l'ont pas eſté, ou bien ce n'a pas eſté par elles. ER. Ie crois que tu as oublié ce que tu avais entrepris de prouuer, aſauoir qu'elles n'ont point fait alliance auec le diable. La queſtion n'eſt pas maintenant ſi elles peuuent arracher les eſtoilles du ciel, voler par l'air, & paſſer à travers des portes fermees : mais ſi elles ont fait accord & iuré amitié auec le diable. Eſt-ce chose impoſſible? Ie ne penſe pas que tu le croyes. A quel propos donc repetes tu ces choſes, & t'eſforces par icelles de monſtrer qu'on ne peut faire alliance avec le diable? C'eſt choſe faiſable et qui s'eſt faite plus ſouuent que ie ne voudrois. Auſſi ne diſent-elles pas que ce ſoit choſe impoſſible quand elles confeſſent que elles l'ont fait. Ceſte alliance n'eſt pas convenable ſelon nature, mais il faut que le conſen-

Tout ce que les magiciens font n'eſt pas touſiours vain & de nul effect.

tement de volonté y ſoit d'vne part & d'autre. Car le diable tout ſeul ne ſauroit dreſſer un tel accord. FVR. Mais c'eſt vne imagination & illuſſion, & n'y a rien de vray. ER. C'eſt choſe eſtrange que depuis que quelcun s'eſt mis à ſouſtenir vn parti, il nie toutes choſes tant vrayes & certaines puiſſent elles eſtre, afin qu'il ſemble avoir eſté de ſain auis. La ſaincte Eſcriture nous enſeigne aſſez clerement que nous ne deuons pas eſtimer nul ce qui ſe fait par les hommes à l'aide des diables : l'experience de tout temps le prouue, toutes les ſorcieres le confeſſent, & la chose le monſtre d'elle meſme. La Pythoniſſe ne fit elle pas uenir en Endor le diable ſous la figure de Samuel? Les magiciens d'Egypte ne firent-ils pas leuer des ſerpents? Le pſeaume 58 nous met-il en auant vne illuſion, quand il dit que les aſpics bouchent leurs oreilles de peur d'ouyr la voix de l'enchanteur? Ne s'eſt-il iamais trouué perſonne qui par charmes ait fait aſſembler les ſerpents & les rats tous en un meſme lieu? L'Eſcriture nous apprent que le diable fait de tels miracles par le moyen des ſiens, afin de ſeduire les eſleus meſmes s'il eſtoit poſſible. Donc tout ce qu'elles font n'eſt pas imaginaire comme tu dis. Davantage s'eſt choſe aſſurée que lors nul n'a peu, & encores de preſent ne pourroit faire les choſes ſuſdites, ſans faire alliance auec le diable. Car pourquoy ne le pourroit faire vn chacun s'il n'eſtoit beſoin de la ſuſdite alliance? FVR. Chacun ne ſait pas l'art. ER. Comme ſi c'eſtoit choſe aſſeuree, que la Pythoniſſe euſt aprins quelque longue art. Le diable peut il eſtre contraint par aucun art? Rien moins. Il faut donc qu'il apparoiſſe par le moyen de l'accord. FVR. Si ce qu'elles confeſſent auec ſi grande cons-

tance, aſauoir qu'elles volent parmi l'air, qu'elles tranſportent les fruits de la terre, & font pluſieurs telles choſes, n'eſt autre chose que pure menterie, pourquoy oppoſe-on à ces autres choſes la certitude de leur confeſſion? veu qu'elles diſent auoir fait ces choſes, & avoir fait alliance auec le diable à vne meſme heure, pourquoy croirons-nous pluſtoſt eſtre vray l'vn que l'autre? Ou bien, pourquoy ne tenons-nous pour imaginaire auſſi bien l'vn que l'autre? ER. En voicy les raiſons, aſauoir que ces choſes-là ne ſe peuuent faire, mais bien celles-ci : que les reſſemblances de ces choſes là leur aparoiſſent comme en dormant, mais elles font celles-ci en veillant : que le diable leur perſuade ces choſes-là, après qu'il les a deſia en ſa puiſſance, & qu'il les pourmeine deſia priuement, il les emporte, poſſede, & manie. C'eſt choſe toute aſſeuree, que les hommes peuuent bien faire alliance auec le diable. Qu'elles la facent en veillant, de leur propre volonté, on n'en doute non plus. Et qu'elles ne ſoyent pas regies, maniees, ni gouvernees, deuant l'alliance, qu'il ne leur oſte l'entendement apres l'alliance : il eſt auſſi tout notoire. Pourquoy donc t'esbahis-tu de ce que nous tenons pluſtot pour vray l'vn que l'autre? Que ſi tu veux debattre qu'vn ſoit auſſi bien illuſoire que l'autre, ie te demande pourquoy Dieu a donc commandé qu'on les fiſt mourir. Pource, diras-tu, qu'elles font mourir les hommes par bruuages empoiſonnez : car tu ne ſaurais rien dire d'autre. Et cependant i'ay monſtré ſuffiſamment que le mot Hebrieu, qui eſt mis au vingt-deuxieme d'Exode, ne ſe prend iamais en la Bible pour vrai poiſon naturel. D'autre coſté il eſt tout clair que c'eſtoit crime capital, que ſe ſeruir

de l'aide des diables, encores qu'on ne fist aucun mal par poison. La Pythonisse en Endor dit tout ouuertement à Saul qu'il ne lui estoit point permis de se seruir d'enchantemens, dautant que le Roy l'auoit defendu à peine de la vie. Et cependant elle ne fait aucune mention d'empoisonnement. Or dautant qu'il a esté desia souuent fait mention de ceste femme, il sera possible bon, d'examiner & considerer de pres l'histoire toute entiere entant qu'elle conuient à ceste matiere.

En premier lieu donc, il faut remarquer qu'elle sauoit bien que l'exercice de son art estoit crime capital : c'est pourquoy aussi elle dit qu'elle n'entend rien en cest art : ou pour le moins qu'elle fait difficulté de l'exercer. En second lieu qu'elle a fait venir vne ombre, & sous ceste ombre le diable, & non pas Samuel : encore qu'elle pensast bien que ce le fust. Tiercement, que combien qu'elle n'ait pas fait ce dont elle estoit requise, toutesfois l'Escriture dit qu'elle l'a fait. En quatrieme lieu, qu'il ne se trouve point que ceste femme ait porté aucun dommage à personne par le moyen de son art. En cinquieme lieu, qu'il n'est fait aucune mention qu'elle ait apris quelque longue art. En sixieme lieu, qu'il ne se lit point qu'elle ait esté hors du sens, ni qu'elle ait esté tourmentée du diable : & encores moins qu'elle ait fait ces choses par imagination tant seulement. Et pour la fin qu'elle n'eust peu faire ce qu'elle a fait sans vne particuliere convention & alliance auec le diable. Car d'autres, & sur tous Saül qui l'eust bien voulu, ne l'ont peu faire, il faut donc bien qu'il y eust quelque chose dauantage en ceste femme. Parquoy puis qu'ainsi est que le diable ne peut estre con-

traint par aucune art, il faut bien qu'il ſoit venu ſe preſenter à la voix de ceſte femme par la force de l'accord & alliance fait entr'eux. Car on ne ſaurait imaginer autre choſe en ceſt endroit. FVR. Que prétends-tu conclure de ceci? ER. Voicy quoy, Que les ſorcieres ne ſont pas meilleures que ceſte Pythoniſſe.

La comparaiſon des ſorcieres auec la Pythoniſſe.

Premierement, elles ſauent bien que l'exercice de leur art merite la mort, & c'eſt pourquoy elles le cachent de tout leur pouuoir. Secondement, qu'elles ne font pas touſiours ce qu'elles veulent, mais que leur volonté eſt reputee enuers Dieu pour le fait meſme: car elles font ſouuent venir le diable en quelque forme humaine auſſi bien qu'elle. Et tout ainſi que la Pythoniſſe a penſé auoir fait venir Samuel encores qu'il n'en fut rien, auſſi les ſorcieres ſe trompent elles meſmes & les autres auſſi. En quatrieme lieu qu'elles ſont plus nuiſibles que l'autre, d'autant qu'elles ne s'adonnent à autre choſe qu'à nuire. En cinquieme lieu, que comme il n'eſt point eſcrit qu'elle ait ſeu de longue art, auſſi nous ne deuons point excuſer nos ſorcieres à ceſte occaſion, veu qu'elles n'ont pas moins de familiarité auec le diable que l'autre. En ſixieme lieu, qu'il apert que ce ne ſont point reſueries & ſonges, mais que c'eſt eſtans en leur bon ſens que ces meſchantes femmes font alliance auec le diable. Car à quel propos diroit-on que nos ſorcieres fiſſent toutes leurs œuures par illuſions, veu que l'autre les a faites à bon eſcient? Et ſi celle là a peu faire accord auec le diable, à quoy tient il que les noſtres ne le puiſſent faire? Pour la fin, tout ainſi que celle là, auoit merité la mort, non pas pource qu'elle euſt baillé à boire du

poiſon à quelqu'vn, mais dautant qu'elle eſtoit enchantereſſe : auſſi nos ſorcieres peuuent eſtre miſes à mort, encores qu'elles n'ayent fait tort à perſonne : car c'eſt choſe aſſeuree qu'elles font leur alliance, non pas en dormant, mais en veillant. Or tu vois bien maintenant que ce n'eſt pas moy qui ſuis coupé de mon propre couſteau, mais que c'eſt toy.

FVR. J'ay opinion que ſi elles eſtoyent bien auiſees, & que ce qu'on leur met à ſus fuſt vray, elles ne confeſſeroyent iamais le fait. ER. Les autres criminels ne le confeſſent-ils pas auſſi bien, quand ils voyent qu'ils ne le peuuent nier, ou qu'ils ſe repentent de leur meffait? & à dire vray c'eſt le ſigne d'vn courage moins meſchant : car tant plus on nie ce qu'on a fait, tant moins ſe repent-on du meffait, comme la choſe le monſtre. Et auſſi il s'en trouue qui reſpondent de bonne volonté à ce qu'on leur demande, ſeulement pour la crainte qu'elles ont de la queſtion. Et celles ne ſont point mal auiſees, qui en font ainſi, mais au contraire, ſont plus auiſees que les autres : car elles aiment mieux confeſſer ſans tourment, ce qu'elles ſauent bien qu'on leur peut faire dire à force de gehenne, mais elles ne ſont ni melancholiques, ni ſans entendement & raiſon, non plus que les autres malfaiteurs (ce que toutesfois mon aduerſaire redit & repete à tous propos) comme il a eſté ſouuent monſtré. Semblalement auſſi il eſt tout certain qu'elles ne vont pas dire leurs vaillances à tout le monde, mais ſeulement à celles qu'elles eſperent pouuoir eſtre attirees à leurs compagnies. Si elles eſtoyent atteintes de la rage melancholique, elles diroyent à tout le monde, auec grand ioye, leur ſcience & pouuoir de faire mer-

ueilles. Parquoy tout ce qui a eſté amené pour excuſer l'alliance qu'elles contractent auec le diable, & pour couurir leur horrible reuolte de Dieu, n'a aucune vrayſemblance & n'eſt aucunement digne de foy.

Contre le quatrieme argument.

FVR. I'ay pitié de ces pauures miſerables, & pour ceſte cauſe ie voudrois volontiers, s'il m'eſtoit poſſible, les deliurer de la mort, mais toy tout au contraire, tu amaſſes tout ce qu'il t'eſt poſſible de trouuer, pour eſmouuoir les Iuges contre elles. Quand tu ne ſais plus que dire, tu leur mets au deuant qu'elles ſeduiſent les autres. Penſes-tu que ces pauures vieilles puiſſent ſeduire quelcun, veu qu'elles ſont deſia trompees? ſinon que tu vueilles maintenir les fauſſes imaginations comme ſi c'eſtoyent de vrayes actions? car elles confeſſent toutes que le diable eſt leur maiſtre. Et puis leur ſexe ignorant, & leur aage ſtupide monſtrent aſſez que rien de toutes ces choſes ne ſe fait. Et ſi ce que les maiſtreſſes & les eſcolieres en recitent, ne s'accorde ſi bien qu'on ne puiſſe iuger qu'elles ſont inſenſees & tourmentees du diable. ER. Quelle pitié eſt ceci? Il ſemble que tu ne ferois point de dificulté de nier que le Soleil luit en plein midi afin de ſouſtenir vne opinion que tu t'es miſe en la teſte. Il me vient en penſee de mettre au deuant, ce que dit Ariſtote au 10. des Ethiques. Ce que vn chacun eſtime eſtre, ie di qu'il eſt, & qui dit au contraire, il ne dit pas choſe qui ſoit guere plus vraye. De quel courage oſes tu, ſans ſufiſante preuue du contraire, nier toutes choſes, qui non ſeulement ſont conues d'vn chacun, mais auſſi ſont treſcertaines & treſvrayes? S'eſt il iamais trouué aucune ſorciere qui ſe ſoit vantee d'en auoir ſeduite

vne autre, que celle dont elle faiſoit mention n'ait dit le meſme? Tu tiens qu'elles diſent menſonge quand elles racontent le iour, l'heure, la maniere, l'occaſion, le ſucces, & s'y accordent tres bien. Pluſieurs ieunes filles ont fait ceſte alliance, y eſtans contraintes par leurs meres, leſquelles puis apres ſe ſont repenties & l'ont confeſſé, ſans y eſtre contraintes par aucune peine. S'il n'eſt point queſtion de croire aucun homme, ie ne te croiray donc non plus. Que s'il faut croire quelqu'vn, pourquoy veux-tu qu'on te croye pluſtoſt en ce que tu dis ſans aucune raiſon, que non pas les autres, qui diſent des choſes qui s'accordent à la verité. FVR. Pourtant qu'elles ſongent & ont leur imagination corrompue. ER. Comment le prouueras-tu? Elles ſauent ce qu'elles ont fait, auec qui & comment, elles ſauent les choſes preſentes, & celles qui ſont paſſees, & celles qui ſont à venir : elles ne reſuent aucunement en leurs autres affaires plus que les autres : elles reſpondent bien à propos à tout ce qu'on leur demande : brief il n'y a point d'occaſion pour quoy tu les puiſſes accuſer. Ie parle des choſes qu'elles font en veillant, & non pas de celles qui leur aparoiſſent en dormant.

Comment les ſorcieres ſeduiſent les autres.

FVR. Mais elles ne reconoiſſent perſonne pour maiſtre ſinon le diable. ERA. Ie le ſay bien : car elles ne les ſeduiſent pas en telle ſorte, que ce ſoit pour les inſtruire ſans les faire parler au diable : mais elles leur oſtent l'entendement par promeſſes & perſuaſions, en ſorte que par le deſir qu'elles ont de venir à bout de ce qu'elles pretendent, & d'aprendre des choſes eſtranges & eſmerueillables, elles ſe laiſſent mener au diable & enrouller en l'alliance.

C'eſt ce que i'apelle ſeduire & non pas (ce qu'on diroit toutefois que tu penſes) qu'elles meſmes leur aprennent : l'art car elles ſauent trop bien que nul ne peut eſtre fait participant de ſi grans miracles, ſans l'aide du diable, leſquels s'aquierent par le moyen de l'alliance iuree : & ſi d'autre coſté elles ne ſont pas ſi ſtupides comme tu les fais, & ſi elles ne ſont pas toutes femmes, & ne ſont pas toutes vieilles, & ſi en autre choſe, comme i'ay deſia dit, elles ne ſont ni plus ſtupides, ni plus folles que les autres. Auſſi les recits qu'elles font, quand elles parlent des choſes qu'elles ont faites en veillant, s'accordent ſi bien, & y a vn tel accord en leurs faits & dits, que malaiſément en trouuera-on de ſemblables en autres choſes. Et pourtant, ce que tu dis en ceſt endroit n'eſt d'aucune valeur, ſinon que tu penſes que ie ſoye priué de ſens commun, ou que tu me puiſſes perſuader qu'il n'y a rien de vray ſinon ce que tu dis, & qui te ſemble l'eſtre.

Quelle douceur conuient aux Chreſtiens.

Tv me mets au deuant la cruauté, de laquelle ie ſuis autant eſloigné, que le feu de l'eau, & que le blanc du noir. Ie ſay bien que la douceur eſt conuenable aux Chreſtiens : mais c'eſt entant qu'elle eſt definie par la parole de Dieu, & non pas qu'elle eſt changee en vne indulgence vitieuſe : autrement elle ne ſeroit pas louable, mais grandement à condamner, dautant qu'elle repugne à la volonté de Dieu, & meine pluſieurs à perdition. Car quoy? s'il eſt permis impunement de commettre telles meſchancetez, il faudra neceſſairement que pluſieurs par ce moyen ſe polluent de telles meſchancetez, deſquelles ils ſont retirez par la crainte du ſupplice. Quelle ſera donc ceſte miſericorde, laquelle ni ne guerit point

le membre pourri, ni ne guarentit ceux qui ſont ſains de ſon infection? Souuenons-nous pluſtoſt de la ſentence doree d'Athalaric roy des Gots, qui dit: c'eſt choſe meſchante d'eſtre pitoyable à l'endroit de ceux leſquels Dieu luy-meſme veut eſtre punis. FVR. Tu ne dois pas prendre ce que i'ay dit pour toy, mais pour les iuges cruels & barbares. ER. Toute cruauté & tyrannie doit eſtre eſloignee des Chreſtiens. Ceux qui ſont tels que tu as dit, monſtrent aſſez de quel pere ils ſont enfans. Mais or ſus, ſi tu as apreſté quelque choſe contre mon cinquieme argument, mets-le en auant.

Dit d'Alaric Roy des Gots.

FVR. Non pas grande choſe: ſinon qu'il ſemble iniuſte que les magiſtrats puniſſent ſi rigoureuſement vne ſimple volonté qui ne vient point à effect. Il faut auſſi diſtinguer entre la volonté d'vn qui eſt de ſens raſſi-, & d'un autre qui ne l'eſt pas. ER. Ie ſais bien que le magiſtrat ne doit pas punir la volonté qu'on a de pecher ſi elle n'eſt point venuë à effect. Auſſi n'ignore ie pas que les ſorcieres font tout ce qu'elles ſavent & peuuent pour nuire aux autres. Quand la choſe ne ſuccede pas, elles en ſont auſſi marries, qu'elles ſont ioyeuſes quand elle vient à effect. I'eſtime que tu n'oſerois nier que le diable ne leur face ce qu'elles ont envie de faire, toutes fois & quantes que par un iuſte iugement de Dieu il leur eſt permis. Le diable pour certain eſtant prié, ou appelé par charmes, & autres moyens, fait beaucoup de choſes qu'il n'eut iamais faites s'il n'y euſt point eſté pouſſé. Pour vray, il n'aſſemble pas à tous propos les rats & les ſerpents, ſi quelque exorciſte ne le luy fait faire, luy ramenteuant l'accord paſſé entr'eux deux. Il ne ſuſt point apparu en la forme de

Objection contre le cinquieme argument.

Samuel s'il n'euſt eſté apellé par la Pythoniſſe. Auſſi il ne cauſerait aucunes maladies ni aux hommes ni aux beſtes, ſi les ſorcieres ceſſoyent de l'en prier. Les ſorcieres doncques ne ſont point exemptes de crime : ains pechent d'autant plus grieuement que la manière de laquelle elles faillent eſt orde & vilaine : & que celuy eſt meſchant à l'aide duquel elle font le mal.

Objection contre le ſeptieme argument.

FVR. A tout le moins ne te deſdiras quant à ce que tu as dit de la paillardiſe qu'elles commettent auec le diable, veu que c'eſt choſe par trop ridicule, fauſſe & ſotte comme ie te l'ay deſia dit ci deuant. ER. Refute ſi tu peux quelque choſe de ce qui a eſté diſputé ci deſſus touchant ceci meſme. Ceſte conionction horrible ſe fait volontiers incontinent apres leur accord, afin que puis apres le diable ſe les rende plus obeiſſantes & que plus aiſement il les retire du ſeruice & crainte de Dieu, pour les faire entrer en ſon obeiſſance. FVR. Mais ces eſrenees, & ſans ſang, ne ſont pas enuieuſes de la paillardiſe veu principalement qu'elles n'ont aucun plaiſir de cette conionction à cauſe de la froideur du membre. Car elles diſent toutes qu'elles ſentent le membre viril du diable fort froid. Mais le diable ne peut eſtre incité à paillardiſe non plus, & ſi ne peut à bon eſcient exercer l'acte venerien, ni engendrer. Et pourtant, ceſte action eſt imaginaire, parce que ces vieilles eſtans endormies d'un profond ſommeil penſent auoir aſſouui leur cupidité. ER. Ie n'ay iamais dit que le diable ſuſt tenté de déſir charnel à la façon des hommes : mais il à fait croire en mentant, qu'il eſt amoureux, afin de retenir ceux qui luy ſeruent en leur maudit deuoir. Cependant ie n'ignore pas ce

que quelques-vns ont eſcrit touchant les Incubes et Succubes : & ce que tant Palladius diſciple d'Anagrius, que Alexander ab Alexandro au liure des Iours geniaux, ont dit traitans de ceſte matiere. Il me ſufit d'auoir la confeſſion d'elles toutes, veu que ce qu'elles diſent eſt faiſable & du tout vray-ſemblable. Quant au diable il peut prendre vn corps eſpais & qui ſe peut toucher. Il peut auſſi eſmouuoir les eſprits vitaux, et la ſemence en ſorte que le chatouillement s'en enſuyue. Il s'enſuit donc qu'il peut donner du plaiſir à ſes amoureuſes. Quant aux ſorcieres, elles ſont merveilleuſement ſuiettes à l'apetit charnel, d'autant que pour ceſte cauſe elles s'abandonnent au diable : celles qui ne le font pas, ne ſont pas si aiſé à gaigner quand il eſt queſtion de faire ceſte alliance. Et certes, il faut bien que celles qui prennent la hardieſſe de faire vn forfait ſi horrible & ſi deteſtable, ſoyent ſans crainte de Dieu, du tout hardies, impudentes, & enclines à paillardise. Auſſi tu ne nies point qu'il n'y a que celles qui ſont ſans crainte de Dieu qui ſoyent enlacées en ces laqs du diable. Or chacun ſait aſſez combien telles femmes ſont adonnees au plaiſir de la chair. Le diable n'oublie pas d'y adiouſter touſiours quelque aiguillon, afin de les faire precipiter de plus grande force en ceſt abyſme. Auſſi ne les peut excuſer ce que tu les appelles vieilles, ſtupides & charnelles : car cela eſt faux qu'il n'y ait que les vieilles qui ſoyent priſes en tels laqs. I'en ai beaucoup veu, mais ie n'en vi iamais de ſi vieilles. Qu'il ne voudroit nier qu'il ne s'en reçoyue en telle alliance de toutes ſortes d'aages, pourroit bien nier que deux fois deux valluſſent quatre. Et en outre ne ſait-on pas qu'il y a des vieilles

Les ſorcieres ſont adonnees à paillardiſe.

qui ſont plus adonnees à paillardiſe que beaucoup de ieunes. Combien voyons-nous pour ceſte occaſion de vieilles veſues, qui autrement ſont fort honneſtes, ſe marier à de forts & puiſſants ieunes hommes : voire en ſorte qu'elles achetent bien chers tels mariages ? & à ceſte occaſion eſt venu le prouerbe en Alemagne, que les vieilles cheures leſchent plus volontiers le ſel que les ieunes. Si nous voyons tous les iours telles choſes eſtre faites par celles-ci, qui ſont bien eſloignees de l'audace, de la meſchanceté, de rage des autres, & qui ne ſont ni meſchantes, ni ſans crainte de Dieu, qui doutent qu'elles ne ſoyent transportees à vne telle ordure & abomination, beaucoup plus immodeſtement, & auec plus grande ardeur, ſans aucunement eſtre bridees par la raiſon, ou à la maniere des beſtes, ſans aucune crainte de difame ? Or donc, puiſque le diable peut bien faire cette choſe, & que ces vieilles (car ie les appelle ainſi) non ſeulement y confentent, mais auſſi le deſirent, & le mettent à execution, comme il eſt tout notoire par la confeſſion de toutes, qui gardera que pour ceſte ſeule raiſon on ne les faſſe brûler ? Tu m'accorderas que celui qui a afaire auec la beſte doit mourir. Tu m'accorderas auſſi que ceux qui ont la compagnie du diable ſont dignes d'eſtre beaucoup plus rudement traitez. Or le fait eſt tout notoire. Pourquoy donc leur doit-on pardonner ? Si tu veux donner lieu aux coniectures, tu prendras garde à ce que Moyſe, ou pluſtoſt Dieu, au 22. d'Exode a mis incontinent apres la loi des ſorcieres celle de ceux qui ont afaire avec la beſte, pour nous monſtrer tacitement quelque choſe de ceci dequoy nous parlons. Car voici comme il y a : Tu ne lairras point viure

la malefique ou ſorciere. Qui aura afaire auec la beſte ſont mis à mort. FVR. Mais ce n'eſt autre choſe qu'un ſonge, qui conſiſte en la ſeule imagination, ce qui peut ſe monſtrer par ceſte raiſon. C'eſt choſe qui ſemble beaucoup moins faiſable, qu'un homme robuſte, en bonne diſpoſition quant à ſon eſprit, ayant tous ſes ſens entiers, en ſorte qu'il n'y a en lui aucune aparence de melancholie, tombe en ceſte vaine perſuaſion, & d'affermer, voire tres aſſeurement, qu'il n'a point de membre viril, que non pas qu'vne vieille ſonge qu'elle a eu afaire avec le diable. Or puis que cela ſe fait, il faut bien croire que ceci eſt bien faiſable. ER. A ceci ſe pourroyent amener une infinité de reſponſes. En premier lieu, vn exemple auquel ſe fait quelque comparaiſon, n'eſt pas convenable : car l'argument doit eſtre ainſi diſpoſé, ſi un homme robuste & vaillant, ayant tous ſes ſens entiers, ſans eſtre atteint de la melancholie, & ſans eſtre autrement hors de ſoy, peut imaginer qu'il ait eu afaire auec le diable, encor qu'il ne l'ait iamais fait : il pourra beaucoup plus aiſément auenir à une femme, mais tu le baſtis de termes divers & ſeparez, mettant en auant, en vn homme l'opinion d'auoir perdu ſon membre, & en vne femme l'imagination d'auoir couché auec le diable, qui ſont choſes diuerſes. Puis apres tu veux que ie croye ce qui ne fut onc creu, fait, ni eſcrit, de notre temps ni de celui de nos ançeſtres. Car qui ouït iamais parler de telle choſe, qu'un homme auquel n'y a aucun ſigne ni apparence de folie ou de reſuerie, ſe plaigne d'auoir perdu les parties naturelles ſans que de fait il les euſt perdues ? il y en a beaucoup qui de vray n'en ont point, mais ce n'eſt point par force d'enchantemens,

auſſi ce n'eſt pas par imagination ſeulement, ſans y auoir aucune indice qu'ils fuſſent fols. Car y a-il choſe que les melancholiques ne puiſſent imaginer ? Vn homme qui aura ſes ſens entiers, & l'vſage de raiſon & taſtera leurs parties honteuſes n'y trouuera-il rien du tout ? Ie ne dis pas qu'elles ne ſe retirent aucunement : mais ie nie fort & ferme, qu'elles ſe retirent en telle ſorte, que l'vne ni l'autre partie n'en apparoiſſe. Quant à ce que tu allegues du 10. chap. du 2. liure des pronoſtiq. d'Hippocr. pour confirmation de ton dire, il monſtre autant ce que tu dis qu'Hippocrates a voulu dire qu'vn more fuſt blanc. Quant à ce que ton auteur ſusdit allegue du 5. liure des recon. de Clem. il ne ſe trouue aucunement en ces liures-là. De cela tu peux conclure combien il faut adiouſter de foy aux autres teſmoins qu'il allegue. S. Pierre (comme ceſt auteur-là l'eſcrit) voulant reſpondre aux payens leſquels diſoyent leurs feſtes & ſacrifices auoir eſté inuentez, afin que l'eſprit fuſt un peu deſchargé de peines, labeurs & ſoucis, il dit ainſi : Si pour ceſte occaſion ils ont eſté inuentez, pourquoi inuoquent-ils des diables, es bois & foreſts, d'où viennent ces tours enragez ? ces coupures de membres ? ces chaſtrures ? ceſte fureur pire qu'enragee ? pourquoy les femmes ſont-elles agitees de fureurs, ayans leurs cheveux épars ? d'où vient le branſlement de dents ? d'où vient le mugiſſement du cœur & des entrailles & toutes les choſes qui ſont miſes en auant, ou eſtant feintes, ou inuentees par le moyen des diables pour faire peur aux fols & aux ſimples ? Eſt-il dit en ces mots de Clement, que quelques-vns ayent imaginé que les parties honteuſes leur fuſſent oſtees, ſans qu'elles le fuſſent de faict ?

Refutation de ce qui eſt allegué de Clément à fauſſes enſeignes.

Certes, quant à moy ie n'y vois rien de ſemblable. Il fait mention de coupures de membres & de chaſtreure : mais quant à ceſte imagination il n'en dit rien.

FVR. Il dit que ce ont eſté des choſes feintes. ER. En premier lieu on ne ſaurait monſtrer qu'il ait voulu dire que ces tours, ces coupures de membres & de parties honteuſes, & autres qui ſont recitees conſecutiuement, ayent eſté feintes. Outre tout cela il dit qu'il y a eu quelques autres choſes feintes, pour faire peur aux fols : que ſi tout cela euſt eſté feint & fait par ſemblant, S. Pierre n'euſt rien prouué, veu qu'il vouloit monſtrer que l'eſprit n'eſtoit point deſchargé de ſouci par telles choſes, mais qu'il eſtoit tant plus occupé. Dauantage il n'y a celuy ayant ſueilleté les hiſtoires, qui ne ſache que à la feſte de Cybele et de Bacchus telles choſes ſe fayſoyent. Ceci doit eſtre adiouſté que Clement n'a pas meſme ſongé que ces gens-ci penſaſſent avoir perdu leurs parties honteuſes, ſans qu'ils les euſſent eux-meſmes coupees, ou qu'ils ſceuſſent & euſſent ſenti qu'elles euſſent eſté coupees par d'autres. Auſſi ne ſe trouue-t-il point par eſcrit qu'elles leur ayent eſté rendues puis apres. Comment euſſes-tu peu defendre ta cauſe, ſi telles gens n'eſtoyent attaints d'aucune eſpece de folie ? Mais qu'eſt-il beſoin de tant de paroles ? Si tu entens de prouuer ton antecedent & ton conſequent par Hipp. & Clement, ce n'eſt autre choſe que ſonge. Et pourtant ni l'antecedant, ni le conſequent, ni la conſéquence de l'argument n'a aucune valeur. Mais poſons que l'auteur de ces liures ait eſcrit ce que tu as dit, (leſquels perſonnes de ſain entendement ne iugera eſtre de ce Clement-là

Combien il faut adiouter de foy aux voyages de S. Pierre.

que les Apoſtres ont conu) penses-tu pourtant qu'il le falle croire? Epiphanius & Ruf. en l'apologie d'Origene, diſent que ce liure qui eſt intitulé le voyage de S. Pierre, pource qu'il contient ſes voyages, eſt tout farci de menſonges. Ie te prie, ce qu'il dit des parens & des freres, n'a-il pas plus de ſemblance de fable que de verité? Il a ainſi ſemblé à tous les gens de ſcauoir. Ie laiſſe à dire que d'entre les epiſtres celles qui ont eſté tranſcrites d'vn voyage de S. Pierre, ont eſté pour ceſte meſme cauſe, ſuſpectes à nos anceſtres. Il a auſſi eſcrit vn dialogue d'entre S. Pierre & Appion, leſquels Euſebe reiette du tout. Quant aux inſtitutions des Apoſtres, il n'y a auiourd'hui ſi petit Theologien qui ne sache ce qu'il en faut determiner. Qui voudra donc adiouſter foy à ceſt auteur quand il recite des choſes impoſſibles, veu que on ne le croit pas de leger, meſmes quand il dit des choſes vray-ſemblables? nous diſons couſtumierement que quelqu'vn a perdu les parties honteuſes, toutesfois & quantes qu'il en a perdu l'vſage. Et en diſant ainſi nous ne parlons pas mal. Car l'œil s'appelle à bon droit œil tant qu'il eſt inſtrument de la veuë: mais quand il eſt privé de ceſt usage, il n'eſt non plus appelé œil qu'vn œil de pierre, ou en peinture: car les inſtrumens du corps ſont definis ſelon l'œuure & puiſſance à raiſon de laquelle ils ont eſté faits, comme le diſent Galien & Ariſtote.

Soit donc que, quelcun qui ne ſoit point fol penſe vrayement qu'il eſt priué des membres ſuſdits, encore qu'il ne ſoit pas vray & que vne ſorciere n'ait eu afaire au diable ſinon en ſongeant: s'enſuit-il pourtant que le forfait ſoit egal en tous deux, ou qu'il n'y ait aucune ſorciere qui ait eu afaire auec

le diable? Tu ne peux prouuer ni l'vn ni l'autre : car celui qui par enchantement magique eſt priué de ſes membres, ou de leurs forces, il en eſt marri & n'a pas demandé telle choſe au diable. Mais les ſorcieres ſe reſiouiſſent de ceſt acte, le deſirent, & penſent qu'en vertu de leur alliance le diable le leur dit. C'eſt donc crime capital & non pas l'autre, en qui il n'y a aucune alliance qui ſe faſſe auec le diable. D'autre coſté de quel terme du milieu ſe ſerviroit-on pour conclure en ceſte ſorte, puis qu'vne s'eſt meſlee avec le diable par imagination tant ſeulement, il s'enſuit que pas vne ne s'eſt eſforcee de mettre ceſt acte à effect. Or tu confeſſes toy meſme, que toutes les ſorcieres confeſſent ce meffait, & vne chacune d'elles nomme ſon propre & particulier amoureux, & le deſcrit. Dirons-nous que toutes ſoyent trompees par telle fauſſe imagination en dormant? les ſorcieres refuteroyent elles-meſme ceſte noſtre opinion, en ce qu'elles afferment auoir fait ceſt acte en veillant, aux champs : & les autres ſorcieres s'y accordent. Car bien ſouuent elles ont accouſtumé de ſe leuer du banquet & s'abſenter pour vn peu de la danſe, & puis apres auoir fait, elles retournent à leurs compagnes. Ta raiſon donc, encores que nous t'accordions l'antecedent, ne pourra rien monſtrer, ſinon qu'il ſe peut faire, que ces malheureuſes-là ſoyent plus ſouuent priuees de leur bon ſens que les hommes, afin qu'elles croyent ce qui n'eſt pas : & auſſi ie ne te l'ay iamais nié. Voici ce que ie nie, que toutes ſe trompent tellement en ceſt endroit, que iamais elles ne ſe ſont miſes en deuoir de faire ceſte meſchanceté auec le diable en veillant. Or ſi l'antecedent n'eſt pas vray, que dira on de tout ſon argument?

FVR. Ie diray que c'eſt vne reſuerie malancholique. ER. Et moy, ie repeteray auſſi ce que i'ay tantoſt dit, qu'il n'en y a aucun indice. Si encores qu'il n'y ait aucune aparence de melancholie, tu veux, nonobſtant ſouſtenir qu'il en y a eu, & que par ce moyen tu les tiennes pour excuſees, par quel droit ou par quelle loy ie te prie pourra on faire mourir les autres malfaicteurs. FVR. Pource que de leur volonté ils ont commis ce dequoy il ſont accuſez. ER. Et s'ils aſſeurent que c'eſtoit eſtans atteins de melancholie? FVR. Ils ne pourront pas monſtrer par aucun ſigne qu'ils ſoyent deuenus fols. ER. A quoy tient il que le meſme n'a lieu en l'endroit des ſorcieres? Certes le plus ſouuent tu ne ſaurois trouuer en elles ni devant le fait, ni apres, ni lors qu'elles le font, le moindre ſoupçon du monde d'vn eſprit troublé. En ſorte qu'elles ſe puiſſent excuſer pour ceſte occaſion, ou que elles ne ſoyent point punies pour auoir exercé vn tel & ſi abominable forfait. Puis apres ſi elles ſont malades de melancholie, comment ſe peut faire, que depuis tant d'annees elles ayent touſiours dit de meſme les vnes que les autres, encores qu'elles ayent eſté priſes en diuers lieux? Tu ne ſaurois en ceſt endroit rien inuenter & controuuer pour reſpondre (ſi ainſi eſt qu'en ceſt afaire il n'y ait autre choſe qu'vne image, vn fantoſme, ou vn ſonge) les melancholiques ſe perſuadent des choſes du tout impoſſibles. Mais à grand peine en tout le monde s'en eſt-il iamais trouué deux qui ayent imaginé les meſmes choſes. De ceci il eſt manifeſte, que ce qu'on dit eſt tresfaux aſauoir que les ſorcieres, gaignees & toutes remplies d'humeur melancholie, ne content que des fables & des imaginations. Car il n'y pourroit

Deux melancholiques n'imaginent jamais choſes semblables.

auoir entre elles vn ſi grand acord, elles ne penſeroyent, di ie, ni diroyent, ni feroyent les meſmes choſes, que des perſonnes qui ſongent. Certainement le diable ne pourroit imprimer dans la phantaſie d'elles toutes des meſmes choſes, ni ſorger en elles toutes les meſmes images & repreſentations. Car tous eſprits ne ſont pas propres à receuoir toutes ſortes de phantoſmes. Parquoy puis que ceſte ſorte de conionction charnelle, par ton propre teſmoignage merite la mort, & que tu eſtimes, comme moy, que celles ci doyuent eſtre punies plus grieuement que les autres, qui ſe meſlent auec les beſtes, tu es contraint de confeſſez qu'on ne leur fait aucun tort, quand à bonne occaſion on les fait mourir : & que le magiſtrat ne peche point, dautant qu'en ceſt endroit il execute la ſentence & volonté de Dieu.

FVR. Il reſte encor vne choſe. Car tu n'as encor rien reſpondu à ceſte obiection, qui aſſeure qu'elles ſont demoniaques, & pourtant qu'elles ne peuuent eſtre à bon droit miſes à mort. ER. I'ay, il y a deſia long temps, reſpondu à ceſte ci & à pluſieurs autres en ce que i'ay eſcrit contre Paracelſe. Mais qu'eſt-il beſoin de reſpondre à des queſtions du tout fauſes, & leſquelles ne ſauroyent eſtre aprouuees d'aucun homme prudent, & qui ſont refutees par la conſideration des choſes, & par l'euidence. Les demoniaques ſont agitez fort cruellement, ſont miſerablement afligez, deſchirez, precipitez, & tourmentez : & de toutes ces choſes les ſorcieres n'endurent rien, pour la pluſpart. Les exemples que tu as peu lire, leſquels ſont alleguez des liures de la Bible, le monſtrent aſſez, en ſorte que d'en dire ici dauantage ce ſeroit perdre ſes peines. Puis apres les demoniaques

Les ſorcieres ne ſont point demoniaques.

ſont hors de leurs ſens, ou pour le moins ne peuuent s'en ſeruir tandis que le tourment les preſſe. Car ils ſont atteints de maladies ſi grieues & ſi faſcheuſes que durant leur tourment ils ſemblent eſtre hors du ſens. Le contraire aduient aux ſorcieres, car elles ſe portent bien quant à leur corps & ne monſtrent aucun ſigne que leur entendement ſoit en rien oſſenſé. Mais qui plus eſt elles ne parlent point d'eſtrange langage comme font quelquesfois les demoniaques. D'autre part les demoniaques quand ils ont des heures de relaſche ils proteſtent en pleurant à chaudes larmes, que s'ils ont dit ou fait aucune choſe qui ne ſoit pas bien faite, qu'ils n'ont preſté aucun conſentement au diable lequel ſe ſeruoit de leur bouche & de leurs membres malgré que ils en euſſent : mais les ſorcieres, tant s'en faut qu'elles monſtrent aucun ſigne de repentance de leurs forfaits, qu'au contraire elles ſont bien marries ſi elles ne peuuent faire ce qu'elles euſſent bien voulu. En cinquieme lieu, les ſorcieres ont acouſtumé de ſe vanter de ſauoir faire des miracles : de quoy les demoniaques ne s'attribuent rien. Auſſi les demoniaques ne ſont iamais mention de leur alliance auec le diable : & auſſi ne prennent point de plaiſir à voir le diable en face : mais demandent & de la bouche & du cœur qu'il ſoit pour tout iamais eſloigné d'eux. Au contraire les ſorcieres ſont bien aiſes que leurs amoureux ſoyent aupres d'elles, quand ils ſont abſents, elles les apellent, quand ils tardent trop elles les font haſter, quand ils arriuent elles leur font feſte & demeinent ioye : & ſi confeſſent toutes d'vn commun conſentement qu'elles ont fait alliance auec luy. Et pour la fin il ne ſe trouue point de ſorcieres qui confeſſent qu'elles

ſoyent demoniaques, au lieu que tous ceux qui le ſont vrayement, au temps de leur repos en ſont marris, en pleurent & lamentent. FVR. Comment vne ſi grande meſchanceté & vne telle impieté pourroit elle venir en leur entendement, ſi le diable ne les poſſedoit entierement? ER. Ie parlois des demoniaques en la maniere que chacun a accouſtumé, d'en parler auec la ſaincte Eſcriture : aſauoir quand Satan s'eſt ſaiſi du corps & le gouuerne, meine, & conduit à ſon plaiſir. Mais quand il ne tient que la ſeule penſee, pour la pouſſer à mal faire, celuy qui eſt ainſi detenu n'eſt point excuſable, ſinon qu'on vueille ordonner qu'il faut abſoudre tous les malfaicteurs.

FVR. Ie vay dire au vray ce que ie penſe. Au commencement que ie leu ce liure, duquel nous auons parlé, ie penſoye qu'il continſt quelque choſe de ferme & ſolide : & deux choſes m'ont eſmeu à en penſer ainſi. La premiere eſt, que le perſonnage qui l'a compoſé, eſt homme fort craignant Dieu & fort ſauant. L'autre eſt que ie ſauois que tu l'auois prié s'il auoit deliberé d'eſcrire quelque choſe à l'encontre de toy, il le ſiſt auec argumens plus fermes : ie penſois donc, qu'ayant bien tout conſideré, il euſt oſé combatre noſtre opinion, eſtant fondé ſur des argumens plus fermes. Mais il eſt tout aparent qu'il n'a rien amené de nouueau : ains qu'il a ſeulement repeté ce qu'il auoit dit auparauant. ER. Il eſt ainſi. Si cela eſtoit vray qu'il dit ſi ſouuent en traitant de ceſte matiere, que les ſorcieres, à cauſe qu'elles ont la fantaſie occupee par fauſſes imaginations, ne peuuent receuoir les vrayes, (c'eſt ainſi qu'vn miroir teint de quelque couleur ne

reçoit pas dedans ſoy toutes les autres : & toutesfois il y a grande difference entre vn miroir & la phantaſie) nous pourrions dire qu'il en prend ainſi à ce treſexcellent perſonnage. Car pource qu'eſtant eſmeu de compaſſion en l'endroit de ces pauures femmes, il a du tout mis en ſa fantaſie qu'on leur faiſoit tort (auſſi ne s'eſt il pas du tout trompé, car il s'en trouue beaucoup d'innocentes qu'on fait mourir à l'accuſation des criminelles : & qui ſont bien plus cruellement traitees que les coulpables) il n'a pas peu aiſement en apres donner lieu aux vrayes raiſons. Or comme ceci ſe peut aſſeurer quant aux malades & melancholiques, auſſi eſt il vray abſolument en ceux qui ſont en bonne ſanté.

Qvoy qu'il en ſoit, tu as dit auec fort bonne raiſon, qu'il n'a à ceſte fois mis en auant, rien de meilleur, ni de plus certain. Ie ſerois bien marri s'il ſe pouuoit trouuer quelque choſe de plus certain que ce que i'en ay dit. Car i'aimerois mieux mourir, que de faillir à mon eſcient en vne choſe de ſi grande conſequence : pource qu'vne telle faute n'eſt pas ſans grande impieté.

Or le ſeul fils Eternel de Dieu Eternel, notre Seigneur Ieſus Chriſt, nous face la grace que nous ſoyons tous d'vn meſme aduis en luy, & qu'ayans mis bas toutes affections nous ayons les yeux de nos entendemens fichez en la ſeule verité. Amen.

FIN

INDICE DES MATIERES PRINCIPALES

Contenues es ſix liures de Iean Vvier.

Le nombre ſignifie la page.

A

Aaron n'a point eſté magicien 175
Abaddon que ſignifie 116
Abbaris 169
Abbe docte & de bon iugement II, 178
Abbez tuez par vne vieille & comment 480
Abel n'a point eſté magicien 175
Abraham n'a point eſté magicien 175
Abirion 19
Abus execrable de l'Eſcriture ſaincte en la gueriſon des maladies II, 23.31.125
Abus abominable des exorciſtes & exorciſmes II, 125
Accident eſtrange en vn ieune Italien 80
Accidens eſtranges au corps humain 494.495
Accius Nauius inſigne magicien 205
Acord des ſorcieres auec le diable quel 285
Accuſatrice fauſſe comment chaſtiee II, 278
Achori idole des Cireniens 21
Achilles repreſenté à l'Empereur Maximilian 83
Action des ſorcieres quelle II, 349
Adam n'a point eſté magicien 175
Adolphe Clarbach martyr de Ieſus Chriſt chaſſe les diables II, 189
Adonis idole. 18
Adolphe comte de Naſſau Seigneur prudent II, 286
Adramelech, idole de Sepharuaim 17
Adultere alemande difficilement gardée par le diable 436
Aëromance 233
Affliction doit eſtre portee

patiemment II, 158
Affligez du diable ſont eſtimez enforcellez 46.47
Affligez comment doiuent eſtre gouuernez II, 173
Afriquains adorent mopſus 21
Aglaophotis herbe de merueilleuſe proprieté II, 122
Agnan, diable redouté en l'Amerique. 132
Agnus Dei conſacrez par le Pape, & leurs vertus II, 55
Agonax precepteur de Zoroaſtre en l'art magique 169
Agrippa, & liures à luy attribuez 187.195. II, 76 ſa mort 191
Aigle adoree en Egypte 20
Aiguille avalée et reiettée par l'urine 572
Air ne peut eſtre troublé par les ſorcieres 357 358
Albaniens deuienent blancs en ieuneſſe, & voyent plus cler de nuict que de iour 460
Albert Teutonique magicien 178
Alchinde arabe magicien 169
Alchinde magicien refuté II, 51.52
Alciat excellent iuriſconſulte & ſon auis touchant les ſorcieres II, 308
Alcimus poëte chreſtien, de la cheute des diables 6
Alcimus des œuures du diable 110.111
Alcimus des œuures des magiciens 214
Alcoran des Cordeliers, & des fables y contenues 88.89
Alcoran de Mahumet par quel moyen rendu ſi authentique 104
Alexandre le grand declairé inuincible & comment 43
Alexandre Trallian docte medecin attribue trop aux charmes II, 102
Alectriomance 235
Aleuromance 235
Allegorie ſur la cheute des diables 3
Alliance des ſorcieres comment doit eſtre conſideree II, 358.359.360, &c.
Almadal arabe magicien 169
Alphitomance 233
Amary 402
Ambroiſe de la cheute des anges 8
des artifices des diables 111

de l'impuiſſance des diables 215
Ames ſortans des corps & y retournans 68.69
Ames des bien-heureux n'obeiſſent point aux magiciens 216
Amitiez comment s'acquierent & conferment 482
Amorrheens auoyent ſept idoles d'or 18
Amour cauſe des fortes imaginations 310
Amphiaraee idole des Beotiens 214
Amphiaraus deuin englouti de la terre 179
Anamelech 17
Anatheme horrible II, 38. 39.
Anatomie de l'homme en excommunication II, 39.
Anciens ont penſé que l'incube fuſt la charge d'vn diable 387
Anciens par quelles matieres chaſſoyent les diables & ſorcelleries II, 111
Ange bon & mauuais 23.123
Angelomus de l'artifice du diable 113
Anges en quel temps ont eſté creez, & quels 2
Anges en quel temps, & quels ont eſté creez 11
Anges mauuais 23.123
Animaux adorez en Egypte 20
Animaux ſont des choſes artificiellement qui ſemblent quelquesfois eſtre diaboliques 101
Anneaux quelle eficace ont ſelon le dire des charmeurs II, 53
Anneaux des deuins doyuent eſtre rompus publiquement II, 56.215
Anne de Virmont empoiſonnee par ſa fille de chambre, & comment garantie 467
Anſelme, de la cheute des diables 9
Anſelme de Parme magicien infame 178
Antechriſt & ſes illuſions 21
Anthropomance par qui pratiquee 31
Antipathie de pluſieurs choſes II, 107
Anubis idole d'Egypte, ſous la figure d'vn chien 26
Apollon idole de Delphes 22
Apollone Tyanee inſigne magicien 170.205
Apoſtaſie des ſorcieres comme doit eſtre conſideree II, 368
Apparitions des eſprits à quoy ont ſerui 90

Apparitions de diables à Rome 77
Apparitions de diables en forme de moines 90
Apparitions à qui auiennent 309.310
Apulee des noms des faux dieux, 16 fables d'Apulee touchant les forcieres 282
Apufcore 169
Arabes adorent Venus 20
arbre de rofes nom vfurpé par le diable 133
ardans que c'eft 96
Arfaxat migicien fouldroyé du ciel 179
argument contre les aftrologues 252
Ariftee du corps duquel on vid fortir l'ame 69
Ariftomenes Meffenien auoit le cœur velu 570
Ariftote n'a point penfé qu'il y euft d'efprits 2
fon opinion touchant les fantofmes, vifions & fonges 2
armes des Efpagnols confacrees 11, 27
armure de Dieu 11, 2
Arnaut de Villeneufue magicien infame 178
Arnuphis 169
Arfatius chaffe le diable 11, 188
arfenic mis vn tonneau de vin pour empoifonner toute vne famille 465
Artephie infigne magicien 171
artifices du diable 55. 56. &c.
arufpice 249
Afcikpaffa patron d'amour entre les Turcs 25
Afima idole de ceux d'Emath 17
Afmodeus que fignifie 116
Afne enterré vif auec eftranges ceremonies & pourquoy 368
Afnes plaifans 101
Aftaroth dieu des Philiftins 18
Aftarté deeffe des Sidoniens 18.21
aftragalomance 235
aftrologie iudiciaire 249
Aftrologue italien perit fans y penfer & comment 252.253
Aftuces du diable 55.56 57.58.59.60
Até deeffe qui fignifie 3
Athanafe, de la cheute des diables 6
des oracles 33
pourquoy Chrift empefchoit la parole du diable 47
des artif. des dia. 111
du figne de la croix 503

de la vertu de la parole de Dieu II, 55
de la louauge du iufne II, 170
de la punition des heretiques II, 293
Athenien melancholique 304
Athenodore philofophe & fa vifion 73
Athribites peuples adorent la mufareigne 20
Auger ferrier attribue trop aux charmes II, 103
Augufte Cæsar auoit les yeux lumineux 459
S. Auguftin de l'origine & cheute des diables 4. de la nature des malins efprits 12
de l'adoration des idole. 21
des efforts de Satan 40
touchant les machinations du diable 316
des artifices des diables 317
de l'aparition de Samuel 221
des pactions des magiciens 295
dépravation de la fantaifie, & comment le diable prognoftique 315
paffages pour monftrer qu'vn corps ne peut eftre en diuers lieux à la fois 335.336
prouue que le diable ne fait pas les pensees des hommes 557
de la transformation des hommes en beftes 589
confeil aux chreftiens tentez du diable II, 7
contre les forcieres II, 22
contre les remèdes des magiciens II, 92
contre les fuperftitions II, 100
confeil contre les forcelleries & enchantemens II, 129
de la punition des heretiques II. 287 &c.
Auis de l'empereur Maximilian touchant le baptefme des cloches 36.38
Auis des peres anciens touchant les machinations des diables II, 287
Auis des anciens docteurs touchant le figne de la croix 503
Auis de Melancthon touchant les demoniaques II, 194
Auis des peres anciens fur le fait des heretiques 104, II, 287
Aumofnes & leur efficace II, 171

Axinomance 232

B

Baal idole de Sidoniens 17
Baalberith idole 18
Baalim idole 18
Baalzephon idole d'Egypte & ſa vertu 585
Baaras racine de merueilleuſe propriété au rapport de Ioſephe II, 119
Babylon ruinee à cauſe de la magie 272
Bacchus idole des Naxiens & Ethiopiens 20.22
Bailli de Maſcon par qui emporté 184
Bapteſme des cloches 35
Bapteſme de l'étendard des Eſpagnols II, 27
Bartelemi l'anglois de la cheute des Anges 9
de l'artifi. des diables 113
Bartelemie contrefaiſant la demoniaque comment guerie II, 179
Baſile de la cheute des diables 7
de l'artiſ. des diables 111
de l'efficace du iuſne II, 171
Baſteleurs & leur adreſſe 98
Batſcumbaſſa patron de beau temps en Turquie 25
Bauſme des preſtres comment exorciſé II, 119
Beelphegor dieu des Moabites 17
Beelzebub idole des Accaronites 7
Behemoth 115
Bel dieu des Babyloniens 17
Belle-done herbe endormante 379.381
Benediction ordinaire en la gueriſon des enſorcelez 506
Benoiſt Berna trompé par le diable deſguiſé en femme 440
Benoiſt huiſtieme & neufieme, papes, en quel eſtat apres leur mort 86
Bernard de la cheute des diables 8..13
ſon auis pour euiter les filez de Satan II, 9
Bernard ſorcier comment ſe reconnoit II, 261
Bernicles oyes d'Eſcoſſe comment engendrees 414
Berno de l'artifice des diables 113
Beſtail mis hors de danger & comment II, 201
Beſtail comment endommagé par les ſorcieres 485; II, 201.
Beſtail meurt de poiſon & de peſte 485, 620
Beſtail enſorcellé comment gueri 485

Beſtail enforcellé par fineſſe II, 203
Billet ridicule pendu au col II, 97
Billets de pieces des Euangiles pendus au col, & ce qu'il en faut eſtimer II, 53
Billets contre les fieures II, 57
Bleds ne peuuent eſtre enchantez 359
Boëtius tué par vn roy des Gots & ce qui en auint 77
Bœuf adoré en Egypte 20
Boiſſons amoureuſes rendent les perſonnes furieuſes pluſtoſt que favorables 476
Boulongnois comment puniſſent les forcieres II, 311
Bourreau empoiſonneur tenaillé 484
Bourreau eſtrangement meſchant & opiniâſtre II, 68
Botanomance 233
Bothniens peuples Septentrionaux grands magiciens 201
Brebis adorée par les Scythes & Thebains 20
Breuet pendu au col II, 98
Brutus & ſa viſion 75
Bruuage infernal 285,383

C

Cabale des Iuifs 176
Cacodæmon que ſignifie 117
Caillou de plaſtre au bout des glandes qui contiennent la ſaliue 563
Cain tue ſon frere 13
Calchas deuin fait ſacrifier la fille d'Agamemnon 28
Caligula deuenu furieux par le moyen d'un bruuage 478
Canaan 19
Canons des conciles contre les magiciens, ſorciers & enchanteurs 220.221, &c.
Cantharides empoiſonnent 402
Capnomance 233
Caraïbes preſtres Ameriq. 132
Carpocrates enſeigne publiquement la magie execrable 296
Cas eſtrange auenu à Karenti ville des Rugiens 39
Caſſian, de la cheute des diables 8
Caſſiodore, de l'artifice des diables 112
Caſſius de Parme, & ſa viſion 74
Catherine femme alemande comment coniuroit ſon

mari pour n'eſtre batuë II, 135
Catoroptmance 231
Cauchemare demoniaque & naturelle 388
illuſion des Cauchemares 389.435
Cauſes naturelles de la cauchemare 388
Cephalæonomance 233
Cerdonians heretiques 177
Ceremonies au bapteſme des cloches 36
Ceremonies à obſeruer es coniurations 63.64
Ceremonies des ſorcieres pour eſtre au rang des autres ſont ineptes & ne s'accordent aucunement 282
Ceremonies vaines figures des choſes II, 126
Ceres 22
Ceromance 233
Ceruelle d'ours et ſes eſtranges effects 597
Cham & les ſiens maudits par Noé 14
Cham fils de Noé inuenteur de la magie infame 14
Chameau danſeur 102
Chamos dieu des Moabites 18
Chandelles de la chandeleur & leur vertu II, 20
Characteres quelle vertu ont II, 53.60.72
Charlatans 243
Charmes pour auoir belles moiſſons 359.360
Charmes eſtranges 487
Charmes de diuerſes ſortes & treſexecrables II, 45
Charmes contre charmes 487
Charmeurs execrables 487
Charmez qui 487
Chat adoré en Egypte 20
Chemiſes de neceſſité, & de noſtre dame de Chartres II, 101
Chenilles comment chaſſées par certains charmeurs II, 51
Cheual noir 19
Cheual du gouuerneur pour le roy d'Eſpagne en Flandres a ſon eſtable en la chapelle de ſon maiſtre II, 28
Chevaux comment medecinez par les ſuperſtitieux II, 28.29
Cheute des diables par qui deſcrite 6
Chien ayant teſte d'homme adoré en Egypte 20
Chiridelles patron des voyagers entre les Turcs 25
Chirurgien Gueldrois impoſteur infame II, 83

Chirurgien du duc de Cleues & ſon impoſture II, 148
Chirurgiens indoctes de quoy couurent leur beſtiſe 259
Choſe figuree de characteres n'a aucune vertu à raiſon de la figure II, 72
Choſes dures ne peuuent eſtre fourrees par les pores dedans le corps humain ſans manifeſte bleſſure d'iceluy 554
Choſes impoſſibles au diable 41, 149
Choſes luiſantes de nuict 96
Choſes monſtrueuſes reiettees par la bouche ſans auoir eſté dedans le corps 492
Choſes naturelles eſtimees diaboliques quelquefois, & pourquoy 97.101
Choſes naturelles qui s'engendrent dedans les corps, leſquelles toutesfois on penſe eſtre ſorcelleries 101.561
Choſes que lon penſe auoir vertu d'oſter la ſorcellerie II, 111
Chreſtiens accuſez d'eſtre magiciens 175.176
Chriſoſtome, de la cheute des diables 8
de l'artific. des diables 112
contre les predictions 250
contre les enchantemens & ceux qui y ont recours II, 27
contre les charmes II, 52
contre ceux qui pendent au col une piece des euangiles 53
de l'impuiſſance des diables II, 157
de l'efficace du iuſne II, 171
de la punition des heretiques II, 291
Chromatius de l'artifi. des diables II, 111
Chryſtal des deuins doit eſtre rompu publiquement II, 215
Chryſtallomance 231
Chymie que c'eſt 261
Cibelle 22
Ciccho d'Aſcule florentin magicien infame 178
Cierge de Paſque & ſa vertu II, 20
Cinquieme liure traitant de la gueriſon de ceux que l'on penſe eſtre enforcellez ou demoniaques II, 1
Circé magicienne 477
Citoyens d'Hammone demoniaques 536
Cleromance 234
Cloches exorciſees & bap-

tifees 35
Cloches fonnees pour arrefter les tempeftes II, 115
Cœur velu 570
Colliers naturels II, 53.107
Combat de S. Antoine auec les diables II, 161
Compagnie charnelle comment empefchee 581; II, 183
Conception comment fe fait 431.444
Conciliabules des heretiques doyuent eftre diffipez II, 292
Conclufion de l'œuure II, 385
Confeffion d'vn homme troublé n'eft de valeur II, 247
Confeffion de trois femmes bruflees pour foupçon de forcellerie, propofees & expliquees II, 250
Confeffion examinee de ceux qui ont penfé eftre transformez en loups II, 262
Confeffion tiree par fallace II, 279
Confeffion feule ne doit eftre le fondement d'vne fentence en proces criminels II, 307.327
Coniurations ridicules 556
Coniurations fuperftitieufes apliquees aux beftes & aux chofes fans ame II, 197
Coniurations comment fe font par les preftres 62
Confeil contre les machinations du diable II, 11
Confentes grands dieux des romains 22
Conte plaifant de deux crucefix qui fe recommandoyent l'vn à l'autre 52
Contes plaifans 333.334
Contracrures de la langue 541
Contrainte au fait des forcieres comment doit eftre confideree II, 364
Copulation vilaine des forcieres 392.412.421.437
Coquemare. Voyez Cauchemare
Coufteau tiré du cofté d'vne ieune fille 542
Couftume d'Efpagne au mariage des filles 396
Cordeliers d'Orleans & leur tragedie II, 140.144
Corps étrangers tirez du corps humain 523.542
Corps humains peuuent eftre diuerfement tourmentez par le diable 61
Corps fous lefquels aparoit le diable, pourquoy tant agiles 67

s'ils peuuent eſtre portez en l'air, par qui, quand & comment 335
ne peuuent eſtre portez ſinon par iuſtes eſpaces, & en vn meſme temps ne peuuent eſtre en diuers lieux 336
Corps humains à combien de miſeres ſuiets 564. 565.566
Coſcinomance 232
Crachemens au ſein contre les charmes II, 114
Crainte cauſe des fortes imaginations 310
Crainte au fait des ſorcieres comment doit eſtre conſideree II, 365
Craque inſigne magiciene 351
Criminels dormans en la torture II, 64.65
Curé medecin eſtrange & ſes actes 255.256.257
Curé exorciſte deſcouuert & chaſtié II, 137
Curioſité de choſes illicites porte du diable 299
Curtius rufus & ſa viſion 72
Cygne tirant vn nauire auec vne chaine d'argent 441
Cynanthropie 595.596
Cynops prince des magiciens englouti dans la mer 177.179; II, 187
Cyprian touchant les machinations du diable 106
contre les ruſes du diable II, 91
de la louange du iuſne II, 170
contre les magiciens II, 224
Cyrille, de la cheute des diables S. & de leur artifice 112

D

Dactylomance 231
Dæmogorgou 170
Dæmon que ſignifie 116
Dagon idole des Philiſtins 18
Damaſcene de la cheute des anges 8
Dames romaines empoiſonnereſſes executees à mort 403
Dance de l'aſne & du chameau 101
Dance des feees 131
Daniel n'a point eſté magicien 175
Daphnimance 233
Dauid incité par Satan à nombrer ſon peuple 15
Dauid repreſenté à l'empereur Maximilian 83
Decret qu'ordonne touchant les magiciens deuins & leurs diſciples II, 217, &c.

Defuat 19
Deicele que c'eſt 122
Demi dieux 411
Demoniaque deuenu tel en mangeant vne pomme 559
Demoniaques qu'on penſoit eſtre tourmentez par les ſorcieres 374.514, &c.
Demoniaques eſtimez melancholiques 603
Demoniaques faux 610. 612.614; II, 179
Demoniaques ſont eſtimez enſorcelez 485.487
Demoniaques comment doyuent eſtre gueris II, 156
Demoniaques comment doyuent eſtre maniez II, 156, &c.
Demoniaques comment traitez en l'egliſe ancienne II, 165
Demoniaques en nombre comme doyuent eſtre traitez II, 173
Demoniaques contrefaits comment doyuent eſtre medecinez 610
Demoniaque puni 611
Denombrement des noms des diables 16.115.122
Dents malades comment gueries par les ſuperſtitieux II, 24
Defiance porte du diable 299
Deuinations magiques 229 254
Deuintereſſe pythienne 160
Deuintereſſes de delphes 239
Deuins qui 229
Trois ſortes de deuins à Fez en afrique 246
ne ſe faut adresser aux deuins 248.249
Deuins en quel rang doyuent eſtre mis, & comment chaſtiez II, 211.212. 225
Determination faite à Paris touchant certaines ſuperſtitions II, 378
Deume diable adoré en Calecut 132
Diable ſe fait offrir le ſang humain 27
Diable comment s'eſt fait ſeruir par tout le monde 34
vilaine riſee du diable 39
Diable à qui en veut 40
pourquoy Ieſus Chriſt empeſchoit la parole du diable 50
Diuerſes pratiques du diable, deſcrites briefuement 34.41. &c.
artifices du diable 50.51
le diable fait ſemblaut de craindre l'eau benite des preſtres 59

le diable se mocque des prestres & comment 60
le diable en forme de menestrier tue six vingts & dix enfans 84
Diable pourquoy baillé aduersaire à l'homme 104
Diable adoré en Calecut 132
Diable quelle puissance a & iusqu'où elle s'estend 41.75.140; II, 156, &c.
Diable ne conoit point les pensees des hommes 557
si le diable peut porter les corps en l'air, quand & comment 328.330
Diable comment corrompe l'imagination & semble prognostiquer 10.328.329 330
le diable ne craint point le signe de la croix, mais la croix mesme 503
d'où le Diable a puissance de tromper 41.505
le diable ne conoit point les pensees des hommes 152.557
Diable fait semblant de craindre l'image de S. Michel 560
le diable ne peut entrer es corps per imprecation de quelqu'vn 574
le diable emporte ceux qui font des imprecations 577
le diable peut par moyens naturels empescher l'execution venerienne 578; II, 183
Diable ne peut estre tiré par aucune herbe II, 119
Diable respond en latin à vn exorciste II, 132
pourquoy le diable ne peut pas tousiours empestrer la langue & les sens II, 65
Diables & leur origine 1.3
cheute des Diables, par qui descrite 1.6
Diables ennemis irreconciliables de Dieu 10
malice des Diables 10, 11, 12
les diables ennemis des enfans de Dieu 10.50.60
Diables ont voulu estre estimez dieux & preside sur les pays 16
efforts du diable 41.50.60
Diables ont conu Iesus Christ & la cause pour laquelle il estoit enuoyé 47
Diables en forme de moines 90
Diables pourquoy aiment à entrer dedans les corps des hommes 105
Diables apparoissans es deserts & montagnes 127. 128.129

Diables en quelle ſorte gueriſſent II, 88
Diables comment trompent l'imagination II, 156
ce qu'on dit que les Diables ont la compagnie des femmes eſt imaginaire 392.437
rien ne ſe fait de bien au nom des diables 508
Diables craignant ceux qui croyent fermement II, 9
Diables ne peuuent eſtre attirez par aucunes plantes ou matieres terreſtres II, 107
Diables chaſſez par prieres & iuſne II, 111. 112.113
Diables comment chaſſez par ceux de l'eglife Romaine II, 111
Diables par qui & comment chaſſez II, 191
Diables comment chaſſez par l'egliſe ancienne II, 111.191
Diafare 21
Diane 22
DIEV ſeul eſt en tous lieux 336
Dieu ne veut point que ſa gloire ſoit anoncee par le meſchant 509
Dieu ſe ſert des diables & pourquoy II, 95.159
Dieux de chaſque prouince entre les Payens 20
Dieux de diuers peuples 22.23
Dieux des Romains 22
Dieux generaux, particuliers & conus, geniaux, & tutelaires 23
Dieux des Gentils ſont diables 25
Difference des bons & mauuais eſprits 134.135.136
Difference entre garde & priſon II, 240
Diodore Sicilien, des noms des faux dieux. 16
Diomede adoré en Grece 21
Dion de Syracuſe & ſa viſion 75
Diophanes deuin admirable 247
Diſcours plaiſans des exorciſmes & coniurations 62
Diſcours fabuleux touchant la naiſſance de Luther 418
Diſtinction des diables ſelon les Theologiens & Philoſophes 135
Docteurs Grecs et Latins qui ont eſcrit de la cheute des diables 7.8
Dodanim petit fils de Noe 14
Dodone & ſon oracle d'où eſt procedé 14
Douleur de dents comment guerie par charmes II, 49

Drogues amatoires 472.476
Druydes ſacrificateurs des Gaulois 29
Duffus roy d'Eſcoſſe & ſon eſtrange maladie 339

E

Eau benite comment redoutee du diable II, 117
Eau benite quelle vertu a es demoniaques II, 20
Eau benite comment exorciſee II, 19
Eau changee en ſang 209
Eau marine & ſa proprieté II, 111
Edits des empereurs touchant la punition des deuins & magiciens infames II, 225. &c.
Efficace de ſorcellerie d'où vient 574.575
Efficace de paroles, figures, & characteres II, 71.72.73
Efficace des prieres, & iuſnes contre la ſorcellerie II, 164.168
Effigies II, 53
Efforts du diable 40
Egagropiles 568.570
Egliſe ancienne comment chaſſoit les diables II, 191
Egyptiens quelles idoles ont eu 20
Egyptiens grands magiciens 172
Egyptiennes deuintereſſes à Conſtantinople 287
Elath 19
Elemens magiques de Pierre de Abe, liure digne du feu 190
Embraſſement des diables auec les femmes eſt imaginaire 392.441
Embraſſement imaginaire du diable II, 251
Empedocles a conu quelque choſe de la cheute des malins eſprits 9
Empeduſes 123
Empoiſonnement du beſtail 620
Empoiſonnereſſes executees à mort 465.469
Empoiſonneurs comment nommez au vieil teſtament 486
Empoiſonneurs en grand nombre bruſlez à Caſal & à Geneue 463
Empoiſonneurs comment doyuent eſtre punis 461; II, 218.344
Empoiſonneurs comment chaſtiez en Perſe II, 346
Empoiſonnez comment ſe conoiſſent 463. 617
Empyrique impoſteur II, 87
Enchandares mouilloyent l'idole de Iupiter de ſang humain 30

Enchantemens de diuerſes ſortes 197
Enchantement que c'eſt 165
Enchanteur à Saltzbourg tiré par le diable en forme de ſerpent 184
Enee necromancien 226
Enfans paſſez par le feu à Moloch 27
Enfans offerts à Saturne en Afrique 29
Enfans au nombre de ſix vingts & dix tuez par le Diable 85
Enfans ne peuuent eſtre tuez par ceremonies 290
Enfans demoniaques 521
Enfant demoniaque prediſant pluſieurs choſes de l'eſtat du pays bas 45
Engaſtrimythes 159.239
Ennemi comment bleſſé par charmes II, 37
Enoch n'a point eſté magicien 175
Enſorcelez qui 486.487
Enſorcelez comment doyuent eſtre deſenſorcellez II, 156
Entrailles de beſtes ſacrifiees comment maniees par le diable 20
Enthuſiaſtes 32
Epheſiens grands enchanteurs 203
Ephialtes quelle maladie 59
Ephimere oiſeau 415
Epiphanius docteur grec, de la cheute des diables 7
Epiphanius des artifices des diables 111
Epire anciennement nommee Dodone 14
Epiſtre de Beelzebub aux archeueſques, &c. II, 19
Eraſme & ſon auis de la punition des heretiques II, 294
Erreur au fait des ſorcieres comme doit eſtre conſiderée II, 366
Erycthone ſorciere Theſſalienne 227
Eſclaues fugitifs comment ramenez en Turquie 585
Eſcriture ſaincte par qui & comment profanee II, 23
Eſpagne eſtrangement mocquee par l'impoſture de Satan l'eſpace de pluſieurs ans II, 101.233
Eſpagnoles en Flandres comment ſe garantiſſoyent de tous maux II, 143
Eſperuier adoré en Egypte 20
Eſpingles aualees & comment tirees 497.498
Eſpouſe fantaſtique 441
Eſprit demandant abſolution à vn preſtre 55
Eſprit d'Orleans II, 139

Efprits familiers 124
Efprits malins à quoy prennent plaifir 60.421
Efprits malins comment coniurez par les preftres 60
Efprits malins, voyez Diab.
Eftendarts des Efpagnols confacrez es guerres du pays bas II, 28
Eftat de l'homme auant le peché 12
Ethavil vers arabiques 245
Ethiopiens quels dieux adorent 20
Euangile en quoy a fon efficace II, 78
Eucherus de la cheute des diables 8. de l'artifi. des dia. 111
Euchetes heretiques execrables 295
Eue pourquoy & comment trompee du diable 10
Europe comment agitee des illufions du diable 35
Eurycles grand magicien 159
Eufebe de la cheute des Anges 8.169
Excommunication eftrange II, 38.39
Excufes de Vvier II, 387
Execution venerienne comment peut eftre empefchee 578
Exemple d'vn vray renoncement de foy-mefme II, 177
Exemples memorables de diuerfes fortes de fantofmes 72
Exorcifme des cloches 35
Exorcifme qui condamne & enuoye en enfer II, 136
Exorcifmes diuers II, 60.185
plaifant difcours des exorcifmes 60
Exorcifte quel doit eftre II, 185
Exorcifte enchanteurs & forciers 611
Experience au fait des forcieres II, 356
Experiences deteftables 475
Experiences fauffes pour conoiftre les forcieres II, 243

F

Fable de la naiffance de Luther 418
Fable des compagnons d'Vlyffe & Diomede expliquee 592
Fables d'Apulee touchant les forcieres 280
Fables des transformations d'hommes en beftes 319. 320
Fables de certaines perfonnes tranfportees fou-

dainement de lieu en autre 331.334, &c.
Fables diuerſes de la generation d'aucuns animaux 414.415
Faiſeurs de natiuitez refutez 252
Fait des ſorcieres comment doit eſtre conſideré 352
Familles qui ont des proprietez & particularitez notables 458
Fantaſie comment eſt intereſſee 309
Fantoſmes diuers 72
Fantoſmes apparus à Rome 72.73
Fantoſmes en forme de femmes 412.413
Fantoſmes à qui apparoiſſent 306.307
Faunes 25.432
Faunes quand creez ſelon l'opinion des Rabins 25
Fauſſeté de l'embraſſement diabolique manifeſtee 406
Fauſtin des artifi. des dia. 111
Faux prophetes du diable 32
Fees que c'eſt 131
Femelles deuenues maſles 598. 599
Femme emportee par le diable 577
Femmes deuinereſſes & de la punition qu'elles meritent 32
Femmes fragiles & legeres à croire 298
Femme Saxonne demoniaque parle Grec & Latin 194
Femmes innocentes bruſlees pour eſtre ſoupçonnees de ſorcellerie II, 277
Femmes doyuent eſtre moins punies que les hommes II, 313
Femmes de tout temps plus adonnees aux poiſons que les hommes II, 344
Fermaillets naturels II, 107
Fernel excellent philoſophe & medecin 200.410
Feu lechant, que c'est 96
Fieure comment chaſſee par les ſuperſtitieux II, 25
Fieure quotidianne & toute autre charmee 49.50
Figures d'où apparaiſſantes es songe 311
Figures n'ont aucune vertu II, 60.72
Fille demoniaque & ce qui luy auint 521
Fille demoniaque comment guerie II, 80
Fille demoniaque eſtrange au marquiſat de Brandebourg comment guerie II, 194

Filles au nombre de ſeptante devenues demoniaques en une nuit 527.532
Filles d'vn Napolitain devenues hommes 599
Fils de Dieu quels & comment eurent afaire aux filles des hommes 406
Fin malheureuſe d'une ſorciere II, 237
Flins idole des Luſatiens 24
Florine femme quelle 446
Folie Louuiere 595
Folies des characteres, effigies, anneaux & ſignets II, 56
Folle fantaſie des ſorcieres 285.350
Folle gueriſon d'vne demoniaque II, 81
Follets 123
Fols pres de Groningue & leur reſuerie eſtrange 305
Formulaire des preſtres pour interroger les malins eſprits 60
Formulaire execrable d'excommunication II, 43.44
Foy viue requiſe pour euiter les aguets de Satan II, 3. 4. 5
Frederic Electeur palatin prince prudent II, 284
Freres de Naples 297
Friga troiſieme dieu des Gots 24
Fromage fait le iour de l'aſcenſion & ſa vertu II, 117
Fuite des dæmons II, 109
Fulgence de la cheute des Anges 6
Fumee d'herbes pour apaiſer les tempeſtes II, 117
Furius Creſinus comment enchantoit les bleds 360

G

Gabire idole des Macedoniens 21
Gal grand medecin de Mantoue guerit vne demoniaque II, 153
Guarſon tué d'vn conp de vergette II, 354
Gaſtromance 230
Gaſtrimance 238
Gaulois anciens fort ſuperſtitieux & leurs ſacrifices 29
Gelotophylide 383
Gendarmerie du ciel adoree 19
Generation d'animant parfait ne peut eſtre ſans conionction de maſle & femelle 406
Geneue travaillee par empoiſonneurs & engraiſſeurs 464
Genie ou ange bon &

mauvais 23
Gens ſuiets aux illuſions des diables 298
Gentil-homme gaſcon traité d'vne façon eſtrange en Turquie 382
George Agricola docte recercheur des metaux 125
George Buchanan excellent poëte & ſon diſcours des impoſtures de quelques exorciſtes II, 143
George Pictorius medecin réfuté II, 341
George Sabin docte poëte 90
Gerard vicaire de Blatz ſorcier & deuin 178
Gertrude nonnain demoniaque 539
Girard ſtrailgen docte & ſage abbé 178
Giſelbert de la cheute des diables
Glaiue de l'eſprit II, 2
Gnoſtiques heretiques execrables 177.295
Gobelins 25.124
Godart de hagen exorciſte à Cologne II, 134
Goëtie que c'eſt 164
Goyuelmirſchin patron du bon temps en Turquie 25
Gomorre occupée de malins eſprits 15
Gontran roy d'Orleans & ce qui luy auint 69
Gots comment apaiſoyent leur plus grand dieu 30
Goutte comment guerie par vn impoſteur II, 48
Grecs eſtrangement idolatres 21
Grecs magiciens 171
Gregoire le grand de la cheute des anges 7
touchant les efforts du diable 40
de l'art. des diables 112
de la volonté du diable & de Dieu 141
de l'impuiſſance des diables II, 15.157
Gregoire Nanzianzene. Voyez Nazianzeue
Gregoire Nyſſene, de la cheute des diables 7
de l'artifice des diable 111
Gregoire 7. pape, inſigne magicien II, 15
Grenouilles d'Egypte 211
Greſle eſtrange 372
Grigri diable en Canada & en la Guinee 132
Gueriſon des maladies ne doit eſtre attribuee aux ſaincts II, 45
Gueriſon de demoniaques par des ſorcieres II, 12
Gueriſon preſeruatiue con-

tre les efforts du diable II, 2
Gueriſon execrable de la ſorcellerie demoniaque II, 53
Gueriſon ſuperſtitieuſe d'vne fille demoniaque 506; II, 80
Gueriſon de diables choſe fainte, & quelquefois permiſe de Dieu auec efficace II, 94
Gueriſon homerique II, 103
Gueriſon ſuperſtitieuſe des enſorcelez II, 46.53.125
Gueriſon notable d'vn que le diable tourmentoit II, 173.177
Guillaume duc de Cleues II, 282
Guillaume eueſque de Roſchild magicien II, 15
Gymnoſophiſtes 34
Gyromance 243

H

Haine irreconciliable de Satan vers Dieu 10
Hammelle ville de Brunſvic ou le diable tua ſix vingts & dix enfans 84
Hattſcipetteſch patron des pelerins Turcs 25
Hauioulſira nom de diable es terres neuues 133
Haut mal comment gueri par les indoctes medecins 270.617; II, 57
Haymo de la cheute des diables 8
Haymo de l'artifice des diables 113
Hector repreſenté à l'empereur Maximilian 83
Hedekin diable familier en la cuiſine d'un eueſque d'Alemagne 127
Heiran-luc poudre eſtrange 385
Heliogabale Empereur Romain vſa de l'anthropomance 31
Henriette fille, des oreilles de laquelle ſortaient des vers & inſectes 57
Heptameron de pierre d'Abe liure pernicieux 190
Herbes pythagoriques & magiciennes 376
Herbes endormantes & qui troublent merueilleuſement l'eſprit 376
Herbes de la S. Jean & leur vertu II, 20
Herbes ouurans les portes fermees II, 60
Herbes preſeruatiues contre les ſorcelleries ſelon l'auis des ſuperſtitieux II, 112
Hercules pourquoy adoré

des canopiens 21
Heretiques en grand nombre descendus des magiciens 173
Heretiques comme doyuent estre traitez II, 287.294
Herman comte de Nivvenat seigneur prudent II, 284
Hermeline femme quelle 440
Hermotimus Clazomenien & ce qui luy auint en sa mort 69.302
Heros 123
Herotin idole 25
Hesius idole des anciens Gaulois 20
Hierosme. Voyez Ierosme
Hildebert, de la cheute des Anges 9
Hildegarde de la cheute des Anges 9
Hildegarde de l'artifice des diables 113
Hincmar de la cheute des diables 9
Hincmar de l'empeschement du diable en la compagnie charnelle 9
Hipoque arabe magicien 169
Hippocrates du pouuoir des sorcieres 340, &c.
Hippomanes 472.476
Histoire d'vn ieune enfant demoniaque 45
Histoire d'vne bestiole, laquelle sortit de la bouche d'vn gendarme qui dormoit, puis y rentra 67
Histoire notable d'vn astrologue italien 252
Histoire horrible 296
Histoire estrange de la maladie & guerison de Duffus roy d'Ecosse II, 143
Histoire des sorciers d'Arras 348
Histoire d'vn miserable vsurier 360
Histoire de la resuerie des sorcieres 376.377, &c.
Histoire estrange de ce qui auint à un gascon en Turquie 382
Histoire de l'illusion d'vn incube 389
Histoire memorable de la perpetuelle virginité de la vierge Marie 399
Histoire de Mundus & Pauline 422
Histoire admirable de l'enfantement d'vne femme demoniaque 450
Histoire d'vne femme qui voulut faire office de bourreau 469
Histoire memorable d'vne fille demoniaque 501
Histoire admirable d'vne

ieune fille du costé de laquelle on tira un cousteau 542
Histoire prodigieuse d'vn capitaine Espagnol 76
Histoire de quelques gens emportez par le diable 577
Histoire memorable de l'esprit d'Orleans II, 139
Histoire du pape Sylvestre deuxieme proposee aux magiciens qui se repentiront II, 229
Histoire admirable d'une sorciere Espagnole nommee Magdelaine de la croix II, 233
Histoires estranges d'apparitions d'esprits 76.77 78
Histoires de la mort estrange de plusieurs magiciens 178
Histoires, par lesquelles on pense prouuer la copulation charnelle des diables fausses 437
Histoires des illusions diaboliques en l'acte venerien 446
Histoires de diuers empoisonnemens 461.462, etc.
Histoires de quelques demoniaques qu'on pensoit estre tourmentez par les sorcieres 513.518; II,143
Histoires de quelques ieunes enfans demoniaques 521
Histoires memorables de certains qui contrefaisoyent les demoniaques 604.610
Histoires plaisantes, monstrans combien peut la temeraire croyance es guerisons magiques II, 97
Histoires memorables de quelques exorcistes II, 131
Histoires memorables des religieuses demoniaques gueries II, 175
Hollere magicien tué 180
Homere semble auoir obscurement exprimé la cheute des esprits malins 3
Homerique guerison II, 102
Homme fait ennemi de Dieu par désobeissance 11
Homme quel estoit auant le peché 12
Homme à qui on tira vn clou en son viuant, & du corps duquel apres sa m on ttorira choses estranges 523
Hommes de peché entre les amorrheens 19
comment il se fait que les hommes ne peuuent auoir afaire aux femmes 578

Hommes ne peuuent eſtre, par quelque moyen que ce ſoit, transformez en beſtes 587
Honorius, de la cheute des diables 9
Hornuar nom de diable 133
Hoſte aleman emporté par le diable 577
Hoſtan apporta la magie de Perſe en Grece 169
Hugues de S. Victor, de la cheute des diables 9
Hugues Eterian, de la cheute des anges 9
Humeur melancholique fort propre aux piperies du diable 303. 546
Hutgin diable familier 127
Hydromance 232
Hymen que c'eſt 392
Hyoſciame 379

I

Iacopins de Berne & leur tragedie 386, II, 144
Iamblique a continuué pluſieurs choſes touchant les eſprits 1
Iamblique magicien 171
Iannes magicien quel 213
Ianus 22
Iaques de chuſe chartreux monſtre comme il faut coniurer les diables 62
Iaques de Lichtemberg & ſon liure des magiciens 554
Iaques Millich refuté 554
Ibis adoré en Egypte 120
Ichtyomance 233
Idolatrie des Grecs 22
Idolatrie parmi le peuple de Dieu 26
Idoles de diuers peuples 24
Idoles de temixtitan arrouſées du ſang humain 30
Iean Damaſcene. Voyez Damaſcene
Iean fauſte aleman magicien eſtranglé par le diable 181. 182
Iean François Pic diſpute doctement contre les magiciens 250
Iean François Ponziuibie docte legiſte 326
Iean Legeriet preſident de Sauoye 343
Iean le pere contrefait le demoniaque & comment deſcouuert 606
Iean Teutonique curé de Halberſtad inſigne magicien 206
Iean Tritheme & ſes liures 192
Iean xx. & xxi. papes magiciens II, 15
Ieroſme de la cheute des anges 8
des œuures du diab. 109

du ſigne de la croix 503
de l'impuiſſance des diables II, 157
Ieſus-Chriſt pourquoy fut tenté du diable 47
Ieſus-Chriſt fut porté reellement en l'air par le diable 50
Ieune homme demoniaque 559
Ieune fille 556
Ieuſne a grand'efficace contre les œuures du diable II, 168
Illuſion de Satan en vn faux adultere 435. 436
Illuſions du diable en quel temps ſont plus dangereuſes 66
Illuſion diuerſes des diables 79. 83. 387
Illuſions diaboliques 72. 83
Image de Iuno moneta qui parla du temps de Camillus 52
Images inſtrumens propres aux illuſions des diables 243, II, 60
Images ſomnorines 313
Images de cire pour endommager autrui & faire autres meſchancetez II, 63
Images conſacrees, adiurees & baptiſees n'ont aucune vertu 71. 72
Imagination depraucc des melancholiques 303
Imagination quelle force & vertu a 310
Imbecillité des ſorcieres 368. 369
Impoſteur paracelſiſte 262
Impoſteurs deſcouuerts 135, II, 140. 144
Impoſtures du diable ont eſté connues par quelques payens 50
Impoſtures du diable II, 156
Impoſtures infames d'vn chirurgien II, 83
Imprecations faites au nom du diable reprimees par le iugement de Dieu 573. 576
Incube que c'eſt 25. 388. 429. 435. 539
Indigetes quels dieux 23
Innocentes miſes à mort pour ſoupçon de ſorcellerie II, 308
Inquiſition d'vne ſorcellerie commiſe comment doit eſtre maniee II, 246
Inuention magique pour guerir & oſter la ſorcellerie II, 58
Inuention plaiſante d'vn curé pour prouuer le purgatoire 86
Ioſeph fils de Iacob n'a point eſté magicien 175

Iosephe s'abuse en plusieurs endroits II, 119
Ioueurs de passe passe & leur adresse 98
Isis idole d'Egypte 20
Isychius de la cheute des anges 8
de l'artif. des diables 111
contre les magiciens II, 92
du peché des deuins, magiciens, &c. II, 224
Italien melancholique monarque du monde 304
Italienne idiote demoniaque respond fort doctement à vn qui l'interroguoit II, 194
Italiens en Flandre comment se garantissoyent de tous maux II, 143
Iuba adoré par les Mores 21
Iudith nonnain estrangement tourmentee du diable 541
Iuge inique puni II, 220. 279
Iugement de Dieu sur les magiciens 179. 180
Iugemens de Dieu sur ceux qui font des imprecations au nom du diable 576
Iules prestre de Rome contrefaisant le demoniaque comment gueri II, 181
Iulian l'apostat magicien infame 178
Iuments empraignees du vent 416
Iunon idole des Samiens 21, 22
Iupiter Hammon & son oracle d'où est procedé 14
Iupiter idole des Ethiopiens 20
Iupiter maistre du ciel entre les Grecs 22
Iupiter nommé de diuers noms entre les Romains 22
Iurisconsultes & leur auis touchant les sorcieres II, 305
Iuste contrefaisant le demoniaque, & ce qui en auint 605

K

Karenti ville des Rugiens, & l'acte estrange y auenu 39
Kentorp monastere agité du diable 532
Kobales que c'est 123

L

Lactance Firmian de la cheute des Anges 8. touchant les noms des diables 17. touchant l'imposture des diables 37. touchant les machina-

tions du diable 107. 108. 109. pourquoy le diable a eſt baillé pour aduerſaire à l'homme 114. de la puiſſance des magiciens 165
erreur de Lactance 407, II, 3
paſſage de Lactance contre les tentations II, 5
Lactance monſtre comment les diables ſont chaſſez II, 191
Laiſarts trouuez dans les corps de quelques hommes 568
Langius moine exorciſte en Ecoſſe & ſon impoſture deſcouuerte II, 145
Lares que c'eſt 23. 123
Larron Italien ſe preſentant volontairement à la queſtion & pourquoy II, 65
Larrons comment decouuerts & reconnus par les charmeurs II, 31. 36. 37 comment blessez II, 37
Larues que c'eſt 123
Latopolitains peuples d'Egypte adorent vn poiſſon nommé Latus 20
Lecanomance 230
Lemures que c'eſt 123
Leon pape, de la cheute des Anges 8. des efforts du diable 84, de l'artifice des diables 111
Lepidot poiſſon adoré en Egypte 20
Lethargie 308
Leuiathan 116
Liaiſons diuerſes 583, II, 107
Liaiſons naturelles II, 107
Libanomance 233
Lion adoré en Egypte 20
Liſette putain ruſee en Dauphiné 613
Liures de magie fauſſement attribuez aux Peres anciens 167. & aux ſeruiteurs de Dieu 175. doyuent eſtre brulez II, 215
Liures de magie 175. 186, II, 211
Lois romaines qu'ordonnent touchant les magiciens, deuins & leurs diſciples II, 218
Loix touchant la fragilité des femmes 301
Lombard. Voyez Pierre Lob. 113
Loriot oiſeau & ſa proprieté 460
Louanges des prieres, iuſnes & aumoſnes 166, 167, etc.
Loup adoré en Egypte 20
Loups de l'air 321
Loups garoux 595
Loutres trouuez dans le

corps de quelques hommes 568
Lucrece poete furieux se tue de sa main 477
Luitons 124
Lunaire herbe & sa proprietè 97
Lune comment estimee pouuoir estre tiree du ciel 279
Luther dispute contre le diable & le confond 94
Luther par qui engendré, au dire de ses ennemis 418
Lycanthropie maladie quelle 321. 595, II, 253
Lylius giraldus des noms des faux dieux 17

M

Magdelaine de Constance trompee par les impostures du diable 444
Magdelaine de la croix sorciere espagnole & son histoire admirable II, 232
Magicien infame que c'est II, 225
Magicien que c'est 154, 164
Magicien aleman bruslé vif 183; vn autre emporté du diable 184
Magiciens infames comment nommez au vieil testament 154
Magiciens premiers 178
Magiciens fameux entre diuers peuples 169
Magiciens infames 173
Magiciens de Pharao quels ouuriers 207
Magiciens ecclesiastiques II, 12. 19
Magiciens ecclesiastiques comment se portent en la guerison des demoniaques II, 19
Magiciens ne doyuent pas estre tous punis de mesme supplice II, 206. 208
Magiciens en Perse comment punis II, 216. 217. 218
Magiciens comment doyuent estre punis 205
Magiciens doyuent estre executez à mort 205
Magie infame de qui a pris son origine & en quel temps 14. 167
Magie d'où a prins son origine 14
Magie naturelle que c'est 173
Magnanimes voyent peu de fantosmes 310
Mahumet insigne imposteur 104
Maistre d'escole voulant coniurer le diable comment traité 182
Maladies ne sont enuoyees

par les ſorcieres, quoy qu'elles diſent en eſtre cauſe 239
Maladies comment gueries par les diables II, 23. 45
Maladies extraordinaires du beſtail comment doyuent eſtre penſees II, 201, 202
Malefices attribués au diable 125. 126
Malice du diable 12. 13
Malins eſprits. Voyez diables & Satan 19
Marteaux de Iupiter II, 115
Membres magicien qui s'oppoſa à Moyſe 154
Mammona que ſignifie 11
Manaſſes roy magicien 167
Mandragore des impoſteurs 23, II, 123
Manes que c'eſt 123
Maniere par laquelle le peuple eſt quelquesfois ſéduit en la gueriſon de la ſorcellerie 67, II, 12
Maniere de chaſſer les diables pratiquee en l'Egliſe ancienne 111. 191, II, 79
Maniere folle & inepte pour guerir le beſtail enſorcellé II, 196
Manière en laquelle les eſprits et les faux dieux ont à faire aux femmes 421
Marc magicien precepteur de Pſelle 67
Marc l'hermite de l'artifice des diables 112
Mareſchal de France pendu à cauſe qu'il eſtoit magicien II, 216
Marguerite ieune fille du coſté de laquelle on tira vn couſteau 542
Marie Pachecco tranſmuee en homme nommé Manuel 600
Marmaride 169
Marque des ſorcieres II, 330
Mars 17, 22
Martioniſtes heretiques 177
Matiere diuerſe & rude qui ſort du corps des enſorcellez, & ce qu'il en faut eſtimer 511
Matieres diuuerſes trouuees es corps humain 561. 562
Maudiſſons ne peuuent bleſſer 574
Maxence empereur execrable magicien 179
Maximus monſtre comment il faut repouſſer les diables 112
Medecine fauſſe de quelques preſtres & moines 254

Medecins excellens quelquesfois trompez par le diable 59
Medecins indoctes de quoy couurent leur beſtiſe 259
Medecins les plus doctes ſont ſouuent trompez par les demoniaques 556
Medecins renommez attribuans trop de foy aux liaiſons II, 102
Medecins magiciens comment doyuent eſtre traitez II, 210
Médicamens qui endorment 376
Medioxumes 412
Melancholie louuiere 596
Melancholie bain de diable 418
Melancholie des ſorcieres II, 368. 369
Melancholiques ont les ſens ſuiets à illuſions 303
Melancholiques ſuiets aux impoſtures des diables 299
Melancholiques ont l'imagination deprauuee 303
Melancholiques eſtimez demoniaques 603
Melancthon trompe le diable 90, II, 194
Melancthon quel auis a eu des demoniaques II, 194
Melchom 18
Meleager & ſon tiſon fatal 348
Menander heretique magicien 177
Mendeſiens adorent vne cheure & un bouc 20
Menippelycie comment trompé par ſa nouvelle eſpouſe 204
Mercure Triſmegiſte magicien de quel temps 22. 170
Merlin & la fable qu'on en raconte 441
Merueilles faites par les diables & comment 40
Meſſe qui condamne & enuoye en enfer II, 136
Methode certaine pour guerir la ſorcellerie II, 152
Methotin magicien tué 180
Millepertuis II, 109
Minerve 21, 22
Miniſtres de l'Egliſe & leur deuoir enuers les enſorcelez & demoniaques II, 154
Miracles de ſainct Iean contre vn magicien II, 188
Miſraim fils de Cham inuenteur de la magie infame 168
Mithra idole des Perſes

Mithridates ſacrifia vne fille aux furies 31
Moines gueriſſent naturellement les perſonnes empoiſonnees 457
Moine diſputant contre Luther auoit les mains comme griffes d'oiſeaux 94
Moine empoiſonneur à Pavie 464
Moine qui ſe fit couper les parties honteuſes 580
Moine qui trainoit vne demoniaque & ce qui en auint 609
Moine coniure le diable & par quel moyen II, 132
Moine eſcoſſois inſigne impoſteur decouuert II, 144, 145
Moines magiciens comment doyuent eſtre traitez II, 209. 210
Moloch idole des Ammonites & ſes ſacrifices 27
Moly & ſa vertu II, 109
Monaſtere de Kentorp agité du diable 532
Monde premier deſtruit par le deluge 14
Monſtre horrible de la femme d'un capitaine Eſpagnol 576
Mopſus idole des afriquains 21
Morelle furieuſe & ſes effects 377, 383
Morſure du chien enragé comment guerie par les indoctes medecins 267
Morſure de chien enragé comment guerie par vn charmeur II. 48, 49
Moyen ridicule de fourrer des choſes dures dedans le corps humain 554
Moyen de creuer un œil au larron II, 31
Moyen certain pour guerir la ſorcellerie II, 154
Moyens par leſquels les ſorcieres nuiſent au beſtail 484
Moyſe n'a point eſté magicien 176
Moyſe a condamné la magie, les magiciens, & leurs diſciples 271
paſſage de Moyſe touchant la taye virginale expliqué 392. 407
paſſage de Moyſe, 7, de Genese, expliqué 407
Moyſe comment veut que les magiciens ſoyent punis II, 315
Moyſe au 22 d'Exode touchant les ſorcieres expl qué II, 323
Muhazzimin enchanteurs en Afrique 243

Mundus cheualier romain & ſon hiſtoire 422
Muſique à qui ſert II, 110

N

Nains terreſtres montagniers 124
Naturel extraordinaire de certaines perſonnes d'où depend 457
Naucratites adorent Serapis 20. 21
Nazianzene de la nature des Anges 2
Nazianzene de la cheute des diables 7, monſtre le moyen de les chaſſer II, 190
Necromance que c'eſt 226 qui ſont ceux qui en ont vſé 227. 228
Negres grands charmeurs II, 29
Nembroth 19
Neptune dieu de la mer entre les Grecs 22
Nerce compagnon de Neptune 22
Nergal idole des Cuttheens 17
Neron trouua que les arts magiques eſtoyent vaines 271
Nibbas idole des Heuiens 17
Nifroc idole des Aſſyriens 18
Noix 19
Nombre eſtrange des faux dieux 20. 21
Noms de Dieu profanez par qui & comment II, 23
Noms des faux dieux changez en ceux des ſaincts de noſtre temps 269
Noms des diables 16
Noms du diable qui deſcouvre ſon occupation 115. 116
Noms diuers des ſorcieres 274
Noms diuers de Iupiter 22
Noms de diuers magiciens 169
Nonnains de Brigitte demoniaques & leur tragedie 530
Nymphes ſainctes idoles des amorrheens 19. 22

O

Obiections contre les ſorcieres, monſtrant qu'elles ſont dignes de mort auec les reponſes de Vvier II, 318
Oddo magicien noyé 181
Odhen ſecond dieu des Gots 24. 30
Oeuf du iour de l'aſcenſion II, 117
Oeuures faites par les magiciens de Pharao n'eſ-

toyentqu'impoſtures 207
Office des exorciſtes & coniurateurs imprimé à Rome II, 131
Ofrandes des Turcs à leurs idoles ou patrons 25
Oignons adorez en Egypte 20
Olaus 201
Oliuier & ſa proprieté II, 111, 112
Olympiodore de l'artifice des diables 112
Olympiodore quel auis donne contre les tentations du diable II, 4
Onguens des ſorcieres 377
Onomance 235
Onychomance 232
Ophites heretiques monſtrueux 177
Opiniaſtreté d'vn bourraue II, 68
Opion fort recommandé entre les Turcs 383
Oracle de Iupiter Hammon d'où eſt procedé 14
Oracle de Iupiter Hammon 54
Oracles pourquoy ont ceſſé depuis la venue de Chriſt 33
Origene, des noms des diables 16
Origene contre ceux qni ont recours aux predictions 251
Origene touchant les enchantemens 295
Origene de la louange deprieres & iuſnes II, 171
Orimaſda idole des Perſes 20
Orſiis idole d'Egypte 26
Ouranopetes nom donné aux malins eſprits par Empedocles 3
Oxirinche poiſſon adoré en Egypte 20

P

Paction de*a* ſorcieres 290
Pageis preſtres des Indes occidentales 132
Paletheobores peuples naturellement contagieux 459
Paniques frayeurs 78
Papes de Rome magiciens II, 14
Paphnutius chaſſe le diable II, 189
Paracelſe. Voyez Theophraſte 260
Paracelſiſtes enchanteurs II, 82
Paredre que c'eſt 123
Parole de Dieu malheureuſement diffamee par les magiciens 502

Parole de la croix puiſſance de Dieu 502
Parole de Dieu comment profanee & ſanctifiee II, 42
Parole de Dieu n'eſt pas vne lettre morte II, 43, 54
Paroles des enchantemens ne peuuent rien 359
Paroles eſtranges pour guerir les maladies II, 45. 46
Paroles ne peuuent bleſſer II, 259
Parties honteuſes ne peuuent eſtre arrachees par charmes 578
Paſſame 25
Paſetes enchanteur renommé 204
Patience inuincible doit eſtre ſoigneuſement preſchee aux demoniaquəs II, 155
opinion de Paul Grilland touchant la diuerſe & rude matiere qui ſort du corps des enſorcellez 510
Paulin de la cheute des diables 8
Pauline dame romaine vilainement abuſee ſous pretəxte de religion 422
Payens aucuns ont connu quelque choſe des illuſions du diable 50
Pelotes pleines de poil engendrees es corps des bouuillons 568
Penates que c'eſt 123
Penſees des hommes connues de Dieu ſeul 152
Peripateticiens n'ont point penſé qu'il y euſt d'eſprits I
Perfums preſeruatifs II, 111
Permiſſion de Dieu 140. 622
Perſes adorent le feu 17
Peſtes des animaux 621
Phat 19
Phauorin philoſophe contres les aſtrologues 252
Phegor nom d'idole 17
Pherecydas deſcrit la cheutə des diables 3
Philaſtrius de l'artifice des diables 112
Philoſophes & leur opinion touchant les diables 135
Philtres 472
Phylacteres que c'eſt 472
Picatrix eſpagnol magicien infame 178
Pieplat nom de malin eſprit 133
Pierre Alfonſe de la cheute des diables 9
Pierre damian de la cheute des diables 9
Pierre d'Apone magicien infame 178

Pierre de Blois, de la cheute des diables 9. & de l'artifice d'iceux 113
Pierre de Clugni de l'artifice des diables 113
Pierre le Brabanſon engaſtrimythe 240
Pierre le chantre, de la cheute des anges 9
Pierre Lombard de la cheute & artifice des diables 9. 113
Pierre de la grandeur & forme d'vne meure dans le cerueau d'vn homme 562
Pierres de diuerſes ſortes & couleurs en diuers endroits du corps humain 564. 565
Pierres preſeruatiues 11. 112. 113
Pigeon de Mahumet, & ce qui en auint 103
Pinet trompé par le diable en guiſe de femme 446
Plaiſant trait de la recommandation de deux crucefix 52
Plantes preſeruatiues 11, 112. 113
Plantes endormautes 376
Platon a controuué pluſieurs choſes touchant les eſprits, 2; ſon opinion touchant les dæmons 42
Platoniciens ont controuué pluſieurs choſes touchant les eſprits 2
Plotin a controuué pluſieurs choſes touchant les eſprits 1
Plumet nom de diable 133
Pluton monarque des diables 17. 22
Pluton dieu des enfers entre les Grecs 22
Pluye ne peut eſtre excitee par les ſorcieres 374
Podaga idole des Obotrites 24
Poiſons comme doyuent eſtre chaſſez 11, 204
Poiſſons adorez en Egypte 20
Poëtes combien attribuent aux ſorcieres 274
Pomeraniens quelle idole adoroyent iadis 20
Poreuthe & Porenace idoles des Rugiens 24
Porphire a controuué pluſieurs choſes touchant les eſprits 2
Porphire Apoſtat, magicien 171
Portes du diable 216
Portes fermees comment ouvertes par les magiciens 11. 60
Potagé de merueilleuſe vertu 351

Pouuoir du diable iusques où s'estend 141
Pouuoir des sorcieres descrit par les poëtes 277
Pratiques du diable descrites briefuement 50. 51. &c.
Præstites que signifie 23
Preservatif contre la sorcellerie et assaut du diable II, 1
Preseruatifs superstitieux contre les charmes II, 112
Prestres comment coniurent les diables 60, II, 125
Prestre de Nuremberg tué par le diable 184
Prestre Espagnol furieux d'amour, & ce qu'il en auint 305
Prestre qui conduisoit vn faux demoniaque & leur tragedie 609
Prestre sous la chasuble duquel y auoit vn diable 129
Prestre tombant en extase comment gueri 559
Prestre vend vne messe au centuple 565
Prestres d'Isis maquereux 423
Prestres exorcistes abominables II, 125
Prestres sorciers & leurs ceremonies pour auoir pluye 570
Prestres magiciens 368
Preuues d'vn proces criminel doyuent estre claires comme le iour II, 247
Priapus estimé estre beelzebub 17
Prieres communes ont grande efficace en la guerison de la sorcellerie II. 154
Primasius, de la cheute des diables 8
Prince du monde qui 117
Prison & garde enquoy different II, 242
Procle a controuué plusieurs choses touchant les esprits 2
Proclus magicien refuté 171
Profession des sorcieres descouuerte & refutee 285
Prognostications prises des entrailles des hommes sacrifiez 20
Prognostications des deuins sont à reietter 248
Prognostiqueurs en quel rang doyuent estre mis, & comment chastiez 248
Promesses des sorcieres au diable 282. 283

Proſerpine eſtimee eſtre Beelzebub 17
Proſper de la cheute des diables 8
Proue idole des Rugiens 24
Prudence ſinguliere de quelques Princes au fait des ſorc. II, 282
Pſeaumes de Dauid vilainement profanez par les magiciens eccleſiaſtiques II, 41
Pſelle a controuué pluſieurs choſes touchant les eſprits 2
Pſelle diſciple d'vn magicien 67
Pſilles gueriſſent de venin 459
Pucelles & dieux 421
Puiſſance des diables comment doit eſtre conſideree 144. 145
Puiſſance du diab. limite 330
Puiſſance de tromper par qui donnee au diable 457
Punition de magiciens qui ne font pas beaucoup de mal II. 208. 225
Punition de ceux qui portent le diable enfermé en vn anneau ou enchaſſé dedans vn voirre II, 214
Punition d'vn iuge inique II, 279
Punition des empoiſonneurs et empoiſonnereſſes II, 344
Purgatoire comment prouué par vn certain curé 86
Pyrron philoſophe diſputant de tout & ne reſoluant de rien 173
Pythagore magicien 206
Pythienne en Endor, ſauoir ſi elle fit reuenir Samuel 215
Pythiennes 32
Pythoniques 238. 444

Q

Quarante empoiſonneurs bruſlez à Caſal 463
Quatrieſme liure traitant de ceux que l'on penſe auoir eſté enforcelez 487
Question II, 64
Quintefueille & ſa proprieté. 377; II, 111

R

Rabanus de la cheute des diables. 6. & de leur artifice 8, 113
Radulphe de la cheute des diables. 9, & de leur artifice 113
Raiſon pourquoy on a con-

trouué que les esprits engendroyent 421
Reatio subtil basteleur 98
Recapitulation touchant les sorcieres II, 348
Refutations de quelques obiections II, 318
Règles retenues 402. 404
Religieuse bruslee en Hollande, & pourquoy 392
Religieuses demoniaques de Nieumeghe 531
— de Brigitte 530
— de Vvertet. 527
Religieuses du couuent de Nazareth à Cologne affligees par le diable 539
Remedes pour les demoniaques II, 5
Remedes superstitieux contre diuerses maladies 24. 25, II
Remedes magiques, superstitieux & meschant II, 46
Remedes des charmeurs pour ne sentir douleur au corps II, 64
Remede superstitieux pour guerir la sorcellerie II, 26
Remedes superstitieux contre la tempeste II, 116, 117
Remedes certains & approuuez pour guerir ceux qui contrefont les demoniaques II, 179
Remedes estranges contre la liaison des mariez II. 183
Remi de l'artifice du diable 113
Remmon idole 18
Remphan idole 18
Renoncement de Chrestienté es sorcieres 287
Renoncement notable de soy mesme II, 177
Resueries des sorcieres 290, 291, &c.
Reuchlin docte entre tous les Alemans 178
Reuolte des sorcieres comment doit estre consideree II, 368
Rheubarbe, II, 80. ne chasse point le diable II, 80
Risee vilaine & deshonneste du diable 39
Robert l'Anglois magicien infame 178
Rodigast idol. des Obotrites 24
Roger Bachon mag. infame 178
Roine du ciel adoree 19
Romains quels dieux auoyent 22
Romains superstitieux entre tous autres peuples 23
Romains magiciens 171
Rugiens grands idolatres 24

Rugieuithe idole des Rugiens 24
Rupert, de la cheute des diables. 9. & de leur artifice 113
Rufes du diable 55, &c.

S

Sabbat 25. 428
Sacrifice execrable 296
Sacrifices entre les anciens Grecs & Romains 20. 21. 22
Sacrifices de fix cens foixante fortes entre les Egyptiens 24
Sacrifices du fang humain inuentez par le diable 20
Sacrificateurs de Bel comment defcouuerts 426
Sahacat femmes africaines extremement vilaines 428
Sages qui ont adoré Iefus Chrift quels 173
Saincts ne gueriffent les maladies 267
Suites peuple adorent la brebis 20
Salomon n'a point efté magicien 175
Salonius de l'artif. des dia. 112
Samuel n'eft point apparu à Saul après fa mort 215 221
Sang humain offert aux idoles 27. 28
Sang comment eftanché par les fuperftitieux 11, 25
Sang comment arrefté par les charmeurs 11, 47
Satan ennemi des enfans de Dieu 115
Efforts de Satan 41
Satan que fignifie 117. ne peut finon ce que Dieu veut 143. pourquoy fe transfigure en Ange de lumiere 11, 130. 326. comment peut eftre chaffé 129. fe moque de tout vn peuple, & en quels termes 348
Satyres quand creez felon l'opinion des Rabins 25, 432
Satyres luxurieux 432
Saul n'a point parlé à Samuel mort, ains au diable 222. 225
Saxons par quel moyen des faits par les Sclauons 75.
Schleychpaffa confolateur des afligez entre les Turcs 25
Schleychpaffa 25
Sciomance que c'est 217
Sclauons comment facrifioyent à leur principale idole 30
Scythes adorent Minerue 51

Second liure traitant des magiciens infames 154
Secret ridicule contre les forcelleries II, 58
Sedulius, poëte Chreftien, de la cheute des diables 8
Seinckmeffe II, 138
Sel exorcifé & fa vertu II, 118
Selath 19
Semence iettee par les cauchemares, & ce qu'il en faut eftimer 429
Sentence d'Hippocrates touchant les maladies que le vulgaire nomme du nom des faincts 267
Senons 471
Sentence Chreftienne d'Hippocrates 469
Serape eftimé eftre Beelzebub 17.270
Serapis idole des Naucratites 21
Serpens comment coniurez II, 31
Seruante qui auoit l'efprit Pythonique 47
Sexe humain peut eftre transformé naturellement & comment 508
Signe de la croix & difcours fur iceluy 501
Signets II, 53
Silence rompu par paroles II, 69
Simon le magicien 176
perit malheureufement 176
Simon le mefnier exorcifte tué par fa femme II, 134.135
Sinna idole des Obotrites 24
Sixieme liure traitant de la punition des magiciens forcieres & empoifonneurs II, 204
Smaragdus de l'artifice du diable 113
Socrates auoit vn diable familier 130
Sodome occupee de malins efprits II, 15
Sorcellerie eftrange pour auoir de la pluye 270 276. comment guerie par quelques preftres II, 164, magicienne pour recouurer les chofes defrobees II, 38, comment peut eftre certainement guerie II, 151, empefchant la compagnie des mariez comment oftee II, 183
Sorcelleries que c'eft 234. 237
Sorcelleries de bleds 276. 277.359
Sorcelleries comment gueries par les charmeurs II, 42
Sorcelleries diuerfes & execrables II, 183

Sorcelleries contre ſorcelleries II, 68.69
Sorcelleries comment chaſſees par ceux de l'Egliſe Romaine II, 164
Sorcelleries eſtranges & ridicules II, 198
Sorciere que c'eſt 274
Sorciere comment bleſſee par charmes II, 38
Sorciere ne diſant mot en la torture II, 67
Sorciere Heſpagnole & ſon hiſtoire admirable II, 232
Sorciere Angloiſe perit malheureuſement II, 237
Sorcieres quel pouuoir ont ſelon les poetes 277
ceremonies des Sorcieres quelles 282. leur ſynagogue 283. leur onguent 283
aſauoir ſi les ſorcieres renoncent à la foy chreſtienne 287. pourquoy croyent auoir fait choſes impoſſibles 323. n'enuoyent point les maladies dont elles ſe confeſſent eſtre cauſe 285; II, 327. folle fantaſie des ſorcieres 285. 350. ne peuuent troubler l'air 276.357. ne peuuent tempeſter les bleds 276. 357
Sorcieres en l'armee du roy de Suede & pourquoy 366
reſueries des ſorcieres 276. 284. 379. II, 237
vilaine copulation des ſorcieres 392.427
Sorcieres ont leur fantaſie pour docteur & enſeigneur 290.323.350 comment nuiſent au beſtail 484. ne peuuent guerir les maladies 506. penſent auoir executé ce que le diable a fait 323. II, 242
aſauoir ſi les ſorcieres ſont heretiques II, 240. ont perdu l'entendement II, 258
Sorcieres qui ſe repentent euitent les punitions corporelles ſelon l'auis de quelques iuriſconſultes II, 305, &c. comment punies à Boulogne II, 311
Sorcieres comment doyuent eſtre reduites quel chaſtiment elles meritent II, 315.341, &c.
Si les ſorcieres ſont magiciennes font alliance auec Satan renoncent Dieu, II, 324.336 de leur confeſſion II, 32. de leur marque. II, 330. ſi elles ſont idolatres, apoſtates, homicides. II, 331.332. 333. ſi elles ont la com-

pagnie des diables II, 333 de leurs transformations, diſciples, ſi elles tuent par ceremonies magiques, ſi elles mettent les diables es corps, & leur font faire des meſchancetez dont eux ne s'auiſoyent II, 260. 335. 337. 338.
Soſigene docte phyſicien 97
Soulfre & de ſa proprieté 307. II, 111
Stanitie idole des Rugiens 24
Statues d'or entre les Amorrheens 19
Steganographie liure de Tritheme quel 193
Sterelité de la terre & peſte d'où procede 622
Sternomance 623
Stichiomance 236
Strige oiſeau malencontreux 274
Stupidité es membres comment & par qui cauſee II, 70
Suantenith idole des Rugiens 30
Succoth Benoth idole des Babyloniens 17
Succube & de la vanité d'iceluy 429
Suma idole des Polabes 24
Superſtition combien a d'eficace II, 379
Supplices diuers doyuent eſtre impoſez ſelon la diuerſité des magiciens infames II, 205
Sybilles, leurs vers, & autorité quelle 32
Sybilles blanches 33
Sycomance 233
Syluains 25.432
Syluestre ſecond, pape, magicien II, 15. ſa repentance & mort II, 229.230
Symmachus tué par vn roy des Gots, & ce qui en auint 77
Synagogue des ſorcieres
Syneſius de l'artifi. des dia. 112

T

Taciturnité II, 64.69
Tages deuin ſorti de terre 77
Tartacidole des Heueens 18
Tatian ſyrien, touchant la creation & cheute des anges 11.12 de la gueriſon faite par les diables II, 90.
Taureau de Mahumet, & comme il s'en ſeruit 103
Taye de virginité en toutes filles 392
Telchines peuples empoiſonneurs 459

Teletes confecrations magiques 166
Tempefte fur les biens de la terre ne peut eftre attiree par les forcieres 357. 375
Tempefte & fa defcription II, 114
Tempefte de l'air comment apaifee 357.375
Tempefte excitee par les forcieres comment apaifee par les fuperftitieux 370. II, 199
Tephramance 233
Teraphin 247
Terniftrateurs 123
Tertulian des noms des diables, 16. touchant les pratiques du diable, 39. de la promptitude & des merueilles que font les diables, 42. des rufes & efforts du diable, 60. du figne de la croix 503
confeil de Tertulian contre les tentations II, 3. de la fcience des diables II, 89.
Tefmoignage du diable pourquoy reietté par Iefus Chrift, 47. des docteurs anciens touchant les artifices & machinations des diables, 111. que le diable ne conoit les penfees 152
Teftes de loups II, 109
Teutates idole des gaulois 20.30
Thamus idole 19
Theangelide & fes effects 383
Thebains adorent la brebis & l'aigle 20
Theodoret de la cheute des diables, 8. & de leur artifice 8.111
Theodoric roy des Gots meurt de frayeur 77
Theologiens qui ont efcrit de la cheute des diables 6
Theologiens anciens fe font abufez en l'expofition du paffage du 6. de Genefe 407
Theophrafte Paracelfe depaint 260
Theophylacte de l'artifice des diables 111. II, 15
Theourgie que c'eft 64
Théraphin 243
Thasphation 169
Thira 115
Threfors comment cerchez par les magiciens II, 60
Thomas Eraftus excellent medecin II, 106
Thomas moine italien comment traité par le diable 81
Theor grand dieu des Gots 24

Tibilæne idole des Noriciens 21
Tiers liure traittant des ſorcieres 274
Tireſias deuin fait ſacrifier le fils de Creon 28
Tiromance 233
Tourmens diuers que le le diable fait aux corps humains 54
Tourmens diaboliques au monaſtere de Kentorp 532
Tragedie des Iacopins de Berne II, 144
Tragedies diaboliques en diuers monaſteres. 526. 527, &c.
Tragedies de diuers faux demoniaques 604.606.608
Transformation fantaſtique des hommes en beſtes 319
Transformation d'hommes en beſtes eſt impoſſible 320
Transformation naturelle du ſexe humain 598
Transformation des ſorcieres II, 335.336
Tranſgreſſion d'Eue 11
Tresors II, 60
Triacleurs 243
Tridates magicien precepteur de Neron 272
Triglas idole des Stetniens 24
Triſmegiſte deſcrit la cheute des diables 3
Tuccie nonnain veſtale puiſe de l'eau auec vn crible 205
Tuf dedans les iointures du corps humain 562
Tullus hoſtilius roy foudroyé du ciel 179
Turc ſubtil ioueur du paſſe paſſe 98
Tybere cæſar voyoit clair de nuict comme vn chat 459
Tiberius Atinius comment traité par le diable 93
Tyran preſtre de Saturne, & ſes vilenies 424

V

Vache exorciſee & coniuree par vn moine II, 134
Vaches portees d'Eſpagne par deſſus les monts pyrenees 334
Vairpaſſa patron de ceux qui plaident entre les Turcs 25
Valent empereur s'enquiert du diable & ce qui en auint 44
Valentinians heretiques 177
Varro a trouué plus de 30. ooo dieux entre les payens 24
Veaux d'or adorez en Iſrael 19

Velſtaue eueſque de Vigorne magicien II, 15
Vents à vendre 202
Venin contre venin ſert 465
Venin du beſtail comment doit eſtre gueri II, 201
Ventriloques 239.240
Venus idole des Arabes & Paphiens 22
Verge de Moyſe veritablement transformee 207
Ver long de huit pieds & monſtreux vomi par vn payſan 568
Vers luiſans de nuict 97
Verſets des Pſeaumes à qui le diable attribuoit grande vertu 87
Vertu des aumones II, 171
Vertu des paroles ne s'accorde auec l'harmonie du ciel II, 51
Veſpaſian fait miracle II, 106
Vieillards ſacrifiez à Mercure entre les Tauriciens 29
Vieille fantaſtique comment traitee 355
Villageois ſentant le ſon des heures en ſon cœur 520
Villageois de Houel demoniaques 537
Vin comment charmé par es magiciens II, 29
Virginité de la vierge Marie 399
Viſions, voyez fantoſmes
Vite idole des Rugiens 24
Vlpian ordonne que les liures de magie ſoyent abolis 196
Vlric Neuſeſſer au corps duquel apres ſa mort, on trouua choſe eſtranges 523.524
Voirre où les deuins tiennent le diable enfermé doit eſtre caſſé publiquement II, 215
Voix ne conuient auec les images du ciel II, 51
Volleurs ſur corde 100
Volonté de Dieu bride du diable 140
Volonté ne doit pas eſtre touſiours punie II, 317
Volonté des ſorcieres comment doit eſtre conſideree II, 358
Vomiſſemens eſtranges 504. 520
Vrane idole des Carthaginiens 21
Vſage de la parole de Dieu quel II, 42
Vſurier miſerable 360. 361
Vualdath idole 19
Vulcain idole des Lemniens 21.22

Z

Zabulon ancien magicien 169
Zairagia reigle cabaliſtique 244
Zamolxis inuenteur de la magie 169
Zarate 169
Zarmocanide 169
Zaroes magicien fouldroyé du ciel 179
Zoroaſtre premier auteur de la magie infame fouldroyé du ciel 168
Zuantenith 24

FIN DE L'INDICE

ſur les ſix liures de Iean Wier

INDICE DES MATIERES PRINCIPALES

Contenues es deux dialogues de Thomas Eraſtus : & en la ſommaire adiouſtee entre deux.

Le nombre ſignifie la page et correſpond au tome ſecond

A

Accord du diable avec les ſorcieres 463
Accord des diables auec les ſorcieres quel 511.512
Aduertiſſement aux iuges en la punition des ſorcieres 432
Adultere pourquoy n'a point eſté condamné par Chriſt 506
Agogimes 525
Alliance des ſorcieres auec le diable examinee 446
Alliance des ſorcieres auec les diables quelle 427
Alliez auec le diable condamnez à mort 498.499
Apoſtaſie des ſorcieres conſideree 426
Apophtegme d'Athalaric contre les malefiques 429
Apparitions des diables 511.512
Archigene medecin ſorcier 525
Argumens contre les ſorcieres 438
Ariſtote touchant les ſorcelleries 462
Arts des ſorcieres plus nuiſibles que les autres 417
Arts illicites, & ſi les ſorcieres en font profeſſion 451.452
Athalaric & ſon apophtegme 540

B

Blaſphemateurs du nom de Dieu condamnez à mort, & comme cela concerne les ſorcieres 502

C

Charmes diuers 469
Charmes pratiquez par les ſorcieres 475
Clement allegué à fauſſes enſeignes 545

Circé forciere en quel temps 549
Choſes ſemblables ne ſont iamais imaginees par deux melancholiques 550
Compagnie des diables auec les forcieres examinee 414
Compagnie des eſprits immondes 430.431
Comparaiſon des forcieres auec la pythoniſſe de Saul 535
Confeſſion des forcieres comment doit eſtre examinee 529.530
Coniurations des forcieres 487
Contract des forcieres auec le diable ne ſe fait point en dormant ni par imagination 481
Conuenance entre les magiciens & forcieres 421
Copulation des malins eſprits, & des forcieres conſideree 546.547 &c.
Corps que prend le diable quel 511
Crimes comment doyuent eſtre punis 443

D

Demoniaques & forcieres different 424
Demoniaques et forcieres ſont choſes contraires, & comment 550.551
Deſnaturez comdamnez à mort, & comment cela conuient aux forcieres 502
Deuins pourquoy condamnez à mort 417
recourir aux deuins comment chaſtiable 412
Diable quelle puiſſance a & comme doit eſtre conſideree 484
Diable eſt apparu à Saul au lieu de Samuel 465
Diable trompe lourdement les forcieres 479.480
comment les diables ont la compagnie des forcieres 448
Diables paillardent auec les forcieres 431.501
Diablerie quelle au fait des forcieres 550
Dieu a commandé qu'on fiſt mourir les forcieres & pourquoy 409
Dieu commande qu'on face mourir les magiciens 488
Difference entre les magiciens & forcieres 480.481
Diſciples des forcieres 451
Diſpute des forcieres en combien de points peut eſtre comprinſe 458
Dit d'un roy des Gots 540

Douceur quelle & comment conuient aux chreſtiens 539

E

Eleazar Hebrieu tire le diable par le nez d'vn demoniaque s'il en faut croire Ioſeph 527
Empoiſonnereſſes qui 467
Empuſes 466
Enchantemens diuers 470
Enchantereſſes qui 467
Enchanteurs condamnez à mort par la loy de Dieu 412
Enchanteurs de deux ſortes 470
Enormité des pechez comment doit eſtre conſideree 513.514
Eraſtus de quelle affection pouſſé à eſcrire des ſorcieres 434
Eſpeces de la magie deteſtable 466
Eſprits bons & mauuais quelle puiſſance ont 406
Eſprits immondes ont la compagnie des ſorcieres 430.431
Euangile n'abolit point la punition des crimes en ce monde, encore que les malfaicteurs ſe repentent devant Dieu 506
Exemple de S. Pierre ne fauoriſe point au renoncement des ſorcieres 529
Exorciſtes 470

F

Fait des ſorcieres comment conſideré 479.480
Familiarité plus grande de ſatan auec les ſorcieres qu'auec les autres magiciens 512.513
Fantoſme du temps de l'Empereur Maximilian 467
Fantoſmes ne ſe reçoyuent pas d'vne meſme ſorte 550
Filles des ſorcieres mariees au diable 431
Forces qui ſont naturelles es choſes y demeurent 484
Freneſie des ſorcieres 422

G

Galien condamne les ſorcelleries 525
Gentilhomme malade par imagination comment gueri 450

H

Habitation charnelle des diables & ſorcieres conſideree 542.547, &c.
Homicides condamnez à

mort, & ſi les ſorcieres le ſont 495.496

I

Idolatres condamnez à mort, & comment cela apartient aux ſorcieres
Idolatres execrables qui 528.529
Idolatrie des ſorcieres 431
Ieſus-Chriſt n'a point aboli la loy morale 504
Ignorance n'excuſe point les ſorcieres 419
Illuſions du diable comment conſiderees au fait des ſorcieres 522
Illuſions du diable comment doyuent eſtre conſiderees 511
Imagination & ſon efficace 449
Imagination des ſorcieres n'eſt pas touſiours corrompue 538
Imaginations de deux melancholiques ne ſe reſſemblent point 550
Impieté d'eſtre doux enuers ceux que Dieu condamne 430
Impoſture des ſorcieres quelle 537.538
Ioſephe de quelle autorité 527
Iugement des ſorcieres n'eſt pas touſiours corrompu de melancolie 536.537
Iuges comment doyuent proceder en la punition des ſorcieres 432
Iuges ne pechent point en condamnant les ſorcieres à mort 550
Iunga oiſeau des anciennes ſorcieres 462

L

Lamies nom de ſorcieres 466
Langue Hebraïque comment doit eſtre entendue 522
Liberté de l'Euangile n'abolit point l'autorité des magiſtrats 506
Limitation de la puiſſance des diables 407.408
Liure de Cleopatra 460
Liure appellé l'Itineraire ou voyages de ſainct Pierre comment doit eſtre eſtimé 546
Liures de magie doyuent eſtre bruſlez 452
Loy de Dieu condamne à grief chaſtiment ceux qui ont recours aux deuins, & ce qu'on doit recueillir de cela contre les ſorcieres 410

Loy de Dieu au 22 d'Exode comprend la forciere 439
Loy morale n'a point esté abolie par Iesus-Christ 504
Loix imperiales condamnent les magiciens & leurs liures au feu 452
Loix des douze tables condamnent les forcelleries 519

M

Magiciens pourquoy condamnez à mort 416, 417
Magiciens en quoy conuiennent auec les forcieres 421
Magiciens & leurs liures condamnez par les loix diuines & humaines 452
Magiciens qui 465, 532
Magiciens & forcieres en quoy different 509
Magiciens de diuerses sortes 507
Magie diuisee en deux especes 415
Magistrats quelle autorité ont sur les forcieres 540
Magistrats executeurs de la sentence de Dieu contre les forcieres 550
Magistrats quelle mesure doyuent tenir en la punition des forcieres 432
Malefiques condamnez à mort par la loy de Dieu 412, 413, 420.
Malefiques qui 420
Malefiques condamnez à mort & que les forcieres sont de ce nombre 490
Malfaicteurs pourquoy tourmentez & mis à mort 503
on ne doit pas pardonner aux malfaiteurs encore qu'ils se repentent de leur meschancetez 304
Marque des forcieres 477
Melancholie n'est pas en toutes forcieres 536
deux Melancholiques n'imaginent iamais choses semblables 550
Meschancetez des forcieres plus grande que celle des magiciens 445, 509
Meurtre des forcieres 431
Meurtriers. Voyez Homicides.
Miracles des diables quels 484
Mormolycies 467
Mot dont vse Moyse parlant des forcieres au 22 d'Exode expliqué 521
Moyse touchant la punition des forcieres exposé 413. 425. 442. condamne les forcieres à mort 489

N

Necromanciens condamnez à mort par la loy de Dieu 412.413
Noms des forcieres 458

O

Œuures des magiciens quelles, 465. ne font pas toufiours vaines & de nul effect 530. 531
Opinion d'Eraftus touchant fon aduerfaire 533. 534

P

Paillardife des forcieres auec le diable 431
quelle 450. 537
Parties naturelles 544. 545
Peché des forcieres quel 432
Pechez comme doyuent eftre confiderez 513. 514
Periaptes 525
Pharmakides nom grec des forcieres que fignifie 457. 459
Philtres de deux fortes 459
Pierre pomponat philofophe execrable 416
Platon touchant les poifons & enforcellemens 461
Points principaux de la difpute 457
Poifon comment exprimé par les auteurs grecs 523
Pouuoir des magiciens & forcieres 420
Proprieté du diable 486
Puiffance des forcieres iufques ou s'eftend 404
Puiffance des bons & malins efprits 406
Puiffance des diables à faire des miracles 485
Punition des forcieres comment doit eftre reiglee 431
Punition des crimes quelle doit eftre 442
Punition des forcieres fur quoy fondee 431. 503
Pythoniffe en Endor 465
Pythoniffe de Saul comparee auec les forcieres 535

R

Realité es apparitions du diable 512. 513
Rendre bien pour mal comment doit eftre entendu 506
Renoncement des forcieres examiné 425
Renoncement de Dieu par les forcieres 476
quel renoncement de Dieu merite la mort 504

Renoncement de ſainct Pierre ne conuient aucunement à celui des ſorcieres 529
Reuolte des ſorcieres ne peut eſtre excuſee par aucune raiſon 536

S

Saga, nom, pourquoy attribué aux ſorcieres 471
Salomon calomnié par Ioſephe 527
Samuel n'eſt point apparu à Saul ains le diable 465
Sang d'Vlyſſe eſtanché par charmes 519
Satan auteur de la puiſſance des ſorcieres 404
Satan maiſtre des ſorcieres 476
Sciomantiens condamnez à mort par la loy de Dieu 410.411
Second dialogue d'Eraſtus que contient 455
Secte des ſorcieres quelle 450.451
Seducteurs condamnez de Dieu, & comment cela apartient aux ſorcieres 474
Seduction des ſorcieres 431. 538
Seduire & autres choſes propres aux ſorcieres 538.
Sentence notable d'Athalaric 540
Sexe comment doit eſtre eſpargné 429
Sirenes 519
Six argumens monſtrans qu'il faut bruſler les ſorcieres 438
Sorcellerie crime capital & comment 533.534
Sorcieres que c'eſt 471
Sorcieres quelle puiſſance ont & iuſques où elle s'eſtend 405.538
ſauoir ſi c'eſt bien fait de mettre à mort les ſorcieres 408.447
Sorcieres en quoy conuiennent auec les magiciens 421.444.463
ſauoir ſi ce que font les ſorcieres procede de freneſie 422
Si les ſorcieres ſont demoniaques 424.549
Sorcieres des quel temps au monde 425
Si les ſorcieres ſont magiciennes 441.463
Sorcieres ſont idolaſtres, homicides, ſeduiſent les autres, ont la compagnie des mauuais eſprits 430. 431.448.451
Sorcieres comment doyuent eſtre punies 431

comment ont la compagnie des diables 431.450.542
Si les forcieres font profeſſion d'arts illicites 452
Sorcieres ont diuers noms 458
pourquoy appelees magiciennes 542.543
Sortes d'enchantemens deſquels on ſe ſert 474
Sorcieres de toutes ſortes & de tous aages 477
Sorcellerie ne ſe font pas en dormant 477
Sorcieres & magiciens en quoy different 509
Sorcieres ſont idolaſtres 430
Sorcieres paillardent auec les diables 431.501.542
Sorcieres comparees auec la Pythoniſſe de Saul 535
Sortes diuerſes de magiciens 507
Striges que ſignifie, pourquoy ce nom a eſté donné aux ſorcieres 467

T

Theologiens & leur opinion de la puiſſance & impuiſſance des eſprits 405
Theourgie 463
Theſſaliennes ſorcieres 462

V

Vanterie des ſorcieres 479
Vilenie des ſorcieres 542. 543, &c.

FIN

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CH. HÉRISSEY.

Coll. £7100
10/9/70